

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 47 Bijdragen

C. OUKHOW

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE
DE LA PREMIÈRE INTERNATIONALE
EN WALLONIE

1967

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

ARCHIVES ECCLESIASTIQUES — KERKELIJKE ARCHIEVEN

- A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. Simon, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.)
fr. 60 (abonnement) fr. 50
- A. Simon, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, Verviers) 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)
fr. 80 (abonnement fr. 70).
- A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêche de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- A. Simon, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867, procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.)
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. Simon, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883, Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.)
fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. Simon, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940), Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.)
fr. 160 (abonnement fr. 135)

PRESSE — PERS

- A. J. Vermeersch en H. Wouters, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)
Uitverkocht
- M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.)
fr. 120 (abonnement fr. 100)
- Jacques Willequet, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.)
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Romain Van Eenoo en Arthur J. Vermeersch, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- J. Lory, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- Romain Van Eenoo, De Pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.)
fr. 370 (abonnement fr. 315)
- Lode Wils, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.)
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. De Vroede, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.)
fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. Voordeckers, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.)
fr. 1020 (abonnement 870 fr.)
- H. Liebaut, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.)
fr. 290 (abonnement fr. 245)
- Arthur J. Vermeersch, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (I, A-K). 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.)
fr. 740 (abonnement fr. 630)
- E. Voordeckers, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.)
fr. 320 (abonnement fr. 270)

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 47 Bijdragen

C. OUKHOW

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE
DE LA PREMIÈRE INTERNATIONALE
EN WALLONIE.

1967

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- G. JACQUEMYS, Université Libre de Bruxelles, président.
R. DEMOULIN, Université de Liège.
H. HAAG, Université de Louvain.
J. DHONDT, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester.

AVANT-PROPOS

L'histoire de la Première Internationale, en ces dernières années surtout, est devenu un point d'intérêt historique de première importance.

Différentes publications furent déjà consacrées à cette organisation. Aussi, il nous a semblé nécessaire de rassembler dans une édition de sources, les documents ci-après : ils peuvent être utiles à l'étude de la structure de l'A.I.T. en Belgique en général, et à l'étude de l'histoire des fédérations wallonnes en particulier, ceci durant la période de 1868 à 1872 (l'année au cours de laquelle l'Internationale se scinda en une aile marxiste et en une aile anarchiste).

Dans ce but, nous avons rassemblé des textes édités dans la presse internationaliste belge de langue française. Les sources manuscrites conservées aux archives de l'État ont été éditées par Hubert Wouters (1).

La presse internationaliste est une source importante, non seulement parce que les archives du Conseil Général Belge et celles des institutions locales de la section belge de l'A.I.T. ont disparu, mais surtout par la valeur réelle des documents diffusés par la presse. En effet, on y trouve des traces du fonctionnement interne des fédérations et des sections : des compte-rendus de réunions et de congrès, des statuts, des projets de statuts et des adresses.

Dans l'introduction, nous retracerons d'abord la formation de l'Internationale à Bruxelles; il est impossible de parler de la province sans mentionner l'influence prépondérante de la section bruxelloise.

Ensuite, nous traitons de l'évolution en Wallonie, c'est-à-dire de la percée définitive de l'A.I.T., qui se place entre mai 1868 et décembre 1869, en continuant par l'organisation des différents groupes, les grèves, les scissions, pour aboutir au déclin dû à la guerre franco-allemande, la Commune et les disputes internes.

Nous avons essayé de grouper les textes d'une façon logique et chronologique.

(1) WOUTERS, HUBERT : *Documenten betreffende de geschiedenis der Arbeidersbeweging (1831-1853)*, 3 volumes; C. I. H. C., Cahiers 27; Louvain-Paris 1963; WOUTERS, HUBERT : *Documenten betreffende de geschiedenis der Arbeidersbeweging (1853-1865)*, C. I. H. C., Cahiers 40; Louvain-Paris 1966.

D'abord nous avons réuni les documents émanant de et relatifs à la section bruxelloise et à la fédération belge.

Viennent ensuite les documents sur le fonctionnement des sections et des fédérations des provinces de Liège et du Hainaut.

Nous continuons par les adresses et manifestes lancés par la section bruxelloise, la fédération belge et les sections et fédérations en province, puis les compte-rendus des congrès belges et en dernier lieu les « Cahiers du Travail ».

Nous avons conscience de ne pas donner un aperçu total. Surtout en ce qui concerne les congrès locaux, la presse n'a pas toujours publié toutes les données. Néanmoins nous croyons que le matériel trouvé est assez important pour être édité. Notre publication, dont le but est d'éclairer la structure et le fonctionnement de l'A.I.T. en Wallonie, sera — nous l'espérons — avant tout un instrument de travail et peut-être même une base pour des recherches approfondies.

Il nous reste à exprimer notre gratitude à toutes les personnes, institutions et bibliothèques qui nous ont aidé au cours de notre travail.

INTRODUCTION

A. LA BELGIQUE A LA VEILLE DE L'INTERNATIONALE

Avant de commencer l'énumération des sources, nous aimerions éclairer l'origine et la structure de la section belge de l'A.I.T. L'Association Internationale des Travailleurs fut fondée lors d'une réunion publique tenue le 28 septembre 1864 au Saint Martin's Hall, à Londres.

L'adresse inaugurale (1) que Marx rédigea à cette occasion parut seulement en Belgique le premier et le huit juillet 1866 dans « La Tribune du Peuple ».

Pourtant, la base sur laquelle se constituera l'Internationale en Belgique, était déjà présente. Après l'année 1848 — la période active de notre histoire ouvrière, comme le professeur Dhondt la définira (2) — on constate un accroissement des activités des travailleurs. Ces derniers étaient principalement issus du milieu artisanal, encore prépondérant à ce moment, mais déjà en recul devant le développement de la grande industrie (3).

Nous pensons par exemple au cordonnier Pellerin, au tailleur Coulon ou encore au typographe Brismée, qui aussi bien avant qu'après 1864 ont joué un premier rôle dans le mouvement ouvrier.

L'explication de ce phénomène se trouve dans le fait que d'une part ils avaient une formation plus approfondie et plus conscience de la situation; d'autre part ils défendaient leur situation sociale et économique; bien que supérieure à celle du vrai prolétariat, elle était en décadence.

Aussi il n'est pas étonnant que les premiers groupements ouvriers furent ceux des tailleurs, des cordonniers et des typographes.

(1) *La Première Internationale, Recueil de documents*, Genève 1962, pp. 3-9.

(2) En opposition avec la période passive se situant avant 1848, où les ouvriers se tenaient à l'écart pendant qu'une bourgeoisie paternaliste s'occupait surtout de réformes politiques.

(3) Leurs métiers, qui ressortissaient aux associations artisanales avaient une longue tradition d'organisation, tradition qui est certainement à la base du rôle important joué par les membres des groupes de métier dans notre histoire sociale.

On essaya même de créer des coopératives de production ; ces tentatives échouèrent (1) et après 1853 on n'en retrouve plus trace. Durant la même période, le socialisme militant devint antireligieux, partiellement sous l'influence des exilés français qui s'installèrent chez nous après la chute de la deuxième république (2).

Comme le clergé, qui avait le monopole des enterrements, était donc entrepreneur de pompes funèbres, les obsèques civiles entraînaient des difficultés innombrables. C'est la raison pour laquelle on fonda le 21 août 1854 « L'Affranchissement » (3) une organisation qui s'occupera non seulement de l'enterrement civil de ses membres, mais aussi de propagande anticléricale. Les meneurs du mouvement ouvrier furent membre de cette organisation ; ce fait remarquable (4) explique comment « L'Affranchissement » fut plus qu'une association funéraire. A côté de l'athéisme, la problématique sociale prit une place importante dans les statuts de cette association.

En fonction des idées rationalistes qu'ils préconisaient, ses membres défendaient la thèse que l'éducation et la vérité scientifique libéreront l'homme du joug religieux. En tant que militants pour l'émancipation morale et matérielle de l'homme, ils réclament des droits pour les travailleurs.

Un différend au sujet de la formation d'une société d'aide mutuelle conduisit à la scission. Les membres les plus révolutionnaires de « L'Affranchissement » tels que Coulon et Pelling faisaient valoir des objections ; selon eux les coopératives et les sociétés d'aide mutuelle ne feraient pas disparaître la misère du prolétariat, elles ne feraient qu'affaiblir l'esprit révolutionnaire parmi les opprimés. La seule action valable était la préparation de la grande révolution sociale.

Après la scission, une nouvelle association funéraire « Les Solidaires » fut fondée en juillet 1857, sous la direction de Brismée, membre de l'aile modérée.

En 1861 ce groupe (5) décida la fondation d'une association nommée « Le Peuple, association de la démocratie militante ». Son

(1) BERTRAND L., *Histoire de la coopération en Belgique*, Bruxelles 1903, vol. II, pp. 207... ; BERTRAND L., *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, Bruxelles 1906, vol. II, pp. 122...

(2) DHONDT J., *De socialistische beweging (1865-1875) dans De geschiedenis van de socialistische arbeidersbeweging in België*, Antwerpen, vol. 9.

(3) KITTEL A., *Le rôle de l'anti-cléricalisme dans le développement de la gauche belge*, paru dans *Socialisme*, septembre 1962.

(4) Entre autres Brismée, Pelling et Coulon.

(5) *La Tribune du Peuple*, 18 juillet 1863. Allocution, à l'occasion de l'anniversaire de l'association Le Peuple, tenue par C. de Paepe, racontant l'évolution de l'association.

programme fut publié le 31 mars 1861 ; les statuts le 2 février 1862 seulement. Le but en était la fédération de tous les démocrates, pour organiser ainsi une sorte de parti démocratique (1). Pour propager leurs idées ils tenaient des meetings, publiaient des brochures, ainsi qu'un journal, « La Tribune du Peuple ». Paru la première fois le 12 mai 1861, ce journal fut les deux premières années un hebdomadaire, ensuite il fut bi-mensuel jusqu'à la fin de 1865, pour redevenir un hebdomadaire — cette fois en tant qu'organe officiel de l'Internationale — à partir du 7 janvier 1866.

Dès le début, une minorité de libéraux progressistes avait adhéré à « L'Affranchissement ». En 1862, après l'enterrement de Théodore Verhaegen, président de la Chambre des représentants, grand-maître des Francs-Maçons belges et fondateur de l'U.L.B., un grand nombre de libéraux s'affilièrent à l'association. En 1863 l'élément bourgeois était devenu tellement puissant au sein du mouvement, qu'ils décidèrent de former leur propre organisation, prenant le nom de « La Libre Pensée ».

En dehors de ces mouvements il existait encore un groupe, constitué d'intellectuels libéraux et socialistes qui éditaient le journal « La Liberté ». Le premier numéro date du 12 mars 1865, mais les membres radicaux décidèrent de créer leur propre organe, « Le libre Examen ».

Après deux ans l'aile conservatrice quitta « La Liberté ». Sous le même titre un journal socialiste fut fondé.

Parmi les rédacteurs nous retrouvons un grand nombre de personnes qui joueront un rôle important dans l'Internationale. Nous pensons à Arnould, Van Goidshoven et Spingard.

Une fusion eut lieu entre « La Liberté » et « Le Libre Examen ». Janson et Robert s'ajoutèrent à la rédaction.

Le journal « La Liberté » ainsi que les membres de la rédaction ont joué un rôle tout à fait particulier dans notre histoire ouvrière. Issus de la bourgeoisie, tous furent influencé par le proudhonisme, probablement parce que les théories individualistes de Proudhon convenaient mieux à leurs idées libérales-progressistes que les idées collectivistes.

(1) Des contacts avec les associations existantes dans la province furent pris. *La Tribune du Peuple*, 14 septembre 1862. HENNEAUX-DE POOTER, *Misères et luttes sociales dans le Hainaut 1860-1869*, Bruxelles 1959, pp. 217.

B. L'INTERNATIONALE A BRUXELLES ET EN WALLONIE JUSQU'A LA PERCEE DÉFINITIVE

Il est généralement admis qu'un Belge assista à la fondation de l'Internationale à Londres. Louis Bertrand (1) nous dit que dans le sein de l'association « Le Peuple » on avait proposé d'y envoyer Brismée; celui-ci refusa et proposa à son tour De Paepe.

La première source qui nous parle de l'Internationale en Belgique est une lettre (2) de Limousin (3), lue à une conférence ouvrière par Morel (4). Cette lettre annonce le décision de tenir un congrès ouvrier à Bruxelles.

Le 20 août 1865 le règlement provisoire de l'Internationale fut publié dans « La Tribune du Peuple », suivi le 28 août 1865 par le règlement de la section bruxelloise de l'Internationale, nommée « La Fédération ».

Puisque le congrès prévu à Bruxelles ne pouvait pas avoir lieu à cause de la nouvelle loi votée par le parlement, la section belge décida d'envoyer un délégué à Londres. Ce délégué fut César De Paepe. Puisque les membres de « La Fédération » et de l'association « Le Peuple » étaient en grande partie les mêmes, on n'est pas surpris de la décision de fusionner les deux organisations.

La conséquence logique en fut que le 7 janvier 1866 « La Tribune du Peuple » devint l'organe officiel de l'Internationale en Belgique. Cependant, l'année 1866 passait sans que l'existence de l'Internationale fut remarquée. Même dans « La Tribune du Peuple » nous trouvons peu de traces de son fonctionnement.

Le 27 mai 1866 nous lisons qu'on discuta en assemblée de la possibilité de créer des sections en province.

Le 14 octobre de la même année on discuta même de l'organisation d'une section à Liège.

(1) BERTRAND L., *Histoire de la Coopération en Belgique*, Bruxelles 1903, T. I, pp. 323...

(2) A. R. A. B., *Police étrangère*, 179.244.

(3) A côté de Tolain et de Fribourg, Limousin occupe une place importante. Il propagea les idées internationalistes en France. Il était désigné pour s'occuper de la correspondance.

(4) Morel : citoyen français, rédacteur au *Progrès par la science*. Membre des *Solidaires* depuis le 4 avril 1864. Le 2 avril 1865 il proposa de fonder un comité de 12 membres pour tenir des meetings tous les dimanches (BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, vol. II, p. 165, nous dit en bas de la page qu'un comité fut constitué avec la participation de Steens et De Paepe).

On ne fit rien quand même, ce qui est assez aisé à expliquer : les membres de l'association « Le Peuple » étaient ou bien des travailleurs instruits et privilégiés, issus du milieu artisanal, ou bien des intellectuels. Partisans d'une philosophie rationaliste ils sont persuadés que seules l'étude et l'éducation peuvent former des citoyens libres.

En collaboration avec les libéraux ils demandent l'instruction gratuite et obligatoire, en même temps qu'une réforme électorale. Mais, comme l'a écrit César De Paepe dans un article paru dans « La Rive Gauche » du 23 juillet 1865, traitant des problèmes du suffrage restreint et universel : « ... on s'aperçoit bien vite, que toutes ces petites questions politiques ne sont agitées généralement par une partie de la bourgeoisie qu'en tant qu'elle y trouve ovations, honneurs et profits, tandis que ces mêmes questions ne font qu'intéresser médiocrement la plèbe travailleuse ; pour celle-ci, la grande question du moment, la question capitale, c'est celle de la croûte de pain ». L'abîme entre le groupe bruxellois et la masse ignorante du prolétariat resta très grande.

C'est la situation économique très détériorée de 1868 qui donna une chance d'action directe aux Internationalistes bruxellois.

A cause des prix trop élevés des charbons belges, la métallurgie employe la houille allemande, ce qui contrarie fort la vente des produits du pays et provoque une baisse des salaires. Une grève éclata en 1867.

Sous l'influence du proudhonisme, la section belge ou plutôt le groupe bruxellois n'attacha aucune importance à cette grève.

Dans le courant de l'année 1868 la situation changea et le premier contact avec la province fut établi.

Lorsque le gouvernement libéral proposa une réorganisation de l'armée et une augmentation du nombre annuel de recrues de 10.000 à 13.000 personnes, une vigoureuse opposition se fit jour.

Une « Ligue contre la conscription et les armées permanentes » fut créée, qui organisa des conférences en province entre autre.

Les Internationalistes collaborèrent activement à cette campagne. Un meeting anti-militariste en mars 1868 marqua la prise de contact avec une organisation ouvrière, « Les Francs-Ouvriers » de Verviers, qui défendait les mêmes conceptions que l'Internationale. Peu de temps après, cette organisation, ayant son propre organe nommé « Le Mirabeau », s'affilia à l'Internationale. Elle jouera un rôle important dans le mouvement ouvrier belge.

Elle fut une organisation particulièrement énergique : elle s'employait à la création d'une foule de sections aux environs de Verviers, elle organisait inlassablement des meetings; son attitude indépendante, son goût de l'anarchie fut pour beaucoup dans la prédilection belge pour Bakounine lors du congrès de La Haye (1).

Au Hainaut aussi le contact fut établi en 1868 en conséquence d'une grève importante (2) qui débuta le 24 mars 1868 au Gouffre de Châtelineau, après une diminution de salaire annoncée le 23 mars. Gendarmerie et militaires furent envoyés sur place et une collision entre les ouvriers et les représentants de l'ordre se produisit. Une dizaine de morts et un grand nombre de blessés tombèrent du côté des ouvriers. Plus de vingt travailleurs des deux sexes furent arrêtés.

En opposition avec l'attitude adoptée en 1867, la section belge décida d'intervenir : elle envoya une adresse dans laquelle les membres du groupe bruxellois proclamèrent leur solidarité avec les ouvriers; en même temps les principes et le but de l'Internationale furent exposés. Un grand nombre d'exemplaires de cette adresse, sous forme de pamphlet, furent distribués et affichés dans les centres industriels (3). L'adresse fut rédigée par Vésinier, imprimée chez Brismée. Elle était bordée de noir et illustrée d'une lithographie. Un geste pareil produisit sans doute un certain effet dans les milieux ouvriers, mais on peut se demander si les ouvriers y comprirent grand'chose (4). Cette adresse témoignait de la qualité du style de son auteur, mais aussi d'une ignorance totale du milieu auquel elle était destinée.

Importante fut la décision prise au cours de la séance du 12 avril 1868 dans le sein de la direction de l'Internationale à Bruxelles.

Sachant que les mineurs arrêtés comparaitraient début mai devant le tribunal, on décida de créer un comité qui

(1) Nous pensons entre autres à Pierre Fluse, tisserand, délégué au Congrès de La Haye en 1872. Son attitude est typique pour toute la section verviétoise. Il défendait avec énergie les principes anarchistes et était en correspondance suivie avec Guillaume et Kropotkine (voir GUILLAUME J., *L'Internationale, Documents et Souvenirs 1864-1878*, Paris 1907, 4 vol. pp. 176...).

(2) Nous voulons attirer l'attention sur le fait que Madame Henneaux-De Pooter décrit ces grèves. Ses recherches sont basées sur les dossiers des entreprises minières et sur les débats aux Assises de Mons. D'autres sources, trouvées dans les archives de l'État sont recueillies par H. WOUTERS, o. c.

(3) De Bavay au Ministre de la justice, 10 avril 1868, A. R. A. B., PG, 218. L'adresse a paru en deux éditions : l'une datée du 5 avril, l'autre du 8 avril.

(4) HINS, dans *Souvenirs d'antan*, dans *Le Journal de Charleroi*, 22 octobre 1905. BERTRAND L., dans *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, confirment ce soupçon.

1. se chargera de trouver des avocats qui plaideront la cause des mineurs.
2. rassemblera une somme d'argent pour couvrir les frais du procès et qui s'occupera à soutenir les prisonniers, ainsi que leurs familles, et également les veuves et orphelins des victimes.

Les membres du comité furent Fontaine, Steens, Otterbein, Boudart, Spehl et Baert.

Après une détention préventive de 3 mois, 22 personnes devaient passer devant la Cour d'Assises de la province du Hainaut (1). Comme défenseurs figuraient 5 membres de la rédaction de « La Liberté » (2) et un nombre d'avocats du barreau de Mons.

Une délibération de 4 heures aboutit à l'acquittement, lequel facilita la percée de l'Internationale en Wallonie, fin avril-début mai 1868.

Non seulement les ouvriers apprenaient l'existence de l'Internationale, mais le gouvernement et la presse bourgeoise (c'est-à-dire catholique et libérale) commençaient aussi à accorder de l'importance aux idées internationalistes (3).

C'est dans ce contexte qu'il faut placer la lettre à Bara, ministre de la Justice.

Vers le 20 mai le comité administratif de l'Internationale belge lui adressa une lettre en guise de remerciement pour les faveurs accordées à l'Internationale — le tout sur le modé ironique. En effet, le ministre avait parlé de l'Internationale à la chambre des représentants (4).

C. LA PERCÉE DÉFINITIVE DE L'INTERNATIONALE EN WALLONIE

(mai 1868-décembre 1869)

Depuis mai 1868 beaucoup de réunions publiques furent organisées. Le 3 mai 1868 on tenait la première conférence à Charleroi.

(1) *La Tribune du Peuple*, 26 juillet 1868.

(2) C'est-à-dire : Janson, Arnould, Van Goidtshoven, Springard et Claes.

(3) Voir le mémoire de licence inédit de U. VERMEULEN, *De Houding van de Belgische pers ten opzichte van de eerste Internationale*.

(4) Voir pp. 182-186 *La Tribune du Peuple*, 24 mai 1868. *La Liberté*, 24 mai 1868. *Le Mirabeau*, 7 juin 1868. A. R. A. B., Frère-Orban, 193, 20 mai 1868.

Après une introduction par Otterbein (rédacteur au journal à tendance de gauche « La Cigale ») deux membres du comité administratif de Bruxelles, Van den Houten et César De Paepe prirent la parole. Ils expliquèrent aux mineurs la nécessité de quitter leur isolement et d'adhérer à l'Internationale. Le meeting semble avoir été fécond, puisque le 10 mai on fonda la section « Bassin de Charleroi » (1). Le 17 mai un premier grand meeting eut lieu en la salle « Camp de Moscou », à Damprémy. Selon « La Tribune du Peuple » 500 à 600 ouvriers avaient pris place dans la salle (2). Ceci nous semble un peu exagéré par rapport avec ce que Hins a dit au sujet de ce meeting (3), auquel il assistait à titre d'orateur et de représentant de la section bruxelloise, en compagnie de Brismée et de Verrijcken.

Hins nous décrit les travailleurs découragés par leur grève manquée. Ignorant leurs droits ils étaient convaincus que tout pouvait leur être défendu. Il y avait même des gens qui s'adressaient aux gendarmes en demandant s'ils commettaient une contravention en assistant au meeting. Selon Hins, il y avait, en conséquence de tout cela, peu de monde.

Mais, cette attitude ne dura pas longtemps !

A partir de mai 1868, tous les dimanches, en des endroits différents, des meetings ont lieu. Cette campagne prit fin vers le mois de décembre 1869-début 1870.

C'est à ce moment que la percée de l'Internationale en Wallonie est devenue une réalité.

Nos recherches nous montrent qu'entre mai et décembre 1868 environ 156 meetings eurent lieu ; par contre pour l'année 1869 nous avons trouvé 540 de ces réunions.

Nous ne savons pas si ces chiffres sont rigoureusement exacts. Mais nous pensons que cela permet d'évaluer l'intensité de la propagande internationaliste.

Le centre de gravité de la propagande en 1868 ainsi qu'en 1869 se trouvait dans la région de Charleroi. C'est en août 1868, après le procès de Mons, que la région aux alentours de cette ville y fut intégrée. La propagande dans la province de Namur, c'est-à-dire dans la région voisine du bassin de Charleroi, démarrait en octobre de la même année.

(1) *La Tribune du Peuple*, 24 mai 1868.

(2) *La Tribune du Peuple*, 24 mai 1868.

(3) HINS, *Souvenir d'antan, Journal de Charleroi*, 29 septembre 1905.

Le bassin du Centre fut touché en 1869 seulement.

La propagande internationaliste dans la province de Liège est conçue différemment de celle décrite plus haut.

La section liégeoise, ainsi que celle de Verviers, plus autonomes, organisèrent des meetings où parlaient leurs propres orateurs, en contraste avec le Hainaut où l'on resta dépendant des orateurs bruxellois.

Dans le mouvement liégeois, 3 personnes surtout sont importantes : Swolfs, Frère et Bastin (1).

A Liège, une section fut fondée vers la fin de 1867. Cette section disparut peu après à cause de divergences internes.

Après les troubles de Charleroi on essaya encore de constituer une section vers les mois mai-juin 1868. Cette fois, la tentative eut plus de succès. Il y eut, bien sur, des meetings, et on fonda également des sections aux environs de la ville (2), à l'initiative d'un petit groupe de Liégeois.

« Les Francs-Ouvriers » continuaient leurs activités comme auparavant après leur adhésion à l'Internationale.

A noter, l'existence d'une coopérative, « La Prévoyante », en cette ville. D'abord en conflit avec l'Internationale (3), elle s'en rapprocha ensuite à ce que nous croyons.

En 1870 (4), nous trouvons un article parlant d'une adaption des statuts de « La Prévoyante » à ceux de « La Fourmi » (5). Le rapport de Fluse au congrès de Bruxelles nous donne aussi des indications dans ce sens. Il dit que les membres verviétois de l'A.I.T. ont adhéré à des coopératives locales pour les réorganiser (6).

Une fois de plus nous constatons que l'évolution et les initiatives du mouvement dépendaient totalement des leaders locaux.

Sans aucun doute, les membres du conseil général avaient besoin de toute leur attention pour la propagande dans la province du Hainaut.

(1) Nous rencontrons ces militants depuis 1862, quand ils essayèrent de fonder un mouvement ouvrier au Hainaut. Il y avait encore Coudroy et Godeau; le premier fut exclu début 1869, le second en décembre 1869, pour escroquerie.

(2) Cfr. le rapport de Maréchal au congrès de Bruxelles, en 1868. *La Première Internationale, Recueil de documents*, vol. I, Genève 1962, p. 247. Le 18 janvier 1869 la section de Liège compta 700 membres, celle de Lize-Seraing en comptait 500 (Ce nombre augmenta jusqu'à 900 après les grèves de Seraing). Ces renseignements se trouvent dans la lettre de Herman à Robin, Liège, le 8 janvier 1869, A. R. A. B., CRB 703.

(3) Attaque des statuts de *La Prévoyante*, *Le Mirabeau* 1 novembre 1868.

(4) *Le Mirabeau*, 11 septembre 1870.

(5) La Fourmi, coopérative de consommation à Bruxelles; statuts votés le 26 avril 1868, parus dans *La Tribune du Peuple* du 25 octobre 1868; voir pp. 10-14.

(6) *La Première Internationale, Recueil de documents*, Genève 1962, vol. I, p. 251.

Pendant un an et demi ils organisaient tous les dimanches plusieurs meetings ; le même orateur parlait à 2 ou 3 réunions par jour. Le grand nombre de conférences entraîna beaucoup de problèmes, et en juillet 1868 ils décidèrent de ne plus envoyer des délégués aux sections déjà constituées. Il faudra une invitation de la part de 12 ouvriers au moins pour qu'un orateur se déplace.

Serait-ce parce que l'auditoire était parfois fort restreint ?

Trop peu de chiffres au sujet du nombre d'assistants nous sont connus (1), ce qui nous oblige à laisser ce problème sans solution.

Quels étaient les sujets traités aux meetings ?

Les compte-rendus dans la presse nous montrent qu'en 1868 le but et la nécessité de l'Internationale formaient les sujets principaux. Il fut également discuté de l'abolition des armées permanentes, de la création de coopératives et de caisses de résistance, de l'organisation de grèves (2), de la tactique à suivre et de la représentation du travail.

Ce dernier sujet mérite quelque développement.

Un des premiers objectifs de l'Internationale en Belgique était le droit de vote. En 1866 nous voyons Spingard, Pellerin, De Paepe et Brismée tenir des meetings sur ce thème. En 1868, et même en 1869, ce problème fut encore discuté.

Tout à coup, vers la fin de 1869, on constate que les Internationalistes ont changé d'avis et proposent une « Représentation du Travail ». La lutte pour l'obtention du suffrage est abandonnée. Selon les Internationalistes, les ouvriers courraient le risque d'être contaminés par la corruption morale et intellectuelle des milieux bourgeois. Il n'était plus question d'essayer d'entrer à la Chambre ou au Sénat, repaires du capitalisme.

Ce brusque changement d'orientation s'explique par l'influence accrue des tendances anarchisantes au sein de l'Internationale belge. Leur nouvelle attitude était défendue avec ferveur au congrès de Bâle par Hins, par exemple (3).

(1) Les journaux donnent normalement des chiffres élevés, que nous croyons exagérés. En plus, nous croyons que le nombre d'assistants était surtout mentionné quand l'auditoire était nombreux.

(2) Voir compte-rendu du congrès de Bruxelles dans *La Première Internationale, Recueil de documents*, Genève 1962, vol. I, pp. 265...

(3) O. c., vol. II, pp. 4-144. BRAUNTHAL J., *Geschichte der Internationale*, Hannover 1961, vol. I, pp. 153 dit au sujet du congrès de Bâle : « Auch stand die Belgische Sektion unter Cesar De Paepe's Führung näher zu Bakunin als zu Marx ». Nous croyons que César De Paepe se tenait plutôt à l'écart dans ce conflit. Voir par exemple MOLNÁR, MIKLÓS : *Le déclin de la Première Internationale*, Genève 1963, pp. 60-61.

Dans ce contexte, les tentatives d'organiser l'Internationale de façon à ce qu'elle puisse devenir un état dans l'état, deviennent parfaitement claires : cela rendrait possible la prise en possession des services existants au moment d'une révolution.

I. ORGANISATION

A. SECTIONS

Dans l'organisation de l'Internationale, la section remplace la commune.

Une section groupe les travailleurs de toutes professions; son but est la discussion des intérêts ouvriers généraux.

A la tête de chaque section se trouve un comité administratif, ayant pour tâche l'exécution des décisions prises par les membres (1). Nous constatons la création d'un grand nombre de sections durant la période mai 1868-décembre 1869. Après 1869, le nombre en restera plutôt stationnaire.

Pour donner une idée du nombre de sections et de leur essaimage géographique, nous essayons de faire suivre une liste aussi complète et exacte que possible :

- « Les cultivateurs Ardennais » de Patignies (province de Namur) : adhèrent en 1865 (2);
- « Les Francs-Ouvriers » de Verviers : adhèrent fin avril 1868;
- Section « Faubourg de Charleroi » : fondée avant le 10 mai 1868;
- « Les Affranchis » de Jumet : avant le 7 juin 1868;
- « Les Francs-Ouvriers » de Gilly : le 14 juin 1868;
- « La Fraternité » de Couillet : le 21 juin 1868;
- « Les Francs-Prolétaires » de Jumet-Oubois : le 21 juin 1868;

(1) Cfr. l'article *Les Institutions actuelles dans l'Internationale au point de vue de l'avenir*, *L'Internationale*, 28 février 1869.

(2) Nous savons peu de chose sur cette section. Un délégué la représentait au congrès de Bruxelles. Les membres envoyèrent un télégramme, lors du congrès de Bâle, dans lequel ils exprimèrent leur attachement à l'Internationale et proposaient comme solution du problème social une émigration massive vers les États-Unis.

- « Les travailleurs de l'abîme » de Montigny-sur-Sambre : le 28 juin 1868;
- « Les Fédéralistes » de Marchienne-au-Pont : le 28 juin 1868;
- « Les ouvriers prévoyants » de Châtelineau : le 6 juillet 1868;
- « Les libres Penseurs » de Gohyssart : avant le 15 juillet 1868;
- « Les Éclairés » de Damprémy : avant le 26 juillet 1868;
- « L'union » d'Ensival : avant le 7 août 1868;
- « Les Équitables » de Marcinelle : le 23 août 1868;
- « Les états réunis » de Farciennes : avant le 31 août 1868;
- « Les amis de la liberté » de Courcelles : le 30 août 1868;
- Section de Montegnée : avant mi-septembre 1868;
- « La Fraternelle » de Gosselies : le 27 septembre 1868;
- Section de Patûrages : avant fin septembre 1868;
- Section de Polleur « La Renaissance » : le 1 novembre 1868;
- Section de Roux : le 8 novembre 1868;
- « L'Alliance des Prolétaires » (Pepinster, Corniesse, Wegnez) : le 8 novembre 1868;
- Section de Ransart : le 15 novembre 1868;
- « Les amis de la liberté » de Fleurus : avant le 15 novembre 1868;
- Section de Eugies : le 22 novembre 1868;
- Section de Lize-Seraing : avant fin novembre 1868;
- Section de Nalines : le 29 novembre 1868;
- « La Solidarité » de Gouy-lez-Piéton : début décembre 1868;
- « Les ouvriers désirants » de Châtelet : avant le 13 décembre 1868;
- Section de Wormifontaine (seule section de la province de Luxembourg) : fin 1868;
- « La Loyauté » de Jemappes : début janvier 1869;
- Section de Ghlin : début janvier 1869;
- Section de Cuesmes : début janvier 1869;
- Section de Acoz : le 17 janvier 1869;
- Section Houtain-le-Val : le 17 janvier 1869;
- Section de Pont-à-Celles : le 17 janvier 1869;
- Section de Heppignies : le 17 janvier 1869;
- Section de Ans : le 24 janvier 1869;
- Section de Préalles-lez-Herstal : le 24 janvier 1869;

- Section de Frasnes (Gosselies) : le 31 janvier 1869 ;
- Section allemande de Verviers (1) : le 7 février 1869 ;
- Section de Ciply (sous-section de Cuesmes) : le 7 mars 1869 ;
- Section de Villers-Poterie (sous-section de Châtelet) : le 7 mars 1869 ;
- Section de Mons : le 14 mars 1869 ;
- Section « La réciprocité » de Viesville : le 14 mars 1869 ;
- Section de Morlanwez : le 21 mars 1869 ;
- Section de Fayt-lez-Manage : le 21 mars 1869 ;
- Section de Piéton : le 31 mars 1869 ;
- Section d'Anderlues : le 4 avril 1869 ;
- Section de Namur : avant mai 1869 ;
- Section de La Louvière (« L'Union ouvrière ») : avant août 1869 ;
- Section de Huy : le 28 novembre 1869.

Outre les sections précitées existaient :

a) Avant le 30 mai 1869 (2) :

Carnières ; Houtain-le-Val ; Heigne-sous-Jumet ; Monceau-sur-Sambre ; Forchies-la-Marche ; Montignies-le-Tilleul ; Baulet.

b) Avant le 31 octobre 1869 :

Furfooz-lez-Dinant ; Herstal ; Ougrée ; Ivoz ; Dison ; Heigne ; les deux Houdeng ; Haine St. Pierre (L'espoir de l'ouvrier) ; Chapelle-lez-Herlaimont (Les Ouvriers Réunis) ; Mont Ste. Aldegonde.

B. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Comme nous avons dit auparavant, la section bruxelloise fonctionnait en même temps comme conseil général (3).

Cette situation persiste jusqu'à la fin de 1868.

(1) Cette section était en contact avec les sections suisses et allemandes.

(2) Nous retrouvons ces sections dans les compte-rendus des congrès belges parus dans *L'Internationale* du 30 mai 1869 et du 7 novembre 1869.

(3) Statuts de « La Fédération », voir pp. 5-9 A. R. A. B., CRB, 703.

Au congrès belge du 25 décembre 1868 les différentes sections décidèrent la constitution

1. D'un conseil général, siégeant pendant un an à Bruxelles (1);
2. D'un journal, dirigé par le conseil général.

Ce journal sera envoyé aux sections à raison de 7 centimes par numéro, vendu à 10 centimes; le bénéfice était destiné à la caisse du conseil général (2).

Le conseil était composé de la façon suivante (3) :

- secrétaire général : EUGÈNE HINS, professeur;
- secrétaires pour l'extérieur :
CÉSAR DE PAEPE, typographe;
A. VAN DEN HOUTEN, peintre;
- secrétaire des séances : PAUL ROBIN, professeur (4);
- trésorier : CHARLES MAETENS, teinturier en peaux;
- correspondants :
 - pour Anvers : LOUIS CALEWAERT, sculpteur;
 - pour Bruges et Gand : HENRI DEPLANCKE, menuisier;
 - pour Liège, Ste Walburge, Herstal, Montegnée, Lize-Seraing : PAUL ROBIN;
 - pour Verviers, Ensival, Pépinster, Sur, Surdent, Stembert, Polleur : EUGÈNE HINS;
 - pour Souvret, Courcelles, Roux, Gosselies, Gouy-lez-Piéton, Trazegnies, Frasnes : HENRI LERYCKE, magasinier;
 - pour Marchiennes, Montigny-le-Tilleul, Monceau-sur-Sambre, La Docherie, Dampremy : J. DELVAUX, tailleur;

(1) Le conseil général belge n'a pas seulement eu son siège dans la capitale belge, mais les mêmes membres furent en outre toujours réélus. En 1872, après le congrès de La Haye, où la Belgique se rangea du côté anarchiste, on décida son abolition.

(2) *L'Internationale*, 17 janvier 1869, et A. R. A. B., CRB, 703.

(3) Circulaire du conseil général belge de l'Association Internationale des Travailleurs. Paru dans *L'Internationale*, 17 janvier 1869; également A. R. A. B., CRB, 703.

(4) Par une décision du 4^e congrès belge, Robin, expulsé du pays, fut remplacé par Croisier.

- pour Gohyssart, Oubois, Heigne, La Brulotte, La Coupe : L. VERRIJCKEN, boulanger ;
- pour Faubourg de Charleroi, Gilly, Châtelineau, Châtelet, Farciennes, Lambussart : EUGÈNE STEENS ;
- pour Fleurus, Wanfercée-Baulet, Ransart, Baisy, Lodelinsart, Gros-Fayt : A. VAN DEN HOUTEN ;
- pour Ham-sur-Sambre, Spy, Velaine, Auvélais, Falisolles : G. BRASSEUR, tourneur en fer ;
- pour Eugies, Frameries, La Bouverie, Pâturages, Warquegnies, Wasmes : C. STANDAERT, gantier ;
- pour Jemappes, Flénu, Cuesmes, Hornu, Quaregnon : D. BRISMÉE, imprimeur ;
- pour La Louvière : DE BROUWER, peintre ;
- pour Écaussines : ZÉBIER, marbrier.

En comparant les noms cités ci-dessus à ceux que nous rencontrons à la « Fédération », nous constatons que De Paepe, Brismée, Maetens, Allard et Verrijcken sont les fondateurs de la section bruxelloise ; les noms des autres membres nous sont plus ou moins familiers, en tant qu'orateurs aux meetings.

Bien que changée en théorie, la situation resta pratiquement la même, c'est-à-dire que la section bruxelloise forme toujours et encore le noyau du mouvement.

La tâche du conseil général belge est précisée dans les statuts de la fédération belge (1).

Cette fédération groupe toutes les sections. Deux fois par an un congrès est organisé, où figure un délégué de chaque section. Le congrès élit le conseil général.

La tâche du conseil général consiste à correspondre avec les sections et fédérations locales, avec le conseil général à Londres et avec les sections étrangères.

Cet organisme centralise les contacts entre les différentes sections belges (2) et il s'occupe également de la propagande, c'est-à-dire de

(1) *L'Internationale*, 17 janvier 1869 ; voir pp. 31-34.

(2) Lors du 3^e congrès belge (30 mai 1869), les sections du Bassin de Liège mirent à l'ordre du jour le point suivant : « Du moyen d'établir des rapports constants et directs entre toutes les sections belges ». Ceci dans le but d'éviter une centralisation « dangereuse ». Pour éviter cette centralisation, le congrès décida de :

l'organisation de meetings et de la publication de manifestes et d'adresses.

Le conseil général, ainsi que la conjonction de 12 sections au moins ont le pouvoir de convoquer un congrès extraordinaire.

C. SOCIÉTÉS DE RÉSISTANCE

Le 25 octobre 1868 « La Tribune du Peuple » publia un modèle de schéma de société de résistance.

Le but de pareilles sociétés était de réunir les travailleurs de la même profession pour :

1. Discuter les problèmes du métier ;
2. Faire opposition à des diminutions de salaire.

A la tête de chaque société se trouve un comité administratif composé de quatre membres : 2 secrétaires, 1 trésorier et 1 trésorier-adjoint.

A côté du comité il y a un corps vérificateur de 5 membres : 3 membres pour présider les séances et 2 contrôleurs.

Après la révolution sociale ces sociétés seraient transformées en coopératives de production (1).

Les sociétés de résistance les plus anciennes se trouvent dans la région de Verviers. Les dates exactes de leurs fondations ne nous sont pas connues ; nous pensons pouvoir les situer dans la première moitié de 1869 (2).

Le 2 mai 1869 nous trouvons dans « Le Mirabeau » une liste de métiers ayant des sociétés de résistance : les tisserands, les fileurs, les ourdisseurs, les drousseurs, les fondeurs, les mécaniciens, les ébénistes, les teinturiers, les laveurs et les emballeurs.

— 1. Publier tous les noms et les adresses des secrétaires et correspondants des sections.
— 2. Dorénavant, au lieu de s'adresser au conseil général pour envoyer des délégués aux meetings, se les envoyer mutuellement.

— 3. Lier des contacts entre les sociétés de résistance du même métier, mais se trouvant dans des endroits différents.

L'attitude anti-centralisatrice des sections de la province de Liège ne fera que s'accroître.

(1) *L'Internationale*, 2 février 1869.

(2) Rapport confidentiel, février 1869, A. R. A. B., CRB, 703. On mentionne la fondation de sociétés de résistance des mécaniciens et des menuisiers.

Aux environs de Verviers, on fonda des sociétés similaires, entre autres à Dison et à Ensival (sociétés de résistance des fileurs et des tisserands).

Ces sociétés étaient très actives : nous trouvons souvent dans « Le Mirabeau » des annonces de leurs réunions. Les membres étaient obligés d'assister une fois par mois aux réunions ; pour les autres, leur présence était facultative (1).

Vers la fin de 1869 des sociétés de résistance d'un métier tiennent des réunions, fondent des caisses de résistance et organisent des meetings.

Exception faite pour Verviers et environs, de plus amples détails font défaut.

D. CAISSES DE RÉSISTANCE

Ces caisses existèrent dans le sein des sociétés de résistance. Le capital en était constitué par des contributions des membres ; il était confié au nom de la société à une banque ou à une caisse d'épargne. Les fonds étaient destinés à indemniser les travailleurs, chaque fois que la nécessité s'en faisait sentir (2).

D'après nos renseignements, ces caisses ne furent jamais assez importantes pour subsidier complètement une grève.

E. CAISSES DE DÉFENSE

Ces caisses étaient destinées à couvrir les frais de défense des ouvriers traduits en justice.

Dans l'état socialiste, ces caisses assumeraient le rôle de tribunal (3). L'idée de créer un vrai tribunal ouvrier existait déjà. Un projet dans ce sens fut élaboré par la section d'Ensival (4). Plusieurs sections possédèrent effectivement pareilles caisses. Au 3^e congrès belge il fut décidé de les centraliser par bassin.

(1) Cfr. le projet de règlement de société de résistance (*La Tribune du Peuple*, 25 octobre 1869). *Le Mirabeau*, 3 octobre 1869, annonce : « Société de résistance des ouvriers mécaniciens, réunions obligatoires le premier dimanche de chaque mois ».

(2) C'est-à-dire quand les travailleurs étaient en grève (*La Tribune du Peuple*, 25 octobre 1868). Nous constatons que dans le courant de l'année 1869 la notion « société de résistance » et la notion « caisse de résistance » se confondent. Ces deux institutions formaient, après tout, une entité.

(3) *L'Internationale*, 28 février 1869.

(4) *Le Mirabeau*, 6 décembre 1868.

F. COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Le but des coopératives de consommation était de fournir, aux ouvriers les articles d'alimentation à des prix moins élevés que les magasins. Ceci était possible par l'élimination de l'intermédiaire, le boutiquier en ce cas.

Nous rencontrons les premières coopératives de consommation dans le bassin de Charleroi.

Le 31 août 1868, « La Tribune du Peuple » annonce la fondation d'une coopérative à Damprémy et le 22 novembre, le même journal mentionne une coopérative à Gilly. Ces sociétés provoquent une certaine méfiance de la part de la classe moyenne. En effet, les détaillants essayèrent d'entraver la vente de farine à la coopérative de Gilly, alors que d'autre part les bouchers du bassin de Charleroi refusèrent de laisser voyager la vache acquise par la coopérative par le même wagon que le bétail qui leur était destiné (1). Ces essais de boycottage n'avaient cependant pas de résultat. Le 12 décembre 1869 « L'Internationale » annonce la décision de la coopérative de Damprémy d'ouvrir son magasin à tous les ouvriers, et ce à partir du 1 janvier 1870.

Nous rencontrons également des traces de coopératives à Châtelet (2), Gouy-lez-Piéton, Montigny-le-Tilleul et Montigny-sur-Sambre (3). Dans le bassin du Centre aussi il y avait des coopératives : à Fayt, à Houdeng et à Haine-St-Pierre par exemple (4).

En 1869 un nombre de coopératives furent fondées dans la province de Liège. Les dates des fondations ne nous sont malheureusement pas connues.

Dans « L'Internationale » du 22 août 1869 la coopérative « L'Économie » de Lize-Seraing avertit ses clients de ce que le magasin sera ouvert les mardi et samedi. Le 10 octobre nous lisons dans le même journal que la coopérative « La Mutualité » de Liège s'est réunie. D'après Bertrand, celle-ci remonterait au début de 1869 (5).

Nous ne savons pas grand'chose des coopératives de l'Internationale. Il existait d'autres coopératives, par exemple « La Prévoyance » à Verviers ; « L'Espérance » à Dison et à Ensival. Ce genre de société a probablement empêché souvent la fondation de coopé-

(1) *La Tribune du Peuple*, 22 novembre 1868.

(2) *L'Internationale*, 14 mars 1869.

(3) *L'Internationale*, 21 mars 1869.

(4) *L'Internationale*, 26 décembre 1869.

(5) BERTRAND L., *Histoire de la Coopération en Belgique*, vol. I, p. 398.

ratives internationalistes. En effet, nous lisons dans « Le Mirabeau » du 4 avril 1869 que les Internationalistes essayent de devenir membre de ces sociétés, et que, une fois parvenu à se faire élire membre du comité, ils s'appliquent à exécuter les résolutions des congrès ouvriers.

En ce qui concerne les coopératives internationalistes, on décida au 3^e congrès belge de les fédérer pour faciliter l'achat en gros (1).

G. SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

Il y avait déjà des caisses de prévoyance créées par le patronat. L'Internationale critiquera fort ces caisses, entre autres parce que les ouvriers participaient très peu à leur gestion. Les institutions constituées sous la poussée de l'Internationale ont sans aucun doute le même but que les caisses patronales.

En cas de blessure, d'incapacité de travail ou de maladie, la société fournit des soins médicaux, et elle alloue une certaine somme destinée à secourir la famille de la personne invalide. Une pension était prévue pour les ouvriers que le grand âge empêchait de travailler.

Ces caisses sont, elles aussi, mal connues. Les statuts de la caisse de Jemappes (2), prouvent que la caisse de résistance et la caisse de prévoyance sociale ne forment qu'un seul corps. Il n'est pas exclu que le même phénomène se soit produit ailleurs.

La condition posée pour se voir accorder une pension de vieillesse était le grand âge, et le fait d'avoir été membre pendant quinze ans au moins.

Un ouvrier malade avait droit à une allocation de 2 francs, une veuve avait droit à la moitié de la pension que recevait son époux. Le paiement était supprimé après un nouveau mariage. Mais dans ce cas, l'intéressée recevra une dot représentant 3 années de pension (3) Remarquable est le fait que l'article le plus critiqué par les ouvriers dans les statuts de caisses patronales, se retrouve dans les statuts de sociétés internationalistes : l'article 29, dans lequel se trouve stipulé

(1) *L'Internationale*, 30 mai 1869.

(2) Association Internationale des Travailleurs — Fédération du Borinage « La Loyauté » (section de Jemappes). Statuts et règlements. A. R. A. B., PG., 218; voir H. WOUTERS, o. c.

(3) Cet article est identique aux articles des statuts de la caisse ouvrière du bassin de Charleroi (A. R. A. B., CRB, 703).

qu'aucune retraite ni aide ne sera accordée au travailleur se blessant volontairement (1).

H. ORGANISATION DES SECTIONS PAR BASSIN

Pour limiter les effets de la centralisation, Bruxelles restant le noyau de toutes les sections, les sections furent fédérées par bassin. Cette façon de grouper permet de discuter les problèmes propres à chaque bassin (2).

A. PROVINCE DU HAINAUT

I. Bassin de Mons.

Le premier janvier 1869 une fédération des différentes sections fut créée; Jemappes en fut le siège (3).

Chaque premier dimanche du mois un conseil fédéral se réunit, formé de 3 délégués par section et présidé par un membre du conseil général belge.

Cette fédération n'a pas réussi à se maintenir dans sa forme première.

En avril 1869 une scission perturba le mouvement. Quelques sections, entre autres Pâturages, se séparèrent sous la direction d'un leader local, un nommé Coudroy. Nous traiterons de cette scission en profondeur dans le cadre des grèves qui eurent lieu au mois d'avril 1869.

Au 4^e congrès belge, seule la section de Jemappes était présente, ce qui nous semble une preuve de la décadence de l'Internationale au Borinage.

(1) Art. 25 de la « Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs », publié par R. D'ANDRIMONT : *Des institutions et des associations ouvrières de la Belgique*, Bruxelles 1871, p. 383. « Aucune pension ne sera accordée à un ouvrier qui se serait mutilé volontairement ou dont les blessures seraient le résultat d'une imprudence ou d'une faute grossière ». Ce dernier article va pourtant plus loin que celui des statuts ouvriers.

(2) *L'Internationale*, 21 mars 1869.

(3) Statuts de la fédération, janvier 1869, A.R.A.B., CRB, 703. Notons les contacts étroits entre Bruxelles et la section du Hainaut.

II. Bassin de Charleroi.

Lors du congrès de Gilly — 28 mars 1869 — fut fondée en présence des représentants bruxellois Hins et Van den Houten, la fédération du bassin de Charleroi. A cause du grand nombre de sections qui y adhéraient on divisa le bassin en 4 sous-fédérations (1).

a. Fédération du Nord.

Forchies — Trazegnies — Souvret — Courcelles — Gosselies — Gouy-lez-Piéton — Godarville — Viesville — Frasnés-lez-Gosselies — Sart-le-Moine — Houtain-le-Val.

Correspondant à Bruxelles : HENRI LERYCKE.

b. Fédération de l'Ouest.

Marchienne-au-Pont — Monceau-sur-Sambre — Montigny-le-Tilleul — Damprémy — La Docherie — Bayemont — Gohyssart — Oubois — La Brulotte — Heigne — Gros-Fayt — Ransart.

Correspondant à Bruxelles : LAURENT VERRIJCKEN.

c. Fédération du Centre.

Gilly — Charleroi (Faubourg) — Châtelineau — Châtelet — Farciennes — Montigny-sur-Sambre — Couillet — Marcinelle — Vallines.

Correspondant à Bruxelles : EUGÈNE STEENS.

d. Fédération de l'Est.

Fleurus — Wanfercée-Baulet — Lambussart — Spy — Ham-sur-Sambre — Velaine — Moignelée — Falissoles — Arisomont.

Correspondant à Bruxelles : GUILLAUME BRASSEUR.

Chaque fédération avait son congrès fédéral le premier dimanche du mois.

Le Centre se fédéra en avril 1870 seulement.

(1) Les 4 premières réunions auraient lieu à Gouy-lez-Piéton, à Damprémy, Gilly et à Velaine.

B. PROVINCE DE LIÈGE

I. Bassin de Liège.

Le 11 mars 1869 on décida lors d'une réunion à Liège, de fonder une fédération. Les sections de Liège, Lize-Seraing, Herstal et Sainte-Walburge nommaient leurs représentants au comité fédéral.

On décida de tenir 4 congrès fédéraux par an (1).

II. Fédération de la vallée de la Vesdre.

Le 14 avril le comité administratif de la section verviétoise décida de fonder une fédération.

Dans ce but une réunion eut lieu à mi-mai. Les sections suivantes furent invitées : Stembert, Polleur, Ensival, Juslenville, Nessonvaux, Wegnez, Cornesse, Dison et Petit-Rechain. Les sociétés de résistance furent également priées d'envoyer un délégué (2).

Nous avons l'impression que ce ne fut pas avant août 1869 que la fédéralisation fut effective. Les statuts de la fédération de la Vesdre ne furent publiés que le 1 août dans « Le Mirabeau ». Un congrès fut annoncé pour le 8 août (3).

Tous ces mouvements locaux furent représentés aux congrès belges qui se tenaient 2 fois par an dans le but de maintenir les contacts entre toutes les sections belges. Nous ne parlerons pas plus en détail de ces congrès puisque les compte-rendus figurent plus loin dans le présent ouvrage.

En ce qui concerne les troubles sociaux en 1869, outre une petite grève à Hodimont et celle des typographes liégeois, nous notons en avril une grève importante à Seraing (4), dans les usines Cockerill. L'Internationale essaya de calmer les travailleurs, surtout après des incidents entre ouvriers et gendarmerie. Il y eut des morts et des blessés. Le conseil général belge publia une adresse aux travailleurs de Seraing (5). Les conséquences de cet acte de solidarité seraient lourdes.

(1) *L'Internationale*, 21 mars 1869.

(2) *Le Mirabeau*, 2 mai 1869.

(3) *Le Mirabeau*, 1 août 1869. Le secrétaire de la fédération était J. Jamar.

(4) La raison de la grève était une augmentation des heures de travail et une diminution de 20 % des salaires. La grève dura du 2 jusqu'au 12 avril.

(5) Voir pp. 190-192.

L'adresse deviendra une arme importante pour la magistrature dans un procès intenté à l'Internationale : on lui reprochait des incitations à la révolte.

Le but de la manœuvre était de rejeter sur l'Internationale non seulement la responsabilité des grèves de Seraing, mais aussi celle des grèves qui éclatèrent le 12 avril au Borinage (1).

Il résulte de l'examen de l'adresse qu'elle semble plutôt conçue dans le but de calmer les ouvriers.

D'autre part il était parfaitement compréhensible que la bourgeoisie prenait peur lorsque les Internationalistes parlaient de l'avenir. Ceci n'empêche que c'est à tort qu'elle accusa les Internationalistes de participation aux grèves.

D'abord l'Internationale avait perdu beaucoup de son influence — déjà restreinte — dans le Borinage après le conflit qui l'opposait à Coudroy, secrétaire de la Fédération Boraine (2), qu'on croyait, à juste titre d'ailleurs, malhonnête.

Ensuite, l'Internationale s'est toujours opposée aux grèves non organisées (3). On ne peut pas nier pour autant que certains orateurs (4) employaient parfois un langage violent. Et on exposait des idées, dont le sens n'était pas toujours clair aux ouvriers.

Nous pensons par exemple à ce que Vereycken, commissaire de police, remarque : « Je suis convaincu que les ouvriers ne comprennent pas ce qu'on leur dit, seulement quand ils entendent quelques mots ou phrases sonores concernant le boire, le manger et la position des patrons, ils applaudissent. C'est à mon avis dans cette mauvaise compréhension que se trouve le danger de ces meetings » (5).

D'autres étaient persuadés que les meetings excitaient les esprits ouvriers (6).

(1) Grève dont le but était d'obtenir une augmentation de salaire; elle dura du 12 jusqu'au 24 avril.

(2) Charles Coudroy, né à Tournai le 18 décembre 1833, tourneur en bois. Entra le 15 juin 1848 à l'armée, où il resta jusqu'en 1856. Vers 1857 il se trouve à Charleroi comme télégraphiste de la Cie des Chemins de Fer du Nord. En 1866 il se fixe à Pâturages comme cabaretier et agent de commerce. Selon le rapport de Delcourt, procureur du Roi à Mons (dans un rapport à l'administrateur de la sécurité publique, 20 novembre 1868, A. R. A. B., CRB, 703), il a des dettes et s'occupe d'affaires douteuses.

(3) Cfr. motion du congrès international de Bruxelles, septembre 1868.

(4) Nous pensons ici à Croisier, qui disait par exemple le 18 avril 1869 à Cuesmes : « ... lorsqu'ils seraient unis et assez forts ils se levraient en masse pour couper la gorge à ceux qui s'engraissent au détriment des ouvriers ».

(5) Vereycken, commissaire de police, 1^{er} juin 1869, A. R. A. B., CRB, 703.

(6) Depierre, commissaire de police de Pâturages, 8 mai 1869, A. R. A. B., CRB, 703 : « ... ils sont devenus arrogants. Il y a un sentiment de haine contre la propriété ». Médecis, commissaire de police à Wasmes, 8 mai 1869, A. R. A. B., CRB, 703 : « ... ils sont devenus

Nous ne pensons pas que les meetings de l'Internationale ont eu une influence sur les grèves. Les meetings — même s'ils incitaient à la révolte — étaient trop peu fréquentés pour influencer aussi directement l'esprit des ouvriers.

Durant la période des grèves, l'Internationale s'est tenue à l'écart. Elle n'a même pas assumé la défense des ouvriers devant le tribunal. Elle a seulement fait circuler des listes de souscription pour aider à couvrir les frais des poursuites judiciaires et en faveur des victimes. Des contributions, venant aussi bien de l'étranger que de l'intérieur du pays ont rapporté la somme de 2.000 frs. (1).

Néanmoins, ces grèves ont entraîné l'A.I.T. dans un procès : elle fut accusée d'avoir formé une société dans le but de s'appropriier le bien d'autrui.

Cinq personnes furent arrêtées : Delesalle, Coudroy, Hins (2), Splingard et Croisier.

Coudroy fut libéré le 30 avril déjà, les autres seulement le 14 mai. Beaucoup de personnes, membres de l'A.I.T. ainsi que des bourgmestres et des commissaires de police furent interrogés, sans qu'on soit parvenu à convaincre l'A.I.T. d'un délit.

L'interrogatoire de Coudroy est intéressant : il affirma que des associations secrètes françaises se dissimulaient derrière le conseil général belge (3).

Il pensait que l'A.I.T. comptait environ 300.000 membres en Belgique, ce qui rapportait une somme de 60.000 frs. au conseil général. Ceci est exagéré : on détient des preuves de ce que la section belge de l'A.I.T. n'a jamais eu pareille somme en caisse.

Dans ses mémoires, Hins nous raconte que le conseil n'a jamais disposé de plus de 1.000 frs. (4). Des compte-rendus secrets confirment ses dires (5).

raisonneurs, envieux contre ceux qui possèdent quelque chose ; ils discutent dans les cabarets tout ce qu'on leur a dit... ».

(1) *L'Internationale*, 1 août 1869. La somme était aussi destinée aux sinistrés de Seraing.

(2) Ces arrestations firent grand bruit dans la presse socialiste. Un scandale éclata lorsque Madame Hins (née Jeanne Brismée), gravement malade, eut le plus grand mal à obtenir la permission d'aller voir son mari en prison. Elle succomba peu après. L'Internationale accusa la Justice de meurtre.

(3) Coudroy, 18 avril 1869, A. R. A. B., CRB, 703.

(4) HINS, *Souvenirs d'antan (Journal de Charleroi)*, 22 octobre 1903.

(5) *Compte-rendu secret*, 1869, A. R. A. B., CRB, 703. « ... Maetens a dit en réponse à une interpellation sur la situation de la caisse du dit conseil, que celle-ci contenait 72 frs., mais que Brismée est encore à découvert pour la somme de 400 frs. au moins. »

Mais les autorités s'intéressaient fort aux comptes de l'A.I.T. Le 22 mai des perquisitions eurent lieu chez Maetens, chez Bruno, chez Brismée et au local de l'A.I.T. (1). Rien ne fut trouvé, et après un certain temps on mit l'A.I.T. hors de cause.

Le seul à subir des conséquences fâcheuses fut le secrétaire du conseil général, Robin (2). En tant que Français, et malgré le fait qu'il avait épousé une Belge, il fut expulsé du pays.

Les protestations de l'A.I.T. furent vaines.

Pour 1869, nous relèverons encore les événements relatifs à « La Tribune du Peuple ».

La situation financière de ce journal était très précaire et les Internationalistes, trop absorbés par leur propagande, négligeaient l'administration.

Les abonnements n'étaient pas encaissés à temps, les réunions de la rédaction se tenaient fort irrégulièrement. La nécessité d'une réforme administrative s'imposait. Différentes solutions furent proposées, entre autres celle d'abandonner la « Tribune », jusqu'alors toujours en possession de l'association « Le Peuple », à l'A.I.T. Il y eut de l'opposition. La solution adoptée était la suivante : « La Tribune du Peuple » resta en possession de l'association « Le Peuple », mais ne serait plus l'organe de l'A.I.T. Un comité de liquidation fut constitué, dont Esselens, Delesalle et Steens faisaient partie (3).

Entretemps, la fédération bruxelloise ajouta, sous l'influence de Brismée, semble-t-il, quelques nouveaux articles aux statuts (4). L'article 29 stipulait que quiconque déconseillait l'adhésion à l'A.I.T., ou discréditait un membre, pouvait pour ces raisons être rayé de la liste des membres. Cinq personnes, parmi lesquelles figuraient Delesalle et Esselens, furent exclues (5).

Ceci semble être le début d'une scission définitive : s'il y avait avant le vote de l'article, des difficultés internes, maintenant on se disputait ouvertement.

Delesalle et Otterbein, qui accusaient Brismée d'irrégularité et de despotisme, faisaient circuler un texte dans lequel ils donnèrent leur version des faits (6).

(1) *L'Internationale*, 25 avril 1869.

(2) Voir pp. VXXIII; 29 (4)

(3) *La Tribune du Peuple*, 4 avril 1869.

(4) Voir pp. 17-18.

(5) Déclaration de Hins au congrès de Bâle (1869).

(6) Circulaire du 20 janvier 1869, A. R. A. B., CRB, 703. Accusation de Brismée, qui n'a pas laissé la possibilité de mener à bien la tâche de la commission de liquidation.

Ensuite, les mêmes décidèrent d'éditer un journal ; le premier numéro de « La Nouvelle Tribune du Peuple » parut le 14 février.

Nous pouvons assez facilement conclure que l'action que menait ce groupe contre l'A.I.T. n'était pas tellement basée sur des divergences d'idéologie, mais était surtout l'expression de rancunes personnelles : les attaques n'étaient pas dirigées contre l'Internationale en tant que mouvement, mais visaient d'abord les personnes formant la section bruxelloise.

En guise d'illustration nous citons l'article paru dans le premier numéro (1) ayant pour titre « A propos de l'Internationale ». Le but de l'A.I.T. est l'abolition du prolétariat. Il n'existe pas un travailleur qui ne soit persuadé de la justice de cette revendication. Mais la majorité des gens doutent du succès de cette entreprise parce qu'ils ignorent sur quelles bases la nouvelle société sera construite. Les travailleurs n'ont pas de raison de s'inquiéter à ce sujet. Et puis, ils doivent concevoir que même devant n'importe quelle désillusion, ils ne peuvent pas devenir plus malheureux qu'ils ne le sont (2).

Nous voulons aussi attirer l'attention sur le fait que ce journal se pose comme très anti-religieux, contraire à « L'Internationale » qui ne prend pas position à ce sujet. L'attitude du nouvel organe est probablement due à un héritage de « La Tribune du Peuple ».

Le groupe autour de « La Nouvelle Tribune du Peuple » ne se contenta pas d'écrire des articles contre la section bruxelloise ; ils cherchaient à élargir leur audience en essayant de trouver des appuis en province. Il n'est donc pas surprenant de voir Delesalle, après la scission entre l'A.I.T. et Coudroy, qui essaie de prendre contact avec la « Fédération Boraine », sans succès d'ailleurs.

En janvier 1869 un conflit eut lieu au sein de la section « Les Affranchis » de Jumet.

Lors d'une réunion, la majorité se déclara par le vôte pour un renouvellement du conseil. La minorité n'était pas d'accord ; la scission se fit.

Le conseil général belge, mis au courant du conflit, décida d'envoyer des délégués pour éclaircir le différend. Ceux-ci ne se montrèrent pas. Dans une lettre du 1 avril, le conseil général promet encore d'envoyer des délégués, qui assisteraient à la réunion du 11 avril.

(1) *La Nouvelle Tribune du Peuple*, n° 1, 14 février 1869.

(2) Cfr. Le manifeste communiste de Marx : les prolétaires n'ont rien à perdre que leurs chaînes ; ils ont tout à gagner.

Cette fois-ci encore ils ne tinrent pas leur promesse ; la caisse fut partagée entre les deux sections constituées.

Lors du meeting du 18 avril, on créa à Jumet, avec la participation de Delesalle et de Pellingring une nouvelle section, « Les Affranchis », qui adhéra à la nouvelle section « Les Affranchis » (1) de Bruxelles (2). De leur côté, les Internationalistes se solidarisaient avec la section originale, « La Sentinelle » de Bayemont (3).

Dans « La Nouvelle Tribune du Peuple », du 18 avril 1869, on trouve l'annonce de la fondation de la nouvelle section (déjà mentionnée plus haut) de l'A.I.T.

Cette section se déclara d'accord avec les statuts de l'A.I.T. et avec les résolutions des congrès. Ce sera d'ailleurs la raison de leur rupture d'avec le conseil général, qui exclura toutes les sections plus ou moins insoumises.

Ce cas-ci est le premier où l'on utilisera un argument politique. L'ancienne section fut traitée de réactionnaire, et l'on définit le comité administratif comme « ... une coterie infirme dominant toute une section du haut de sa prépondérance usurpée et pernicieuse » (4). Il est possible que cette évolution soit l'effet des relations avec Pellingring (5). D'autre part il n'est pas impensable que la création d'une nouvelle branche de l'A.I.T. attira des éléments de tendance très avancée, mécontents des méthodes du conseil général, qui s'occupait uniquement de la formation de sociétés de résistance et de coopératives.

Les statuts des « Affranchis » (6) ne nous ont rien appris à ce sujet : ils contiennent presque les mêmes articles que les statuts de « La Fédération ».

Il nous semble quand même que les membres des « Affranchis » ont essayé de s'établir comme nouveau conseil général.

Leur but était de trouver assez d'adhérents dans la province, afin de pouvoir contacter Londres, pour demander l'adhésion.

(1) Pendant de la section « La Fédération ».

(2) *La Nouvelle Tribune du Peuple*, 18 avril 1869.

(3) Ils prirent cette décision le 10 juillet 1869 en défendant le point de vue que la majorité des membres de l'ancienne section avait choisi Bayemont. Ceci fut contesté par « Les Affranchis » : selon eux Swolfs et d'autres membres furent exclus par 79 voix contre 29 voix.

(4) *La Nouvelle Tribune du Peuple*, 18 avril 1869 ; extrait d'un manifeste.

(5) Pellingring est nommé comme membre de la commission, qui s'occupe de la rédaction du programme et des statuts.

(6) Le nom « Les Affranchis » fut choisi sur une proposition d'Esselens. Il trouva ce nom préférable à par exemple « Le Progrès » ou « Les Révolutionnaires » : les révolutions ne sont pas toujours progressistes. Il cita 1789, 1848, 1816 et 1830. « ... Pour cela, affranchis... Affranchis du prêtre, des patrons, du trône, du patronat... ».

On décida de contacter la « Fédération Borraine » et d'envoyer des lettres à la section de Gand. A Gand ils eurent quelque succès, paraît-il (1). Coudroy par contre ne voulait pas adhérer.

Le contact avec Londres ne fut jamais établi, probablement parce que le nombre de membres requis pour y être pris en considération n'a pas été atteint.

Il semble que de son côté le conseil général belge ait pris des mesures.

Le 15 août 1869, « La Nouvelle Tribune du Peuple » cessa de paraître. Ce fut la fin du mouvement.

En 1871, nous retrouvons le rédacteur Delesalle comme orateur à côté de Pellerin et de Coulon dans un meeting de « Cercle Populaire » (2). Ceci prouve que Delesalle continua à militer dans les milieux d'extrême-gauche.

Il ne faut pas perdre de vue, que l'acceptation des statuts et du programme de l'A.I.T. ne signifiait pas l'harmonie totale et complète dans les opinions des adhérents. Nous pensons par exemple à la polémique entre les collectivistes et les mutuellistes, dont les journaux « L'Internationale » et « La Liberté » font écho en octobre-novembre 1869.

En province également il y avait parfois des difficultés : la lettre de Herman à Robin en témoigne. Dans cette lettre, Herman parle d'une lutte intérieure au sein de la section liégeoise (3) : « ... C'est le parti républicain qui est la cause de tout cela. Ils disent (Herremans dit que cela ressemble à vos Pellerin) qu'ils veulent absolument élever des barricades, guillotiner quelques bourgeois et remettre la terreur à l'ordre du jour... ».

(1) La section de Gand avait promis à un délégué des « Affranchis » de ne plus envoyer de l'argent à Bruxelles. Ce ne sont que des mots ; le fait même d'envoyer de l'argent est plutôt difficile à concevoir.

(2) Rapport de P. Minet, officier de police à Bruxelles, 3 avril 1871, STB, MT, 2 : « ... Le « Cercle Populaire » fut fondé en 1865 par Coulon pour faire pendant à « L'association Le Peuple ». »

(3) Lettre du 20 janvier 1869, A. R. A. B., CRB, 703.

D. ÉVOLUTION DE L'INTERNATIONALE EN WALLONIE JUSQU'À SON DÉCLIN

(1870-1872)

Entre janvier 1870 et juillet 1870 (guerre franco-allemande), la propagande évolue favorablement : un grand nombre de meetings et de réunions furent tenus (1). Après juillet, nous constatons une forte régression due d'abord à la guerre, ensuite aux effets de la Commune.

Nombre d'Internationalistes furent mobilisés, ce qui rendait difficile la gestion normale des sections.

D'autre part, nous pensons que les divisions en sections, en caisses de résistance, etc... n'étaient pas fonctionnelles. La surorganisation gêna l'action : à la tête des sections et associations diverses figuraient souvent des faibles qui ne pouvaient ou n'osaient pas prendre des décisions.

Jusqu'en juillet, la représentation du travail était le thème favori pour les meetings ; pendant la seconde moitié de l'année et en 1871 on discutait plutôt les conséquences de la situation européenne, le problème de la guerre et la Commune (2).

Après la fin de la guerre, les Internationalistes commencèrent une campagne en faveur de la journée de travail de 10 heures. Comme pour la représentation du travail, ce fut la fédération de la Vesdre qui prit la tête du mouvement.

« Le Mirabeau » publia les listes de patrons faisant travailler les ouvriers plus de dix heures par jour (3) ; d'autre part on espérait convaincre les ouvriers de demander plutôt une diminution des heures de travail qu'une augmentation de salaire.

Selon les Internationalistes, les longues journées de travail étaient souvent la base du chômage, qui entraînait non seulement une concurrence à outrance parmi les ouvriers, mais aussi une diminution de salaire (4).

En rapport avec l'action pour le développement culturel des ouvriers, — la diminution des heures de travail libérant du temps pour l'enseignement — nous mentionnons la fondation du cercle

(1) Quelques nouvelles communes se rangèrent sous l'influence de l'Internationale et constituèrent des sections : Flémalle, Souhon, Vivignies et Herve.

(2) Voir les adresses pp. 213-231.

(3) *Le Mirabeau*, 20 août 1871 ; 27 août 1871, etc.

(4) *Le Mirabeau*, 17 septembre 1871 : « Quelques considérations sur la réduction des heures de travail ».

« Quelques Ouvriers ». Une fois par semaine, il y eut réunion chez un des membres. Une contribution hebdomadaire était destinée à l'achat de journaux et de livres, lus et discutés dans le groupe (1).

Début 1872 un cycle bi-hebdomadaire fut organisé à Dison. Hins en assumait la direction; la durée de la leçon était d'une heure et demie; la première partie en était destinée à l'enseignement de l'histoire, la seconde à celui de la langue française et de l'explication des mots (2).

Qu'en est-il des nouvelles sections?

Nous croyons pouvoir représenter la situation telle qu'elle se présentait alors de la façon suivante :

- Jamioulx : section « Les Isolés », probablement fondée fin 1869-début 1870 (3);
- Liège : section flamande fondée le 13 février 1870 (4);
- Jolimont : section fondée vers août 1870 (5);
- Montigny-sur-Sambre : fondation d'une section pour femmes avant le 5 juin 1870;
- Namur : fondation d'une section agricole de Mariembourg avant le 5 juin 1870;
- Trivières : fondation d'une section avant le 5 juin 1870 (6).

Après juillet 1870 aucune nouvelle section ne fut fondée.

A l'exception de la section de Jolimont, dont nous retrouvons régulièrement les traces, ces sections ne témoignent pas d'une grande activité. Après janvier 1871, nous en perdons toute trace, ce qui nous fait croire qu'elles ont disparu.

Activité des sections.

Début 1870, l'Internationale semblait se ranimer dans la région de Mons; ce ne fut pas pour longtemps, cependant : après janvier 1871 seules les sections de Jemappes et de Cuesmes avaient encore une certaine importance.

(1) *Le Mirabeau*, 18 décembre 1870.

(2) *Le Mirabeau*, 31 mars 1872.

(3) *L'Internationale*, 1 janvier 1870.

(4) *L'Internationale*, 3 avril 1870.

(5) *L'Internationale*, 28 août 1870.

(6) *L'Internationale*, 12 juin 1870 : compte-rendu du congrès belge (3-6 juin 1870).

En ce qui concerne les autres régions, la situation se présente de la façon suivante vers la fin de 1870 :

I. PROVINCE DE LIÈGE

A. Fédération du bassin de la Vesdre.

Verviers, Dison, Pépinster, Ensival. A côté des sections précitées il y a encore un nombre de sociétés professionnelles. Nous considérons la situation de la fédération comme assez bonne.

B. Fédération du bassin de Liège.

La fédération est en déclin. La section de Lize-Seraing a disparu.

II. PROVINCE DU HAINAUT

A. Bassin de Charleroi.

Sections existantes : Damprémy, Heigne, Goyssart, Gouy-lez-Piéton, Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle, Courcelles, Couillet, La Docherie.

B. Bassin de Mons.

Jemappes, Cuesmes.

C. Bassin du Centre.

La Louvière, Fayt, Haine-St-Paul, Haine-St-Pierre.

Il est possible qu'il existât encore des sections sommeilantes ; la presse ne nous donne malheureusement pas de détails.

Les sections mentionnées sont les seules à avoir une certaine activité jusqu'en 1872.

Sociétés de résistance.

Comme nous l'avons montré, les caisses de résistance et les sociétés de résistance, s'intégrèrent progressivement aux sociétés professionnelles.

Nous savons déjà qu'il y avait en 1869 des sociétés de résistance des fileurs, drousseurs, tisserands etc. à Verviers, Ensival, Dison et Cornesse (1).

(1) *L'Internationale*, 1 aout 1869 ; *Le Mirabeau*, 7 novembre 1869.

Au cours de la période 1870-1872, la situation est la suivante :

I. PROVINCE DE LIÈGE

A. Fédération de la Vesdre.

Les sociétés de résistance, d'après ce que nous pouvons constater, semblent en plein essor.

A côté des sociétés créées en 1869, les sections suivantes furent fondées en 1870 :

- caisse de résistance de Pépinster (1);
- caisse de résistance des maçons, plafonneurs et briquetiers de Verviers (2);
- caisse de résistance de Wegnez (3);
- caisse de résistance de Petit-Rechain (4).

La première réunion des sociétés ouvrières de Verviers et environs eut lieu le 2 octobre 1870 (5). Nous ne croyons pas que ces caisses formaient une vraie fédération. Les réunions hebdomadaires eurent lieu à tour de rôle à Pépinster, Juslenville, Petit-Rechain, Lambermont, Dison et Verviers. On y discuta principalement des problèmes généraux, tels que la représentation du travail, les armées permanentes, les caisses de résistance et la législation du travail des enfants.

Jusqu'en mai 1871, nous trouvons régulièrement les comptes-rendus de ces réunions. Le nombre des assistants n'était pas des plus élevés (6). Fin 1871, un phénomène remarquable se manifeste à Verviers, les sociétés de résistance existantes furent subdivisées par quartier de ville. De plus amples détails nous manquent à ce sujet.

La dernière mention retrouvée est la fondation d'une caisse de résistance des ouvriers-meuniers de Verviers, le 7 juin 1872 (7).

Les sociétés de résistance de Liège furent fondées un peu plus tard que celles de Verviers et environs. A notre connaissance, la société des menuisiers fut fondée avant le 26 novembre 1871, celle

(1) *Le Mirabeau*, 29 mai 1870.

(2) *Le Mirabeau*, 5 juin 1870.

(3) *Le Mirabeau*, 17 juillet 1870.

(4) *Le Mirabeau*, 24 juillet 1870.

(5) *Le Mirabeau*, 9 octobre 1870.

(6) *Le Mirabeau*, 27 novembre 1870. A la réunion du 20 novembre il y avait seulement 11 délégués; le 4 décembre, 10 personnes seulement assistaient à la réunion. Voir pp. 89;91.

(7) *Le Mirabeau*, 23 juin 1872.

des fondeurs le 19 novembre (1), et celle des menuisiers le 26 novembre 1871 (2).

Le 14 janvier, « L'Internationale » mentionne dix sociétés de résistance à Liège. Y compris sont « Les marbriers réunis », « Les sculpteurs réunis » et « Les mécaniciens réunis »; nous ignorons toutefois les dates de fondation.

Regroupements.

Début juin 1872 ces sociétés décidèrent de se fédérer (3) avec la coopérative de consommation sous le titre de « Fédération des associations ouvrières du bassin de Liège ». Les sociétés professionnelles, les coopératives de consommation ou de production qui veulent adhérer sont obligées de présenter leurs statuts au bureau de la fédération. Dans le sein de la fédération on créa une mutuelle, « L'union des métiers ».

Le but de la fédération fut :

1. Chercher les moyens par lesquels améliorer la situation de l'ouvrier.
2. Rassembler les griefs ouvriers et les publier (Cahiers du Travail) (4).
3. Discuter les problèmes ouvriers.
4. S'entre-aider lors des grèves.

La situation au Hainaut ne nous n'est qu'imparfaitement connue. Le seul mouvement important est « L'Union des métiers du Centre-Hainaut ». Elle fut probablement fondée vers le début de 1872. Cette association est devenue tellement importante vers septembre 1872 qu'elle veut acheter un immeuble, pour établir un atelier coopératif (5).

Le 17 novembre 1872 l'ouverture du local fut célébrée. La même organisation décida vers la même époque de se fédérer avec la fédé-

(1) La société de résistance des fondeurs débuta avec 155 membres. *L'Internationale*, 26 novembre 1871.

(2) *L'Internationale*, 26 novembre 1871.

(3) *L'Internationale*, 6 juin 1872. Règlement adopté par les délégués des corporations, voir pp. 155-156.

(4) Voir pp. 324-365.

(5) *L'Internationale*, 1 septembre 1872. Cet achat se réalisa avec la collaboration des sections Haine-St-Pierre et Haine-St-Paul qui versèrent 1.200 frs.

ration belge de l'A.I.T. (1), ainsi que 5 autres associations de mécaniciens du Centre.

Une proposition fut faite tendant à réunir dans une fédération toutes les caisses de résistance des mécaniciens belges (2).

Sociétés d'Entre-Aide.

Comme nous l'avons dit plus haut, il y avait des sociétés de prévoyance sociale et des sociétés d'entre-aide. Nous savons très peu au sujet de ces mouvements (3); on peut d'ailleurs conclure qu'ils étaient peu nombreux puisqu'il existait des caisses patronales obligatoires.

Au 5^e congrès belge (4), la section de Docherie demanda d'entamer une action pour que les ouvriers régissent ces caisses.

Cette opinion comptait beaucoup d'adhérents dans la province, où les ouvriers et surtout les mineurs, fréquemment exposés aux accidents de travail, subirent l'injustice d'un système qui leur obligeait à verser de l'argent sans qu'ils aient le droit de contrôler la gestion des fonds.

D'autre part certains membres du conseil général belge (5) estimaient inutile de demander la gérance des caisses; les patrons n'accorderaient jamais chose pareille. En plus, la gérance de caisses patronales entraînerait des difficultés énormes sur le plan administratif. Il était préférable, selon eux, de créer de nouvelles sociétés et de refuser le paiement des cotisations de la caisse patronale. Un congrès des sections des bassins miniers discuta longuement ce problème (6).

Coopératives de consommation.

Les coopératives de consommation existantes furent agrandies au cours des années 1870-1872.

A partir du 29 mars 1870 le magasin de Haine-St-Pierre vendait à part la farine, aussi des pommes de terre et de l'huile (7). Gouy-lez-

(1) *L'Internationale*, 29 décembre 1872.

(2) *L'Internationale*, 29 décembre 1872.

(3) *L'Internationale*, 26 novembre 1871. Verviers : société de secours mutuel des tisseurs de Verviers et de Hodimont. Au Hainaut, une organisation semblable existait à Fayt.

(4) *L'Internationale*, 12 juin 1870. Voir pp. 256; 272-275.

(5) Entre autres Lerycke et Steens (*L'Internationale*, 6 novembre 1870).

(6) *L'Internationale*, 21 août 1870.

(7) *L'Internationale*, 29 mars 1870.

Piéton avait début 1870 un chiffre d'affaires de 3.000 frs. par mois (1). Il paraît que la coopérative de Damprémy fonctionnait bien (2).

Les coopératives suivantes furent fondées :

Chapelle-lez-Herlaimont (3), Lize-Seraing (4), Forchies-la-Marche (5), Viesville (6), La Docherie (7), Pépinster (8) et Dison (9).

A côté de ces magasins, il y avait encore les coopératives fondées par les sociétés professionnelles avec l'argent des caisses de résistance.

Sur l'initiative de « La Mutualité », de Liège, un congrès des coopératives de consommation eut lieu les 9 et 10 avril 1871 (10).

Vie des fédérations.

Voici en ce qui concerne le fonctionnement des différentes fédérations wallonnes :

Au Hainaut, les quatre fédérations du bassin de Charleroi furent réduites à deux.

Au congrès belge de mai 1871, le délégué de Charleroi demanda de rétablir la classification en 4 fédérations. La proposition ne fut pas votée, puisque le congrès estime qu'il s'agissait-là d'une affaire interne (11). Nous savons très peu au sujet des fédérations et de leur évolution. D'après les annonces parues dans la presse socialiste, les congrès fédéraux avaient régulièrement lieu. Nous avons pourtant trouvé peu de compte-rendus (12).

Nous ignorons ce qui se passa dans le bassin de Mons, ce qui nous fait croire qu'après le déclin en 1869 on n'a plus rien entrepris.

Dans le Centre, un congrès eut lieu à La Louvière, le 18 avril 1870; neuf sections furent représentées. Un projet de statuts fédéraux, déjà proposé à un congrès du 17 février 1870 fut voté (13).

(1) *L'Internationale*, 3 juin 1870.

(2) *L'Internationale*, 8 janvier 1871.

(3) *L'Internationale*, 9 janvier 1870.

(4) *L'Internationale*, 16 janvier 1870.

(5) *L'Internationale*, 6 février 1870.

(6) *L'Internationale*, 17 avril 1870.

(7) *L'Internationale*, 2 janvier 1871.

(8) *Le Mirabeau*, 28 mars 1872.

(9) *Le Mirabeau*, 28 mars 1872.

(10) *L'Internationale*, 7 mai 1871; *Le Mirabeau*, 2 avril 1871.

(11) *L'Internationale*, 4 juin 1871.

(12) Ces congrès se consacraient surtout au côté administratif : les élections de comité, les cõtisations, le contrôle des comptes, etc... *La Liberté*, 9 août 1871.

(13) *L'Internationale*, 24 avril 1870. Statuts de la fédération des sections du Centre, voir pp. 58-59.

A l'examen, ces statuts ne diffèrent en rien de ceux des autres fédérations. Nous ne pouvons pas juger de la régularité des congrès puisque les statuts nous apprennent qu'ils ne furent convoqués que quand la situation le demanda.

Le Congrès du 2 juillet 1871 décida de transférer le siège de la fédération de La Louvière à Fayt (1).

Nous n'en savons pas plus long au sujet de la province de Liège. La fédération liégeoise existait encore, mais il nous semble qu'elle ne représenta plus grand'chose vers la fin de 1872 : la plupart des sections avaient disparu.

Dans la vallée de la Vesdre les sessions trimestrielles obtenaient beaucoup de succès (2).

Des décisions importantes sur le plan national ou international ne furent pas prises : il s'agissait de réunions administratives, point important dans l'organisation de l'A.I.T.

Il est surprenant de constater que toute l'action de l'Internationale se déroule autour des fédérations créées en 1869 ou début 1870. Les provinces de Namur et du Luxembourg ainsi que des grandes régions de Liège et du Hainaut ne jouèrent jamais un rôle dans l'Internationale.

En ce qui concerne les congrès belges de cette période, nous nous contentons de renvoyer le lecteur aux compte-rendus publiés plus loin (3).

Nous aimerions pourtant attirer l'attention sur le fait que les congrès belges étaient normalement constitués de délégués de sections et non de délégués de sociétés de résistance ou professionnelles ; ceux-ci n'assistaient pas souvent aux discussions.

Nous croyons pouvoir conclure que ces sociétés de résistance — bien qu'ayant adhéré à l'A.I.T. — sortaient un peu du cadre.

L'exemple de « L'Union des métiers du Centre-Hainaut » semble confirmer cette constatation.

Cette association fut fondée début 1872 ; elle adhéra seulement en décembre 1872 à l'A.I.T.

Le fait que la presse internationaliste ne donne pas de détails au sujet du fonctionnement de ces sociétés nous semble également une preuve.

(1) *L'Internationale*, 2 juillet 1871.

(2) *Le Mirabeau*, 29 mai 1870 : à la réunion du 8 mai il y avait 40 délégués ; à la réunion du 13 août, il y en avait 46 (*Le Mirabeau*, 20 août 1871).

(3) Voir pp. 237-323.

En 1870 aucune grève importante n'eut lieu. Ceci est en opposition avec l'année suivante, 1871, lorsque les mécaniciens commencèrent une action pour la journée de travail de 10 h. (1).

Le 1 août les ouvriers de MM. Houget, Teston, Bède et Cie se réunirent. Ils prirent la décision d'envoyer une délégation auprès des patrons pour demander la journée de dix heures. Quatre ouvriers se rendirent auprès de M. Bède, directeur-gérant de l'usine, qui la leur accorda (2).

La victoire fut rarement si facile! Dans certains cas, une grève était la seule solution pour obtenir la diminution des heures de travail (3). Le 29 août, 12 des 13 fonderies avaient consenti aux revendications des ouvriers (4). Stimulé par ce succès, le mouvement semble avoir été suivi par d'autres sociétés professionnelles. Un manque de détails nous empêche d'élargir ce problème.

Début septembre 1871, les fileurs de Pépinster demandèrent une augmentation de 15 %; ils obtinrent, après des pourparlers, une augmentation de 7 1/2 % (5).

Début octobre 1871 une grève éclata chez les fileurs d'Ensival et chez les fabricateurs de lampes de Verviers. De plus amples détails manquent (6).

A l'époque où les mécaniciens de Verviers commencèrent leur action, une grève semblable éclata à Newcastle. D'après nous, il n'est pas question d'influences anglaises à Verviers.

L'action à Verviers commença vers la fin de juillet, alors que les ouvriers anglais n'ont entamé leur action que vers le 10 août (7).

Néanmoins les travailleurs belges furent bien impliqués dans la grève de Newcastle. Les patrons anglais envoyèrent des délégués pour embaucher des ouvriers belges (8). Les syndicats anglais de leur côté demandèrent aux Belges de ne pas partir; ils envoyèrent à leur tour un délégué qui contacta l'A.I.T. belge. Des meetings furent organisés et un manifeste fut publié par le conseil général belge (9). Très peu

(1) *La Liberté*, 30 juillet 1871.

(2) *La Liberté*, 5 août 1871.

(3) *La Liberté*, 14 août 1871. Dans l'usine de M. Longtain la grève commença le 7 août. Peu de jours après, il consentit à accorder les revendications.

(4) *La Liberté*, 29 août 1871.

(5) *La Liberté*, 19 septembre 1871.

(6) *La Liberté*, 3 octobre 1871.

(7) *La Liberté*, 13 août 1871.

(8) *La Liberté*, 31 août 1871. Liège reçut la visite d'un délégué des patrons anglais, accompagné d'un interprète belge.

(9) *La Liberté*, 18 août 1871.

d'ouvriers belges partirent pour l'Angleterre. Cependant nous croyons que la prospérité de l'économie belge joua ici un rôle important, si non le plus important (1).

Le mouvement pour la journée de 10 heures, commencé à Verviers, toucha Bruxelles, et atteignit fin septembre 1871, les métallurgistes du Centre.

Le 6 octobre, « La Liberté » annonce que 4 patrons importants (Everhard, Colson, Nicaise-Deleur et Derlcourt) ont introduit la journée de 10 heures. Par contre, un certain Cambreu fit fermer ses ateliers, parce que ses ouvriers étaient en grève depuis le 29 septembre (2).

Les métallurgistes de Haine-St-Pierre obtinrent une augmentation de 50 % pour les heures de travail supplémentaires (3).

Dans les autres secteurs de l'industrie également, on lutta pour obtenir la diminution des heures de travail (4). La plupart de ces grèves n'aboutirent cependant à rien.

En 1872, quelques grèves intéressantes sont à mentionner. Dans la province de Liège une grève éclata fin juin chez les marbriers liégeois; les grévistes essayèrent aussi de trouver un emploi ailleurs.

A Verviers, une grève éclata au mois d'avril chez les menuisiers. Ils revendiquèrent une augmentation de salaire de 25 %, la journée de travail de 10 heures et 100 % d'augmentation pour les heures supplémentaires (5). Eux aussi essayèrent de trouver un emploi ailleurs.

Par l'intermédiaire des sociétés de résistance des menuisiers, un nombre de célibataires trouvèrent un emploi en Allemagne (6). Les autres furent soutenus par la caisse de grève et par les contributions de différentes sections (7). En plus, au mois de mai une coopérative de production fut fondée où la plupart des grévistes (?) trouvèrent un emploi (8).

Au Hainaut, une grève éclata dans le bassin de Charleroi. Ici les travailleurs formulèrent leurs griefs dans une circulaire envoyée aux

(1) *La Liberté*, 16 septembre 1871. Un article du « Bee Hive » nous parle de 30 ouvriers belges partis pour Newcastle.

(2) *La Liberté*, 7 octobre 1871.

(3) *L'Internationale*, 1 octobre 1871.

(4) Voir mémoire inédit de C. ΟΥΚΗΩ, o. c., p. 276.

(5) *Le Mirabeau*, 7 avril 1872.

(6) *Le Mirabeau*, 14 avril 1872.

(7) *Le Mirabeau*, 21 avril 1872; le 21 avril, on disposait de la somme de 1.062 frs.

(8) *Le Mirabeau*, 12 mai 1872.

patrons (1). Au cas où le patronat ne daignerait pas répondre, la grève éclaterait le 15 janvier (2). A cette date en effet, 7.630 ouvriers employés dans 15 mines commencèrent la grève.

Le nombre de grévistes augmenta sans cesse : le 16 janvier : 10.330 ouvriers, le 17 janvier : 10.510 ouvriers faisaient la grève (3). Leur nombre diminua ensuite lentement ; le 28 janvier on recommença le travail.

Cette grève coûta cher à l'A.I.T. : elle y laissa beaucoup de sa gloire puisqu'elle n'avait pas été capable de la soutenir financièrement jusqu'à la victoire. Par contre, pendant la grève, les mots d'ordre de l'A.I.T. furent suivis. Le Procureur du Roi, dans une lettre, s'étonna de ce que tout restât tellement calme : on ne vit même pas d'ivrognes (4). L'A.I.T. avait cru obliger les autres industries au chômage par défaut de charbon ; l'importation de charbon fit échouer ce plan.

Le 27 janvier il fut décidé dans plusieurs réunions de cesser la grève.

Le résultat fut une scission dans la section de Damprémy. Trois membres, actifs dans le comité administratif (Aimé Weccel, Delaunoit et Lecomte) accusèrent l'Internationale d'avoir délaissé les grévistes en n'envoyant pas l'aide nécessaire (5). Malgré l'échec, cette grève est importante : ce fut la première atteignant une si grande masse, et également la première grève parfaitement organisée.

Au cours de la même année — le premier juillet — une grève éclata dans le Borinage. Elle dura 25 jours ; 10.000 ouvriers cessèrent le travail pour le reprendre après, sans avoir obtenu la moindre concession. Nous savons avec certitude que l'Internationale n'avait rien à voir dans cette grève, ni d'ailleurs dans la grève du Centre. Durant la période 1870-1872, nous constatons que l'influence de l'A.I.T. fut restreinte, en ce qui concerne les grèves. Elle restait en dehors des actions. Mais très probablement, il y avait une influence indirecte sur l'organisation. Le calme, la formulation écrite des griefs

(1) *L'Internationale*, 31 décembre 1871.

(2) Cette circulaire fut signée par Delwarte, Troye, De Bruyn et Hubert. Delwarte fut secrétaire de la fédération, Hubert était membre de la section de Lodelinsart.

(3) Ingénieur en chef des mines de Charleroi au Directeur, 7 février 1872, A. R. A. B., I AM, 306.

(4) Procureur du Roi à Charleroi au Procureur-Général à Bruxelles, 19 janvier 1872, A. R. A. B., PG, 218.

(5) *L'Internationale*, 31 mars 1872. Les membres de l'A.I.T. et les grévistes croyaient en le mythe de la force et de la richesse de l'A.I.T.

sont autant d'éléments qui font que l'atmosphère diffère totalement des grèves violentes des années 1867-1869.

Les événements les plus importants pour la période 1870-1872 sont certainement la guerre franco-allemande et la Commune.

L'attitude de l'A.I.T. belge est clairement exprimée dans les adresses envoyées aux travailleurs des deux pays (1).

Tout à fait en accord avec l'antimilitarisme de l'A.I.T., celle-ci mettait en garde contre le déclenchement d'une guerre européenne. Les ouvriers en seraient les premières victimes puisqu'ils ne fournissent pas seulement de la chair à canon, mais ils souffrent aussi le plus de la crise économique, conséquence inévitable d'une guerre.

Après le début des hostilités, on continua à publier des adresses. L'A.I.T. resta neutre dans le conflit, c'est-à-dire qu'elle ne savait pas très bien quelle position prendre. Cette guerre était en effet un coup dur pour l'A.I.T. (2), en ce qu'elle prouvait une fois de plus la faiblesse de l'organisation et de ses idées. La solidarité internationale n'existait en effet pas!

Elle se consola en accentuant dans ses adresses la certitude d'une révolution prochaine.

La Belgique cependant mobilisa, ce qui eut pour effet de provoquer des émeutes à Verviers. Dans son numéro du 19 juin 1870, « Le Mirabeau » publia un appel à tous les mobilisés, en les invitant à se réunir le 20 juin pour partir en cortège jusqu'à la gare. Cette manifestation aboutit à une bataille en règle avec la police. Il y eut beaucoup de blessés. Le même soir, Lambert Gilles d'Ensival, qui rentrait accompagné de cinq camarades, fut abattu par un caporal, nonobstant le fait qu'il n'avait pas pris une attitude agressive.

Ceci provoqua un grand remous auprès des Internationalistes, qui organisèrent une collecte pour la veuve et les orphelins de la victime.

La situation économique d'autre part, n'était pas très brillante. Un grand nombre de travailleurs chômaient; l'exportation était en baisse et les stocks s'accumulaient. Dans la région de Charleroi, les ouvriers s'adressèrent aux patrons en leur demandant de diminuer les heures de travail et de les diviser parmi un nombre plus élevé de

(1) Voir pp. 213-230.

(2) J. GUILLAUME, *L'Internationale. Documents et souvenirs 1864-1878*, Paris 1909, vol. II, p. 65 : « ... la guerre déchaînée par les deux gouvernements despotiques, était la ruine de nos espérances... ».

travailleurs. D'autres furent occupés à la démolition des fortifications de Charleroi (1).

La gravité de la situation obligea l'A.I.T. belge à convoquer un congrès extraordinaire (2). On y décida entre autres de publier le 20 novembre un manifeste, demandant des mesures gouvernementales (3), aux gouverneurs et chefs d'arrondissement. Ni le ton ni le contenu du manifeste ne furent des plus modestes, ce qui incita le gouverneur du Hainaut à écrire la lettre suivante au ministre des affaires intérieures : « ... en considérant le style, la forme et l'exaltation prétentieuse des termes du document... il est impossible de s'arrêter un instant à la pensée qu'un tel écrit puisse être l'œuvre ou d'un ouvrier, ou d'un Belge » (4).

Le ministre de la Justice par contre fut persuadé que Steens en était l'auteur ; la lettre resta sans réponse (5).

Une fois de plus les efforts de l'A.I.T. furent vains. Comme nous l'avons déjà remarqué, les Internationalistes essayaient de dissimuler les difficultés provoquées par la situation internationale. Ils accentuèrent de plus en plus l'espoir et même la certitude d'une révolution prochaine.

Dans ce contexte, nous avons la certitude que la Commune marqua fortement les Internationalistes belges.

Ceci est d'ailleurs prouvé par certains articles parus dans le journal « La Liberté ». Toute l'évolution du socialisme européen était liée au succès de la Commune. Quand la réalité — la répression atroce des communards — fut connue, nous voyons un profond découragement envahir les Internationalistes. « ... Il ne faut pas le cacher : le socialisme a subi à Paris une défaite dont il sera bien cinq ans à se relever... » nous dit « La Liberté » du 24 juin 1871.

La province aussi suivit de près la lutte des communards. Le 21 mai 1871, « L'Internationale » publia une adresse de la section liégeoise accordant son soutien moral à la Commune (6). Leur sympathie fut également prouvée par le fait qu'on organisa partout des

(1) *L'Internationale*, 6 novembre 1870.

(2) Voir pp. 276-292.

(3) *L'Internationale*, 20 novembre 1870; A. R. A. B., MBZ, KIB, 168. Manifeste du comité fédéral du bassin de Charleroi. A Verviers également, ce manifeste fut diffusé.

(4) A. R. A. B., MBZ, KIB, 186.

(5) Le Ministre de la Justice au Ministre des Affaires Étrangères, 5 décembre 1870, MBZ, KIB, 186.

(6) Voir pp. 228-229.

meetings (1) ; la section liégeoise nomma même une commission pour constituer une œuvre au sujet de la Commune (2).

En mars 1872 se tint un banquet commémoratif (3). Le gouvernement belge, en dépit des protestations de l'A.I.T. (4), prit des mesures extraordinaires. L'accès au pays fut interdit à un nombre de réfugiés révolutionnaires. « La Liberté » y trouva motif à publier sous le titre « L'hospitalité belge » une liste alphabétique d'étrangers non désirés sur le sol belge (5).

D'autres difficultés — cette fois-ci dans le sein de l'association même — donnèrent le coup de grâce à l'Internationale.

Nous avons déjà montré la diversité des idées socialistes qui regnait à l'A.I.T. Dès la fondation, une lutte éclata entre les différentes opinions. Il y eut d'abord les divergences entre Marxistes et Proudhonistes (6), ensuite celles entre Marxistes et Anarchistes. Ces divergences, existant sur le plan international, étaient aussi représentées en Belgique, où les anti-autoritaires formèrent une majorité (7).

Ceci explique le phénomène du congrès de Bâle, où la section belge était plutôt portée à appuyer les propositions de Bakounin ; elle était d'accord avec lui au sujet de l'autonomie communale (8). Mais c'est lors de la conférence de Londres (9), en septembre 1871, que le conflit (qui produira une scission lors du congrès de La Haye en 1872) se dessina clairement.

D'une part il y a la proposition des délégués belges (10) de constituer un conseil général composé de 2 ou de 3 délégués par nationalité,

(1) *L'Internationale*, 24 mai 1871 ; *L'Internationale*, 4 juin 1871.

(2) *La Liberté*, 1 septembre 1871.

(3) *La Liberté*, 31 mars 1872.

(4) Le congrès belge de mai 1872 vota une lettre de protestation. Voir pp. 308-314.

(5) *La Liberté*, août 1871.

(6) Par souci de clarté nous appelons les adhérents des idées autoritaires-centralistes les Marxistes. Cependant nous croyons que ce n'est qu'après la conférence de Londres et après le congrès de La Haye qu'on peut parler de Marxistes dans la signification d'adhérents à la personne de Marx.

(7) Il y avait un courant mutuelliste et un courant collectiviste. Parfois il était difficile de faire clairement la distinction. Cfr. BRAUNTHAL, J. : *Geschichte der Internationale*, Hannover, 1961, vol. I, p. 153 : « Bis zum Baseler Kongress war die ideologische Auseinandersetzung in der Internationale auf zwei Strömungen beschränkt gewesen : die des anarchistisch-föderalistischen, anti-kollektivistischen Proudhonismus und die der zentralistischen, kommunistischen Marxismus. Auf dem Baseler Kongress war eine dritte Strömung in Erscheinung getreten : die des anarchistisch-föderalistischen Kollektivismus ».

(8) Voir : *La Première Internationale, Recueil de Documents*, Genève 1962, vol. II, pp. 4-144.

(9) MOLNAR, M. : *Le déclin de la première Internationale. La conférence de Londres de 1871*. Genève 1963.

(10) Verrycken, Steens, De Paep, Coenen (Anvers), Fluse (Verviers) et Herman (Liège).

une proposition qui n'était que très peu du goût du conseil. D'autre part, les délégués belges désapprouvèrent les attaques par Outine (1) à l'adresse de Bakounine.

Le 9^e congrès belge (24-25 décembre 1871) vota une déclaration ayant pour but de se défendre contre la presse bourgeoise, et de résumer une fois de plus l'opinion de l'A.I.T. belge sur l'organisation de l'Internationale.

Dans ce texte, on déclara de nouveau que l'Internationale était une association de fédérations autonomes et que le conseil général n'était qu'un centre de correspondance et d'information.

On déclara aussi que les statuts généraux de l'A.I.T. ne déterminèrent pas assez clairement les droits des fédérations (2).

Le conseil fédéral belge fut par conséquent chargé par la fédération belge de rédiger des statuts nouveaux pour le prochain congrès, où ils seraient étudiés et votés. Ces statuts seraient alors proposés au prochain congrès international, au nom de la fédération belge (3).

Le 10^e congrès (19-20 mai 1872) (4) discuta par conséquent du projet; l'abolition du conseil général à Londres fut même proposé. Les opinions étaient cependant très partagées, quant au dernier point. Les opinions favorables au conseil général et celles, défavorables, avaient un point en commun : une réforme paraissait nécessaire.

Quelles sont les proportions des différentes opinions dans la fédération belge et le conseil général ?

D'une part, il y a le groupe proudhoniste autour de « La Liberté », opposé à toute forme de centralisation (5). La plupart des membres de la rédaction n'assistaient même pas aux congrès belges, mais ils ont certainement eu de l'influence par des contacts personnels et par les idées propagées dans leur journal.

(1) Outine supportait Marx et intrigait contre Bakounine.

(2) *La Première Internationale, Recueil de documents*, Genève 1962, vol. I, pp. 13...

(3) *Compte-rendu du 9^{ème} congrès belge*, pp. 308-314.

(4) Voir pp. 317-323.

(5) *La Liberté* était en contact avec les anarchistes suisses; cfr. GUILLAUME, o. c., vol. II. Ex. : « Et à propos de Michel Bakounin, as-tu vu dans « La Liberté » de hier (c.-à-d. *La Liberté*, 19 août 1871) sa lettre à Mazzini? Je suis enchanté que « La Liberté » l'ait insérée. Il y aura encore je l'espère moyen de s'entendre avec les Belges (GUILLAUME, o. c., vol. II, p. 185...; lettre de Guillaume à Joukovski). Alors qu'ils étaient en route pour La Haye, Guillaume nous dit qu'ils s'arrêtèrent à Bruxelles. Après avoir rendu visite à Verrijcken, ils se rendirent auprès des rédacteurs de « La Liberté »... de tous les journaux qui se publiaient alors celui où nous retrouvions le mieux nos propres aspirations ». Il cite Arnould, Denis et De Greef (GUILLAUME, o. c., vol. II, p. 320).

Hins fut, selon Engels, partiellement adhérent de Bakounin (1); Verrijcken aussi était opposé au conseil général (2). Brismée, De Paepe et Steens par contre étaient partisan du maintien du dit Conseil général.

Les délégués du centre-Hainaut, d'après ce qu'il nous semble, et surtout les Verviétois étaient anti-autoritaires.

Il n'est pas facile de définir l'idéologie et la position politique des Internationalistes belges. Fédéralistes proudhoniens, collectivistes, anarchistes, sociaux-démocrates ? Les militants belges, en même temps influencés par des courants d'idées d'origine française et allemandes, ainsi que par les théories de penseurs belges tels que De Potter et Colins, ne furent jamais catégoriques.

Un exemple en est De Paepe : il eut des périodes anarchisantes, et subit aussi l'influence de la pensée de Marx. En lisant ses œuvres et ses discours on le voit qui penche tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre tendance (3).

Puisque le congrès belge de mai 1872 ne parvint pas à se mettre d'accord, on décida de convoquer un nouveau congrès pour discuter du problème au conseil général à Londres.

Ce congrès eut lieu le 14 juillet 1872 (4) et apporta une petite victoire aux adhérents du conseil général. Son maintien fut voté par 10 voix contre 8. Sur la proposition de Liège, on vota néanmoins des mesures pour limiter son influence.

Ces décisions devaient se heurter à l'opinion des autoritaires. Ceci fut confirmé au congrès de La Haye.

Les délégués belges; c'est-à-dire Splingard, Eberhard, Brismée, Coenen, van den Abeele, Herman et Fluse se rendirent au congrès avec le mandat de voter pour une limitation du pouvoir du conseil général.

Au congrès, les divergences éclatèrent.

Herman défendit le point de vue de la section belge. Selon lui, le conseil général ne pouvait pas devenir un centre politique puissant. Chaque pays aurait la possibilité d'y nommer ses délégués. Chaque pays aurait aussi la liberté de décider de ses propres moyens d'action pour combattre le capital (5).

(1) KARL MARX, FRIEDRICH ENGELS, *Ausgewählte Briefe*, Berlin 1953; lettre de Engels à Cuno, 24 janvier 1872.

(2) Prouvé par son attitude au congrès belge des 25-26 décembre 1872.

(3) Voir MOLNAR, M., o. c., p. 60-61.

(4) *L'Internationale*, 21 juillet 1872.

(5) *L'Internationale*, 20 octobre 1872.

Brismée parla dans le même sens :

« ... Les Belges ne veulent pas d'un conseil puissant; c'est une question de principe sur laquelle en Belgique, tout le monde est d'accord. Les délégués de la vallée de la Vesdre demandent même l'abolition du conseil général » (1).

Marx lui répondit : « Nous ne demandons pas ces pouvoirs pour nous, mais pour le nouveau conseil général : nous préférons abolir le conseil général plutôt que de le voir réduire au rôle de boîte à lettres, comme le désire Brismée » (2).

Après les discussions sur l'exclusion des anarchistes Bakounine, Guillaume et Schwitzguebel, et après le vote au sujet des pleins pouvoirs du conseil général, la scission était inévitable.

Les Belges soutinrent la motion de la minorité, dans laquelle ils déclarèrent vouloir entretenir des contacts uniquement administratifs avec le conseil général, et rester autonomes.

En Belgique, personne ne fut étonné par les résultats du congrès. Dans un article publié dans « Le Mirabeau » nous lisons que ce qui fut prévu était arrivé (3).

Selon « Le Mirabeau », cette évolution ne fut pas une catastrophe. Comme le disait Proudhon, le christianisme aussi avait connu dès ses débuts des sectes et plus tard, le grand schisme et la réformation. La révolution française avait ses Jacobins, Girondins et constitutionnalistes.

« ... Que l'Internationale ait donc aussi ses anarchistes et ses autoritaires : la Révolution saura bien reconnaître les siens ! »

Le congrès belge des 25-26 décembre 1872 (4) décida à l'unanimité de ne pas accepter les résolutions votées.

Une proposition d'abolir le conseil général belge provoqua une discussion : Verviers, le centre-Hainaut, et Verrijcken soutenaient pareille solution, tandis que Brismée, De Paepe, Steens et Warnotte étaient contre.

Finalement une proposition de Brismée fut adoptée : 8 délégués des différentes fédérations seraient joints au conseil général.

Le conseil général restera encore une année en fonction. Le congrès, au cours duquel les idées anarchisantes l'emportaient sur les

(1) *La Première Internationale, Recueil de documents, o. c., vol. II, compte-rendu du congrès de La Haye, p. 351.*

(2) *L'Internationale, 20 octobre 1872.*

(3) Cet article fut repris par *L'Internationale* du 29 décembre 1872.

(4) *L'Internationale, 29 décembre 1872.*

idées plus modérées de par exemple De Paepe, fut décisif pour la liquidation de l'Internationale belge.

Celle-ci s'affaiblit très vite. Il en subsistera quelques bribes qui se retrouveront en partie dans le Parti Ouvrier Belge.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

I. ORIGINES

Ayant pour base « L'association de la démocratie militante "Le Peuple" » et son journal, « La Tribune du Peuple », fondés par les libre-penseurs, l'A.I.T. pouvait agir à Bruxelles et en Wallonie.

Le mouvement alla s'élargissant. L'apogée de sa gloire — comme nous l'avons vu — se situe entre 1868-1869.

II. L'ORGANISATION DES TRAVAILLEURS

a. Nous ne croyons pas exagérer en avançant que la « surorganisation » en caisses de résistance, coopératives de consommation, associations de prévoyance sociale était une erreur. Les ouvriers ne pouvaient pas suivre ce mouvement, d'une part par manque de cadres, d'autre part à cause des différentes cotisations, trop onéreuses pour le budget ouvrier.

b. On ne sait pas exactement quelle était l'action concrète des associations auprès des ouvriers wallons. Nous avons très peu de données détaillées à ce sujet. Combien de membres y avait-il ? Que pouvaient faire les organisations en temps de grève ?

c. Les efforts visant à obtenir la supervision des caisses patronales ont complètement échoué.

d. L'Internationale a réussi — dans le cadre de la conjoncture économique bien entendu — à obtenir la journée de 10 heures pour certaines exploitations métallurgiques.

e. Les Internationalistes n'étaient pas portés vers les mouvements de grève. Jamais l'A.I.T. n'a décrété une grève. Elle a seulement essayé de les diriger pour qu'elles aient lieu dans le calme.

III. L'INFLUENCE DE LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

Les listes de meetings nous montrent que ces événements ont eu une influence importante dans l'évolution de l'A.I.T.

- a. La crise économique, conséquence de la guerre, augmenta le chômage. Les cotisations n'étaient plus payées.
- b. La mobilisation enlevait beaucoup de jeunes membres au mouvement.
- c. La conséquence en était : une réduction du nombre de meetings et la désorganisation des sections.

IV. LE CONGRÈS DE LA HAYE

Les disputes intérieures eurent leurs conséquences ; l'ascendant des anarchistes brisa l'organisation. En Belgique aussi nous constatons une désunion, qui se manifestera plus tard.

V. L'IMPORTANCE DE L'A.I.T.

Elle est double : elle est théorique et pratique.

A. THÉORIQUE :

La Wallonie n'a théoriquement pas produit grand'chose. Les noyaux dirigeants étaient Verviers et Liège, plus indépendants envers Bruxelles que la province du Hainaut.

B. PRATIQUE :

Les organisations existantes se traînent difficilement jusqu'au moment où elles adhèrent au P.O.B.

Certaines caisses de résistance et certaines coopératives obtiennent un résultat plus positif en poursuivant leurs actions. Il s'agit ici du premier essai de fondation d'un mouvement ouvrier à la fois national et international.

VI. LA PRISE DE CONSCIENCE DES OUVRIERS BELGES

Les ouvriers wallons se sont libérés à cette époque de leur passivité. Ceci est prouvé par les mouvements de grève, par le désir de s'organiser et, plus tard, par l'évolution du P.O.B. en Wallonie.

PÉRIODIQUES UTILISÉS

I. LA TRIBUNE DU PEUPLE

Association de la démocratie militante.

Bruxelles, 1^{ère} année, n° 1, 12 mai 1861.

Organe de l'A.I.T. à partir du 28 janvier 1866 jusqu'au 13 décembre 1868.

Dernier numéro : VII^e année, n° 1, 4 avril 1869.

Hebd. ; bimens. (à partir du n° 1, 18 décembre 1864) ;

Hebd. (à partir du n° 1, 7 janvier 1866) ;

Mens. (à partir du n° 4, 31 janvier 1867) ;

Réd. : P. Voglet, E. Steens (1860) ;

28 × 36,5 cm ; 4 pp. ; suppl.

Outre des articles théoriques et de la propagande anti-cléricale, ce journal donne surtout des détails au sujet des enterrements civils, et au sujet du mouvement social à Bruxelles et dans la province du Hainaut.

II. LA NOUVELLE TRIBUNE DU PEUPLE

Journal de la société « Le Peuple », organe de la démocratie militante.

Bruxelles, 1^{ère} année, n° 1, 14 février 1869 ; 1^{ère} année, n° 27, 15 août 1869.

Hebdomadaire ; 4 pp.

Réd. : Delesalle.

Continuation de « La Tribune du Peuple ».

Principalement : polémiques avec « L'Internationale » et la section bruxelloise de l'A.I.T.

III. LE MIRABEAU

— Organe de l'association des Francs-Ouvriers.

Verviers, 1^{ère} année, n° 1, 1 décembre 1867.

— Organe de l'association des Francs-Ouvriers, section verviétoise de l'A.I.T. (à partir du n° 6, 3 mai 1868).

— Organe des sections de la Vallée de la Vesdre (à partir du n° 21, 1^{er} août 1869).

— Organe des sections belges (à partir du n° 338, 9 janvier 1876).

Dernier numéro : XIII^e année, n° 554, 8 mai 1880.

Mens. ; bimens. (à partir du n° 23, 3 octobre 1869) ;

Hebd. (à partir du n° 33, 6 mars 1870) ;

Bimens. (à partir du n° 546, 17 janvier 1880).

31 × 47 cm ; 4 pp.

Fusionne en janvier 1874 avec « L'Internationale » de Bruxelles. Nous donne pour l'époque 1867-1872 surtout des détails au sujet du mouvement ouvrier à Verviers et aux environs de cette ville.

IV. L'INTERNATIONALE

Organe des sections belges de l'A.I.T.

Bruxelles, I^{ère} année, n° 1, 17 janvier 1869 ; V^e année, n° 259, 28 décembre 1873.

Gérant : H. Lerycke (1869).

Réd. : D. Brismée ; R. Spingard ; E. Steens (à partir de septembre 1870).

31 × 42 cm ; 4 pp.

Organe de l'A.I.T. après la cessation de « La Tribune du Peuple ». Documentation abondante.

Donne surtout des détails sur le fonctionnement du conseil général belge, les congrès belges et le mouvement ouvrier au Hainaut.

V. LA LIBERTÉ

- Journal hebdomadaire; I^{ère} année, n° 1, 12 mars 1865.
- Journal paraissant le dimanche. Politique — Économique — Social — Littérature — Beaux-arts — Tribunaux (à partir du n° 41, 14 octobre 1866).
- Journal hebdomadaire. Politique — Économie sociale — Littérature — Beaux-arts (à partir du 7 juillet 1867).
- Organe socialiste quotidien (à partir du 18 avril 1871).
- Organe socialiste hebdomadaire (à partir du n° 195, 12 novembre 1871).

Dernier numéro : VII^e année, n° 26, 29 juin 1873.

- Réd. : — E. Picard, Ch. Graux, X. Olin, E. Robert, P. Janson, F. Splingard (1865);
- E. Picard, X. Olin, L. L. Jottrand, Demeure, Vanderkindere, Ch. Buls (1866);
 - P. Janson, E. Robert, F. Splingard, V. Arnould, H. Denis, G. De Greef, O. van Goidshoven, E. Leclercq, L. Fontaine, E. Hins, L. Claes (à partir de 1867).

31 × 44 cm; 4, 6 pp.

A partir de 1867 un des organes de l'A.I.T.

Surtout intéressant du point de vue théorique.

Nous donne irrégulièrement des détails sur le mouvement social en Belgique.

*
* *

Parfois ces journaux s'empruntent des articles ou des comptes-rendus, ce qui prouve l'existence d'un contact étroit.

De temps à autre, publication d'articles provenant de journaux internationalistes étrangers, ce qui prouve l'existence d'un contact international.

LA SECTION BRUXELLOISE

La section bruxelloise de l'A.I.T., la première des sections belges est constituée en août 1865 (1); elle disparaîtra en 1873-1874.

La section remplissait en même temps la fonction de Conseil général belge, jusqu'au second congrès belge (25 décembre 1868) où il fut décidé de nommer un conseil général.

Généralement, les membres composant le conseil général étaient les mêmes que ceux composant le comité de la section bruxelloise. En pratique il n'y avait donc pas de grandes différences entre ces deux organes.

La section bruxelloise « La Fédération » se composait du conseil fédéral groupant les sociétés de métier et de la section proprement dite. Celle-ci réunissait outre les membres des sociétés adhérentes, les personnes affiliées à titre individuel.

Il y avait un conseil administratif et un conseil fédéral, composés comme suit :

Le conseil administratif : CH. MAETENS (2), teinturier en peaux (trésorier); B. DELESALLE (3), bijoutier (secrétaire d'intérieur); HERMANN, tailleur (secrétaire adjoint); F. ALLARD, menuisier (secrétaire pour les sections belges); A. VANDENHOUTEN, peintre (secrétaire pour l'extérieur); C. DE PAEPE (4), typographe (id.); LEBRUN, luthier (contrôleur); G. BRASSEUR (5), tourneur en fer; COLLARD, marbrier; WILLEMS, cordonnier; THIBAUT, tapissier; M. KIVITS, tailleur;

(1) Pour les circonstances qui ont présidé à sa création voir Introduction, pp. VI-VII. Également : Compte-rendu du Premier congrès Belge, pp. 237-241.

(2) Maetens, Charles Ferdinand, teinturier en peaux. Il a milité au sein de l'association « Le Peuple »; il fut membre des organes directeurs de l'A.I.T. belge.

(3) Delesalle, Bonami Victor Joseph, bijoutier. Né à Lille en 1815, militant de l'association « Le Peuple », membre de l'A.I.T. Après les divergences dans le sein de la rédaction de « La Tribune du Peuple », il devient membre du groupe de « La Nouvelle Tribune du Peuple ». Beau-père de Paul Robin.

(4) De Paepe, César Aimé Désiré. Né à Ostende en 1842, mort à Cannes en 1890. Il fut typographe, correcteur-typographe, plus tard médecin. Militant de l'association « Le Peuple », membre des organes directeurs de l'A.I.T., collaborateur à « La Tribune du Peuple » et à « L'Internationale ». Il a contribué à la fondation du Parti Socialiste Belge.

(5) Brasseur, Guillaume, tourneur en fer. Membre du comité des « Solidaires » membre des organes directeurs de l'A.I.T. Il fut conseiller communal d'Ixelles.

WILLEKENS, menuisier; PH. VANDENSTOKKE, teinturier en peaux; CL. MITCHELL (1), mécanicien et DEBROUWER, peintre.

Le conseil fédéral : J. BOUDART, BODART et HEREMANS, délégués de l'association des menuisiers et charpentiers. VANHEUGTEN et MARTENS, délégués de l'association des marbriers. CAMMAERT, JACOBS et LETO, délégués de l'association des cordonniers. HACHE, BERNARD et MONTIGNY, délégués de l'association des peintres. ED. GRÉGOIRE (secrétaire du conseil fédéral) et SPEHL, délégués de L'Union association des ouvriers travaillant le fer et le cuivre. H. Nys (2) et ARENTS, délégués de l'association des tailleurs.

**PROJET DE REGLEMENT D'INTERIEUR
SECTION BELGE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
TRAVAILLEURS
« LA FEDERATION »**

BUT ET ORGANISATION

Art. 1. Il est fondé en Belgique une section de l'Association Internationale des Travailleurs sous le nom de «La Fédération».

Art. 2. Le but de la section est :

1. de procurer aux travailleurs un moyen de communications et de renseignements surs et rapides;
2. d'établir entre les ouvriers un lien de solidarité basé sur la garantie d'un concours mutuel dans les luttes entre travail et capital;
3. de rechercher les moyens d'améliorer la condition des travailleurs.

Art. 3. La fédération embrasse toute la Belgique. Elle se compose de sociétés dont les membres sont affiliés individuellement et de personnes voulant coopérer à l'affranchissement des travailleurs.

Art. 4. La section bruxelloise est regnéee :

1. par un comité administratif élu directement par tous les associés;
2. par un conseil fédéral composé des représentants des sociétés affiliées.

Art. 5. Chaque société affiliée est représentée au conseil par trois membres.

(1) Mitchell, C., mécanicien. Membre du comité des «Solidaires», membre du comité administratif de la section bruxelloise.

(2) Nys, Henri, tailleur. En 1867 secrétaire des ouvriers tailleurs.

DES CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 6. Pour être admis membre, il faut adhérer aux principes de l'association énoncés dans les statuts.

Art. 7. Les candidats doivent être présentés par deux membres. Ils subissent l'épreuve du scrutin, et la majorité des suffrages décide de leur admission.

Les candidats faisant partie d'une société affiliée sont admis membres sur leur simple inscription.

DE LA COTISATION

Art. 8. La cotisation est de un franc par an au minimum, payable par trimestre, semestre ou année.

DE L'EMPLOI DES FONDS

Art. 9. La cotisation des membres de la section bruxelloise se divise comme suit : 30 centimes pour frais généraux du comité général, siégeant à Londres (1); 30 centimes pour la caisse de mutualité destinée :

1. à créditer les associés dans le cas prévu par l'article 11;
2. à commanditer les associations coopératives;
3. à créditer ou secourir les sociétés affiliées en cas de grève et 40 centimes pour couvrir les frais généraux du comité principal de la section belge, siégeant à Bruxelles (2).

Art. 10. Les sommes provenant des excédants du minimum de la cotisation sont destinées aux frais généraux.

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ASSOCIES

Art. 11. Tout membre qui change de localité a droit à l'appui de la section du lieu où il se rend et à un crédit de trente francs pour le cas où il ne trouverait pas à travailler; cette somme, garantie par la caisse de mutualité, peut être perçue dans toutes les sections de l'Internationale en quelque lieu que ce soit.

(1) Les frais généraux du comité principal de l'association siégeant à Londres sont : appointements du secrétaire général, frais de publications, de correspondance, d'organisation d'un congrès annuel etc.

(2) Les frais généraux du comité de Bruxelles, sont : correspondances, organisation de meetings, conférences, publications, délégations, etc.

Art. 12. Pour tout crédit supplémentaire le membre devra s'adresser à sa section respective.

Art. 13. Les sommes avancées devront être remboursées endéans les six mois.

Art. 14. Pour avoir droit au bénéfice de l'article 11 le membre devra avoir pendant deux ans au moins satisfait à tous ses engagements envers la société.

DES FONCTIONS

Art. 15. Le comité administratif se compose de onze membres, savoir : 3 présidents, 2 secrétaires, 2 trésoriers, 2 correspondants et 2 contrôleurs.

Art. 16. Le comité administratif met à exécution les décisions de la section, et convoque en cas d'urgence soit le conseil, soit l'association ; il pourra s'adjoindre, si c'est nécessaire, des membres du conseil.

Art. 17. Le comité est tenu de présenter tous les trimestres un rapport sur la situation financière de la section et sur ses travaux.

DU CONSEIL

Art. 18. Le conseil décidera de l'opportunité des crédits ou secours à accorder, sauf le cas prévu par l'article 11.

Art. 19. Lorsqu'un membre fera une proposition d'intérêt général dont la mise en pratique nécessite le concours de tous les associés, les membres du conseil en donneront connaissance aux sociétés qu'ils représentent et demanderont les pouvoirs nécessaires pour se prononcer pour ou contre la proposition.

DES ÉLECTIONS

Art. 20. Les élections se font le deuxième dimanche de janvier.

Art. 21. La durée du mandat administratif est d'une année.

Art. 22. Les membres du comité et du conseil sont révocables en tout temps.

Art. 23. Pour être valable, la demande de révocation d'un ou de plusieurs membres du comité doit être signée de 25 membres au moins.

Art. 24. Les membres du conseil ne peuvent être révoqués que par leurs commettants.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 25. La section bruxelloise ne reconnaîtra aucun crédit fait par d'autres sections ou membre dont le carnet n'aurait pas été légalisé avant son départ.

Art. 26. La section ouvrira des crédits, pour frais de voyage et d'installation aux membres demandés soit en province, soit en d'autre pays par une section de l'Internationale qui leur garantit du travail.

Art. 27. L'associé qui change de localité dans les conditions précitées s'engage à rembourser par semaine, quinzaine ou mois, la somme avancée; la section qui le reçoit est chargée d'encaisser ces fonds et de les expédier au bureau qui en a fait l'avance.

Art. 28. Tout membre qui ne remplit pas fidèlement ses engagements pourra être rayé du tableau des associés.

Art. 29. Le membre qui quitte le pays se fera admettre membre de la section du lieu où il se trouve, s'il compte y demeurer.

DES SECTIONS DE PROVINCES

Art. 30. Les sections de province modifieront du présent règlement les dispositions qui seraient contraires aux habitudes et usages de leur localité, sans toutefois faire quoi que ce soit qui aille à l'encontre des principes de l'association.

(paru dans *La Tribune du Peuple*, 30 juin 1867)

RÈGLEMENT DE « LA FÉDÉRATION » SECTION BRUXELLOISE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

BUT ET ORGANISATION

Art. 1. Il est fondé à Bruxelles une section de l'Association Internationale des Travailleurs sous le nom de « La Fédération ».

Art. 2. Le but de la section est :

1. de procurer aux travailleurs un moyen de communication et de renseignements surs et rapides;
2. d'établir entre les ouvriers un lien de solidarité basé sur la garantie d'un concours mutuel dans les luttes entre travail et capital;
3. de rechercher les moyens d'améliorer la condition des travailleurs.

Art. 3. La section bruxelloise se compose :

1. de sociétés ouvrières affiliées en bloc ;
2. de sociétés dont les membres sont affiliés en leur nom personnel ;
3. de travailleurs ne faisant partie d'aucune association.

Art. 4. La section bruxelloise est régie :

1. par un comité administratif élu directement par tous les associés ;
2. par un conseil fédéral composé des représentants des sociétés affiliées.

Art. 5. Chaque société affiliée est représentée au conseil par trois membres.

DES CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 6. Pour être admis membres, il faut adhérer aux principes de l'association énoncés par les statuts généraux.

Art. 7. Les candidats doivent être présentés par un membre. Ils subissent l'épreuve du scrutin et la majorité des membres présents décide de leur admission. Les candidats faisant partie d'une société affiliée sont admis membres sur leur simple inscription.

DE LA COTISATION

Art. 8. La cotisation est d'un franc par an au minimum payable par trimestre, semestre ou année.

DE L'EMPLOI DES FONDS

Art. 9. La cotisation des membres de la section bruxelloise se divise comme suit : 10 centimes pour frais généraux du comité général, siégeant à Londres. (Les frais généraux du comité principal de l'association, siégeant à Londres sont : appointements du secrétaire général, frais de publications, de correspondances, d'organisation d'un congrès annuel etc.); 30 centimes pour la caisse de mutualité destinée à créditer :

1. les associés dans le cas prévu par l'article 11 ;
2. les associations coopératives ;
3. les sociétés affiliées en cas de grève

et 60 centimes pour couvrir les frais généraux. (Les frais généraux du comité de Bruxelles sont : correspondances, organisation de meetings, conférences, publications, délégations.)

Art. 10. Les sommes provenant des excédants du minimum de la cotisation sont destinées aux frais généraux.

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ASSOCIÉS

Art. 11. Le membre qui change de localité a droit à l'appui de la section du lieu où il se rend et à un crédit de 30 francs pour le cas où il ne trouverait pas à travailler : cette somme garantie par la caisse de mutualité peut être perçue dans toutes les sections de l'Internationale en quelque lieu que ce soit.

Art. 12. Pour tout crédit supplémentaire le membre devra s'adresser au comité de Bruxelles.

Art. 13. Les sommes avancées devront être remboursées endéans les six mois.

Art. 14. Pour avoir droit au bénéfice de l'article 11 le membre devra avoir pendant deux ans au moins satisfait à tous ses engagements envers la société.

DES FONCTIONS

Art. 15. Le comité administratif se compose de 17 membres savoir : deux correspondants pour l'étranger, deux correspondants pour l'intérieur, deux secrétaires, deux trésoriers, un contrôleur et huit membres pour présider les séances à tour de rôle, ou autrement à leur choix.

Art. 16. Le comité administratif met à exécution les décisions de la section et convoque en cas d'urgence soit le conseil, soit l'association.

Art. 17. Le comité est tenu de présenter tous les trimestres un rapport sur la situation financière de la section et sur ses travaux.

DU CONSEIL FÉDÉRAL

Art. 18. Le conseil décide de l'opportunité des crédits à accorder sauf le cas prévu par l'article 11.

Art. 19. Lorsqu'un membre fera une proposition d'intérêt général, dont la mise en pratique nécessite le concours de tous les associés, les membres du conseil en donneront connaissance aux sociétés qu'ils représentent et demanderont les pouvoirs nécessaires pour se prononcer pour ou contre la proposition.

DES ÉLECTIONS

Art. 20. Les élections se font en janvier et en juillet.

Art. 21. La durée du mandat administratif est d'une année. Les membres sont renouvelés de six en six mois, par série alternative de 8 et 9. Ils sont rééligibles.

Art. 22. Les membres du comité et du conseil sont révocables en tout temps.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 23. Pour être valable la demande de révocation d'un ou de plusieurs membres du comité doit être signée de 25 membres au moins.

Art. 24. Les membres du conseil ne peuvent être révoqués que par leurs commettants.

Art. 25. La section ne reconnaîtra aucun crédit fait par d'autres sections au membre dont le carnet n'aurait pas été légalisé avant son départ.

Art. 26. La section ouvrira des crédits pour frais de voyage et d'installation aux membres, demandés soit en province, soit en d'autres pays, par une section de l'Internationale qui leur garantit du travail.

Art. 27. L'associé qui change de localité dans les conditions précitées s'engage à rembourser par semaine, quinzaine ou mois, la somme avancée; la section qui le reçoit, est chargée d'encaisser ces fonds et de les expédier au bureau qui en a fait l'avance.

Art. 28. Le membre qui quitte le pays pourra se faire admettre membre de la section où il se trouve.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Rapport avec les sections de provinces

Conformément à l'article 6 des statuts généraux de l'Association Internationale, article qui demande qu'afin de faciliter l'action du

conseil général de Londres, les différentes sections d'un pays se groupent entre elles et forment un centre de renseignements et de communications dans une ville à désigner, la section bruxelloise a adopté, d'un commun accord avec plusieurs sections de province, les résolutions suivantes :

1. La section bruxelloise fera tous ses efforts pour se fédérer avec les sections de la province déjà constituées, pour former de nouvelles sections en province et pour établir entre toutes ces sections la réciprocité des garanties, la mutualité du crédit, l'échange des renseignements sur l'offre et la demande des bras, la solidarité dans les luttes économiques entre le travail et le capital.

A cette fin elle engage les diverses sections à déposer dans une caisse de mutualité la somme de 30 centimes sur la cotisation annuelle de chaque membre ; il est bien entendu que les fonds provenant de ce versement ne seront pas versés dans une caisse centrale, mais resteront entre les mains de chaque section.

2. Aussitôt que faire se pourra, les diverses sections du pays constitueront un conseil général belge, qui se composera de délégués de chaque section et qui sera vis-à-vis des sections de la Belgique ce qu'est le conseil général de Londres vis-à-vis L'Internationale de tous les pays. L'existence de ce conseil général belge ne doit pas empêcher les sections de correspondre directement entre elles ou avec les sections étrangères ou avec le conseil général de Londres chaque fois qu'il s'agira de choses particulières à telle ou telle section.

3. En attendant la constitution de ce conseil général belge, la section bruxelloise, vu que c'est à elle que l'on s'adresse habituellement pour la fondation de nouvelles sections ou d'associations ouvrières en province et qu'elle a ainsi des dépenses extraordinaires de correspondances, d'impression, de meetings, de délégations etc. est considérée provisoirement comme section centrale pour la Belgique. En conséquence les diverses sections de province fédérées sont engagées à verser à Bruxelles la somme de 20 centimes par membre, dont 10 centimes pour les frais du conseil général de Londres et 10 centimes pour les frais de la section bruxelloise.

4. Comme garantie et comme contrôle, chaque section de province est priée de choisir un délégué qui la représentera auprès de la section bruxelloise.

(paru dans *La Tribune du Peuple* 24 mai 1868)

LA FOURMI

Société coopérative. — Pour la consommation

DÉNOMINATION. — DURÉE

Art. 1. La société a pour titre « La Fourmi ». Sa durée est illimitée.

BUT ET ORGANISATION

Art. 2. La société a pour but d'améliorer la condition matérielle et intellectuelle de ses associés, elle compte atteindre ce double but :
1° En supprimant les intermédiaires pour la fabrication du pain et la vente des denrées.

2° En ouvrant des conférences ou des discussions sur toutes les questions qui intéressent directement les travailleurs.

Art. 3. Le nombre des membres est illimité.

Art. 4. La société fait ses opérations avec l'apport de ses membres et au moyen d'emprunts.

Art. 5. Le versement à effectuer par chaque membre est de 100 francs payable par cotisations mensuelles de 1 franc au minimum.

Art. 6. La société ne peut ouvrir d'emprunt qu'avec l'assentiment de la majorité de l'assemblée, convoquée à cet effet.

Art. 7. Le taux d'intérêt à payer ne pourra jamais dépasser 5 %.

Art. 8. La société est régie par un conseil de gérance et par un conseil d'administration.

DU CONSEIL DE GÉRANCE

Art. 9. Le conseil de gérance est composé de 7 membres savoir : 2 secrétaires, 2 caissiers, 1 caissier-adjoint et 3 économes.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 10. La vente des denrées et la fabrication du pain se fait sous la direction d'un employé responsable et sous la surveillance des conseils de gérance et d'administration.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE GÉRANCE

Art. 12. Le conseil de gérance et l'employé responsable se réunissent au moins une fois par quinzaine à jour et à heure fixe.

Art. 13. Le conseil de gérance est autorisé : 1^o à faire les achats et à fixer le prix de la vente ; 2^o à convoquer en cas d'urgence soit le conseil d'administration, soit la société.

Art. 14. Les gérants tiennent avec l'employé responsable le livre des achats et ventes, ils sont tenus de fournir un rapport des opérations à chaque séance mensuelle.

Art. 15. Les secrétaires font la correspondance, les convocations et tout ce qui est relatif aux écritures.

Art. 16. Le caissier encaisse chaque soir les recettes du jour dont il donne reçu à l'employé.

Art. 17. Le caissier-adjoint assiste le caissier dans ses fonctions et le remplace au besoin.

Art. 18. Les économes sont spécialement chargés de l'achat des marchandises.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 19. Le conseil d'administration a pour mission tout ce qui est relatif aux séances, tel qu'inscription des candidats, perception des cotisations, direction des débats et organisation de conférences. Il surveille aussi la gestion du conseil de gérance et la tenue des magasins ; il peut révoquer, en cas d'infidélité, les employés et en nommer provisoirement d'autres.

Art. 20. Les secrétaires tiennent note des versements, ils font tout ce qui est relatif aux écritures, tels que procès-verbaux, lettres, convocations, etc.

Art. 21. Les trésoriers sont chargés de la perception des cotisations, font les inscriptions sur les livrets et distribuent les dividendes, ils sont tenus, après chaque séance, de remettre le montant des recettes au caissier contre reçu.

Art. 22. Les contrôleurs sont chargés de voir s'il y a concordance entre les livres des trésoriers, des caissiers et de l'employé responsable ;

en outre ils sont tenus de vérifier l'exactitude des rapports trimestriels et quand il y a erreur d'en donner connaissance aux autres membres du conseil d'administration, ils peuvent, s'ils le jugent nécessaire, faire convoquer par les secrétaires la société en assemblée générale.

Art. 23. Les membres présidents ont la police des séances, ils dirigent les débats et veillent à l'exécution du règlement.

DES EMPLOYÉS

Art. 24. L'employé responsable est nommé en assemblée générale ; les autres employés sont nommés par le conseil de gérance.

Art. 25. L'employé responsable est commis à la garde des magasins, il surveille la fabrication du pain, tient un livre d'entrée et sortie ; il tient le conseil au courant de l'état des marchandises en magasin ; il suspend, si c'est nécessaire, les employés qui ne remplissent pas bien leur fonction et en pareil cas en accepte d'autres, mais il est tenu d'en instruire immédiatement les secrétaires des deux conseils.

DES BÉNÉFICES

Art. 26. Les bénéfices se répartissent comme suit : à titre de dividendes aux associés proportionnellement à leur consommation 75 % ; les 25 % restant servent au renouvellement du matériel et à l'amortissement de la dette.

Art. 27. Les dividendes des associés qui n'ont pas parfait leur mise de fonds (article 5) sont portés à leur avoir et inscrit sur leur livret comme versements.

DES ASSOCIÉS

Art. 28. Pour jouir des avantages offerts par l'association, il faut se faire inscrire comme membre, avoir payé au moins une cotisation de 1 franc et s'être muni d'un livret.

Art. 29. Celui qui reste six mois sans payer son mensuel perd ses droits aux avantages offerts par l'association.

Art. 30. Pour avoir droit de vote et voix délibérative dans les assemblées, l'avoir de l'associé doit être au moins de 5 francs.

Art. 31. Lorsque la société délivre un produit, elle remet à l'association la valeur de son achat en jetons ; ces jetons prouvent, lors du compte trimestriel, le montant des achats et servent à déterminer la somme à recevoir par l'associé comme dividende.

Art. 32. Le membre qui retire ses fonds de la société subit une perte de 5 francs sur son avoir.

Art. 33. La société peut différer les remboursements jusque six mois après la demande.

Art. 34. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les ayant droits ne peuvent élever aucune prétention sur l'avoir social ; il leur sera remboursé endéans les six mois les sommes inscrites sur le livret du défunt plus les dividendes, sauf la retenue de 5 francs stipulée à l'article 20.

DES ÉLECTIONS

Art. 35. La durée du mandat administratif pour les deux conseils est d'une année.

Art. 36. Les élections se font tous les six mois pour le renouvellement de la moitié des deux conseils.

Art. 37. Les élections ont lieu le 1^o dimanche de janvier et le 1^o dimanche de juillet.

Art. 38. Pour être membre des conseils de gérance ou d'administration, il faut être d'une moralité reconnue et n'avoir jamais subi de condamnations infâmantes.

Art. 39. Une séance préparatoire aura lieu huit jours avant les élections afin de discuter les candidats présentés.

DES SÉANCES

Art. 40. Les séances ont lieu tous les mois pour la perception des mensuels, l'exposé des opérations et l'inscription des nouveaux membres.

Art. 41. La répartition des dividendes se fera tous les trois mois.

Art. 42. Le règlement d'intérieur indique le jour et l'heure des séances, aucune modification ne pourra y être apportée si ce n'est par le vote d'une assemblée convoquée à effet.

Art. 43. Les assemblées peuvent en dehors des séances ordinaires discuter et voter valablement, quel que soit le nombre des membres présents, pourvu que ces assemblées soient convoquées au moins 48 heures avant la réunion.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION

Art. 44. Toute proposition tendante à changer les statuts devra être signée de 20 membres au moins et admise par la majorité des membres convoqués à cet effet.

Art. 45. Nul ne peut demander la dissolution de la société sauf le cas d'une perte de 1/4 du capital souscrit :

La dissolution de la société se fera de plein droit en cas de perte de moitié du capital.

Arrêté en séance le 26 avril 1868.

(paru dans *La Tribune du Peuple* 25 octobre 1868)

PROJET DE RÉGLEMENT DE SOCIÉTÉ DE RÉSISTANCE (1)

BUT ET ORGANISATION

Art. 1. La société a pour titre :

Art. 2. La société a pour but l'intérêt moral et matériel des ouvriers. Ses moyens d'action pour atteindre ce double but sont : 1^o la résistance contre l'abaissement du salaire, 2^o la coalition pour son augmentation en cas de renchérissement des objets de première nécessité, tels que le pain, la viande, etc., 3^o la discussion des questions qui intéressent les travailleurs.

Art. 3. Le nombre des membres est illimité.

Art. 4. Tous les membres sont associés au même titre.

Art. 5. La société déclare adhérer à la fédération ouvrière portant le nom de : Association Internationale des Travailleurs.

Art. 6. La société fait ses frais avec le produit des cotisations et des amendes.

(1) Sociétés de résistance, voir pp. XX-XXI.

Art. 7. La société alloue des indemnités aux associés privés de leur travail pour avoir résisté à des actes attentatoires, à l'intérêt ou à la dignité des ouvriers.

Art. 8. La société est régie par un comité administratif et par un comité de surveillance.

DE LA COTISATION

Art. 9. La cotisation est de Fr par mois, plus 1 franc par an pour frais de fédération; l'emploi de cette dernière cotisation se divise comme suit : 10 centimes au comité général belge, 10 centimes au comité général et international, et 80 centimes pour frais de correspondance, délégation, etc.

DE L'ADMINISTRATION

Art. 10. Le comité administratif se compose de 4 membres, savoir : 2 secrétaires, 1 trésorier, 1 trésorier-adjoint.

Art. 11. Le comité de surveillance se compose de 5 membres, savoir : 3 membres pour présider les séances à tour de rôle et 2 contrôleurs.

DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF. — DES SECRÉTAIRES

Art. 12. Les secrétaires sont chargés de tout ce qui est relatif aux écritures tels que des procès-verbaux, lettres de convocation, etc., ils sont tenus d'inscrire dans leurs procès-verbaux les recettes et dépenses.

DES TRÉSORIERS

Art. 13. Le trésorier tient un livre de recettes et dépenses, ce livre doit être tenu sans ratures.

ATTRIBUTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE. — DES CONTRÔLEURS

Art. 14. Le trésorier-adjoint assiste le trésorier et le remplace en cas d'absence.

Art. 15. Les contrôleurs font les vérifications des comptes, les rapports trimestriels et annuels doivent être revêtus de leurs signatures.

Art. 16. Les membres présidents dirigent les débats, maintiennent l'ordre dans les séances et veillent à la stricte exécution du règlement.

DES SÉANCES

Art. 17. Les séances mensuelles ont lieu le 1^o dimanche de chaque mois; les autres dimanches les séances sont facultatives. Tous les trois mois il y aura une séance trimestrielle; le 4^{me} trimestre se tiendra la séance annuelle où seront exposés les comptes de l'année écoulée, un appel est fait au commencement et à la fin de chaque séance.

DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIÉS

Art. 18. Les membres qui pour les raisons stipulées à l'article 7 sont forcés d'abandonner leur travail ont droit à une indemnité de Fr par jour. Toutefois, avant de cesser le travail, ils sont tenus, quand faire se peut, d'exposer leur grief au secrétaire de l'association qui convoquera soit le comité soit l'association pour décider sur les mesures à prendre.

Art. 19. Les membres qui se trouvent dans le cas prévu par l'article précédent, sont forcés de reprendre le travail si le comité est à même de leur en donner, a quelque endroit que ce soit; en cas de refus l'indemnité cesse.

Art. 20. Pour avoir droit à l'indemnité il faut être membre depuis 2 ans; si l'associé est en retard de payement retenue de sa dette lui est faite sur le premier payement.

Art. 21. Le membre en retard de payement de 6 mensuels perd tous ses droits à l'indemnité.

Art. 22. Si l'association juge nécessaire une mise bas générale, tous les associés auront droit à l'indemnité quelque soit l'époque de leur entrée à l'association.

DES AMENDES

Art. 23. Les membres qui ne répondent pas à l'appel de leur nom sont amendables de centimes pour le premier appel et de centimes pour le second.

DISPOSITIONS POUR LE PLACEMENT ET LA LEVÉE DES FONDS

Art. 24. Les fonds sont placés, au nom de la société, à une banque ou caisse d'épargne offrant de bonne condition de garantie.

Art. 25. La société désigne trois membres choisis dans le comité ou hors du comité; ces membres seuls et deux au moins présents peuvent procéder, sur l'ordre du comité, à la levée des fonds soit en partie, soit en totalité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 26. Tout membre qui refuse de se soumettre soit aux dispositions du règlement, soit aux décisions de la société, peut être exclu sans qu'il ait droit à aucune indemnité.

Art. 27. Pour toute proposition tendant à engager la responsabilité des associés ou de l'association, il ne peut être pris de décision que dans la séance qui suit celle du dépôt au bureau de la proposition; s'il y a urgence, le comité convoque la société en assemblée extraordinaire.

Art. 28. Toute proposition tendant à changer le règlement doit être présentée par un quart des associés au moins et adoptée par la majorité des membres convoqués à cet effet.

Art. 29. Les comités d'administration et de surveillance répondent de la stricte exécution des résolutions et règlements arrêtés par la société.

Art. 30. Vu et arrêté dans l'assemblée générale du

Pour le comité administratif.

Pour le comité de surveillance.

(paru dans *La Tribune du Peuple* 25 octobre 1868)

CHANGEMENT DES STATUTS DE « LA FÉDÉRATION » SECTION BRUXELLOISE

«La Fédération», section bruxelloise de l'Internationale, dans sa séance administrative et extraordinaire de novembre dernier a ajouté à son règlement particulier les articles suivants :

Art. 29. Pourra être également rayé du tableau des associés tout membre qui aura voulu *dissuader* à une ou plusieurs personnes d'entrer dans l'Internationale en jetant du discrédit sur l'association, ainsi que tout membre qui aura jeté, par *malveillance*, la *déconsidération* sur l'association ou sur des membres, ou qui aura dévoilé au dehors les mesures qu'un vote de l'association aurait déclaré devoir rester secrètes.

Art. 30. Les personnes appartenant à des professions dont la société est affiliée en bloc, et aura posé comme condition de son affiliation la non admission des personnes ne faisant pas partie de la dite société, ne pourront être présentées à l'Internationale.

Le conseil fédéral décidera si la société qui veut s'affilier en bloc aux conditions précitées, est formée d'un nombre de membres suffisants pour que cette prétention soit admissible.

Il en sera de même pour les associations affiliées individuellement.

Quiconque pour éluder cet article, sera présenté en donnant une fausse profession, sera rayé du tableau des associés.

Art. 31. Tout candidat refusé ne peut être représenté que six mois après. S'il est encore refusé, il ne pourra être représenté que 2 ans plus tard.

(paru dans *L'Internationale* 17 janvier 1869)

RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE DÉFENSE

De la section bruxelloise annexe au règlement de la section bruxelloise

Dans sa séance de lundi 28 février, la section bruxelloise a adopté définitivement le règlement suivant, qui forme une annexe au règlement de la section bruxelloise.

Art. 1. La caisse de défense est instituée pour défendre les associés en justice et en cas de contestation avec un patron, ou toute autre personne qui, profitant de sa position privilégiée voudrait léser soit moralement, soit matériellement, les associés dans leurs intérêts.

Art. 2. La caisse de défense est administrée par 3 membres du comité administratif. Le trésorier est tenu d'exposer la situation de la caisse au moins une fois par trimestre, et est soumis au contrôle du caissier de la section.

Art. 3. Pour avoir droit à la caisse de défense, il faut en faire partie depuis 2 ans au moins et avoir satisfait régulièrement à tous les engagements qui résultent de la qualité de membre de l'Internationale.

Art. 4. Pour pouvoir user de la caisse de défense, les membres devront exposer leurs griefs au comité qui ouvrira une enquête avec le concours du conseil fédéral, pour voir s'il y a lieu de poursuivre.

Art. 5. Le travailleur lésé pourra faire choix entre un des défenseurs à lui désigner par la commission.

Art. 6. Au cas où le demandeur obtiendrait gain de cause dans une demande d'indemnité, les frais du procès seront prélevés sur cette indemnité, jusqu'à concurrence de la moitié de l'indemnité.

(paru dans *L'Internationale* 6 mars 1870)

PROJET DE RÈGLEMENT DU CONSEIL FÉDÉRAL BRUXELLOIS

TITRE I

FORMATION DU CONSEIL ET SON BUT

Art. 1. Le Conseil fédéral de la section bruxelloise est composé de délégués des Sociétés affiliées en bloc et des délégués des groupes affiliés individuellement.

Art. 2. Chaque Société ou groupe aura droit à deux délégués.

Art. 3. Les Sociétés ou groupes au-dessous de dix membres n'auront droit qu'à un délégué, sans toutefois avoir droit de vote.

Art. 4. Le but du conseil fédéral est : 1° d'établir des rapports permanents entre les Sociétés ou groupes fédérés; 2° d'être leur arbitre et de régler les grèves; 3° d'étudier toutes les questions intéressant le travail.

TITRE II

DES SÉANCES, DE L'ADMINISTRATION ET DU VOTE

Art. 5. Le Conseil se réunit de plein droit tous les lundis, à 7 heures du soir, dans un local désigné à l'avance.

Art. 6. Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que la majorité des Sociétés ou groupes adhérents se trouve représentée dans la réunion ; autrement il serait fait immédiatement une nouvelle convocation et la réunion suivante il délibérerait, quel que soit le nombre des délégués présents.

Art. 7. La séance sera présidée par un membre nommé au début de chaque séance.

Art. 8. Le Conseil nomme dans son sein deux secrétaires, qui sont chargés : des convocations, de rédiger les procès-verbaux, de faire les rapports et de conserver les archives du Conseil.

Art. 9. Le vote se fait par appel nominal.

TITRE III

ATTRIBUTION DU CONSEIL

Art. 10. Il est du ressort du Conseil fédéral d'admettre ou de rejeter les Sociétés s'affiliant en bloc à l'Internationale.

Art. 11. Avant d'admettre une Société, le Conseil prend connaissance de son règlement pour s'assurer s'il est conforme aux principes de l'Internationale ; si le règlement n'est pas conforme, le Conseil fait ses observations, observations que la Société candidate est tenue d'accepter.

Art. 12. Lorsqu'une corporation veut se mettre en grève, elle doit en informer d'abord le Conseil, qui statue sur la légitimité ; celle-là prouvée, il examine les moyens de réussite ; si ces moyens sont trouvés suffisants, la grève se fait avec le concours et sous le contrôle du Conseil.

Art. 13. Si une corporation veut se mettre en grève sans l'approbation du Conseil, elle le fait à ses risques et périls ; c'est-à-dire qu'elle n'aura pas le droit d'exiger aucun secours pécunier ; dans cette circonstance, il sera toujours facultatif aux Sociétés d'agir comme bon leur semblera.

Art. 14. Lorsque le conflit sera terminé, le Conseil formulera un rapport comprenant l'historique de la grève et le compte-rendu des prêts faits par chaque Société, avec l'indication des sommes qui lui auront été demandées et les observations qu'elle aura présentées. Ce rapport sera adressé à toutes les Sociétés adhérentes.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 15. Lorsqu'un délégué, sans motif valable, aura négligé d'assister, pendant trois séances consécutives, aux réunions, le Conseil en donnera immédiatement avis à sa Société ou groupe respectif qui, à son tour, se chargera de rappeler le délégué à son devoir ou pourvoira à son remplacement.

Art. 16. La durée du mandat des délégués est d'un an, au bout de ce temps la Société ou groupe est tenu de le renouveler ou de nommer d'autres délégués.

Art. 17. Les Sociétés ou groupes auront toujours le droit de déposer en tout temps leurs mandataires, si ceux-ci sont négligents ou ne remplissent pas le mandat qui leur a été imposé.

Art. 18. Les Sociétés s'engagent, au cas où l'un de leurs membres irait à l'encontre des principes de l'Internationale, à le rappeler à son devoir, et s'il n'y obtempérerait pas, de sévir contre lui, soit par amendes, soit par l'exclusion, selon le cas.

Art. 19. Lorsqu'une Société affiliée en bloc se disloque et descend au-dessous de dix membres, elle est considérée comme groupe dont les membres doivent passer individuellement au scrutin à la section.

Art. 20. Afin d'éviter dans les Sociétés la spéculation de certains individus qui visent à les faire croûler pour partager l'argent, le Conseil invite toutes les Sociétés à ajouter à leur règlement la clause suivante :

En cas de dissolution de la Société, l'argent en caisse ne pourra jamais être partagé. Lorsqu'il ne restera plus que cinq membres, l'argent devra être déposé entre les mains du Conseil fédéral de la section bruxelloise de l'Association Internationale des Travailleurs, qui sera chargé d'organiser une nouvelle société de ce corps de métier, à laquelle l'argent devra être rendu.

Art. 21. Lorsque des cas non prévus par le règlement se présenteront, les délégués prendront avis de leur Société ou groupe et décideront dans une séance suivante ; si le cas n'admet pas d'attente, ils le jugeront suivant leur conscience, sans jamais se départir du droit et de la justice.

(paru dans *L'Internationale* 14 janvier 1872)

PROJET DE RÈGLEMENT DE LA FÉDÉRATION BRUXELLOISE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

BUT ET ORGANISATION

Art. 1. Il est fondé à Bruxelles une Fédération des Sociétés ouvrières adhérant à l'Association Internationale des Travailleurs, sous le nom de « La Fédération ».

Art. 2. Le but de la Fédération est : 1° de procurer aux travailleurs un moyen de communications et de renseignements sûrs et rapides ; 2° d'établir entre les ouvriers un lien de solidarité basé sur la garantie d'un concours mutuel dans les luttes entre le Travail et le Capital ; 3° de rechercher les moyens d'améliorer la condition des travailleurs.

Art. 3. La Fédération bruxelloise se compose de : 1° de Sociétés ouvrières affiliées en bloc ; 2° de membres individuels formant un Groupe d'Études sociales.

Art. 4. La Fédération bruxelloise est régie par un Conseil fédéral composé de représentants des Sociétés affiliées.

Art. 5. Chaque Société affiliée est représentée au Conseil par trois membres.

Art. 6. Le Conseil choisit dans son sein un Comité administratif et une Commission de statistique du travail.

DES CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 7. Pour être admis membre, il faut adhérer aux principes de l'Association énoncés par les statuts généraux.

Art. 8. Tout compagnon dont le corps de métier n'est pas affilié à la Fédération et qui désire faire partie de l'Internationale, devra se présenter comme candidat au Groupe d'Études sociales.

Art. 9. Tout compagnon étranger à l'Internationale qui désirait en faire partie sera renvoyé à son corps de métier si celui-ci est représenté au Conseil fédéral.

Art. 10. Le Groupe d'Études sociales soumettra ses candidats à l'élection dans les séances administratives de la Fédération bruxelloise, qui seule a le droit de décision.

Art. 11. Lorsque dix travailleurs appartenant à la même profession feront partie du Groupe, ils seront tenus de se constituer en Société de résistance et de se faire représenter au Conseil fédéral.

Art. 12. Tout compagnon affilié aux associations fédérées pourra faire partie du Groupe d'Études sociales.

DE LA COTISATION

Art. 13. La cotisation est de trente centimes par an et par membre, payable par trimestre, semestre ou année.

DE L'EMPLOI DES FONDS

Art. 14. La cotisation des membres de la Fédération bruxelloise se divise comme suit : 10 centimes pour frais généraux du Comité fédéral international, 10 centimes pour frais généraux du Comité fédéral belge, 10 centimes pour frais généraux du Comité fédéral bruxellois.

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ASSOCIÉS

Art. 15. Le membre qui change de localité a droit à l'appui moral de la Section ou Fédération du lieu où il se rend.

Art. 16. Pour avoir droit aux avantages de l'article 15, le membre devra être en règle vis-à-vis de sa section respective.

DES FONCTIONS

Art. 17. Le Comité administratif se compose de 11 membres, savoir : 2 secrétaires, 1 trésorier, 2 contrôleurs et 6 membres pour présider les séances à tour de rôle ou autrement à leur choix.

Art. 18. Le Comité administratif met à exécution les décisions de la Fédération et convoque en cas d'urgence soit le Conseil, soit la Fédération.

Art. 19. Le Comité est tenu de présenter tous les trimestres un rapport sur la situation financière de la Fédération et sur ses travaux.

Art. 20. La Commission de statistique se compose au minimum d'un représentant par corps de métier affilié à la Fédération.

Art. 21. La Commission de statistique est tenue de présenter chaque année, avant la fin juin, un rapport sur la statistique du travail.

DU CONSEIL FÉDÉRAL

Art. 22. Le Conseil décide l'opportunité du concours à accorder aux Sociétés affiliées.

Art. 23. En cas de grève ou toute autre circonstance qui nécessiterait le concours des Sociétés fédérées, le Conseil prendra toutes les mesures nécessaires dans les conditions déterminées par le règlement présent.

Art. 24. Les membres du Conseil sont nommés par leur société ou groupe respectif.

Art. 25. La durée de leur mandat est fixée par l'association qui l'a envoyé, sans toutefois pouvoir dépasser une année.

Art. 26. Pour être admis à siéger au Conseil fédéral, le membre devra être muni d'un mandat signé du Comité de sa société.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 27. Les membres du Conseil ne peuvent être révoqués que par leurs commettants.

Art. 28. Les questions de grèves ainsi que tout différend entre ouvriers et patrons, sont de la compétence du Conseil fédéral.

Art. 29. Aucune Société fédérée ne pourra prendre isolément le titre de la Fédération sans autorisation du Conseil fédéral.

Art. 30. Sauf le cas déterminé par l'article 10, le Groupe d'Études sociales et les Sociétés fédérées conservent leur complète autonomie administrative et financière.

(paru dans *L'Internationale* 17 novembre 1872)

LA FÉDÉRATION — SECTION BRUXELLOISE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

Rapport sur l'organisation de l'administration future.

Une commission composée des compagnons Brismée, Dave, Desguin, Janssens, Maetens, Van de Velde et Verrycken, dans le but de rechercher quel ordre il convient de suivre dans la discussion de la question de l'organisation de l'administration future, a présenté lundi dernier son rapport que nous reproduisons en entier à cause de l'importance capitale de la question dont il s'agit :

« Nous n'avons pas dû nous livrer à de longs débats pour con-
» stater que la question qui nous était soumise touche à un grand
» nombre de points qui doivent être résolus avant de pouvoir aborder
» le fond même de notre sujet. C'est ainsi que la forme du gouverne-
» ment dépend de l'organisation des pouvoirs législatif et exécutif :
» l'administration des grands services de l'état est une conséquence
» de l'organisation adoptée pour le pouvoir législatif; les questions
» d'impôts, d'hérédité, de propriété sont en relation intime avec celle
» que nous devons étudier.

» Que tous les citoyens appartenant à un même groupe social
» aient le droit et un droit égal à participer à la gestion des affaires
» publiques, cela ne nous semble pas pouvoir être mis en discussion.
» Décidés aussi bien à nous passer de tutelle qu'à en avoir une sur
» autrui, nous ne reconnaissons à personne l'autorité de limiter nos
» droits, fut-il démontré qu'il en résulterait un bien; et nous ne voulons
» pas davantage nous-mêmes limiter le droit des autres. Ce principe
» qui n'est que de pure justice résout immédiatement la question du
» suffrage universel. Dans toute élection (et il faut que les cas où l'on
» usera de ce moyen pour le choix des fonctionnaires publics devien-
» nent de plus en plus fréquents) tous pourront voter, et chacun aura
» une voix de même valeur.

» Jusqu'aujourd'hui aucun peuple n'est parvenu à déterminer un
» mode de votation qui réalise cette double exigence. Dans le suffrage
» restreint, il est évident que tous ne votent pas; dans le suffrage
» universel anarchique, cela est moins évident, mais cela est tout aussi
» réel. Certes chacun dépose son bulletin dans l'urne, mais les bulletins
» de la majorité comptent seuls, les autres sont comme s'ils n'exis-
» taient pas.

» La justice veut, et votre comité se borne pour le moment à
» poser ce principe, que l'on adopte pour les élections un mode qui
» permette à chaque opinion (suffisamment nombreuse pour qu'on
» puisse tenir compte de son existence) d'être représentée au sein de la
» députation (que celle-ci s'appelle chambre ou corps législatif,
» conseil provincial ou communal, ou simplement commission ou
» comité etc.). Il ne suffit même pas qu'elle y soit représentée, il faut
» qu'elle y compte un nombre de délégués proportionnel au nombre
» de citoyens qui composent ce groupe.

» Lorsqu'on a ainsi reconnu aux citoyens leur droit imprescriptible
» de gérer eux-mêmes leurs affaires, la première question qui se pose
» est de savoir en faveur de quelle organisation sociale, il convient de
» leur proposer d'exercer ce droit.

» Le seul moyen, suivant nous, que la question des intérêts publics
» se fasse avec justice et impartialité, c'est de rompre une bonne fois
» avec le système centralisateur, adopté pour tous les gouvernements
» actuels, système grâce auquel tous les pouvoirs sont enserrés dans
» les mêmes mains. Aujourd'hui l'autorité, oubliant son origine,
» dispense ses faveurs à ceux qui ont bien mérité. C'est le contraire
» qu'il nous faut. Les hommes choisis pour gérer les affaires publiques
» sont les mandataires du peuple, lui doivent obéissance, et sont sans
» cesse révocables. Ces gérants, ces administrateurs si l'on aime
» mieux doivent être capables de la besogne qu'on leur impose et
» qu'ils ont acceptée : donc on ne peut exiger d'eux qu'ils sachent tout
» et fassent tout. De là la nécessité de décentraliser. Les intérêts
» doivent se grouper et s'administrer eux-mêmes.

» Quelle organisation sociale peut le mieux réaliser ces idées ?

» Il a semblé à votre commission que l'Association Internationale
» des Travailleurs offrait le tableau en miniature de la société future.

» Les travailleurs d'un même métier se réunissent et forment une
» association; diverses associations, qui réunissent des intérêts
» communs, forment un groupe, une section (une commune). Les
» sections forment des groupes, plus vastes, des cercles, des bassins
» (des provinces). Toutes les sections sont régies par un conseil général
» et tous les comités généraux des divers pays du monde nomment
» un conseil international.

» Une organisation semblable nous paraît pouvoir être imitée et
» étendue à tous les hommes. Nous n'avons pas besoin d'en faire
» l'éloge; une pratique de 4 années a prouvé qu'elle est viable.

» L'assemblée générale aura déterminé la manière dont ces
» classements pourront s'effectuer, elle établira la hiérarchie des
» pouvoirs.

» Les conséquences sont aisées à pressentir : plus de patries, plus
» de nations dans le sens actuel de ce mot, plus de nationalité, autant
» dire plus de rivalités, plus de haines, plus de guerres; les intérêts se
» fédèrent; une question surgit-elle dans un groupe de travailleurs ?
» Ce groupe la décide. Si plusieurs groupes sont engagés dans le
» démêlé, on convoque un congrès régional où les intéressés seuls ont
» voix au chapitre.

» La question du pouvoir législatif se résout d'elle-même : Le
» conseil international règle ce qui est d'intérêt international, les
» conseils inférieurs règlent ce qui est d'intérêt spécial, c'est-à-dire
» relatif à un groupe, à une région, à un ensemble de travailleurs.

» Le pouvoir exécutif n'a pas d'autres missions que de faire
» exécuter les prescriptions des divers conseils, des volontés duquel
» il ne peut être jamais l'esclave, puisqu'un congrès peut toujours
» révoquer le conseil qui aurait abusé de ses pouvoirs.

» Nous n'avons rien à dire de la forme du gouvernement. Si l'as-
» semblée générale se rallie à ce qui précède elle se déclarera ennemie
» non seulement de la forme impériale et de la forme monarchique,
» mais aussi de la République formaliste qui n'est qu'une monarchie
» déguisée. Le gouvernement que nous venons d'exposer sommaire-
» ment n'a de nom dans aucun pays, puisqu'il n'a jamais été réalisé ;
» on pourrait l'appeler du nom de « République sociale », puisque ce
» serait le socialisme sortant de la théorie pour entrer dans la pratique.

» Passant aux moyens transitoires, nous nous bornerons à faire
» observer qu'au jour de la Révolution il ne s'agira pas de convoquer
» le peuple sur la place publique, et de promulguer un Évangile
» nouveau. Le seul moyen d'avoir avec nous toutes les forces vives de la
» nation, c'est, par une propagande sans trêve, de faire connaître à tous
» nos vues et nos désirs, pour que ceux que la force des choses obligera
» à prendre les armes, sachent quels sont leurs ennemis et pour quelle
» cause ils sont appelés à combattre. Il est du reste évident que nous
» sommes disposés à admettre toutes les mesures transitoires qui
» tendraient à nous rapprocher du but que nous venons de vous
» exposer.

» Se basant sur ce qui précède, votre commission est d'avis que
» la discussion au sein de l'assemblée générale doit se faire dans
» l'ordre suivant :

» I. L'assemblée générale fixera la hiérarchie des pouvoirs en
» partant des groupes élémentaires pour arriver au groupe le plus
» complexe.

» II. Elle règlera par qui et comment sera exercé le pouvoir
» législatif et quelles seront ses attributions, en ce qui concerne :

- » a) les travaux publics : chemins de fer, postes et télégraphes,
» routes, canaux, rivières, etc. ;
- » b) la propriété foncière et des mines ;
- » c) la question de l'hérédité ;
- » d) la perception des impôts ;
- » e) l'instruction publique ;
- » f) le crédit.

» III. Elle règlera par qui et comment sera exercé le pouvoir
» exécutif et quelles seront ses attributions en ce qui concerne :

» a) la sureté publique : armées, police, gendarmes, etc.

» b) les tribunaux : le pouvoir judiciaire etc.

» c) les conflits particuliers et internationaux ».

Après une courte discussion, ce rapport a été approuvé et une nouvelle commission formée des compagnons : Brismée, Desguin, Janssens, Maetens, Steens, Vandavelde et Verrycken a été nommée dans le but de faire un rapport sur la première question.

(paru dans *L'Internationale* 4 décembre 1870)

LA FÉDÉRATION BELGE

Au début la fédération belge était identique à la section bruxelloise, la seule section existante. Vers la fin de 1868 lorsqu'il y avait plusieurs sections en province on a décidé de nommer un conseil général pour faciliter les contacts. En plus il y avait des congrès semestriels ou les délégués de tout les coins du pays se réunissaient (1). Le conseil général était composé comme suit :

Secrétaire-général: EUGÈNE HINS (2), professeur, 90, rue Godefroid de Bouillon.

Secrétaires pour l'étranger: C. DE PAEPE (3), correcteur typographe, rue Fonsny, 11, à St.-Gilles, et ALPHONSE VANDENHOUTEN, peintre, quai aux Semences, 9.

Secrétaire des séances: PAUL ROBIN (4), professeur, 98, rue de Ruysbroeck.

Trésorier: CHARLES MAETENS (5), teinturier en peaux, rue de l'Épargne, 5.

Correspondants: pour Anvers, LOUIS CALEWAERT, sculpteur, rue Ste-Anne, 16.

Pour Bruges et Gand : HENRI DEPLANCKE, menuisier, 26, rue Notre-Dame-aux-Neiges.

Pour Liège, Ste Walburge, Herstal, Montegnée, Lize et Seraing, PAUL ROBIN.

(1) Voir pp. 237-323.

(2) Hins Eugène, professeur : rédacteur à *La Liberté*, a subi l'influence de Proudhon, anti centraliste. Protagoniste de la représentation du travail, arrêté pendant un mois après les grèves de 1869. Un des leaders de l'A.I.T. belge, qu'il représentait souvent aux congrès Intern. En 1913 on le retrouve dans le milieu libre-penseur.

(3) De Paepe voir p. 1.

(4) Robin, Paul, professeur : France 1837-1912. Ancien Normalien, profes. au Lycée de Brest. Il démissionna en 1865 et se rendit en Belgique. Il fonda avec Hins et De Paepe une association positiviste dans le cadre de laquelle il organisa des cours populaires pour les ouvriers en 1866. Il s'affilia à l'A.I.T. Ayant signé un manifeste contre les répressions de Seraing, il fut expulsé par la police. Il se rendit à Genève et devint secrétaire de l'Alliance de Bakounine et rédacteur de *l'Égalité*. A partir de début février 1870 il se trouva à Paris où il milita dans l'A.I.T. à côté de Varlin. En octobre 1870 il se rend à Londres et devient membre du conseil général. Exclu du conseil il se retira du mouvement ouvrier.

(5) Maetens, Ch. voir p. 1.

Pour Verviers, Ensival, Pepinster, Surdent-Stembert et Polleur, EUGÈNE HINS.

Pour Souvret, Courcelles, Roux, Gosselies, Gouy-lez-Piéton, Trazegnies et Frasnès, HENRI LERYCKE, magasinier, 45, impasse Porte d'eau, rue des Chartreux.

Pour Marchiennes, Montigny-le-Tilleul, Monceau-sur-Sambre, La Docherie et Dampremy, J. A. DELVAUX, tailleur, 5, rue de la Grande Ile.

Pour Gohyssart, Oubois, Heigne, La Brulotte et La Coupe, FLORIMOND ALLARD, menuisier, 10, rue de la Fortune.

Pour Montigny-sur-Sambre, Couillet, Marcinelle et Nalinnes, LAURENT VERRYCKEN (1), boulanger, 14, rue Delcour, à St-Gilles, lez-Bruxelles.

Pour le Faubourg de Charleroy, Gilly Châtelineau, Châtelet, Farciennes et Lambussart, EUGÈNE STEENS (2), rue du Canon, 29.

Pour Fleurus, Wanfercée-Baulet, Ransart, Baisy, Lodelinsart et Gros-Fays, ALPHONSE VANDENHOUTEN.

Pour Ham-sur-Sambre, Spy, Velaine, Auvelais, Moignelée et Falissoles, G. BRASSEUR (3), tourneur en fer, rue de la Tulipe, 16, à Ixelles.

Pour Eugies, Frameries, La Bouverie, Pâturages, Warquegnies et Wasmes, CAMILLE STANDAERT, gantier, 78, rue des Capucins.

Pour Jemmapes, Flénu, Cuesmes, Hornu et Quaregnon, DÉsirÉ BRISMÉE (4), imprimeur, 15, rue des Alexiens.

Pour La Louvière, DEBROUWER, peintre, 6, rue de la Gouttière.

Pour Ecaussinnes, ZEBIER, marbrier, 37, rue du Cardinal.

(1) Verrycken, Laurent : boulanger (Gérant à la cooperative La Fourmi). Membre du conseil général belge. Vers 1872 il devient libraire et marchand de journaux. Comme il était influencé par le Bakounisme il défendait l'idée de la suppression du conseil général. Elu par le congrès régional d'Anvers il le représente au congrès de septembre 1873 à Genève. Plus tard on le retrouve au sein du parti ouvrier.

(2) Steens, Eugène : né à Ostende en 1826; commissionnaire en vins, journaliste. Un des fondateurs de l'assoc. *Le Peuple*. Rédacteur principal de *La Tribune du Peuple* (bulletin politique et social). Membre de l'A.I.T. Comme membre du conseil général, il assistait aux congrès. Plus tard il adhère au parti Socialiste belge comme membre de la commission administrative du Parti Socialiste brabançon.

(3) Brasseur. G. : voir p. 1.

(4) Brismée, Jean, François, Désiré : Gand 1822 Brux. 1888 patron imprimeur. En 1856 condamné à 1 an de prison et 1000 Fr. d'amende à la suite d'un article dans *La Nation*, journal imprimé par lui. Membre de l'assoc. *La fraternelle*. Un des fondateurs de *L'affranchissement*, et des *Solidaires*, secrétaire du *Cercle Populaire*. Il a également joué un rôle important dans l'A.I.T. comme membre du conseil et comme collaborateur et imprimeur de *La Tribune du Peuple*, *L'Internationale* et de nombreux pamphlets. En plus il était le beau-père de Hins et De Paepe.

STATUTS DE LA FEDERATION BELGE

Art. 1. Il est établi entre toutes les sections belges de l'Internationale une fédération.

Art. 2. Cette fédération tiendra deux fois par an un congrès belge.

Art. 3. Chaque congrès désignera l'époque à laquelle se tiendra le congrès suivant, et la ville où il se réunira.

Art. 4. Ce congrès sera composé d'un délégué par chaque section.

Art. 5. Les délégués seuls auront le droit de voter au congrès, et les délégués et les membres du conseil général en fonction auront seuls le droit d'y parler.

Art. 6. Toutefois, si un membre non délégué voulait soumettre une proposition au congrès, il pourra la communiquer par écrit, et le congrès décidera si la proposition sera mise en discussion.

Art. 7. Le congrès vérifiera les pouvoirs de ses membres, prendra des décisions concernant la fédération, fixera la cotisation à fournir au Conseil Général, acceptera ou rejettera les affiliations de sections, et lorsque deux ou plusieurs sections se fonderont dans la même localité, décidera si ces sections peuvent exister simultanément ou si une seule doit être reconnue.

Art. 8. Le congrès nomme pour une année le Conseil Général et désigne la localité où le conseil siègera cette année-là.

Art. 9. Le Conseil Général est chargé de correspondre, au nom des sections belges, avec le Conseil Général à Londres, et avec les sections de l'extérieur. Pour l'intérieur, de centraliser les rapports entre les différentes sections belges; d'organiser les meetings dans les endroits où il n'y a pas de section, ou dans les sections où son concours sera demandé; de faire la propagande par toute espèce de moyens; de lancer des circulaires, manifestes, etc., au nom de la fédération belge.

Art. 10. Tous les membres du Conseil Général doivent résider dans la localité où siège le Conseil.

Art. 11. Les membres du Conseil seront nommés en bloc au nombre fixé par le Congrès, provisoirement de 17, parmi lesquels : un secrétaire général, un secrétaire des séances, deux secrétaires pour l'étranger, un trésorier.

Les autres membres seront correspondants particuliers des diverses sections ou groupes de sections.

Art. 12. Le secrétaire général sera chargé de convoquer les membres du conseil, en cas d'urgence, de correspondre avec les localités où des sections ne sont pas encore fondées, de tenir note des demandes de meetings, et de veiller à ce qu'il y soit donné suite.

Art. 13. Le trésorier reçoit les fonds et solde les dépenses, avec le contrôle du conseil général. Il rend compte de sa gestion à chaque congrès belge.

Art. 14. Les autres membres se partagent la correspondance entre les différentes sections en tenant compte, autant que possible, des groupes naturels et du désir formulé par les sections. Il devront tenir leurs correspondants au courant de ce qui se passe et transmettre au Conseil Général les correspondances qu'ils en auront reçues.

Art. 15. Dans l'intervalle des congrès le conseil général agit au nom des sections belges. Il ne peut être fait appel de ses décisions qu'au Congrès. Il décide provisoirement sur les affiliations.

Art. 16. Quand douze sections au moins en feront la demande, le Conseil Général est tenu de convoquer un congrès extraordinaire. Dans ce cas le motif de la convocation devra être annoncé. Le Conseil Général pourra également convoquer un Congrès extraordinaire.

Art. 17. Le Conseil peut révoquer de ses fonctions un de ses membres, si les motifs graves l'exigent, sauf appel au prochain Congrès.

Art. 18. Le conseil général pourra s'adjoindre un certain nombre de membres, qui n'arrive pas à la moitié au plus, si le développement ultérieur de l'Internationale l'exige. Cet état de choses ne sera que provisoire jusqu'au congrès suivant.

Art. 19. Le Conseil Général fixe l'ordre du jour des congrès. Chaque section peut formuler des propositions qui seront mises à la suite de l'ordre du jour.

Art. 20. Les frais du Conseil Général seront couverts au moyen d'une cotisation de 10 centimes par membre. Sur ces fonds, il sera prélevé les dépenses nécessitées par les meetings ayant pour objet de fonder des sections dans les localités où il n'y en a pas. Dans les sections déjà constituées, les frais des meetings seront à charge des sections.

Art. 21. Il sera créé un organe commun à toutes les sections belges.

Art. 22. Chaque section indiquera le nombre d'exemplaires auxquels elle souscrit et remboursera mensuellement le montant des journaux envoyés.

Art. 23. Le Conseil Général est chargé de la rédaction et de la gestion du journal. Il n'en est responsable que devant le congrès belge.

(paru dans *L'Internationale* 17 janvier 1869)

REVISION DES STATUTS GÉNÉRAUX DE L'A.I.T. PROPOSÉE PAR LA FÉDÉRATION BELGE

Le Bulletin de la Fédération Jurassienne critique notre projet de révision de certains articles des statuts généraux, en disant qu'il est incomplet, décousu, etc.

Ces reproches seraient vrais, si nous avions voulu faire un projet nouveau et complet. Ce n'était pas là le but que le congrès belge voulait atteindre.

Nous n'avons voulu présenter que quelques articles et en réviser d'autres, destinés à restreindre les pouvoirs du conseil général.

Nous conservons des anciens statuts tout ce qui n'est pas contraire aux articles votés. Il est donc naturel qu'aux yeux de la Fédération Jurassienne notre projet paraisse incomplet et décousu, puisqu'il ne comporte que la modification de quelques articles de nos statuts et l'addition de quelques autres.

En remplaçant ces articles, chacun à la place qu'il doit occuper dans les statuts généraux, l'incomplet et le décousu disparaissent. C'est là l'œuvre du congrès à La Haye.

ARTICLES VOTÉS

— Le conseil général sera comme auparavant élu par les congrès internationaux.

— Chaque pays ne pourra nommer plus de trois membres pour le représenter au conseil et désignera lui-même son secrétaire-correspondant.

— Les pays qui ne pourraient pas prendre part au congrès conservent leur droit de désigner 3 membres pour les représenter au conseil.

— Le conseil général peut suspendre provisoirement un de ses membres, mais il informera aussitôt le conseil national du pays qui l'a nommé des motifs qui le poussent à cet acte.

— Chaque pays, au contraire, peut révoquer immédiatement ses délégués et donner connaissance de sa décision au conseil général qui doit s'y soumettre.

— Le vote, dans les questions administratives, se fera par fédération nationale, chaque pays n'ayant qu'une voix.

— Tout membre d'une section étrangère ne pourra être admis dans une section sans être porteur d'un mandat de sa section respective avec le cachet et la signature des membres du comité.

— Toute personne étrangère qui se présenterait à une section ne pourra être admise si la section n'a pris des informations dans sa localité sur sa personne.

— Le conseil général ne pourra s'adjoindre aucun membre de lui-même.

— Le secrétaire-correspondant de chaque pays, en sus des cas extraordinaires où il devra immédiatement informer la fédération qu'il représente de toutes les choses qui l'intéressent, sera tenu d'écrire au moins une fois par mois à sa fédération pour l'informer de la marche et des travaux du conseil.

— Les membres du conseil général ne peuvent dans les congrès prendre part aux votes sur les questions administratives.

— Contrairement au vote qui a eu lieu à Bâle, conférant au conseil général le droit de suspendre une section, le conseil général ne pourra s'immiscer dans les questions intérieures. La suspension des sections ne peut se faire que par le conseil national qui est tenu d'exposer ses motifs au congrès le plus prochain, lequel décidera en dernier ressort.

— Toutes les mesures qui précèdent s'appliquent aux autres conseils, soit nationaux, soit régionnaires, soit locaux.

(paru dans *L'Internationale* 18 août 1872)

FÉDÉRATION DES CERCLES D'INSTRUCTION MUTUELLE

Les Cercles d'instruction mutuelle fédérés, réunis en assemblée générale le 30 janvier dernier, à l'effet de se communiquer leurs

considérations sur les questions qu'ils s'étaient promis d'étudier, savoir :

- 1^o) Des grèves, leurs provenances, des lois qui les régissent ;
- 2^o) Doit-on tolérer les mères de famille dans les ateliers, manufactures, usines, etc., etc. ? A quel âge et sous quelles conditions y doit-on admettre les enfants ?
- 3^o) Réduction de la durée de la journée de travail ? Quels seraient les moyens propres à employer pour arriver à une durée de journée de travail uniforme dans notre industrie ? Quels seraient ceux à employer envers les tisserands à domicile à cet effet ?
- 4^o) De la représentation du travail.

ont dressé le rapport suivant d'après leurs conclusions :

DES GRÈVES

La quantité de travail accompli, sous la dénomination : *Capital*, étant entre les mains des uns, et le travail à accomplir entre les mains des autres, crée une diversité d'intérêts, une exploitation telle que l'équilibre entre les besoins et les moyens de subsistance est très-souvent détruit. Toutes les théories des économistes sur ce sujet se détruisent également les unes les autres. Tant que durera le régime social actuel, les grèves seront toujours périodiques ; pour les rendre impossibles, il faut en détruire les causes, c'est-à-dire qu'il faut réunir le capital et le travail dans les mêmes mains. Étant de la même nature, réunis, ils se complètent, ils forment un *tout*, une *unité*, une *force* productrice sans égale ; séparés, le contraire arrive, leur force est paralysée, leur production est machinale, énigmatique ; leurs intérêts étant diamétralement opposés, il y a lutte continuelle ; on pourrait même dire qu'il y a guerre à mort. Ce qui profite à l'un nuisant à l'autre, ils jouent au plus fin, *c'est autant de prix sur l'ennemi*, est la devise commune, chose qui entrave considérablement la marche du progrès.

Prétendre, avec le système actuel, faire cesser cet antagonisme, concilier leurs rapports respectifs, c'est de l'idiotisme ou de la fourberie, et tout nous porte à croire que ceux qui répandent cette doctrine sont plus fourbes que fous.

Si tous les travailleurs étaient en possession des capitaux nécessaires à l'exercice de leurs professions, et qu'ils eussent organisé

légalement le libre-échange de leurs produits, ce ne serait encore qu'un pas de fait vers leur émancipation, car pour que leur émancipation soit établie d'une manière durable, il faut que la terre qui produit tous les capitaux, toute la matière des capitaux, soit rendue propriété collective; autrement, les propriétaires industriels actuels reporteraient leur numéraire sur la terre, et prélèveraient sur les matières premières tout l'impôt qu'ils prélèvent aujourd'hui sur l'outillage; il y aurait donc toujours lutte, antagonisme, motifs à protestation, il y aurait toujours grève.

Nous nous répétons donc : pour rendre les grèves impossibles, il faut que le capital et le travail vivent en bonne intelligence, et pour cela, il faut qu'ils soient réunis dans les mêmes mains, il faut que la terre soit rendue à la collectivité, et pour accomplir ce tour de force, il n'y a que l'association; il faut que chacun travaille au bien-être de tous, il faut que les principes coopératifs soient appliqués à toutes nos relations sociales, qu'ils soient très-bien *compris, connus* par tous; là, est l'essentiel; car, si jusqu'ici les sociétés coopératives ne sont pas plus répandues, si elles n'ont pas fait le bien qu'on en attendait, si depuis tant d'années les Anglais font de la coopération avec de si minces résultats, c'est qu'ils n'ont pas *tous compris, connus* les principes coopératifs, c'est qu'ils n'ont pas coopéré en tout et pour tout, c'est qu'ils se sont parfaitement unis pour telle ou telle affaire spéciale, et qu'ils se sont haïs, contrecarrés pour telle autre.

Le seul moyen pour répandre ainsi à profusion l'éducation sociale est la formation de cercles d'instruction mutuelle, où chacun est en même temps professeur et élève, où toutes les opinions, toutes les théories trouvent des contradicteurs et sont discutées librement, sans contrainte, et où s'acquiert l'amour de l'association.

DU TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS, ETC.

On entend souvent se plaindre de la concurrence que les femmes font aux hommes dans les ateliers depuis l'introduction des machines qui supportent toute force physique. A ces plaintes nous répondrons : si on était parvenu à fabriquer tous les produits nécessaires à la vie, utiles ou agréables, etc., etc., avec des machines tellement compliquées, tellement ingénieuses, qu'il suffit seulement de les toucher du bout du doigt pour les faire fonctionner, et que ces machines fussent la propriété des travailleurs et fonctionnassent à leur profit, on profiterait du progrès, on ne s'en plaindrait pas. On s'en plaint parce qu'il ne

profite qu'à quelques individualités, au détriment des autres. La mère de famille seulement doit être exclue des ateliers, pour le bien-être général de la société, celle-là a une mission spéciale qu'elle doit abandonner à des mains mercenaires si elle se rend à l'atelier. Mais les femmes doivent également être organisées en société de résistance. Quant à prétendre imposer aux pères de famille un âge et des conditions d'admission pour leurs enfants dans les ateliers, cela nous a semblé anti-libéral, impraticable à notre avis. La persuasion seule peut être employée.

Il serait à souhaiter que les sociétés démocratiques pussent fonder une école libre-modèle, où les enfants apprendraient en y entrant le maniement des outils, et qu'une fois parvenus à des classes supérieures, ils sussent gagner pour leur entretien, supposant que cette école serait une succursale de société de production.

Les écoles communales étant encore les moins mauvaises, nous les recommandons aux parents pour leurs enfants, et qu'ils s'appliquent en même temps à suppléer, à remédier, par leurs attitudes, leurs conseils, en les menant aux meetings, à ce que ces écoles laissent à désirer.

Cette question n'est encore soluble que par la bonne entente, par l'union, l'association, la coopération.

RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL, MESURES A PRENDRE ENVERS LES TISSERANDS A DOMICILE

Il est une foule d'industries où les chômages et les journées dépendent du caprice, du calcul de l'entrepreneur, mais dans la nôtre, il est des circonstances toutes indépendantes de la volonté des patrons; ayant pour régulateur la Mode, il faut se plier à ses exigences, c'est à la raison, au bon sens des ouvriers à discerner si le moment de presse vient de nécessité ou de calcul; dans le 1^o cas, notre avis est qu'ils doivent accepter le surcroît de travail, sous réserve, dans le 2^o cas, que tout leur ordonne de refuser, qu'il y va de leur intérêt comme de leur dignité, que les Sociétés de résistance doivent y voir un puissant motif de grève.

Quant aux moyens à employer envers les tisserands à domicile, la persuasion est encore ce dont on peut faire usage. C'est aux Sociétés de résistance qu'il incombe de voir par quel moyen elle arrivera à avoir adhésion de la grande majorité; (nous croyons que l'abaissement du chiffre de cotisation serait suffisant) il sera facile de leur démontrer

qu'il y va de l'intérêt général à ce qu'ils se conforment aux tisserands des ateliers, les engager à ne pas profiter de leur position pour faire concurrence à leurs frères, concurrence dont ils subiraient eux-mêmes les conséquences, c'est donc encore par l'association que nous trouverons la solution de cette question.

REPRÉSENTATION DU TRAVAIL

Un seul rapport a été présenté sur cette question par le Cercle *les Réformateurs*. Les autres Cercles ayant trouvé acceptables les idées émises par le journal « La Liberté », de Bruxelles, le rapport présenté y étant aussi d'accord, tous les délégués des Cercles ont déclaré adhérer aux principes de la Représentation du Travail préconisés par l'Association Internationale et ont nommé un délégué pour les représenter au Congrès organisé à Liège pour ce sujet le dimanche 6 février.

Diverses mesures ont été prises pour se mettre en rapport direct avec les différentes associations démocratiques.

(paru dans *L'Internationale* 20 février 1870)

LE SOU, CERCLE INTERNATIONAL DE CRÉDIT MUTUEL ET GRATUIT — STATUTS

FONDATION, SIÈGE, DURÉE ET BUT

Art. 1. Il a été fondé à Bruxelles, le 15 août 1870 un cercle international de crédit mutuel et gratuit ayant pour titre : Le Sou. Le siège est à Bruxelles.

La durée du cercle est illimitée.

Son but est de venir en aide à chacun de ses adhérents au moyen de prêts gratuits.

ORGANISATION ET FONCTIONS

Art. 2. Le cercle, ayant un caractère éminemment démocratique, n'admet pas de président en titre; il sera régi et administré par un comité de cinq membres, que les adhérents pourront augmenter selon les besoins.

Le comité renferme les fonctions suivantes : 1^o un secrétaire, 2^o un trésorier, 3^o un contrôleur, 4^o deux assesseurs aux fonctions susdites, révocables en tout temps.

Art. 3. La présidence de chacun des réunions sera désigné par les membres présents.

DE LA COTISATION ET DES PRÊTS

Art. 4. La cotisation est de 5 centimes par semaine, soit deux francs soixante centimes par année.

Art. 5. Le cercle ne se réserve pas seulement d'allouer des prêts à ses adhérents, mais encore de procéder de la même manière à l'égard des travailleurs de n'importe quel pays, pourvu que ces derniers puissent faire constater qu'ils ont pris part à un mouvement humanitaire quelconque, où à une organisation ouvrière utile.

Art. 6. Les emprunteurs ont la faculté de faire les remises par semaine, quinzaine ou mois, et par les remboursements les plus minimales.

Art. 7. L'emprunteur qui n'aura pas fait la restitution des sommes prêtées par le cercle et pour lequel emprunteur il aura été constaté, la possibilité de la restitution sera exclu et signalé à toutes les associations ouvrières, démocratiques et sociales.

Art. 8. Le cercle se réunit en assemblée une fois par semaine, le lundi, à 8 heures du soir.

Art. 9. Tout candidat doit être présenté par un adhérent et ne sera admis qu'après une décision de l'assemblée.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les articles ci-dessus, sur la proposition de n'importe quel membre, le cercle se prononcera et la décision sera consignée au procès-verbal du jour.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Art. 11. Le comité a pour devoir de veiller à procurer aux arrivants de la catégorie de travailleurs dont il est parlé à l'article 5, un logement et du travail.

(paru dans *L'Internationale* 4 septembre 1870)

DIVERGENCES AU SEIN DE L'A.I.T. — CRÉATION DE « LA NOUVELLE TRIBUNE DU PEUPLE » (1)

Vers la fin de 1868, la situation financière de « La Tribune du Peuple » fut critique.

Lorsqu'on proposait de mettre le journal (jusqu'alors propriété de l'association « Le Peuple ») sous la direction de l'A.I.T., un certain nombre de personnes s'y opposèrent. « La Tribune du Peuple » restait la propriété de l'association « Le Peuple » et un comité de liquidation fut constitué. Les divergences furent la cause de l'exclusion de l'A.I.T. de cinq membres, qui accusèrent Brismée d'irrégularités et de tendances d'absolutisme.

Ils décidèrent de fonder un nouveau journal sous le titre de « La Nouvelle Tribune du Peuple ». En même temps ils formèrent une nouvelle section de l'A.I.T. Les membres étaient d'une part plus « radicaux », d'autre part il y en avait ayant une rancune personnelle envers certains membres de « La Fédération ».

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS FORMATION D'UNE NOUVELLE SECTION A BRUXELLES (ADRESSE)

Citoyens !

L'Association Internationale des Travailleurs a pour but l'affranchissement complet de l'homme. Comme moyens auxiliaires et immédiatement pratiques, l'association préconise la solidarité de résistance pour le maintien rémunérateur des salaires, ainsi que les sociétés coopératives de consommation, de production et même de crédit.

Quoique le problème social se révèle sous une forme purement économique, il n'en est pas moins profondément politique et révolutionnaire.

En effet, pour que le travailleur soit affranchi, il faut que la révolution restituée à ce paria, jusqu'ici dépouillé, tous ses droits politiques qui sont le levier indispensable pour son émancipation. Cette force, quand les travailleurs la posséderont, devenus majorité politique, ils s'en serviront tout aussitôt pour établir l'harmonie et

(1) Voir Introduction pp. XXIX-XXXII-pp. LIII.

l'équilibre entre toutes les individualités et se former en groupes productifs, pour édifier la société nouvelle sur ses bases éternelles : droit, égalité, solidarité.

La liberté de discussion, qui donne l'essor aux idées politiques et révolutionnaires, ne peut donc être limitée dans aucune section de la grande famille de l'Internationale.

Tout acte tendant à l'entraver ou à la confisquer constitue une violation flagrante du pacte de l'association.

C'est parce que nous nous rallions sans réserve aux statuts généraux de l'Association Internationale; c'est parce que nous acceptons les voies et les moyens indiqués, et que nous nous inspirons, en outre, de l'esprit des congrès et particulièrement des votes conclusifs émis dans celui de Bruxelles, — que nous donnons notre démission de membres de la section bruxelloise et formons une nouvelle section.

Nous n'acceptons pas, en effet, tel que cela se pratique dans la section bruxelloise :

Que l'on préconise l'indifférence absolue en matière politique;

Que l'on serve la contre-révolution par une propagande anti-républicaine;

Que l'on transige avec des intérêts hostiles et opposés à la cause des travailleurs;

Que l'on expulse ou refuse de recevoir comme membres des citoyens coupables seulement d'être révolutionnaires;

Que l'on enrégimente, au contraire, des partisans du fanatisme religieux, des séides du monarchisme et des défenseurs intéressés de toutes les iniquités sociales;

Qu'une coterie infime, dominant toute une section du haut de sa prépondérance usurpée et pernicieuse, se fasse un marchepied de l'Internationale et l'utilise à la réalisation de projets aussi ténébreux qu'égoïstes;

Que cette coterie s'arroe le monopole de diriger, discerner et agir seule pour le prétendu bien de l'association;

Qu'elle étouffe les discussions, vicie les votes, restaure la censure, et se rende inviolable par l'introduction dans le règlement d'articles attentatoires aux principes de l'Association Internationale et à ses statuts généraux;

Enfin, que toutes les séances dégénèrent en vains débats de personnalités; que l'on arrête au lieu de le seconder le mouvement ouvrier; et que l'on gaspille ainsi les efforts tentés par les travailleurs pour leur affranchissement, en les maintenant dans le cercle vicieux des

grèves partielles, isolées, stériles et trop souvent sanglantes, au lieu de leur indiquer le seul et vrai moyen pratique d'en finir une bonne fois.

Ce n'est pas la discorde que nous apportons.

Mais nous disons hautement aux compagnons de la section bruxelloise :

Votre cause ne sera pas notre cause, tant que les quelques individualités qui vous mènent, dans le conseil général, feront de vous les serviles instruments de leurs manœuvres.

Nous croyons de notre devoir d'arracher leurs masques à ces hommes, afin qu'à votre tour, vous puissiez leur crier : Arrière !

Ainsi d'abord la division — plus tard l'union fraternelle.

Tels sont, en résumé, les motifs légitimes qui nous ont déterminés à fonder une autre section. Là, du moins, délivrés de toute influence jésuitique et réactionnaire, nous pourrons, sans dévier, poursuivre sincèrement le but que se propose l'Internationale, et consacrer tous nos efforts au travail d'émancipation et d'affranchissement.

Nous avons la conviction que les hommes militants qui ont souci de leur dignité et de leur indépendance, viendront grossir nos rangs.

A tous les ouvriers, nos frères, pauvres forçats de la misère dont les pieds meurtris traînent le boulet du travail forcé dans les bagnes de l'exploitation ; — à tous les cœurs indignés de notre dégradation politique, qui considèrent comme un devoir sacré de travailler résolument et directement à notre affranchissement économique, comme à notre rénovation politique (deux termes identiques et solidaires), nous adressons cet appel le plus pressant, le plus énergique à l'affiliation dans notre nouvelle section.

Salut fraternel, démocratique et social.

Pour les membres du bureau provisoire :

GUILLAUME PIRENNE (mécanicien)

BRAHY (magasinier)

NOTSCH (mouleur)

(paru dans *La Nouvelle Tribune du Peuple* 18 avril 1869)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS SECTION MILITANTE DE BRUXELLES LES AFFRANCHIS : STATUTS

DU BUT

Art. 1. Il est fondé à Bruxelles une section de L'Internationale des Travailleurs sous le nom de Section militante les Affranchis.

Art. 2. La section a pour but :

1. de s'éclairer mutuellement en discutant et en examinant toutes les questions politiques, sociales et rationalistes ;
2. de se servir autant que possible de la presse et de la parole pour répandre les idées de justice ;
3. de s'entr'aider d'une manière fraternelle dans toutes les calamités de la vie ;
4. d'entretenir des relations avec les frères de toutes les contrées et d'en faciliter les communications ;
5. de hâter par tous les moyens le moment de la rénovation sociale, qui doit détruire tous les privilèges et rendre le travail libre de toute oppression.

Art. 3. La section ne se compose que de membres effectifs. Elle reçoit l'affiliation d'autres sociétés ; mais, afin de ne porter aucune atteinte à la liberté individuelle, l'affiliation ne peut, dans aucun cas, être acceptée en bloc.

Chaque membre de l'Association doit être reçu individuellement.

Art. 4. L'Association est régie par un comité administratif élu directement par les associés.

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 5. Pour être admis membre, il faut adhérer aux principes de l'Association énoncés dans les statuts généraux complétés par les décisions des congrès de Lausanne et de Bruxelles.

Art. 6. Le candidat présenté par un associé sera admis séance tenante à la majorité des membres présents. Si, cependant, un quart vote contre son admission, il subira l'épreuve du scrutin.

Le candidat non présenté par un membre sera remis à quinzaine.

DE LA COTISATION

Art. 7. La cotisation est de deux francs par an, payables par trimestre, semestre ou par année.

DES FONCTIONS

Art. 8. Le comité administratif se compose de 9 membres, savoir : deux secrétaires, deux trésoriers, un archiviste, un membre chargé du

recensement et trois contrôleurs. Les membres du comité sont révocables en tout temps.

Art. 9. La présidence des séances sera tenue par un membre de l'assemblée.

Art. 10. Le comité administratif met à exécution les décisions de la section, et, en cas d'urgence, convoque l'Association.

Art. 11. Le comité est tenu de présenter tous les trimestres un rapport sur la situation financière de la section et sur ses travaux.

Art. 12. L'Association adjoindra au comité, quand elle le juge convenable, des secrétaires, des correspondants, des délégués et tout autre membre pour des fonctions reconnues nécessaires.

Art. 13. Les élections se font tous les ans le 1^o lundi de décembre. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 14. Les bulletins désigneront la fonction en regard de chaque nom.

(paru dans *La Nouvelle Tribune du Peuple* 13 juin 1869)

LA SECTION MILITANTE INTERNATIONALE LES AFFRANCHIS (STATUTS)

RÈGLEMENT D'INTÉRIEUR

Art. 1. Le président a la direction des séances et observe l'ordre du jour. Dans le cas où un citoyen, associé ou non, manquerait à la dignité de l'assemblée, le président fera décider d'urgence, par un vote, si cette personne doit se retirer.

Art. 2. Les membres ont la parole à leur tour d'inscription, cependant la motion d'ordre et la question personnelle ont toujours la priorité.

Art. 3. Les étrangers sont admis aux séances sur la présentation d'un membre et sous son entière responsabilité morale. Toutefois, l'assemblée a toujours le droit de décider de séances à huit-clos.

Art. 4. Dans aucun cas il ne sera prononcé d'exclusion.

Le membre qui aurait manqué envers la société sur un point ou l'autre, pourra être rayé, par un vote de l'assemblée, dans la séance administrative suivante et après avoir été appelé à se défendre.

Art. 5. Le membre rayé aura toujours le droit de se représenter à l'admission après un terme de six mois, et le candidat non admis, après un terme de 3 mois.

(paru dans *La Nouvelle Tribune du Peuple* 11 juillet 1869)

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
LA SECTION MILITANTE LES AFFRANCHIS DE BRUXELLES
A SÈS FRÈRES DE L'INTERNATIONALE**

Citoyens !

La Cigale est morte de faim. La Cigale était un bon journal démocratique.

Qui a coupé les vivres à la Cigale ? Un autre journal soi-disant démocratique : le même qui, dans le bassin de Charleroi, a montré plus noirs que l'encre les rédacteurs de « *La Nouvelle Tribune du Peuple* ».

C'est le journal de l'Internationale de Bruxelles qui, intolérant, jaloux des succès de la Cigale au début, lui a fait cette guerre acharnée, inouïe qui l'a tuée ; guerre inouïe, puisque l'Internationale si dit avoir pour but, avant tout, de détruire toute exploitation, et que les meneurs du Cygne ne font autre chose que l'exploitation.

C'est le journal l'Internationale, cette feuille sans couleur, cette feuille autoritaire, qui, partout, dans les meetings comme dans les tête-à-tête, a jeté son venin contre la Cigale dans le dessein bien arrêté de la supplanter.

Il y avait une imprimerie à faire marcher quand même, et, sans considération pour le principe démocratique, sans tenir compte que l'on allait nécessairement éloigner de la section bruxelloise la Fédération tout ce qui tenait encore à sa réputation de démocrate digne, on a réussi à élever le journal l'Internationale sur le cadavre de la Cigale, et brisé ainsi le faisceau de l'union entre les travailleurs belges.

La Cigale a fondé les premières sections dans le bassin de Charleroi ; — la Cigale a remplacé dans les demeures des houilleurs par ses charges justifiant toujours du meilleur tact populaire, les misérables gravures des Notre-Dame de la Salette et des épisodes du premier empire ; — la Cigale, la première d'entre toutes les feuilles socialistes, en ouvrant régulièrement ses colonnes aux griefs des martyrs du capital, a provoqué la confection des cahiers du travail ; et elle, elle seule jusqu'ici, peut dire : « J'ai fait une œuvre complète » ;

— elle a toujours parlé aux ouvriers le langage de la dignité, leur faisant bien entendre que, de gens qui travaillent ensemble à exploiter, on dit : « c'est compère et compagnon » ; — et ainsi la Cigale a assez fait comprendre aux travailleurs que là où il n'y a pas le citoyen, l'homme manque.

Ni préjugés, ni autorité, ni exploitation, telle était sa devise, comme elle est celle qui se trouve au fond des statuts généraux de l'Association Internationale des Travailleurs... et la section du Cygne a eu le triste courage de s'acharner contre un si digne organe de la démocratie!

Ils donnent de la viande à deux sous de moins à la livre, de la farine à trois ou quatre francs de moins au sac, et ils croient avoir fait des hommes!...

Oui, des hommes qui mangent mieux et à meilleur marché (jusqu'à nouvel ordre) que la foule de leurs frères en travail ; mais des hommes dans le sens vrai du mot, oh ! non, non...

La section du Cygne est incapable de donner des hommes à la révolution en propageant les principes qui font le citoyen, puisque ceux-là mêmes qui en dirigent l'action font fi de ces principes dans leur propagande. Car, enfin, sont-ce des hommes de principes ceux-là qui rejettent de leurs meetings les questions rationalistes et politiques?...

Est-ce qu'ils ont des principes ceux-là qui ont cherché à rétablir la censure au sujet d'un article où la Cigale qualifiait si bien le petit coup d'état au congrès dans l'affaire Catelan?... et sont allés ensuite jusqu'à provoquer l'exclusion du rédacteur pour cette insertion?... Est-ce avoir des principes que d'exclure des travailleurs sur le simple fait qu'ils sont révolutionnaires ? — que de laisser passer en séance, sans les relever, les cris de Vive le Roi ! A bas les Républicains !

Était-il bien dans les principes ce membre, l'un des plus influents quoique nouveau venu, actuellement secrétaire général des sections belges et probablement le futur délégué à Bâle, Hins, enfin, lorsqu'il protesta dans les journaux bonapartistes (Le Siècle entre autres), contre la propriété collective votée par le Congrès de Bruxelles.

Et violenter la liberté individuelle en exigeant des travailleurs qu'ils fassent partie de leur corps d'état affilié pour entrer dans la section, est-ce montrer que l'on a des principes ?

Les principes de la section du Cygne vont jusqu'à cette déclaration bien formulée par l'un de ses principaux membres dans une séance particulière du dernier congrès, où il était délégué : « Nous ne sommes

pas ici des républicains ». — Oh ! les principes de cette triste section se trouvaient bien résumés dans un article 29 du règlement d'intérieur où était spécifiée cette clause incroyable : « Pourra être exclu celui qui aura nui à la section dans une conversation ou dans un écrit, etc.,

Par ignorance !... outre qu'il y avait en même temps dans l'article le rétablissement de l'espionnage... quels jolis principes !! Cependant, malgré une tempête d'injures de la part des auteurs de la proposition, cet article tomba devant les protestations énergiques des membres dignes en assez grand nombre cette fois pour faire majorité.

Et dire que la section la Fédération a toute la confiance des sections de l'Europe ; que ce sont ses hommes qui représenteront les sections belges à Bâle, alors qu'il en est appelé contre eux devant un tribunal international.

Citoyens de toutes les sections, que notre cri d'alarme n'aille pas dans le désert : il y va de l'avenir de l'Association Internationale des Travailleurs tout entière...

La section La Fédération de Bruxelles a tué la Cigale, laissez la continuer son œuvre d'égoïsme et d'ambition et elle tuera aussi le mouvement révolutionnaire, elle perdra votre cause, et reculera pour longtemps encore l'avènement de la justice sociale.

Nous avons la confiance, citoyens, que vous entendez notre voix amie ; et que les mauvais frères seront bientôt impuissants à semer plus longtemps la division parmi les travailleurs, alors que nous avons tant besoin d'une indissoluble union et d'une énergie si grande pour lutter contre les forces brutales du vieux monde, qu'il nous faut démolir dans ses trois principes actuels : Dieu, Roi, Patron, pour établir enfin la société sur ses véritables bases : la science, la dignité, le droit.

Bruxelles, 12 juillet 1869.

Pour la section les Affranchis, les membres du comité :

HERMAN L., PELLERING J. (1), BRAHY, PELLERING père (2), DELSAUTE H., DELESALLE, EBERHARD H., DONNAY J., PIRENNE G.
(paru dans *La Nouvelle Tribune du Peuple* 18 juillet 1869)

(1) Pellerin Jan : 1817-1877, membre du « volksmaatschappij van Agneesens ». Jouait surtout un grand rôle dans l'Affranchissement, dont il fut longtemps le secrétaire. Plus radical que les membres de l'A.I.T. il s'associa avec Coulon en éditant le journal *Le Proletaire*.

(2) Pellerin, Jean-Joseph : père de Jan, actif dans l'Affranchissement.

PROVINCE DU HAINAUT

A. BASSIN DE CHARLEROI

BASSIN DE CHARLEROI — CAISSE DE DÉFENSE (1)

Le congrès organisé par la section-mère sur la question des caisses de défense a eu les meilleurs résultats.

Les quinze sections suivantes s'y étaient fait représenter : Dampremy, Montigny-sur-Sambre, Montigny-le-Tilleul, Gohissart, Heigne, Châtelineau, Gouy-lez-Piéton, Courcelles, Hupe-sous-Roux, Viesville-Ransart, Faubourg de Charleroi, La Docherie, Mont-sur-Marchienne, Marcinelle.

Le règlement a été adopté.

RÈGLEMENT

Art. 1. Il est fondé, entre toutes les sections du bassin de Charleroi, une caisse de défense qui prend cours à la date du 1 avril 1870.

Art. 2. La caisse de défense sera administrée par un comité se composant de 7 membres comme suit : un secrétaire, un trésorier et cinq contrôleurs, qui pourront remplir les deux fonctions de secrétaire et de trésorier en cas de nécessité.

Art. 3. Le comité sera élu, dans un congrès spécial, par les délégués de toutes les sections du bassin de Charleroi, et sera choisi parmi les membres du conseil central.

Les membres de ce comité seront nommés pour un an, et seront rééligibles, toutefois, si un membre de ce comité ne remplissait pas honorablement son mandat, le comité sera chargé d'en donner connaissance au plus prochain congrès, pour que les délégués jugent si ce membre est encore digne de faire partie du comité administratif de la caisse de défense.

(1) Pour détails sur les sections et les caisses voir pp. X-XI-pp. XIII-XIV. Voir Congrès Belges, pp. 237-323.

Art. 4. Le comité s'assemblera le 1^o dimanche de chaque mois; en cas d'urgence, il pourra y avoir des assemblées supplémentaires. Le secrétaire sera chargé de convoquer les assemblées. Dans ces assemblées, le secrétaire donnera connaissance des demandes de procès qui auront été faites par les sections, et le trésorier donnera connaissance des dépenses faites.

Art. 5. Le secrétaire tiendra un livre sur lequel seront inscrites les sections et les membres de chaque section qui auront adhéré à la caisse de défense.

Art. 7. Les membres de l'Association Internationale des travailleurs qui n'auraient pas adhéré à la caisse de défense, n'y auront aucun droit, et ne pourront en faire partie ceux qui ne sont pas affiliés à l'Association Internationale.

Art. 8. Il est entendu que pour avoir droit à la caisse de défense, les membres y adhérant devront verser une cotisation de 50 centimes par année à la date du 1 avril 1870. Resteront acquises à la caisse, les cotisations des membres qui cesseraient d'en faire partie. Si la cotisation ne peut suffire aux frais des procès, le comité fera appel aux sections qui en font partie pour décider de l'augmentation qu'il faudrait apporter à la cotisation.

Art. 9. Tout membre, pour avoir droit à la caisse de défense, devra avoir versé sa cotisation au moins six mois d'avance, et faire partie depuis 18 mois de l'Association Internationale.

Art. 10. Aura droit à la caisse de défense, tout ouvrier ou artisan qui se trouverait lésé par ses patrons, ou par ceux qui l'auraient employé. En tous cas, si le comité le jugeait nécessaire, on pourrait défendre l'un ou l'autre des membres attachés à la caisse de défense dans n'importe quel cas, après un mûr examen dans la section dont ce membre fait partie.

Art. 11. N'aura aucun droit à la caisse de défense, celui qui aurait voulu abuser sa section de quelque manière que ce soit et la section sera chargée de l'expulser de l'Association Internationale.

Art. 12. Tous membres, pour avoir droit à la caisse de défense, devront immédiatement dès qu'ils seront en droit de réclamer vis-à-vis de leurs patrons, ou de ceux qui les ont employés, en avertir le secrétaire.

Art. 13. Le secrétaire, immédiatement après qu'il aura reçu la dite réclamation, en avertira l'avocat attaché à la caisse de défense, pour savoir si la réclamation est juste oui ou non.

Art. 14. La caisse de défense ne pourra être dissoute tant que deux sections y adhéreront.

Art. 15. Les délégués aux assemblées du conseil central décideront de l'emploi et du placement des fonds de la caisse de défense.

Art. 16. Toute proposition tendant à changer le règlement, doit être présentée par un quart des sections adhérents à la caisse de défense et adoptée par la majorité des délégués convoqués à cet effet.

Art. 17. Il est entendu que tous les membres adhérent à la caisse de défense devront se conformer aux articles ci-dessus.

Après que ce règlement fut entièrement voté, on procéda à l'élection des membres du comité administratif. Les membres du comité administratif de la section mère furent choisis pour gérer la caisse de défense, et ce même comité fut reconnu comme le conseil central des fédérations du bassin de Charleroi.

Immédiatement après que ces élections furent terminées l'assemblée décida que le prochain congrès se tiendrait le dimanche 1 mai : l'ordre du jour de ce congrès sera déterminé prochainement par le conseil central. Une assemblée fédérale pour les sections de Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Forchies-la-Marche, Viesville et Hupe-sous-Roux, fut ensuite décidé pour dimanche 10 avril. La section mère y délègue les compagnons Delwarte, Devarrewaere et Perrier.

Pour la Section mère,
Le secrétaire d'extérieur,
DELWARTÉ.

(paru dans *L'Internationale* 3 avril 1870)

CONGRÈS FÉDÉRAL DU BASSIN DE CHARLEROI « LE DROIT »

Le congrès qui a eu lieu les 23 et 24 juillet a réuni bon nombre de sections et a produit d'excellents résultats. Le plus important de tous est l'adoption d'un règlement fédéral qui a été discuté d'une manière très approfondie. C'est même étonnant de voir comment les

ouvriers s'initient aux affaires administratives et parviennent à s'organiser dans des conditions admirables d'ordre et de sécurité.

La meilleure garantie qu'ils ont su établir, c'est l'institution de contrôleurs chargés de vérifier la comptabilité de chaque section.

De cette manière aucune erreur ne pourra subsister et les sections fédérées seront ainsi assurées de la bonne situation de leurs livres et de leur avoir social.

Le conseil fédéral est composé comme suit :

secrétaire : ALPHONSE DEBRUYN

contrôleurs : JOSEPH HUBERT et JEAN BAPTISTE BERTRAND

trésorier : JOSEPH ROMAIN

économistes : ÉMILE THOMAS et CHARLES TROYE

censeur : AIMÉ WECCEL

(paru dans *La Liberté* 9 août 1876)

RAPPORT SUR LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Le compagnon Delwarte du Bassin de Charleroi, nous adresse le rapport qu'il a présenté au congrès des 14 et 15 août dernier.

Compagnons,

En écrivant ces lignes concernant la caisse de prévoyance, établie par les exploitants, je n'ai aucunement l'envie de faire des exagérations sur cette caisse. Le compte-rendu que je vais vous faire est fait tout entièrement d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, ainsi nous avons dans le Bassin de Charleroi 49 sociétés adhérentes à la caisse de prévoyance pour l'année 1869 et occupant ensemble 29.371 ouvriers.

Voici les noms des sociétés et le nombre d'ouvriers que chacune occupent :

Sociétés	Ouvriers employés	Journées total
1. Aiseau Oignies	276	80.588
2. Aiseau Presles	423	116.718
3. Amerscœur	1189	353.918
4. Ardinoise et 7 actions	1625	442.207
5. Appaumée et Ransart	630	201.641
6. Boulet	248	72.444
7. Baymont et Chau Roc	976	282.350

Sociétés	Ouvriers employés	Journées total
8. Bois de la Haye	312	94.890
9. Bois Delville	208	61.148
10. Bois du Casier	42	13.028
11. Bonne Espérance Lambusart	382	106.528
12. Bonne Espérance Montigny-sur-Sambre	1807	210.989
13. Boubier	551	159.848
14. Carabinier	291	33.689
15. Courcelles Nord et benne sans fosse	1376	398.680
16. Falmée	479	138.130
17. Fustaux de Couillet	46	9.973
18. Fontaine l'Evêque	100	15.406
19. Forte taille	92	26.584
20. Gouffre Châtelineau	1730	516.675
21. Grand Bordia	393	119.336
22. Grand Couty, remise de l'Espérance	49	11.285
23. Grand Mambourg pays de Liège	896	275.551
24. Grosse et petite masse	318	86.607
25. Jamioulx	2	536
26. Mambourg Charbon. Réunis Charleroi	1470	467.862
27. Marcinelle Nord	1826	537.823
28. Masse St. François	393	11.911
29. Monceaux Fontaine et Martinet	1719	526.826
30. Noël Sart Culpert	218	81.292
31. Nord de Charleroi Sart-le-Moulin	864	287.602
32. Ormont	353	100.302
33. Petit Try	10	2.949
34. Piéton centre, Piéton campagne et bois des Valèse	469	145.550
35. Poirier	947	283.917
36. Pont de Loup sud	543	159.950
37. Propriétaires Réunies	201	61.826
38. Ressaix	198	59.808
39. Réunion Gilly	582	161.536
40. Réunion Mont-sur-Marchienne	596	180.210
41. Réunion du Nord Jumet	19	5.111
42. Rochelle et Charnois	387	110.377
43. Roton	418	120.023
44. Sacré-Madame	1250	408.885
45. Sainte-Aldegonde	262	75.382
46. Saint-Martin	516	156.405
47. Trieu Raisin deux forêts Comble	2141	622.583
48. Vallée du Piéton	348	108.579
49. Viviers Réunis	220	65.574

Ces 29.371 ouvriers, qui ont fait ensemble 8.681.412 journées ont reçu comme salaires 25.282.167,15 en moyenne. Par année 862,01 et un peu plus de 2,91 centimes par jour.

1. Le montant des retenues faites à ces ouvriers à raison de 3/4 p.c. pour la caisse de prévoyance est élevé à .	189.616,24
2. Somme égale formant la subvention des exploitants .	189.616,24
Ensemble . . .	379.232,48
3. Subside accordée par l'état, 31 décembre	12.885,00
4. Subside accordée par la province, 8 octobre - - - - -	2.796,00
5. Rente sur l'état, 4 1/2 p.c. échéance les 1 mai et 1 novembre 1869	78.876,26
6. Rente sur l'état, dette active 2 1/2 p.c. échéance du 1 juillet '69 et 1 janvier 1870	10.950,00
7. Intérêt 5 p.c. des 36 obligations de l'emprunt provincial de Hainaut	1.800,00
8. Intérêts bonifiés par Brichart Frères, banquiers . .	2.087,74
9. Intérêts bonifiés par la société anonyme de la Banque de Charleroi	26,48
10. Amende encourue en conformité de l'art. 39 des statuts par la société de la Vallée du Piéton	54,00
Total . . .	486.707,96

Les dépenses pour l'année 1869 se sont élevées à 496.701,56 comme suit :

Pensions et secours	478.328,94
Frais d'administration et de bureau	11.619,92
Subsides en faveur de l'instruction primaire	6.712,70
Total des dépenses . . .	496.701,56
Total des recettes . . .	486.707,96
Déficit	9.993,60

Les recettes pour la caisse de prévoyance se sont élevées avec l'encaisse depuis 1861 à 1869 à

	7.095.236,88
	5.057.069,79

Reste en caisse 2.038.167,09

Il est à remarquer, Compagnons, qu'un déficit de 9.993 Fr 60 cent. existe pour l'année 1869 et qu'un grand nombre des ayant droits à la caisse de prévoyance n'ont pu obtenir de pensions; les exploitants le constatent eux-mêmes dans leur compte-rendu en disant qu'il n'a encore été payé aucune portion des 20 pensions

viagères et des 56 pensions temporaires auxquelles a donné lieu l'accident du gouffre le 19 octobre dernier et qu'il n'a été accordé que des fractions des autres pensions conférées en 1869. Le paiement intégral de toutes ces pensions aurait fait constater un déficit plus important que celui qui existe; mais alors, Compagnons, à quoi serviront les 2.038.167,09 qu'il y a en caisse, si l'on accorde pas de pensions aux ayant droits? Les laisser fructifier de plus en plus entre les mains de l'État? Ou peut-être pour accorder des subsides pour l'instruction primaire des petits frères et des petites sœurs, subsides plus importantes que ceux qu'on leur accorde actuellement?

Je voudrais bien savoir Compagnons, si ces messieurs, quand ils ont décidé d'accorder 6.752,70 pris sur la caisse de prévoyance, pour de bonnes œuvres (comme ils disent) et 6.752,70, pris sur les caisses de secours. Vous ont-ils demandé si vous étiez content de cela? Je ne le crois pas; ces messieurs ne se gênent pas pour si peu.

Caisse particulière de secours

Les recettes sont divisées comme suit :	
Retenue sur les salaires.	418.971,59
Versements des exploitants	9.784,45
	Total 429.756,04

Le nombre des personnes secourues a été pour l'année 1869 de 12.591.	
Il a été accordé en argent	252.495,07
en médicaments	47.839,93
en charbons	6.406,62
en vivres etc.	8.927,01
en habillements etc.	2.612,46
	Total 318.281,08
Les honoraires des médecins se sont élevés à	105.173,94
	Ensemble 423.455,02
Reste donc tout simplement 5.301,02.	

L'année dernière a été celle qui depuis l'institution de la caisse de prévoyance a offert le plus grand nombre de victimes d'accidents. 116 ouvriers ont été tués ou sont morts de leurs blessures et 186 ont été plus ou moins grièvement blessés. Cette augmentation qui s'appli-

que aux ouvriers tués (dont le nombre avait été de 78 en 1868) doit être attribuée à la catastrophe du gouffre qui a occasionné la mort de 28 ouvriers. Jolie occasion ma foi, qu'ils ont là rencontrée.

Des 116 ouvriers tués, 42 étaient mariés et ont laissé 117 enfants susceptibles d'être pensionnés, 6 sans enfants, 1 veuf et 67 célibataires, et dans ce nombre combien n'y en a-t-il pas qui ont été tués par la faute des exploitants!

(paru dans *L'Internationale* 28 août 1870)

CONGRÈS DES SECTIONS DES BASSINS HOUILLERS DU 14 ET 15 AOUT A CHARLEROI

Le congrès des sections des bassins houillers a admirablement réussi.

Les sections suivantes se sont fait représenter au congrès :

Bassin de Charleroi : section mère, Gohissart, Faubourg de Charleroi, Montigny-sur-Sambre, Châtelineau, Gilly, Gouy-lez-Piéton, Courcelles, La Docherie, Heigne-Jumet, Jamioux, Oubois-Jumet, Mont-sur-Marchiennes, Montigny-le-Tilleul, Ransart.

Bassin du centre : Conseil fédéral du centre, La Hestre, La Louvière, Besonrieux, Deux Houdeng, Haine-Saint-Pierre et Saint-Paul, Fayt, Trivières, Mont-Sainte-Aldegonde, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville.

Bassin du Borinage : Conseil fédéral du Borinage, Jemappes, Cuesmes, Quaregnon, La Bouverie, Frameries, Wiheries et Dour.

Bassin de Liège : Conseil fédéral du bassin de Liège, sections de Liège, Lize-Seraing, Souhon, Flémalle et Ougrée.

Le conseil général belge était représenté par le compagnon Hins. La plupart des sections étaient représentées par deux délégués.

Après la vérification des mandats, l'assemblée a nommé son bureau comme suit :

Président : LÉPOURCQUE, Walthère, de Lize-Seraing.

Vice-président : A. MAINIL, du conseil fédéral du Centre.

Secrétaire : DELWARTE, de la section mère du bassin de Charleroi.

Secrétaire-adjoint : THOMAS MATHIEU, du conseil fédéral du Borinage.

Le règlement proposé par le congrès belge des 5 et 6 juin est mis en discussion. Voici les articles qui ont été modifiés :

Art. 1. (ajouter). — La durée de la société est illimitée.

Art. 6. — Tout ouvrier âgé de plus de quinze ans peut en faire partie. Les travailleurs âgés de moins de quinze ans seront admis avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs. Ils paieront moitié de la cotisation et, le cas échéant, recevront moitié de l'indemnité.

Art. 31. 4^o ... qui auront atteint l'âge de 55 ans. Toutefois, si la caisse de prévoyance ne nous est pas restituée, les conseils fédéraux s'assembleront pour décider si la caisse pourrait être mise en vigueur avant le délai fixé.

Art. 34. (ajouter). — Mais les enfants, s'il y en a, recevront en une fois deux années à titre de dot, qui lui sera remise avec les intérêts lorsqu'ils auront atteint leur majorité.

Art. 41. (ajouter). — Ceux-ci seront obligés de verser l'indemnité dans la caisse pour avoir droit à la pension prescrite par les statuts.

Art. 64. (ajouter). ... ou le tiers de la section, si ce tiers est inférieur à 25 membres.

Art. 67. (ajouter). — idem.

Art. 78. (changer). — Deux francs par mois, au lieu de cinq francs tous les deux mois.

Art. 88. — Chaque fédération tiendra deux congrès par année.

Après l'adoption de tous les articles, y compris les modifications ci-dessus, il est décidé que chaque fédération se réunira pour décider les modifications à apporter dans les articles concernant l'administration où chaque fédération est libre de s'organiser à sa manière.

Les autres articles doivent rester les mêmes pour toutes les fédérations.

Cela fait, il sera fait des carnets particuliers pour chaque fédération. Ces carnets renfermeront le règlement, et des tableaux pour 10 années de versements (1868-1878).

Il est entendu que les fonds des caisses actuellement engagés dans les magasins et qui ne seraient pas remboursés, seraient considérés comme fonds de réserve de la caisse.

On passe ensuite à la discussion de la question : Des moyens à employer pour faire restituer la caisse de prévoyance aux ouvriers. Il est décidé :

1^o) Que l'on invitera chaque fosse à nommer un délégué pour assister à une conférence tenue entre les délégués de toutes les fosses de chaque bassin. Ces délégués nommeront une commission chargée de faire une démarche auprès des administrateurs de la caisse, pour les inviter à opérer cette restitution.

2^o) En cas d'insuccès de cette démarche chaque fédération convoquera une manifestation monstre de tous les ouvriers du bassin, pour se rendre auprès du fonctionnaire qui a la haute direction de caisse.

3^o) Si cette démarche n'aboutissait pas, les diverses fédérations engageraient tous les ouvriers à faire une grande manifestation à Bruxelles auprès des chambres pour obtenir justice.

Après la clôture de la discussion, quelques délégués ont pris la parole pour exprimer leur confiance dans le succès de l'Internationale. Puis le congrès a été levé à 5 heures de l'après-midi, après 2 jours de session.

(paru dans *L'Internationale* 21 août 1870)

LETTRE DE RECTIFICATION

Dans notre séance du 3 novembre dernier, nous avons résolu de vous adresser une lettre destinée à être insérée dans notre journal. Par cet écrit nous annonçons que le compagnon Warnotte était démis de ses fonctions de secrétaire fédéral par suite de négligence. Nous avons aujourd'hui les preuves qu'il n'a pas failli à ses devoirs et que ce n'est pas de sa faute s'il y a des empêchements à mettre à exécution les mesures décidées. Nous annonçons donc que le compagnon Warnotte conserve ses fonctions de secrétaire jusqu'à la prochaine séance fédérale, réunion dans laquelle il sera pourvu à son remplacement vu qu'il a donné sa démission de secrétaire.

Pour le conseil fédéral du bassin
de Charleroi

Les délégués présents :

CH. J. TROYE, Y. M. TRICOT,

THOMAS ÉMILE et A. ROUCLOUX.

(paru dans *L'Internationale* 24 novembre 1872)

B. LA FÉDÉRATION DU CENTRE

STATUTS DE LA FÉDÉRATION DES SECTIONS DU CENTRE

BUT ET SIÈGE DE LA FÉDÉRATION

Art. 1. Il est établi une fédération entre les sections suivantes, ainsi qu'entre toutes celles qui se formeront ultérieurement dans le bassin houiller du centre : La Louvière, les deux Houdeng, Haine-Saint-Pierre et Saint-Paul, Carnières, Morlanwelz, Fayt, La Hestre, Mont-Sainte-Aldegonde, Besonrieux.

Art. 2. Le but de cette fédération est : 1^o D'établir l'union entre tous les ouvriers du bassin, dans leur lutte contre les exploiters, et de leur permettre ainsi d'arriver plus tôt à leur émancipation ; 2^o De leur fournir la facilité d'acheter en gros les marchandises pour les répartir ensuite entre les différents magasins ; 3^o D'établir des rapports entre les sociétés de secours mutuels et autres institutions ouvrières ; 4^o D'organiser une propagande active parmi les ouvriers.

Art. 3. Le siège de la fédération est établi à La Louvière.

Art. 4. Les rapports entre les sections sont établis par un conseil fédéral et par des congrès.

DU CONSEIL FÉDÉRAL

Art. 5. La section de l'endroit où se trouve fixé le siège de la fédération choisira dans son sein un secrétaire, un trésorier et un contrôleur fédéraux, qui feront un comité permanent.

Art. 6. Chaque section nommera deux commissaires qui, avec le comité permanent, formeront le conseil fédéral.

Art. 7. Le conseil fédéral se réunira le 1^o dimanche de chaque mois.

Art. 8. Il s'occupera d'organiser la propagande. Il tiendra note des demandes des sections, et fera les commandes, qu'il livrera ensuite aux sections contre remboursement.

Art. 9. La durée du mandat des membres du conseil fédéral est d'un an. Ils peuvent être déposés par leurs sections respectives ou par un congrès.

Art. 10. En cas d'empêchement d'un commissaire d'une section, celle-ci peut déléguer ses pouvoirs à un autre.

Art. 11. La caisse fédérale sera alimentée au moyen d'une imposition par tête qui sera votée en congrès.

Art. 12. Quand une nouvelle section se formera, elle devra en donner avis au conseil fédéral et nommer deux commissaires pour siéger au dit conseil.

DES CONGRÈS

Art. 13. Toutes les fois qu'il s'agira de modifications au règlement, ou de nouvelles dispositions à y ajouter, de voter des cotisations fédérales, de révoquer un ou plusieurs membres du conseil, ou de discuter sur des mesures d'intérêt général, ces questions devront être soumises à un congrès.

Art. 14. Ces congrès auront lieu, soit par l'initiative du conseil fédéral, soit par suite d'une demande formelle faite par 3 sections au moins.

Art. 15. Chaque section enverra trois délégués au congrès.

Art. 16. Les lettres de convocation devront être envoyées au moins 15 jours d'avance, et porter l'ordre du jour du congrès.

CAISSE DE SECOURS

Art. 17. Les sections sont invitées à adopter provisoirement le règlement des deux Houdeng : lorsque un règlement commun à tous les bassins houillers sera proposé, la fédération le discutera en congrès.

Art. 18. Tout membre d'une section qui va se fixer dans une autre section du même bassin continuera pendant deux ans à être secouru en cas de maladie ou de blessure, par la section d'où il vient, tout en versant à la section de la même résidence.

Au bout de 2 ans, c'est la 2^{me} section qui devra le soutenir et il aura les mêmes droits que si tous les versements qu'il a faits avaient été faits à la caisse de cette dernière section.

(paru dans *L'Internationale* 24 avril 1870)

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DU CENTRE (18 AVRIL 1870)

Neuf sections du Centre s'étaient fait représenter à ce congrès tenu le lundi, 18 avril, à La Louvière.

Le conseil général belge s'y était fait représenter par le compagnon Hins, la section mère du bassin de Charleroi, avait délégué le compagnon Delwarte.

Un meeting a été tenu avant l'ouverture du congrès.

Après le meeting, une collecte a été faite en faveur des grévistes du Creuzot : elle a produit 19 francs.

A ce moment est arrivé un télégramme de la part du congrès néerlandais d'Anvers :

« Au congrès ouvriers de l'Internationale, chez Benoit Leteulle à » La Louvière.

» Le congrès néerlandais à Anvers a le meilleur succès et vous » souhaite de même. La fraternisation entre les délégués hollandais » et flamands est complète : grand triomphe pour l'Internationale.

» Le congrès ouvrier néerlandais vous envoie son salut fraternel.

» Le Président

» Post, d'Amsterdam ».

Les délégués répondirent par une dépêche envoyant leurs fraternelles salutations à leurs confrères réunis à Anvers.

Le congrès s'ouvrit à 4 heures : 24 délégués étaient présents, représentant 9 sections (chaque section pouvant se faire représenter par 3 délégués). Le compagnon Jean Baptiste Duray fut élu président, le compagnon Delwarte, secrétaire.

Puis l'on passa à la discussion du règlement fédéral qui était à l'ordre du jour du congrès. Le projet élaboré au congrès du 17 février, et qui avait été renvoyé à l'examen des sections, fut adopté avec quelques modifications.

Le siège de la fédération fut établi à La Louvière.

Il fut décidé que les membres de la section de La Louvière se réuniraient le dimanche suivant pour nommer les membres du comité permanent, et en donneraient communication aux sections par la voie du journal.

La première réunion du comité fédéral devait avoir lieu, aux termes des statuts, le 1^{er} mai, les comités des sections qui ne pourront tenir d'assemblée générale dans l'intervalle, seront autorisés à déléguer deux commissaires provisoires pour cette séance. Dans le courant du

mois de mai, toutes les sections sont invitées à nommer définitivement deux commissaires pour les représenter au conseil fédéral.

La cotisation pour les premiers frais du conseil fédéral a été fixée à 10 centimes par tête. Les sections sont priées de faire parvenir leurs cotisations au plus tard le 1^{er} dimanche de juin.

Le règlement étant adopté, et l'ordre du jour du congrès qui ne portait que ce point unique, étant épuisé, la séance fut levée à 7 heures.
(paru dans *L'Internationale* 24 avril 1870)

CONSEIL FÉDÉRAL DU CENTRE (RÉUNION) (26 JUIN 1870)

SÉANCE DU 26 JUIN

La séance est ouverte à 4 heures et demie sous la présidence de J. B. Duray. Le procès-verbal des deux séances précédentes est adopté. On entend le rapport des compagnons Prévot, délégué à Anvers pour achat de marchandises et J. B. Duray, délégué au Congrès Belge pour la fédération.

L'ASSEMBLÉE DÉCIDE :

1^o) Que toutes les sections qui adhèreraient aux propositions de celle de Haine-St-Pierre, après avoir vu les échantillons de marchandises, paieraient leur part des frais de délégations, correspondance, transport, etc.; et que de nouvelles explications seraient fournies à la réunion prochaine du 17 juillet.

2^o) Que toutes les sections où se trouvent des flamands prendraient au moins un abonnement au journal d'Anvers *De Werker*, que l'on tâcherait de faire prendre le plus d'abonnements que possible à l'Internationale, ainsi qu'au *Mirabeau* et au *Prolétaire*.

3^o) Que toutes les sections paieraient 20 centimes par homme pour les grévistes de Houssu et que le conseil fédéral distribuerait la somme le plus tôt possible d'après la liste des grévistes.

4^o) Dispositions pour la manifestation de Houdeng (accomplie dimanche passé).

5^o) Organisation des meetings.

6^o) Que la réunion fédérale aurait lieu dimanche 17 juillet à La Louvière, et que la fête de La Louvière est maintenue pour le 7 aout. Qu'entre-temps on organiserait une promenade à Besonrieux.

La séance est levée à 7 heures.
(paru dans *L'Internationale* 16 juillet 1870)

FÉDÉRATION DU BASSIN DU CENTRE CONGRÈS DU 5 FÉVRIER 1871

Le congrès est présidé par le compagnon Victor Dave (1), membre du conseil général belge.

Sept sections sont représentées, à savoir :

- La section de Haine-Saint-Pierre, ayant pour délégué le compagnon Augustin Duriaux.
- Celle de Morlanwelz, ayant pour délégués les compagnons Charlier Louis et Max Wotquenne.
- Celle de La Hestre ayant pour délégués les compagnons François Pourbaix et Charles Dochaux.
- Celle de Fayt, ayant pour délégués les compagnons Massart Théophile et Cornet Fidèle.
- Celle de Besonriex, ayant pour délégués les compagnons Monoyer Théophile et Mainil Augustin.
- La section dite des Deux Houdeng, ayant pour délégués les compagnons François Théophile et Robin François.
- Enfin, la section de La Louvière, siège du congrès, ayant désigné pour ses organes à cette assemblée les compagnons Mainil Alexandre et Fontaine Désiré.

Les sections qui ne se sont pas fait représenter sont les suivantes : Binche, Trivière, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont et Godarville.

ORDRE DU JOUR

Nomination de commissaires fédéraux pour contrôler les sections du bassin du Centre.

Le compagnon Pourbaix s'oppose à la nomination de commissaires, parce qu'il trouve que cela coûterait trop d'argent et il propose que chaque secrétaire de section vienne rendre ses comptes au conseil fédéral tous les trimestres.

Le compagnon Monoyer partage entièrement l'avis du compagnon Pourbaix.

(1) Voir p. 34.

Le compagnon Cornet proteste contre l'opinion de Pourbaix et est d'avis que deux commissaires au moins sont d'une absolue nécessité. Il se plaint en outre de ce que sur 12 sections, 7 seulement soient représentées.

Le compagnon Duriaux propose même d'avoir quatre commissaires de façon à ce que la besogne puisse être plus légère et puisse au besoin se faire gratuitement.

Le compagnon Augustin Mainil est de l'avis du compagnon Pourbaix, ainsi que le compagnon Robin.

Le compagnon Victor Dave, président, prend énergiquement la défense de la proposition du conseil fédéral et propose de nommer trois commissaires.

On passe ensuite au vote de la proposition qui est adoptée par tous les délégués moins deux.

Sont nommés : les compagnons Monoyer de Besonrieux, Cornet de Fayt et Charlier de Morlanwelz.

ORDRE DU JOUR N° 2

La nomination d'un trésorier du conseil fédéral est remise à une prochaine réunion.

Ensuite on procède à la vérification des comptes.

Le compagnon Dave termine le congrès par une exposition détaillée du but et des moyens d'action de l'Internationale. Il entre dans de longs développements au sujet de l'organisation matérielle de l'Association Internationale des Travailleurs.

Pour le conseil fédéral du Centre
Le secrétaire,
ALEXANDRE MAINIL

(paru dans *L'Internationale* 12 février 1871)

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DU CENTRE (2 JUILLET 1871)

Dimanche 2 juillet a eu lieu à La Louvière un congrès extraordinaire de la fédération du Centre.

Les sections suivantes s'y étaient faits représenter : La Louvière, les Deux Houdeng, Haine-Saint-Pierre, Fayt, La Hestre, Besonrieux, Chapelle-lez-Herlaimont, Carnières et Morlanwelz.

La section de Forchies de la fédération de Charleroi et le conseil général belge avaient également envoyé un délégué.

L'ordre du jour consistait en des modifications à introduire dans l'organisation fédérale.

Il a été décidé que le conseil fédéral au lieu de se réunir mensuellement au siège de la fédération, se réunirait successivement dans chacune des sections fédérées et qu'un meeting serait donné avant la séance du conseil. Celui-ci désignera à chaque séance, la section où se tiendra la séance mensuelle suivante. Haine-Saint-Pierre a été désigné comme lieu de réunion pour la séance du premier dimanche d'août.

Il a été décidé que le comité fédéral permanent siégerait à Fayt.

Ont été nommés : secrétaire fédéral FIDÈLE CORNET, membre de la section de Fayt, contrôleur fédéral DESIRÉ FONTAINE, membre de la section de La Louvière. La nomination de trésorier fédéral a été laissée à la section de Fayt.

Il a été décidé que dans chaque séance fédérale après l'expédition des affaires courantes, il s'établirait une enquête sur la situation des ouvriers du bassin et sur leurs griefs, de manière à former les Cahiers du Travail dans le bassin du Centre.

(paru dans *L'Internationale* 9 juillet 1871)

RÉUNION DU CONSEIL FÉDÉRAL DU CENTRE (21 OCTOBRE 1871)

On nous écrit de Fayt :

Dimanche, à 9 1/2 du matin, le conseil fédéral du Centre s'est réuni sous la présidence du compagnon Daivier et avec le concours du compagnon Eugène Steens, délégué du bassin du Centre à la conférence de Londres.

Outre les sections du bassin les quatre associations de résistance du Centre : tourneurs, ajusteurs, forgerons et chaudronniers y avaient envoyé leurs délégués.

Après que le compagnon Steens eut rendu compte de sa délégation et des travaux de la conférence, il fut décidé que l'assemblée fédérale prochaine aurait lieu le dimanche 29 octobre à 3 h.

(paru dans *L'Internationale* 29 octobre 1871)

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DU CENTRE (4 FÉVRIER 1872)

Compagnons rédacteurs,

Voici le compte-rendu du congrès tenu le 4 février par la fédération du Centre.

La séance s'est ouverte à 4 heures et demie, sous la présidence du compagnon Meuter qui, le premier a pris la parole pour faire comprendre aux assistants la nécessité de reformer sur d'autres bases la fédération des houilleurs du Centre, prenant pour exemple celle que viennent d'établir les ouvriers mécaniciens. Il a ensuite démontré l'utilité d'un comité permanent pris dans le sein des mineurs. L'assemblée a été unanime à reconnaître l'urgence d'un vote sur cette proposition, vote qui a eu lieu immédiatement. Voici donc comment se compose ce comité.

ALÉXANDRE MAINIL, secrétaire.

DÉSIRÉ NOPÈRE, dit BATTÀ, trésorier.

MEUTER, contrôleur.

HUET AUGUSTIN et TOM CULCUS, assesseurs.

Après ce vote suspension de la séance pendant vingt cinq minutes.

Le congrès s'occupe ensuite d'une souscription à ouvrir pour venir en aide au frères sacrifiés par la grève du bassin de Charleroi. Le compagnon Meuter répondant aux différents orateurs propose de faire un premier envoi de 200 Fr. Cette proposition est unanimement acclamée.

Plusieurs membres prennent encore la parole pour démontrer aux compagnons combien il est utile d'établir entre eux d'étroits liens de solidarité et surtout de se mettre en garde contre les vendus aux patrons et au parti de la grosse pipe.

(paru dans *L'Internationale* 11 février 1872)

SÉANCE ADMINISTRATIVE DE LA SECTION DE DAMPREMY

La section de Dampremy (Les éclairés) dans sa séance administrative du 5 décembre dernier a voté les résolutions suivantes :

1^o) A partir du 1^{er} janvier 1870 la section ouvrira son magasin de consommation à tout le monde. Voulant favoriser tous les travailleurs, la section a employé tout son argent, comme fonds-roulant, pour faire des achats considérables de farine, froment de première qualité, ce qui lui permettra de défier toute concurrence sous le rapport du poids, de la qualité et pour les prix, de rester de 5 à 6 francs en-dessous du cours ordinaire.

Nous espérons par là mériter la confiance de tous les travailleurs.

2^o) *Nota.* Toute personne affiliée à l'Internationale n'importe de quelle section elle fasse partie pourra, étant munie de sa carte au courant, ou bien d'un certificat du comité administratif de sa section,

obtenir une réduction d'au moins un franc par 100 kilos de farine et de 2 % sur les autres marchandises. Des livrets seront distribués aux membres de l'Internationale, afin d'éviter des erreurs.

Le prix-courant des marchandises sera publié dans « L'Internationale » à partir de la nouvelle année.

Le contrôleur-général prévient en outre qu'à partir de la même date 1^{er} janvier 1870, les intéressés de la section de Dampremy pourront voir tout les mois, au local de la section, chez le secrétaire Aimé Weccel, une affiche ou compte-rendu en bloc des recettes et des dépenses pour la consommation, caisse de résistance, caisse de défense, caisse de secours, affiliation etc...

Pour le comité
AIMÉ WECCEL.

(paru dans *L'Internationale* 12 décembre 1869)

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DE DAMPREMY

La société coopérative de consommation établie à Dampremy sous le titre « Les éclairés » a atteint le résultat suivant :

DÉBIT DE FARINE POUR L'ANNÉE 1870

Pendant les quatre premiers mois de l'année, janvier, février, mars et avril, il est entré en magasin 518 sacs de farine, pesant brute 101 K^o, c'est-à-dire 100 K^o net de farine, pour une valeur de 18.181 Fr 10 cent., le prix moyen du sac 35 Fr 10 cent.

Il est entré en magasin pendant les mois de mai, juin et juillet, 584 sacs de farine pour une valeur de 22.422 Fr 30 cent., prix par sac 38 Fr 33 cent., pendant les cinq derniers, 961 sacs pour une valeur de 43.990 Fr 20 cent., soit 25 Fr 67 cent. par sac.

A i n s i

<i>Nombre de sacs</i>	<i>Valeur en argent</i>
961	43.990,20
518	18.181,10
585	22.422,30
<hr/>	<hr/>
2064 sacs	84.593,60

Prix par sac pour toute l'année 40 Fr 90 cent.

Si on tient compte que les sociétaires ont eu le sac de farine 5 Fr meilleur marché que chez les boutiquiers des environs, on trouvera

2064 × 5 moins 10.330 Fr bénéfice que les sociétaires ont réalisé pendant l'année 1870. Maintenant, si on tient compte que les boutiquiers, marchands de farine etc., avant l'institution des sociétés de consommation (c'est-à-dire avant que l'Association Internationale ne fasse son apparition dans le bassin de Charleroi) arrachaient une pièce de 12, 15 et jusqu'à 20 Fr par sac de farine, soit 15 Fr en moyenne au su et connu de tout le monde, même du propriétaire de moulin, on trouvera 15 fois 2064 moins 30.960 Fr que nous avons bénéficiés pendant l'année 1870.

Le bénéfice de dix francs par sac, repris aux mains des intermédiaires entre producteurs et consommateurs, c'est-à-dire entre les moulins et les ouvriers, est général, nos ennemis eux-mêmes en profitent.

D'après ces calculs, que je garantis vrais, n'est-il pas grand temps que la classe ouvrière en finisse une bonne fois avec tous ces intermédiaires parasites qui rognent le salaire de la classe laborieuse.

Salut fraternel !
Pour le comité,
AIMÉ WECCEL.

(paru dans *L'Internationale* 8 janvier 1871)

FÉDÉRATION DU NORD-OUEST (SIÈGE DAMPREMY)

Le 2 janvier, La Fédération a tenu une séance chez Thomas Lebeau. Quatre sections seulement s'y étaient fait représenter : Dampremy, Gohissart, Heigne et La Docherie.

Après la reddition des comptes de la Fédération on a abordé le grand point, à savoir si, à côté de la section Mère, la Fédération devait subsister. Il a été déclaré que la section Mère était excellente, comme Fédération de la propagande; mais que la Fédération des intérêts devait subsister à côté d'elle. Qu'en conséquence la Fédération du Nord-Ouest tiendrait ses séances tous les premiers dimanches du mois, et invitait toutes ses sections à y assister comme par le passé.

Elle prie également les sections qui n'ont pas versé leurs parts des frais de la délégation de Bâle, d'acquitter leur dette le plus promptement possible.

Le secrétaire,
C. J. TROYE.

Pour le Comité fédéral,
Le trésorier,
SIMÉON PIETTE.

(paru dans *L'Internationale* 9 janvier 1870)

PROVINCE DE LIÈGE

A. FÉDÉRATION DE LA VALLEÉ DE LA VESDRE (1)

ADHESION DES FRANCS-OUVRIERS DE VERVIERS A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

L'association des Francs-Ouvriers de Verviers, vient par la voie de son organe, Le Mirabeau, annoncer à ses frères prolétaires associés ou non, qu'elle vient de se fédérer à l'Association Internationale des Travailleurs sous le titre :

« Les Francs Ouvriers, section verviétoise de l'A.I.T. »

« Persuadés que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre d'eux-mêmes, nous disons :

— que leurs efforts pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à établir pour tous les droits et des devoirs égaux et anéantir la domination de toute classe ;

— que l'assujettissement du travailleur aux détenteurs des moyens de travail, c'est-à-dire des sources de la vie, est la cause première de sa servitude politique, morale, matérielle ;

— que l'émancipation économique des travailleurs et conséquemment le grand but auquel tout mouvement politique doit être subordonné comme moyen ;

— que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué, faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays et d'une union fraternelle entre les travailleurs des diverses contrées ;

— que l'émancipation du travail n'étant un problème ni local, ni national, mais social, embrasse tous les pays dans lesquels la vie moderne existe et nécessite pour sa solution leur concours théorique et pratique ;

— que le mouvement qui reparait parmi les ouvriers des pays les plus industriels de l'Europe, en faisant naître de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans les

(1) Détails sur les sections, et caisses de résistance voir: pp. IX-X; XIII; XV; XXVI; XXXIII-XXXVII; XLI-XLII; IL.

vieilles erreurs et les pousse à combiner immédiatement leurs efforts encore isolés. »

Par ces raisons nous concluons que tous les hommes sont libres et solidaires les uns des autres quand ils le voudront, et à ce titre nous déclarons défendre franchement les principes de la République démocratique sociale et universelle.

L'Association Internationale des Travailleurs compte à présent dans son sein un million de membres associés sans distinction de couleur ni de nationalité. Dans quelques mois cette puissante association débutera par son 3e congrès international. Espérons donc que les travailleurs de tous les pays, les délégués des différentes sections belges, anglaises, françaises, allemandes seront là présents pour se représenter et apprendre à tous les ouvriers de l'Europe que l'exploitation de l'homme par l'homme touche à sa fin, c'est-à-dire, que tous les travailleurs doivent être prêts pour en appeler la fin. Donc plus de rois par la grâce de Dieu, plus de primogéniture, plus de castes privilégiées, plus de détresseurs d'ouvriers ni de voleurs de provinces.

Notre mission à nous, travailleurs, c'est de nous assumer les défenseurs et les représentants de nos droits par la parole et par l'action. Chacun dans notre pays, dans nos provinces, doublons notre énergie, notre activité, recherchons la solution du problème social et, avec le courage qui nous est familier, poursuivons sans cesse l'application de nos recherches qui doivent de plus en plus nous amener à l'équilibre social, d'autant plus vite que nous serons mieux fondés sur la science, c'est-à-dire sur ce qui nous sera démontré vrai par la pratique, l'instruction et l'expérience.

Ne nous faisons donc point illusion, sur le prochain congrès un million de travailleurs poursuivant la même œuvre ne peuvent immédiatement extirper le mal dans sa racine. Ce que nous pouvons demander aux représentants des sections de l'Internationale, c'est qu'ils organisent sans cesse cette puissante association, qu'ils jettent les bases de cette institution internationale du crédit pour soustraire le travail de l'infamante exploitation du capital ; et ils auront bien mérité pour l'époque que nous traversons à présent que la vieille Europe tient sous les armes cinq à six millions de soldats ou plutôt, comme dit un grand écrivain de notre époque, 5 à 6 millions de valets chargés de fer, pas moins d'un million d'hommes de police, des mouchards et des traîtres partout.

Il ne faut pas qu'on se presse pour diriger l'autorité.

Reposons-nous un peu, prolétaires, les valets de la fusillade, les flambeaux du pilori et la guillotine sont à nos portes.

Pour l'Association Internationale
des Travailleurs,
Section verviétoise.

(paru dans *Le Mirabeau* mai 1868)

RAPPORT DE LA SECTION VERVIÉTOISE

L'association des Francs Ouvriers date de novembre 1867. Isolé d'abord avant de se fédérer à l'Association Internationale des Travailleurs, elle a eu à lutter, dans son sein même, contre plusieurs de ses membres animés de cet esprit bourgeois, qui tend plutôt à transformer la servitude qu'à la faire disparaître; mais grâce aux publications de l'Association Internationale des Travailleurs nous sommes parvenus à comprendre les moyens qui nous restent pour nous affranchir du joug que fait peser le capital sur le travail. Dès a présent, nous avons à Verviers une section de l'Association Internationale des Travailleurs, comptant dans son sein 400 membres, ayant pour organe le *Mirabeau* journal que nous publions mensuellement, dont le premier numéro a été tiré à mille exemplaires en décembre 1867; le second en janvier 1868, à deux mille exemplaires; le troisième en fevrier à quatre mille exemplaires, et ainsi nous continuons notre publication.

Aussi, dès aujourd'hui nous pouvons marcher franchement dans la voie que nous nous sommes tracée, sans avoir à craindre ni la faiblesse des uns, ni la cupidité des autres. A l'exemple de nos compagnons bruxellois qui nous ont donné les éclaircissements et l'impulsion dont nous avons besoin, nous n'avons plus à craindre aucun obstacle qui puisse nous arrêter. Il est vrai que nous ne sommes pas encore bien nombreux, pour une ville qui compte plus de 30.000 habitants, mais il est aussi vrai que malgré la lâche indifférence du plus grand nombre d'ouvriers chez nous le courage supplée au nombre.

Travaillant pour une cause sacrée la liberté et la solidarité des travailleurs de tous les pays, l'avenir est à nous, tout nous fait prévoir que nous triompherons. Nos moyens d'action sont les meetings, les sociétés de secours mutuels, de crédit, les sociétés coopératives de consommation et de production ayant pour base

le mutualisme, c'est à dire rendant service pour service, prenant la réciprocité pour base des rapports sociaux. C'est là ce qui distingue la marche de notre section pendant l'année écoulée.

Nous ne sommes pas encore parvenus à réaliser dans la pratique ce que nous développons en théorie, mais nous sommes prêts de le faire à Verviers, à Ensival, et à Pépinster, bon nombre de membres de nos différentes sections sont entrés dans les sociétés dites coopératives de ces localités à seule fin de les amener à un principe basé sur l'équité et la justice; si donc à présent nous ne venons représenter que des idées, dans peu de temps pour le prochain Congrès de l'Association Internationale des Travailleurs, tout nous fait espérer que nous viendrons présenter des résultats pratiques.

(paru dans *Le Mirabeau* 4 octobre 1868)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS FÉDÉRATION DE LA VALLÉE DE LA VESDRE (RÈGLEMENT)

FÉDÉRATION ET CONGRÈS

Art. 1. Il est établi une fédération entre les sections de l'Internationale de la Vallée de la Vesdre.

Art. 2. La fédération tiendra tous les trimestres un congrès fédéral.

Art. 3. Chaque congrès désignera la localité où se tiendra le congrès suivant.

Art. 4. Ce congrès sera composé de deux délégués par section.

Art. 5. Les délégués seuls auront le droit de voter au Congrès et les délégués et les membres du Conseil Fédéral auront seuls le droit d'y parler.

Art. 6. Si un membre non délégué voulait soumettre une proposition au congrès, il pourra la communiquer par écrit et le congrès décidera si la proposition sera mise en discussion.

Art. 7. Le congrès vérifiera les pouvoirs de ses membres, prendra des décisions concernant la fédération, décidera des cotisations à fournir au conseil fédéral.

Art. 8. Le congrès nomme pour une année le conseil fédéral et désigne la localité où siègera le conseil fédéral pour cette année.

DU CONSEIL FÉDÉRAL

Art. 9. Le conseil fédéral est chargé de correspondre, au nom des sections de la fédération, avec le conseil général belge, de centraliser les rapports entre les différentes sections de la fédération, d'organiser des meetings dans les endroits où il n'y a pas de section, de prêter son concours aux sections qui le réclameront, de faire la propagande par toute espèce de moyens, circulaires, manifestes au nom de la Fédération de la Vallée de la Vesdre.

Art. 10. Lorsqu'une grève sera décidée dans une section, il faut pour qu'elle ait droit aux secours des autres sections qu'elle en ait informé le Conseil Fédéral, qui examinera la légitimité et les chances de réussite de la grève. Si la grève est adoptée, elle sera soutenue par la caisse de résistance des autres sections. Dans le cas contraire, la section fera la grève à ses risques et périls.

Art. 11. Les membres du conseil fédéral doivent résider dans la localité où siège le conseil.

Art. 12. Les membres du conseil fédéral seront au nombre de onze, savoir : un secrétaire d'intérieur, un secrétaire d'extérieur, un trésorier et huit membres chargés à tour de rôle de présider les séances et au besoin de seconder dans leurs fonctions les secrétaires et trésorier.

Art. 13. Le secrétaire d'extérieur est chargé de correspondre avec les sections de la fédération et avec le conseil général belge. Il devra communiquer au conseil fédéral les correspondances envoyées et reçues.

Art. 14. Le secrétaire d'intérieur est chargé de la tenue des archives, des procès-verbaux des séances et en général de toutes les écritures concernant l'intérieur de la fédération.

Art. 15. Le trésorier reçoit les fonds et solde les dépenses avec le contrôle du conseil.

Art. 16. Dans l'intervalle des congrès, le conseil fédéral agit au nom des sections fédérées. Il ne peut être fait appel de ses décisions qu'au congrès.

Art. 17. Quand cinq sections en feront la demande, le conseil fédéral sera tenu de convoquer un congrès extraordinaire. En ce cas, le motif de la convocation devra être annoncé. Le conseil fédéral pourra aussi convoquer un congrès extraordinaire.

Art. 18. Le conseil peut révoquer de ses fonctions un de ses membres, si des motifs graves l'exigent, sauf appel au prochain congrès.

Art. 19. En cas de circonstances majeures, le conseil pourra s'adjoindre un nombre de membres égal à celui de la moitié du conseil jusqu'au prochain congrès.

Art. 20. Les frais du conseil fédéral seront couverts par une cotisation de A centimes par membres et par sections. Sur ces fonds, il sera prélevé les dépenses nécessaires pour les meetings ayant pour objet de fonder des sections dans les localités où il n'y en a pas. Dans les sections déjà constituées, ces frais sont à la charge des sections.

Art. 21. Les sections conservent leur autonomie pourvu que dans leurs actes et règlements il n'y ait rien de contraire aux statuts généraux et fédéraux.

Art. 22. En cas de conflit entre deux ou plusieurs sections, le différend sera porté devant le conseil fédéral pour autant que les parties en cause pourront s'arranger entre elles.

Art. 23. La fédération a pour but d'établir des rapports entre les différentes sections de la Vallée de la Vesdre, afin de discuter en commun les intérêts généraux.

DU JOURNAL

Art. 24. Le « Mirabeau » sera l'organe commun à toutes les sections de la fédération.

Art. 25. Chaque section est tenue de soutenir moralement et matériellement, en tous cas et en tous points, le journal.

Art. 26. Le conseil fédéral est chargé de la gestion et de la rédaction du journal. Il n'en est responsable que devant le congrès fédéral.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 27. Toute section qui ne remplira pas fidèlement ses engagements, sera exclue de la fédération.

(paru dans *Le Mirabeau* 1 août 1869)

A.I.T.

SÉANCE DU 14 AOUT DES « FRANCS-OUVRIERS » (SUR LES GRÈVES)

L'assemblée, ayant à son ordre du jour la question des grèves, a pris les résolutions suivantes :

D'après les rapports des congrès tenus antérieurement :

Considérant,

1^o) Que la grève n'est pas un moyen d'affranchir complètement le travailleur, mais qu'elle est souvent une nécessité dans la situation actuelle de lutte entre le capital et le travail.

2^o) Qu'il y a lieu de soumettre la grève à certaines règles et à des conditions d'organisation, d'opportunité et de légitimité.

L'Association ne s'occupera d'une grève, que quand les griefs lui auront été soumis, au moins huit jours à l'avance.

Donc, elle ne pourra intervenir, ni comme conciliatrice ni en prêtant un concours pécunier, dans toute grève qui ne sera pas dans les conditions précitées.

La résolution d'insérer cet avis dans le *Mirabeau* a été prise pour que personne n'en ignore.

(paru dans *Le Mirabeau* 20 août 1871)

LES AFFRANCHIS DE CORNESSE RAPPORT DU COMITÉ SUR LA MARCHÉ DE L'ASSOCIATION DURANT L'ANNÉE 1872

Chers Collègues,

D'après les statuts de notre association, le comité doit faire son rapport exact de sa marche le jour anniversaire de sa fondation. Votre comité vient aujourd'hui, pour la première fois, remplir cette mission. Les faits à signaler ne sont pas nombreux, et cela tient au peu d'importance que notre association a acquise jusqu'à ce jour, et cela se comprend facilement quand on remarque le milieu dans lequel nous vivons; il est impossible qu'il en soit autrement.

L'élément clérical y domine encore avec force et continue de tenir les esprits dans les ténèbres.

Parmi les hommes, il s'en trouve beaucoup qui restent indifférents à toutes les momeries religieuses que leur débite le saint pasteur des âmes, mais en revanche beaucoup aussi restent indifférents à toute cause bonne ou mauvaise, et c'est cette torpeur que nous devons secouer, tâcher de ranimer ces esprits engourdis par le cléricalisme en propageant les principes de la libre pensée qui sont la philosophie et la science.

Or ces principes ont déjà fait un pas immense depuis quelques années, même dans les communes les plus bigottes; pour s'en convaincre, il suffit que chacun de nous en particulier remonte le cours de son

histoire et se rappelle avec quelle unanimité, surtout dans nos campagnes, l'on marchait dans la voie religieuse.

Personne ne songeait à contester ce que le prêtre disait et personne non plus ne s'apercevait que l'Église est la principale nourrice de toutes nos misères ; les deux maximes suivantes, que ces ministres prêchent sans cesse, le prouvent assez bien : « Heureux les pauvres d'esprit, heureux ceux qui souffrent, car le royaume des cieux leur appartient ». Oui chers collègues, des pauvres d'esprit qui savent souffrir, voilà ce qu'il faut à nos prêtres comme à toute classe gouvernante ou celles qui aspirent à gouverner, parce que le pauvre d'esprit est plus facile à diriger et à exploiter. En nous intéressant à ce prétendu royaume des cieux, en nous représentant la vie future comme étant plus digne de notre attention que les choses de ce bas monde, l'on parvient ainsi à nous éloigner de nos véritables intérêts et nous devenons le jouet de quelques tyrans, la bête de somme de nos exploiters ; incapables que nous sommes de rien comprendre au mécanisme gouvernemental à cause de notre ignorance qui ne manquerait pas de s'aggraver de plus en plus en suivant la route que nous indiquent ces cyniques imposteurs que l'on nomme prêtres.

Nous devons nous efforcer de combattre ces absurdités et bien d'autres encore que le clergé entretient dans le peuple pour l'abêtir ; et pour les combattre les moyens les plus sûrs sont : l'union et l'instruction. Hors de là, point de salut pour nous. Nous ne devons pas nous décourager si les choses ne marchent pas, quelque fois, comme nous désirerions, cela tient souvent à des causes que nous ne comprenons pas, mais qui se découvrent facilement par l'étude et la raison.

Notre but est grand et élevé, ce n'est pas l'œuvre d'un jour ni d'une génération. Ne l'oublions pas. Nous préparons seulement le terrain pour nos fils, semez et peut-être que nos petits-fils pourront récolter, comme disait la Liberté du 13 octobre 1872 au sujet de la question économique.

Voilà les quelques idées que notre comité a cru bon de vous soumettre sur le but que la libre pensée se propose de poursuivre.

Dans nos premières séances mensuelles, vous savez que nous nous sommes occupés de l'élaboration et de la discussion de nos statuts et d'autres questions administratives. Dans ce travail, nous avons eu principalement en vue de prescrire la conduite que doit tenir un véritable libre penseur à l'égard de l'Église dont nous voulons dévoiler les mystères. Nous avons voulu, en agissant ainsi, éviter autant

que possible chez nous, ce qui s'est vu et se voit encore ailleurs, c'est que, beaucoup affichent des idées de libre penseur, mais quand il s'agit de l'action, alors on recule en tâchant de faire valoir, quelquefois, les prétextes les plus futiles ; or cette manière de faire décourage et démoralise ceux qui ont vraiment la cause à cœur et qui y sont dévoués corps et âme et avilit le principe même de la libre pensée parce que le public médisant ne dit pas que c'est telle ou telle chose qui vous fait agir ainsi, mais que vous êtes revenu de vos erreurs, que c'est le repentir, la crainte de Dieu, qui vous a décidé à revenir au bercail.

Donc, en prescrivant la conduite à tenir de chacun de nous à l'égard de l'Église, nous avons eu en vue de ne réunir que des hommes sérieux, capables de mettre en pratique ce qu'ils défendent par la parole et que ceux qui ne se sentent pas cette force, au moins qu'ils ne poussent pas la timidité si loin que pour ne pas oser refuser leur admission.

L'on ne doit pas être honteux d'avouer ses faiblesses, personne n'en est exempt, et l'on doit être beaucoup plus honteux d'être inconséquent, d'aviler une cause que d'autres ont le courage de défendre.

Peu de temps après la mise en vigueur du règlement, la faiblesse a gagné un de nos membres ; il a cru bon de se retirer de l'Association pour pouvoir se marier à l'église, ou qu'il ne pouvait convertir sa future. Des contestations ont été soulevées par de nouveaux adhérents au sujet de cette prescription un peu rigoureuse à leur avis, ils demandaient à y apporter une modification, ce qui n'a pas eu lieu quoi qu'on eût accepté une discussion à ce sujet.

L'argument sur lequel les nouveaux adhérents s'appuyaient le plus était celui-ci : qu'en défendant toute participation à un culte ou cérémonie religieuse quelconque, loin de faire progresser l'Association, elle resterait stationnaire, parce que, les personnes qui ne tiennent plus qu'à un fil à la religion, en ne pouvant se réunir avec ceux qui sont affranchis, qui pourraient les éclairer et les dégager complètement de la religion, ils y restent attachés et l'Association perd par là, quelquefois, un concours précieux.

A ce raisonnement, nous avons opposé celui-ci :

Que ceux qui sont affranchis à demi de la religion peuvent s'affranchir entièrement s'ils le désirent, soit par la lecture des livres, les bibliothèques ne manquant pas, les réunions publiques, les journaux et les conversations particulières.

Qu'en admettant tous ceux qui se présentent dans l'Association, loin d'être un bien serait plutôt un mal, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

D'autre part, tout homme sérieux qui veut défendre une cause qu'il croit juste, doit plutôt avoir en vue le principe que la routine.

Si la religion rend encore des services, à quoi bon la combattre ? Si elle n'en rend pas, pourquoi la tolérer ?

Nous ne devons pas y aller par deux chemins, ce serait dangereux de se perdre.

L'on se fait généralement illusion sur le raisonnement de ceux que l'on croit qui ne tiennent plus à la religion que par un filet, comme on dit ; ils rient des prêtres et de ce qu'ils racontent ; ils rient également des absurdités qu'on leur débite des livres saints, mais là n'est pas la religion, ou du moins le principe religieux, et c'est à quoi ils tiennent le plus. Vous savez que le principe fondamental de toutes les religions est : la croyance à un être suprême, sa providence, l'existence de l'âme, la vie future et le reste. Ceux qui croient toujours à ces dogmes ne peuvent pas se dire affranchis, même à demi, car si la forme catholique ne leur convient pas, on leur en fabriquera une autre que ne sera pas meilleure et ce sera toujours à recommencer.

Enfin, nous avons été unanimes pour maintenir le règlement tel qu'il était ; sur ce un des nouveaux adhérents a donné sa démission.

Trois mois après, un second a donné également sa démission parce que nous n'avons pas voulu consentir à une révision du règlement ; donc nous avons perdu durant l'année écoulée trois membres.

Dans les autres séances, après avoir réglé nos affaires d'usage, nous nous sommes occupés : de la création du monde, de l'existence de Dieu et de ses attributs, de la providence et de l'âme.

Nous croyons bon de donner un résumé de nos discussions sur ces trois questions.

Dieu étant considéré le créateur de tout ce qui nous environne, immuable et infini, nous avons examiné au point de la raison, si ces attributs ne se contrarieraient point. D'abord, si Dieu est le créateur du monde, il fut un temps où Dieu seul remplissait l'espace et n'avait nullement éprouvé le besoin d'avoir des êtres sous sa main qui lui fussent soumis.

Donc, s'il a créé le monde, il ne l'a pu faire sans que cela fut au moins utile pour lui, car un être parfait ne peut faire une chose inutile ; ainsi par le fait de la création, il a changé de caractère et est devenu muable, c'est-à-dire changeant et les attributs de créateur et d'im-

muable se contrarient ; vous allez voir que le troisième de ces attributs n'est pas moins contradictoire que les premiers.

Car, si Dieu est infini, il doit être son ouvrage, s'il ne l'est pas, il a une fin ; il y a quelque chose qui le limite et qui lui ôte son caractère d'infini. S'il est son ouvrage, ce qui est absurde, nous faisons partie de lui, nous sommes Dieu nous même, ce qui est contraire à la manière dont on nous explique.

Ainsi vous voyez que les trois attributs métaphysiques ne s'accordent nullement ensemble, et vous allez voir que ces attributs moraux ne s'accordent pas mieux.

Les attributs moraux de Dieu sont : d'être infiniment bon, infiniment juste et infiniment puissant.

S'il est infiniment bon, il ne peut être infiniment juste car la bonté suppose : clémence, douceur, pardon.

La justice suppose une application des lois, sans se laisser attendrir, par aucune supplication ou repentir, ou prière de quelque nature que ce soit ; ainsi du moment où il fera usage de son infinie justice, il devra suspendre son infinie bonté et réciproquement.

S'il est tout-puissant, il doit pouvoir tout faire sans distinction, car la toute puissance suppose un pouvoir sans limite ; donc Dieu doit pouvoir faire le mal comme le bien et il n'aime pas le mal ; donc il serait absurde qu'il le fit, et d'autre part il serait méchant, ce qui anéantirait son infinie bonté ainsi que son infinie justice.

Si vous lui otez un seul de ses attributs vous l'anéantissez car il ne serait plus parfait et un être imparfait ne peut être Dieu.

La providence est le gouvernement du monde par Dieu.

D'après ce que nous voyons chaque jour il est impossible de concevoir que le monde soit gouverné par un être parfait comme on nous le dit ; car il ne pourrait permettre les injustices, les cruautés même de ceux qui se disent ses ministres et en un mot le mal, qui, paraît-il, lui déplaît.

S'il peut tout, il doit pouvoir l'ôter du monde, s'il ne le peut pas, il est impuissant, il n'est pas Dieu. L'âme est, selon la religion, ce qui anime le corps et qui ne meurt pas ; après sa séparation du corps elle passe dans un autre monde ou plutôt devant Dieu pour être jugée et savoir si elle va dans le paradis, dans le purgatoire ou en enfer.

L'âme est un pur esprit, comme disent les spiritualistes, qui se joint au corps au moment de la naissance ; cependant nous vivons avant de naître ; de plus on ne peut pas dire que nous ne vivons pas durant la gestation ni même au moment de la conception, car tout ce qui n'a

pas vie ne peut pas se développer d'autre part, si l'âme est pure et parfaite, comme son créateur, pourquoi des âmes rebelles, des voleurs et des vagabonds. Enfin des malintentionnés ?

C'est l'œuvre de l'esprit méchant, dira-t-on, mais ce qui est parfait doit être incorruptible.

Les bêtes aussi sont animées et pensent comme nous ; que savons-nous si elles ne raisonnent pas ? Et l'on ne veut pas qu'elles aient une âme comme nous.

Voilà le résumé très bref de ce que nous avons dit sur les questions.

Il reste encore beaucoup à dire et nous nous en occuperons ultérieurement.

Voilà aussi, croyons nous, le résumé de nos travaux durant l'année 1872.

Le Comité.

(paru dans *Le Mirabeau* 24 novembre 1872)

Compte-rendus des réunions des sociétés ouvrières de Verviers.

FÉDÉRATION OUVRIÈRE

Dimanche dernier a eu lieu, la première réunion des sociétés ouvrières de Verviers.

17 sociétés y étaient représentées. Bien que le nombre de celles qui ne sont pas affiliées à l'A.I.T. fut très restreint, nous pouvons affirmer qu'aujourd'hui le nombre sera plus considérable, vu que ces sociétés n'avaient pas reçu leurs invitations.

Tous les orateurs ont été unanimes sur la représentation du travail, seulement il y a deux manières de voir quant au résultat que pourrait nous donner le suffrage universel ; les uns prétendent qu'il faut ce dernier pour pouvoir arriver à la Représentation du Travail, tandis que les autres prétendent que lors même que l'on aurait le suffrage universel, il faudrait encore la Représentation du Travail, et que l'on ne pourrait obtenir ni l'un ni l'autre sans le bruit des pavés, et que ce dernier est suffisant, lui seul, pour gouverner et sauvegarder les intérêts des nations.

(paru dans *Le Mirabeau* 9 octobre 1870)

DEUXIÈME RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

La discussion a continué dimanche sur le suffrage universel en face de la représentation du travail. Le peu d'espace dont nous disposons ne nous permet pas de donner un compte-rendu détaillé de ces séances. Cependant nous en dirons toujours quelques mots.

De vingt-trois sociétés inscrites, l'appel nominal a constaté l'absence de quatre ; nous en donnons les noms afin que chacune d'elles soit en mesure de demander pourquoi le délégué qu'elle a envoyé ne s'est pas acquitté de sa mission ; ce sont les sections de Pépinster, de Lambermont, les fileurs de Verviers et une société de Dison dont le titre nous échappe. Espérons qu'à l'avenir ces délégués se rendront à leur poste et que le nombre de sociétés qui prendront part à ces réunions ira chaque jour en augmentant.

A l'ouverture de la séance, on demande que le bureau qui a fonctionné à la première réunion continue jusqu'à ce que la question à l'ordre du jour soit résolue.

La question du suffrage est ensuite abordée ; voici à peu près les appréciations qu'on en fait : d'abord reconnaître à chaque citoyen le droit d'être du gouvernement ou de s'y faire représenter ; si jusqu'ici, la classe ouvrière n'a été consultée en rien, c'est simplement parce qu'elle a été dépouillée de ce droit ; mais aujourd'hui que chacun comprend ou plutôt commence à comprendre qu'il doit aussi être pour quelque chose dans la maison qu'il habite, qu'il entretient, qu'il nourrit, et qu'au besoin il défend, il n'est que juste qu'il coopère aussi dans l'administration de la maison. Lorsqu'on examine les choses qui se passent sous nos yeux, on est en droit de dire que nous sommes, sous ce rapport, inférieurs aux bêtes sauvages et privés de raison. La fourmi vit en paix avec ses semblables et les plus forts ne forcent nullement les faibles à travailler pour eux ni à les dépouiller. Or, chez les hommes, rien de semblable ; les forts disent aux faibles : « Nous ferons la loi qui nous doit tous régir, nous avons des intérêts à sauvegarder et l'ordre social dépend de nos intérêts, soyez tranquilles et nous arrangerons vos affaires ». Ayant, pendant longtemps, réussi admirablement à endormir le peuple avec ces paroles, les capitalistes ont fini par croire que le peuple leur avait conféré ce droit *ad vitam aeternam*.

Il ne suffit pas de reprendre son droit si on ne veut s'en servir à profit, et comment le mettre à profit dans l'ordre actuel des choses. Si même à nous, habitants de l'arrondissement de Verviers, le droit

de vote nous était reconnu, quelle mission conférerions-nous à nos mandataires ? Celle de nous représenter, naturellement. Mais ceux que l'on envoie aujourd'hui aux Chambres représentent aussi ceux que les ont nommés ; si les intérêts des masses restent en arrière, c'est précisément parce qu'ils n'y sont pas représentés, eux. En effet, à Verviers on nomme trois représentants et un sénateur ; ce dernier, chargé de représenter tout l'arrondissement, va se trouver en face d'un projet de loi, par exemple, tendant au libre échange ; il sera d'abord censé connaître si le libre échange, en favorisant l'exportation des métallurgies pour les communes de Theux, La Reid, etc., n'occasionnera pas une concurrence pour les étoffes et la draperie verviétoises de la part des Allemands, et ainsi de suite ; en sorte qu'il se trouve en présence de quatre ou cinq intérêts distincts, chacun se recommandant à lui, le forçant à renoncer à une étude sérieuse, et de là il répond à chacun d'eux. Très bien nous allons d'abord voir si cette loi ne me portera pas préjudice avant de la voter. Les représentants se trouvent dans le même cas. Cependant lorsqu'on confiera à chaque représentant la mission de représenter, de défendre les intérêts d'une industrie, on sera certain à l'avance qu'un examen sérieux aura toujours lieu, vu que le mandataire n'aura que son industrie spéciale à étudier, il aura beau vouloir mettre ses intérêts privés au jour, il ne pourra s'excuser d'avoir mal agi. Que nous a donné la législature actuelle depuis quarante ans ? Elle a créé deux partis, puis trois, parmi les censitaires, bien entendu, car on ne pourrait dire que dans le peuple il y ait encore de partis, et l'on doit certainement se garder de tomber dans ce piège, qui entraîne à sa suite de vaines querelles. N'ayant en vue que ses intérêts, le peuple pourra toujours éviter le retour de ces conséquences et parer à tout agiotage qui pourrait s'introduire dans le sein de sa législature et assurant par là son bien-être moral et matériel.

Les conclusions suivantes sont mises aux voix et adoptées unanimement :

« Considérant que ce serait une injustice de dénier à chaque » citoyen majeur le droit d'être du gouvernement ou de se faire repré- » senter auprès de celui qui est censé le régir ;

» Considérant qu'il n'est pas seulement nécessaire d'être repré- » senté, mais qu'il faut que ses intérêts soient garantis afin d'assurer » son bien-être moral et matériel ;

» Considérant que jusqu'ici aucun parlement formé des élus du » suffrage universel ne s'est occupé des intérêts des masses qu'ils sont

» censés connaître indistinctement, ainsi que les aspirations des
» peuples, se transformant pour la plupart en une sorte d'agiotage et
» exploitant ainsi la cause commune à leur bénéfice ;

» Considérant que chaque fois qu'un parlement est élu par
» circonscription territoriale il se divise en partis d'où naissent des
» querelles qui entraînent à leur suite des conséquences fâcheuses ;

» En conséquence, l'assemblée déclare que, tout en reconnaissant
» à chaque citoyen le droit de suffrage, elle le refute tant que les
» élections n'auront pas pour base la circonscription par corps de
» métiers ».

Ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu aujourd'hui
dimanche, à dix heures du matin, chez Grignar, rue Neuve, 11, à
Dison : Les armées permanentes.

Dimanche prochain, 23, à Pépinster, chez Bayet (voir annonces).
(paru dans *Le Mirabeau* 16 octobre 1870)

TROISIÈME RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Dimanche dernier a eu lieu à Dison, comme nous l'avions
annoncé, la troisième réunion des Sociétés ouvrières. Cette fois, la
salle était beaucoup trop petite. Une nouvelle Société a pris part à
nos études : c'est une Société de Résistance de Pépinster.

L'appel nominal a constaté l'absence des sections de Wegnez,
de Cornesse et de Soiron.

Le bureau était composé comme suit : LELARGE, président ;
BASTIN, vice-président ; GRIVEGNÉE et HENIN, secrétaires.

Les armées permanentes ont été combattues et défendues ; ceux
qui les défendaient, croyant que la guerre n'était pas abolie, il y avait
encore parmi les hommes des êtres assez stupides pour se croire
heureux d'être soldat, rêvant une gloire puérile, aimant à parader et
à servir de mannequins à tel ou tel individu.

Rejette-t-on la guerre ou l'approuve-t-on ? Ceux qui se rendent
à l'armée, ceux qui s'enrôlent, ne répondent-ils pas à ces questions ?

En effet, lorsqu'a éclaté la guerre franco-prussienne, si les soldats
français n'avaient pas aimé tous de se battre, est-ce qu'ils auraient été
au feu ? Ceux qui auraient refusé encouraient simplement la mauvaise
chance d'être fusillés, et en marchant contre les Prussiens, s'ils n'ont
pas été fusillés tous, une bonne partie l'a été, une autre estropiée ;
la même chose du côté des Prussiens.

Cependant si, d'une part comme de l'autre, ils eussent refusé, la guerre eût été impossible. En mourant pour vouloir épargner ses frères, on meurt pour une cause sainte; tandis qu'en mourant sur le champ de bataille, on meurt parce qu'on le veut bien, puisque l'on sait à l'avance que c'est pour tuer son semblable ou bien se faire tuer; car on ne peut seulement douter qu'un adversaire ne soit en mesure d'en faire autant. Laissant à chacun le droit d'applaudir à la guerre et à ses horreurs, sans les adoucir, on peut finir par convaincre les travailleurs endurcis au mal qu'ils s'exposent et qu'ils font souffrir au reste de leurs contemporains. Nous n'avons que des ouvriers qui ont la faiblesse de s'embrigader et de se vendre. Les riches n'ont encore garde de marcher pour leur compte au risque de laisser leur peau sur le champ de bataille. Tâchons donc de détruire cette corruption, car nous n'avons pas à attendre que l'on nous dotera jamais d'une loi mettant tous les hommes en demeure de défendre le pays; c'est se faire illusion que de croire que la bourgeoisie soit d'accord avec nous sur ce point, ni même une partie. Le 20 juin ne nous a-t-il pas donné l'occasion de compter nos amis et nos ennemis; le lendemain de cette journée, tous les écrivains étaient vendus au militarisme, au moins la majeure partie ne voyait parmi les auteurs de la manifestation que des émeutiers misérables.

Si nous pouvions persuader les ouvriers qu'ils ont tout à perdre en remplaçant ou en s'enrôlant, alors on pourrait agir fructueusement; en attendant, laissons battre les armées permanentes et envahir le pays, puisque nous n'avons ni propriétés, ni droits à défendre. Que nous ayons un Prussien, un Cobourg, un Nassau pour maître, cela nous importe bien peu, en attendant que nous soyons en possession de nos droits.

A ces objections, il fut répondu assez catégoriquement par plusieurs orateurs, nous résumons ces arguments sans parti pris. Les armées permanentes sont nuisibles, non-seulement parce qu'elles sont le soutien des mauvais gouvernements et des pouvoirs arbitraires, mais encore parce qu'elles sont un foyer de débauche et de paresse où va se corrompre une grande partie de la jeunesse. On nous objecte que les armées ne sont bonnes qu'à condition d'être permanentes, qu'une armée permanente ne saurait coûter autant en vingt ans au pays que l'invasion de l'ennemi coûterait en vingt jours; mais on ne pense pas, quand on parle ainsi, que l'armée permanente peut toujours être battue ou simplement refoulée et que le pays sera toujours envahi, qu'ainsi donc on a double frais, celui de l'entretien de l'armée per-

manente et celui de l'invasion à payer. Si l'on avait économisé la somme que coûte l'armée permanente, l'on aurait pu compenser les frais de l'invasion, et puisqu'après une déroute de l'armée, il faut que ce soient les citoyens qui défendent le pays s'ils ne veulent pas payer les frais de la guerre, ne vaut-il pas mieux de commencer par où l'on finit toujours, et de deux maux, choisir le moindre ?

On objecte aussi que si l'on met les armes aux mains du peuple tout entier, il n'y aura pas d'entente ni d'organisation possible pour défendre le territoire. A cela l'on peut répondre par des faits qui ont leur puissance et qui sont incontestables.

Avant la journée de Sedan, il y avait une armée française bien organisée, bien munie d'armes et l'armée prussienne s'avancait sur le territoire français sans hésitation dans ses mouvements, tournait et battait deux corps d'armée, enfin, faisait le chef de cette armée prisonnier avec quatre-vingt mille hommes, et puis s'est avancée sur Paris. Aujourd'hui l'armée prussienne se trouve harcelée, tourmentée par les citoyens de bonne volonté, se voit réduite à opérer sur une zone plus étroite et par conséquent ne peut plus faire tant de mal au pays. Si l'on avait commencé par où l'on a fini en France, l'on ne serait pas exposé à avoir des milliers d'hommes tués ou blessés par la négligence de généraux grassement payés, qui ne songent qu'à s'amuser avec le fruit de la sueur du peuple et qui n'apprennent pas à défendre ce peuple qui les nourrit. Si l'on n'avait pas eu d'armée permanente en France, on ne se serait pas exposé à avoir la guerre, ce fléau des nations, ce meurtre en masse qui ruine le peuple, l'anéantit, et qui ne profite qu'à ces rois guerriers, pères bouchers des soldats, meurtriers par procuration, mais qui tuent sans courir aucun risque.

Soyons donc unanimes pour réclamer des armes, quand nous les aurons, nous pourrons nous en servir contre nos véritables ennemis.

La question est remise à huitaine.

Un délégué ayant proposé que la société de la localité où se tient la réunion devrait avoir le prépondérance du président, on lui fit remarquer que très souvent on se trouve dans une localité où il y a plusieurs sociétés, on ne pourra alors désigner celle qui devra fournir le président de séance. Sur ces explications, le délégué retira sa proposition.

Aujourd'hui à 10 heures, chez Bayet, à Pépinster, suite de la discussion sur les armées permanentes.

Dimanche prochain, à Juslenville, chez Houbeau.

(paru dans *Le Mirabeau* 23 octobre 1870)

QUATRIÈME RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Dimanche dernier a eu lieu la quatrième réunion des Sociétés ouvrières à Pépinster. A cause du mauvais temps et par suite d'un malentendu avec la section de Pépinster, cette réunion n'était pas aussi nombreuse qu'on aurait pu l'espérer ; mais comme une nouvelle société y était encore représentée nous espérons que la prochaine réunion à Petit-Rechain, sera plus nombreuse.

Le bureau était composé comme suit : BALTUS, président ; WÉRISSE, vice-président ; CHANDELLE, secrétaire.

Les armées permanentes ont été toujours un grand frais pour l'état et une école de démoralisation pour le soldat. Pendant quarante ans, l'armée nous a coûté mille six cent millions, et elle n'a servi qu'à faire deux brillantes campagnes contre de pauvres ouvriers sans armes qui ne voulaient pas se battre et qui ne réclamaient que du pain pour leurs familles. Pour entretenir une armée à si grands frais, il faudrait être fou, surtout puisque cette armée n'a servi qu'à tuer des Belges et à faire des parades pour amuser nos gouvernants.

Les soldats y remplissent les fonctions de domestiques près de leurs officiers et sont quelquefois obligés de faire le ruffian pour aider aux débauches de leurs officiers.

Que l'on juge par là de ce que deviennent, dans l'armée, des jeunes gens sans expérience, qui sortent de leurs familles, honnêtes et rangés ; ils reviennent, pour la plupart, ayant perdu leurs habitudes d'ordre et d'économie et quelquefois débauchés et mauvais sujets.

En conséquence, l'assemblée a décidé que les armées permanentes étant contraires aux intérêts des peuples, elle votait leur abolition et l'armement général des citoyens, sauf à discuter l'organisation de cet armement en temps opportun.

L'assemblée avait décidé de se rendre à Jusleville, mais comme le curé de l'endroit craint que les démocrates-socialistes n'aillent attirer sur sa paroisse la punition de Dieu, il paraît qu'il a tout mis en œuvre pour faire refuser la salle où nous devons nous réunir. On se réunira dimanche prochain à Petit-Rechain, rue de Dison.

L'ordre du jour est l'organisation de l'instruction future.

(paru dans *Le Mirabeau* 30 octobre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Comme les précédentes, cette réunion a été calme et digne surtout; la question que l'on y traitait attirait l'attention de tout l'auditoire. C'est avec peine que nous avons remarqué l'absence des Sections de l'Internationale de Soiron, Cornesse, Pépinster, Ensival et Jusleville. Aussi les Sociétés non affiliées ne mettent pas beaucoup d'élan à coopérer à cette œuvre, qui, cependant, doit donner un grand avantage intellectuel à ceux qui y prennent part. Un bruit a circulé à ce sujet : c'est que nous publions le résumé des discussions sur les questions qui y sont débattues en même temps que les Sociétés qui y prennent part; que, pour cette raison, certaines Sociétés ne veulent pas que leurs noms figurent dans notre journal. Nous ne pouvons croire à une telle rumeur, car nous croyons que tout homme a assez de bon sens pour juger par lui-même que lorsque nous avons applaudi à ces réunions, c'est parce que nous n'y avons vu qu'un bien-être pour tous les travailleurs en général et nous ne pensons pas que l'on puisse avoir honte de bien faire.

L'ordre du jour portait la suite de la discussion sur l'instruction.

Lorsqu'il s'agit d'une certaine réforme, on peut l'examiner au point de vue d'un avenir plus ou moins éloigné, sans que l'on ait pour cela besoin de s'occuper du moment actuel; pour l'instruction, c'est pour ainsi dire l'opposé, il est toujours bon cependant d'avoir un point de mire vers lequel doivent se diriger nos efforts; mais aussi on doit nécessairement s'occuper du moment présent. La première de toutes les révolutions doit être celle des esprits et elle n'est possible que pour autant que ses auteurs soient armés moralement. Une rénovation sociale est le vœu des masses, mais elle ne peut avoir lieu tant qu'elle ne sera comprise et que les bases n'en seront jetées. Or, si un peuple est corrompu, ce qui est toujours le cas la veille des grands événements, il doit faire des efforts inouis pour secouer le joug de la domination; alors, s'il ne comprend l'organisme de la société nouvelle, il retombe quelquefois plus bas qu'il n'était auparavant.

L'éducation d'un peuple est donc le premier point à conquérir pour qu'une société nouvelle puisse exister. L'instruction étant une arme excellente pour conquérir cette éducation, on pourrait même dire qu'elle est indispensable, c'est donc des moyens de répandre l'instruction et de l'instruction elle-même que nous devons nous occuper.

En premier lieu, nous ne voyons pas de moyens plus pratiques pour répandre l'instruction et en même temps transformer l'éducation.

des masses, qui est tout à fait fausse, que les cercles d'instruction mutuelle. Dans ces cercles, l'homme apprend à raisonner et à juger les questions les plus ardues et les plus ingrates.

Pour que les cercles donnent un résultat tout à fait satisfaisant, il faut que, parmi les membres qui les composent, il s'en trouve toujours qui soient déjà en possession d'une certaine connaissance et, par le moyen de la discussion, cette connaissance se fortifie chez ceux qui la possèdent primitivement et porte sinon tous ses fruits chez les autres, du moins une bonne partie. Les cercles ont encore l'avantage d'être à la portée de tous les ouvriers.

Parlons maintenant de l'enseignement donné par l'État aux enfants et aux adultes. Les écoles primaires communales pourraient devenir bonnes, à la condition que tout enseignement religieux en fût exclu, l'enseignement de la religion mettant l'instituteur dans la position la plus critique, à cause qu'il est le plus souvent forcé de trahir sa conscience ou de mentir à ses élèves le sachant bien.

En ce qui concerne l'enfant, il est impossible de décrire le tort que lui fait l'enseignement de la religion ; déjà accoutumé par lui-même à un examen des théories qui lui sont soumises, il se trouve arrêté dans ce développement par les absurdités qu'on lui apprend.

Que l'instituteur démontre à son élève la règle de la multiplication, il lui dira que l'on forme un produit en opérant sur le multiplicande comme on a opéré sur l'unité pour former le multiplicateur. Cette démonstration finie, le maître saisit le catéchisme et fait dire à ce même élève qu'il n'y a qu'un Dieu et que trois Dieux n'en font qu'un. L'enfant demande explication et le maître, incapable d'en donner, dit qu'il faut l'admettre ainsi, que c'est un mystère. L'enfant se creuse la cervelle pour s'expliquer l'énigme, mais en vain, il ne trouve rien ; alors vient le découragement. On lui apprendra que les eaux du ciel ont autrefois recouvert la surface de la terre à la suite de 40 jours de pluies abondantes. L'enfant, après quelques réflexions, dit que trois à six heures de pluies abondantes peuvent à peine remplir le lit de la rivière, que multipliant cette quantité par mille on ne pourrait encore recouvrir l'hôtel-de-ville de Verviers, sans compter l'élargissement de la capacité du globe. Ces raisonnements peuvent sembler étranges de la part d'un enfant ; cependant il ne faut pas se faire illusion, nous en avons entendu bien d'autres d'un bambin de huit à dix ans, qui voulait savoir pour quelle raison on allumait des cierges en plein jour et en plein air devant un crucifix. La mère répondit que c'était pour le bon Dieu.

— L'imbécile ne voit donc pas que Dieu voit plus clair que lui? repartit l'enfant.

On doit donc nécessairement mettre les enfants à même de se développer en liberté et que la religion s'apprenne à l'église pour ceux qui en veulent et par le prêtre; alors l'enfant fera la distinction de l'église à l'école et se dira que dans cette dernière on raisonne et dans l'autre on récite.

En introduisant un répertoire pour les élèves entre eux, sous la direction du maître, on pourrait espérer de grands avantages des écoles communales. Ce répertoire accoutumerait les enfants à saisir le fond d'un discours, le sens d'une phrase et en même temps la faculté de transmettre leur pensée oralement; car combien ne voyons-nous pas d'hommes instruits et incapables d'expliquer leurs idées?

Les écoles d'adultes devraient être multipliées dans les centres industriels comme Verviers, par exemple, qui devrait en avoir dans tous ses quartiers; bon nombre de communes rurales sont aussi en arrière. Mais, pour être suivies convenablement, il faudrait de toute nécessité travailler à la réduction des heures de travail. Le mauvais vouloir de la bourgeoisie qui nous régit rend nos efforts inutiles, parce qu'elle a grand intérêt à nous voir ignorants et abrutis par le travail.

A la fin de la séance, l'assemblée a nommé une commission pour concilier les propositions et présenter des conclusions à la prochaine réunion qui aura lieu le 20 novembre, chez Bernard Lallemand, rue du Marteau.

Aujourd'hui il n'y aura pas de séance, afin de donner la latitude à ceux qui y prennent part, d'assister au Congrès de la Fédération de la Vallée de la Vesdre, qui a lieu à Grand'Ry-Cornesse, chez Wéry-Warland, à 10 heures du matin.

La Commission s'est réunie immédiatement après la séance et a arrêté les conclusions suivantes :

« La Commission ayant examiné la question de l'instruction à » deux points de vue, savoir : Sous le point de vue actuel et dans » une société future.

» Au point de vue actuel :

» 1^o La Commission reconnaît comme premier moyen pratique » de répandre l'instruction parmi les masses, la formation de cercles » d'instruction mutuelle.

» 2^o Que les ouvriers doivent profiter le plus possible de l'instruc- » tion plus ou moins mauvaise qui leur est donnée par l'État, jusqu'à

» ce que les travailleurs soient en état d'entreprendre eux-mêmes
» l'enseignement sur une plus vaste échelle.

» 3^o Que l'enseignement ne peut en aucune manière être suffisant
» aux travailleurs tant que l'on enseignera dans les écoles un système
» religieux quelconque. Le père doit avoir la faculté de décider de
» cette question et le prêtre les soins de l'administrer.

» Sous le point de vue de l'avenir :

» 1^o L'enseignement primaire ne doit comporter aucun obstacle
» tendant au développement moral et physique de l'enfant se dévelop-
» pant en liberté.

» 2^o L'enseignement moyen doit être accessible à tous et l'ad-
» jonction de l'atelier à l'école ».

(paru dans *Le Mirabeau* 13 novembre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Dimanche dernier a eu lieu la réunion malgré que peu de délégués y assistassent à cause du meeting et de la manifestation qui devaient avoir lieu l'après-midi.

Onze délégués seulement étaient présents. Le nombre n'est pas grand, mais tous sont toujours animés des meilleurs sentiments.

Dans les conversations particulières, on remarque surtout que l'instruction y occupe la plus grande partie. On cause surtout des écoles d'adultes, des instituteurs (des bons et des mauvais) et de la position qui leur est faite. A propos d'instituteurs, nous avons entendu de la bouche des délégués d'une localité voisine de Verviers (nous ne voulons pas citer le nom de cet honorable instituteur, craignant de le faire suspecter de M.M. les bourgeois qui n'aiment pas les partisans du progrès), nous disons que nous avons entendu avec plaisir que cet homme fait tout ce qui est en son pouvoir pour donner une bonne instruction aux adultes. De plus, aux élèves du jour il a donné à chacun un livret où sont inscrites les absences et les présences de l'élève, ainsi que l'instruction qui lui est donnée sur chaque branche qui est enseignée dans son école. De cette manière, le père peut constater avec facilité les progrès que fait son enfant et faire des observations à l'instituteur chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Ayant peu de temps pour discuter sur les propositions à l'ordre du jour, l'assemblée ne s'est occupée que des questions administratives suivantes :

1^o) De l'achat d'un livre qui servirait à y transcrire les procès-verbaux de chacune de ces réunions. Ce livre sera en quelque sorte un dossier, et au bout d'un certain temps, si on avait à revenir sur les questions traitées précédemment, on aurait sous la main les accessoires nécessaires à une nouvelle discussion; en outre, on pourra constater le progrès réalisé pendant un certain temps par la discussion et l'effet moral produit sur chaque orateur. Ce livre sera la propriété collective des sociétés et n'appartiendra à aucune. Le secrétaire, chargé de rédiger le procès-verbal d'une séance, emportera le livre chez lui et pourra même donner connaissance du contenu à la Société, dont il est le mandataire, si celle-ci le désire. La séance suivante, il viendra, avec le livre, donner lecture du procès-verbal, et le nouveau secrétaire prendra le livre à son tour. Nous disons le nouveau secrétaire, puisque à chaque séance le bureau est renouvelé. Cette mesure prouve que ces réunions continueront aussi longtemps que besoin en sera, et comme les ouvriers auront éternellement besoin d'examiner tout par eux-mêmes, on peut espérer qu'elles ne tomberont pas de si vite.

2^o) L'assemblée a décidé que chaque société versera pour sa quote-part dans l'achat du livre 15 centimes, laissant à chacun le droit d'y joindre son obole; deux francs et trente centimes ont déjà été recueillis dimanche dernier.

3^o) A la prochaine séance, on s'occupera des conclusions de la commission qui avait été nommée à Petit-Rechain. Ces conclusions sont insérées dans le n^o 69 du *Mirabeau*.

4^o) La prochaine séance aura lieu chez Deru-Bailou, rue du Marteau, n^o 10. Aujourd'hui il n'y a pas de réunion, parce que les sections n'ayant pu finir leurs travaux à Grand'Ry-Cornesse, les termineront aujourd'hui chez Bernard Lallemand, rue du Marteau.

5^o) Aussitôt que la discussion sur l'instruction sera clôturée, on s'occupera des Caisses de secours dans les fabriques. Nous espérons que les Sociétés de secours établies à Verviers y enverront bon nombre de délégués.

(paru dans *Le Mirabeau* 27 novembre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

La séance est ouverte à 11 heures du matin, sous la présidence du compagnon FLINCK; ÉMILE PIETTE, secrétaire.

Peu de Sociétés y sont représentées ; l'appel constate la présence de dix délégués seulement. Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, l'assemblée décide que l'on doit se procurer le livre aux procès-verbaux d'urgence. H. Bastin est désigné pour en faire l'achat.

La décision prise à la dernière séance, relativement aux 15 centimes que doivent verser les Sociétés, est ainsi modifiée :

« Chaque Société qui se fera représenter aux réunions devra verser 5 centimes chaque dimanche aux mains du président, qui fera consigner la somme reçue aux procès-verbaux des séances respectives, qui sera remise alors en mains du trésorier nommé à cet effet. Cet argent servira à couvrir les frais du bureau et autres que pourraient encourir ces réunions. En cas que les Sociétés viendraient à cesser les réunions, laissant un encaisse, il sera consacré à une œuvre de bienfaisance ».

HUBERT BASTIN est nommé trésorier à l'unanimité.

On passe alors à la discussion sur les conclusions présentées par la commission relativement à l'instruction ainsi conçues :

« 1^o La commission reconnaît comme premier moyen de répandre
» l'instruction parmi les masses, la formation de cercles d'instruction
» mutuelle ;

« 2^o Que les ouvriers doivent profiter le plus possible de l'instruction
» plus ou moins mauvaise qui leur est donnée par l'État, jusqu'à ce
» que les travailleurs soient en état d'entreprendre eux-mêmes l'en-
» seignement sur une plus vaste échelle.

« 3^o Que l'enseignement ne peut en aucune manière être suffisant aux
» travailleurs tant que l'on enseignera dans les écoles un système
» religieux quelconque. Le père doit avoir la faculté de décider de
» cette question et le prêtre le soin de l'administrer ».

Sous le point de vue de l'avenir :

« 1^o L'enseignement primaire ne doit comporter aucun obstacle
» tendant au développement moral et physique de l'enfant se déve-
» loppant en liberté ;

« 2^o L'enseignement moyen doit être accessible à tous et l'adjonction
» de l'atelier à l'école ».

Après une discussion assez longue sur ces conclusions, l'amendement suivant est ajouté au premier paragraphe :

« Et comme moyen de pouvoir en profiter convenablement, ils doivent acquérir la plus grande somme possible de sciences positives dans les instituts de l'État ».

On aborde ensuite la discussion sur les caisses de secours établies dans les fabriques. Les caisses de secours dans les fabriques sont mauvaises sous beaucoup de rapports. Premièrement, c'est que l'on est contraint, le plus souvent malgré soi, à verser dans ces caisses, ce qui met une entrave à la liberté du travailleur ; deuxièmement, c'est que les secours distribués et les lois qui régissent les dites caisses sont administrés et confectionnés sans qu'il puisse y donner son assentiment, on peut même dire contre son gré, ce qui est contraire à la vraie morale et à la dignité de ceux qui les alimentent.

Si nous examinons la question au point de vue des avantages que l'on en peut retirer, on s'aperçoit tout de suite qu'elles nous coûtent très cher, et cependant elles ne nous offrent aucune garantie. Dans certaines fabriques, on opère une retenue de 2 % sur le salaire qui sert à l'alimentation de la caisse, et si on compte que l'ouvrier gagne en moyenne 15 francs par semaine, en 52 semaines cela lui fait un total de 780 francs, par an, il aura versé à la caisse Fr 15,60. Dans d'autres fabriques, on paie 25 centimes par semaine, ce qui fait un total annuel de 13 francs. Dans les fabriques, le chiffre des secours alloués aux malades varie de 6 à 9 francs par semaine et quelques-unes d'elles pourvoient aux secours médicaux et pharmaceutiques dont nous expliquerons plus loin comment ils sont administrés.

Ajoutant à ces ressources que bon nombre d'ouvriers paient leurs cotisations à ces caisses et non seulement ne reçoivent jamais les secours mentionnés, mais n'y ont jamais droit et voici comment.

Prenons par exemple les tisserands, c'est le métier le plus répandu dans la ville et les environs. Eh bien, deux fois par année, il y a la morte saison, durant jusqu'à six semaines, deux mois ; c'est alors que les tisserands changent d'atelier ; cela fait qu'un grand nombre d'entre eux ne font les six mois de noviciat exigés par tous les règlements des caisses de secours. Les sommes versées de cette façon doivent donc augmenter énormément les revenus de ces caisses.

Comparons maintenant les sociétés de secours libres avec celles citées plus haut. Dans les sociétés libres on paie 50 à 60 centimes de cotisation mensuelle, ce qui donne par an un total de six francs au minimum et sept francs vingt centimes au maximum, et ces sociétés allouent, en cas de maladie, une indemnité de 6 à 7 Fr 50 c., par semaine.

Maintenant, ces sociétés sont administrées par les ouvriers et offrent à leurs membres toutes garanties. Ils peuvent à leur gré changer d'atelier sans avoir à craindre pour cela de perdre leurs droits aux

secours. Ils n'ont pas non plus à craindre d'être renvoyés parce qu'ils sont exposés à être malade, ni que des secours soient délivrés à ceux qui n'y auraient pas droit, vu qu'ils ont tout le contrôle de la société entre leurs mains.

Quant aux secours médicaux et pharmaceutiques alloués par certaines caisses de fabriques, nous croyons qu'il ne sera pas inutile de mentionner ici le récit qui a été invoqué comme appui des arguments avancés contre les caisses de fabriques. Ainsi un orateur raconte qu'un ouvrier ayant consulté le docteur Chapuis, ce dernier lui avait ordonné de la moutarde comme pour fabriquer un cataplasme ; l'ouvrier se présenta au pharmacien avec son bon, on lui servit la moutarde qui ne manqua pas d'éveiller ses soupçons en sentant la mauvaise odeur. Il court de suite chez le docteur en question pour savoir en quelle espèce d'onguent il avait à faire. Le docteur Chapuis, sans s'inquiéter de l'origine de cet onguent, l'examina et lui dit : C'est de la moutarde, mais elle est tellement vieille qu'elle n'a plus aucune vertu.

Un autre raconte que le docteur de la fabrique Simonis, ayant été appelé auprès d'un malade, lui donna les soins que réclamait l'état de ce dernier. Alors on lui présenta le bon de la caisse pour son paiement et le docteur sortit déchirant le bon, dont les morceaux furent recueillis aussitôt. En présence de semblables faits, on se demande si ces hommes agissent en conscience.

(paru dans *Le Mirabeau* 11 décembre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Dimanche dernier a eu lieu à Lambermont, la réunion des sociétés ouvrières ; le public n'y était pas fort nombreux. Comme aux précédentes séances, le calme et la dignité y présidaient ; les ouvriers comprennent davantage que l'œuvre qu'ils ont entreprise est sérieuse et que le résultat n'en est que plus satisfaisant.

La séance est ouverte à 11 h. sous la présidence de JEAN WERTZ. ARMAND HOMBERT est nommé secrétaire.

Les délégués sont priés de prendre connaissance du livre aux procès-verbaux ; ils en ont été satisfaits.

Douze délégués ont répondu à l'appel et ont en même temps versé les 5 centimes de cotisation. Total 60 cent.

On aborde alors la discussion : la question des cercles d'instruction mutuelle.

Le premier qui prend la parole est un délégué du cercle «Quelques Ouvriers» dont nous résumons autant que possible le discours.

«Je ne peux, dit il, que trop apprécier les cercles d'instruction mutuelle; car depuis que j'en fais partie, j'ai pu en constater par moi-même les bienfaits. Avant de les fréquenter, j'étais non seulement ignorant, mais si j'avais même été instruit, je n'aurais jamais su profiter ni faire valoir mon instruction».

Il est bon que je vous dise en quelques mots ce que c'est qu'un cercle d'instruction mutuelle, et alors vous aurez plus de facilité pour comprendre les avantages qu'ils peuvent vous donner.

Un cercle est simplement une réunion d'amis justement comme nous ici réunis, avec cette différence que, dans un cercle régulier établi dans une localité, ce sont toujours les mêmes hommes qui se réunissent; au lieu de choisir un café pour ses réunions, le cercle choisit une maison privée; avec 5 centimes de cotisation par semaine, on a de quoi s'abandonner à plusieurs journaux que l'on lit en commun, et on discute alors sur ce que l'on a lu; le surplus sert à acheter des livres, et il ne faut pas grand nombre d'années avant que vous n'ayez une bibliothèque toute formée.

Nous autres, notre cercle a déjà grand nombre de livres et nous avons encore acheté un dictionnaire qui nous a coûté 60 Fr. Maintenant, les avantages moraux sont bien plus nombreux; car en se réunissant ainsi, vous êtes certains de ne jamais rencontrer ni un soulard ni tout homme qui pourrait vous chercher querelle. Vous apprenez à parler en public, à comprendre les différents orateurs et, ce qui est mieux encore, on apprend à s'aimer, à se respecter et à s'entr'aider.

L'espace nous manque pour en dire davantage.

Aujourd'hui chez Herbrant.

Dimanche prochain chez Deru-Bailoux.

(paru dans *Le Mirabeau* 18 décembre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Dimanche dernier, la réunion a eu lieu, comme nous l'avions annoncé, chez Herbrant.

Onze délégués ont répondu à l'appel.

Une grande partie de la séance a été consacrée à écrire des lettres d'invitation aux différentes sociétés pour les prier de prendre part à ces discussions. Ces lettres auront été remises à destination dans le courant de la semaine, notamment à la *Société Industrielle*, à la *Société des Intérêts Matériels*, à la *Prévoyante*, au comité de la paix...

On a alors continué la discussion sur les caisses de secours dans les fabriques.

(paru dans *Le Mirabeau* 25 décembre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Les sociétés suivantes ont envoyé des délégués :

- 1^o Caisse de Résistance des ouvriers mécaniciens de Verviers.
- 2^o Section de l'Internationale de Dison.
- 3^o Société industrielle.
- 4^o Le cercle «Quelques Ouvriers».
- 5^o L'économie.
- 6^o La paix.
- 7^o La société de secours mutuels des tisserands de M. Simonis.
- 8^o La section de l'Internationale d'Ensival.
- 9^o La caisse de résistance des tisserands d'Ensival.
- 10^o Les Francs-Ouvriers de Verviers.
- 11^o Résistance des tisserands de Verviers.
- 12^o La société de secours mutuels des ouvriers de Verviers, et de Hodimont.
- 13^o La caisse de résistance des fileurs de Verviers.
- 14^o La Fraternité (société chorale) de Verviers.

L'ordre du jour était : Continuation de la discussion sur les caisses de secours dans les fabriques.

La séance est ouverte à 10 1/2 h.

BASTIN est nommé président et M. A. DENIS secrétaire.

Une discussion très intéressante s'engage aussitôt au sujet des caisses de secours patronnées. Presque tous les délégués y prennent part. Des dommages matériels et moraux sont signalés comme résultant, pour l'ouvrier, par le fait de la gérance de ces caisses par

les patrons. En définitive, tous les orateurs se rallient à l'opinion que les caisses de secours établies dans les fabriques le sont au préjudice des ouvriers et votent.

(paru dans *Le Mirabeau* 1 janvier 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Chez M. Schomblondt, rue des
Auris, à Dison.

Les sociétés suivantes ont répondu à l'appel :

1^o Section Internationale de Lambermont; 2^o Section d'Ensival; 3^o Section de Dison; 4^o Caisse de résistance de Dison; 5^o Caisse de résistance d'Ensival; 6^o Association philanthropique des ouvriers fileurs de Verviers; 7^o Les Francs-Ouvriers de Verviers; 8^o La Fraternité (société chorale); 9^o Caisse de résistance des tisserands de Verviers; 10^o Caisse de résistance des ourdisseurs de Verviers; 11^o Section de Petit-Rechain.

Quelques sociétés ayant envoyé plus d'un délégué, quinze délégués et un auditoire assez nombreux forment l'assemblée.

Sont nommés : Président, ÉMILE PIETTE; secrétaire, J. HERNAY.

La séance est ouverte à 11 heures.

La discussion s'engage d'abord au sujet de l'organisation des secours mutuels. Les délégués des sections des environs de Verviers sont partisans d'englober dans une même association tous les ouvriers d'une même localité; mais les délégués de Verviers et d'Ensival sont d'avis que les caisses de secours mutuels doivent être établies par corps de métiers. On finit par tomber d'accord que les sociétés de secours mutuels doivent être fédérées et solidarisées, et l'on convient de laisser aux ouvriers le soin de créer de ces associations selon les besoins, en adoptant toutefois un règlement qui leur permette d'entrer dans la fédération; quant à leurs caisses, elles doivent être utilisées d'une manière profitable à la classe des travailleurs, et non employées aux spéculations des banques, qui doivent gagner un intérêt double ou triple de celui que le travailleur paie indirectement en échange de celui qu'il en retire.

L'assemblée décide ensuite d'envoyer trois délégués à la réunion des présidents et secrétaires des sociétés de secours mutuels de

Verviers et des environs, qui aura lieu le dernier dimanche de janvier, à l'effet de les informer de la décision de la réunion et de leur donner les renseignements opportuns. Sont délégués : Lallemand, d'Ensival ; Hernay, de Dison, et Pirard, de Verviers.

Le président demande à l'assemblée de présenter un sujet de discussion pour la réunion qui doit avoir lieu aujourd'hui chez Deru-Bailoux, rue du Marteau. Après divers avis, on adopte la réforme du travail des enfants dans les manufactures.

La cotisation pour le livre des procès-verbaux est de 75 centimes ; celle de la réunion du 25 décembre dernier avait produit 80 centimes.

La séance est levée à 1 heure.

L. P. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 8 janvier 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

La séance est ouverte à 10 heures et demie. WALTER DEWOZ est nommé président et CHARLES MULENDORF secrétaire.

FLORENT FLINCK est nommé secrétaire administratif. Il est chargé de la correspondance et des archives des réunions pour ce qui concerne les procès-verbaux ; ils seront toujours rédigés comme par le passé.

Les réunions continueront tous les dimanches à Verviers à 10 heures du matin, chez Deru-Bailoux, jusqu'à ce que le besoin d'un plus vaste local se fasse sentir.

Lorsqu'une société d'un village environnant manifesterà le désir d'avoir une séance dans sa localité, elle en fera la demande à l'assemblée qui décidera du dimanche toutefois, cette réunion ne pourra avoir lieu que dans l'après-midi pour ne pas interrompre l'ordre des séances régulières.

Dix-sept délégués répondent à l'appel.

— Cotisations : 85 centimes.

On aborde ensuite la discussion sur la réforme des enfants dans les ateliers.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour rendre compte de cette discussion. Les ouvriers n'ont pas fait comme nos prétendus

(1) L. Pirard.

représentants qui se déclarent incapables de résoudre la question, car ils l'ont abordée et discutée avec une intelligence et une énergie qui méritent bien des éloges.

(paru dans *Le Mirabeau* 15 janvier 1871)

**RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VЕРVIERS
ET DES ENVIRONS
SÉANCE DU 15 JANVIER 1871 — CHEZ DERU-BAILLOUX**

La séance est ouverte à dix heures et demie.

Quatorze délégués répondent à l'appel.

HENRI GRIVEGNÉE est nommé président et HUBERT BASTIN secrétaire.

CH. MULLENDORF donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé.

Pirard donne lecture de celui de la séance de Dison (Voir le « *Mirabeau* » du 8 janvier). A la suite de cette lecture, Jacques Henrion rend compte du rapport qu'il a adressé à la Société industrielle.

Henrion dit qu'il tient beaucoup à faire connaître aux délégués des Sociétés ouvrières les appréciations et les observations qui ont été faites à la Société industrielle sur la question des caisses de secours établies dans les fabriques; il ajoute que, pour qu'aucun point de la discussion ne lui échappât dans son rapport, il s'était procuré le procès-verbal de la séance du 25 décembre.

Je dirai d'abord que l'assemblée a été unanime à approuver les griefs signalés contre les caisses de fabriques. Deux objections ont cependant été faites. La première par M. Malli, représentant la maison Simonis, qui disait que les ouvriers n'ont pas à se plaindre des caisses de secours établies dans certaines fabriques et que le patron n'en retire que du désagrément; c'est simplement en vue de leur être utile qu'on les a établies, et il faudrait, avant de les supprimer, savoir avec quoi ou par quoi elles seront remplacées.

A cela, nous avons répondu, avec M. Mullendorf, qu'ils ne devaient nullement être inquiets sur ce sujet, que les ouvriers étaient en état de choisir eux-mêmes le mode d'organisation qui leur conviendrait le mieux, dans une société libre.

La seconde objection fut présentée par M. Bède, représentant la maison Houget et Teston. Dans cette maison aussi, il y a une caisse de secours dont le règlement n'a subi que de légères modifications depuis sa mise à exécution; ces modifications y ont été apportées par

suite des réclamations des ouvriers eux-mêmes. Ainsi, au début, un ouvrier avait droit aux secours trois mois après son entrée à l'établissement ; si aujourd'hui il lui faut un an, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui ont réclamé cette mesure, et il ne sait pas s'il y a lieu de supprimer les caisses de secours dans les fabriques parce que certaines d'entre elles sont mal administrées.

Henrion dit qu'il s'est abstenu de lui répondre, attendu que cela ne regarde simplement qu'une fabrique et non la question sous son véritable point de vue. Cependant, il manifeste le désir que le délégué des mécaniciens veuille bien expliquer si M. Bède est fondé dans son objection.

Noblué prend alors la parole et s'exprime en ces termes : la caisse de secours de la fabrique Houget et Teston est certainement une des mieux administrées de la ville. Naturellement, si aujourd'hui, il faut un an avant d'avoir droit aux secours, ce sont les ouvriers qui l'ont voulu ; je ne dis pas la totalité, mais du moins la grande majorité était de cet avis. Cependant, il y a aussi des inconvénients, et je me fais un devoir ici de les signaler.

Il y a quelques années, je travaillais dans la maison Houget et j'étudiais avec conscience la caisse de secours ; à cette époque, 400 ouvriers y étaient occupés, la mécanique prospérait, l'on gagnait assez bien sa vie ; je comptais ce qui pouvait entrer dans la caisse, non pas strictement le chiffre ; cependant je vous assure qu'il n'y avait, au bout d'un an, pas cent francs de différence avec le compte-rendu qui fut affiché plus tard. Ce que je fis avec soin, ce fut le relevé du déboursé. Il y eut cette année là quatre malades consécutifs ; à certains moments il y en avait plus et moins, mais la moyenne était quatre ; on versait alors un et demi pour cent du salaire comme cotisation. Au bout de l'année, 6.600 francs avaient été versés dans la caisse, les indemnités allouées aux malades étaient de 60 % du salaire ; mon calcul m'avait aussi donné plus de dépenses que vous ne trouverez en comptant une moyenne de quatre à secourir ; cependant j'étais loin de trouver la même somme de dépenses que celles que l'on accusait, et alors, pour être bien persuadé de l'erreur, je me mis à sonder de place en place pour trouver la lacune avant d'accuser personne. Eh bien, j'ai dit en commençant que cette caisse était bien administrée, j'ai eu tort ; si même je me suis basé sur ce que, dans l'administration, il y a un ouvrier ou deux, ces hommes ont une certaine position et craindraient d'offenser le patron en lui signalant les abus. Je mentionnerai ici deux actes, entr'autres, que j'ai trouvés tout-à-fait illégaux : on ne doit

toucher les secours que durant six mois ; pour qu'ils soient prolongés, il faut que l'administration juge qu'il y a nécessité. J'ai vu un homme toucher le secours 3 mois et pendant ce temps, il était occupé chez lui à cultiver son champ. Un autre, à Verviers, l'a touché durant deux années consécutives et on ne peut dire que dans un cas ni dans l'autre il y eut nécessité, vu que le premier était propriétaire ; le second a laissé un héritage à ses survivants.

S'il y avait des visiteurs, ils s'apercevraient évidemment de semblables exploitations, et moi, quand je serais malade, je n'aurais plus besoin de payer deux francs pour un bon du docteur, et je pourrais me soigner moi-même ; car il arrive souvent que ces derniers voyant qu'ils sont certains d'être payés vous font malades au lieu de vous guérir.

Céleste Martin demande qu'il lui soit permis d'ajouter un grief à ceux qui ont été énoncés contre les caisses de fabriques.

Le président lui accorde la parole.

Il y a trois mois, un de mes ouvriers, dit Martin, se fit prendre dans une échardeuse ; il eut la main déchirée, ce qui a nécessité l'amputation de trois doigts ; l'ouvrier était d'Ensival, et ce fut le docteur Jacobi qui fut chargé du pansement ; lorsqu'il s'agit de l'opération, il ne voulut pas la faire seul et on fit appeler le docteur Lambotte, de Verviers. On m'a remis ces jours derniers une note de M. Jacobi ainsi conçue : 30 Fr de consultations avec le docteur Lambotte ; 100 Fr d'amputation et 140 Fr de pansements : total 270 Fr.

Ce n'est pas tout, M. Lambotte n'a pas manqué non plus d'envoyer la sienne conçue comme suit : 30 francs de consultation et 100 francs d'amputation. Naturellement, s'ils avaient à faire à une Société d'ouvriers ils seraient honteux de demander 400 francs pour couper trois doigts à un homme.

La discussion est close sur ce sujet.

Le président de la Société St.-François demande que l'on veuille bien choisir un autre local pour notre séance du 27, vu qu'ils auront une réunion ce jour-là ; mais à partir de ce jour la salle sera à notre disposition pour les autres dimanches. Sur ce l'assemblée décide d'aller tenir sa séance à Ensival, chez la veuve Lallemand, rue Grande, vis-à-vis de la caserne, à 10 heures du matin.

Pirard donne ensuite lecture de la préface du livre aux procès-verbaux à laquelle l'assemblée applaudit.

La discussion continue alors sur la réforme des enfants dans les ateliers.

Dimanche prochain, nous résumerons une partie de cette discussion.

(paru dans *Le Mirabeau* 22 janvier 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Douze délégués ont répondu à l'appel.

BALTHAZAR PIRARD est nommé président, et H. BASTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

La discussion a continué sur la réforme du travail des enfants dans les manufactures. Nous avons déjà parlé des arguments que les orateurs invoquent à l'appui de leur thèse pour flétrir l'emploi des enfants dans les manufactures. Jusqu'ici, différentes propositions ont été faites pour remédier à cet état de choses :

1^o M. Martin demandait que l'on nommât une délégation composée de patrons et d'ouvriers, qui iraient trouver les industriels afin de réclamer de ces derniers qu'ils voulussent bien s'engager à ne plus occuper des enfants en dessous d'un certain âge.

Cette délégation ferait un rapport dans lequel seraient inscrits les noms des industriels qui adhéreraient à la proposition, en même temps que ceux qui s'y refuseraient.

2^o La réclamation d'une loi réglementant le travail des enfants. Sur cette proposition, les uns veulent réclamer cette loi au moyen d'une pétition, tandis que les autres veulent seulement la réclamer par voie de publication, disant que l'idée ne manquerait pas de faire son chemin jusqu'à ce qu'une meilleure législature fût au pouvoir, de laquelle on pourrait espérer quelque chose pour l'amélioration de la classe ouvrière.

Plusieurs orateurs ont même dit que le travail devrait être entendu au Parlement de la nation.

3^o Si on retire les enfants de l'atelier, quelle compensation recevra le père en raison du salaire que lui rapporte son enfant ? Si l'on veut que l'enfant s'instruise plutôt que d'aller à l'atelier, il lui faut les moyens de le faire et d'une manière normale. L'État sera-t-il chargé de cette besogne ? A-t-il les moyens de le faire ?

Cette dernière proposition a eu la priorité, et par conséquent sera discutée dimanche prochain.

On examinera aussi la proposition suivante, qui a été prise en considération :

« Aucun délégué qui assistera pour la première fois à ces réunions, ne sera admis au vote s'il n'a déposé son mandat ».

Les cotisations perçues s'élèvent à 60 cent.

La délégation envoyée au Congrès des présidents et secrétaires des Sociétés de secours mutuels fera aujourd'hui son rapport.

(paru dans *Le Mirabeau* 5 février 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1871

Seize Sociétés sont représentées.

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence du citoyen PIERAUX. E. PIETTE remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

L. Pirard donne lecture du rapport de la commission dont les membres étaient délégués au Congrès mensuel des Sociétés de Secours Mutuels de Verviers et des environs. Ce rapport, qui a paru dans le journal de dimanche dernier et dont nos lecteurs ont eu connaissance, a produit une vive sensation et soulevé d'énergiques protestations parmi les délégués qui composaient notre réunion et qui convinrent, après une longue discussion, de publier le rapport et même les noms des présidents des Sociétés susdites, par la voie du « *Mirabeau* ».

Henrion est d'avis que l'on proteste, et demande de recommencer la discussion sur les Caisses de Secours patronées, en recherchant d'autres moyens qui facilitent leur suppression. En outre, dit-il, on devrait examiner s'il y aurait grand mal à supprimer les Sociétés de Secours qui sont sous la gérance de certains contre-maitres ou d'ouvriers méconnaissant leurs devoirs.

Fluse propose de se réunir dans un vaste local, tel que le Manège, et là, de discuter si l'on établira une Société générale de Secours, ou s'il est préférable, pour les Sociétés de Secours établies, de se fédérer entre elles.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Henrion demande la formation d'une commission qui aurait pour but d'élaborer un projet de règlement et le présenter à l'assemblée.

Damseaux considère inutile, quant à présent, un projet de règlement pour présenter à l'assemblée, vu la nécessité de se réunir plusieurs fois pour prendre les mesures que l'on jugera convenables

à ce sujet. Il demande qu'il soit facultatif aux membres de l'assemblée que l'on convoquera de présenter un projet de règlement quelconque.

Plusieurs délégués ayant demandé la clôture, elle est mise aux voix et adoptée par 13 oui, 1 non et une abstention.

La proposition faite par Damseaux est adoptée, et une commission organisatrice est nommée. Les membres de cette commission sont : Warnotte, Dethioux, Fluse, Henrion, Belvaux, Devosse.

Lambert Jamar dit que quand la discussion sur le travail des enfants sera terminée, on devrait mettre pour ordre du jour : L'agio sur le salaire.

Cette proposition sera prise en considération.

La séance est levée à 1 1/2 heure.

F. F. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 19 février 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Dimanche 12 février, il n'a pu être tenu de séance à cause de la conférence donnée par la société «Les Solidaires».

Dimanche dernier 19 courant, 9 délégués seulement se trouvaient réunis. La séance est ouverte à 11 h. J. HANSON est nommé président, L. J. PIRARD, secrétaire.

La délégation nommée pour organiser une réunion populaire fait connaître à l'assemblée le résultat de ses démarches pour un local.

La société du Manège a accueilli favorablement les délégués qui espèrent une réponse favorable.

L'ordre du jour est abordé.

Après une assez longue discussion, à laquelle presque tous les délégués et des membres de l'auditoire prennent part, on conclut qu'il est presque impossible dans la pratique d'indemniser le père de famille de la perte qu'il subit en envoyant ses enfants à l'école.

Le compagnon Pirard dit qu'une Révolution sociale est seule capable de mettre l'ouvrier à même d'élever ses enfants, qu'avec l'organisation actuelle le travail est lésé par la propriété et le capital, qui dévorent en pure perte pour le travailleur les sueurs de l'ouvrier, ne lui laissant que le strict nécessaire pour ne pas mourir de faim.

(1) Florent Flinck.

Henrion convient que la société politique actuelle manque absolument de base; il propose néanmoins d'essayer de peser sur le gouvernement pour faire réorganiser l'instruction sur un meilleur système.

L. P. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 26 février 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 26 février.

J. LIBERT est nommé président, H. BASTIN remplit les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

F. Flinck donne lecture de la réponse de l'administration du Manège.

En voici la teneur :

Verviers, 18 février 1871.

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Messieurs,

Par votre honorée lettre du 13 courant, vous demandez à obtenir le local du Manège pour tenir, le deuxième ou troisième dimanche du mois prochain, un meeting ayant pour but l'examen des caisses de secours, leur utilité, etc.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous mettons notre local à votre disposition, et, vu le but intéressant de la réunion que vous vous proposez, nous fixons seulement à vingt-cinq francs la rétribution que vous aurez à nous payer.

Vous voudrez bien nous prévenir du jour de votre réunion et prendre note que vous devez, après l'assemblée, nous remettre le local dans l'état où vous l'aurez trouvé en y entrant.

Recevez, messieurs, nos salutations empressées.

Pour l'administration de la Société du Manège :

Le secrétaire : JULES COUVREUR — Le président : RENKIN-HAUZEUR

A la suite de cette lecture, l'assemblée fixe au 26 mars le jour du meeting.

L'ordre du jour est abordé.

(1) L. Pirard.

Henrion croit l'intervention du gouvernement ou des patrons nécessaire pour la réforme du travail des enfants, en subsidiant les Sociétés de secours mutuels ou en employant d'autres moyens propres à compenser la perte matérielle qu'éprouveraient les parents obligés d'envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à un certain âge.

L. Pirard n'est pas d'avis que le gouvernement ou les patrons interviennent, relativement à cette réforme. Le travailleur est seul à même d'en concevoir l'importance et n'ignore point qu'une rénovation sociale est le seul moyen qu'il lui soit réservé et le seul nécessaire pour opérer cette réforme. Quand, par l'instruction, le travailleur aura bien compris la nécessité d'établir des Sociétés coopératives de consommation et, par la suite, de production et qu'en lui se trouveront réunis l'élément capitaliste et l'élément travailleur, alors le gouvernement, comme à la veille de la grande révolution française, se verra obligé de convoquer les états généraux, c'est-à-dire les travailleurs, qui dès lors feront acte de souveraineté. Sachons nous associer, nous instruire mutuellement, veillons connaître le mécanisme du système économique et équitable préconisé par l'Association Internationale des Travailleurs ; et lorsque nous, travailleurs, nous nous apercevrons des obstacles qui s'opposent à notre émancipation, nous les briserons.

Mullendorf pense que Pirard désirerait obtenir le suffrage universel, que nous accorderait un meilleur gouvernement, émanant d'une révolution politique. C'est aussi ce que nous désirons.

Bastin voudrait que l'instruction fut gratuite et non obligatoire.

Henrion nous invite à peser sur le gouvernement, afin qu'il nous octroie un meilleur enseignement.

Pirard est d'avis que l'on perd son temps à parler de l'instruction obligatoire, qui actuellement serait nuisible et non salutaire, parce qu'avant, il faudrait épurer l'enseignement.

F. Flinck préférerait que les privilégiés qui se rallient en partie à notre cause, protestassent selon leurs moyens, tout en invitant les gouvernants à accorder certaines réformes. Qu'il soit réservé aux travailleurs de s'émanciper sans intervention.

Servais est partisan de l'intervention du gouvernement pour une seule chose : c'est que ce dernier sauvegarde la sécurité publique. Les patrons doivent intervenir pour empêcher l'accès de leurs ateliers aux enfants, et accorder, en compensation, une augmentation de salaire aux pères de famille, sans toutefois augmenter la valeur des produits.

Chandelle désirerait que les patrons réalisassent des bénéfices moins importants, par suite d'une augmentation du salaire. Il ne

devrait plus y avoir deux classes distinctes, comme par exemple : les capitalistes et les prolétaires ; mais ces deux éléments fusionnés. C'est ce qui résultera de la rénovation sociale.

Il n'admet pas l'intervention du gouvernement, qui est composé de capitalistes seulement.

Pour l'instruction, il croit très-essentiel et plus économique, l'érection d'institutions libres. Le gouvernement prélève de contributions pour payer des professeurs ; mais il s'en faut bien que ces derniers perçoivent le produit intégral de ces contributions, puisqu'une foule d'agents employés à la perception de ces impôts ont leur part du gâteau pour salaire.

On parle du suffrage universel ; je le crois un nonsens. Il faut que les intérêts soient véritablement représentés. L'on conçoit aisément que les intérêts du cordonnier sont différents de ceux du tisserand, etc..., etc..., c'est ce que explique la représentation du travail.

Mullendorf voudrait que tous eussent la faculté de s'instruire à tous les degrés. Il demande l'instruction obligatoire organisée par la commune.

Warnotte fait remarquer que le gouvernement est composé de parasites qui vivent somptueusement, et l'État de producteurs, qui végètent misérablement, par suite de l'extrême inégalité des conditions. Les travailleurs réfléchissent et se préparent, par la rénovation sociale et la révolution à faire disparaître toutes ces iniquités.

Des conclusions seront présentées dimanche prochain à l'assemblée pour être discutées et votées.

(paru dans *Le Mirabeau* 5 mars 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 5 mars.

Treize sociétés sont représentées.

DEMOULIN est nommé président et J. HANSEN secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

J. Cornet présente le rapport suivant :

DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Compagnons,

Mon avis, à moi, serait d'établir un cours d'instruction libre, et de choisir à ce sujet des professeurs dignes de diriger l'établissement.

Il me semble qu'il nous est impossible de confier l'instruction de nos enfants à un gouvernement où le catholicisme est au pouvoir, et même, rien que les douloureux souvenirs : de la fosse de l'Épine, de la grève des ouvriers de Seraing, du 20 juin, peuvent éloigner de nous l'idée de laisser diriger l'instruction de nos enfants à un gouvernement de boue, à un gouvernement qui a meconnu les six élus du conseil de Prud'hommes.

Compagnons, avant de songer à une instruction obligatoire, il faut que l'ouvrier gagne de quoi laisser son enfant en classe jusqu'à l'âge de quinze ans. Vous comprendrez qu'il lui faut les revenus nécessaires, que son travail puisse lui en procurer les moyens. C'est pourquoi il nous faut avant tout chercher à améliorer notre position, puis viendra en seconde ligne l'instruction de nos enfants.

Mingray donne lecture du rapport de la Section Ensivaloise, dont voici la teneur :

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA SECTION D'ENSIVAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS SUR LA RÉFORME DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES, AUX RÉUNIONS OUVRIÈRES.

Messieurs,

La question du travail des enfants dans les manufactures est certes un des problèmes sociaux dont la solution demanderait une révolution complète dans nos institutions économiques. En effet, messieurs, dans notre société moderne et malgré les progrès de la civilisation ou à cause des progrès de cette civilisation, on est forcé de reconnaître qu'il existe un antagonisme frappant entre le travail et le capital, que notre société est partagée en deux classes bien distinctes, une minorité d'exploiteurs et la grande majorité d'exploités, malgré les affirmations contraires de l'école économique bourgeoise. La grande révolution française de 1789, qui a commencé une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité, a résous la question politique en proclamant les Droits de l'Homme, mais n'a fait qu'entrevoir les problèmes si complexes posés par le socialisme.

Il appartiendra, messieurs, à notre époque d'aborder ce problème bien autrement important que celui qui fut résous par l'époque que nous venons de rappeler plus haut. Nous ne verrons point, nous le pensons, notre monde régi par des institutions économiques plus conformes à la science et à la justice, mais du moins nous aurons le

bonheur de poser les jalons qui guideront les générations futures vers les sommes de bonheur qu'il est possible à l'homme d'atteindre. Si la justice avait présidé à la formation de notre code économique, certes les griefs sociaux qui exaspèrent trop souvent l'ouvrier et le poussent à des actes de violence, n'existeraient point. Mais l'homme est ainsi fait, il est égoïste et cupide et n'est souvent bon que par nécessité.

La réforme du travail des enfants dans les manufactures, qui a fait l'objet des discussions de nos réunions ouvrières, a trouvé, nous nous plaignons à le reconnaître, de chaleureux défenseurs dans les membres du monde bourgeois qui ont pris part à nos assemblées. Tous, nous avons été unanimes à condamner l'emploi des enfants dans les ateliers ; tous nous avons reconnu la nécessité d'appliquer un remède prompt et énergique à ce cancer qui ronge notre société tant au point de vue moral qu'intellectuel et physique. Mais, messieurs, si nous avons été unanimes sur la nécessité du remède, nous avons différé sur sa nature. D'aucuns auraient voulu réclamer l'intervention gouvernementale pour réglementer par une loi le travail de l'enfant, mais ainsi que l'ont très bien démontré les adversaires de cette opinion, c'était retourner aux anciens errements d'une époque qui est aujourd'hui acquise à l'histoire. L'état, en tant que considéré comme gouvernement, est et sera toujours incompetent et impuissant dans des questions de cette nature. Il serait inutile de vous rappeler les objections nombreuses et justes que cette proposition a soulevées. A la réunion de dimanche dernier, on put constater que l'intervention de l'état-gouvernement était condamnée et l'on invita les membres qui y assistaient à présenter un rapport qui indiquerait tel remède pratique à appliquer à la question qui nous occupe.

Si l'antagonisme qui existe entre le capital et le travail étaient réunis sur les mêmes têtes, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus qu'un monde de travailleurs, la question si brûlante du socialisme ne serait point connue. Mais pour obtenir une solution, il faut que l'ouvrier, par l'association, puisse arriver un jour à être son patron lui-même, et par les sociétés coopératives de production, faire disparaître le patronat, qui est une nouvelle forme de l'esclavage antique et du servage du moyen-âge, et recevoir le produit intégral de son travail. Mais une semblable solution de la question qui nous occupe ne pourrait recevoir une solution immédiate que par la liquidation sociale, c'est-à-dire la rentrée à la propriété collective du sol, des mines et autres grands instruments de travail. Mais une semblable proposition ne peut aujourd'hui qu'effaroucher l'esprit propriétaire,

et force nous est de rechercher un moyen qui pourra réformer le travail de l'enfant tout en ménageant l'intérêt du capitaliste.

Il est évident que le père doit recevoir une augmentation de salaire en compensation de la perte qu'il devra subir si son enfant n'est plus admis à l'atelier. D'un côté les patrons font valoir les dangers que courrait l'industrie par une augmentation de salaires, car, disent-ils, nous devrions augmenter le prix de nos produits et il nous serait impossible de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. A ce point de vue, nous le reconnaissons, les industriels ont raison ; mais cependant nous leur ferons remarquer qu'ils pourraient très bien diminuer les bénéfices énormes qu'ils savent réaliser et reporter cette somme en augmentation de salaires ; que si cette proposition de diminution de bénéfice répugne trop à nos capitalistes, nous nous permettrons alors, suivant en cela l'exemple qu'ils nous ont tant et si souvent donné, de leur prêcher l'épargne, de réduire leurs dépenses sardanapalesques, de se payer moins de luxe et surtout de renvoyer toutes ces maîtresses qui dévorent le plus clair de leurs revenus.

Après cette lecture, une courte discussion a eu lieu relativement à ces deux rapports, et les délégués conviennent d'attendre la prochaine séance pour procéder au vote de ces rapports ou d'autres qui pourraient être présentés.

F. F. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 12 mars 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 12 mars.

E. PIETTE est nommé président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par A. DENIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. J. Servais fait remarquer à l'assemblée que le rapport de la Section ensivaloise contient des questions étrangères aux discussions qui ont eu lieu, et dit que l'on doit avoir pour but principal la recherche de moyens pratiques, puisqu'il est démontré qu'actuellement une réforme radicale ne peut avoir lieu.

Il serait plus urgent de présenter un rapport qui exposerait seulement les moyens pratiques à employer pour parvenir à opérer immédiatement cette réforme.

Il présente à ce sujet le rapport suivant :

(1) Florent Flinck.

CONCLUSION PRÉSENTÉE PAR JEAN SERVAIS, SUR LA RÉFORME DU TRAVAIL
DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

Après examen de l'importante question du travail des enfants dans les manufactures, les délégués de sociétés qui ont assisté aux diverses discussions qu'elle a soulevées, ont été unanimes pour reconnaître que la durée du travail des enfants est au-dessus de leurs forces, par conséquent, excessive et nuisible à leur santé. Ils sont donc tous d'avis qu'il est impérieusement nécessaire d'appliquer une réforme générale à ce grand mal, dont les conséquences sont si funestes, sous bien des rapports, à l'avenir des enfants.

Ceux-ci ne pouvant par eux-mêmes améliorer cet état de choses en empêchant les atteintes portées à leur santé ; devant, au contraire, subir d'un côté les réglemens des patrons, de l'autre la nécessité où se trouvent leurs parents de les faire travailler d'une manière démesurée pour pouvoir nourrir leur famille, il devient nécessaire qu'une autorité reconnue intervienne pour faire cesser les violences exercées sur ces enfants.

L'État étant constitué dans le but de faire respecter les droits de tous ses citoyens, doit évidemment intervenir pour mettre sous sa sauvegarde les droits de l'enfant. Il appartient donc au législateur de décréter, par une loi, la mesure que nous réclamons.

Toutefois nous déclarons qu'une telle réforme radicale n'est pas applicable à l'état actuel de la société ; car, comme nous venons de le dire, le père est forcé, pour pouvoir nourrir sa famille, de faire travailler son enfant du matin au soir, malgré tous ses sentiments paternels, malgré les forces insuffisantes de cet enfant, malgré tous les soins que réclament son corps, son esprit et son cœur.

Le mal que nous signalons dans la durée excessive du travail des enfants est donc en grande partie la conséquence fatale d'un autre mal plus grand encore.

C'est dire que la réforme que nous réclamons est subordonnée à une autre réforme plus impérieuse.

Lorsque nous aurons découvert le mal qui existe dans l'organisation actuelle, quand nous aurons trouvé le moyen de permettre aux parents de nourrir leur famille sans être forcés d'imposer à leurs enfants un travail démesuré, la réforme que nous proposons pourra seulement être appliquée, parce qu'alors la loi ne pourra frapper que le coupable, c'est-à-dire le patron exigeant un travail excessif, ou le

père dénaturé abusant de son autorité pour forcer son enfant à un travail nuisible à sa santé.

Verviers, le 12 mars 1871.

Jean Servais.

Plusieurs orateurs font observer que le travail des enfants est la conséquence inévitable de la mauvaise organisation économique de la société. Donc la seule réforme radicale et complète de ce travail ne peut se faire que par une révolution économique.

Il est évident qu'une réforme de ce genre doit être relatée dans un rapport tel que celui présenté par la section ensivaloise, puisqu'il résume toutes nos discussions antérieures.

F. F. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 19 mars 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 19 mars.

Vingt sociétés sont représentées.

H. LAMBERT est nommé président et J. DEMOULIN, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

PIRARD, MAGNÉE, DENIS et FLINCK sont nommés membres de la commission chargée de renseigner le journal « La Discussion » de Bruxelles, sur les travaux de nos réunions.

Henrion présente le rapport suivant :

DE LA RÉFORME DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES

Pour arriver à la réforme du travail des enfants dans les manufactures, plusieurs moyens ont été proposés dans les différentes discussions auxquelles nous nous sommes livrés.

Les uns réclament une loi interdisant aux patrons de recevoir les enfants dans leurs ateliers avant un certain âge.

D'autres s'en rapportent au bon vouloir des pères de famille et des patrons.

D'autres enfin, repoussant toute intervention, tant de l'état que des patrons, croient que la question qui nous occupe ne trouvera de solution que dans une rénovation sociale, c'est-à-dire, que les travailleurs ne doivent chercher leur émancipation que par le développement de l'instruction mutuelle, par la création de sociétés coopératives de consommation, de production, etc.

(1) Florent Flinck.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, dans le cours de nos discussions, les deux premiers moyens signalés me paraissent insuffisants et ne donneraient pas à la question sa véritable solution.

Le troisième moyen, auquel je me rallie sincèrement, me paraît devoir être lent pour donner les résultats qu'on peut en attendre et je suis d'avis de rechercher les moyens mis actuellement à notre disposition, pour arriver aussitôt que possible à la réalisation de la réforme que nous poursuivons.

Pour que l'enfant pût se dispenser d'aller à l'atelier, il faut d'abord s'assurer si le produit de son salaire n'est pas nécessaire au père pour nourrir et élever sa famille.

Il y a donc à examiner quelle compensation recevra le père de famille privé du salaire de son enfant.

On a émis l'idée qu'une augmentation de salaire est le seul remède pour suppléer à la perte du travail de l'enfant : sans vouloir entrer dans l'examen de la question des salaires, qui n'a pas été développée, je ne pense pas que là se trouverait la solution de la question, car cette augmentation généralisée s'accorderait aussi bien aux célibataires, aux familles sans enfants, qu'aux pères de famille et je ne crois pas qu'il puisse être admis de régler le taux du salaire, suivant les besoins de chacun, célibataires et pères de famille.

Il ne suffit pas seulement de retirer l'enfant de l'atelier, il faut encore, jusqu'à l'âge où ses forces et ses aptitudes le mettront à même de choisir un état, qu'il ait à sa disposition les moyens de s'instruire et de développer son intelligence.

J'estime que ce but serait atteint en réclamant l'instruction gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 14 ans : de cette manière, la question du travail des enfants dans les manufactures serait résolue, sans qu'il soit besoin de recourir à une loi, ni de compter sur l'initiative des pères de famille et des patrons.

Comme compensation de la perte du salaire de l'enfant pour le père dont les ressources seraient reconnues insuffisantes pour nourrir et élever sa famille, il lui serait accordé, par l'état ou par la commune, une indemnité équivalente au produit du travail de son enfant.

C'est, à mon avis, le moyen le plus prompt et le plus pratique de résoudre ces deux questions importantes de l'instruction et du travail des enfants, jusqu'au jour où par la force de l'association on pourra se dispenser de toute intervention de l'état ou de la commune.

F. Dehan, délégué de la section ensivaloise, présente une annexe à ajouter au rapport de la dite section.

ANNEXE AU RAPPORT DE LA SECTION D'ENSIVAL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ATELIERS.

CONCLUSIONS.

Considérant que le travail des enfants dans les ateliers est nuisible à la société;

Que l'emploi des enfants dans les manufactures a été unanimement condamné à nos réunions ouvrières;

Concluons qu'il est urgent d'apporter un remède prompt et efficace à cette plaie sociale.

Considérant qu'il a été suffisamment démontré que dans toute question économique, l'action gouvernementale est impuissante et incompétente;

Que cette question de l'enfant à l'atelier doit être résolue directement par les intéressés;

Que par le retrait de l'enfant de l'atelier, le père subira une perte qui devra être compensée par une augmentation de salaire;

Que si cette augmentation de salaire est reportée par le patron sur le prix de ses produits, elle se trouve annihilée;

Concluons que cette augmentation de salaire doit être prise sur la part attribuée au capital.

Le bureau du meeting sera composé comme suit : C. PIERAUX, président; J. J. HENRION, vice-président; C. MULLENDORFF, secrétaire; FLORENT FLINCK et JEAN HANSON, secrétaires-adjoints.

La discussion sur les rapports est remise à quinzaine, un meeting devant avoir lieu, le 26 mars, au Manège. F. F. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 26 mars 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Dimanche dernier a eu lieu, au Manège un meeting donné par les réunions des sociétés ouvrières, auquel plusieurs milliers de personnes assistaient.

Ce meeting avait pour ordre du jour :

- 1° Des caisses de secours en général.
- 2° De l'abolition des caisses dans les fabriques.
- 3° De l'utilité de fédérer les autres caisses ou de former une caisse générale.

(1) Florent Flinck.

Après l'audition des discours prononcés par différents orateurs le meeting a conclu :

- 1° A la suppression des caisses de secours des fabriques.
- 2° De les remplacer par une société générale d'assurance mutuelle.
- 3° D'employer les fonds à l'achat de denrées alimentaires etc.

Appel a été fait pour qu'il fut présenté des projets de règlement au local des réunions.

La recette a été de 147 Fr 50 centimes.

La réunion aura lieu, dimanche 2 avril dans le nouveau local, chez Deru-Bailoux, rue du Vieil-Hôpital (maison Leroy). F. F. (1)
(paru dans *Le Mirabeau* 2 avril 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 2 avril.

Dix-neuf sociétés sont représentées.

J. SIMONIS d'Ensival est nommé président, et J. BODSON de Verviers, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Une longue discussion s'engage au sujet du meeting, et après maintes considérations, la réunion reconnaît qu'il est de son devoir de se préoccuper du soin d'établir la société projetée.

En conséquence, elle procède à la formation d'une commission d'étude, relative à l'établissement d'une société générale d'assurance mutuelle.

Les membres qui composaient la commission organisatrice et le bureau du meeting sont chargés de donner connaissance aux sociétés de secours mutuels ainsi qu'aux caisses de secours des fabriques, des décisions prises à nos réunions.

La prochaine réunion aura lieu, dimanche 9 courant, chez Deru-Bailoux, rue du Vieil-Hôpital. F.

(paru dans *Le Mirabeau* 9 avril 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 9 avril.

Douze sociétés sont représentées.

(1) Florent Flinck.

G. HEUCHENNE est nommé président, et H. BASTIN secrétaire.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et modifié.

A. Denis donne lecture du rapport de la commission chargée de renseigner le journal « La Discussion », sur les travaux de nos réunions.

Ce rapport, qui sera envoyé à la rédaction de ce journal est approuvé.

L'ordre du jour est abordé.

On propose d'entamer la discussion sur le premier rapport présenté : celui du citoyen J. Cornet.

Plusieurs orateurs font remarquer son peu d'importance relativement à la question du travail des enfants dans les fabriques.

L'instruction étant le sujet principal de ce rapport, la discussion en est ajournée indéfiniment. Vient ensuite le rapport de la section ensivaloise, lequel sera soumis à l'approbation de l'assemblée, dimanche prochain 16 avril.

F. F. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 16 avril 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 16 avril.

Quatorze sociétés sont représentées.

JEUNARD est nommé président, GRIVEGNÉE secrétaire, et P. BODSON, secrétaire-adjoint.

Ordre du jour : discussion sur le rapport de la section ensivaloise.

Plusieurs orateurs trouvent que l'intervention du gouvernement actuel est rigoureusement nécessaire pour aboutir à une réforme immédiate du travail des enfants dans les fabriques.

D'autres n'admettent nullement cette intervention qui ne saurait être que nuisible. Pour accorder des indemnités aux pères de famille, il faut prélever de nouveaux impôts ou bien, réduire les dépenses, en supprimant le budget de la guerre, celui des cultes, etc. ce que le gouvernement n'est point disposé à faire et ce qui prouve son incompetence.

F.

(paru dans *Le Mirabeau* 23 avril 1871)

(1) Florent Flinck.

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 23 avril.

J. WERTZ est nommé président et J. HANSEN secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

L'ordre du jour appelle la discussion générale sur les rapports présentés antérieurement.

Après avoir reconnu l'impuissance du gouvernement belge et de-rechef condamné son intervention croyant avec raison qu'étant principalement composé d'exploiteurs, il sera toujours incompétent en matière de réformes économiques, la réunion ajourne la discussion pour la recherche des moyens pratiques qui doivent servir à opérer la réforme du travail des enfants dans les fabriques, cette réforme étant subordonnée, à une réforme économique plus importante, c'est-à-dire à la réorganisation économique de la société.

Dimanche prochain, 30 avril, réunion chez Deru-Bailoux, rue du Vieil-Hôpital.

Ordre du jour : L'agio du salaire.

F.

(paru dans *Le Mirabeau* 30 avril 1871)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Séance du 30 avril.

Présidence du citoyen CHARLES PICRAUX.

On ouvre la séance par la lecture du procès-verbal qui, après deux modifications faites, est approuvé.

L'ordre du jour proposé à la séance précédente (l'agio du salaire), trouve quelques adversaires; ils ont pour motif que cette question n'instruisait sur aucun point l'assemblée, parce que l'agiotage, se faisant sentir à tout moment, les ouvriers savent à quoi s'en tenir, et mieux vaudrait de discuter la réduction des heures de travail, ça porterait beaucoup plus de fruits, l'auteur de cette proposition la retire, et la réduction des heures de travail est mise au voix et adoptée.

La discussion est ajournée à huitaine chez Deru-Bailoux, rue du Vieil-Hôpital.

E. P. (1)

(paru dans *Le Mirabeau* 7 mai 1871)

(1) Emile Piette.

RÉUNIONS DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Samedi 11 courant, la commission d'étude pour les caisses de secours mutuels, s'est réunie à l'effet d'examiner s'il n'y avait pas lieu de convoquer les sociétés, pour continuer leurs études sur les différentes questions à l'ordre du jour. En même temps, si on différait plus longtemps les réunions, comment devront se rendre les comptes, et l'emploi que l'on pourrait faire de l'encaisse.

La Commission n'ayant aucun mandat pour statuer sur ces questions, tout le comité et administration de cette institution se bornant à un secrétaire correspondant et à un trésorier, qui ni l'un ni l'autre ne peuvent non plus statuer en aucun des cas précités, ils ont résolu de faire appel à toutes les sociétés de la ville et des environs, quelles que fussent les tendances, afin qu'elles désignent un des leurs pour venir statuer sur les points énoncés.

Ne pouvant, dans un délai assez rapproché, connaître les différents groupes établis en ville et dans les environs, la commission a décidé de faire appel par la voie des journaux et des bulletins, pour en informer les diverses sociétés; la séance sera publique et la tribune libre comme précédemment. Les délégués munis de mandats réguliers seront seuls admis à voter, à moins qu'ils n'aient déjà assisté comme délégué aux précédentes réunions.

La Commission a jugé convenable de s'enquérir d'un local, situé au centre de la ville, pour les réunions; toutefois, cette décision n'entraîne en rien les séances ultérieures, les délégués devront aussi se prononcer là-dessus.

La séance aura lieu dimanche prochain, 26 courant à 10 heures du matin, chez G. Heuchenne, rue Tyon, 9 dite Basse-Voie.

Pour la Commission,
H. BASTIN.

(paru dans *Le Mirabeau* 19 novembre 1871)

COMPTE-RENDU DU CONGRÈS D'ENSIVAL

Le Congrès s'est réuni à 9 heures précises pour discuter les différentes questions administratives; bien que la séance fut exclusivement pour les membres de l'Internationale, la salle était deux fois trop petite. La première séance a duré 4 heures, la seconde 2 et

l'auditoire n'a nullement semblé être impatient ; mais une manifestation devant avoir lieu à 5 heures à Verviers, la clôture de la séance a été demandée ; nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

RAPPORT

SUR LA REPRÉSENTATION DU TRAVAIL, PRÉSENTÉ AU CONGRÈS DES SECTIONS DE L'INTERNATIONALE RÉUNIES A ENSIVAL

La société actuelle étant divisée en deux camps bien distincts l'un de l'autre : d'un côté, la classe des privilégiés jouissant de tous les monopoles, et de l'autre le prolétariat souffrant de l'intrigue et de l'exploitation ; en présence d'un tel état de choses, les travailleurs se sont consultés et ont résolu que de semblables inégalités ne pouvaient durer indéfiniment ; la justice ne le tolérera certes pas davantage.

Le capital monopolisé, l'industrie et le commerce bien représentés au parlement de chaque nation, tandis que le travail ne trouve nulle part ses intérêts défendus ; les barons de la finance regardant les travailleurs comme leurs auxiliaires et non comme leurs égaux : ces derniers réclament avec énergie une représentation du travail, non pour discuter les tendances de tel ou de tel parti, mais bien pour discuter les intérêts du travail.

Depuis quelque temps, cette question a été abordée avec constance et les ouvriers en ont compris la nécessité. Le 28 novembre, on donna un meeting à Verviers. De jeunes avocats qui font l'honneur du barreau de Bruxelles et de Liège, amis de la cause commune, vinrent à notre appel apporter leur pierre à l'édifice social. Un congrès fut tenu à Liège et un à Verviers où l'on vota la résolution de nommer une chambre de travail dans le plus bref délai, et en attendant la nomination de cette chambre que des commissions seraient chargées de recueillir les griefs afin de faciliter la rédaction des cahiers de travail. Dans ces réunions, il fut démontré clairement que nous devons rompre avec les partis de privilège et de l'intrigue, laisser discuter les politiciens si le suffrage universel favorisait les tendances de tel ou de tel parti ; notre devoir, à nous, était de le proclamer comme un droit, le faire fonctionner comme une force, brisant tout ce qui s'opposait à son extension, relevant l'insulte qui nous fut jadis lancée à la tête par un ministre vaniteux et maladroît du haut de la tribune nationale.

La représentation du travail doit marcher en tête de toutes les questions économiques, questions de vie et de subsistance. Les

capitalistes ne l'entendent nullement de cette façon ; s'ils n'ont plus le droit de vie et de mort sur le reste de l'humanité, ils font toujours en sorte qu'ils tiennent la vie du prolétaire dans leur bourse. C'est ainsi que, lorsque des travailleurs ont la hardiesse de réclamer un peu hautement le salaire qui devrait suffire à l'entretien de leur famille, on répond à leurs justes réclamations par des balles et des baïonnettes, comme cela s'est pratiqué à l'Épine, à Seraing et dans le Borinage ; s'il se trouve encore un avocat retors qui s'arme de toute son éloquence pour demander la tête de ceux qu'il appelle des récalcitrants, parce qu'ils ont affirmé un principe sacré : le droit à la vie et à la charité humaine, qui dit que lorsqu'on n'a qu'un morceau de pain on doit le manger tous ensemble.

Tous ces arguments devaient suffire pour convaincre nos ennemis et leur prouver la justice de notre cause. Mais il n'en fut rien, ils cherchèrent d'abord à en faire une arme en faveur du suffrage universel et commencèrent à nous dénier le droit de nommer un parlement de travail ; enfin ils en vinrent au ridicule. Malgré tous ces obstacles, les travailleurs n'ont cessé d'étudier cette question et d'en jeter les bases.

Notre premier devoir, à nous, est d'apporter nos griefs et de chercher à former les cahiers de travail ; il est évident que les partis du monopole et du privilège s'effraieront encore davantage, lorsque nous refuserons tout service militaire, que nous réglerons la durée du travail, en même temps que le prix de salaire en raison des produits fournis.

Considérant que tant que les gouvernements entretiendront des armées permanentes, la prospérité ni la justice ne pourront régner.

Considérant que les travailleurs ne doivent avoir ni barrière ni frontière, que leur intérêt est celui du travail, et n'ont d'autre patrie que l'humanité.

Considérant que le parti du privilège fait trop bon marché de la vie des travailleurs et, foulant ses droits aux pieds, que ces derniers doivent veiller eux-mêmes à leur sécurité dans les ateliers, manufactures, mines, minières et usines.

Considérant que tout citoyen a droit à un même enseignement théorique et pratique, basé sur la science et la justice, renonce à toutes doctrines révélées qui corrompent les hommes au lieu de les moraliser.

Considérant que tant que quelques-uns jouiront du droit de la propriété au détriment des autres, la justice ne pourra s'établir.

Le Congrès invite tous les travailleurs à s'unir pour lutter contre les abus et l'injustice dont ils sont victimes.

(paru dans *Le Mirabeau* 15 mai 1870)

CONGRÈS DU 8 MAI 1870 A ENSIVAL

La séance est ouverte à 9 heures et demie du matin.

On procède à l'élection du bureau, un président et deux secrétaires. Le Congrès se compose de 40 délégués représentant 20 sections ; le Conseil fédéral est aussi présent. Les sections représentées sont :

Verviers : Section de l'Internationale, id. des mécaniciens, id. des tisserands, id. des ourdisseurs, id. des fileurs, id. des apprêteurs et la section allemande.

Ensival : Section de l'Internationale, id. des tisserands, id. des fileurs.

Petit-Rechain, Jusleville, Pépinster, Cornesse, Stembert, Soiron, Wegnez, Nessonvaux : sections de l'Internationale.

Dison : id., et la caisse de résistance.

Le secrétaire du Conseil fédéral donne lecture des procès-verbaux de toutes les séances du Conseil tenues durant le trimestre écoulé, ainsi que celui du dernier Congrès. Ce dernier soulève une observation de la part d'un délégué d'Ensival, qui demande que les frais survenus et les fonds dont le Conseil a pu disposer, soient répartis d'une manière plus équitable, afin qu'à l'avenir, ce ne soient plus les sections les plus dévouées qui supportent tous les frais.

Une proposition ayant surgi à la suite de la discussion, est adoptée à l'unanimité.

Cette proposition consiste à faire le relevé des membres de chaque section, alors le Conseil fédéral répartira les frais entre les sections, proportionnellement au nombre de membres.

Admission ou rejet des membres adjoints au Conseil. Aucune observation n'ayant été faite, les membres adjoints sont considérés comme effectifs.

Lecture des correspondances étrangères dont nous mentionnerons les plus importantes.

Une lettre du Conseil général belge expliquant la conduite du comité de la section gantoise à l'égard d'Émile Moyson, accusant certain membre du dit conseil comme étant compromis dans l'affaire

Godeau. On donne ensuite lecture du manifeste publié en cette occasion par la section gantoise.

Le Congrès déclare que le Conseil général ne peut être responsable des actes que commettent certains membres dans des localités tout-à-fait éloignées, d'autant plus que chaque section garde son autonomie, et du moment qu'elle est dans le principe le Conseil général n'a rien à voir dans sa gestion. La section gantoise s'étant en même temps retirée de l'Internationale, nous n'avons plus à nous en occuper.

Le Congrès déclare, en outre, que la dite section a manqué de respect non-seulement vis-à-vis du Conseil général, mais encore vis-à-vis de l'association entière.

Le délégué au Congrès de Bruxelles est chargé de faire respecter ces décisions, en examinant les causes le plus consciencieusement possible afin d'en pouvoir rendre compte.

Lettre de l'imprimeur.

Lettre d'un citoyen de Londres demandant qu'on lui envoie le « Mirabeau » régulièrement; cette lettre est accompagnée d'un chèque valant une livre un schelling.

Protestation d'une section, relativement au comité de rédaction.

Après une vive discussion soulevée par une qualification peu convenable, et que les délégués de la dite section ne pouvaient retirer, parce qu'ils avaient des mandats impératifs, la protestation est renvoyée par 17 voix, deux abstentions et un bulletin nul.

La question suivante est mise aux voix :

Le comité de rédaction a-t-il fait son devoir? 16 sections répondent oui, 3 non et un bulletin nul.

Proposition ainsi conçue soumise au Congrès, pour être annexée aux statuts de la Fédération :

« Le Congrès autorise le comité de rédaction à prendre fait à cause pour tout membre de l'association qui se trouverait insulté ou froissé dans son honneur, par la voie de presse dans n'importe quel journal, et qui ne serait pas en état de se défendre lui-même. Toutefois si le journal en question est un organe officiel de l'Internationale, le comité prendra les mesures nécessaires afin d'éviter un conflit ».

DEUXIÈME SÉANCE

L'appel nominal constate la présence de toutes les Sections, sauf celle de Wegnez.

Le secrétaire du Conseil Fédéral est nommé à l'unanimité pour représenter la Fédération au Congrès de Bruxelles les 5 et 6 juin.

Le Congrès a décidé que la Fédération de la Vallée de la Vesdre se fera représenter au Congrès international qui doit avoir lieu à Paris ; le Conseil Fédéral est chargé de faire connaître les frais que nécessitera cette représentation aux sections, et celles-ci doivent présenter celui à qui elles désirent confier cette mission.

Proposition d'une section qui demande que toute la Fédération admette la même couleur de cartes et qu'elle change chaque année, et, si possible, de faire admettre par toute la Belgique le même système, afin que les membres soient en règle quand ils voyagent d'une section à l'autre.

Lecture du rapport sur la représentation du travail, que nous avons publié dans notre n° du 15 mai dernier.

La discussion sur le projet du nouveau règlement pour la Fédération est ajournée.

Le rapporteur de la commission pour la vérification des comptes présente son rapport, lequel constate qu'ils sont parfaitement en règle.

La séance est levée à 4 heures.

(paru dans *Le Mirabeau* 29 mai 1870)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES A PETIT-RECHAIN

Petit-Rechain, le 30 octobre.

La réunion des Associations Ouvrières a eu lieu chez N. Dohogne, à Petit-Rechain. Onze sociétés y étaient représentées.

Le bureau était formé comme suit : JEAN WERTZ, président ; JACQUES VOISIN, secrétaire ; JEAN WILKIN, contrôleur.

Le compagnon Demoulin a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 23 octobre dernier, qui a été approuvé.

La séance a été immédiatement ouverte sur l'ordre du jour :

L'INSTRUCTION

C'est avec plaisir que nous donnons un résumé de cette réunion, à laquelle ont assisté les délégués et les nombreux ouvriers qui ne reculent devant aucun sacrifice pour recueillir et apporter le moindre fruit d'instruction.

Les nombreux travailleurs qui ont pris la parole ont fait ressortir les ressources insuffisantes des parents qui retirent leurs enfants de

l'école n'ayant reçu qu'une simple notion de lecture et d'écriture, imprégnée de fanatisme.

Que le travailleur, soit par protection ou ressources un peu plus suffisantes, reçoive une éducation plus avancée, elle ne lui sert qu'à devenir un mannequin, à soutenir les privilèges et le joug de l'exploitation.

Avec l'état actuel des choses, l'ouvrier, désirant se donner une instruction de ses droits, n'y parvient que par privations, veilles et sacrifices incessants.

Tandis qu'avec le régime futur, basé sur la solidarité et la fédération des peuples et du droit à la vie, une instruction intégrale et professionnelle ayant la même facilité au complet développement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, avec l'élimination du prêtre et de la religion, détruira le règne odieux du paupérisme, de la misère et du prolétariat, que l'Association Internationale a pour mission de détruire.

Vu l'importance de la question, les conclusions sont remises à la prochaine réunion, qui aura lieu le 6 novembre, à 10 heures du matin, chez Pirard, au Café du Centre, à Petit-Rechain.

Le dimanche 13, il y aura réunion, à Verviers, chez B. Lallemand, rue du Marteau, dont nous annoncerons l'ordre du jour dans le prochain numéro.

(paru dans *Le Mirabeau* 6 novembre 1870)

RÉUNION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES A ENSIVAL

chez Mme Vve
Lallemand

Séance du 22 janvier 1871.

Sous la présidence de F. DEHAN.

Secrétaire, FLORENT FLINCK.

Onze sociétés sont représentées. Bastin donne lecture du procès-verbal qui est approuvé.

Plusieurs orateurs ont pris la parole pour démontrer la nécessité imposée aux pères de familles d'envoyer travailler leurs enfants dans des fabriques malsaines, où le plus souvent, ils contractent de mauvaises habitudes, ce qui rend leur vieillesse précoce, ce qui constitue une charge onéreuse pour la société.

Bastin, Warnotte, Meunier, Flinck et d'autres orateurs sont d'accord que l'on ne trouvera de solution à cette question que dans une rénovation sociale.

Seul, Beck-Mullendorff invite les ouvriers à pétionner pour obtenir les réformes demandées. Les ouvriers dit-il, sont imprévoyants : ils économisent point ! Il lui semble que nous tendons au communisme, et nous donne pour exemple les Spartiates, dont les législateurs furent obligés de prendre diverses mesures pour empêcher l'accaparement, par quelques-uns, de toutes les richesses communes.

Warnotte et Meunier citent plusieurs faits et gestes de nos gouvernants, et persuadent l'assemblée, que là évidemment n'est pas le remède.

Warnotte admire la sagacité de certains conférenciers économistes, qui après un copieux repas, entre deux bouteilles de champagne, viennent débiter les idées sophistiquées qu'un égoïsme effréné leur suggère.

La prochaine réunion aura lieu à Verviers, chez Deru-Bailoux, rue du Marteau, le 29 janvier à 10 h. précises du matin.

F.

(paru dans *Le Mirabeau* 29 janvier 1871)

CONGRÈS DU 14 AOÛT 1870 (ENTRE LES SECTIONS DE LA VALLÉE DE LA VESDRE)

Les délégués des sections de la Vallée de la Vesdre, réunis en congrès le 14 août, ont été animés des meilleurs sentiments.

Plus on avance, plus nous apercevons que nous avons fort à lutter. Cependant, rien n'arrête les travailleurs ; rien ne peut mettre un frein à ce mouvement ouvrier.

Voici les sections représentées à ce congrès.

Sections de l'Internationale : Verviers, Ensival, Dison, Soiron, Nessonvaux, Pépinster, Petit-Rechain, Cornesse, Wegnez, branche allemande.

Corps de métiers :

Verviers : mécaniciens, apprêteurs, ourdisseurs, tisserands et fileurs.

Ensival : fileurs et tisserands.

Dison : société de résistance.

On procède à la formation du bureau. Lecture du procès-verbal du dernier congrès.

Observations de Andrien, Fluse et Grivegnée.

Lecture des procès-verbaux des séances administratives du conseil général.

Quelques observations de la part des délégués, parce qu'ils n'avaient pas eu connaissance de l'ordre du jour comme il avait été décidé par le conseil fédéral.

Fluse donne des explications à ce sujet.

Lecture du rapport du dernier congrès belge.

La proposition suivante est adoptée :

« Chaque section remettra au délégué de la fédération ses comptes, ainsi que les quittances d'abonnement au journal „L'Internationale” ».

Proposition d'adopter une couleur uniforme de cartes pour toutes les sections de la Vallée de la Vesdre et que la couleur soit changée chaque année. La carte porterait cette inscription :

« Association Internationale des Travailleurs. Fédération de la Vallée de la Vesdre ». Chaque section apposerait son cachet sur la carte, il serait facile de constater à quelle section appartient le membre.

L'auteur de cette proposition la développe dans son ensemble, particulièrement sur les avantages que cette mesure présente à l'égard des membres qui se laissent en retard de paiement et qui assistent aux séances des sections qui ne sont pas les leurs.

Après un échange d'observations on renvoie la question au prochain congrès, afin que chaque délégué fasse comprendre à sa section l'importance de cette question.

DEUXIÈME SÉANCE

Reddition des comptes des vérificateurs, qui sont approuvés.

Proposition de la section d'Ensival tendant à ne plus envoyer qu'un seul délégué au congrès trimestriel. Cette proposition est rejetée.

Le congrès désigne les six sections qui doivent nommer les vérificateurs pour le prochain congrès.

Ce sont : section de l'Internationale d'Ensival, fileurs d'Ensival, section de Nessonvaux, section de Dison, section de Pépinster, mécaniciens de Verviers.

Fluse annonce que le procès, intenté au Mirabeau pour la signature du journal, qu'on disait insuffisante, nous a donné gain de cause ; nous n'aurons à payer que les honoraires du défenseur.

Approuvé.

Proposition d'un nouveau règlement pour le conseil fédéral. Cette proposition soulève une vive discussion, après quoi on conclut que, vu que les membres du conseil sont responsables et solidaires l'un de l'autre, le congrès rejette ce nouveau projet, et le conseil gardera son ancien règlement.

Le conseil fédéral restera à Verviers.

Les anciens membres sont réélus, MM. Warnotte et Brandenburg sont nommés en remplacement de deux démissionnaires.

Lecture d'une lettre de remerciement de la part de la section de Dison, adressée au congrès fédéral.

Le congrès ratifie la décision du meeting du 23 juin, relativement à l'adoption de la famille de L. Gillis. Des mesures sont prises à cet effet.

Nomination d'un délégué au congrès de Mayence.

Le compagnon L. Pirard est nommé à l'unanimité pour représenter la fédération au dit congrès.

Le prochain congrès aura lieu à Grand'-Ry Cornesse, le 2e dimanche de novembre, chez Weris-Warland.

(paru dans *Le Mirabeau* 21 août 1870)

CONGRÈS TRIMESTRIEL DU 27 NOVEMBRE 1870 (2e SÉANCE)

Président, J. MAIGRAY, d'Ensival; vice-président, E. PIETTE, de Verviers; secrétaire, H. DEBY, de Dison.

Le contrôleur vérifie les mandats des délégués.

La séance est ouverte à 11 heures. Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux. Personne ne demande la parole à ce sujet.

Ordre du jour :

1. Proposition au sujet de la veuve Gillis.

2. Adopter la même couleur de cartes pour toutes les sections de la fédération du bassin de Verviers, en changeant la couleur toutes les années et portant seulement cette inscription :

«Association Internationale des Travailleurs. Fédération de la Vallée de la Vesdre». Chaque section apposant son cachet sur les cartes de ses membres, on pourra ainsi reconnaître à quelle section appartient le membre.

3. Le Conseil fédéral devra-t-il être renouvelé par moitié?

4. Propositions présentées par la section de Cornesse : 1° Toute section qui n'aura pas payé son affiliation de l'année précédente ne pourra se faire représenter aux congrès fédéraux; 2° Pour les congrès annuels, que toutes les sections participent directement à l'élection du délégué.

5. Nomination du délégué au Congrès belge du 25 décembre.

6. Sièges du prochain congrès trimestriel :

Les compagnons Lallemand, Demoulin et Baltus, nommés vérificateurs des livres-matricules, ont fait le compte-rendu.

1. La proposition suivante a été soumise au vote : Les membres qui ont payé un mois doivent-ils intervenir dans l'affaire Gillis?

Elle a été adoptée par 13 oui contre 3 non.

Plusieurs paiements sont faits au compagnon Piette, contre quittance.

On renvoie au Comité de défense une lettre envoyée par la veuve Gillis.

Desfossés, d'Ensival, propose que le Comité de défense envoie un mois d'avance à sa section les indemnités en faveur de la veuve Gillis. Renvoi au Comité de défense.

Le prochain Congrès prendra des mesures à l'égard des sections qui refuseraient lesdits secours.

Pendant la vérification des livres-matricules, le compagnon Leroy d'Ensival demande à l'assemblée de donner son avis sur la proposition suivante : Y a-t-il lieu de dissoudre les sections de l'Internationale et les former en caisses de résistance?

Quoique n'étant pas à l'ordre du jour, cette question est développée par le compagnon ensivalois avec la permission de l'assemblée. Il énumère les avantages qu'on pourrait en retirer, au point de vue social, de la représentation du travail, des grèves, des sociétés de production, des tarifs des différents corps de métiers, réponse aux cahiers de travail et tout ce qui contribue à l'émancipation des ouvriers.

L'assemblée approuve cette proposition, pour être discutée au prochain Congrès.

Un seul contradicteur demande la parole contre cette proposition.

Le compagnon Pirard donne lecture de ce qui suit :

Considérant : 1° que les associations de propagande, dites sections de l'Internationale, entraînent leurs membres, qui font également partie des caisses de résistance, à payer double cotisation pour les conseils fédéraux et général, ce qui est injuste;

2° Que, lors du ballottage pour l'élection des délégués, les membres des dites sections ont deux voix, ce qui constitue un privilège;

Je propose la neutralisation des sections de propagande, c'est-à-dire que ces sections ne participeront plus aux frais ni aux décisions administratives.

2. La proposition concernant la couleur des cartes est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. Le conseil fédéral se chargera de l'exécution de cette mesure; les mois y figureront également.

3. La proposition de renouveler le conseil fédéral par moitié est adoptée par 15 oui et une abstention. La section disonnaise déclare s'en rapporter à la décision des réunions électorales.

Quand la Représentation du Travail fonctionnera régulièrement, les membres du conseil général seront les représentants du travail nommés par les corps de métiers, ce qui n'existe pas actuellement. Les réunions électorales fixeront la durée du mandat impératif.

4. Les sections en retard de paiement ne pourront plus se faire représenter aux congrès. La seconde proposition de la section de Cornesse, concernant les délégués des congrès annuels, est remise au prochain congrès.

5. Thomas Dehan, de la section ensivaloise, représentera la fédération au congrès belge du 25 décembre.

Ensuite d'une lettre envoyée à l'assemblée par le compagnon Jean Henin, le conseil fédéral est autorisé à s'adjoindre un membre à la rédaction du « Mirabeau », en remplacement du compagnon Bastin.

6. Le prochain congrès aura lieu chez B. Lallemand.

La séance est levée à 3 heures.

(paru dans *Le Mirabeau* 4 décembre 1870)

Le secrétaire du Congrès,
H. DEBY.

**COMPTE-RENDU DU CONGRÈS TRIMESTRIEL
TENU A VERVIERS, LE 13 AOUT 1871, CHEZ B. LALLEMAND, ENTRE
LES SECTIONS INTERNATIONALES ET CAISSES DE RÉSISTANCE DE
LA VALLÉE DE LA VESDRE**

La séance est ouverte à 10 heures et demie du matin.

Le bureau est composé de JENNARD, président, délégué de la section internationale de Wegnez; EMILE PIETTE, secrétaire, délégué

de la caisse de résistance des ouvriers-ourdisseurs de Verviers, et de J. MAIGRAY, secrétaire-adjoint, délégué de la section internationale d'Ensival.

Le secrétaire fait l'appel et constate la présence de 40 délégués, représentant 20 sections et caisses de résistance, plus 6 délégués nommés dans les sections désignées pour vérifier les comptes du conseil fédéral, du journal «Le Mirabeau,» et des listes de souscription en faveur de la Commune de Paris.

H. VINCENT, secrétaire du conseil fédéral, donne lecture des procès-verbaux du congrès du 14 mai et des séances du conseil fédéral, qui sont approuvés :

Ordre du jour du congrès :

1° Vérification des comptes du conseil fédéral, du journal et des listes de souscription en faveur de la Commune de Paris.

Les vérificateurs sont : F. Troisgros, délégué des fileurs de Verviers; P. Bodson, des «Francs-Ouvriers» de Verviers; J. Willein fils, de Petit-Rechain; G. Géronbout et E. Lallemand, d'Ensival et J. Demoulin, des ourdisseurs de Verviers. Après vérification faite, ils déclarent avoir trouvé les comptes en parfaite exactitude.

2° Renouveau partiel du Conseil fédéral.

Les membres sortants à l'exception de trois qui n'acceptent plus de mandat, sont rééligibles.

Trois nouveaux membres sont présentés, ils sont élus à l'unanimité, ainsi que les membres sortants.

Le président donne lecture d'une lettre de la section disonnaise, demandant au congrès de voter des remerciements aux démissionnaires, vu que ces compagnons ont rempli leur mandat à la satisfaction de toutes les sections : on applaudit à cette demande et on passe à une autre question.

3° Mesures à prendre sur les caisses de résistance.

Après une longue discussion, les propositions suivantes ont été émises et adoptées :

Considérant,

1° Que les caisses de résistance sont la base de l'organisation de notre association;

2° Qu'il est donc nécessaire de porter tous nos efforts pour faire marcher ces caisses :

Le congrès invite toutes les sections de résistance à s'occuper activement de leur organisation et de la fédération des caisses et décide qu'un Congrès fédéral aura lieu le deuxième dimanche de septembre.

Deuxième proposition à mettre à l'ordre du jour de ce congrès :
Tous ceux qui entreront dans une des sections internationales
devront faire partie d'une caisse de résistance.

La séance est levée à 3 heures.

(paru dans *Le Mirabeau* 20 août 1871)

RÉUNION DES COMITÉS DES SECTIONS DE LA VALLÉE DE LA VESDRE

Dimanche dernier, à la réunion des comités des sections affiliées à la Fédération de la Vallée de la Vesdre de l'A.I.T., les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité : l'assemblée déclare que, à partir du 1^{er} dimanche d'octobre, il y aura une réunion des délégués des corporations de métiers et des sociétés ouvrières tous les dimanches consécutifs.

Ces réunions auront pour objet de discuter publiquement toutes les questions qui pourraient se présenter à l'ordre du jour.

Elles comprendront un délégué par société ou corporation.

L'assemblée pourra admettre, à la discussion, des membres de l'une ou de l'autre société, sans qu'ils soient porteurs d'un mandat. Toutefois, le mandat est de rigueur pour pouvoir prendre part au vote.

La première réunion aura lieu à Ensival le dimanche 2 octobre à 10 heures du matin, chez Saurlet-Maréchal.

(paru dans *Le Mirabeau* 25 septembre 1872)

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION A VERVIERS

Il existe en ce moment à Verviers des sociétés coopératives de consommation qui fonctionnent sans aucun capital.

Rendez-vous, économistes de la vieille branche!

Jusqu'ici ces associations n'existaient qu'à l'état d'embryons, c'est-à-dire qu'aucun contrat n'en liait les membres; mais leurs essais ayant eu d'heureux résultats, une d'elles vient de se constituer définitivement; bientôt les autres suivront et, à l'exemple des caisses de résistance, une fédération les réunira en un seul faisceau. Les gens de science vont s'écrier : « Pourquoi ne pas former une seule association, au lieu de former tant de petits groupes? » Ceci, gens de beau lieu, est la science de l'ouvrier, vous y êtes incompétents.

Ils forment des petits groupes, parce que
1^o) le contrôle y est facilement exercé par tous les membres;
2^o) par économie, car ils peuvent ainsi débiter eux-mêmes leurs marchandises en se servant tour à tour.

Et puis, il y a plus d'initiatives dans plusieurs groupes qu'en un seul, l'émulation de l'exemple les excite mutuellement, et lorsque l'un d'eux a fait un essai heureux, les autres s'empressent de l'imiter, tandis que s'il subit un échec la perte n'est pas grande et sert de leçon à tous.

Puisque ces cercles vont se constituer définitivement, et par conséquent former un capital, je ne crois pas inutile de leur communiquer ici mes idées, libres qu'ils sont de les adopter ou de les rejeter.

Il me semble que tous sont d'accord avec moi sur ceci, que la part de capital que chaque associé doit former par versement successif et qui reste sa propriété, ne rapportera aucun intérêt.

Mais sur ce qui suit leur appréciation n'est pas certaine, savoir : que si chaque cercle prélève un petit bénéfice sur les marchandises qu'il débite, le capital formé par ce moyen est un capital commun, qui appartient à tous les cercles fédérés, et en est, en quelque sorte, la caisse d'assurance.

Tous les cercles de ce genre, qui se formeront à l'avenir, en se conformant au principe, y auraient le même droit, sans que, néanmoins, à leur dissolution, ils puissent en réclamer aucune part. Je crois que si on adoptait ce système on établirait ces sociétés sur une base durable et inébranlable.

On pourrait objecter, qu'à la dissolution d'un de ces cercles, il y aurait injustice à retenir le bénéfice qui aurait été versé par lui dans la caisse fédérale; je ne répondrai à cela : tout ouvrier doit par nécessité, faire partie d'une société de consommation et laisser partager les bénéfices par les membres de celles qui se dissolvent serait une inconséquence, car s'il y a profit pour les ouvriers de faire partie de ces sociétés, tous doivent en faire partie, et lorsqu'ils se retireront de l'une ils devront inévitablement se faire recevoir dans l'autre ou en former une nouvelle; la dissolution ne serait qu'une manœuvre pour dissiper le capital acquis à ces associations, et du reste, ce que l'on semblerait perdre en se retirant d'un cercle, on le retrouverait en entrant dans l'autre, puisque le fonds de réserve leur serait commun.

Cette mesure aurait encore pour résultat d'établir un contrôle salutaire d'une société sur les opérations de l'autre, et des abus qui

pourraient passer inaperçus par les membres mêmes seraient signalés par les adhérents d'autres sections.

Un autre point, qui a aussi son importance : celui d'empêcher les cercles de prélever un trop grand bénéfice, car aucun ne voudra plus que son voisin verser dans la caisse fédérale. Enfin, la solidarité du fonds de réserve empêcherait la spéculation de s'introduire dans un genre d'association dont elle doit être tout à fait bannie si nous voulons véritablement empêcher le retour de la tyrannie.

(paru dans *Le Mirabeau* 10 avril 1870)

CONGRÈS DU 7 MAI 1871

Chez B. Lallemand

Organisé par le comité de consommation de la caisse de résistance des tisserands de Verviers.

Le bureau est composé comme suit :

GRIVEGNÉE, de Dison, président; WERTZ JEAN, de Verviers, secrétaire; GERONBOUT, d'Ensival, secrétaire-adjoint.

Séance ouverte à 11 h.

ORDRE DU JOUR

1^o) Moyens de s'entendre sur l'achat des marchandises.

2^o) Nomination d'un comité.

Après une discussion assez étendue, les résolutions suivantes sont prises :

Considérant qu'il est de toute utilité pour les sociétés de se fédérer, pour pouvoir acheter les marchandises en gros, les délégués des sociétés représentées se prononcent pour la fédération et Verviers est adopté, comme étant le centre, pour siège du magasin destiné à alimenter toutes les sociétés environnantes.

Considérant que pour l'alimentation du magasin fédéral, il est d'urgence d'avoir de l'argent;

Le congrès décide :

1^o) de convoquer pour un prochain congrès toutes les sociétés adhérant à la fédération;

2^o) Que chaque société qui s'y fera représenter charge son délégué de la somme qu'elle aura décidé de verser pour former le fonds de réserve.

Un comité de 5 membres est nommé.

Le président donne lecture d'une lettre de Cornesse, qui sera discutée au prochain congrès, lequel aura lieu le premier dimanche du mois de juin.

ORDRE DU JOUR DE CE CONGRÈS

1^o) Rapport des différentes sociétés sur les décisions prises au congrès du 7 mai.

2^o) Correspondance de Cornesse.

3^o) Rapport du comité fédéral sur les opérations de la coopération.

La séance est levée à une heure.

Pour le Comité,
G. BALTUS.

(paru dans *Le Mirabeau* 14 mai 1871)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA DÉLÉGATION DES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES AUX PRÉSIDENTS ASSEMBLÉS DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Compagnons,

Ayant été délégués, dans la réunion qui a eu lieu le 1 janvier dernier à Dison, pour assister au Congrès des présidents des sociétés de secours mutuels de Verviers et des environs, nous venons vous rendre compte de notre mission.

Le 29 janvier dernier, à midi, nous nous trouvions chez J. Hansenne, cabaretier, rue de Mangombroux, n^o 36, dans la salle du cabaret, où étaient arrivés aussi plusieurs présidents et secrétaires pour assister au Congrès. D'abord, en parlant de notre mission, dont ils avaient eu connaissance par le « *Mirabeau* », ils manifestèrent la crainte que l'Internationale ne voulut s'ingérer dans leurs affaires, ces craintes parurent s'évanouir devant les explications qui leur furent données au sujet des réunions des sociétés ouvrières : que ces réunions discutent les questions qui sont portées à leur ordre du jour, que les délégués seuls ont voix délibérative, et que toute société ouvrière a le droit d'y envoyer un délégué.

Sur l'observation qu'un président fit : que leur Congrès ne pouvait s'engager à rien, attendu qu'ils n'avaient pas été chargés par leur Société d'étudier nos projets de réforme, il leur fut répondu que

nous venions seulement pour leur donner des renseignements sur les travaux des réunions ouvrières et relatifs aux caisses de secours ; qu'il leur serait libre de communiquer ces renseignements à leurs co-associés et de voir s'il y aurait lieu de tenir un Congrès spécial. Ces déclarations parurent satisfaire les présidents.

Puis il nous fut demandé si nous avions un mandat. Nous n'en avions pas. Nous leur repondîmes que l'avis du « Mirabeau » avait été cru suffisant ; que nous étions connus, et que d'ailleurs nous ne savions pas au juste si des mandats délivrés par les réunions ouvrières, qui ne sont pas une association régulière, auraient plus de valeur que l'annonce publiée. On passe outre, et l'on causa de choses indifférentes en attendant l'arrivée du président des Présidents, qui ne vint pas. Enfin, les présidents montèrent en la salle du Congrès et statuèrent sur notre demande.

Jugez de notre étonnement quand, après une assez longue attente, le promoteur de notre délégation descendit pour nous faire connaître le résultat de la délibération de l'auguste assemblée qui nous refusait l'accès au Congrès :

Considérant que nous avions pris la permission grande d'annoncer leur congrès et la délégation par la voie du « Mirabeau » ;

Que l'on avait manqué à toutes les convenances en n'écrivant pas au président des Présidents pour l'informer officiellement de l'arrivée des trois délégués ;

Que l'admission des ouvriers en masse dans les caisses de secours ne pouvait se faire, etc.

Enfin, beaucoup de petits griefs que le vice-président des Présidents avaient accumulés à seule fin de ne pas nous recevoir. Ce qui nous étonna le plus dans le message verbal que nous recevions, c'était d'apprendre que la résolution avait été prise à l'unanimité, alors que nous avions été délégués sur la demande d'un membre de cette assemblée.

Voilà, compagnons, à quel résultat a abouti la délégation de la réunion des Sociétés ouvrières du 1 janvier 1871.

Pour la délégation :
Le délégué rapporteur,
L. J. PIRARD.

(paru dans *Le Mirabeau* 12 février 1871)

ASSOCIATION DES OUVRIERS MENUISIERS, CHARPENTIERS ET ÉBÉNISTES DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Le gouvernement et les législateurs parlent beaucoup de l'amélioration du sort des ouvriers, mais personne ne dit que, pour différentes catégories d'ouvriers, il n'y a d'amélioration possible que dans l'augmentation de leur salaire et c'est justement le contraire de ce qui a lieu.

Quelques patrons, à l'aide de leurs capitaux, s'attirent le monopole des professions et font une concurrence des plus ruineuses aux ouvriers et aux patrons qui désireraient l'amélioration du sort de leurs ouvriers.

Sachant que l'hiver et la stagnation des affaires leur procurent des bras, ils entreprennent les constructions à tous prix et forcent les ouvriers à travailler pour le plus modique salaire ; de là impossibilité, pour le père de famille, de pourvoir à sa subsistance et à ses besoins.

Le but de l'Association serait de venir en aide à ces pauvres martyrs, victimes de ces écorcheurs et de procurer les moyens d'ester en justice à ceux qui seraient dupes des escroqueries et des rapacités de leurs patrons.

Elle désirerait aussi introduire la réforme des heures de travail, en fixant la journée ordinaire, dite de 5/4, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, et fixer la taxe de la journée à quatre fr.

Elle donne aussi connaissance de l'art. 3 de son règlement qui porte : que tous les ouvriers menuisiers, charpentiers et ébénistes, peuvent être reçus membres de l'Association, excepté les chefs d'ateliers et patrons, qui doivent subir un ballottage et ne peuvent faire partie de l'administration.

Elle invite à concourir au but commun tous les menuisiers, charpentiers et ébénistes, tant ouvriers que patrons, puisqu'ils doivent avoir pour but l'amélioration de cette malheureuse classe ouvrière et que le succès dépendra de leur unification.

Un grand meeting sera ultérieurement organisé afin que les orateurs de toutes les opinions puissent s'y faire entendre.

Pour le comité provisoire

P. J. RIGO.

F. PIROTTE.

On peut se faire inscrire au local de la Société, chez Xavier Demoulin, rue Marie-Henriette, n° 49 et dans tous les bureaux de la section verviétoise de l'A.I.T.

(paru dans *Le Mirabeau* 7 février 1869)

CAISSE DE RÉSISTANCE DES TISSERANDS DE VERVIERS

La caisse de résistance des tisserands se propose de joindre à son règlement, par l'initiative de son comité, les résolutions suivantes, lesquelles seront soumises à la discussion des membres à la prochaine assemblée :

1^o Considérant que le conseil des Prud'hommes est dissout par l'attitude des ouvriers à la dernière élection de leurs représentants à ce conseil, les membres de la caisse de résistance des tisserands sont invités à soumettre au comité les griefs et les contestations survenues entre eux et les patrons lequel statuera soit sur les moyens de défense ou d'indemnités à accorder, soit au renvoi à la formation des cahiers de travail.

2^o Considérant en outre qu'une notable partie des membres n'ont pas effectué leurs paiements conformément aux prescriptions du règlement; que les travailleurs doivent se créditer entre eux d'après les principes de la solidarité ce à quoi la caisse n'a pu suffire amplement jusqu'à ce jour le comité décide :

Attendu que la cotisation mensuelle jugée trop élevée en égard à la grève du capital et à l'énorme baisse des salaires, qu'un grand nombre d'ouvriers de ce métier, manquant du nécessaire, ne peuvent par là faire partie de la caisse, la cotisation mensuelle est réduite de moitié et est perçue de la manière suivante :

1^o Des listes seront formées par subdivision de quarante membres les plus rapprochés par leur domicile.

2^o Il sera nommé, par ordre d'inscription et par tour de rôle, deux membres-collecteurs chargés de percevoir à domicile la cotisation mensuelle (taxée à 20 centimes) chez tous les membres de leur subdivision qui ne préféreraient anticiper leur versement en mains du secrétaire.

3^o Le secrétaire de l'intérieur sera tenu de se rendre à jour et heure fixés au local désigné pour la convocation des collecteurs et la rentrée des fonds.

4^o Ceux des collecteurs qui seraient empêchés de se rendre à la convocation du secrétaire seront tenus de s'entendre particulièrement avec l'un de leurs associés, pour se faire remplacer.

Pour le comité J. F. L.

(paru dans *Le Mirabeau* 1 mai 1870)

ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE DES OUVRIERS FILEURS

Séance du 17 septembre.

Il a été d'abord pris note des membres réglant plusieurs self-actings. Sur 120 membres de l'association, 17 ont parmi eux 48 self-actings. D'après l'ordre du jour, des fileurs selfactings prennent la parole.

Ils font observer que les rattacheurs seuls gâtent le métier, puisqu'ils se contentent d'une minime paie, il y a de grands rattacheurs de 18 à 20 ans qui suppléent les fileurs et dont le salaire atteint à peine 17 francs, on conçoit facilement que, si ces jeunes gens ne prennent pas une meilleure direction, ils gâtent leur avenir, car leur salaire sera maintenu à ce taux, par les plus jeunes qui arriveront successivement à faire leur besogne. Ce qui fait surtout désespérer de ces jeunes gens, c'est qu'ils ne fréquentent que les sociétés de plaisirs ou le cabaret, sans s'occuper de s'instruire par la fréquentation de l'école ou des associations profitables à l'ouvrier.

On ne saurait, en présence d'une telle dépréciation des ouvriers fileurs, que les engager à entrer en masse dans l'association de la caisse de résistance, d'y aller discuter les meilleures mesures à prendre pour garantir le pain de leurs familles, et parmi les nombreux rattacheurs il y en a beaucoup qui pourraient aussi se rendre utile à cette société; tout en s'instruisant, ils s'assureraient un avenir meilleur que celui que les fabricants leur préparent.

La séance est levée à 1 heure. On remet la suite de la discussion à dimanche prochain, 24 courant, à 3 heures précises de relevée, séance mensuelle, pour la rentrée des cotisations et ballotages de candidats.

Pour l'association

Le Secrétaire,
WIESSEN.

Le Président,
LAMBERT.

(paru dans *Le Mirabeau* 24 septembre 1871)

CAISSE DE RÉSISTANCE DES OURDISSEURS. SÉANCE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 1871

La séance est ouverte à 8 1/2 heures, sous la présidence du compagnon PIETTE.

Ordre du jour : Réduction des heures de Travail.

Bon nombre d'ateliers de Verviers et des environs y étaient représentés. Les différents orateurs prenant la parole font ressortir tous les avantages que la réduction d'heures de travail nous amènera, en la mettant en pratique, et éclaircir l'erreur qu'il y a à vouloir tenir l'ouvrage en quelques mains, ce qui vous force à faire de longues journées, et n'est qu'un sujet de plus à baisser les salaires.

Après une longue discussion sur cette question, l'assemblée approuvant de toutes ses forces la mise en pratique de la réduction d'heures de travail, décide de donner encore une séance ou deux, afin d'approfondir fort bien cette question. On décide l'impression de nouveaux bulletins faisant appel aux femmes, pour lesquelles il y aura séances samedi 23 et mercredi 27 septembre.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire,
J. N. DEMOULIN.

(paru dans *Le Mirabeau* 24 septembre 1871)

CAISSE DE RÉSISTANCE DES TISSERANDS DE VERVIERS ET DES ENVIRONS

Extrait du procès-verbal du 11 octobre 1871 : les compagnons P. Bragard, N. Schleck et J. Weertz sont autorisés à instituer des comités d'adhésion au projet de tarif des tisserands dans les localités aux environs de Verviers, mandat leur est fourni par la caisse de résistance à cet effet.

Mode d'application : les comités à instituer auront à s'occuper de recueillir des adhésions au dit tarif. Les comités tiendront leurs pouvoirs des ateliers ou groupes qui les auraient formés, où il existerait une caisse de défense le bureau de cette caisse est censé en tenir lieu.

Chaque comité nommé pour recueillir les adhésions au tarif devra rendre compte de sa gestion et effectuer ses versements au bureau principal de sa localité.

Chaque bureau principal des différentes localités devra à son tour rendre compte de ses opérations au comité de défense des tisserands de Verviers tous les premiers dimanches du mois, à partir du mois de novembre 1871.

Le comité de défense de Verviers sera composé de délégués des différents groupes ; le comité provisoire devra en tenir lieu jusqu'à complète organisation.

La cotisation hebdomadaire est fixée à dix centimes pour chaque adhérent ou tisserand.

Le Président de séance,
A. BELVAUX.

Le secrétaire,
J. WEERTZ.

(paru dans *Le Mirabeau* 22 octobre 1871)

CAISSE DE RÉSISTANCE DES OUVRIERS APPRÊTEURS

Compagnons, je suis très satisfait de voir comment notre section est réorganisée ; l'an passé elle avait beaucoup diminué, à cause de l'influence qu'exerçait le fanatisme, mais à présent, grâce au mouvement qui se propage partout, pour la réduction des heures de travail, cela fait ouvrir les yeux aux plus ignorants, et tous nous viennent demander à se faire recevoir membre de notre section ; maintenant notre section s'est augmentée de 73 membres et les liens de fraternité et de solidarité sont plus resserrés que jamais.

Le correspondant, P. BODSON.

(paru dans *Le Mirabeau* 29 octobre 1871)

CAISSE DE RÉSISTANCE DES FILEURS ET DROUSSEURS DE VERVIERS

Grande séance du 22 octobre 1867, elle avait pour ordre du jour, la réduction des heures de travail, la salle était comble et 60 nouveaux membres se sont faits inscrire. Ceux qui prirent la parole démontrèrent clairement la nécessité de la réduction des heures de travail, tant pour le bien-être matériel qu'intellectuel et conclurent que par l'union et la persévérance on conduirait ce mouvement à bonne fin. Un comité de 15 membres fut nommé pour la formation des tarifs de filateurs pour fileurs, hospleuses etc... Les drousseurs ont émis la proposition de l'abolition du travail à pièces : l'assemblée a décidé de donner une grande séance le 29 courant à Dison, sur ce sujet, pour faire appel aux ouvriers et ouvrières de ce corps de métier et les engager à former une caisse de résistance et à s'initier à l'organisme du mouvement des 10 heures.

Le Président de Séance,
(Signé) : BAUME.

Le secrétaire,
BAAR.

(paru dans *Le Mirabeau* 29 octobre 1871)

**CAISSE DE RÉSISTANCE
PROGRAMME DES OUVRIERS FILEURS ET DROUSSEURS
DE VERVIERS**

L'assoc. des fileurs et drousseurs de Verviers, voulant à tout prix porter remède au mal qui atteint ces travailleurs dès l'âge le plus tendre et les conduit à une mort prématurée par suite des trop longues journées de travail, voici le programme que le Comité publie dans l'espoir d'unir tous les ouvriers et ouvrières des filatures et atteindre à la réduction de la journée à 10 heures, l'abolition du travail à pièces.

A la séance du 12 novembre 1871 l'assemblée a pris les résolutions suivantes.

- 1^o) La journée est fixée à 10 heures.
- 2^o) Chaque établissement de filature disposera de la manière dont ces heures se feront.
- 3^o) L'abolition du travail à pièces parce qu'il est un obstacle à l'entente et à l'union des travailleurs, il les rend envieux et implante trop souvent la haine au cœur de chacun au lieu de les rendre solidaires. Il est aussi une des causes ruineuses de la santé.

Prix du travail. Par journée et par heure.

Mull-jennys.

5 Fr pour le fileur et 2 Fr pour le rattacheur.

Journée de 10 h, soit 50 c. par heure pour le fileur et 20 c. par heure pour le rattacheur.

Selfactings.

5 Fr pour le fileur et 2 Fr pour le rattacheur, journée de 10 h, soit 50 c. par heure pour le fileur et 20 c. par heure pour le rattacheur. L'invention de ce système doit être dans l'intérêt et l'utilité de l'ouvrier et non pour grossir le capital, actuellement les selfactings servent à supprimer un grand nombre de bras.

Fileurs, Retordeurs à la Machine.

4 Fr pour le fileur, journée de 10 heures, soit 40 c. par heure.

Fileurs à la Machine Platt.

4 Fr pour le régleur et 2 Fr pour le rattacheur, journée de 10 heures, soit 40 c. par heure pour le rattacheur.

Assortiments.

Fr 4,50 pour le drousseur ou drousseuse, journée de 10 h. soit 45 c. par heure.

Fr 3,50 pour le briseur ou briseuse, journée de 10 heures, soit 35 c. par heure.

Fr 4 pour le nettoyeur, journée de 10 heures, soit 40 c. par heure.

Fr 3 pour la haspleuse, journée de 10 heures, soit 30 c. par heure.

Machines à échardonner.

Fr 4,50 pour l'échardonneur, journée de 10 heures soit 45 c. par heure.

Les heures supplémentaires seront augmentées de 50 p.c.

Les assortiments à 100 fils faisant irruption font le double du travail des assortiments ordinaires et suppriment encore une fois un certain nombre de bras en faisant le patron, il faut nécessairement qu'il y ait compensation et pour cela dans les établissements où il y aura plusieurs de ces assortiments, il faudra trois drousseurs sur deux assortiments.

Tous les ouvriers de la filature, signataires ou adhérents à ce programme s'engagent par ce fait à verser une cotisation de 10 à 25 centimes par semaine pour subvenir soit pour les cas de grèves partielles ou pour la grève générale ; des comités spéciaux sont nommés à l'effet de recevoir les adhésions.

Pour le Comité :

PIJON, DREZE, DELVENNE, GRIGNARD,
CHAUMONT, HENIN, WERTS, CORNETTE.

(paru dans *L'Internationale* 17 mars 1872)

PROJET DE CONSEIL D'ARBITRAGE

La section ensivaloise de l'Association Internationale des Travailleurs, vient de prendre l'initiative d'une innovation qui, généralisée dans toutes les sections, aura bientôt raison de tous les soi-disant ministères de grâce et de justice. Elle a institué dans son sein un conseil d'arbitrage, à l'effet de régler les différends privés qui pourraient surgir entre ses membres et les terminer à l'amiable sans avoir recours aux tribunaux ordinaires. Nous publions ci-dessous le projet de règlement qu'elle a adopté à l'unanimité de ses membres et nous

engageons nos confrères de la presse à lui donner toute la publicité possible.

Entre les membres de la section ensivaloise de l'Internationale, il a été décidé ce qui suit :

Considérant que pour les ouvriers, la justice n'existe que de nom ;

Que cette prétendue justice n'est rendue qu'à grands frais et qu'il en coûte beaucoup de temps et d'argent aux travailleurs qui lui demandent le redressement de leurs griefs ;

Qu'elle méconnaît ce principe de droit naturel que chacun doit être jugé par ses pairs ;

Considérant en outre qu'à tous égards, il est préférable pour les travailleurs de vider entre eux leurs différends, afin d'éviter les haines qui sont trop souvent la suite de contestations parfois futiles, et d'apprendre à appliquer en toute occurrence les principes de mutualité et de justice ;

Art. 1. Il est fondé dans le sein de la section ensivaloise un conseil d'arbitrage destiné à juger des contestations entre ses membres.

Art. 2. Il est facultatif aux membres de porter les affaires en litige devant le conseil ; mais du jour où ils en ont référé à ce tribunal, ils doivent, sous peine d'exclusion de la section ensivaloise, se soumettre à sa décision.

COMPOSITION DU CONSEIL. RÉUNIONS.

Art. 3. Le conseil sera composé de treize membres (ou plus, mais toujours en nombre impair) élus au scrutin secret par les membres de la section.

Art. 4. Le conseil est nommé pour un an et renouvelable par moitié pour les six mois. Ils sont rééligibles. Par mesure transitoire, le sort décidera quels seront les six premiers membres sortants.

Art. 5. Les membres du conseil sont révocables en tout temps par l'Assemblée générale de la section, sur la proposition de dix membres.

Art. 6. Le conseil choisira dans son sein deux secrétaires et deux trésoriers. Chacun des autres membres pourra être tour à tour président ou rapporteur.

Art. 7. Le conseil se réunira deux fois par mois, à des jours et des heures à fixer.

JUGEMENTS

Art. 8. Les parties intéressées seront convoquées huit jours d'avance.

Art. 9. Les affaires seront appelées dans leur ordre d'inscription au rôle.

Art. 10. Lorsqu'il s'agira d'une indemnité pour dommage causé, chacune des deux parties désignera des experts qui feront leur rapport au tribunal. Les frais d'expertise seront à charge des parties.

Art. 11. Les parties pourront se faire assister d'un conseil (c'est-à-dire un défenseur) mais qui ne peut être étranger à l'Association.

Art. 12. Les preuves se feront par témoins ou par tout autre moyen de preuves. Les membres appartenant à l'Association qui seront convaincus de faux témoignage seront, après jugement, exclus de l'Association. Ceux qui n'appartiennent pas à l'Association seront affichés durant trois mois dans le local et dénoncés ainsi au mépris des honnêtes gens.

Art. 13. Après l'audition des témoins et les plaidoiries des deux parties, le Comité se retirera pour délibérer, puis rentrera pour donner son verdict. S'il y a lieu, le prononcé du jugement pourra être remis à quinzaine.

Art. 14. Pour que la décision soit valable, il faut qu'il y ait au moins neuf membres présents.

Art. 15. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (la moitié plus une voix).

PÉNALITÉS

Art. 16. Les membres qui en auront insulté ou blessé d'autres, seront passibles des peines suivantes : le blâme, l'amende ou l'exclusion.

Art. 17. Pour des offenses légères, le blâme suffira. Il pourra être aggravé par l'affichage durant un certain temps de la décision du jury au local de l'Association. De plus, l'offenseur sera, en toute occasion, tenu de présenter des excuses à l'offensé.

Art. 18. Le tribunal décidera, en cas de blessure, de la réparation pécuniaire à laquelle l'agresseur sera tenu. Autant que possible, il procédera en ce cas par voie de conciliation entre les deux parties,

les engageant à débattre la chose entre elles, et sanctionnant leur arrangement.

Art. 19. Les amendes ne pourront jamais dépasser le montant d'une journée de travail. Elles seront surtout prononcées en cas de recidive, alors que la première fois le membre n'aurait été passible que d'un blâme.

Art. 20. Les amendes sont recouvrables dans le mois qui suit la décision. Passé ce temps, elles seront augmentées d'un quart. Au bout de trois mois, le membre est exclu de l'Association si c'est par mauvaise foi et non par manque de ressources qu'il n'a pas effectué le paiement.

Art. 21. En cas de dommages matériels, le tribunal stipulera, après avoir entendu les experts, sur la réparation due et fixera la manière dont les paiements devront être effectués, toujours en laissant les parties s'arranger entre elles, si elles le désirent.

Art. 22. En cas de vol manifeste, d'escroquerie et de tous autres délits montrant une malhonnêteté évidente, l'exclusion sera prononcée. Le voleur sera alors invité à opérer la restitution de l'objet volé sous peine de se voir dénoncé à l'autorité judiciaire, le Comité n'ayant actuellement aucun moyen de coercition.

Art. 23. Il n'y a aucun appel des jugements du Comité, sauf appel à l'Assemblée générale, dans le cas où l'exclusion aura été prononcée.

Art. 24. Les secrétaires, à tour de rôle, prendront note des débats et des décisions. Le procès-verbal devra en être approuvé dans la séance suivante. Ces décisions formeront avec le temps la coutume et aideront les juges dans leur mission ; sans que jamais toutefois les précédents puissent engager complètement le tribunal à lui faire substituer la routine à la droite raison.

Art. 25. Lorsque dans une affaire, il sera produit un certain nombre de pièces écrites, ou lorsqu'une affaire sera très embrouillée, le Comité nommera dans son sein un rapporteur pour débayer le terrain. Ce rapporteur sera tenu de faire un résumé impartial sans se laisser influencer par des opinions personnelles.

Art. 26. En cas de contestations entre les membres des différentes sections, les parties pourront choisir entre les deux tribunaux. S'ils ne s'entendent pas, ce sera le lieu du plaignant qui sera choisi.

CONTESTATIONS AVEC DES NON-MEMBRES

Art. 27. Le Conseil d'arbitrage est également appelé à examiner les plaintes que des membres de l'Association auraient à formuler contre des individus non-membres. Il s'agit surtout ici des vexations que les ouvriers auraient à endurer de la part d'individus placés au-dessus d'eux dans l'échelle sociale.

Art. 28. Dans ce cas, le Conseil déciderait s'il y a lieu pour lui d'intervenir, en fournissant à l'ouvrier un conseil pour plaider devant les tribunaux ordinaires, ou bien encore en l'aidant pécuniairement.

Art. 29. Le montant des amendes serait affecté à cet usage. De plus, le Conseil pourrait décider d'ouvrir une souscription pour aider également à payer les frais.

Art. 30. Lorsque le procès sera de nature à intéresser tous les membres de la section, le Conseil pourra, pour payer les frais, s'adresser à l'Association. Dans ce cas, la somme à allouer devra être votée en assemblée générale.

(paru dans *Le Mirabeau* 6 décembre 1868)

PROJET D'ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION DU TRAVAIL

Art. 1. Il est établi en Belgique une chambre de Travail. Cette chambre se compose des représentants de tous les travailleurs du pays.

Elle comptera un nombre de membres double de celui de la chambre des censitaires.

Art. 2. Elle aura pour mission de préparer la réorganisation sociale et politique du pays.

Elle provoquera de la part des différents groupes agricoles, industriels et commerciaux la formation des cahiers du travail et les prendra pour bases de ses discussions.

Art. 3. L'exécution de ses décisions est confiée à tous les citoyens qui ont pris part à sa formation.

Art. 4. Tout travailleur établi sur le territoire belge depuis 6 mois et âgé de dix-huit ans révolus, est appelé à concourir à la formation de la chambre du travail.

Art. 5. Tout électeur est éligible.

Art. 6. Pour élire cette chambre les travailleurs de toutes les catégories se réuniront dans leurs bureaux respectifs, aux jours et heures à fixer d'un commun accord par les comités qui sont désignés ci-après.

Art. 7. Le vote aura lieu soit à la commune soit à un point central pour plusieurs communes.

Les lieux où on procédera aux élections seront désignés par les comités électoraux.

Art. 8. Il sera formé dans chaque commune ou groupe de communes, suivant les circonstances, et dans des réunions préparatoires, un comité électoral composé d'un président et de scrutateurs.

Art. 9. Chaque comité ou bureau électoral décidera à la simple majorité toutes les contestations qui pourront surgir à propos de vote.

Art. 10. Chaque travailleur votera au bureau de la commune dans laquelle il exerce sa profession.

Art. 11. Le vote aura lieu au gré de l'électeur par bulletin ouvert ou fermé ou oralement. Dans le cas de vote oral un des membres déposera dans l'urne un bulletin portant le nom des candidats pour lesquels l'électeur aura déclaré voter.

Art. 12. Chaque électeur au moment de déposer son bulletin ou de déclarer son vote déclarera ses nom, profession, résidence et lieu de travail.

Art. 13. Après le vote chaque bureau procédera au dépouillement du scrutin.

Le résultat de chaque bureau sera ensuite transmis au bureau central de l'arrondissement qui combinera les résultats partiels des bureaux et proclamera ensuite le résultat général du scrutin.

Art. 14. L'élection aura lieu par arrondissement, elle portera sur un nombre double de celui des représentants des censitaires.

L'élection aura lieu à la majorité absolue ; au cas où les candidats n'auraient pas obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un scrutin de ballottage.

Art. 15. La durée du mandat des représentants du travail est fixé à un an.

Art. 16. Les électeurs de la chambre du travail pourvoiront aux frais nécessités par la réunion de leurs mandataires.

Art. 17. La première assemblée nommée conformément aux règles établies ci-dessus déterminera d'une manière définitive l'organisation ultérieure de la représentation.

(paru dans *Le Mirabeau* 6 février 1870)

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES
OUVRIERS SOLIDAIRES ENSIVALOIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 10 AVRIL 1871**

Citoyens,

Votre commission directrice, chargée de vous présenter un rapport sur la situation et les travaux de la société, saisit avec empressement cette première occasion qui lui est offerte, pour affirmer le grand principe de liberté qui vous guide et de constater le succès croissant de vos efforts; ce n'est qu'après une épreuve qu'on peut juger utilement d'une œuvre aussi importante que la vôtre.

La société des ouvriers solidaires ensivalois va aujourd'hui célébrer sa première année d'existence et déjà nous avons pu constater que son œuvre d'émancipation, que tant de colères et de haines ont vainement essayé d'étouffer à son origine, a fait des progrès immenses et qu'elle s'est affermie sur les bases les plus sûres; c'est que l'idée dont elle poursuit l'avènement est grande et féconde.

La raison, trop longtemps asservie et avilie à la faveur des superstitions et de l'ignorance, réclame de toutes parts ses droits, et l'avenir appartient aux hommes de conscience et de conviction. Que disent ces aspirations brûlantes qui remuent profondément les peuples, ces désirs universels de science et le besoin des hommes de tous les pays de se rapprocher et de se communiquer leurs idées? Que disent ces agitations et ces luttes ardentes qui font tressaillir l'Europe? Voyez la France meurtrie qui cherche à secouer le joug de la tyrannie sacerdotale et gouvernementale; voyez l'Autriche qui se régénère et résiste contre le christianisme; l'Italie pleine de feu qui étend la main sur la tiare croulante; l'Espagne des prêtres et de l'Inquisition, chassant les moines de ses provinces appauvries; en Prusse et en Angleterre, malgré les lois protestantes et la restriction des lois gouvernementales, vous voyez l'indignation populaire se soulever; eux aussi ont soif de la science positive et de lois humaines; la pensée humaine brise enfin ses chaînes; c'est que le siècle a soif de lumière et de liberté.

Vous avez compris, citoyens, ce grand besoin de l'époque et là gît votre force. A peine étiez-vous associés pour l'organisation des enterrements civils, que vous avez vu votre œuvre prendre l'extension la plus rapide, et une cinquantaine d'hommes quelquefois d'opinions différentes, mais que l'amour de l'indépendance unit, venir se ranger sous la bannière où vous avez inscrit libre examen, libre pratique, et tolérance. Bien plus, vos idées se sont répandues dans les masses, qu'un long asservissement moral avait jusqu'à ce jour laissées indifférentes à toutes tentatives de progrès, et beaucoup de ceux-mêmes qui ne partagent pas encore nos convictions ont appris à les admettre et à les respecter. Nous n'en voulons pour preuve que la foule nombreuse et recueillie qui depuis la fondation de la société a suivi un grand nombre de vos convois funèbres à Verviers, Liège et Bruxelles, une foule de gens de tous rangs accompagne avec dignité les restes d'un libre penseur. A Ensival, la mort de deux des nôtres a atteint les proportions d'un deuil public : le premier, Désiré Lallemand, à qui nous devons la fondation de notre société ; le second, Auguste Cléban, qui a su mourir en respectant les principes que nous avons inscrits sur notre bannière.

Citoyens, ce que la mort sans l'assistance du prêtre proclame, ce n'est pas seulement la répudiation par le mourant d'un culte quelconque, mais aussi l'aversion de toute contrainte dans le domaine intellectuel ; cet acte est à la fois une protestation suprême contre toutes les oppressions et les persécutions de la vie et une dernière expression de foi dans l'avenir. C'est à ce titre qu'il convient de vous rappeler qu'un grand nombre d'hommes et de femmes ont conscience de leurs faits et gestes.

La société, citoyens, n'eut pas atteint son but si elle fut bornée à l'enterrement civil et à de pures discussions philosophiques. Il ne faut pas s'y tromper, les religions ont perdu leur antique puissance, leur prestige s'évanouit, et l'on peut avancer sans crainte que si parmi les peuples elles ne trouvaient tant d'indifférence pour les soutenir dans leurs dogmes surannés, elles ne tarderaient guère à s'éteindre. C'est sur le terrain civil que de nos jours les prêtres exercent surtout leur ministère et c'est aussi sur ce terrain qu'il faut les combattre. Déjà dans nos réunions, nous avons soulevé plusieurs questions relatives à l'indépendance civile, mais il en est peu d'aussi grande que celle du serment religieux. Sectaires, fanatiques, apôtres, hypocrites, ou transfuges, la société les solidaires ensivalois n'a redouté les attaques et les machinations ni des uns ni des autres ; la

grande œuvre de régénération à laquelle nous travaillons s'accomplira malgré eux : c'est à vous, par vos efforts constants et votre courage, à en hâter les progrès.

Avant de terminer ce rapport, nous avons à faire connaître à l'assemblée présente, que nous avons prêté notre concours moral à l'enterrement civil du citoyen François Gilis, décédé en libre penseur. Gilis était un homme de bien, il a donné un bel exemple à suivre; malgré qu'il ne fit partie d'aucune association de la libre pensée, il a su mourir en homme de conscience, en emportant le regret de tous ceux qui l'ont connu.

Pour terminer ce rapport, votre commission directrice recommande à ses membres d'étudier avec zèle les questions philosophiques, car ce n'est que par cette étude que l'on peut parvenir à connaître la science positive.

Pour la Commission des solidaires Ensivalois :

Le Secrétaire,
GEORGES CHARPENTIER.

(paru dans *Le Mirabeau* 30 avril 1871)

B. BASSIN DE LIÈGE

SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSOMMATION DE LA SECTION LIÉGEOISE APPEL A UN CONGRÈS QUI AURA LIEU LE 9 ET 10 AVRIL 1871

La *Mutualité*, société coopérative de consommation de la section liégeoise, a fait, il y a quelque temps, un appel à toutes les sociétés de consommation des sections belges de l'Internationale.

Elle les invitait à se réunir en congrès afin de rechercher les principes qui devaient les diriger dans leur organisation et les moyens d'accroître immédiatement leur importance en se fédérant toutes entre elles.

Cet appel a été entendu et grand nombre de sections ont laissé à la *Mutualité* le soin de l'organisation de ce Congrès.

Nous annonçons aujourd'hui que toutes les mesures relatives à cet objet ont été prises.

Le Congrès se tiendra dans la ville de Liège et portera à son ordre du jour les questions suivantes :

- 1^o) Des associations coopératives de consommation et des moyens de les faire servir à l'affranchissement du prolétariat;
- 2^o) Des rapports à établir entre les sociétés de consommation et les sociétés de production;
- 3^o) De la fédération des sociétés coopératives de consommation, par bassins et par province;
- 4^o) Des moyens d'établir en Belgique un entrepôt central qui servirait à alimenter les différents magasins;
- 5^o) De la création de sociétés de crédit à l'aide des sociétés de consommation.

Nous engageons de nouveau toutes les sections de l'Internationale qui ont établi dans leur sein une société coopérative ou qui désireraient le faire, à se faire représenter au Congrès par un ou deux délégués.

L'importance des questions mises à l'ordre du jour est d'ailleurs assez grande pour que toutes les sections tiennent à les discuter.

Le Congrès aura lieu le dimanche et le lundi, 9 et 10 avril. Les réunions seront organisées comme suit :

1^o) Le dimanche : à 11 heures du matin, réception des délégués au local de la Section liégeoise, rue Bergérue, 18;

A 2 heures de relevée, Congrès; à 8 heures du soir, réunion intime au local de Section.

Le lundi, à 9 heures du matin, Congrès.

à 2 heures de relevée, Congrès.

Nous prions les membres des conseils fédéraux de chaque bassin, de faire parvenir cet appel à toutes les sections qu'ils administrent, et aux confrères de l'Internationale, de bien vouloir le reproduire dans leurs journaux.

(Les Cahiers du Travail)

(paru dans *L'Internationale* 2 avril 1871)

SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION (CONGRÈS TENU A LIÈGE EN AVRIL 1871)

Le congrès tenu à Liège, il y a quelques jours, par les sociétés de consommation affiliées à l'Internationale a pleinement réussi. Vingt sections y étaient représentées par 33 délégués.

C'étaient les sections de Lodelinsart, Ivoz, Dison, Dampremy, Gohissart, Montigny, Oubois-Jumet, Bruxelles, Ensival, Pepinster,

Verviers (corps des mécaniciens), Lize, Seraing, Souhon, Nessonvaux, Fayt, Cornesse, Verviers (corps des tisserands), Anvers, Liège et la fédération des sections du bassin de Charleroi.

Le bureau provisoire, après avoir procédé à la vérification des mandats et fait l'appel des délégués qui sont tous présents, invite l'assemblée à composer elle-même son bureau définitif.

Le comité composé de délégués des différents groupes de sections de l'Internationale, s'installe et désigne le compagnon LAURENT FÉLIX, de Lodelinsart, comme son président et le compagnon ALFRED HERMAN, de Liège, comme secrétaire du congrès.

Le compagnon Hubert, de Lodelinsart prend le premier la parole. Occupons-nous, dit-il, de consommation, mais ne négligeons pas les autres moyens d'arriver à l'émancipation des travailleurs. N'abandonnons aucun des grands principes de l'Internationale et tâchons de faire régner parmi nous cette union si nécessaire à notre succès.

Nous traversons en ce moment une crise qui sera pour nous salutaire. Ne négligeons aucun des moyens qui peuvent améliorer la position des ouvriers, mais ne négligeons pas non plus l'étude des idées de justice et de liberté.

En un mot, faisons de la consommation, mais dans le sein de l'Internationale et sans renoncer à poursuivre notre affranchissement complet.

Caluwaert d'Anvers, demande si c'est au nom de l'Association Internationale des Travailleurs que le congrès a lieu.

Herman, de Liège, évidemment. Les sociétés de consommation affiliées à l'Internationale ont seules été convoquées. Les membres des sections de l'Internationale peuvent seuls y assister.

Enfin, en traitant à part la question de la consommation, nous avons en vue, non seulement, de nous occuper de nos intérêts matériels, mais surtout (comme le dit la première question à l'ordre du jour) de rechercher les moyens de faire servir les associations coopératives à l'affranchissement complet du prolétariat.

En combattant une exploitation, nous les combattons toutes, en recherchant les moyens de faire régner la justice dans l'échange des denrées, nous voulons faire aussi régner la justice dans tous les rapports que les hommes peuvent avoir entre eux.

Le compagnon *Hubert* craint qu'en séparant chaque intérêt particulier des travailleurs, on en arrive à la désunion plutôt qu'à autre chose. N'allons-nous pas en revenir, dit-il, aux anciennes corporations en détachant la question de consommation de celle de résistance ?

Caluwaert répond que l'étude d'une question n'empêche pas l'étude des autres, et que si d'un côté nous séparons les intérêts divers afin de parvenir à leur donner une solution plus complète, cela ne nous empêchera pas d'être tous d'accord sur les autres points et de nous réunir dans d'autres congrès pour les discuter.

Le compagnon *Kervyser* de Liège, pense qu'il est nécessaire d'avoir des congrès spéciaux sur les différents intérêts des travailleurs.

Il est appuyé par le compagnon *Hanicq* de Gohissart. Faisons toujours, dit celui-ci, un premier nœud à notre corde, demain nous en ferons un second.

Le compagnon *Brouet* de Liège demande la clôture de la discussion. La clôture est votée et l'ordre du jour abordé.

Le compagnon *Herman* développe les idées qui doivent présider à la formation des associations coopératives.

Il ne faut pas, selon lui, suivre les erreurs des associations bourgeoises qui maintiennent l'intérêt au capital, qui vendent leurs denrées aux personnes non membres de leurs sociétés et ainsi font du commerce au lieu de faire de la mutualité. Dans les sociétés de consommation, le but est de livrer les denrées aux prix de revient, plus un léger supplément pour les frais généraux. Il n'y a donc là aucune nécessité de prélever un intérêt quelconque.

Damont, d'Ensival, cela est vrai pour les sociétés qui ne s'occupent que de la consommation ou qui sont formées par actions; mais les sociétés coopératives, établies par les corporations ouvrières avec les fonds des caisses de résistance, doivent prélever un léger intérêt qui rentre dans les caisses de résistance.

Rémy de Liège. La consommation ne signifierait évidemment rien si l'on s'en tenait à elle seule.

L'intérêt que le travailleurs y trouve serait anéanti par la première baisse de salaires. Il faut donc tâcher d'arriver à la production et de nous soustraire à l'exploitation qui pèse sur nous. D'ailleurs des centaines d'ouvriers obligés d'acheter leurs denrées chez leurs patrons, ne peuvent profiter des magasins de l'Internationale.

Brouet. Ne nous égarons pas. Quel que soit le mode d'établissement des sociétés de consommation — soit par actions, soit basées sur la résistance — toujours est-il qu'il est préférable de voir tous les magasins fédérés et se soutenant l'un l'autre.

Hanicq. C'est évidemment à la fédération que nous devons arriver. Les sociétés de consommation ne peuvent offrir d'intérêt que si les ouvriers qui les forment sont nombreux. D'un autre côté, les

ouvriers ne viendront en nombre à nos magasins que s'ils en retirent un intérêt réel. Il y a là un cercle vicieux, Il serait réellement bien urgent pour nous de fédérer tous les magasins existants. Nous pourrions alors acheter nos denrées en gros, les répartir entre toutes les sections et leur procurer ainsi un bénéfice beaucoup plus considérable que celui que nous avons aujourd'hui.

Goffinet de Dampremy. N'oublions pas surtout que résistance et consommation doivent aller de pair ; car dans l'état actuel nous devons d'un côté chercher des intérêts nouveaux et de l'autre empêcher qu'on ne nous enlève ce que nous avons acquis.

Delaunoy du bassin de Charleroi, est de cet avis aussi. Il faut des caisses de résistance pour empêcher les empiétements des patrons, mais il faut en même temps faire servir l'argent de ces caisses à procurer un intérêt aux travailleurs.

Caluwaert. Nous sommes tous d'accord.

Hubert. Unissons-nous donc et le plus tôt possible. Pour moi, la question la plus importante du congrès est celle de la fédération. Cherchons donc le moyen de nous entendre pour arriver à acheter des denrées en commun.

Pira, de Bruxelles. Mais les magasins que nous représentons sont établis d'après des systèmes différents.

Goffinet. Qu'importe. L'entente peut s'établir et celle-ci est nécessaire pour la lutte. Quand nous avons commencé à vendre de la farine, nous la donnions à nos associés à raison de 2 ou 3 Fr de moins que les marchands. Qu'ont fait ceux-ci ? Ils ont vendu à perte pendant quelque temps pour essayer de nous faire crouler. Mais nous avons fait comme eux, nous avons aussi vendu à perte et ils ont dû renoncer à la lutter, mais cela prouve combien l'union est nécessaire entre nous.

Unis nous vendrions encore à meilleur compte. Les marchands ne pourraient plus essayer de nous renverser.

Personne ne demandant plus la parole, il est décidé de remettre au lendemain la discussion des moyens pratiques d'arriver à la fédération. Sur la question des principes ce congrès exprime le désir que les sociétés de consommation ne fassent pas le commerce et ne livrent de denrées qu'aux membres associés. Sur la question des sociétés de production, tous les délégués sont d'accord qu'il faut par tous les moyens possibles, tenter d'en créer partout.

Les délégués prennent l'engagement de soutenir celles qui pourraient se produire et de se fournir de préférence auprès des associa-

tions ouvrières, de tous les objets qu'ils peuvent vendre dans leurs magasins.

SÉANCE DU 10 AVRIL.

Le compagnon *Brouet* donne lecture d'un article de «L'Internationale» sur la fédération des sociétés de consommation.

Le compagnon *Delaunoy* demande que le comité de Liège expose son projet de fédération.

Le compagnon *Herman* voudrait voir établir la fédération à deux degrés différents. D'abord grouper toutes les sections d'un même bassin qui nommeraient un comité fédéral chargé de représenter des intérêts du bassin, puis réunir tous ces groupes en une vaste fédération qui serait administrée par un comité central composé de délégués de tous les bassins.

Goffinet. Nous approuvons ce système et nous croyons qu'il serait bon de procéder immédiatement à la nomination du comité central. On pourrait alors s'occuper de la création d'un entrepôt.

Caluwaert. L'entrepôt se formera aussitôt que la fédération sera formée. La section d'Anvers s'occupera spécialement de la chose, mais ne pouvait le faire avant que les sections belges n'en comprissent la nécessité et ne fussent décidées à s'entendre sur les moyens d'arriver à régulariser les commandes.

Delaunoy. Formons donc notre fédération le plus tôt possible. Elle est nécessaire. Je sais bien que certaines sections ne vendent que de la farine, tandis que d'autres vendent une foule de denrées. Mais c'est le manque d'organisation qui est la cause de cela. Toutes les sections ont intérêt à vendre le plus de denrées possibles.

Debruyh de Gohissart. Nous nous rallions à la proposition de nommer des conseils fédéraux dans chaque bassin et d'élire un comité central.

Hubert. C'est là le premier point : la question de l'entrepôt pourra être discutée ensuite.

Keruyser de Liège. Le comité central, grâce à ses relations avec toutes les sections pourra, nous l'espérons, arriver à résoudre un autre point de notre programme, celui de l'établissement du crédit mutuel entre les différents groupes de travailleurs.

(paru dans *La Liberté* 5 mai 1871)

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DU BASSIN DE LIÈGE
RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LES DÉLÉGUÉS DES CORPORATIONS**

Art. 1. Il est formé une fédération entre les diverses sociétés de résistance, d'assurance mutuelle, de production ou de consommation de Liège et qui pratiquent entre elles les principes de solidarité et ont pour but l'amélioration du sort des travailleurs et leur affranchissement définitif du salariat.

Art. 2. La société prend pour titre : Fédération des associations ouvrières du bassin de Liège.

Art. 3. Les sociétés de résistance, d'assurance, de consommation ou de production, désirant faire partie de la fédération, devront être acceptées après examen de leur règlement, par la majorité ; en cas de refus, elles pourront de nouveau se présenter après modification aux statuts ; la non-acceptation d'une société devra toujours être modifiée avec motifs à l'appui.

Art. 4. Une société, les Métiers réunis, caisse d'assurance contre la maladie, sera formée sous les auspices de la fédération.

Elle se composera de tous les travailleurs non encore réunis en corporation. Chaque fois que vingt ouvriers de la même profession appartiendront à la société les Métiers réunis, ils pourront former une association.

Art. 5. La fédération des associations ouvrières du bassin de Liège a pour but : 1° d'établir entre les associations des rapports constants ; 2° de se soutenir en cas de grève ou autre conflit nécessitant l'appui des divers corps de métiers ; 3° de dresser à l'aide des rapports des délégués l'ensemble des griefs des travailleurs et d'y chercher les remèdes ; 4° de rechercher les moyens qui peuvent concourir à notre but final : l'affranchissement du salariat ; 5° et enfin de seconder la création de toutes nouvelles sociétés corporatives ayant un but identique à celles fédérées actuellement.

Art. 6. Les sociétés fédérées conservent la gestion de leur caisse ainsi que leur règlement, elles fixent leurs cotisations, disposent de leurs fonds sans que la fédération ait à s'ingérer en aucune sorte dans les affaires particulières de chaque association.

Art. 7. Chaque société nommera deux délégués près de la fédération.

La fédération sera régie par ces délégués ; à chaque séance il sera choisi un président de séance, le secrétaire et le secrétaire-adjoint

ainsi que le trésorier, seront nommés pour une durée de 6 mois, ils seront toujours rééligibles.

Art. 8. Le comité fédéral se réunira tous les samedis de chaque semaine aux heures fixées par lui. Le but de ces réunions sera : 1^o de rechercher tous les moyens propres à améliorer la situation des travailleurs ; 2^o de grouper les griefs des travailleurs et ainsi dresser les cahiers du travail ; 3^o d'examiner toutes les questions intéressant les travailleurs ; 4^o de décider dans le cas de grève d'un corps de métier des mesures à prendre.

Dans ce dernier cas, la fédération examinera si elle doit convoquer une assemblée générale de tous les membres des associations.

Les sociétés décideront si elles peuvent consentir un prêt, percevoir une cotisation supplémentaire ou ouvrir une souscription, elles seront entièrement libres de prendre telle décision qu'il sera jugé nécessaire par ses membres.

Art. 9. Une assemblée générale aura lieu le 2^o dimanche de janvier, avril, juillet et octobre.

Les membres des associations fédérées pourront y assister et prendre part à la discussion, mais les délégués auront seuls le droit de vote.

Art. 10. Les délégués sont nommés pour une année. Ils sont toujours révocables et constamment rééligibles.

En cas où les délégués n'assisteraient pas régulièrement aux réunions la fédération prévendra l'association qui prendra la décision qu'elle jugera utile.

Art. 11. Chaque société s'engage à verser une somme de cinq francs annuellement par cent membres pour faire face aux frais de bureau et de correspondance de la fédération.

Art. 12. Le compte-rendu des comptes de la fédération sera remis à chaque délégué qui devra en donner connaissance à sa société.

Dans le cas où une association viendrait à se dissoudre les fonds seront versés à une autre association de la fédération partageant les mêmes idées et pratiquant les mêmes principes.

Les livres, correspondances devront être remis à la fédération.

Les discussions politiques sont formellement interdites dans les réunions du comité fédéral.

Le présent pacte fédéral a été signé par les délégués ayant mandat régulier des associations ouvrières du bassin de Liège.

(paru dans *L'Internationale* 16 juin 1872)

**CORRESPONDANCE LIÉGEOISE SUR L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
LE 12 AOUT 1872**

Nous avons eu lundi, 12 courant, notre seconde assemblée fédérale.

Je me hâte de vous dire qu'elle a complètement réussi. Plus de 300 cents ouvriers assistaient à cette réunion, nombre considérable quand on songe que la séance n'était pas publique et que les corporations n'avaient pas été convoquées par voie d'affichage. Le bureau était composé des délégués des différentes assoc. ouvrières qui ont jusqu'à ce jour adhéré à la fédération.

Les associations sont, vous le savez, au nombre de sept :

- 1° Les marbriers réunis (toujours en grève depuis plus de 8 semaines).
- 2° Les menuisiers réunis.
- 3° Les sculpteurs réunis.
- 4° Les mécaniciens réunis, toutes sociétés de résistance et d'assurance mutuelle.
- 5° L'union des métiers, société de secours mutuels.
- 6° La mutualité, société de consommation.
- 7° La section liégeoise de l'Internationale.

D'autres assoc. corporatives qui ne font pas encore partie de l'union fédérale avaient été invitées et se trouvent toutes représentées par quelques-uns de leurs membres.

Neuf orateurs appartenant aux différents corps de métiers, ont successivement pris la parole.

La première question, celle de l'utilité de la fédération, a été très longuement développée et tous les orateurs ont été chaleureusement applaudis par l'assemblée entière.

On a invité ceux des ouvriers présents qui croiraient devoir combattre l'idée fédérale à prendre la parole et à présenter leurs observations : inutile de dire que personne n'a répondu à cet appel.

Nous espérons donc que les sociétés qui jusqu'à présent étaient restées isolées, ne tarderont pas à se joindre à nous et à resserrer davantage les liens qui nous unissent déjà.

Nous publierons dans «*Le Mirabeau*» le compte-rendu complet de cette séance qui est d'un bon augure pour les travaux des sociétés ouvrières de Liège dont elle annonçait la reprise. Déjà les corps de métier recommencent leur œuvre d'organisation.

Les serruriers-poêliers ont eu une réunion préparatoire dans laquelle ils ont déjà voté leur adhésion à la fédération et lundi dernier leurs délégués prenaient part aux travaux du conseil fédéral.

La section d'Ivoz avait aussi repris ses meetings interrompus par les chaleurs de l'été; dimanche, trois de nos délégués s'étaient rendus à l'appel de cette vaillante section et y trouvaient les ouvriers aussi dévoués que jamais aux principes d'union et de solidarité.

Enfin la sect. liégeoise semble vouloir donner une impulsion nouvelle à ses travaux.

On s'occupait à la dernière séance de la création d'un cercle d'étude sociale.

Immédiatement près de quarante membres se font inscrire pour faire partie de ce cercle dont les statuts seront discutés cette semaine.

J'espère être à même, d'ici à peu de temps, de vous envoyer de bonnes nouvelles concernant l'organisation de cette société qui est uniquement composée de membres de l'Internationale et des corporations affiliées et qui sera à même de rendre de grands services à notre cause.

Comme vous le voyez, tout s'annonce bien pour la campagne prochaine, et pour peu nous trouvions un local assez vaste, nous croyons pouvoir nous assurer que le succès couronnera nos efforts.

Reste le congrès de La Haye pour la réussite duquel nous comptons beaucoup.

Nous espérons nous y faire représenter par un délégué.

(Jean-Pierre.)

(paru dans *L'Internationale* 25 août 1872)

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DU 12 AOÛT 1872

Liège, le 19 août 1872.

Compagnons Rédacteurs,

Comme je vous le promettais dans la dernière lettre, je viens vous rendre compte de l'Assemblée qui a eu lieu, le 12 août au vaste établissement de l'Allée-Verte.

Je vous disais dans ma dernière lettre que 250 à 300 ouvriers avaient répondu à notre appel, mais je crois être plus juste, aujourd'hui quand je vous dis que presque 300 travailleurs y étaient.

Ceci dit, je reviens à mon compte-rendu.

A 9 heures moins un quart, le président déclare la séance ouverte.

Les délégués des marbriers, des sculpteurs, des menuisiers, des mécaniciens de la mutualité, des métiers réunis et de la section prennent place au bureau.

Le compagnon délégué des sculpteurs expose l'idée de la fédération si mal comprise jusqu'à ce jour.

Il faut, dit-il, détruire tous les malentendus.

Beaucoup de nos adversaires font courir le bruit que sous prétexte d'union des sociétés, on ne cherche qu'à les asservir sous l'autorité de la Section l'Internationale.

Il y a là une calomnie qu'il faut détruire. Dans la fédération, chaque société conserve son entière liberté d'action.

Le même motif qui pousse les ouvriers à s'unir en corporation, doit pousser les corporations à se grouper en fédération.

Les exemples existant partout en Angleterre et en Amérique surtout. Nous devons imiter ceux qui connaissent depuis bien plus longtemps que nous la force que donne aux travailleurs une union sévère et complète.

Le délégué des menuisiers fait ressortir la différence qui existe entre l'assemblée actuelle et les meetings ou réunions privées de corporations.

Cette assemblée est plutôt un congrès. Toutes les sociétés y assistent au même titre, ont droit au même nombre de délégués et toutes peuvent voter sur chaque question.

Reprenant l'idée de la fédération, il démontre quelle puissance énorme elle donne aux Trades-Unions, qui soutiennent des luttes d'une très longue durée, ce qu'elles ne pourraient faire si elles étaient isolées.

Si les individus sont solidaires, les sociétés le sont de la même façon. Quand une est attaquée, elles doivent se sentir menacées ; elles doivent donc s'unir.

L'union n'est pas seulement nécessaire pour la lutte. La grève est un moyen et non un but. Le vrai but est d'arriver à l'émancipation complète par la formation d'ateliers de production.

Il cite l'exemple de Paris et engage les ouvriers liégeois à les imiter.

Le délégué des marbriers prouve par la grève actuelle la nécessité de la fédération.

La fédération loin d'augmenter le nombre de grèves le diminuera.

Les patrons, voyant tous les ouvriers unis se diront qu'une grève soutenue par tous les corps de métiers durerait trop longtemps et préféreront faire les concessions nécessaires.

Un autre délégué appuie sur ce point.

Nous même, dit il, n'avons-nous pas lutté depuis sept semaines avec l'appui des autres corps de métiers. Le délégué des sculpteurs fait remarquer que jusqu'à ce moment tous les orateurs ont parlé en faveur de la fédération; il invite les sociétés non fédérées à prendre à leur tour la parole.

Les adversaires de notre idée doivent la combattre et exposer leurs raisons. Nous pourrons alors les discuter.

Tous les discours des orateurs se terminent au milieu des applaudissements et aucun ne prend la parole pour combattre leurs opinions.

La seconde question à l'ordre du jour est ensuite abordée et le compagnon délégué des sculpteurs fait un exposé général, aussi bref que possible, des différentes formes d'association.

Il démontre comment l'on va du simple au composé, comment toutes les différentes manières de s'associer découlent naturellement l'une de l'autre.

Les sociétés de résistance s'adjoignent bientôt des sociétés de secours mutuels; la consommation vient ensuite et fait songer à la production. Enfin, toutes ces sociétés se rassemblent pour se créditer mutuellement et remplacer l'exploitation capitaliste par l'échange mutuel.

Le compagnon délégué de la section s'attache principalement aux sociétés de résistance, les plus nécessaires dans l'état actuel.

La lutte aujourd'hui est la lutte entre le travail et le capital. Tout s'efface devant cette grande question.

Dans tous les journaux on ne lit que récits de grèves, que discussions sur les revendications ouvrières.

Devant la grandeur des réformes à établir, les ouvriers s'effacent d'abord. Mais à quoi bon? Il est difficile de détourner une rivière; cependant, on en vient à bout. Travailleurs, luttons, unissons-nous, peu à peu nous verrons le succès couronner nos efforts.

On dit que les gros poissons mangent les petits. Cela est vrai, pour ceux qui veulent bien se laisser manger.

Mais quand les petits se réunissent et mettent en avant toutes les armes, on voit bien souvent le gros poisson servir de nourriture aux petits.

Le travail est grand, cela est encore vrai. D'un côté, nos exploiters ont toute la terre, les capitaux, les instruments de travail, le gouvernement, la magistrature et l'armée. De l'autre, nous n'avons

absolument rien, dit-on ; c'est une erreur. Nous avons plus que tout cela, nous avons l'association.

Beaucoup se contentent d'un demi-succès, et ne continuent pas la lutte. C'est encore une erreur.

Nous devons toujours aller en avant, toujours réclamer sans quoi nous perdrons le peu que nous avons obtenu.

Qui de vous peut se déclarer satisfait ? Même en obtenant la journée de 10 heures de travail, alors que nous voyons les Anglais réclamer la journée de 9 heures et les Américains lutter pour n'en travailler que 8.

La fédération excitant fatalement dans le mal, il faut la faire exciter dans le bien. Chaque fois qu'un corps de métier souffre, tous les autres en pâtissent. La misère de l'un engendre la misère de l'autre.

Tachons par l'association de faire, au contraire, que la force de l'un devienne la force de tous.

Le compagnon délégué des Métiers Réunis s'étend sur les sociétés de secours mutuels, qui n'ont d'efficacités véritables que lorsqu'elles sont jointes aux sociétés de résistance.

D'ailleurs la forme est secondaire, c'est l'idée d'association qui est importante.

Les sociétés de secours mutuels viennent en aide aux malades ; mais le chômage est une grave maladie pour l'ouvrier, et il faut travailler à l'abolir.

Le seul moyen est donc l'association. Le compagnon délégué des marbriers revient sur les sociétés de secours mutuels. Quand elles sont dans les mains des patrons, c'est une arme contre nous. Dans nos mains, elles deviennent une arme contre eux.

Il fait la critique des abus que l'on rencontre dans ces associations patronées par les maîtres et préconise entièrement le système de l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Le compagnon délégué de la Mutualité parle à son tour et s'occupe des sociétés de consommation.

Dans un court résumé, il fait ressortir tous les avantages qu'ont les ouvriers à se passer des intermédiaires, qui vivent à leurs dépens. Il explique comment les travailleurs peuvent réaliser des bénéfices réels en achetant eux-mêmes toutes leurs denrées en gros et en se les partageant.

Cette forme d'association est aussi défendue par le compagnon délégué des menuisiers, qui cite plusieurs exemples de ces sociétés

qui ont commencé avec quelques francs et qui ont maintenant des capitaux immenses.

Après les sociétés de consommation, les sociétés de production devaient être expliquées, mais il se faisait tard et l'orateur inscrit, délégué des mécaniciens, était d'ailleurs absent.

Le compagnon secrétaire prit une dernière fois la parole pour engager les travailleurs à assister régulièrement à ces réunions, où ils discutent eux-mêmes leurs intérêts et s'instruisent mutuellement.

La séance est levée à 11 heures.

(paru dans *Le Mirabeau* 25 août 1872)

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
FÉDÉRATION DES SECTIONS DU BASSIN DE LIÈGE
(CERCLE D'ÉTUDES)**

I. — BUT ET ORGANISATION

Art. 1. Il est formé dans le sein de la section liégeoise de l'Internationale un Cercle d'Études Scientifiques.

Art. 2. Ce cercle a pour but : 1^o l'instruction de ses propres membres par la discussion de toutes les questions de Science, d'Histoire, de Philosophie, d'Économie sociale, etc. ; 2^o la propagande active en faveur des mêmes études, par les conférences, la publication de brochures et, aussitôt que faire se pourra, par la création d'un organe socialiste.

Art. 3. Pour faire partie du Cercle d'Études, il faut être membre, soit d'une section de l'Internationale, soit d'une corporation ouvrière affiliée à l'Internationale.

II. — COTISATION. EMPLOI DES FONDS

Art. 4. La cotisation est facultative, mais ne peut être fixée à moins de 50 centimes par mois.

Art. 5. La cotisation se paie par anticipation le premier jeudi de chaque mois.

Art. 6. Tout membre en retard dans le paiement de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

Art. 7. Sans que le retard dans ce paiement sera motivé par une maladie ou un manque de travail, le sociétaire devra en informer le Comité qui lui accordera un délai pour s'acquitter.

Art. 8. Les fonds de la Société se composent : 1^o des cotisations des membres ; 2^o des bénéfices réalisés par la vente des brochures publiées par le cercle.

Art. 9. Ces fonds serviront : 1^o à couvrir les frais généraux, tels que frais de bureau, de location, de délégation, etc. ; 2^o à former une bibliothèque composée des meilleurs ouvrages de Science, d'Économie sociale, etc. Cette bibliothèque sera mise gratuitement à la disposition des membres de l'Internationale et des corporations ouvrières y affiliées ; 3^o à publier les travaux qui auront été jugés dignes de contribuer à l'instruction et à l'émancipation des travailleurs ; 4^o à créer un organe régulier destiné à défendre les principes de l'Internationale.

Art. 10. Lorsque l'encaisse du Cercle dépassera la somme de cinquante francs, l'argent dépassant cette somme sera déposé à la Banque populaire en attendant un meilleur mode de placement, par exemple en créditant des sociétés ouvrières.

III. — DES SÉANCES

Art. 11. Les membres du Cercle d'Études se réuniront en séance au moins une fois par semaine. Le jour des réunions est pour le moment le jeudi.

Art. 12. Les séances seront de deux espèces : 1^o les séances privées qui comprendront les discussions organisées par les sociétaires et les conférences données par les personnes étrangères à la Société ; 2^o les séances publiques.

Art. 13. Toute conférence privée sera immédiatement suivie de la discussion des idées de l'orateur par les membres du Cercle.

Art. 14. L'ordre du jour, qui sera affiché huit jours d'avance dans le local du Cercle, devra toujours contenir une question d'Économie sociale, de Science, d'Histoire, etc.

Art. 15. Toute question mise à l'ordre du jour y restera jusqu'à complet épuisement de la discussion.

Art. 16. Tout membre du Cercle a le droit de proposer la discussion d'une question ou de se proposer pour donner une conférence.

Art. 17. La plus grande latitude sera laissée à chaque membre sur le choix de son sujet. Toutes les opinions jouiront d'une entière liberté.

Néanmoins les membres du Cercle sont invités à faire concourir tous leurs efforts au grand but de l'émancipation et de l'instruction du peuple.

Art. 18. Le Cercle d'Études prêtera son concours à toutes les associations ouvrières qui le lui demanderont : 1^o par l'envoi de délégués à leur réunion ; 2^o par le prêt des ouvrages de la bibliothèque ; 3^o en mettant gratuitement le local à leur disposition.

Art. 19. Tous les membres de l'Internationale et des corporations y affiliées ont le droit d'assister aux réunions ordinaires du Cercle. Ils peuvent prendre part à toutes les discussions, mais seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

Art. 20. Toutefois le huis-clos peut être demandé. Dans ce cas les membres effectifs seuls pourront assister à la séance.

IV. — DU COMITÉ

Art. 21. Un Comité de 7 membres sera nommé par l'assemblée. Ce Comité se composera : 1^o d'un secrétaire ; 2^o d'un trésorier ; 3^o d'un bibliothécaire ; 4^o de quatre commissaires qui présideront à tour de rôle.

Art. 22. Le secrétaire est chargé des procès-verbaux des séances, de la correspondance et de la convocation des membres du Cercle. Il conserve les archives et fait tous les six mois un rapport général sur les séances du Cercle.

Art. 23. Le trésorier est chargé de la rentrée des cotisations, de la tenue des livres, etc. Il rend ses comptes tous les trois mois.

Art. 24. Le bibliothécaire est chargé de l'achat des livres désignés par l'assemblée, de la garde de la bibliothèque, etc.

Il dresse le catalogue complet des livres et le tient constamment à la disposition des membres.

Art. 25. Les commissaires veillent au maintien de l'ordre. Ils remplacent les membres du bureau en cas d'absence.

Art. 26. Tous les membres du Comité sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles et révocables en tout temps.

Art. 27. Un Comité spécial sera nommé par l'assemblée pour diriger les publications de la Société.

Art. 28. Les membres du Comité qui s'absenteront un jour de séance seront tenus d'avertir par écrit l'assemblée du motif de cette absence.

Art. 29. Ceux qui négligeraient d'accomplir cette formalité seront passibles d'une amende de 10 cent.

V. — DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 30. Tout membre du Cercle aura droit à deux exemplaires de chaque publication de la Société.

Art. 31. Les membres du Cercle seront tenus de signer leur adhésion aux statuts sur l'exemplaire original déposé entre les mains du secrétaire.

Art. 32. Toute demande de révision des statuts sera déposée au bureau qui l'affichera pendant huit jours au local, puis en donnera connaissance à tous les membres et la portera à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Art. 33. Le règlement ne pourra être modifié que si les changements proposés sont admis par les deux tiers des membres présents.

VI. — DISSOLUTION

Art. 34. Le Cercle sera déclaré dissout lorsqu'il ne comprendra plus que cinq membres.

En cas de dissolution le mobilier, les livres, la caisse, et généralement tout ce qui appartiendra au Cercle d'Études, sera remis à titre de prêt entre les mains du Conseil fédéral du bassin de Liège.

Art. 35. Lorsqu'un nouveau Cercle d'Études basé sur les mêmes principes se formera, aussitôt qu'il sera composé de dix membres et que son règlement contiendra intégralement les articles concernant la dissolution, le Conseil fédéral lui remettra à titre de don tout ce qui aura appartenu au Cercle précédent.

(paru dans *L'Internationale* 10 novembre 1872; *Le Mirabeau* 24 novembre 1872)

ADRESSES ET LETTRES DE LA FÉDÉRATION BELGE ET DES SECTIONS DE BRUXELLES ET WALLONIE

ADRESSE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE (SECTION BRUXELLOISE) AUX OUVRIERS DU BASSIN DE CHARLEROI (1)

« Pourquoi, partisans de l'association et de la mutualité, abandonnez-vous votre Idée, cette idée générale, rénovatrice, qui doit porter la plèbe moderne bien au delà de l'ancienne société nobiliaire et bourgeoise ? Pourquoi cette hostilité qui tout à coup se révèle parmi vous contre vos maîtres ? »

(De la Capacité politique des classes ouvrières).
P. J. PROUDHON.

« Surprise dans son ignorance, pauvre, mécontente, facile à passionner et à séduire, elle n'a pas eu le temps de se consulter, et s'est laissé prendre à l'appât d'une rectification de salaires ; là est aussi son excuse ; qui aurait la cruauté de jeter le blâme à toute une multitude qui se croit, non sans raison, lésée, et qui a faim ? »

(IBID.)

Les contradictions de notre organisation économique, portées à leur maximum de puissance, ont encore une fois abouti à l'émeute et à la fusillade ; notre anarchie sociale s'est dévoilée tout entière dans la logique de ses plus cruelles conséquences. Le sang a coulé.

Si l'on nous demandait de quel côté se portent nos sympathies, la réponse ne serait pas un instant douteuse.

Nos sympathies appartiennent aux travailleurs exploités, non aux maîtres exploités.

Nos sympathies sont à ceux qui sont morts, non à ceux qui les ont tués.

Nos premières impressions ont été la douleur et l'indignation, sentiments légitimes et humains.

Nous sommes ainsi faits. Avant même d'avoir osé mettre en question la légitimité du pouvoir et la nécessité de la misère, nous maudissons les maîtres et les riches ; avant de posséder une explication rationnelle du mythe de la guerre, nous nous insurgons contre les rois et nous condamnons les armées. Avant de remonter aux causes, nous protestons contre les effets.

(1) Les grèves qui donnaient lieu à cette adresse sont évoqués dans l'introduction, pp. IX-XI

Les premiers paragraphes de l'adresse de l'Association Internationale ont été rédigés sous l'empire de cet instinct honorable qui fait que l'homme a horreur du sang, compassion pour la victime, haine contre le meurtrier.

Malheureusement, c'est là une question de sentimentalité pure, louable assurément, mais qui, par sa nature même, échappe à la discussion et au raisonnement scientifiques.

Le sentiment, lorsqu'il cesse d'être réformé par l'idée, tombe dans l'exagération et l'erreur. L'horreur du sang, après nous avoir fait condamner les rois, les gouvernements, les armées, et, ce qui est plus terrible, chaque soldat, pris individuellement, comme des instruments d'assassinat, aboutit en dernier lieu à la condamnation de l'humanité elle-même.

La guerre n'étant pas expliquée et quasi légitimée par les nécessités de notre développement historique, ne peut plus être que l'indice de la déchéance originelle de l'homme et de sa nature essentiellement perverse. Alors, comme la théorie de la déchéance de l'homme est la seule qui nécessite l'intervention du despotisme divin, politique et économique, nous en arrivons, par amour de l'humanité et par haine du pouvoir, à condamner, nous révolutionnaires, l'humanité et la révolution.

Nos malédictions contre les gouvernements et les maîtres aboutissent ainsi à leur apothéose; notre ardeur à justifier les victimes aboutit à la constatation de leur culpabilité.

Certes, telle n'a pu être l'intention de l'Association Internationale des Travailleurs.

Appelons-en donc des jugements faux du sentiment aux arrêts plus sûrs de la science.

Voici les faits que la science constate :

La guerre a jusqu'à ce jour été l'état normal de l'humanité. C'est elle qui a présidé aux premières créations instinctives de la pensée humaine, c'est elle qui la première a réuni les hommes en tribus, cités et empires. C'est elle qui a été la base et la source de tous les États.

L'État c'est la forme embryonnaire et barbare de l'association. Sa forme scientifique, c'est la Société.

De même que de l'inégalité originaire, l'homme marche vers l'égalité, de même l'humanité part de l'État pour arriver à la Société.

Personne ne contestera que le groupement des hommes en État n'ait été un progrès énorme sur la sauvagerie et la barbarie primitives.

Ce progrès, nous le devons à la guerre.

Vienne maintenant la Société, et les guerres politiques auront disparu.

Il en est de même dans l'ordre économique.

Qui oserait prétendre que la libre concurrence qui nous gouverne, surtout depuis 1789, ne soit pas un progrès sur l'indivision et la communauté originaires ?

Il suffit de dire que c'est la libre concurrence qui a rendu nécessaires les associations ouvrières.

Sans les nécessités de la concurrence économique, les associations ouvrières, c'est-à-dire le groupement des travailleurs en États analogues aux États politiques, n'existerait pas ; l'Association Internationale des Travailleurs, à fortiori, n'aurait pas de raison d'être, elle dont la mission est, par la constitution du droit économique, de dissoudre ces groupes nés de la guerre et pour la guerre pour les transformer en sociétés économiques basées sur l'égalité et créées pour la paix. L'adresse de l'Association Internationale est elle-même un acte de guerre. Les nécessités de la guerre économique expliquent seules la forme et le fond de ce manifeste, véritable acte d'hostilité et non de justice.

L'Association Internationale doit donc avouer, à moins de méconnaître son propre rôle, que la libre concurrence a été un progrès et une nécessité.

Or, c'est cela et rien que cela qui constitue la légitimité d'une institution.

Qu'est-il arrivé cependant ?

La libre concurrence, force économique, historiquement et logiquement légitime, a eu des conséquences également nécessaires et légitimes.

D'abord, c'est, d'un côté, la concurrence entre les patrons et la concurrence entre les ouvriers.

Non-seulement l'ouvrier est l'ennemi du patron, il est l'ennemi mortel de l'ouvrier. Cela doit donner à réfléchir. Puisse cette simple proposition, aussi évidente qu'un axiome, apaiser nos haines et nous faisant envisager de plus haut les lois du monde économique, réconcilier le travailleur avec lui-même et avec les autres ! Ce n'est pas quand l'humanité entière est soumise au non-droit qu'il faut rendre quelques hommes seuls responsables de nos iniquités. Il ne dépend pas de plusieurs milliers d'individus quelque habiles et pervers qu'ils soient, de lancer l'humanité hors de sa voie ; ce n'est pas trop de l'humanité même pour expliquer ses propres déviations.

Il ne s'agit pas de chercher le coupable en dehors d'elle ; le coupable, c'est elle-même.

Mais poursuivons de conséquences en conséquences les déductions légitimes de la libre concurrence.

Aux effets funestes de la libre concurrence, les patrons les premiers opposent la coalition.

A la coalition des patrons s'oppose la coalition des ouvriers,

Pour les premiers, la coalition est le moyen de maintenir le prix des produits ; les seconds espèrent grâce à elle maintenir leurs salaires.

Vains efforts ; pour réussir il ne faudrait rien moins qu'une coalition internationale universelle, rêve impossible, car la concurrence vertigineuse et fatale domine et entraîne patrons et travailleurs.

Réduction du prix des marchandises, réduction des salaires, sinon plus de débouchés ; il faut que le patron et les ouvriers obéissent à la loi économique.

A la coalition des ouvriers, les patrons répondent en abaissant leurs salaires ou en leur donnant congé.

A la diminution des salaires et au renvoi, les ouvriers ripostent par la grève.

A la grève des ouvriers, la nature et les patrons répondent par la famine.

La faim, malesuada fames. A la faim, l'ouvrier réplique par l'émeute.

A l'émeute... alors intervient le pouvoir, conservateur, à tout prix, d'un ordre artificiel dans une société anarchique de sa nature ; à l'émeute, le pouvoir envoie du plomb, comme à Marchiennes, comme à Charleroi.

Possible est-il que la répression eût pu être moins cruelle ; toujours est-il qu'elle était inévitable, qu'elle est le dernier mot de la libre concurrence, et que, dans une société basée sur l'antagonisme et le non-droit, la raison ne peut désigner comme coupables, ni l'émeute ni le pouvoir, ni l'ouvrier ni le patron. Tous ont obéi, instruments aveugles, aux lois inflexibles de la libre concurrence.

C'est ce qu'a parfaitement reconnu l'adresse de l'Association Internationale lorsqu'elle s'exprime comme suit :

« Nous savons qu'il y a bien des choses à dire sur la grève ; nous savons d'abord que la grève n'est pas le moyen d'améliorer sérieusement la condition de l'ouvrier, mais qu'elle consacre plutôt l'organisation actuelle de la société, en perpétuant l'anarchie économique et en aggravant la lutte entre le travailleur et le capitaliste, au lieu de supprimer ce dernier... ».

Comment le savons-nous ? C'est grâce à la libre concurrence, grâce à la guerre.

Grâce à la libre concurrence, grâce aux coalitions des patrons et des ouvriers, grâce aux grèves, grâce à l'émeute, nous savons que la libre concurrence est impossible et mortelle pour la société.

N'ayant pas de garantie d'ordre en elle-même, la libre concurrence est obligée de chercher cette garantie dans les coalitions de maintien de prix ou d'abaissement de salaires, puis dans l'émeute et en désespoir de cause dans le pouvoir, dans la force brutale.

L'expérience de la liberté économique et de ses conséquences désastreuses, était une expérience nécessaire ; l'humanité n'est pas devineresse, elle procède scientifiquement ; la guerre, la religion, la misère, sont les points de départ, la justice son but, l'erreur rectifiée successivement par l'observation, sa méthode.

Il n'y a ni assassins, ni voleurs, ni méchants.

Il y a le droit et le non-droit.

Nous vivons sous un régime anti-juridique.

Épurons l'idée juridique, imprégnons-en nos consciences, et l'idée se propagera, l'Idée deviendra Force.

A l'Idée juste, à l'Idée forte rien ne résiste.

La libre concurrence, c'est la Mort ; or, l'Humanité ne peut pas vouloir mourir.

De l'Humanité inconsciente appelons-en donc à l'Humanité consciente.

L'Humanité, la pauvre innocente ! est la grande et seule coupable.

L'Humanité, c'est nous tous, maîtres et sujets, patrons et ouvriers.

Maintenant, que celui qui se croit sans péché lui jette la première pierre, il se condamnera lui-même.

Ayant un problème à résoudre, que sert de s'irriter contre les divers termes de ce problème ? Ce serait de l'enfantillage. Résolvons, s'il se peut, le problème.

L'Association Internationale s'engage-t-elle à mettre, comme nous, à son ordre du jour la question de la propriété des mines ? S'engage-t-elle à chercher une formule juridique supérieure à la formule bourgeoise et anarchiste de la libre concurrence ? Le congrès de Lausanne a prouvé qu'elle avait conscience de cette formule supérieure.

Qu'elle réfléchisse bien à ceci :

Il s'agit pour elle non pas de faire œuvre de parti, mais œuvre de justice ; née elle-même des nécessités de la libre concurrence et de la

guerre, il faut qu'elle s'élève au-dessus de son origine, au-dessus des partis.

Son rôle, c'est de préparer la justice, puis d'abdiquer.

La Société future doit englober toutes les formes politiques et économiques fondées sur l'antagonisme et l'anarchie.

L'Association Internationale est le terme suprême de la série des institutions issues de la concurrence économique.

Comprendre son origine, c'est le seul moyen de remplir sa destinée. Celle de l'Association Internationale doit suffire à sa gloire.

(paru dans *La Liberté* 12 avril 1868)

**ADRESSE DE LA FÉDÉRATION, SECTION BRUXELLOISE DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS AUX
OUVRIERS DU BASSIN DE CHARLEROI, AUX TRAVAILLEURS
BELGES ET A CEUX DE TOUS LES PAYS**

Compagnons,

Nos frères, les ouvriers houilleurs du bassin de Charleroi se sont mis en grève à la suite d'une nouvelle réduction de 5 pour cent sur leurs salaires que leurs patrons voulaient leur imposer arbitrairement (1). La gendarmerie et la troupe envoyées sur les lieux les ont brutalement chargés et fusillés à bout portant; une dizaine d'entre eux ont été tués raides et une vingtaine grièvement blessés; il y a parmi les morts des épouses et des mères qui n'ont pas trouvé grâce devant les égorgeurs. « Jamais, dit l'Étoile belge, journal dévoué jusqu'à l'insulte aux auteurs de ce massacre, jamais on n'avait vu spectacle plus douloureux. Une malheureuse femme qui voulait arracher son mari des rangs des forcenés (c'est ainsi qu'on appelle les ouvriers victimes du massacre) a eu le sein traversé, elle est morte ainsi que son époux. Quant au transport des cadavres, c'était navrant, une malheureuse dont le mari avait succombé voulait absolument monter sur la charette où était son corps; les mères, les filles pleuraient... ».

Voilà quelles sont les atrocités accomplies sur nos frères sans armes, qui refusaient de travailler à prix réduit pour ne pas mourir de faim avec leurs familles. Ils n'avaient pas de pain, leurs exploités leur ont mis du plomb dans le ventre. La gloire des héros de Châte-lineau et de Gilly a égalé celle des bouchers de Mentana. Nos mal-

(1) Voir Introduction, p. X

heureux frères sont couchés dans la tombe sur laquelle pleurent leurs femmes et leurs enfants désespérés et mourant de faim. L'ordre règne dans le bassin de Charleroi comme en Pologne et à la Jamaïque.

L'Association Internationale des Travailleurs flétrit et dénonce avec la plus profonde indignation ces atrocités ; elle les signale à tous les travailleurs du monde et aux honnêtes gens de toutes les classes sociales ; elle voue au mépris public et note d'infamie les égorgeurs et les assassins qui s'en sont rendus coupables, et elle assure ses frères, les ouvriers du bassin de Charleroi, de son appui, de son dévouement et de son concours le plus énergique dans la malheureuse position qui leur est faite.

L'Association Internationale poursuit un but sublime : l'émancipation des travailleurs ; l'abolition du prolétariat ; l'extinction du paupérisme et de la misère, et par suite la destruction du salariat et de l'exploitation. Elle est basée sur les grands principes humanitaires : liberté, égalité, fraternité et solidarité. Elle travaille à les mettre en pratique, à faire triompher la justice et le droit, à établir le bien-être universel, le bonheur entre tous les hommes, pour que l'humanité tout entière soit une grande fédération de travailleurs libres, égaux et frères, échangeant et consommant équitablement leurs produits ; elle étudie les grandes questions, les problèmes de l'économie politique et sociale, afin de les résoudre et de les appliquer selon les lois de la science et les principes de justice ; elle cherche à répandre l'instruction, le bien-être parmi tous les ouvriers ; elle les moralise non pas en préconisant des dogmes ou des croyances basés sur des révélations, des légendes ou des mythes, mais en divulguant les lois de la matière et les principes de la saine philosophie rationaliste et positiviste.

Sa devise étant «un pour tous et tous pour un» entre les travailleurs, elle a dû nécessairement se préoccuper vivement et douloureusement des événements terribles qui viennent de s'accomplir près de Charleroi, son attention était depuis longtemps fixée de ce côté surtout depuis la malheureuse affaire de Marchiennes. Elle avait constaté que la crise industrielle actuelle, comme toutes celles qui l'ont déjà précédée, sont le fait de la féodalité financière et minière qui exploite à discrétion et à merci les ouvriers de ce malheureux pays. L'amour désordonné du lucre des grands propriétaires de mines et d'usines, leur imprévoyance, leur concurrence à outrance, l'oblitération complète de leur sens moral produite par le sybarisme, leur fausse science économique, anarchique, destructive de tout ordre social, contraire à toutes les lois de la production, de la consommation, de l'échange, de l'équitable

distribution des produits et à toutes les notions de justice ; voilà quelles sont les causes premières de la terrible crise qui vient d'avoir lieu.

Les détenteurs-monopoleurs, les accapareurs illicites du sol et du sous-sol, des instruments de travail et du capital social, sont aussi ceux qui font les lois ; ils disposent de la fortune et de la force publiques, ils règnent et gouvernent ; car ils ont aussi escamoté la souveraineté du peuple au moyen du suffrage restreint et de la corruption électorale.

L'administration de la chose publique est tout entière dans leurs mains ; non seulement ils règlent arbitrairement et selon leur bon plaisir les rapports entre la production et la consommation, entre le capital et le travail, mais encore ce sont eux qui font les traités internationaux, ceux sur le commerce, la navigation, les transports, les douanes, etc., selon leurs caprices et leurs convenances, et contre l'intérêt et les besoins des travailleurs qu'ils réduisent à la misère, à la mendicité et au désespoir.

Eh bien ? quand ils ont créé cette anarchie économique, sociale et politique, quand ils ont amené cette situation désastreuse par leur système criminel ; quand ils ne peuvent plus soutenir la concurrence étrangère ; quand ils ont encombré leur place faute de moyens d'écoulement ou à la suite d'une crise politique qu'ils ont souvent provoquée et dont ils sont, dans tous les cas, les complices responsables ; au lieu de faciliter la vente de leur houille en baissant leurs prix, en cherchant des débouchés, en diminuant les transports et par tous les moyens intelligents et honnêtes ; que font-ils, ces loups cerviers de l'autocratie minière et de la féodalité financière ?

Ils diminuent arbitrairement la production, ils ne font plus travailler leurs serfs, attachés à la mine comme ceux des seigneurs féodaux à la glèbe, que deux ou trois jours par semaine, ils les mettent ainsi dans l'impossibilité absolue de subvenir, à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Mais ce n'est pas encore assez que d'avoir réduit de moitié le travail de leurs ouvriers ; comme leurs stocks ne s'écoulent pas et que leurs intérêts sont en souffrances, ces malthusiens harpagons ne veulent ni perdre, ni voir diminuer leurs dividendes, ils se coalisent, ils s'entendent tous entre eux comme larrons en foire ; ces détresseurs d'ouvriers réduisent les salaires de cinq pour cent sans diminuer d'autant le prix de leur houille ; et si les malheureux prolétaires, dont le salaire est déjà plus que de moitié insuffisant, refusent d'accepter cette réduction arbitraire et odieuse, s'ils se mettent en grève, s'ils

vont dans chaque mine dire à leurs camarades d'imiter leur exemple, de refuser de travailler à prix réduit, de se joindre à eux pour résister à l'oppression des capitalistes et des monopoleurs qui veulent les faire mourir de faim, alors voilà ce qui se passe :

Les féodaux de la finance s'adressent aux oligarques de la politique, nommés et choisis par eux et par leurs feudataires censitaires, ils les convient de venir mettre leurs serfs à la raison. La caste exploiteuse, égoïste, cruelle et prévoyante, a enrégimenté, discipliné d'autres prolétaires jeunes et vigoureux ; elle les a revêtus d'uniformes, armés, hiérarchisés, soumis à l'obéissance passive, et dressés au massacre des ouvriers leurs frères. C'est avec l'aide de ces esclaves-soldats qu'elle a accompli les fusillades de Montigny.

Tels sont les nouveaux crimes dont les hauts barons de la féodalité houillère viennent de se rendre coupables.

Ceux qui possèdent tout, qui font tout, ne sont-ils pas les seuls responsables?... Ne sommes-nous pas fondés à leur demander compte des massacres qu'ils viennent d'accomplir dans le Hainaut? Ne pouvons-nous pas leur dire : Caïns! qu'avez-vous fait de nos frères? Car l'eau de l'océan ne suffirait pas à effacer les tâches sanglantes qui souillent leurs mains et leurs fronts.

C'est en présence de la situation horrible que ces faits odieux viennent de créer, que nous nous adressons aux ouvriers du bassin de Charleroi et que nous leur disons :

Frères! venez à nous, acceptez, dans votre malheur, la main fraternelle que nous vous tendons; l'Association Internationale des Travailleurs, quoique jeune encore, est déjà puissante et nombreuse, elle compte ses membres par centaines de mille, elle a des ramifications partout; nous vous avons dit quel est son but : elle veut affranchir l'humanité de l'odieuse exploitation de l'homme par l'homme, elle ne veut plus que vos sueurs engraisent vos oppresseurs pendant que la famine vous ronge et qu'elle dévore vos femmes et vos enfants; elle ne veut plus que vos patrons vous retiennent de 1 à 5 pour cent sur vos salaires sous prétexte de former une caisse de prévoyance, et qu'ils accumulent ainsi les millions à vos dépens en vous laissant mourir de faim en temps de crise ou en recommandant à la charité publique vos familles lorsque vous êtes tués par centaines dans la mines, asphyxiés par le feu grisou ou écrasés par un éboulement; elle ne veut plus que vos sous-chefs, complices de vos patrons, absorbent chaque semaine vos salaires en vous forçant d'acheter chez eux, à des prix exorbitants, les objets de consommation et d'habillement dont vous

avez besoin ; elle ne veut plus qu'ils vous poussent aux excès alcooliques afin de mieux vous extorquer le prix de vos sueurs et de vous abrutir en faisant de vous des espèces de péons toujours endettés, dépendants et esclaves de leurs exploités ; elle ne veut plus qu'on vous tienne plongés dans l'ignorance de vos droits et de vos devoirs et que l'on fasse de vous une matière corvéable, exploitable et taillable à merci ; elle ne veut plus que l'on réduise vos salaires d'une manière de plus en plus inique, que l'on vous pousse aux derniers termes de l'exaspération et du désespoir ; elle ne veut plus que l'on vous égorge périodiquement quand vous demandez du travail ou du pain, et que ceux qui échappent à la mort soient enchaînés comme des brigands, attachés à des pieux comme des bêtes féroces et emprisonnés arbitrairement, pendant que d'autres d'entre vous, sans travail, sont traités comme des gens sans aveu, comme des vagabonds et séquestrés dans des dépôts de mendicité, où ils sont soumis au labeur forcé. Il est temps d'opposer un remède efficace à toutes ces misères et à tous ces maux.

Elle vous dit : Vous avez le droit pour vous. L'homme qui travaille doit avoir la jouissance complète de ses produits. La matière brute, le sous-sol, pas plus que le sol n'appartiennent aux monopoleurs et aux accapareurs. Les privilèges iniques qui les leur concèdent sont nuls de plein droit.

Pas plus que l'air, la lumière du soleil et l'eau, la terre et la houille n'appartiennent aux compagnies minières, elles sont à la collectivité humaine et doivent être exploitées à son profit. Le produit net du travail des générations passées n'appartient pas à quelques hommes, à quelques privilégiés, mais à tous. Tous vos maux, vos misères, vos souffrances et votre désespoir proviennent de ce que l'on a violé les grands principes d'ordre, de droit et de justice primordiale.

Quand vous vous êtes mis en grève, vous avez bien fait, vous aviez raison, vous avez exercé un droit, accompli un devoir. Loin de vous désavouer, nous venons vous soutenir et vous donner des conseils.

Pourtant, nous savons qu'il y a bien des choses à dire sur la grève ; nous savons d'abord que la grève n'est pas le moyen d'améliorer sérieusement la condition de l'ouvrier, mais qu'elle consacre plutôt l'organisation actuelle de la société, en perpétuant l'anarchie économique et en aggravant la lutte entre le travailleur et le capitaliste au lieu de supprimer ce dernier ; nous savons ensuite qu'elle est la résistance souvent légitime et nécessaire de l'esclave moderne contre les exigences croissantes du maître et qu'elle doit, pour triompher, être

organisée, combinée d'avance, préparée de longue main et réunir certaines conditions d'opportunité.

Nous savons tout cela. Mais ce que nous savons aussi, c'est que la coopération et le mutuellisme, qui doivent supprimer les prélèvements du capital et jeter les bases d'une société fondée sur la justice, sont en ce moment pour vous des fruits défendus, par ces raisons fort simples que la propriété des mines a été concédée, aliénée injustement aux capitalistes, et que d'ailleurs il vous est tout-à-fait impossible d'acquérir cet immense instrument de travail qu'on appelle un charbonnage; et ce que nous savons encore, c'est que d'autre part toutes vos tentatives pour régulariser la grève et la soumettre à des lois, pour créer des sociétés de résistance et des caisses mutuelles gérées par vous-mêmes, sont vaines, que tous ces essais sont venus se briser devant la puissante coalition des propriétaires de fosses, qui va jusqu'à renvoyer les membres de vos sociétés de secours mutuels pour les obliger par la faim à laisser se dissoudre lesdites sociétés. Qu'aviez-vous donc à faire en présence de la diminution graduelle de vos salaires ?

User du seul moyen qui vous restait, c'est-à-dire de la grève sans entente, sans organisation, sans en-caisse, sans combinaison préalable; de la grève quand même, pour protester contre la misère qui vous est faite et appeler de nouveau l'attention de tous sur la solution du grand problème social. Et voilà pourquoi, tout en déplorant les troubles et les fusillades qui suivirent votre grève, nous disons que celle-ci était utile, urgente et d'une parfaite légitimité.

L'ouvrier isolé est faible et impuissant. Les grains de sable et de poussière sont soumis aux caprices des vents, qui les balaient et les dispersent; mais unis entre eux par la cohésion, ils forment des blocs de pierres, des montagnes de granit que la plus effroyable tempête et le plus terrible ouragan sont impuissants à entamer.

Houilleurs, vous êtes seuls, isolés, sans liens solides, vous avez été écrasés, massacrés, emprisonnés; venez à nous, unissez-vous à notre puissante association par le lien de la solidarité et vous pourrez alors résister à la coalition de vos exploiters.

Envoyez-nous des délégués et recevez les nôtres, fondez des sections de notre association parmi vous.

Vous n'avez plus rien à redouter de vos patrons aujourd'hui, ils ont comblé à votre égard la mesure des iniquités. Que peuvent-ils vous faire encore? Vous priver de votre travail? Mais ils ne peuvent tous vous renvoyer parce que vous vous organiserez en associations.

Ils ont besoin de vous. Vous avez bien eu le courage de braver leurs colères et les balles des soldats ; nous sommes persuadés que vous aurez celui de vous unir à vos frères par les liens de l'association et que vous ferez un bon accueil à nos propositions et à nos avances.

Alors, quand vous ferez partie de la grande Association Internationale des Travailleurs, nous vous aiderons de nos conseils et de notre exemple pour vous enseigner l'étude de vos droits et des lois de l'économie sociale et politique ; nous vous apprendrons comment par l'association et la coopération l'ouvrier peut travailler à son bien-être et à son affranchissement ; comment il peut neutraliser les conséquences funestes de l'exploitation, comment il peut résister à la tyrannie du capital. Lorsque vous aurez constitué des caisses d'assurance mutuelle, de résistance, etc. non seulement vos patrons ne pourront plus baisser le prix de votre travail, mais encore vous pourrez les forcer à l'augmenter. Alors ils n'oseront pas vous résister, quand ils vous verront unis et soutenus par une vaste association.

Ne l'oubliez pas, compagnons, seule l'union fait la force. Voyez les ouvriers de la Suisse romande, nos co-associés : ils viennent de se mettre tous en grève pour obtenir une meilleure rémunération de leur travail et, grâce à l'appui de leurs frères de l'Association Internationale, ils font trembler leurs exploiters. Écoutez-nous, croyez à la sincérité de nos conseils, ils sont désintéressés, nous sommes vos amis et vos frères ; nous ne demandons qu'une chose, travailler avec vous à votre émancipation et à la délivrance générale.

Faites bon accueil à cette adresse et à nos délégués, écoutez leurs conseils et leurs bons avis.

Ils veulent vous préserver de malheurs semblables à ceux que vous venez de subir et vous empêcher d'être victimes de nouveaux massacres. Ils veulent, nous voulons tous, cicatriser vos plaies et améliorer votre sort.

Dites à vos amis qui sont prisonniers, que nous ferons les démarches nécessaires pour constituer un comité de défense qui plaidera leur cause devant les tribunaux ; prévenez les, ainsi que leurs parents, que nous sommes à leur disposition pour cela, dites leur de nous écrire à ce sujet ; nous leur enverrons bientôt la liste des défenseurs qui se seront mis à leur disposition.

Quand une fois nous serons unis ensemble par les liens de l'association, nous travaillerons tous au grand œuvre de notre émancipation, et nous espérons que le siècle ne s'écoulera pas sans que le prolétariat ait disparu en Europe comme l'esclavage vient d'être aboli aux États-

Unis. Compagnons, nous attendons votre concours et nous sommes persuadés que vous ne nous le refuserez pas.

Pour la section bruxelloise de l'Association internationale des Travailleurs (1).

Les membres du comité administratif :

CH. MAETENS, teinturier en peaux — B. DELESALLE, bijoutier — G. BRASSEUR, tourneur en fer — LEBRUN, luthier — ALP. VANDENHOUTEN, peintre — COLLARD, marbrier — ALLARD, menuisier — WILLEMS, cordonnier — C. DE PAEPE, typographe — THIBAUT, tapissier — M. KIVITS, tailleur — WILLEKENS, menuisier — B. VANDENSTOKKE, teinturier en peaux — CL. MITCHELL, mécanicien — HERMANN, tailleur — DEBROUWER, peintre.

Les membres du conseil fédéral :

J. BOUDART, BODART et HEREMANS, délégués de l'association des menuisiers et charpentiers — VANHEUGTEN et MERTENS, délégués de l'association des marbriers — CAMMAERT, JACOBS et LETO, délégués de l'association des cordonniers — HACHE, BERNARD et MONTIGNY, délégués de l'association des peintres — ED. GRÉGOIRE et SPEHL, délégués de l'Union association des ouvriers travaillant le fer et le cuivre — H. NYS et ARENTS, anciens délégués de l'association des tailleurs (Cette association n'ayant pas encore procédé à la réélection de ses délégués au Conseil fédéral de l'Internationale.)

(paru dans *La Tribune du Peuple* 19 avril 1868)

**ADRESSE DE LA SECTION BRUXELLOISE DE L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
AUX OUVRIERS DE GENÈVE**

Compagnons,

Au nom du prolétariat belge, la section bruxelloise de l'Association Internationale vous envoie l'expression de ses sentiments fraternels.

De loin, nous avons suivi toutes les péripéties de la lutte que vous soutenez en ce moment contre vos patrons, depuis les premières demandes d'augmentation de salaire faites par les ouvriers du bâtiment

(1) Détails sur la section bruxelloise pp. XVII-XX; et pp. 240-241

jusqu'à la grève quasi-générale qui est aujourd'hui le résultat de l'obstination des patrons à repousser vos justes réclamations. Eh bien, en présence de ces événements, nous éprouvons le besoin de vous dire, travailleurs genevois, combien nous reconnaissons la justice de votre cause et combien nous applaudissons à votre conduite ferme et digne.

Nous aussi, compagnons, nous sommes de ceux qui croyons que la grève est une arme qui n'est pas encore précisément aussi rouillée que les économistes officiels se plaisent à la dire ; nous aussi, nous croyons que la grève, lorsqu'elle est bien organisée, lorsqu'elle est assise sur la solidarité des travailleurs et qu'elle est légitime dans son objet, peut être nécessaire et même avantageuse pour l'ouvrier. En attendant que la domination du capital ait fait place au règne du Travail ; en attendant que les prélèvements opérés par les propriétaires, par les capitalistes, par les entrepreneurs, par les intermédiaires commerciaux et fiduciaires, par les gouvernants et les budgétivores, aient disparu devant l'égal-échange des produits contre produits et des services contre services ; en attendant que le salariat ou le patronat, forme actuelle de l'industrie, ait rejoint dans le passé l'ancienne forme industrielle de la maîtrise, et ait été remplacé par l'association libre et volontaire pour la production, qui doit être la forme industrielle de l'avenir ; en un mot, en attendant l'avènement de la Société nouvelle, il est nécessaire que les travailleurs poursuivent avec énergie l'antique lutte des opprimés contre les oppresseurs, il est nécessaire que les ouvriers s'unissent pour défendre leur dignité et leur salaire contre les exigences du maître. Ah ! NOS seigneurs du Capital et de la Propriété, lorsque vous élevez sans cesse l'intérêt de votre argent, les dividendes de vos actions, les bénéfices de vos exploitations, les fermages de vos terres et les loyers de vos maisons, vous voulez que nos salaires restent les mêmes ! Eh bien, soit ; vous vous êtes accaparé le sol et le sous-sol, dons gratuits de la nature qui devraient appartenir à la collectivité humaine tout entière ; vous avez aussi mis la main sur les capitaux, produits accumulés du travail qui ne devraient appartenir qu'au travailleur ; mais nos bras sont à nous ! Un salaire plus équitable, ou sinon, point de travail, point de bras !

Donc, la seule sanction à la résistance des travailleurs contre les empiètements des patrons, c'est la grève. Sachons donc user de la grève, puisqu'il le faut, mais sachons le faire avec discernement et avec mesure et après avoir essayé d'atteindre pacifiquement au but poursuivi.

C'est ce que vous avez fait. Vous avez épuisé tout les moyens pacifiques pour arriver à une entente amiable avec vos patrons sur les conditions de votre travail, et ce n'est que devant un refus formel de leur part que vous avez eu recours à la grève. Mais vous avez compris que la grève, pour triompher, avait besoin de la solidarité de tous les travailleurs, et vous vous êtes placés sous l'égide de l'Association Internationale. C'est cela surtout que vos chefs d'industrie ne peuvent vous pardonner.

Aussi, d'une simple discussion sur le taux du salaire et les heures de travail, votre démêlé avec vos patrons a-t-il acquis les proportions d'une véritable lutte sociale entre la classe bourgeoise et la classe prolétarienne, puisque votre bourgeoisie genevoise, par l'organe de ses journaux et de ses placards, a déclaré ouvertement la guerre à l'Association Internationale des Travailleurs, c'est-à-dire au prolétariat tout entier de l'ancien et du nouveau continent, dont notre association s'occupe à grouper les forces et à réaliser les aspirations. Vous avez fièrement relevé le gant; vous avez accepté le défi et, la guerre une fois engagée vous l'avez soutenue avec courage. Au nom de toutes les sections internationales d'Europe et d'Amérique, au nom des travailleurs de tous les pays, au nom des sections belges en particulier, nous vous disons : Frères, vous avez bien fait, vous avez bien mérité du prolétariat.

Nous le savons maintenant : la bourgeoisie républicaine de Genève, singe de l'impérial sauveur de l'ordre et de la société, ne veut rien moins que détruire en Suisse l'Association Internationale, comme la 6^{me} chambre l'a dissoute à Paris. La République formaliste et l'Empire s'y briseront tous les deux. Mais de tout ceci ressort au moins pour nous une grande leçon : c'est que, démocratique ou impérialiste, républicaine ou cosaque, la classe capitaliste est l'ennemie naturelle du prolétaire; c'est là un résultat inévitable de notre organisation économique, basée sur l'antagonisme des intérêts, notre ennemi c'est notre maître.

Il est donc vrai que les questions purement politiques, et notamment la forme du gouvernement, ne sont aujourd'hui que choses secondaires, et que la grande question de notre époque, c'est la question sociale, le problème de l'extinction du paupérisme et de l'affranchissement intégral des travailleurs.

Notre pays, comme le vôtre, a la réputation d'être un pays modèle par ses institutions libérales et ses libertés publiques; mais nous savons, nous, ce que valent au juste ces belles institutions et ces

grandes libertés. Nous savons qu'en réalité tout cela n'existe qu'au profit de la bourgeoisie. Notre pays est un de ceux où le paupérisme a pris le plus d'extension ; or, paupérisme et liberté s'excluent ; la pauvreté c'est l'esclavage, on l'a dit depuis longtemps. Aussi la liberté de l'ouvrier belge n'est tout simplement que la liberté de mourir de faim. Nous nous trompons, si cette liberté-là lui déplaît, il lui reste encore la liberté de mourir d'une balle ou d'un coup de sabre : nous venons d'en avoir la preuve à Montigny-sur-Sambre et à Châtelineau ; nos houilleurs étaient las de ne vivre que de l'air du temps, on leur a donné quelque chose de plus substantiel, on leur a plongé du fer dans l'estomac, c'est un puissant tonique. Ah ! compagnons genevois, vous n'êtes pas contents de votre bourgeoisie républicaine, vous avez tort vraiment, vous avez mauvaise grâce à vous plaindre ; on menace de vous refuser tout travail, on veut vous affamer ; c'est peu de chose que tout cela ! Notre bourgeoisie, libérale et constitutionnelle, est à cent coudées au-dessus de la vôtre ; trouvant que la mort par la faim est trop lente pour nous décimer, elle nous fait fusiller par l'armée et sabrer par les gendarmes, c'est plus expéditif.

Frères de Genève, comptez sur nous. Vous savez que notre aide intellectuelle, notre appui moral et nos sympathies vous sont acquises. Les faits qui se sont produits ici parmi les mineurs du bassin de Charleroi dont nous avons pris la défense, vont nous occasionner de grands frais ; néanmoins, si vous avez besoin d'autre chose que de paroles d'encouragement, si vous avez besoin d'avoir recours à l'appui matériel et pécuniaire des diverses sections de l'Internationale de tous les pays, soyez certains que la section bruxelloise et, nous en sommes sûrs, toutes les sections belges, ne resteront pas en arrière.

Forts par votre propre énergie et par la conscience de votre droit, forts par l'appui des sections suisses qui sont avec vous, vous devez triompher bientôt, mais si ce triomphe se faisait par trop attendre, souvenez-vous qu'il vous reste toujours comme suprême ressource l'appel au Conseil général de Londres et à toutes les sections de notre vaste Association ; un million de travailleurs sont prêts à vous appuyer.

Ayez confiance dans votre principe : UN POUR TOUS, TOUS POUR UN !

Pour la section bruxelloise de l'Association internationale des Travailleurs (1).

(1) Voir pp. XVII-XX ; pp. 240-241

Le Comité administratif :

CH. MAETENS, teinturier en peaux (trésorier) — B. DELESALLE, bijoutier (secrétaire d'intérieur) — HERMANN, tailleur (secrétaire adjoint) — F. ALLARD, menuisier (secrétaire pour les sections belges) — A. VANDENHOUTEN, peintre (secrétaire pour l'extérieur) — C. DE PAEPE, typographe (id.) — LEBRUN, luthier (contrôleur) — G. BRASSEUR, tourneur en fer — COLLARD, marbrier — WILLEMS, cordonnier — THIBAUT, tapissier — M. KIVITS, tailleur — WILLEKENS, menuisier — PH. VANDENSTOKKE, teinturier en peaux — CL. MITCHELL, mécanicien et DEBROUWER, peintre.

Pour les associations affiliées à la section
- bruxelloise.

Le conseil fédéral :

J. BOUDART, BOUDART et HEREMANS, délégués de l'association des menuisiers et charpentiers — VANHEUGTEN et MERTENS, délégués de l'association des marbriers — CAMMAERT, JACOBS et LETO, délégués de l'association des cordonniers — HACHE, BERNARD et MONTIGNY, délégués de l'association des peintres — ED. GRÉGOIRE et SPEHL, délégués de l'Union association des ouvriers travaillant le fer et cuivre — H. NYS et ARENTS, délégués de l'association des tailleurs.
(paru dans *La Tribune du Peuple* 19 avril 1868)

**LETTRÉ DE LA SECTION BRUXELLOISE A MONSIEUR BARA,
MINISTRE DE LA JUSTICE (1)**

Monsieur le Ministre,

Les soussignés, membres du Comité administratif et du Conseil fédéral de la section bruxelloise de l'Association Internationale des Travailleurs.

Viennent vous remercier de l'éminent service que vous leur avez rendu en vous occupant d'eux dans une séance de la Chambre, et en faisant servir ainsi les annales parlementaires à la propagation des doctrines de l'Association.

Vous ne nous dédaignez plus aujourd'hui à ce qu'il paraît. Longtemps vos journaux ont cherché à faire le silence autour des progrès de l'Association dans le pays; semblables à l'autruche, vous fermez les yeux comme pour écarter le danger. Aujourd'hui vous

(1) Voir Introduction, p. XI.

vous voyez obligés de nous considérer comme une force, vous nous donnez une consécration officielle et à votre pouvoir vous reconnaissez que nous opposons une puissance.

Mais il vous en coûte d'avouer que vous et les vôtres êtes impopulaires en Belgique ; si quelque étranger vient apporter son concours à notre Association, vous vous empressiez de lui attribuer tout ce qui s'y fait.

Les Belges, d'après vous, sont incapables d'indépendance : s'ils font acte d'homme libre, ce ne peut être que sous l'empire des excitations du dehors ; et ce ramassis de valets de ferme et de manouvriers, comme vous nous appelez courtoisement, ne demanderaient qu'à bénir votre gouvernement paternel, s'ils n'étaient détournés de leurs devoirs par des fauteurs de discorde.

Vous apprendrez, M. le Ministre, que nous ne nous laissons pas plus guider par un homme que par un tonneau de genièvre ; que nous savons fort bien agir par nous-mêmes ; et que le désir de justice, qui existe dans toute conscience honnête, inspire seul nos actes. Nés d'hier à peine, nous comptons déjà nos adhérents par milliers dans le pays ; et tous nous pensons de même, et tous nous sommes décidés à marcher vers le but commun : l'émancipation du travail.

Ces doctrines vous paraissent incroyables, M. le Ministre, vous en entendrez bien d'autres.

Du reste nous nous étonnons que vous ayez attendu si longtemps pour les signaler. Depuis quatre ans l'Internationale s'est affirmée par les congrès de Londres (1865), de Genève (1866), et de Lausanne (1867). Si vous voulez être complètement édifié sur ses tendances nous vous recommandons la lecture du compte-rendu du dernier congrès. (Chaux-de-fonds, imprimerie de la Voix de l'Avenir, 18, rue Léopold-Robert, 1867).

Nous ne renions rien de notre manifeste, qui est l'œuvre d'une commission choisie dans notre sein.

Oui, dans l'affaire de Montigny, les troupes ont tiré sur des gens inoffensifs. Si vous avez votre instruction judiciaire qui n'établit que ce qu'elle veut bien établir, nous avons nos frères, les ouvriers du bassin de Charleroi et nos frères de l'armée que vous avez dégradés pour s'être montrés humains : ils nous ont appris comment les choses se sont passées ; nous avons vu les blessés tout sanglants, nous avons vu les morts livides, et nul ne parle plus éloquemment que les morts.

Oui, la responsabilité de ces événements retombe sur les patrons, coupables d'imprévoyance et d'égoïsme ; sur le gouvernement qui

ne connaît que la répression pour remède à nos maux ; sur l'état social enfin, qui repose sur une base anti-juridique.

Oui, nous sommes encore prêts à dire à nos frères du bassin de Charleroi : « Quand vous vous êtes mis en grève, vous aviez raison, vous avez exercé un droit, accompli un devoir ».

Mais nous ajoutons ce que vous vous êtes bien gardé de lire, arrêtant adroitement à cet endroit la citation : « que la grève n'est pas le moyen d'améliorer sérieusement la position de l'ouvrier... que nous déplorons les troubles et les fusillades qui en furent les conséquences » et que si nous proclamons que la grève était utile, urgente et d'une parfaite légitimité, c'est qu'elle est actuellement le seul moyen laissé à l'ouvrier de protester contre les exigences du capital. Mais nous espérons bien sortir un jour de cet état de lutte, et inaugurer le règne du mutuellisme.

Encore une chose dont vous n'avez probablement jamais entendu parler, M. le Ministre.

Oui, nous voulons faire triompher la Justice que vous ignorez, vous, ministre de la justice.

Et cela, nous le ferons sans vous, malgré vous et contre vous. Après avoir dénoncé nos tendances, vous daignez vous occuper de notre prochain congrès qui se tiendra à Bruxelles en septembre prochain.

Ici il y a deux versions.

La version de l'Étoile Belge qui vous fait dire, « je ne le permettrai pas ».

En vérité, M. le Ministre, il fallait que vous fussiez bien échauffé pour prononcer des paroles aussi absurdes.

Bien que nous ne nous laissions pas prendre à tous vos beaux semblants de libertés, nous savons que vous vous êtes accordé pour votre propre usage à vous les privilégiés, un certain nombre de droits, comptant bien que le peuple ne s'en servirait jamais.

Vous avez, par exemple, proclamé le droit de réunion, et nous serions fort curieux de connaître le moyen que vous emploieriez pour le violer impunément. Ce n'est pas tout de se servir des gendarmes ; il faut encore, ne fut-ce que par pudeur, faire croire que l'on a le droit pour soi.

C'est ce que vous vous êtes probablement dit ; s'il est vrai que vous ayez corrigé votre discours dans les annales parlementaires, annales complaisantes qui se prêtent à toute espèce de rectifications.

Là, vous vous contentez de dire : « Eh bien, je demande à la Chambre de ne pas affaiblir l'arme que le gouvernement a entre les mains ».

Et plus loin : « Et l'on voudrait que nous, petit peuple, nous bravions l'Europe en permettant de faire de la Belgique le foyer de toutes les conspirations ».

Nous voyons parfaitement où vous tendez ; vous croyez pouvoir enrayer le congrès en expulsant, au milieu des délibérations, les étrangers qui y auraient pris part.

Et bien, faut-il vous le dire, cette prétention nous a fait beaucoup rire, nous autres de l'Internationale.

Sans doute, s'il ne s'agissait que des délégués de certains pays, où règne un despotisme qui vous fait envie, le seul résultat que pourrait produire leur expulsion serait de vous chamarrer de quelques cordons en plus ;

Mais nos frères de la libre Angleterre, de la grande république américaine, ces deux pays où la liberté de réunion, la liberté de la parole, la liberté individuelle sont l'objet d'un culte tout spécial, croyez-vous que vous auriez la partie belle avec eux ? Croyez-vous que le pays qui a dépensé 150 millions, qui a traversé mille obstacles par des prodiges d'énergie patiente, pour aller délivrer des concitoyens emprisonnés par un roi barbare, permettrait qu'à ses portes l'on portât atteinte à la dignité et à la liberté de citoyens anglais ?

Sans doute, M. le Ministre, vous êtes bien puissant dans votre petit monde, mais croyez-le bien, vous et tous vos pareils, vous ne pesez pas plus dans la balance que le négus Théodoros.

Un petit pays ne peut être grand que par la LIBERTÉ et par la JUSTICE.

Vous et les vôtres, vous travaillez à nous débarrasser de plus en plus de la première et à nous détourner de la seconde.

Nous ne nous en inquiétons guère, vu que nous ne comptons pas sur vous pour nous guider ; nous saurons nous sauver nous-mêmes.

C'est pourquoi nous vous disons : en dépit de toutes vos vaines rodomontades, le congrès international aura lieu à Bruxelles en septembre.

Nous vous y convions, M. le Ministre, en vous priant d'avance de ne pas trop vous étonner : les doctrines les plus incroyables y seront professées ; on y parlera surtout de Justice.

Un dernier mot : vous parlez de la foudre que d'après vous, nous attirons sur la Belgique.

La foudre, c'est vous qui la provoquez, par votre implacable système autoritaire.

Le véritable orage est là, près de vous, et vous ne vous en apercevez pas.

Ce n'était d'abord qu'un point noir à l'horizon, mais il grandit à vue d'œil et bientôt il couvrira tout le ciel; puis il éclatera sur vos têtes. Et lorsqu'il aura fait son œuvre, la terre, purifiée et rafraîchie, fera germer la moisson dont vivra la société future.

Sur ce, M. le Ministre, nous vous saluons avec la considération que vous méritez.

Les membres du Comité administratif :

CH. MAETENS, teinturier en peaux; B. DELESALLE, bijoutier; G. BRASSEUR, tourneur en fer; LEBRUN, luthier; ALP. VANDENHOUTEN, peintre; ALLARD, menuisier; WILLEMS, cordonnier; C. DE PAEPE, typographe; THIBAUT, tapissier; M. KIVITS, tailleur; B. VANDENSTOKE, teinturier en peaux; C. MITCHELL, mécanicien; HERMANN, tailleur; DEBROUWER, peintre.

Les membres du Conseil fédéral :

J. BOUDART, BODART et HEREMANS, délégués de l'Association des menuisiers et charpentiers; METREWIE et LAFLEUR, délégués de l'Association des marbriers; CAMMAERT et LETO, délégués de l'Association des cordonniers; TIQUE et BERTHEL, délégués de l'Association des peintres; ED. GRÉGOIRE, SPEHL et DOBBELAER, délégués de l'Union, association des ouvriers travaillant le fer et le cuivre (1).

(paru dans *La Tribune du Peuple* 24 mai 1868; *La Liberté*; *Le Mirabeau* 7 juin 1868; ARAB, Frère Orban, 193, 20 mai 1868)

**ADRESSE DES TRAVAILLEURS BELGES
AUX TRAVAILLEURS ANGLAIS (15 MARS 1868)**

Compagnons,

Depuis des siècles l'Irlande lutte avec une héroïque constance pour s'affranchir du joug de fer que le gouvernement anglais fait peser sur elle.

Aujourd'hui elle semble prête à tenter un énergique effort pour ressaisir son indépendance.

(1) Voir pp. XVII-XX

Toutes nos sympathies lui sont acquises.

Comme fédéralistes, nous applaudissons à toute disjonction de ces grands états centralistes créés artificiellement au prix de torrents de sang, maintenus par la force et la corruption.

Comme socialistes, nous comprenons que la cause de l'Irlande est la nôtre; n'est-ce pas le parasitisme de la classe dominante, entretenu par l'exploitation du travail, qui a réduit l'Irlande au degré de misère, nous dirons même d'abaissement où elle se trouve réduite.

L'Angleterre gouvernementale, bancocratique et propriétaire l'a bien compris ainsi. Une Irlande revendiquant purement et simplement son indépendance l'inquiéterait peu : la force primerait le droit.

Mais pourquoi cette panique habilement entretenue, ces armements exagérés, ces enrôlements de constables spéciaux ?

C'est que l'on ne craint pas seulement les Irlandais, c'est contre vous, travailleurs anglais, que cela est dirigé. Réfléchissez où sont vos ennemis ; est-ce dans le peuple irlandais ou dans l'aristocratie anglaise ? Rappelez-vous l'opposition de cette dernière à votre réforme électorale ! Rappelez-vous la force armée prête à faire feu sur vous dans vos meetings de Hyde-park !

Rappelez-vous la loi qui déclare qu'un vol commis aux caisses de vos associations ouvrières n'est pas un vol, et jugez où sont vos véritables ennemis.

C'est que vous aussi, vous êtes dans la condition des Irlandais : vous êtes exclus de la propriété, vous êtes exclus des bénéfices que procure votre travail ; malgré la nouvelle réforme, vous êtes encore exclus en grande partie de la vie politique.

L'aristocratie anglaise ne veut qu'une chose : soulever votre haine contre le peuple irlandais, afin de détourner votre attention des grandes réformes économiques et sociales qui vous préoccupent et vous arracher le peu que vous avez conquis.

Et cette aristocratie corruptrice espère vous entraîner dans une croisade contre l'Irlande. Elle compte sur cette haine absurde de races, dont votre raison saura s'affranchir, nous l'espérons. Vous comprendrez que c'est votre liberté que l'on noierait dans le panneau que l'on vous tend, vous vous joindrez aux opprimés pour réclamer de commun accord, pour conquérir par vous mêmes au besoin, ce qui fait l'objet de vos communes aspirations : l'affranchissement du travail,

Bruxelles, le 15 mars 1868.

Pour l'Association Internationale des Travailleurs.

Le conseil administratif.

CH. MAETENS, teinturier en peaux (trésorier); B. DELESALLE, bijoutier (secrétaire d'intérieur); HERMANN, tailleur (secrétaire adjoint); F. ALLARD, menuisier (secrétaire pour les sections belges); A. VANDENHOUTEN, peintre (secrétaire pour l'extérieur); C. DE PAEPE, typographe (id.); LEBRUN, luthier (contrôleur); G. BRASSEUR, tourneur en fer; COLLARD, marbrier; WILLEMS, cordonnier; THIBAUT, tapissier; M. KIVITS, tailleur; WILLEKENS, menuisier; PH. VANDENSTOKKE, teinturier en peaux; CL. MICHELL, mécanicien et DEBROUWER, peintre.

Le conseil fédéral.

J. BOUDART, BODART et HEREMANS, délégués de l'association des menuisiers et charpentiers. VANHEUGTEN et MARTENS, délégués de l'association des marbriers. CAMMAERT, JACOBS et LETO, délégués de l'association des cordonniers. HACHE, BERNARD et MONTIGNY, délégués de l'association des peintres. ED. GRÉGOIRE (secrétaire du conseil fédéral) et SPEHL, délégués de «L'Union» association des ouvriers travaillant le fer et le cuivre. H. NYS et ARENTS, ancien délégués de l'association des tailleurs.

Pour l'Association «Le PEUPLE.»

Le comité :

L. VERRYCKEN, D. BRISMÉE, CH. OTTERBEIN, P. VOGLET, E. STEENS, S. KATS.

Pour le VOLKSBOND, section anversoise de l'Internationale.

Le Président COENEN.

Le vice-président LABAER.

Pour les travailleurs louvanistes :

F. GODDONT, A. DE BECKER, GME VANBEURS, H. JAMES, J.-B. DEGREEF, H. SCHOUTEETEN, BRANDT, RIVOT, PESIN, A. SMEESTERS, KOOLS, P. MEULEMANS, A. VANARENBERGH, J. DECKER, H. DEVROYE, DANIELZ, BOXY, PERSOONS, H. MONAIE, A. EVRARD, DECOCK, J. VANWEVERENBERG, F.-J. THEUNIS.

Pour les Travailleurs du Borinage,
Le correspondant : DE MOUSTIER.

Pour les Travailleurs de Namur,
Le correspondant : ARICE.

Pour le Cercle des Campagnards ardennais.

JOSEPH HENRY, J. GODEFROID, J. B. HENRY, ROFIDAL, DUMONCEAU, J. JUVAUX, J. HONCELET, HENRY PIERRE, A. HIOUFF, ALBERT, LIONY, WILVERS, J. DEGRÉ, P. WILVERS, V.-J. CHAUVIAUX, DUMOURS, HENRY LOUIS, HENRY ANDRÉ, MOUCHELLE, BELOGNE, A. GRÉGOIRE, FA LION, NOEL GILLET, MARTIN, A. BLANCHART, LAMBOTTE, père; A. LAMBOTTE, J.-J. LEONET, JULES LEONET, MARENNE, VALENTOUR, ROBINET.

Pour l'Association des FRANCS-OUVRIERS
de Verviers :

Le comité provisoire :

P. FLUSE (secrétaire); P. CROISIER (président); ANDRÉ LARONDELLE (vice-président); NICOLAS ADRIEN (secrétaire du journal « Le Mirabeau »); CHARLES PIERAUX (trésorier); EUGÈNE MAGIS (secrétaire adjoint); NIVARLET (bibliothécaire); LÉONARD MARÉCHAL (conseiller); HUBERT DEMOULIN (conseiller); P. DELREZ; GUSTAVE DELREZ, HENRI BECKS, NOEL SCHLECK, ADOLPHE LIBET, NICOLAS GALASSE; JOSEPH PETERS; FRANÇOIS STINE, HUBERT VINCENT; L. REMAELY, TOUSSAINT THROUET, JEAN LACROIX.

(paru dans *La Tribune du Peuple* 14 juin 1868)

LE CONSEIL GÉNÉRAL — AUX OUVRIERS GANTOIS

Compagnons,

Considérant que l'art. 7 des statuts défend au Conseil Général de reconnaître plusieurs sections fondées concurremment dans une même localité, à moins que ce ne soient des sections de langues différentes ou qu'elles soient établies dans des parties d'une même localité éloignées l'une de l'autre :

Nous portons à la connaissance des sociétés ouvrières de Gand qui voudraient s'affilier à l'Association Internationale des Travailleurs,

que le conseil général belge, dans sa séance de ce jour et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés au congrès du 25 décembre dernier, a résolu de ne reconnaître comme section gantoise de l'Internationale que celle qui a été fondée par les « Broederlyke Wevers », et qui, outre l'Association des Tisserands, comprend également l'Association des Peintres, celle des Fileurs et beaucoup de membres affiliés individuellement.

En conséquence, les sociétés ouvrières et en général tous les travailleurs de Gand, qui voudraient faire partie de notre Fédération, sont priés de s'adresser à la section gantoise citée plus haut.

Bruxelles, le 4 janvier 1869.

(paru dans *L'Internationale* 17 janvier 1869)

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE AUX OUVRIERS DE SERAING ET DES ENVIRONS (1)

Compagnons,

De tous temps la douleur et la misère ont été la destinée du travailleur, de tous temps le peuple a gémi devant la joie de ses maîtres, a eu faim devant la satiété de ses exploités.

Mais l'homme est ainsi fait qu'il s'habitue à tout, même aux plus dures privations. La chaîne continue à lui peser, mais il la porte sans murmurer ; il a perdu jusqu'au sentiment de la haine ; alors il est vraiment esclave, car il ne sent plus l'opprobre de son esclavage.

Voilà, compagnons, l'état malheureux où beaucoup d'ouvriers sont réduits actuellement, c'est cette inertie qui fait la force de nos tyrans. Mais voilà que, poussés à bout, les malheureux qui jusqu'alors avaient souffert sans murmurer, font entendre des réclamations. Leurs maîtres s'étonnent de tant d'audace, ils tremblent que l'esprit d'indépendance ne se propage parmi la classe ouvrière, et pour étouffer ce monstre au berceau, ils sabrent, ils fusillent, ils mitraillent.

Mais alors, il arrive ce que ces gens sans cœur n'avaient pu prévoir ; il arrive qu'au lieu du profond silence qu'ils croyaient devoir succéder au massacre, des clameurs indignées s'élèvent de tous côtés ; que la haine se réveille au cœur du peuple, et qu'il est là, debout, frémissant, prêt à secouer ses chaînes.

(1) Voir Introduction, p. XVI

Compagnons de Seraing, que durant trois nuits entières, la soldatesque a sabré et embroché, souvent sans provocation aucune, nous l'avons poussé, ce cri d'indignation, lorsque nous avons appris l'étendue de vos maux : nous avons senti la haine nous envahir, et certes, si l'action suivait la pensée, dans le premier moment nous aurions souhaité la destruction de vos barbares exterminateurs.

Mais, compagnons, lorsque la réflexion vient succéder à ce premier mouvement d'indignation si légitime, on se trouve plongé dans un tout autre courant d'idées. Que de fois les ouvriers, poussés à bout, ont juré la ruine de leurs oppresseurs, et après un triomphe passager, sont retombés plus que jamais dans l'esclavage. C'est qu'il ne suffit pas de détruire, il faut encore édifier, et l'on édifie pas en un jour.

Donc, compagnons, comprimez un moment vos légitimes colères, et ne répondez pas aux provocations de l'armée.

Songez que vos maîtres ne demanderaient pas mieux que de vous voir répondre à la violence par la violence, pour avoir le prétexte d'une répression plus sanguinaire encore.

Songez que vos frères des autres parties du pays n'ont pas encore tous compris la nécessité de secouer leurs chaînes, et qu'une série de soulèvements successifs ne pourrait amener qu'une série d'échecs successifs.

Songez que, lors même que tous les ouvriers belges s'entendraient pour faire triompher leur cause, ils seraient impuissants, aussi longtemps que dans les grands États de l'Europe le despotisme trônera triomphant, sur les cadavres de ses victimes.

Songez enfin que l'émeute ne conduit à rien ; qu'il faut que la révolution soit préparée ; qu'il faut que, du jour où elle sera triomphante, elle puisse, presque sans secousses, substituer un nouvel ordre des choses au lieu et place de l'ancien ordre qui n'est plus que du désordre.

Ainsi, compagnons, du calme : maintenez vos prétentions légitimes, mais ne vous laissez pas entraîner à la violence. Sachez attendre ! votre jour viendra.

Entrez en masse dans l'Association Internationale des Travailleurs : là vous apprendrez vos droits, et les moyens que vous devez employer pour les faire triompher ; là, vous vous unirez à vos frères de toutes les parties du pays et du monde entier. Et lorsque toutes les forces ouvrières seront unies et instruites de ce qu'elles ont à faire, ce jour là, de tous les points du monde à la fois, les travailleurs feront

entendre leur voix qui fera croûler l'iniquité et inaugurer la Justice. Ce jour-là, compagnons, nous ne vous dirons plus : soyez calmes ; nous vous crierons : en avant !

Jusque là soyez patients, et attendez votre heure.

Bruxelles, le 13 avril 1869.

Le Conseil général belge.

E. HINS — A. VANDENHOUTEN — CH. MAETENS — C. DE PAEPE — P. ROBIN — J. A. DELVAUX — P. CALEWAERT — H. DEPLANCKE — H. LERYCKE — E. STEENS — D. BRISMÉE — G. BRASSEUR — ZEBIER — DEBROUWER — L. VERRYCKEN — C. STANDAERT.

P.S. En présence de ce qui se passe à Seraing et dans les environs, nous engageons les ouvriers houilleurs, lamineurs, chauffeurs et puddleurs, à ne pas venir y travailler.

Nous engageons de même les ouvriers mouleurs à ne pas se présenter à Verviers.

(paru dans *L'Internationale* 18 avril 1869)

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE SUR LES GRÈVES ET LES CONSÉQUENCES JUDICIAIRES

Compagnons,

Le Conseil Général belge de l'Association Internationale des Travailleurs a démenti dans sa circulaire du 13 courant, les calomnies inventées contre l'Association, à propos du massacre de Seraing, par les journaux de vos ennemis, en vous rappelant que son but actuel est l'entente des travailleurs pour arriver à l'organisation du travail et à sa rémunération équitable.

En présence des nouvelles boucheries du Borinage, les feuilles bien pensantes renouvellent leurs déloyales attaques. Nous protestons de nouveau et en bloc contre ces faussetés.

Mais ce n'est pas tout. Samedi des visites domiciliaires ont été faites chez tous les membres du Conseil général. Le secrétaire Hins est arrêté. Si chez quelques-uns d'entre nous les agents du pouvoir ont agi avec un reste de délicatesse, chez d'autres ils ont commis des excès dont notre organe vous entretiendra plus tard.

Quoiqu'il en soit de ces détails, le pouvoir, détenteur de la correspondance adressée au Conseil général de tous les points du pays, d'une foule de lettres particulières et d'imprimés qui n'ont point de rapport avec les événements actuels, est mis en demeure de déclarer, les preuves en mains, que l'Internationale n'a jamais dépassé son droit : quelque radical que soit son but définitif, quelque terreur que puissent inspirer ses tendances à nos exploiters, aucun acte répréhensible, au point de vue strictement légal, ne peut lui être reproché.

Pour démontrer encore combien l'action de l'Internationale est différente de celle que lui attribuent des calomnieurs, nous croyons devoir vous rappeler ce que nous avons dit dans la précédente circulaire : que la grève, point de départ des événements actuels, a pris naissance au milieu de 440 ouvriers, dont deux seulement étaient membres de l'Internationale.

Nous ajoutons, complétant en cela les indications de «L'Étoile Belge» et d'autres journaux hostiles parfois véridiques, que c'est grâce à l'intervention du délégué E. Hins et d'autres compagnons de Liège et de Verviers qu'un grand nombre de houilleurs de Seraing ont consenti à reprendre leurs travaux ; que si, à Jemappes, nous n'avons eu aucun malheur à déplorer, c'est encore grâce à la présence du même délégué, et aussi à la prudence du bourgmestre qui s'est énergiquement opposé à l'arrivée des troupes, partout unique cause des émeutes sanglantes.

Ainsi, compagnons, repoussez avec indignation les calomnies que vous débitent des gens sans cœur, qui sont vos ennemis comme les nôtres, et rappelez-vous nos conseils précédents :

Restez calmes, organisez-vous, sachez attendre votre heure pour agir alors avec un irrésistible ensemble, et réaliser sans peine ces mots de la Constitution qui ne sont aujourd'hui qu'un leurre : Tous les pouvoirs émanent de la nation.

Le conseil général belge :

A. VANDENHOUTEN — CH. MAETENS — C. DE PAEPE — P. ROBIN — J.-A. DELVAUX — L. CALEWAERT — H. DEPLANCKE — H. LERYCKE — E. STEENS — D. BRISMÉE — G. BRASSEUR — ZEBIER — DEBROUWER — L. VERRYCKEN et C. STANDAERT.

(paru dans *L'Internationale* 25 avril 1869)

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
SECTION GANTOISE**

**PROTESTATION CONTRE LES ACCUSATIONS
A L'ADRESSE DE L'A.I.T.**

Citoyens,

Les accusations mensongères et odieuses publiées par certains journaux, les turpitudes dont on charge l'Association Internationale des Travailleurs, forcent la section gantoise à protester énergiquement contre ses détracteurs. Elles les met au défi de prouver leurs calomnies.

Il est faux que l'Internationale soit une machine de guerre soufflant au cœur de l'artisan la discorde, l'émeute et la haine des patrons ; il est faux qu'elle pousse constamment à la grève, moins encore à l'emploi de moyens violents.

Sa mission est toute de paix, de progrès et de justice. Si elle admet la grève — triste nécessité — comme le seul moyen actuel de lutte contre l'abus et l'exploitation, dans tous les cas elle réproouve les excès et la violence, qui sont nuisibles à la sainte cause du travail opprimé.

Ce qu'elle veut, c'est sauvegarder à l'ouvrier ses intérêts méconnus, lui faire comprendre ses droits et ses devoirs, poursuivre par tous moyens légaux son émancipation matérielle, morale et sociale. Ce qu'elle veut, c'est étendre les liens de fraternité et de solidarité qui doivent réunir les ouvriers du monde entier sous le même drapeau : travail, justice et liberté.

Le comité de la section gantoise.

(paru dans *L'Internationale* 25 avril 1869)

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
SECTION LIÉGEOISE**

PROTESTATION CONTRE LES MASSACRES DE SERAING

L'Association Internationale des Travailleurs a plusieurs fois déjà, protesté énergiquement contre les calomnies insensées des journaux doctrinaires.

Les attaques les plus odieuses, les mensonges les plus impudents paraissent choses légitimes lorsque l'on s'en sert contre nous.

L'acharnement avec lequel on nous poursuit, les viles manœuvres que l'on emploie contre notre Association, dénotent un parti pris de mauvaise foi qui va du perfide au grotesque.

La grève des ouvriers puddleurs de Seraing vient d'offrir un nouveau thème aux injures de nos adversaires, qui essaient en vain de faire retomber sur nous l'odieux de leurs sanglantes répressions.

Suivant eux, l'Internationale serait la seule cause des malheurs qui viennent de plonger dans la désolation des milliers d'ouvriers.

Dénaturant les faits sans la moindre pudeur, ils semblent avoir pris à tâche de faire contre nous un appel aux plus mauvaises passions, et c'est en face du sang versé à la grande gloire de l'Ordre et du Capital, qu'ils osent nous désigner à la haine et au mépris publics.

Si l'on espère ainsi empêcher la vérité de se faire jour, on se trompe.

Les faits seront rétablis et les ouvriers pourront juger de quel côté sont leurs ennemis les plus acharnés et leurs défenseurs les plus dévoués.

En attendant, nous croyons devoir opposer le démenti le plus formel aux assertions mensongères des feuilles gouvernementales.

L'Association Internationale n'a nullement suscité la grève qui a éclaté chez les ouvriers puddleurs, grève parfaitement légitime d'ailleurs, et qu'expliquent suffisamment les manœuvres employées à l'égard des ouvriers. Les puddleurs ne faisaient pas même partie de notre Association. Quand ils ont abandonné l'ouvrage et lorsqu'ils s'y sont présentés en bloc, nos délégués loin de les pousser à la violence, n'ont fait que leur prêcher le calme et la modération aux applaudissements unanimes de l'assemblée.

Mais quoi! les ouvriers osent se plaindre de leur sort, ils ont l'audace d'exposer leurs griefs et d'en demander le redressement! Voilà ce qui cause la fureur de ces gens qui voudraient faire du peuple un esclave, travaillant jour et nuit sans se plaindre jamais et sans jamais réclamer.

S' imagine-t-on que le travailleur ait besoin que l'Internationale lui dévoile sa misère? Ne la connaît-il pas assez lui-même et ne la voit-il pas s'accroître sans cesse?

Les ouvriers puddleurs dont le salaire avait été diminué de 20 pour cent et qui se voyaient encore imposer un surcroît de besogne, avaient-ils besoin d'être poussés par des meneurs pour refuser d'obéir à des exigences toujours plus nombreuses?

Les tracasseries sans cesse répétées d'un maître de fabrication qui les accablait d'amendes et leur avait successivement fait payer divers objets de première nécessité que leur fournissait d'abord l'établissement, ne suffisent-elles pas à expliquer la demande de renvoi formulée par les ouvriers contre ce tyran subalterne?

Mais non, si l'on admettait la justesse des réclamations, on serait obligé d'y satisfaire, et l'on trouve qu'il est plus facile de rejeter l'ouvrier dans le devoir en répondant à ses plaintes par des charges de cavalerie.

Non seulement les membres de l'Internationale n'ont pas, ainsi qu'on les accuse, poussé le peuple à la révolte, mais ils ont tout fait pour empêcher le désordre, et la manifestation se serait passée dans le plus grand calme si l'on n'avait exaspéré ces ouvriers en faisant intervenir l'armée dans une affaire où son immixtion était au moins inutile.

Mais, comme toujours, notre bourgeoisie doctrinaire n'a trouvé d'autres remèdes à apporter aux maux des travailleurs que la menace et la violence.

Si la vue de l'armée a irrité le peuple, à qui la faute ? Tout s'était passé légalement jusque-là.

Que le sang versé retombe donc sur ceux qui ont déjà pu compter parmi leurs exploits les massacres de l'Épine et de Marcinelle.

Dans cette douloureuse circonstance, l'Internationale a fait son devoir. Elle a constamment dépêché des délégués vers les ouvriers pour leur prêcher le calme et le maintien de l'ordre.

L'armée permanente, elle a rempli son office. Elle a obéi sans scrupule et sabré sans examen. Frappant à tort et à travers, l'ouvrier comme le bourgeois, le curieux comme le passant, elle aura montré une fois de plus qu'elle n'est qu'un instrument d'oppression aux mains de ceux qui nous gouvernent.

Les massacres inouïs dont la gare de Seraing a été le théâtre et où beaucoup de bourgeois paisibles se sont vus pourchassés à coups de bayonnette, leur prouvera enfin ce que c'est que cet idéal de l'obéissance passive qui fait du soldat une véritable machine sourde, aveugle et suivant docilement l'impulsion qu'on lui donne.

Mais il ne nous suffit pas de répondre aux calomnies et de rejeter la responsabilité que l'on veut faire peser sur nous.

Des ouvriers ont été victimes. Beaucoup sont blessés. Des femmes et des enfants sont dans la misère.

C'est à nous, travailleurs, qu'il appartient de leur venir en aide dans cette circonstance.

L'Internationale ne faillira pas à la tâche qui lui incombe. Des listes de souscription circuleront bientôt.

Apportons tous notre obole à cette grande infortune et montrons que, lorsque nous allons partout prêcher la justice et la fraternité,

ce ne sont pas là de vains mots, que nous employons au hasard, mais bien de grandes choses que nous savons mettre en pratique.

Le Comité :

VANNÈS, GEORGES, THOMAS, DE GOMHIRE, SENDOA, VALLÉE, HEREMANS, LEFEBVRE, MATHEWE, MARÉCHAL, BROUWET, BOILEAU, UYTEROEVEN.

(paru dans *L'Internationale* 25 avril 1869)

LE CONSEIL GÉNÉRAL BELGE SUR LA SCISSION DANS LA SECTION DE GOHISSART-JUMET

Considérant que depuis plusieurs mois une scission s'est produite dans la section de Gohissart-Jumet, «Les Affranchis» dont une fraction a conservé l'ancien titre tandis que l'autre a pris pour titre : «Les Sentinelles» de Bayemont ;

Considérant que la grande majorité des membres de l'ancienne section s'est ralliée aux Sentinelles, tandis que quelques-uns seulement suivaient la bannière des «Affranchis.»

Considérant en outre qu'après la scission les «Affranchis» ont commencé par renier la Fédération belge.

Le conseil général déclare qu'il ne reconnaît à Gohissart-Bayemont qu'une seule section comme appartenant à la Fédération belge : celle des «Sentinelles.»

Engage la section des «Sentinelles» a remettre à chaque membre des «Affranchis» les sommes qu'il a versées jusqu'à ce jour.

Bruxelles, samedi 10 juillet 1869.

EUG. HINS, ALP. VAN DEN HOUTEN, CH. MAETENS, C. DE PAEPE, J. A. DELVAUX, P. CALUWAERT, H. DEPLANCKE, H. LERYCKE, EUG. STEENS, D. BRISMÉE, GUIL. BRASSEUR, DEBROUWER, L. VERRYCKEN, P. ROELANTS, HERREBOUDT, STANDAERT (1).

(paru dans *L'Internationale* 18 juillet 1869)

(1) Voir Introduction, pp. XXX-XXXI

LETTRE ENVOYÉE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 1869 PAR
LE CONSEIL FÉDÉRAL A ENSIVAL

Monsieur Aubin Sauvage,

Ayant reçu des réclamations de vos tisserands, nous, soussignés membres du conseil fédéral, prenons la respectueuse liberté de vous soumettre les résolutions suivantes :

Considérant que votre chef-tisserand a accepté le principe, il y a six semaines de ne pas dépasser l'heure de sept heures du soir ; considérant qu'il est revenu sur cette décision, qu'il se refuse d'en expliquer les motifs. Cependant d'après le rapport de vos tisserands, si ce n'était que pour une presse de commande de 2 à 3 semaines, ils ne s'y refuseraient pas, à condition toutefois que vous preniez l'engagement après cette commande finie de ne plus dépasser l'heure convenue. Vous devez savoir M. Sauvage, mieux que nous que, au point de vue moral et matériel et pour parer à la dégénérescence de la classe ouvrière, nous devons arriver sous peu à une journée normale.

Au point de vue intellectuel cette réduction est nécessaire afin de pouvoir nous instruire et pratiquer la vie de famille en donnant l'éducation et l'instruction à nos enfants.

Au point de vue physique, nous devons réclamer cette réduction, vu que nos corps ne sont pas des machines, que nous n'avons pas un repas nécessaire pour réparer les forces que nous dépensons journellement ou que la nourriture que nous pouvons prendre n'est pas assez substantielle.

Nous vous prions donc, M. Aubin Sauvage ainsi que Messieurs vos fils, de prendre en considération la réclamation si légitime de vos tisserands. Si vous le désirez, Monsieur, nous vous enverrons 2 délégués pour discuter cette question avec vous, avant d'arriver à des complications plus graves, qui sont toujours si regrettables.

Écrivez, s'il vous plait, à notre correspondant J. Jamar, rue des Souris, n° 5 à Verviers, en indiquant le jour et l'heure que vous pourriez nous recevoir le plus tôt possible.

Pour le Conseil fédéral :

J. JAMAR, A. BENOIT, H. VINCENT, E. PIETTE, J. XHONNEUX,
N. LEGAGE.

(paru dans *Le Mirabeau* 3 octobre 1869)

RÉPONSE DE LA SECTION DISONNAISE A LA LOGE DES PHILADELPHES

Messieurs,

Alors que la majeure partie de la bourgeoisie, aveugle volontaire, feint de ne pas s'apercevoir de l'existence d'une question ouvrière, et attribue les revendications énergiques de la classe ouvrière aux menées de quelques mécontents, vous avez compris, vous, qu'il y avait là autre chose qu'une agitation factice, et vous cherchez les éléments nécessaires à la solution de ce problème qui se présente à votre esprit.

Nous vous félicitons hautement de votre perspicacité et nous vous fournissons de grand cœur les renseignements demandés; mais comme les raisons que nous avons à exposer se trouveraient à l'étroit dans le cadre du questionnaire, nous avons pensé qu'il valait mieux vous répondre dans un ordre plus rationnel.

Nous avons donc fait la présente brochure, que nous vous engageons à méditer sérieusement, car elle est le fruit non seulement de notre propre expérience, mais encore de celle de tous les travailleurs.

Recevez, Messieurs, nos salutations.

Pour la section disonnaise :
Le secrétaire,
HENRI DEBY.

I. LA GRÈVE

Vous n'êtes pas, Messieurs, pensons-nous, de ces gens que la peur affolle, et qui, dans toute grève, voient la main de l'Association Internationale des Travailleurs. Vous savez que bien avant la fondation de cette association, qui ne date que depuis 1864, il y a eu des grèves, et qu'il en éclate encore tous les jours dans les endroits où jamais le nom de l'Internationale n'a été prononcé.

C'est assez dire que la grève n'est pas artificielle, mais que c'est un phénomène inhérent aux conditions mêmes du travail dans l'état social actuel.

En effet, vis-à-vis du patron, qui règle lui-même le salaire de ses ouvriers, sans que ces derniers aient voix au chapitre, l'ouvrier n'a qu'une arme : le refus de travailler à des conditions qui ne lui conviennent pas. Et comme ce refus, isolé, n'aboutirait qu'à l'écrasement

de l'ouvrier, il faut que celui-ci s'entende avec ses confrères et que le refus soit collectif : de là les coalitions et les grèves. Il n'est pas, comme on le voit, le besoin d'excitations extérieures pour produire la grève, elle est toujours prête à éclater, par le fait même qu'il y a des patrons et des salariés. Cette situation est la cause générale de la grève : disons un mot sur les causes particulières et locales.

1^o *L'insuffisance des salaires.* On nous a souvent rabâché la loi de l'offre et de la demande ; mais il est un point que cette fameuse loi n'explique pas : « à combien doit s'élever le bénéfice des patrons ». Supposons un industriel qui gagne 50.000 francs par an, une baisse dans le prix des marchandises s'étant manifestée, il vient dire aux ouvriers : « de par la loi de l'offre et de la demande, me voilà forcé de baisser vos salaires ». Les ouvriers ne pourraient-ils pas lui répondre : « Mais si vous laissez nos salaires au même taux, et si vous vous contentiez de dix mille francs de bénéfice, cela ne reviendrait-il pas au même, et Madame l'Offre et la Demande, ne serait-elle également satisfaite ? »

Ou bien l'ouvrier ne pourrait-il répondre encore : « J'avoue que nous sommes dans des moments de crise, et que le gain est médiocre ; mais où sont les bénéfices des années antérieures ? De quel droit retirez-vous de la caisse tous les bénéfices des années d'abondance, pour crier famine à la moindre disette. Ne serait-il pas prudent, au moins, de prendre une moyenne, et de laisser dans une caisse de réserve tout ce qui dépasserait cette moyenne pour suppléer aux recettes médiocres. Que de fois c'est à votre rapacité ou à votre imprévoyance qu'est due la stagnation de l'industrie dont vous voulez faire peser sur nous toutes les conséquences ».

2^o *Excès des heures de travail.* L'employeur, habitué à considérer l'employé comme une machine, se dit que les frais généraux sont d'autant moindres, que la machine marche plus longtemps sans s'arrêter : il aime mieux exténuer dix ouvriers que d'en employer raisonnablement quinze. De plus, il calcule que s'il laisse un certain nombre d'ouvriers inemployés, cela lui servira pour faire la concurrence aux autres, auxquels il pourront dire : « j'en trouverai qui travailleront à moins ».

L'ouvrier, lui, fait le raisonnement contraire et se dit qu'il n'est pas une machine, et il commence à comprendre qu'à défaut de la fraternité, son intérêt même exige que tous ses compagnons soient occupés.

3° *Règlement d'ateliers et amendes.* Nous en aurions long à dire sur ce chapitre ; aussi nous contentons-nous de l'indiquer. Tout le monde doit comprendre, combien il est révoltant d'être soumis à un règlement qu'on n'a pas voté et de se voir imposer, au moment de la paie, des retenues pour amendes qui sont un véritable vol ; ou des retenues pour une caisse de secours, qui sont un vol déguisé, car les ouvriers n'ont pas le droit de demander des comptes et sont cependant forcés (bien que libres en apparence) de participer à cette caisse.

4° *Brutalités et vexations des contre-mâîtres.* Le contre-mâitre, qui devrait être simplement un distributeur de travail, n'est que trop souvent le tyran des ouvriers. Non seulement il les maltraite et les fait renvoyer à tout propos, mais encore il les pille, en contestant la valeur de leur travail, le plus souvent à son profit, comme dernièrement nous en avons eu un éclatant exemple à Verviers. Que voulez-vous donc que les ouvriers fassent lorsqu'ils sont poussés à bout sinon de déclarer qu'ils ne veulent plus travailler sous les ordres de cet homme.

5° *Etc., Etc., Etc.* L'énumération serait longue, si nous voulions dire tous les griefs des ouvriers, et par conséquent toutes les causes de grève. Vous pourriez vous en rendre compte, Messieurs en lisant, dans la collection des numéros de «L'Internationale», toutes les plaintes renfermées à l'article « Cahiers du Travail ». Toutes ces plaintes sont véridiques ; mais si pourtant il s'était glissé une erreur pour un fait particulier ; soyez certain qu'il ne nous serait pas difficile de prouver que des faits du même genre se sont produits.

La cause première des grèves est l'antagonisme qui résulte forcément de la situation respective du travail et du capital ; les causes secondaires et immédiates sont les abus qui résultent de cet antagonisme.

II. LES CAISSES DE RÉSISTANCE

Ceci pour répondre, Messieurs, à cette question : « Y a-t-il des moyens pratiques de réduire les causes de conflit entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers ? » notez que nous ne citons que la première partie de la question.

Ceci n'est pas un paradoxe : les caisses de résistance font passer les grèves dans une phase scientifique : les ouvriers s'organisent et raisonnent ; ils ne se risquent qu'à bon escient, et tâchent de mettre toutes les chances de leur côté. Première cause de diminution des cas de grève.

Les maîtres, de leur côté, sachant qu'ils ont affaire à forte partie, n'osent plus autant vexer les ouvriers, et y regardent à deux fois avant de pousser les ouvriers à bout. Deuxième cause de diminution.

Ensuite, la grève se civilisant, de la part des ouvriers comme de celle des maîtres, un accommodement devient plus facile, et peut avoir lieu avant même que la grève ait reçu un commencement d'exécution.

Donc, le moyen de diminuer les causes de conflit est la création des caisses de résistance.

III. REMÈDES AUX GRÈVES

Vous nous demandez, Messieurs, dans la deuxième partie de votre 7^o question : « y a-t-il des moyens pratiques d'accorder les intérêts du capital et du travail, de manière à prévenir les causes des grèves ? »

Bravo ! voilà que vous entrez résolument au cœur de la question : nous répondrons catégoriquement.

Il n'y a que deux manières de résoudre la question : concilier le travail et le capital, ou faire absorber l'un par l'autre, de manière que capital et travail ne soient plus qu'un.

Le premier mode est expérimenté actuellement en Angleterre : c'est la *partnership* ou participation des ouvriers au bénéfice.

Cette association n'est la plupart du temps qu'un leurre : chaque ouvrier ne reçoit qu'une part minime, et comme il croit travailler pour lui, il s'exténue, de sorte, qu'après avoir fait bénéficier des ouvriers pour une petite part, le patron a fait encore une excellente affaire : c'est tout simplement, permettez-nous l'expression, une habille carotte.

Comment voulez-vous que le capital et le travail, en deux personnes, s'entendent et débattent leurs intérêts à l'amiable, lorsque le premier a toujours le pouvoir de trancher brusquement le différend, puisqu'il est détenteur des grands instruments de travail. Il y a des trêves, il ne peut y avoir de paix durable entre deux puissances aussi ennemies, c'est-à-dire ayant des intérêts si divers.

Nous avons un second moyen, plus efficace : c'est de faire absorber le capital par le travail. Nous ne dirons pas que les ouvriers peuvent conquérir le capital par l'économie : absurdité éclosée dans le cerveau des gens qui ne savent pas ce que c'est que de nourrir une famille avec 3 francs par jour (et encore !).

Non, il n'y a pour nous que deux moyens pratiques de résoudre la question : la liquidation à l'amiable ou la liquidation violente.

Les capitalistes, patrons, employeurs de toute espèce, d'une part ;
Et les travailleurs salariés, employés etc., d'autre part ;

Considérant que l'état actuel de la société conduit à un abîme de misère de plus en plus insondable ;

Considérant que plus la prospérité totale d'un pays s'accroît, plus grand est le nombre d'individus dénués de tout ;

Considérant que cette triste situation, en entretenant la haine entre les déshérités et les favorisés, entre les employeurs et les employés, nous entraîne avec une vitesse toujours croissante vers une catastrophe dont nul ne peut prévoir les conséquences ;

Considérant qu'il importe dès lors, de prévenir cette catastrophe, en donnant à tous satisfaction, et en prévenant à tout jamais le retour vers un état social comme celui où nous vivons.

Nous capitalistes et patrons, nous faisons abandon entre les mains de la collectivité des travailleurs de tous nos capitaux, consistant en propriétés, mines, voies ferrées, fabriques, machines, instruments de travail de toutes sortes ;

De notre côté, nous travailleurs, nous nous engageons à rembourser par annuités et à un prix à débattre, les capitaux mis à notre disposition.

La collectivité des citoyens assurera l'exécution du présent contrat, et chaque commune en particulier l'assurera pour son ressort.

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que notre moyen, pour être radical, est parfaitement praticable, et supprimerait jusque dans leur racine, les causes des grèves aussi bien que des discordes intestines.

Pour notre part, nous sommes tout décidés ; quand à vous, je crois que vous n'auriez pas tort d'acquiescer. En effet, vous ne pouvez vous dissimuler que le mouvement ouvrier s'étend de plus en plus, que les travailleurs du monde entier formeront bientôt une masse compacte à laquelle il deviendra très difficile de résister, et que si l'on ne donnait satisfaction à leurs justes griefs, ils pourraient bien se fâcher une bonne fois, et faire à eux seuls, par la force, ce que vous auriez refusé de faire à l'amiable. Alors vous risqueriez fort de perdre le tout, pour avoir voulu garder le tout.

Nous préférons la liquidation à l'amiable, comme rendant la transformation sociale plus aisée, mais nous ne reculerions pas devant la liquidation violente.

Réfléchissez à cela, Messieurs ; pour nous autres, c'est tout réfléchi.

(paru dans *L'Internationale* 17 octobre 1869)

**LETTRE DU CONSEIL BELGE A MONSIEUR DE BAVAY
BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE 1869**

Monsieur le Procureur Général,

Six mois se sont écoulés depuis le jour où, en vertu de votre pouvoir discrétionnaire, des visites domiciliaires ont été opérées chez nous, nos papiers saisis, et plusieurs d'entre nous arrêtés.

Les interrogatoires ont succédé aux saisies et aux arrestations.

Puis au bout d'un mois, les prévenus ont été relâchés, sans plus connaître le motif de leur mise en liberté, que celui de leur arrestation.

Moins heureux, nos papiers sont toujours entre vos mains.

Or comme nous ne vous supposons pas l'intention de vous approprier ce qui ne vous appartient à aucun titre, nous venons vous demander si vous n'aurez pas bientôt terminé vos études et si vous mettez un terme à des indiscretions qui durent depuis six mois.

Nous vous mettons au défi de forger un acte quelconque d'accusation à notre charge.

Relevez ce défi, ou rendez-nous nos papiers.

Si vous ne faites ni l'un ni l'autre nous ne pouvons que regretter qu'il y ait dans notre législation déjà si défectueuse, une lacune qui ne nous permet pas de poursuivre en justice les soustractions opérées par un procureur général.

Le conseil général belge de l'Association
Internationale des Travailleurs.

(ont signé les treize membres présents à la séance)

EUG. HINS, ALP. VAN DEN HOUTEN, CH. MAETENS, C. DE PAEPE,
H. LERYCKE, EUG. STEENS, D. BRISMÉE, GUIL. BRASSEUR, DEBROUWER,
L. VERRYCKEN et HERREBOUDT (1).

(paru dans *La Liberté* 21 novembre 1869)

**LETTRE DE P. ROBIN (EXPULSÉ DE BELGIQUE), A MONSIEUR DE
BAVAY (2)
GENÈVE, 8 NOVEMBRE 1869**

Monsieur le procureur général,

Je joins ma signature à celle de mes anciens collègues du Conseil Général belge de l'Internationale sur la lettre qu'ils vous ont adressée.

(1) Voir Introduction, pp. XXVI-XXIX

(2) Voir Introduction, p. XXIX.

Vos agents m'ont aussi soustrait 28 lettres que j'ai d'autant plus le droit de réclamer que je suis hors du territoire belge par la violence de l'infime minorité, se disant gouvernement qui exploite momentanément la Belgique. Ces lettres devaient suivant ma demande, m'être au moins restituées avant mon départ.

Enfin, j'ai le droit d'accentuer encore le défi porté par mes compagnons, car c'est moi qui étais chargé de la correspondance avec le bassin de Liège à l'époque des massacres de Seraing ; je vous défie donc de publier les deux lettres qui m'ont été adressées quelques jours avant le désastre et les réponses que vous avez fait saisir à Seraing.

Elles seraient votre irréfutable condamnation, si le public avait besoin de preuves, et ne vous avait, depuis longtemps, apprécié à votre valeur.

P. ROBIN.

(paru dans *La Liberté* 24 novembre 1869)

LA FÉDÉRATION BELGE AUX TRAVAILLEURS DE PARIS

Compagnons,

Aujourd'hui qu'un véritable esprit de fraternité anime les Travailleurs du monde entier, aujourd'hui qu'ils ont mis en commun leurs douleurs et leurs joies, leurs craintes et leurs espérances. Il n'est plus d'événement dont le retentissement vienne expirer à la frontière, *il n'est plus de manifestation qui puisse se restreindre aux limites étroites de la nationalité* ; il n'est plus de grand acte populaire dont les autres peuples puissent rejeter la solidarité. Aussi, chaque fois qu'un peuple fait entendre sa voix, il est du devoir de tous les travailleurs parqués dans les différentes nations, d'élever la voix à leur tour, pour ramener leurs frères dans le droit chemin s'ils s'en sont écartés, pour les applaudir et s'associer à leur œuvre s'ils ont bien mérité de la cause.

Eh bien ! Travailleurs de Paris, nous le disons hautement, votre attitude de ces derniers jours a été admirable ! Nous n'avons pas à vous louer d'avoir protesté contre l'odieux assassinat commis par un Bonaparte ; d'avoir quitté vos ateliers pour venir, à 200.000, conduire la victime à sa dernière demeure, et consterner un despote par le spectacle de votre formidable unanimité. Ces élans généreux sont l'apanage du peuple, et nul despotisme ne peut les comprimer. Ce dont

nous avons à vous louer, ce que vous vaudra notre reconnaissance éternelle, c'est cette force de caractère dont vous avez fait preuve, en comprimant votre cœur, qui vous criait vengeance, et en sacrifiant la passion si légitime du moment à l'avenir de la Révolution.

Vous avez compris qu'il ne s'agit pas d'organiser l'insurrection, mais de préparer la Révolution. Vous avez compris qu'il suffit de laisser le despotisme en tête à tête avec lui-même en vous retirant de lui, pour qu'il succombe.

Quand l'heure de la Révolution a sonné la révolution se fait d'elle-même.

Laissez dire ceux qui crient : « vous avez laissé passer l'occasion ! » Ils se trompent ! Le peuple n'est pas un être faible et indécis, qu'il faut prendre au bon moment, car demain, il aurait changé d'avis. La Révolution n'est pas un coup de main ; elle ne se joue pas à pile ou face.

Entre l'oppression et la misère la revendication est éternelle : demain, on l'entendra s'élever plus fortement encore qu'aujourd'hui.

Du moment où le peuple a repris conscience de lui-même, plus il retardera la lutte plus la victoire sera définitive. Car le renversement n'est rien ; le despotisme est miné à sa base : ce n'est que le moindre côté de l'œuvre. L'important, c'est la réédification.

Portez donc votre énergie sur l'étude des questions sociales, tout en suivant d'un œil attentif les progrès de la décomposition de l'empire.

Ne lui fournissez pas l'occasion de finir d'une façon que les gens de guerre disent honorable, c'est-à-dire dans un bain de sang.

Il faut qu'il finisse dans le ridicule et que sa fin, au lieu de rappeler le 2 décembre, rappelle plutôt l'épisode burlesque de l'aigle et du morceau de lard.

Qu'il finisse comme Héliogabale !

Cet empereur romain, sentant son trône chanceler, voulut s'assurer une mort aussi luxueuse que sa vie.

Il conservait du poison dans des flacons du plus grand prix ; il avait sous la main des cordes d'or pour s'étrangler au besoin ; enfin, il avait fait faire un pavé de pierres précieuses pour y briser son précieux crane ! Dérision du sort ! **IL FUT TUÉ DANS LES LATRINES !**

Nous prions nos amis des chambres syndicales d'être les interprètes de nos sentiments auprès de la famille du malheureux Victor Noir, assassiné à la fleur de l'âge, au moment où tout semblait lui promettre un heureux avenir.

Une pensée au moins doit adoucir leurs regrets, c'est que la mort de cet enfant du peuple n'aura pas été infructueux pour la cause du peuple.

Qu'ils présentent à Rochefort nos sincères félicitations sur sa courageuse attitude, ainsi que sur la nouvelle distinction dont vient de l'honorer le gouvernement français, en jugeant ses collègues indignes de siéger à côté de lui.

Enfin qu'ils engagent les travailleurs français, et en particulier ceux de Paris, à persister dans leur attitude énergique et calme à la fois, à résister à des entraînements prématurés, tout en se tenant prêts à revendiquer leurs droits au moment favorable. « Tout vient à point à qui sait attendre ».

Le jour n'est pas loin, espérons-nous, où le peuple prendra sa revanche, et si nous lui conseillons d'attendre encore, c'est que nous voulons que la revanche soit définitive.

Salut et fraternité.

Adopté en séance extraordinaire du 19 janvier 1870.

Pour la commission administrative de «La Fédération,» section bruxelloise de l'A.I.T.

CROISIER, peintre — STANDAERT, gantier — ERNEST, tapissier — TYS, doreur — HERREBOUDT, relieur — MERCIER, mécanicien — VERHAGHEN, typographe — VANNIEUWHUYZEN, doreur.

Pour le conseil général belge de l'Association Internationale des Travailleurs :

E. HINS — E. STEENS — ALP. VANDENHOUTEN — C. DE PAEPE — L. VERRYCKEN — L. CALUWAERT — G. BRASSEUR — D. BRISMÉE.
(paru dans *L'Internationale* 23 janvier 1870)

**AU PEUPLE DE PARIS ET AU CITOYEN HENRI ROCHEFORT,
DÉPUTÉ DE LA 1^{re} CIRCONSCRIPTION DE LA SEINE**

Peuple de Paris,

Du fond de la Belgique nous élevons la voix pour vous crier : merci ! Oui merci ! au nom de la Révolution, notre mère à tous, de qui nous attendons la délivrance !

Merci ! au nom de tous ceux qui souffrent et sur qui pèse de tout son poids l'affreuse tyrannie de l'ignorance et de la misère.

Merci ! au nom de tous les déshérités et de tous les parias ! Merci ! au nom des innombrables victimes innocentes ou coupables, de cette

société trois fois maudite ! Merci ! enfin, au nom de l'honneur, de la vérité et de la justice.

Peuple de Paris !

Depuis bientôt vingt ans — vingt siècles ! — le spectacle de votre abaissement faisait la joie de vos ennemis et remplissait le cœur de vos amis d'une indicible tristesse. On vous croyait vaincu, anéanti, pliant sous la terreur d'une tourbe de lâches assassins et de vils escrocs, qui se vautrent dans l'or et le sang de la France... Quand tout à coup la grande ville tressaille aux mâles accents d'un de ses plus intrépides enfants et, depuis lors, vous redevenez chaque jour davantage ce glorieux peuple d'autrefois qui a excité l'admiration et l'envie du monde entier.

Peuple de Paris !

En ce moment solennel, nous qui n'avons pas douté un seul instant de l'avenir, nous plaçons en vous toute notre force et tout notre espoir ! Notre cœur bat à l'unisson du vôtre et, les yeux fixés sur vous, nous attendons, pleins de confiance, qu'il vous plaise de marquer l'heure de la justice populaire.

Nous avons l'entière et ferme conviction que du grand et dernier combat entre la violence et le droit, la solidarité humaine sortira triomphante et qu'ainsi se trouvera enfin fondé le règne de la véritable liberté, qui ne se peut comprendre et exister sans l'indépendance et le bien-être de tous.

Encore une fois, merci et courage !

Citoyen député !

Recevez nos plus chaleureuses félicitations pour votre noble et loyale conduite. Nous sommes fiers de votre vaillance et heureux de vous savoir fidèle à vos engagements et à la hauteur de votre mandat. Poursuivez, citoyen, avec calme et intrépidité, la grande et sublime mission dont le triomphe repose en vos mains et en celles du peuple de Paris. Ah ! si la haine des suppôts de la tyrannie vous poursuit, vous en êtes bien vengé, citoyen, par l'amour que vous portent tous ceux qui se sentent battre un cœur d'homme dans une poitrine libre.

Agréé, peuple de Paris et citoyen député, nos fraternelles salutations.

Adopté en séance du 30 janvier 1870.

Au nom du « Volksbond » section anversoise de l'Association Internationale des Travailleurs.

(signé) VICTOR BUURMANS,

PH. COENEN, L. LABAER.

(paru dans *L'Internationale* 6 février 1870)

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE
AUX TRAVAILLEURS DU CREUZOT (FRANCE)

Compagnons,

Après plusieurs semaines d'une lutte héroïque, soutenue en dépit des menaces, de la présence des troupes, des tribunaux, enfin, des nombreux moyens d'intimidation dont disposent les hauts barons de l'industrie, la misère, la faim seule, a pu vous contraindre à céder.

Les journaux réactionnaires de toutes nuances battent des mains et chantent victoire; ils se sont trop pressés de chanter. Ce qu'ils considèrent comme une bataille décisive ce n'est qu'un simple engagement d'avant-garde.

Battus aujourd'hui, les socialistes recommencent la lutte demain, et après-demain, et encore et toujours.

On peut écraser des socialistes, on ne peut anéantir le socialisme.

Les deux grèves du Creuzot, bien loin que leur non réussite puisse nuire en quoi que ce soit à la cause ouvrière, ont au contraire servi à montrer, dans toute sa nudité cynique, ce despotisme industriel auprès duquel le despotisme politique n'est qu'un fantôme, et qui ici, se combine avec le despotisme politique. Toute l'Europe a su qu'en France, il y a des localités industrielles où l'on est redescendu plus bas qu'avant 89; qu'au Creuzot, un M. Schneider, qui a ramassé une fortune scandaleuse dans le sang des misérables, est seul maître souverain au milieu de milliers d'esclaves; qui caricature grotesque d'Auguste, qui avait réuni en lui toutes les magistratures, seul, il distribue le travail, c'est-à-dire la source de vie; seul, il décide des salaires; seul, il décrète les impôts; seul, il donne à loger, à manger, à boire. C'est lui qui dresse le plan des rues et des routes, comme des jugements des magistrats ou des agissements de la police. C'est lui qui fait mouvoir les troupes, et au besoin, commandera le feu. C'est lui qui nomme son conseil municipal, comme il se nomme lui-même député.

Ce serait risible, si ce n'était horrible; des milliers d'hommes sont livrés pieds et poings liés à un vampire.

C'est grâce à votre courageuse fermeté que la France et l'Europe ont connu ces turpitudes, si honteusement glorifiées par un jury qui a déclaré Monsieur Schneider hors concours pour sa sollicitude envers les ouvriers.

Cette considération diminuera, nous l'espérons, les douleurs et les angoisses de la défaite; elle soutiendra dans leurs épreuves, les

victimes de la partialité des tribunaux. La solidarité ouvrière, qui étend déjà ses rameaux partout, s'efforcera autant que possible de soulager les maux résultant de la grève. A l'exemple de nos frères de France, nous avons ouvert des souscriptions pour vous venir en aide. Nous vous adressons un premier envoi de 50 Fr. provenant : 15 Fr. d'une collecte faite parmi les houilleurs du Borinage ; 19 Fr. d'une collecte faite parmi les houilleurs du Centre ; 16 Fr. comme première souscription de la section bruxelloise.

Nous comptons pouvoir vous envoyer prochainement une plus forte somme.

Nous terminons en vous souhaitant bon courage, et avec l'espoir que bientôt viendra le jour de la revanche.

Salut et fraternité.

Au nom du conseil général belge de l'A.I.T.

Le secrétaire général,
EUGÈNE HINS.

Bruxelles, le 19 avril 1870.

(paru dans *L'Internationale* 24 avril 1870)

**ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE
AUX MEMBRES FRANÇAIS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES TRAVAILLEURS**

Compagnons,

Pour la troisième fois, depuis trois ans, les membres de l'Association Internationale sont en butte aux persécutions du gouvernement français. Cette fois, la persécution est plus violente et s'étend d'un bout de la France à l'autre : il semble qu'à l'exemple des soi-disant républicains de 48, le gouvernement soit décidé à en finir avec le socialisme.

Car les gouvernements en sont là : aveugles et sourds volontaires, ils n'ont jamais rien compris à leur époque. Il y a quatre-vingt ans, alors qu'après des siècles d'oppression et de misère, les déshérités de l'Europe entière frémissaient dans l'impatience du joug, alors que l'ancien régime, vermoulu, craquait de toutes parts, quelle était la pensée de Louis XVI en convoquant les états-généraux ? Se rendait-il compte de la situation périlleuse de la monarchie et de l'épuisement de ses ressources ? Appelait-il les députés de la nation pour s'aider

de leurs lumières dans ces moments difficiles ? Pas du tout : il convoquait les États-Généraux pour aviser aux moyens de combler les vides de ses coffres, que la misère croissante du pays menaçait de laisser à sec.

A quatre-vingt ans de distance, nous nous trouvons dans la même position ; cependant la Révolution a bien accompli son œuvre, elle a bien détruit sans remède les privilèges de la noblesse, elle a bien aboli le servage ; mais se contentant de proclamer la liberté et laissant fleurir l'inégalité, elle a laissé la porte ouverte à tous les abus du monde ancien. Une nouvelle noblesse s'est installée à la place de l'ancienne ; c'est la bureaucratie ; et à l'ancien servage, il s'en est substitué un nouveau : le servage industriel.

Et les mêmes causes produisant les mêmes effets, comme il y a quatre-vingt ans les déshérités murmurent, les plaies de la société apparaissent béantes et réclament un remède énergique.

Et comme il y a quatre-vingt ans, le gouvernement ne comprend rien à ce qui se passe, et de même que Louis XVI demandait des écus à ceux qui réclamaient le redressement des griefs, Napoléon III, à la nation toute entière qui proteste contre l'iniquité de l'état actuel, répond en implorant un vote de confiance.

Et si des voix nombreuses s'élèvent et disent : « Qu'avons-nous fait de vos appels à la confiance ? N'entendez-vous pas les clameurs des déshérités ? Nous avons à préparer la grande œuvre de la régénération sociale, que nous importent vos changements de ministère ? » Le gouvernement leur crie : « Vous êtes des factieux » et il fait emprisonner ceux qui protestent. Puis il se dit : nous avons fait aujourd'hui bonne besogne, nous avons supprimé le socialisme.

Ainsi, pour ces aveugles volontaires, la question sociale se réduit à une question de personnes, et en supprimant ceux qui protestent, ils croient avoir détruit la cause des protestations. Pourquoi ne pas déclarer par décret que la misère et les injustices sociales sont supprimées à dater de ce jour ?

Que viennent-ils nous parler de complot ? nous ne connaissons qu'un grand complot, nous : c'est le complot de tous les grands affameurs du peuple, de la haute banque, de la grande industrie, de la grande propriété : s'il y a des perturbations dans la société actuelle, c'est à ce complot que vous pouvez les rattacher. Ses ramifications sont tellement vastes, qu'il mettrait sur les dents des milliers de procureurs : aussi n'est ce pas trop, pour l'instruire, des millions de déshérités qui en sont les victimes.

Les accusés songent à faire disparaître leurs juges ; mais ce ne sont pas quelques individus, ce sont des millions qu'il faudrait frapper ; car le temps des personnalités est passé ; ce sont les masses mêmes qui se mettent en mouvement, et à ses flots, pas plus qu'à ceux de la mer, nul ne peut dire : vous n'irez pas plus loin.

Aussi, compagnons, si nous souffrons de voir quelques-uns de nos amis emprisonnés et sous le coup d'une accusation absurde, nous ne doutons pas de vous et nous ne désespérons pas de la cause du peuple en France. Au contraire, nous croyons à l'efficacité puissante de la persécution pour le triomphe des persécutés.

Honnie, bafouée, emprisonnée, fusillée, l'Association Internationale des Travailleurs grandit après chaque nouvelle épreuve et apparait de plus en plus, aux malheureux battus par la tempête, comme le phare indiquant le port du salut : les travailleurs opprimés n'ont plus de confiance qu'en elle, et tout dernièrement encore, les ouvriers du Creuzot, vaincus dans une lutte inégale, ne déclaraient-ils pas avant de reprendre le joug, que leur unique espoir de salut c'est l'association internationale ?

Ainsi, courage, frères et amis, vous êtes dans la voie de la délivrance : suivez votre chemin, malgré toutes les entraves. Ensemble nous lutterons : ensemble, bientôt, nous en avons le ferme espoir, nous étonnerons le chant du Triomphe.

Salut et fraternité.

Bruxelles, le 7 mai 1870.

Pour le conseil belge,
de l'Association Internationale des
Travailleurs.

Les membres présents à la séance,

G. BRASSEUR — D. BRISMÉE — C. DE PAEPE — V. F. HERREBOUDT — E. HINS — R. SPLINGARD — C. STANDAERT — E. STEENS — A. VANDENHOUTEN — L. VERRYCKEN — DAVE — CROISIER.

(paru dans *L'Internationale* 15 mai 1870; *La Liberté* 15 mai 1870)

**ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE
AUX TRAVAILLEURS FRANÇAIS, ALLEMANDS ET ESPAGNOLS,
EN PARTICULIER, ET A TOUS LES TRAVAILLEURS DU MONDE
EN GÉNÉRAL**

Compagnons,

Depuis quelques jours des bruits sinistres de guerre européenne circulent de tous côtés : des bouches officielles ont parlé, des menaces se sont échangées entre des personnages haut placés, et cela suffit, dans nos tristes temps, pour que l'on puisse craindre de voir toute l'Europe à feu et à sang.

Nous ne nous inquiétons pas de savoir s'il ne s'agit que de simples manœuvres de bourse, ou d'une aimable plaisanterie des cotillons diplomatiques, si tout ce bruit n'est fait que pour caresser les sentiments chauvins d'une foule d'imbéciles.

Il suffit que les horreurs que l'on annonce soient possibles pour qu'il soit de notre devoir d'élever la voix, dût-on nous reprocher de nous être laissés tromper trop facilement par des fausses manœuvres, ce que nous désirons sincèrement, du reste.

Et pour qui, plus que pour nous, est-ce un droit et un devoir de protester contre la guerre ? Qui ressent le plus vivement les conséquences de cette sauvagerie, sinon les travailleurs ?

Et d'abord, ils fournissent la chair à canon, c'est eux que nos diplomates poussent sur les champs de carnage, ce sont eux qui couvrent de leurs cadavres les champs de bataille, prodiguant leur vie pour une cause qui n'est pas la leur et qu'ils ne connaissent même pas. Pendant ce temps-là, les intrigues se croisent au-dessus de leurs têtes, et leur sort se décide sans qu'ils soient consultés, sans qu'ils aient connaissance des décisions prises autrement que par leurs effets. Et pendant que les uns se font tuer, la misère s'assied au seuil des autres. L'industriel qui chôme trouve presque toujours dans sa fortune ou son crédit personnel un moyen d'échapper à la misère durant la crise ; mais l'ouvrier, dont le salaire suffit à peine au pain quotidien, que fera-t-il lui, lorsqu'un chômage prolongé viendra inutiliser ses bras, sa seule ressource ? Est-ce qu'on s'en inquiète ? L'honneur et la gloire sont de si belles choses qu'on ne s'arrête pas à de pareilles bagatelles, et à défaut encore de ce mobile, les intérêts dynastiques et l'équilibre européen ne doivent-ils pas primer toute espèce de considérations ?

Car c'est sur de graves questions que se joue le sort des peuples. Nous avons peine à comprendre, nous autres travailleurs, ce que c'est

que l'équilibre européen. Nous ne connaissons que de nom la question d'Orient, la question allemande, et d'autres questions très importantes, paraît-il, mais que, dans notre profonde ignorance, nous nous permettons de trouver oiseuses. Pour nous, il n'y a qu'une seule question qui domine tout, c'est la question du travail : c'est notre seule question intérieure : entre habitants d'une même région, il ne doit y avoir que des relations de travail : production, consommation, échange. Entre les habitants des différentes régions, pas d'autres relations, que des relations pour l'échange des produits créés par le travail matériel ou intellectuel. Ces relations ne peuvent avoir pour base que des contrats librement débattus : la face n'a rien à y voir, et son prestige s'écroulera avec cette vieille politique qui radote ses derniers oracles, avec ces souverains, qui complotent leurs dernières infamies, avec cette caste d'exploiteurs qui dépense son restant de persécutions.

Mais si l'avenir est à nous, n'avons-nous rien à faire pour le présent ? Laisserons-nous passer tous ces massacres sans protester, sans agir ? Nous, les partisans de l'ordre, ne ferons-nous rien pour empêcher un surcroît de désordre ; nous, les apôtres de fraternité, resterons-nous les bras croisés en présence des égorgements qui se préparent ; nous, qui avons déjà en partie réussi à faire tomber les barrières élevées entre les peuples, en faisant des travailleurs de toutes les nations une grande famille internationale, permettrons-nous que l'on précipite les peuples les uns sur les autres ? Non, nous ne pouvons rester impassibles. Il faut que de tous les points de l'univers la voix des travailleurs s'élève, émue, indignée, frémissante : il faut que le travailleur ouvrier aille porter la lumière au travailleur soldat malgré lui, et lui montrer quelles horreurs se cachent sous cette gloire qu'on fait luire à ses yeux. Il faut que cette voix se fasse entendre si forte et si unanime qu'elle fasse reculer les despotes. Que ceux-ci comprennent bien que la guerre qu'ils entreprendraient pour relever leur prestige, précipiterait leur chute, dont elle donnerait le signal ; que tandis qu'ils enverraient des travailleurs revêtus de la tunique du soldat, égorger leurs frères aux frontières, les autres travailleurs se lèveraient comme un seul homme, et attaqueraient la guerre dans ses causes. Le vainqueur alors ne serait ni l'un ni l'autre despote, ce serait le peuple que les anéantirait tous.

Ah ! si nous étions hommes à ne reculer devant aucun moyen nous devrions presque souhaiter cette lutte fratricide, à cause de ses résultats. Mais nous croyons que la réforme sociale, œuvre de pro-

pagande et de fraternisation, ne demande pas des flots de sang pour s'accomplir, c'est que nous croyons que quelques années encore suffiront pour l'enfanter, et qu'elle n'a pas besoin, pour naître viable, d'un baptême sanglant. Aussi pensons-nous, frères et compagnons, que vous ferez tous vos efforts pour neutraliser la férocité des potentats en attendant que vous puissiez les châtier comme ils le méritent et rendre leur retour à tout jamais impossible par l'établissement du règne de l'Égalité et de la Justice.

Salut et fraternité.

Le conseil général belge
de l'Association Internationale
des Travailleurs.

J. B. ALLARD — G. BRASSEUR — D. BRISMÉE — Croisier — V. DAVE — C. DE PAEPE — DUMEZ — HERREBOUDT — E. HINS — LECLOU — MERCIER — R. SPLINGARD — C. STANDAERT — E. STEENS — THUNS — L. VERRYCKEN.

(paru dans *L'Internationale* 17 juillet 1870)

**MANIFESTE DE LA SECTION LIÉGEOISE
AUX TRAVAILLEURS DE TOUS LES PAYS
(LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE)**

Ainsi le sort en est jeté.

Nous allons encore voir ces meurtres immenses dont on se plaisait à croire le retour impossible.

Des milliers de travailleurs, arrachés à leurs travaux, à leur famille, vont, sur un ordre, un mot de leurs chefs, se ruer les uns contre les autres, sans même savoir pourquoi, le deuil et le massacre vont régner là où ne devraient trôner que la concorde et la fraternité.

Ainsi donc, de nos jours, il suffit encore de l'ambition de deux potentats pour éteindre dans les cœurs tout sentiment de justice, changer l'homme en bête fauve, déchaîner en son cœur toutes les plus mauvaises passions et le lancer, ivre de carnage, contre son frère que l'on rend à son tour furieux après lui.

Nous allons voir les moissons dévastées et les fruits du travail d'une année engloutis en un jour, comme si déjà l'abondance trop forte nous permettait de gaspiller des biens si durement acquis. L'industrie et le commerce anéantis vont jeter dans la misère tous ceux que les balles épargneront, et les sinistres lueurs de l'incendie vont répandre leur funèbre éclat sur le tableau, désormais complet

de nos déastres. La tuerie n'a pas encore commencé, les chassepots n'ont pas encore fait merveille, et voyez déjà ce qui se passe.

Partout le crédit se refuse. Le capital se cache effaré. Les ateliers se ferment et la misère commence à s'asseoir à tous les foyers.

Le désespoir est partout. Dans la famille de l'ouvrier qui laisse sa femme, ses enfants, ses vieux parents sans soutien, pour répondre à l'appel, au comptoir du commerçant, qui voit la faillite prête à le saisir. Celui qui ne redoute rien pour la prospérité de ses affaires tremble pour ses affections.

Pas un, enfin, qui ne soit touché quelque part et ne maudisse le terrible fléau!

Ah! misérable humanité, n'a tu pas encore fini de te déchirer toi-même et de causer tous les maux dont tu gémiss.

Ou travailleurs de tous pays, travailleurs de France et d'Allemagne, Espagnols, Belges ou Prussiens, ne comprenez-vous pas encore qu'en frappant nos frères c'est vous-mêmes que vous atteignez et que vous êtes les premiers à souffrir des ruines que vous amoncele chez les autres.

N'est-il pas temps, vraiment, de cesser ces luttes monstrueuses et d'unir enfin nos efforts pour combattre nos véritables ennemis, les tyrans et les oppresseurs qui nous poussent à ces boucheries qu'à fin de mieux nous enchaîner l'un par l'autre.

Ouvrons donc les yeux, travailleurs, et voyons clair. Nos intérêts ne sont-ils pas partout les mêmes? N'est-ce pas notre union qui seule peut faire notre force? N'est-ce pas en combinant nos efforts que nous parviendrons à faire disparaître la misère? Nos besoins ne dépendent-ils pas l'un de l'autre? Un peuple pourrait-il vivre sans son voisin, et n'est-ce pas, en définitive, l'échange que nous faisons de nos produits qui donne une valeur à ce produit? Malgré nous, nous sommes tous solidaires, et c'est de nous que notre sort dépend!

Nous le savons, compagnons, ces luttes impies, vous les subissez et n'en êtes pas les auteurs.

Mais est-il vraiment digne de l'humanité de subir ce joug avilissant? Verrons-nous toujours des milliers d'individus se courber devant la volonté d'un seul? Ou bien, comprenant enfin le but sublime de l'Internationale, ne joindrez-vous pas vos efforts aux nôtres pour faire disparaître toutes les oppressions et proclamer enfin le règne de la Morale et de l'Égalité?

D'ailleurs, au milieu de la désolation où nous plongent la guerre, et les fléaux qu'elle traîne à sa suite, une lueur d'espoir a lui à nos yeux.

Les protestations qui surgissent partout du sein de l'Internationale à Paris, à Berlin, à Bruxelles, ne sont-elles pas un indice certain qu'une nouvelle ère va commencer ?

Ce sont ceux qu'on accuse d'être des fauteurs perpétuels de désordre qui s'affirment comme les défenseurs de l'ordre.

Ce sont ceux à qui l'on reproche de prêcher partout la haine et l'anarchie, qui parlent au nom de Progrès et de la Fraternité. Et nos adversaires le savent bien.

N'est-ce pas toujours ces travailleurs qu'ils appellent partageux qui sont chargés de défendre leurs propriétés ? N'est-ce pas nous, les éternels ennemis de la famille, comme ils disent, qui devons abandonner nos femmes et nos enfants pour sauvegarder la femme et les enfants de ceux qui nous calomnient ? Ah ! si comme nos détracteurs acharnés le prétendent, nous n'étions guidés dans nos revendications que par un esprit de haine et de violence, au lieu de gémir sur les malheurs qui vont accabler toutes les classes de la société, ne serait-ce pas pour nous le moment de rire et de ricaner ?

Ne saisissons-nous pas l'occasion de cette fatale vengeance que le sort vient nous offrir et ne pourrions-nous crier à ceux qui veulent nous vouer à une éternité de souffrance et de subordination : « A notre tour, Messieurs ! sachez ce que c'est que la ruine, connaissez les tourments du jour et les incertitudes du lendemain : et puisque vous n'avez pas voulu de l'égalité devant le travail, jouissez maintenant de l'égalité devant la misère et la famine ».

Mais non ! ce n'est pas un tel esprit qui nous guide. Ce que nous voulons, c'est la justice, et c'est pour tous que nous la réclamons !

Nos cœurs, nos cœurs aigris repoussent toute idée de vengeance et devant les désastres communs, nous oublions toutes les distinctions de caste pour ne penser qu'à nos frères qu'on massacre et qu'on tue ; à nos mères, à nos sœurs que la guerre plonge dans la désolation la plus profonde et notre haine est, toute entière, réservée à ceux qui s'intitulent les pasteurs des peuples et que nous, nous appelons

Les Bourreaux des Peuples

Pour le conseil fédéral des sections du bassin de Liège :

Les membres présents,

HEINDRIK — P. J. HENVARD — A. HERMAN — L. KERVYSER —
V. MATHAIVE — R. MAYEN — R. REMY — TH. VANNÈS.

(paru dans *L'Internationale* 31 juillet 1870)

LA GUERRE

APPÊL AUX PEUPLES DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE

La guerre est déclarée ; on doutait encore de sa possibilité, que déjà les têtes augustes qui président à nos destinées avaient décrété qu'il est de toute nécessité de couvrir le sol de centaines de mille cadavres.

Soldats, préparez-vous à marcher à la mort ; conscrits et miliciens, arrachez-vous à vos foyers ; mères de famille, préparez votre deuil : les puissants ont décrété, à vous d'obéir.

Paysan, prépare-toi à voir tes récoltes détruites, ton bétail enlevé, ta chaumière livrée aux flammes : pendant ce temps-là, on te tuera ton fils.

Commerçants, attendez-vous à la faillite ; industriels, fermez vos ateliers.

Et vous ouvriers, les parias, les grands souffre-douleurs, non seulement vous fournissez la chair à canon, non seulement on vous forcera de par la discipline à égorger vos frères, sous prétexte qu'ils parlent une autre langue que la vôtre, mais encore la misère viendra s'asseoir à votre foyer, mais le travail, votre unique ressource, venant à cesser subitement, vous n'aurez plus qu'à opter entre la mort par la faim ou la mort par le plomb.

Vous tous qui soupirez après la paix, ne croyez-vous pas qu'il serait temps d'en finir, ne trouvez-vous pas qu'il serait temps de se liguier contre cette infime minorité qui domine le monde et qui signale partout sa présence par le vol, les dévastations et le massacre.

Voulez-vous sincèrement la paix, voulez-vous l'assurer à tout jamais, eh bien ! sachez vouloir ce qui seul peut assurer la paix, aidez-nous à détruire le régime social actuel, seule cause de tous nos maux.

Vous tous qui vivez de l'exploitation, cessez de craindre la perte de vos privilèges, unissez-vous franchement aux ouvriers contre la tourbe des gouvernants et des grands exploiters, qui ne sont que quelques-uns pour toute une nation.

Du signal de la guerre, signal sinistre, faisons le signal de la délivrance ! A la guerre déchaînée par les despotes contre les peuples, répondons par la guerre des peuples contre les despotes. De l'union de toutes les souffrances comprimées, de tous les intérêts compromis, faisons une masse énorme qui écrase à tout jamais le despotisme.

Mais, ne l'oublions pas, une telle œuvre n'est possible, n'est féconde en résultats, que si elle a pour but définitif l'établissement de

l'égalité et de la justice : car, sans cela, le monstre se redressera toujours, plus fort que jamais.

Si cet appel n'est pas entendu, si les classes privilégiées, dans leur égoïsme mal entendu, préfèrent l'instabilité et l'anarchie actuelle, au règne de la justice égalitaire, eh ! bien, nous autres, travailleurs, nous ferons seuls la Révolution et nous la ferons contre tout ce qui n'est pas nous, sans nul égard pour les positions acquises, sans aucune espèce de tempérament. La Révolution se fera avec nous, ou elle se fera contre vous. Choisissez.

Et vous, travailleurs, frères de tous les pays, courage, la délivrance approche : de l'excès même de nos maux sortira la délivrance. Faisons tout pour empêcher le sang de couler, mais que tout le sang qui coulera retombe sur la tête des auteurs directs et indirects du massacre, et que les martyrs de la guerre qui débute soient nos derniers martyrs.

N'oubliez pas, quand sonnera l'heure, votre héroïque devise : « vivre en travaillant, ou mourir en combattant ».

Le conseil général belge
de l'Association Internationale des Travailleurs.

J. B. ALLARD — G. BRASSEUR — D. BRISMÉE — CROISIER —
V. DAVE — C. DE PÆPE — DUMÉZ — HERREBOUDT — E. HINS —
LECLOU — MERCIER — R. SPLINGARD — C. STANDAERT — E. STEENS
— THUNS — L. VERRYCKEN.

Bruxelles, le 18 juillet 1870.

(paru dans *L'Internationale* 24 juillet 1870)

**ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE
AUX TRAVAILLEURS ALLEMANDS ET FRANÇAIS
(LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE)**

Compagnons,

Nous qui venons d'assister à la plus douloureuse des manifestations, la manifestation de la force brutale que deux soi-disant pasteurs de peuples ont tramée, organisée et dirigée sans le consentement de ceux qui étaient appelés à servir d'acteurs sur cette scène de carnage et de douleur ; témoins sans pouvoir porter obstacle à l'accomplissement de cette chose contre-nature qui a nom la guerre, nous profitons

du répit que le changement dans l'ordre des choses nous accorde pour vous adresser une prière.

Compagnons, rappelez-vous qu'au début du conflit, qui a été cause de tant de sang versé, le roi de Prusse a déclaré à la face du monde qu'il ne faisait la guerre qu'à celui qui, après avoir déshonoré la France, avait eu l'impertinence de jeter l'insulte à la nation allemande. La satisfaction royale doit être complète à l'heure qu'il est, puisque non seulement elle l'a abattu mais encore qu'elle le tient en son pouvoir et peut lui infliger la punition qu'il mérite.

Ce premier acte du drame horrible consommé, il reste en présence deux peuples intelligents et courageux qui ont tout intérêt à s'entendre. Il dépend donc de vous de faire cesser et la boucherie humaine dont vous êtes le bétail et le chômage effrayant qui frappe impitoyablement dans chacune de vos familles ceux que vous y avez laissé.

Rappelez vous, compagnons, le temps où loin des soucis de la guerre, chacun de vous se livrait au travail et où il n'était question, dans la classe ouvrière, que d'une organisation toute pacifique par laquelle les travailleurs désiraient se garantir contre les mesures iniques de ceux qui détiennent les instruments de travail. Rappelez-vous que quand dans un pays quelconque les travailleurs n'aboutissaient point, par leurs propres forces, à la réussite de la revendication du travail sur le capital, les travailleurs des autres contrées, sans se préoccuper des frontières, des croyances et de la différence de langage, s'empressaient de se saigner à blanc pour se porter secours. Ces effets de la solidarité vous prouvent que les travailleurs du monde entier ont tout intérêt à s'entendre, à s'aimer et non à s'entredéchirer. La lutte entre des nations ne peut engendrer que la haine et cette haine n'est profitable qu'aux tyrans.

Allemands, en débarrassant la France de la bande bonapartiste vous avez rendu un signalé service non seulement à ce pays, mais à tous les peuples. C'est une gloire dont l'histoire vous tiendra bonne note.

Laissant de côté le jugement de l'histoire, vos contemporains, vous tenant compte des sacrifices immenses que vous avez faits pour renverser le plus grand, le plus ignoble et le plus lâche des chefs de bande de malfaiteurs qu'on ait connu jusqu'à nos jours, vous admirent et vous engagent à fraterniser avec le peuple le plus digne de sympathie, à cause des services qu'il a rendus à la civilisation et à la liberté.

Français, vous qui n'avez cessé de vous sacrifier au bien de tous : vous qui êtes les plus éprouvés dans la douloureuse situation

que nous traversons, faites votre possible pour tarir les larmes amères que verse l'humanité. Rappelez-vous, dans cette lamentable circonstance, toutes les souffrances que vous avez endurées pendant les 18 années de règne de celui qui a fait assassiner le peuple sur les boulevards pour avoir raison de tout ce que la France comptait d'intelligent, qui a ordonné les fusillades pour maintenir sur les travailleurs du Creuzot l'autorité du misérable Schneider, vous qui avez été condamnés en dernier lieu pour votre organisation pacifique de l'Association Internationale des Travailleurs, de cette association qui, dans son dernier congrès, votait avec enthousiasme la tenue du prochain dans la ville immortelle de Paris.

Rappelez-vous avec quelle affection et bonheur les Allemands ainsi que les délégués des autres pays, vous ont reçus; faites pour l'honneur de l'Internationale et la paix du monde, tout ce qui vous sera possible pour que le lien d'amitié un moment rompu par la décision de ceux qui n'ont jamais désiré que votre asservissement, devienne indissoluble dans l'avenir en vous adressant franchement à vos frères allemands. Si notre vœu s'exauce, sous peu nous verserons ensemble des larmes de joie; ce jour sera celui où les Allemands, unis aux délégués de tous les groupes de notre grande institution internationale, se rendront à Paris pour discuter de nos intérêts et pour prendre part à un banquet fraternel où la république européenne aura le bonheur de serrer la main à la république du nouveau monde.

Le conseil général belge :

D. BRISMÉE — E. HINS — C. STANDAERT — L. VERRYCKEN —
V. DAVE — R. SPLINGARD — CROISIER — LECLOU — G. BRASSEUR
— DEPLANCKE — HERREBOUDT — MERCIER — H. DUMEZ — C. DE
PAEPE — E. STEENS.

(paru dans *L'Internationale* 11 septembre 1870)

**ADRESSE DU CONSEIL FÉDÉRAL AUX CITOYENS DE TOUS LES PAYS
DES SECTIONS DU BASSIN DE LIÈGE
(LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE)**

Frères,

Nous adressons au peuple allemand et aux citoyens français les deux appels suivants auxquels nous vous prions de vous associer.

Vous demanderez qui nous sommes et ce que nous voulons? Nous sommes membres de cette vaste Association Internationale des Travailleurs, tant calomniée, mais qui peut seule arriver à établir la fraternité entre tous les hommes.

Ce que nous voulons? Le règne de la justice, et par conséquent l'abolition du droit de la force.

Nos vœux doivent être les vôtres.

Unissons-nous donc, que de partout — pendant que les monarques ne rêvent que massacres et tueries, les peuples, les peuples prouvent qu'ils ne recherchent que la paix.

Pour le conseil fédéral des sections
du bassin de Liège,

Les membres présents :

HEINDRICK — P. J. P. HENVARD — A. HERMAN — L. KÉRVYSER —
V. MATHAIVE — R. MAYEN — TH. VANNÈS.

(paru dans *L'Internationale* 18 septembre 1870)

AUX CITOYENS FRANÇAIS

Vous avez proclamé la République, vous avez repris possession de vous-mêmes.

Les travailleurs belges vous saluent!

Lorsque cette horrible guerre a été déclarée, nous avons dit l'indignation qu'elle nous inspirait, et nous avons réclamé la paix des monarques en présence, au nom de l'humanité et de la justice.

Nos protestations ont été vaines, les monarques ne nous ont point écoutés et les deux peuples se sont entretués.

Aujourd'hui le gouvernement qui vous soumit à la guerre, n'existe plus, mais votre sol est envahi, vos fils sont morts!

Nous comprenons votre douleur, nous admirons vos efforts que s'impose votre héroïsme.

Nous sommes neutres et voulons continuer à l'être, mais les revers vous poursuivant, nos vœux sont désormais pour vous.

Toutes les nations ont le droit de vivre, nulle n'est autorisée à égorger ses sœurs!

Vous êtes républicains, c'est-à-dire affranchis de toutes les entraves despotiques, soit ouvertes, soit déguisées, qui retiennent

encore aux pieds la plupart des races humaines, nos plus ardentes sympathies vous accompagnent.

Cependant, s'il nous est permis de vous donner un conseil, soyez vigilants, gardez-vous de vaines illusions, et des enthousiasmes factices; songez que les ambitieux ne désarment jamais; rappelez-vous 48, les journées de juin, la nuit de décembre 52, loin d'écarter de votre travail les problèmes sociaux, poursuivez-en franchement et vigoureusement la réalisation et votre œuvre sera grande et glorieuse, car elle sera humaine.

La république française, sur son sol délivré sera l'aube de la République sociale universelle.

Voilà ce que nous désirions vous dire.

Pour le conseil fédéral des sections
du bassin de Liège.

Les membres présents :

HEINDRICK — P. J. P. HENVARD — A. HERMAN — L. KERVYSER
— V. MATHAIVE — R. MAYEU — TH. VANNÈS.

(paru dans *L'Internationale* 18 septembre 1870)

AU PEUPLE ALLEMAND

Dès le début de la lutte fratricide qui afflige tous les travailleurs, nous avons joint notre voix à la voix de ceux qui protestaient contre cet horrible fléau qu'on appelle la guerre.

Nous avons adressé à tous les peuples un appel qui malheureusement a été bientôt étouffé par le bruit des canons.

Nous réclamions la paix au nom de la fraternité. Les despotes ont répondu en conduisant des milliers d'hommes à la tuerie, et grâce à deux ambitieux potentats qui à coup sûr ne se sont pas attiré les sympathies du monde intelligent, nous avons vu deux nations, qui occupent le premier rang parmi les plus civilisées, s'entredéchirer entre elles. Pour qui, dans ce funeste conflit, pourrons-nous prendre parti?

Où devaient aller de préférence nos sympathies? L'idée même de choisir nous eût paru coupable. Des deux côtés nous ne voyions que des frères et nous nous eussions vainement tenté de voir une cause de joie dans les uns ou les autres. C'est qu'alors la situation était exactement la même pour chacun. C'est que deux peuples faits

pour s'aimer et s'entr'aider étaient amenés, malgré eux, à se détruire, et que nul peuple ne pouvait être responsable du crime de ses tyrans.

Mais aujourd'hui, il n'en est plus ainsi.

Le peuple français a salué d'unanimes acclamations la chute de celui qui, après l'avoir conduit au bord de l'abîme, l'a lâchement abandonné au moment du péril.

Ce n'est plus l'Empire que le peuple allemand trouve frémissant devant lui.

C'est le peuple, un grand peuple enfin affranchi, qui ne demande qu'à tendre une main fraternelle à toutes les nations de l'univers, mais qui ne peut souffrir qu'une d'entre elles ait la prétention de lui faire le loi et de s'emparer de son territoire.

Le peuple allemand comprendra, nous l'espérons, que la guerre n'a plus de raison d'être.

Voudrait-il sacrifier l'idée sublime de la fraternité aux vaines fumées de gloire militaire ?

Nous ne pouvons le penser.

Nous serions les premiers à applaudir à la formation d'une Allemagne, républicaine et délivrée à son tour ; nous serions aussi les premiers à maudire la création d'une puissance armée, ne rêvant que conquêtes et substituant aux droits de l'homme un régime du sabre et de l'oppression.

Frères, assez de meurtres, assez de sang comme cela. Vous n'avez plus à craindre des menaces de l'Empire disparu, que le peuple français sache qu'il n'a rien à redouter de vous.

Unissez-vous, et, jetant un voile sur le passé, ne songeons plus qu'aux espoirs de l'avenir.

S'il pouvait en être autrement, les travailleurs du monde entier, sachez-le, seraient contre vous. Attenter à Paris républicain, c'est attenter à l'idée républicaine elle-même.

Vous ne commettrez pas ce crime.

Pour le conseil fédéral,

Les membres présents :

HEINDRICK — P. J. HENVARD — A. HERMAN — L. KERVYSER —
V. MATHAÏVE — R. MAYEU — TH. VANNÈS.

(paru dans *L'Internationale* 18 septembre 1870)

APPEL DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE AUX SECTIONS BELGES (CONSÉQUENCES DE LA GUERRE)

Compagnons,

Depuis des mois et malgré toutes nos protestations contre cet horrible fléau de la guerre, nous assistons, épouvantés et consternés, au lamentable spectacle d'une extermination féroce entre deux grands peuples soulevés par des despotes sans cœur pour assouvir de vieilles rancunes et célébrer sur des montagnes de cadavres la gloire de leurs armes et la fortune de leurs dynasties.

Entretemps la guerre a changé d'aspect et de caractère.

La France libre un instant par la capture de son ogre couronné, le stupide provocateur de la guerre, a brisé ses chaînes de vingt ans, elle a proclamé la République, persuadée que la lutte fratricide n'avait plus raison d'être à la suite de la chute honteuse de son lâche oppresseur. La Prusse enivrée de ses succès inespérés et la tête emportée par l'odeur de la poudre et la fumée du champagne, s'acharne avec une implacable persistance sur sa victime abattue et désarmée pour continuer à la honte du genre humain le cours de ses exploits sanguinaires, et de ses exécutions infâmes.

La Barbarie et la République s'égorgent dans cette sanglante étreinte, sans trêve et sans merci, rien n'en fait pré luder le terme et la balance incertaine tremble aux mains de l'aveugle justice.

La Prusse assassine la France à plaisir, elle promène en semant l'incendie, le pillage, le vol et le massacre, ses hordes criminelles à travers des villes splendides et des riches campagnes, foule et détruit les récoltes, gaspille les provisions, fusille les citoyens captifs, emporte les richesses et assouvit ses plus brutales passions, à la barbe des gouvernements de l'Europe qui, impassibles et muets, se délectent de cette immolation et jubilent à l'idée du bombardement de la capitale du monde des Arts, de la Science et de la République universelle future.

Mais un cri de vengeance vient d'éclater à Londres et menace de prendre des proportions terribles qui feront sortir de leur réserve les potentats complices de ces forfaits et révéleront de leur stupide torpeur les peuples indolents et enchaînés.

Déjà de sa voix vengeresse le peuple anglais a ébranlé l'attitude passive et égoïste de son perfide ministère et remué la fibre des nations.

Le grelot est attaché.

Les peuples mis en éveil organisent une insurrection morale et s'apprêtent à venger la République régénérée dont le Roi de Prusse

cherche à étouffer sous son casque pointu le flambeau allumé par la délivrance des peuples.

En face de l'inconnu qui s'offre à notre perspective après de pareilles horreurs, marchons à la rescousse de ce cri d'alarme jeté par nos frères anglais et imitons leur audace, l'avenir en dépend.

L'heure sonne le reveil, il faut agir, nous disent de fiers compagnons, qui appellent sur des mesures devenues indispensables et empreintes de solidarité l'attention du conseil général au milieu des désastres qui affligent les travailleurs et des souffrances que leur réserve un hiver menaçant.

Pour obtempérer à la manifestation légitime de cette revendication le conseil général porte à la connaissance des sections belges qu'un congrès extraordinaire aura lieu le 30 octobre et le 1^{er} et le 2^{ème} novembre suivants à l'estaminet de la Bourse, Grand'Place, à Bruxelles.

Ordre du jour :

1^o Quelle doit être l'attitude de l'Internationale devant les événements actuels.

2^o De l'attitude devant le chômage et des moyens de faire rentrer les caisses de prévoyance entre les mains des ouvriers.

Le 30 octobre à 10 heures du matin, séance de réception des délégués de province et l'après-midi ouverture des discussions.

Pour le conseil général belge,
Le secrétaire d'intérieur,
E. STEENS.

(paru dans *L'Internationale* 23 octobre 1870)

PROTESTATION DE L'A.I.T. BELGE CONTRE LA MISÈRE OUVRIÈRE COMME SUITE DE LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

Monsieur le ministre des finances,

Quand la guerre a éclaté à nos frontières entre la France et la Prusse, un immense cri de douleur s'est échappé de nos poitrines et d'un bout du monde à l'autre les peuples affiliés à l'Internationale ont joint le concert de leurs protestations aux nôtres et se sont tendu une main fraternelle.

Nous ne nous faisons point d'illusion sur les terribles conséquences qui devaient surgir du choc formidable de deux armées

lancées l'une contre l'autre par deux despotes pour se disputer la prépondérance nationale et hausser la gloire de leurs dynasties.

L'épouvantable charnier de ces hecatombes sanglantes et ce carnage féroce où le vainqueur ivre de sang et ébloui par ses succès inespérés, s'amuse perfidement à assassiner un peuple héroïque, un instant affaîsé, a dépassé toutes nos prévisions.

Or rien ne semble présager une issue prochaine à cette lamentable extermination préméditée par deux sauveurs de la société.

Bien s'en faut ! Un génie infernal et astucieux pousse avec rage à l'immolation du vaincu et celui-ci, loin de fléchir, avec la mort, ayant fait un pacte, se redresse en jurant de sauver la République et l'avenir des peuples.

Pendant ces quatre funèbres mois où les deux pasteurs traînent à l'abattoir leur bétail humain, nous avons senti toutes les calamités s'accumuler sur nos familles, mais faisant la part des événements et de la détresse générale, nous nous sommes résignés à toutes les privations, et avons supporté, sans murmurer, les plus cruelles épreuves.

Que font nos maîtres, en présence de notre conduite ? Ils tirent le meilleur profit possible de nos maux et en présence du grand nombre de bras disponibles, rognent nos salaires et augmentent nos heures de travail. Mais l'hiver est là, menaçant et terrible, le chômage général inévitable, la coupe ne peut-elle ne pas déborder ?

Vous ne l'ignorez guère, monsieur le ministre, tout sacrifice a ses limites. Nous autres ouvriers, nous sommes le plus directement en proie aux désastreuses conséquences qui affligent l'industrie et le commerce, notre droit à la vie réclame du travail, c'est notre pain quotidien, car nous n'avons pas, comme nos maîtres, le temps d'attendre, nous succombons littéralement sous le fardeau de nos souffrances. Ne vous imaginez pas que sous le coup de tant de désolations, nous vous supplions le moins du monde. Nous venons uniquement vous signaler la triste évidence de notre situation. Si nous élevons la voix, après tant de dénis de justice, c'est un suprême effort que nous tentons pour obliger à des mesures promptes et efficaces et pour démontrer à nos oppresseurs que notre maturité politique et sociale se manifeste par notre organisation internationale et la revendication de nos droits.

Donc, pas de malentendu, notre dignité est sauve.

A l'œuvre, monsieur le ministre, le cas est grave et le danger solennel. Au grands maux il faut de grands remèdes et pour conjurer le mal les remèdes ne vous manquent pas. Les travaux d'utilité

publique réclament leur exécution, il y a urgence, et les temps jamais n'ont été plus propices à faire œuvre de sagesse et de justice.

Au moindre symptôme qui menace les frontières, vos propriétés, vos privilèges, votre pouvoir, vous puisez l'or à pleines mains, sur notre sang de prolétaire vous prélevez l'impôt, vous nous armez jusqu'aux dents nous qui n'avons rien à défendre, et le péril conjuré vous vous délivrez un billet d'indemnité.

Mais le danger pour être à l'intérieur vous paraît-il moins imminent, est-il le moindre de vos soucis, et croyez-vous indéfiniment enrayer la solution sociale en étouffant les cris de la faim sous vos charges de cavalerie et vos feux de peloton !

Détrompez-vous, monsieur le ministre, tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise.

La faim honnête a des droits imprescriptibles et l'instinct de notre conservation nous fait prêter l'oreille à ses conseils, car nous avons charge d'âmes et devons veiller au salut de nos familles.

Que nous importent les félicités enviées de notre neutralité, de notre indépendance et de nos larges libertés dont vous ne cessez de nous fasciner à tout propos, si toutes ces jouissances dont nous sommes accablés ne font que mieux ressortir l'ingratitude de ceux qui nous doivent leurs splendides richesses et à qui nous devons notre inégalité politique et sociale, toutes nos misères et tous nos maux.

Le comité fédéral.

(paru dans *L'Internationale* 20 novembre 1870; *La Liberté* 27 novembre 1870)

**ADRESSE DE LA SECTION LIÉGEOISE DE L'A.I.T.
AUX CITOYENS MEMBRES DE LA COMMUNE DE PARIS**

Citoyens membres de la Commune,

La lutte que vous soutenez en ce moment, avec tant de courage et d'opiniâtreté, est la plus intéressante et la plus grandiose que l'humanité ait eu à livrer à ses éternels et implacables ennemis : le despotisme, la bancocratie et le parasitisme.

Elle est la suite naturelle et inévitable d'une révolution inattendue, et dont le caractère spécial a eu pour effet de mettre à l'ordre du jour les grandes questions humanitaires et de forcer les plus rebelles à les discuter.

Les voiles sont enfin tombés : cette révolution que vous défendez, que vous continuez, que vous essayez de rendre efficace, en appliquant les principes aux yeux du monde attentif et stupéfait et cela au milieu d'obstacles sans nombre, cette révolution du travail, c'est la révolution de l'équité, de la justice et du droit.

Après dix-huit siècles d'attente, de souffrances et de luttes, le travailleur, l'exploité, le misérable, le paria voit enfin luire l'aurore d'une ère nouvelle ; les espérances si souvent déçues se réalisent ; les premiers principes sont posés ; la Commune, pierre d'assises de la rénovation sociale, la commune libre, déjà rêvée et entrevue par nos pères s'affirme de nouveau dans ce Paris qui a fait 89.

Vous avez compris, citoyens, que c'était le moment d'agir ; que le temps des théories et des sophismes était passé ; que les parleurs, les avocats, les rhéteurs, les ambitieux et les satisfaits qui ont construit leur repaire à Versailles étaient de trop en présence des aspirations nouvelles, et qu'il fallait en déblayer l'arène où le travail veut marcher et se mouvoir aujourd'hui librement et sans entraves.

Courage, citoyens ! Tenez ferme devant l'ennemi commun. Méprisez les calomnies, dédaignez les insultes, moquez-vous des sarcasmes que répandent contre vous et que vous adressent tous les partis haineux et pleins de rage de voir leur ambition trompée et leur rouerie impuissante par votre attitude loyale et énergique ; courage encore une fois, courage, citoyens ! si l'œuvre à laquelle vous vous êtes voués tombe sous les coups redoublés de toutes les réactions sauvages et lâches son échec ne sera que momentané. Le principe de la liberté communale, de l'émancipation du travail, de l'équitable rémunération de la peine, le principe une fois posé ne pourra être démoli : les Versaillais pourront détruire vos remparts et bombarder vos foyers, ils ne détruiront pas l'idée, ils ne détruiront pas la pensée, ils ne détruiront pas la jeune génération dans laquelle se développera la volonté d'appliquer intégralement les principes proclamés par vous à la face du monde entier !

Citoyens, tous les travailleurs sont avec vous de cœur, tous suivent avec une émotion que vous devez comprendre les péripéties de la lutte plus morale encore que matérielle, que vous soutenez sous les murs du grand, du seul, de l'unique Paris.

- (suivent les signatures)

(paru dans *L'Internationale* 21 mai 1871)

L'HOSPITALITÉ BELGE POUR LES COMMUNARDS

Après avoir fait une loi qui permet le passage et même le séjour sur notre territoire des hommes fuyant l'un ou l'autre pays voisin pour des délits politiques; après avoir organisé des trains spéciaux pour conduire Badinguet depuis Dolhain jusqu'à Anvers, il est curieux de connaître l'attitude que prend le gouvernement belge à l'égard des membres de la Commune de Paris qui voudraient se réfugier sur le territoire belge. L'honorable monsieur Dumortier, représentant, dans une des dernières séances de la Chambre, a prétendu que l'on ne pouvait considérer les hommes de Paris comme des hommes politiques, mais comme des assassins et des voleurs. Après avoir pleuré et gémi sur la conduite de ces gens-là, il s'est essuyé la figure avec son vaste foulard, et a demandé avec énergie « que le gouvernement prît des mesures contre ces gens que toute la presse a flétris et qui ne sont pas dignes de mettre le pied sur le sol belge ».

Après avoir applaudi aux larmes de crocodile de l'honorable M. Dumortier, M. le baron d'Anethan a rassuré les députés en promettant « que le gouvernement saura faire son devoir et que des mesures exceptionnelles ont été prises ».

Le Congrès belge de l'Association Internationale des Travailleurs, dans sa séance du 29 mai, a lancé une protestation contre les insinuations de M. Dumortier.

Le Congrès de l'Association Internationale des Travailleurs :

Considérant que l'honorable M. Dumortier a jugé à propos, dans la séance de la Chambre des Représentants, de provoquer des mesures extrêmes et extra-légales contre les défenseurs des principes proclamés par la Commune de Paris;

Que dans une intention évidemment provocatrice et injurieuse à l'égard des Belges qui partagent la manière de voir et qui approuvent les procédés de la Commune de Paris, l'honorable M. Dumortier a assimilé ces glorieux défenseurs des droits humains et communaux à des voleurs, à des assassins, en un mot, à des gens mis hors du droit commun et n'étant pas dignes d'être considérés comme des hommes politiques;

Attendu que les actes posés par la Commune de Paris depuis son avènement jusqu'au dernier jour, ont été des actes éminemment politiques et sociaux, ayant pour but de détruire les iniquités préexistantes et d'inaugurer l'ère de la justice dans l'organisation politique et sociale;

Que si, pour détruire ces iniquités et faire prévaloir le droit, la Commune de Paris en a appelé à la force; c'est parce que les adversaires éternels du droit et de la justice avaient eux-mêmes amené la lutte sur le terrain de la force et que, du reste, après les démarches infructueuses faites à diverses reprises auprès du pouvoir assaillant, il n'est douteux pour personne que la force seule triomphante aurait obligé la réaction à céder devant les justes prétentions de la Commune de Paris;

Considérant que dans ces circonstances, il est manifeste que les assassins ne sont pas du côté de ceux qui ont défendu le droit, les principes de justice et la liberté, mais bien du côté de ceux qui n'ont pas hésité à employer les moyens les plus extrêmes et les plus infâmes pour étouffer à jamais les tentatives de revendication;

Le Congrès belge de l'Association Internationale des Travailleurs, Proteste de la manière la plus énergique contre les imputations calomnieuses et les excitations mauvaises de l'honorable M. Dumortier;

Acclame solennellement la Commune de Paris vaincue momentanément; reconnaît qu'elle a bien mérité de l'humanité entière et que ceux qui ont combattu pour elle ont droit au respect et aux sympathies de tous les hommes de cœur.

*Pour le Congrès belge,
Le Président, E. WARNOTTE.*

(paru dans *Le Mirabeau* 4 juin 1871)

NOTE DU CONSEIL GÉNÉRAL A BRUXELLES CONCERNANT LA GRÈVE DES MÉCANICIENS A NEWCASTLE

Les ouvriers mécaniciens de Newcastle (Angleterre) étant en grève depuis plusieurs semaines déjà pour obtenir une diminution d'une heure de travail à la journée, qui est de 10 h, et se croyant sur le point d'emporter une victoire incontestée et assurée, grâce à leur union et à la solidarité qui les anime, voient leur lutte entrer tout à coup dans une phase nouvelle et telle que tout le concours de l'Internationale leur est indispensable pour conjurer les dangers qui les menacent.

Les patrons se voyant vaincus par cette résistance énergique ont en désespoir de cause, quitté l'Angleterre pour venir en Belgique « surtout » embaucher des ouvriers mécaniciens. Ils font miroiter à

leurs yeux des conditions pompeuses et comme d'ordinaire, les subtilisent par les plus fallacieuses promesses.

Déjà, disent ces imposteurs, plus de 3.000 ouvriers belges auraient donné dans le piège et doivent d'ici à peu de temps, aller supplanter leurs confrères, c'est-à-dire, prêter main-forte aux patrons dans cette œuvre de vengeance.

Cette perplexité cruelle dans laquelle se trouvent placés les ouvriers anglais, nous ayant été révélée par le conseil général de Londres, le conseil général belge s'empresse d'en informer les sections du pays et les engage instamment à convoquer sur-le-champ, les ouvriers mécaniciens pour leur exposer la grave situation de leurs confrères anglais et leur dévoiler les artifices et les intrigues des employeurs.

De tous les moyens de propagande à employer pour déjouer les embûches des patrons, les plus efficaces sont les meetings immédiats. Par des démonstrations de justice où les droits et les devoirs des ouvriers s'équilibrent dans la lutte du travail par la réciprocité, on les convaincra que la force réside dans leur union.

Ils comprendront aisément que la concurrence qu'ils vont faire aux ouvriers anglais ne peut être que désastreuse pour le prolétariat, fatal pour eux-mêmes et on ne peut plus craindre, puisqu'il doit aider infailliblement l'œuvre inique des patrons qui méditent de livrer à une misère poignante ceux-là même à qu'ils doivent leur superflu du bien-être.

Or au lieu d'aggraver la position des ouvriers anglais par un égoïsme illicite dont ils seraient d'ailleurs les premières victimes, les compagnons belges s'empresseront au contraire, de les aider dans leurs revendications. Grâce à cette solidarité internationale des travailleurs, la grève sera indomptable et sortira victorieuse de ses épreuves à l'honneur des compagnons belges.

Pour le conseil général belge,
Le secrétaire,
E. STEENS.

(paru dans *La Liberté* 18 août 1871; *L'Internationale* 20 août 1871)

ADRESSE DU CONSEIL BELGE DE L'A.I.T. AUX SECTIONS BELGES
EN PARTICULIER ET AUX TRAVAILLEURS BELGES EN GÉNÉRAL

Compagnons,

Un de ces scandales, auxquels les mœurs de l'aristocratie financière nous ont habitués depuis nombre d'années sert de prétexte à des manifestations qui n'ont qu'un but intéressé.

Les libéraux, exclus du pouvoir qu'ils ont exercé durant treize années, sont impatients d'y remonter et ils exploitent les tripotages éhontés auxquels les hommes d'État catholiques se sont livrés dans les opérations Langrand pour déloger les catholiques des positions qu'eux, libéraux, ont pris l'habitude de considérer comme leur propriété.

Des milliers de bons bourgeois sont descendus dans la rue et ont fait leur petite émeute en gants jaunes aux cris de « à bas les voleurs ».

Vous autres travailleurs, vous vous êtes abstenus et vous avez eu raison. En 1857, le parti libéral est parvenu à escalader le pouvoir par les mêmes manœuvres. Alors vous les avez aidés, croyant dans votre généreuse confiance, que les libéraux étaient hommes de progrès et que le titre dont ils s'affublent n'était pas un vrai nom.

Aujourd'hui vous vous abstenez. Ceci nous montre l'immense chemin qu'a parcouru la classe ouvrière depuis 1857.

C'est que si vous n'avez pu voir, sans une légitime indignation, les scandaleuses opérations auxquelles ont prêté leur concours les amis du ministère actuel, en revanche vous savez que les libéraux eux-mêmes sont plongés jusqu'au cou dans des opérations non moins indélicates.

Vous savez que vos spoliateurs se recrutent également parmi les libéraux et parmi les catholiques et vous avez pour ces deux catégories de gens malhonnêtes le même mépris.

Vous savez que durant les treize années que les libéraux ont occupé le pouvoir, non seulement ils n'ont rien fait pour l'ouvrier, mais encore ils ont répondu par le meurtre à ses légitimes revendications.

Vous savez que vous n'avez à attendre des deux partis qu'une touchante émulation pour la répression.

C'est pourquoi vous regardez avec indifférence leurs querelles de ménage en souriant des révélations que ces conflits leur arrachent.

Ce cri « à bas les voleurs » que les libéraux lancent aujourd'hui aux catholiques, vous l'appliquez également aux deux partis.

Ce n'est donc pas l'indifférence que motive votre abstention, c'est que vous vous séparez complètement de la caste aristocratico-financière qui s'est arrogé le gouvernement.

C'est que le jour où les ouvriers s'occuperont des affaires publiques ce ne sera pas pour amener l'avènement d'un parti à la place de l'autre, ce sera pour les balayer tous les deux, pour remplacer le règne de l'escroquerie organisée par le règne de la justice.

Pour en arriver là, continuez votre propagande, votre groupement, votre organisation.

Que ceux d'entre vous qui ne sont pas encore entrés dans l'Internationale, s'y rallient, et à quelques misérables exploités vous opposerez la masse ouvrière unie et compacte qui les fera rentrer dans l'ombre aux cris de « à bas les voleurs ».

Bruxelles, le 28 novembre 1871.

Pour le conseil belge :

Les membres présents à la séance : G. BRASSEUR — D. BRISMÉE — C. DE PAEPE — V. F. HERREBOUT — E. HINS — R. SPLINGARD — C. S. STANDAERT — E. STEENS — L. VERRYKEN.

(paru dans *Le Mirabeau* 10 décembre 1871; *Le Réveil de Seraing* 10 décembre 1871)

LA CIRCULAIRE SUIVANTE A ÉTÉ ENVOYÉE PAR LE CONSEIL DES MINEURS A MESSIEURS LES DIRECTEURS GÉRANTS DES CHARBONNAGES DU BASSIN DE CHARLEROI

Messieurs,

Les ouvriers mineurs du Bassin de Charleroi ne pouvant plus travailler aux conditions écrasantes qui existent actuellement partout, ont nommé, après de longues conférences, un comité composé d'hommes de leur choix et qui est chargé de pleins-pouvoirs pour traiter avec les patrons sur les bases suivantes que nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir examiner sérieusement.

Relativement aux heures de travail, le comité demande que, pour les ouvriers à la veine, recoupeurs de voies à l'entretien, encaisseurs, chargeurs et tourteurs de première et autres catégories, ainsi que celles des hiercheurs, la journée soit de dix heures de travail y compris le stationnement dans la mine, fixée comme suite de 6 du matin à 4 heures du soir pour les ouvriers de jour et pour ceux de nuit de 8 heures du soir, à 6 heures du matin, que dans aucun cas on ne puisse

faire des heures supplémentaires; que si parfois il survenait des accidents imprévus, tels que guides cassées ou tout autre cas soit au fond soit à la machine, qui forceraient les ouvriers à rester dans la fosse, ils soient payés aux mêmes conditions que pour les heures de travail; que tous frais concernant le travail tels que poudre etc... ne soient plus mis à la charge des ouvriers.

Concernant le salaire, le comité demande qu'il soit établi et fixé de la manière suivante.

Pour les ouvriers à la veine et recoupeurs de voies à raison de soixante centimes l'heure; pour les ouvriers à l'entretien, à raison de 50 centimes l'heure; pour les encaisseurs, chargeurs et tourneurs à raison de quarante centimes l'heure; pour les hiercheurs, vingt cinq centimes et pour les aides quinze centimes.

Dans le cas d'une irruption d'eau dans la mine ou si l'eau tombait du toit de la voie l'ouvrier ne ferait que 6 heures de travail qui lui seraient comptées pour dix.

Vous êtes priés, Messieurs, de bien vouloir nous faire parvenir une réponse dans la huitaine chez la veuve Radelaït, au Faubourg de Charleroi.

Nous nous permettons de vous faire observer que, passé ce délai nous considérons votre silence comme un refus.

Nous ne croyons pas que la demande des ouvriers mineurs soit exagérée; cependant, si l'un ou l'autre de vous avait des observations à nous adresser, elles seront reçues avec toute la déférence que nous vous devons.

Agréez, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Au nom du comité,

DELWARTE — CH. TROYE — A. DEBRUYN — J. HUBERT.

(paru dans *L'Internationale* 7 janvier 1872)

PROTESTATION DE LA FÉDÉRATION DU BASSIN DE CHARLEROI

Le conseil fédéral agissant au nom des Sections Internationales du bassin de Charleroi.

Ayant examiné les causes et les effets de la prétendue crise charbonnière.

Considérant que la crise charbonnière est causée par les machinations de quelques spéculateurs avides de s'enrichir au détriment de tous.

Considérant que si la consommation est augmentée, la production est augmentée aussi, tant par les nouveaux moyens d'extraction que par la grande quantité d'ouvriers.

Que jamais jusqu'à ce jour l'on a vu tant d'ouvriers dans les charbonnages et qu'on ne les a jamais vu tant travailler que maintenant.

Que la plupart travaillent non seulement toute la semaine, mais passent encore la nuit du samedi au dimanche à travailler.

Que le salaire n'est pas en rapport avec l'augmentation du charbon, et qu'il n'est qu'un appas dont les spéculateurs se servent pour faire extraire le plus de charbon possible dans les moments où il se vend au poids d'or.

Que ce ne sont ni les grèves ni les exigences des ouvriers qui ont fait hausser le charbon à un tel point.

Considérant que les mineurs du bassin de Charleroi ont assez de bon sens pour ne pas vouloir d'une augmentation qui ruinerait leurs frères travaillant dans les autres industries, si l'augmentation de leurs salaires suffirait pour faire chômer ceux-ci.

Que loin d'avoir demandé une augmentation de salaire, ils n'ont demandé qu'à fixer une journée normale de travail.

Que l'augmentation n'est venue qu'après la crise charbonnière, et dans le seul but d'extraire le plus de charbon possible.

Le conseil fédéral au nom des houilleurs du bassin, dénonce comme infâme et criminelle la manière d'agir de ces spéculateurs qui, pour s'enrichir, ne craignent pas de ruiner toutes les industries du pays.

Proteste contre la manière d'agir des écrivassiers de la presse bourgeoise, qui, pour cacher aux pays la conduite honteuse de ceux qui les paient, tâchent de rejeter l'odieux de leur manière d'agir en faisant retomber la faute sur les ouvriers.

Déclare en outre qu'il est de toute fausseté de dire que les ouvriers chôment deux ou trois jours par semaine parce que les salaires sont trop élevés.

Déclare que ce n'est pas l'ouvrier qui profite de cette augmentation, mais que, si elle continue il s'occupera par tous les moyens possibles de mettre le salaire en rapport avec l'augmentation actuelle.

Pour le Congrès :

Le secrétaire WARNOTTE EDMOND.

(paru dans *L'Internationale* 10 novembre 1872)

LÉS CONGRÈS BELGÈS (1868-1872)

Le but des congrès semestriels de l'A.I.T. était de réunir toutes les sections belges.

Chaque section devait en théorie y envoyer un délégué ; ces représentants avaient, ainsi que le conseil général, le droit de parole et de vote.

En outre 2 congrès extraordinaires ont eu lieu. D'une part celui du 30 octobre-1 novembre 1870, comme suite de la guerre ; d'autre part celui du 16 juillet 1872 qui avait comme raison les discussions sur les changements proposés aux statuts de l'A.I.T. Ce qui porte le total des congrès entre 1868-1872 au nombre de 12, dont suivent les rapports.

PREMIER CONGRÈS BELGE (5 JUILLET 1868)

CONGRÈS BELGE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

Comme nous l'annoncions dimanche passé les délégués des diverses sections belges de l'Association Internationale des Travailleurs se sont réunis en conférence préparatoire au congrès de septembre.

Messieurs les orateurs ont commencé par donner sur les sections qu'ils représentaient quelques détails historiques que nous résumons.

L'Association Internationale a pris naissance au meeting de Saint Martin's hall, le 28 septembre 1864.

En 1865 fut créée la section bruxelloise qui envoya un délégué à la conférence de Londres. L'association poursuivant un but analogue à la société « Le Peuple » se fédéra avec elle puis elle prit part alors aux diverses manifestations politiques de cette époque, suffrage universel, organisation des prud'hommes, grèves etc... Pour donner plus d'extension à la réforme purement sociale, elle forma une société distincte du « Peuple » auquel incombaient plutôt les questions politiques : après quelques meetings où furent expliquées les tendances de l'Internationale, plusieurs associations ouvrières s'y affilièrent en bloc ainsi qu'un grand nombre de travailleurs isolés. La section bruxelloise compte aujourd'hui plus de 2.000 membres, elle est dans une voie d'accroissement rapide.

Incomplètement organisée, elle n'a pas pris part au congrès de Genève (1866); mais elle a envoyé à Lausanne (1867) un délégué, porteur de travaux élaborés par la section sur les diverses questions à l'ordre du jour du congrès. Cette année, à propos du mouvement anti-militariste, elle a combattu aussi bien l'armement universel préconisé par les libéraux radicaux, que le système de conscription en usage.

Plusieurs sections de province se sont fédérées avec elle, et l'ont adoptée provisoirement comme section centrale.

Depuis les désastres du bassin de Charleroi, elle a envoyé à quinze meetings tenus dans cette région des délégués qui ont fait la plus active propagande. Ce mouvement important est loin d'être terminé.

La section liégeoise existe depuis dix mois; d'abord composée d'un nombre restreint de membres elle prend depuis environ deux mois et surtout depuis le meeting auquel ont pris part des délégués bruxellois, un grand développement.

Elle a à subir une opposition sourde très puissante de la part des patrons. La police et les membres du cabinet même sont intervenus pour tâcher d'en éloigner les ouvriers par une sorte de terreur. Ces obstacles sont en partie surmontés.

Les Verviétois avaient fondé en décembre dernier une association, les « Francs-Ouvriers », poursuivant le même but d'émancipation que l'Association Internationale; elle n'a pas tardé à se fédérer avec elle. Leur journal, « Le Mirabeau », rédigé par des ouvriers tisserands, se tire actuellement à 4.000 exemplaires.

Les travailleurs d'Anvers plusieurs fois abusés par les sociétés bourgeoises qui cherchaient à les attirer ont formé une association, le Volksbond; après s'être entendus avec quelques membres de la section bruxelloise ils ont apporté des modifications à leurs statuts, entre autres, supprimé le titre de président, dont la fonction est tour à tour remplie par les membres du bureau, puis ils se sont déclarés section anversoise de l'Internationale.

Ils auront sous peu un journal flamand.

A Bruges on n'a entendu parler de l'Internationale que depuis les sinistres de Charleroi. Une section s'y est récemment organisée. La traduction en flamand des principaux documents, traduction à laquelle on travaille activement, sera d'une grande utilité dans cette région.

A Gand il y a eu, depuis 11 ans, bien des tentatives de sociétés de résistance. Une seule a réussi, celle des tisserands. Cette société a fait réduire à 11 heures les journées autrefois de 13 et 14, et elle

espère arriver prochainement à 10 tout en réclamant l'augmentation de salaires nécessitée par l'augmentation du prix des substances. Le bureau de cette association a décidé en principe l'affiliation à l'Internationale. Une assemblée générale, qui sera convoquée dans une quinzaine de jours, ne manquera pas de confirmer cette détermination.

A Ensival, près Verviers, plusieurs francs-ouvriers ont formé, le 31 mai dernier, une section nouvelle qui compte déjà près de 100 membres. Une section est aussi en voie de formation à Pépinster.

A Charleroi, dès les derniers événements, on avait eu l'idée d'association de résistance; mais pendant longtemps les ouvriers ont été déroutés par un monsieur qui avait pensé arranger le mouvement ouvrier à son profit et s'en faire un revenu. Il avait compté sans l'Internationale et ses délégués.

Les « Amis du faubourg » de Charleroi sont aujourd'hui constitué.

A Jumet le nombre de 300 associés va sans cesse en augmentant.

A Dampremy se tint le premier grand meeting de l'Internationale et se forma la première section dans le bassin de Charleroi.

A Gilly 200 nouveaux associés se sont joints aux 180 qui s'étaient faits inscrire à une première séance.

La section de Couillet, fondée depuis trois semaines compte déjà 250 membres.

Marchiennes, Montigny-au-Bois ont déjà constitué leur section. Une autre est en voie de formation à Châtelineau.

Enfin le mouvement se propage dans toute la contrée et, sans nul doute, dans quelques mois un grand nombre de nouvelles sections auront été fondées.

Après les récits que nous venons de resumer, il a été lu deux mémoires; l'un sur le crédit, l'autre sur l'emploi des machines. L'examen de ces questions a été réservé pour le prochain congrès. Puis une discussion a eu lieu sur l'organisation matérielle du Congrès International et des résolutions importantes ont été prises à cet égard.

Pour faciliter aux sections déjà constituées l'étude des questions soumises au Congrès de septembre, des membres de la section bruxelloise ont donné quelques explications sur ces questions.

Notons enfin la proposition d'une sixième question à ajouter aux précédentes. Même en admettant le salariat, en laissant de côté toute idée générale de rénovation sociale, l'ouvrier se trouve soumis à mille vexations de détail, à mille petites iniquités qui rendent encore sa condition plus misérable.

Il faut en convaincre les hommes honnêtes mais trop pressés de crier à l'exagération quand on parle des souffrances du prolétariat. Pour cela dans chaque pays, chaque profession doit simplement raconter ses griefs, exprimer ses vœux dans des rapports qui seront publiés.

Lorsqu'en 1789 Louis XVI ne trouvant plus d'autre moyen de tirer encore de l'argent de la France épuisée par les excès de la cour et les abus de tous genres de l'ancien régime, convoqua les États-Généraux oubliés depuis deux siècles, les députés apportèrent avec eux de tous les points de France, le résumé des souffrances séculaires de la nation.

C'est ce que l'on appela les cahiers du Tiers-État.

Aujourd'hui les délégués des travailleurs réunis périodiquement pour arriver à leur émancipation, doivent rédiger pour leurs frères restés en arrière et pour tous les hommes de bonne foi qui ne les ont pas encore compris les cahiers du Travail.

L'assemblée s'est séparée après une séance de plus de quatre heures.

(paru dans *La Liberté* 12 juillet 1868; *La Tribune du Peuple* 28 juillet 1868)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

Compagnons,

Conformément à la décision prise par la réunion tenue le 5 juillet dernier entre les délégués des différentes branches et associations ouvrières de la Belgique affiliées à l'*Internationale*, la section bruxelloise a été provisoirement considérée comme section centrale, c'est-à-dire comme centre de communication entre toutes les sections du pays. Nous croyons qu'il est temps de sortir de ce provisoire et de régler définitivement l'administration fédérale de nos diverses sections.

En conséquence, chaque section est invitée à envoyer un délégué au Congrès des ouvriers belges, qui aura lieu le 25 décembre (jour de la Noël), au local de la section bruxelloise, le *Cygne*, Grand'Place, à Bruxelles.

Séance du matin, de 12 heures à midi

Réception des délégués. Tous les membres de l'*Internationale* sont priés d'assister à cette séance.

Séance de l'après-midi, à 2 heures

Ordre du jour :

1. Constitution et attribution du Conseil général des sections belges.
2. Organisation de la mutualité entre toutes les sections belges.

Pour la section bruxelloise de l'Association
Internationale des Travailleurs,

Le comité administratif :

CH. MAETENS, teinturier en peaux (trésorier); F. ALLARD, menuisier (secrétaire pour les sections wallonnes); A. VANDENHOUTEN, peintre (secrétaire pour l'extérieur); C. DE PAEPE, typographe (id.); LEBRUN, luthier (contrôleur); G. BRASSEUR, tourneur en fer; COLLARD, marbrier; WILLEMS, cordonnier; THIBAUT, tapissier; M. KIVITS, tailleur; PH. VANDENSTOKKE, teinturier en peaux; DEBROUWER, peintre; ROELANDS, teinturier en peaux; DELPLANCKE, menuisier (secrétaire pour les sections flamandes) et STANDAERT, gantier, DELVAUX, tailleur (secrétaire de l'intérieur).

(paru dans *La Tribune du Peuple* 13 décembre 1868)

2^e CONGRÈS BELGE (25 DECEMBRE 1868)

CIRCULAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE DE L'A.I.T.

Compagnons,

En suite des décisions prises dans le Congrès belge du 25 décembre 1868, le Conseil Général, nommé par cette assemblée s'est constitué comme suit :

Secrétaire général : EUGÈNE HINS, professeur, 90, rue Godefroid de Bouillon.

Secrétaires pour l'étranger : C. DE PAEPE, correcteur typographe, rue Fonsny, 11, à St-Gilles et ALPHONSE VANDENHOUTEN, peintre, quai aux Semences, 7.

Secrétaire des séances : PAUL ROBIN, professeur, 98, rue de Ruysbroeck.

Trésorier : CHARLES MAETENS, teinturier en peaux, rue de l'Épargne, 5.

Correspondants : pour Anvers : LOUIS CALEWAERT, rue Ste-Anne, 16.

Pour Bruges et Gand : HENRI DEPLANCKE, menuisier, 26, rue Notre-Dame-aux-Neiges.

Pour Liège, Ste-Walburge, Herstal, Montegnée, Lize et Seraing : PAUL ROBIN.

Pour Verviers, Ensival, Pepinster, Surdent-Stembert et Polleur : EUGÈNE HINS.

Pour Souvret, Courcelles, Roux, Gosselies, Gouy-lez-Piéton, Trazegnies et Frasnès : HENRI LERYCKE, magasinier, 45, impasse Porte d'Eau, rue des Chartreux.

Pour Marchiennes, Montigny-le-Tilleul, Monceau-sur-Sambre, La Docherie et Dampremy : J.-A. DELVAUX, tailleur, 5, rue de la Grande Ile.

Pour Gohyssart, Oubois, Heigne, La Brulotte et La Coupe : FLORIMOND ALLARD, menuisier, 10, rue de la Fortune.

Pour Montigny-sur-Sambre, Couillet, Marcinelle et Nalines : LAURENT VERRYCKEN, boulanger, 14, rue Delcour à St-Gilles-lez-Bruxelles.

Pour le faubourg de Charleroy, Gilly, Châtelineau, Châtelet, Farciennes et Lambussart : EUGÈNE STEENS, rue du Canon, 29.

Pour Fleurus, Wanfercée-Baulet, Ransart, Baisly, Lodelinsart et Gros-Fays : ALPHONSE VANDENHOUTEN.

Pour Ham-sur-Sambre, Spy, Velaine, Auvelais, Moignelée et Falisolles : G. BRASSEUR, tourneur en fer, rue de la Tulipe, 16, à Ixelles.

Pour Eugies, Frameries, La Bouverie, Pâturages, Warquegnies et Wasmes : CAMILLE STANDAERT, gantier, 78, rue des Capucins.

Pour Jemappes, Flénu, Cuesmes, Hornu et Quaregnon : DÉSIRÉ BRISMÉE, imprimeur, 13, rue des Alexiens.

Pour La Louvière : DEBROUWER, peintre, 6, rue de la Gouttière.

Pour Écaussines : ZEBIER, marbrier, 37, rue du Cardinal.

Il a été tenu compte autant que possible, du désir exprimé par les sections d'avoir plutôt tel membre pour correspondant; mais la nécessité de désigner le même correspondant pour les sections voisines, et de partager également le travail entre tous les membres du Conseil a fait qu'il n'a pas toujours été possible de tenir compte de ce désir.

Les sections sont donc priées de correspondre avec le correspondant qui leur est désigné.

Les sections qui n'ont pas encore envoyé leur cotisation à Bruxelles, sont priées de la faire parvenir le plus tôt possible au trésorier

du Conseil Général, CHARLES MAETENS, rue de l'Épargne, 5, à Bruxelles.

L'année sociale compte à dater du jour de la fondation; si une section, par exemple, a été fondée en juin 1868, les 20 centimes versés par chaque membre pour Bruxelles et Londres comptent pour jusqu'en juin 1869. Chaque section est donc priée, en envoyant sa cotisation, d'indiquer le nombre de ses membres et la date de sa fondation; si de nouveaux membres entrent ensuite, le supplément de cotisation devra être envoyé à la fin de l'année sociale.

La fondation d'un journal, organe de l'Internationale en Belgique, ayant été décidée au Congrès, chaque section est priée de faire savoir pour combien de numéros elle souscrit par semaine. Les numéros sont livrés à raison de 7 centimes, et ne pourront être vendus par la section plus de 10 centimes. Tous les mois, la section enverra à Bruxelles le montant de la somme due pour les journaux envoyés.

En attendant une prompte réponse, recevez nos fraternelles salutations.

Pour le Conseil général belge,
Le secrétaire général, E. HINS.
Bruxelles, le 4 janvier 1869.

(paru dans *L'Internationale* 17 janvier 1869; aussi ARAB, CRB, 703; STB, MT, 2)

3^e CONGRÈS BELGE (16 MAI 1869)

CONGRÈS OUVRIER BELGE — 2^{me} SESSION CIRCULAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL BELGE A TOUTES LES SECTIONS DU PAYS

Compagnons,

Nous vous rappelons que c'est le 16 courant (jour de la Pentecôte), que doit avoir lieu la 2^{me} session du Congrès tenu tous les semestres par les sections faisant partie de la Fédération belge de l'Internationale, conformément à l'article 2 des statuts de cette Fédération ainsi conçu : « La Fédération tiendra deux fois par an un Congrès belge ».

Nous vous rappelons aussi, compagnons, les articles suivants des mêmes statuts, afin que vous puissiez envoyer à Bruxelles vos délégués munis des pouvoirs nécessaires :

Art. 3. Chaque congrès désignera l'époque à laquelle se tiendra le congrès suivant, et la ville où il se réunira.

Art. 4. Ce congrès sera composé d'un délégué par chaque section.

Art. 5. Les délégués seuls auront le droit de voter au congrès, et les délégués et les membres du conseil général en fonction auront seuls le droit d'y parler.

Art. 6. Toutefois, si un membre non délégué voulait soumettre une proposition au congrès, il pourra la communiquer par écrit, et le congrès décidera si la proposition sera mise en discussion.

Art. 7. Le congrès vérifiera les pouvoirs de ses membres, prendra des décisions concernant la fédération, fixera la cotisation à fournir au Conseil général, acceptera ou rejettera les affiliations de sections, et lorsque deux ou plusieurs sections se fonderont dans la même localité, décidera si des sections peuvent exister simultanément ou si une seule doit être reconnue.

Le Congrès se tiendra cette année en l'établissement du « Cygne », Grand'Place, à Bruxelles, local de la section bruxelloise.

Il aura quatre séances, savoir : le dimanche 16 avant-midi, à 10 heures ; le dimanche après-midi, à 2 heures ; le lundi 17 avant-midi, à 10 heures ; et le lundi après-midi, à 2 heures. La première séance, celle du dimanche 16 avant-midi, sera consacrée à la réception des délégués et à la vérification de leurs pouvoirs. Les trois autres séances s'occuperont des questions présentées à la discussion du Congrès.

Voici ces questions :

1^o Rapport du Conseil général belge sur la situation de l'Association Internationale en Belgique ;

2^o Rentrée des fonds du Conseil général belge et du Conseil central de Londres ;

3^o Des caisses de prévoyance et de secours mutuels, et de leur fédération. (Question proposée par les sections des bassins houillers du Hainaut) ;

4^o Des caisses de défense. (Id.) ;

5^o Entente entre toutes les sociétés de consommation établies dans les sections, pour l'approvisionnement en grand et l'achat en commun. (Question présentée par la section d'Anvers) ;

- 6° Dans quelle mesure l'Internationale doit-elle s'occuper des sociétés coopératives de production ? (Question posée par la section de Liège);
- 7° Cahiers du travail. (Idem);
- 8° Du moyen d'établir des rapports constants et directs entre toutes les sections belges. (Idem);
- 9° Élections pour le Conseil général;
- 10° Questions à proposer, au nom des sections belges, pour les discussions du Congrès international qui doit s'ouvrir à Bâle, le 1 septembre de la présente année.

Compagnons, le massacre de nos frères à Seraing et dans le Borinage, les condamnations, les arrestations arbitraires, les persécutions et les calomnies contre l'Internationale, tout cela, loin de nous décourager, ne peut que servir à démontrer une fois de plus la nécessité pour les travailleurs de s'unir, de s'associer et de se grouper pour opposer la force d'une organisation rationnelle à la société bourgeoise qui n'est, elle, que l'organisation de la force brutale.

Mais les persécutions et les calomnies passeront, elles ne peuvent avoir qu'un temps, et déjà elles commencent à s'user. Calmes et imperturbables, forts de notre droit, persuadés que l'Internationale ne peut périr parce qu'elle n'est pas l'œuvre de quelques individus, parce qu'elle est le résultat nécessaire de l'antagonisme économique inhérent à la société actuelle, nous continuerons tranquillement, au milieu de ces orages qui peuvent bien atteindre quelques hommes mais ne peuvent abattre notre institution, à développer notre mouvement d'organisation ouvrière et à resserrer les liens qui nous unissent.

Dans la soirée du dimanche, 16 courant, après la séance du Congrès, meeting public de protestation contre la conduite du pouvoir et des journaux bourgeois dans les tristes événements dont la Belgique vient d'être le théâtre.

En attendant que nous puissions serrer la main à vos délégués, recevez nos salutations fraternelles.

Le Conseil général belge :

A. VANDENHOUTEN, CH. MAETENS, C. DE PAEPE, J.-A. DELVAUX, L. CALEWAERT, H. DELPLANCKE, H. LERYCKE, E. STEENS, D. BRISMÉE, G. BRASSEUR, ZEBIER, DEBROUWER, L. VERRYCKEN et C. STANDAERT.

(paru dans *L'Internationale* 9 mai 1869)

CONGRÈS OUVRIER BELGE

COMPTE-RENDU DE LA PREMIÈRE SÉANCE

Dimanche 16 et lundi 17 courant, les sections belges de l'Association Internationale des Travailleurs ont tenu à Bruxelles, au local du Cygne, le congrès qui aux termes des statuts doit avoir lieu tous les 6 mois. Plus de 40 sections s'y trouvaient représentées par leurs délégués.

Comme l'annonçait la circulaire du conseil général, le congrès a eu 4 séances; il a épuisé dans ces séances tout son ordre du jour composé de 10 questions.

La première séance, celle du dimanche matin, a été consacrée d'abord à la réception des délégués et à la vérification de leurs mandats. Puis on a abordé le 1^o de l'ordre du jour : Rapport du Conseil général belge sur la situation de l'Internationale en Belgique. Le compagnon Steens a donné lecture de ce rapport lequel a été adopté à l'unanimité; nous publierons cette pièce dans notre prochain numéro.

Puis l'assemblée a passé au 2^o de l'ordre du jour. Rentrée des fonds du Conseil général belge et du Conseil central de Londres.

Le 7^o de l'ordre du jour, savoir, les cahiers du Travail a ensuite occupé le congrès. Au sujet de cette question le congrès a décidé : 1^o que chaque délégué en retournant dans sa section, engagerait les ouvriers à faire connaître au comité leurs griefs contre leurs patrons, contre-maîtres, etc. et que le comité se chargerait de transmettre ces griefs à l'un des organes de l'internationale afin de les rendre publics; 2^o qu'au moyen de ces faits ainsi recueillis ou formerait pour les congrès internationaux les cahiers du travail; 3^o de plus, que le même recueil servirait à une contre-enquête sur la situation des travailleurs en Belgique, à côté de l'enquête officielle annoncée par M. Jamar ministre des travaux publics, comme l'a proposé dans le temps la section liégeoise de l'Internationale. La séance a été levée à 12 heures, l'après-midi la plupart des délégués se sont rendus au meeting de protestation.

Nous continuerons à rendre compte des travaux du congrès dans nos prochaines numéros.

(paru dans *L'Internationale* 22 mai 1869)

CONGRÈS OUVRIER BELGE (SUITE)

COMPTE-RENDU DE LA SECONDE ET TROISIÈME SÉANCE

Après le meeting de protestation du dimanche 23 mai, eut lieu la seconde séance du Congrès, à 8 heures du soir, au local du Cygne.

Lecture faite du procès-verbal de la séance du matin, l'assemblée aborde le 3^o de l'ordre du jour : Des caisses de prévoyance et de secours mutuels, et de leur fédération.

Cette question est surtout importante pour les ouvriers de nos bassins houillers. On sait que c'est à la fin de 1870 qu'expire la loi qui établit une caisse de prévoyance alimentée en partie de retenues opérées sur les salaires des ouvriers et en partie de sommes allouées par les compagnies anonymes ; ces caisses étant exclusivement gérées par les patrons, les ouvriers ont depuis longtemps à s'en plaindre.

Or, une caisse de prévoyance étant absolument nécessaire dans l'industrie charbonnière où des accidents de tout genre mettent à chaque instant les jours de l'ouvrier en danger, et d'autre part nos houilleurs étant décidés à gérer dorénavant leurs affaires par eux-mêmes, il y a lieu :

1^o D'instituer dans chaque section de nos bassins houillers, à côté des caisses de résistance et des sociétés de consommation, des caisses d'assurance mutuelle contre les accidents et les catastrophes des mines ;
2^o De fédérer entre elles les différentes sections d'un même bassin houiller, afin de réunir les fonds de la caisse de prévoyance, et de répartir ainsi les chances sur une plus grande masse.

Telles sont les idées émises par les orateurs et adoptées par le Congrès. Du reste, déjà la fédération des différentes sections d'un même bassin houiller est un fait accompli pour le bassin de Charleroi, et le Borinage ainsi que le bassin de Liège commencent aussi à entrer dans cette voie ; il ne s'agit plus que de constituer, à côté de ces fédérations déjà existantes, la fédération des sections du bassin houiller du Centre.

Des compagnons de Charleroi soulèvent la question de savoir, si à l'expiration de la caisse actuelle (c'est-à-dire après 1870) il n'y aurait pas lieu pour les ouvriers de réclamer le capital de ladite caisse et de le faire rentrer dans la nouvelle caisse de prévoyance gérée par la fédération des sections.

Le compagnon Lerycke répond que d'après le règlement de la caisse actuelle, le capital doit d'abord servir à payer les pensions jusqu'à la mort du dernier pensionnaire. Ensuite, d'après un autre article du règlement, il est permis à ceux qui gèrent la caisse actuelle d'allouer une partie du capital à des institutions de bienfaisance ou d'enseignement, et peut-être profiteront-ils de cette disposition pour ne point verser le capital dans la nouvelle caisse constituée par les ouvriers.

Après une assez longue discussion à laquelle prennent part les compagnons Verrycken, Lerycke, Delaunois, Vandenhouten, Weccel, Swolfs, De Paepe, Herman, Prayet, Aigrisse, etc., etc., l'assemblée vote à l'unanimité la résolution suivante, proposée par le délégué de Seraing :

« Le Congrès engage toutes les sections de l'Internationale à fonder dans leur sein des caisses de prévoyance et à rechercher les moyens légaux de faire rentrer en leur possession les caisses aujourd'hui aux mains des patrons ».

A propos des Caisses de prévoyance et de secours mutuels gérées par les patrons, le compagnon Brasseur dépose au bureau la communication suivante : « Un compagnon mécanicien nous annonce que la caisse d'invalides de la compagnie Pauwels (Molenbeek Saint-Jean), dans laquelle il y a encore près de 32.000 francs, est sur le point d'échapper aux six ou sept blessés qui y ont droit : il juge qu'il serait bon d'appeler l'attention sur ce fait dans les journaux de l'Internationale ».

L'assemblée aborde ensuite la 4^me question : Des caisses de défense, et de leur fédération.

Les caisses de défense sont instituées dans le but de permettre aux travailleurs lésés par leur patron ou par leur propriétaire, de poursuivre ceux-ci en justice ; la caisse paie les frais nécessaires pour cette poursuite. Plusieurs sections possèdent déjà cette institution dans leur sein. Les questions à discuter étaient de savoir, si en généralisant la caisse de défense dans toutes les sections, il ne serait pas utile : 1^o d'adopter dans chaque section la même cotisation pour alimenter la caisse de défense ; 2^o de rendre cette cotisation obligatoire pour tous les membres de la section ; 3^o de solidariser toutes ces caisses de défense, de les centraliser.

Après une très-longue discussion, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Le Congrès laisse à chaque section le soin d'établir sa caisse de défense comme elle l'entend, tant au point de vue de la cotisation à payer que de l'obligation ou la non-obligation des membres à y participer.

2. Le Congrès engage les sections d'un même bassin, ou d'une même fédération, à centraliser leur caisse (ce qui suppose l'adoption préalable d'une même cotisation pour les différentes sections de la fédération et d'un même mode de formation).

Il est entendu entre les délégués du bassin de Charleroi et les

membres du Conseil général, que les fonds des caisses de défense du bassin de Charleroi seront solidarisés soit entre toutes les sections du bassin seulement, soit entre celles-ci et la section bruxelloise, et que pour la défense le Conseil général s'entendrait, au nom des houilleurs carolorégiens, avec un bureau de consultation d'avocats-socialistes de Bruxelles.

Il est décidé également : 1. que les fonds des caisses de défense ne sont pas à la disposition des associés pour intenter n'importe quel procès, par exemple pour les affaires de successions, de divorce, de rixes et autres délits, mais seulement pour les affaires où le membre est lésé en tant que prolétaire par ses patrons, contre-mâîtres, propriétaires, ou autres privilégiés ; 2. qu'au surplus les sections détermineront elles-mêmes les affaires auxquelles les fonds de la caisse de défense peuvent s'appliquer et prononceront sur chaque cas particulier de poursuite à intenter.

La séance est levée à 11 heures et demie du soir.

Le lendemain, le 17 mai, la 3^{me} séance du Congrès est ouverte à 10 heures du matin.

La discussion s'engage sur la 5^{me} question, proposée au Congrès par la section anversoise et ainsi conçue : Entente entre toutes les sociétés de consommation établies dans les sections, afin d'arriver à l'approvisionnement en grand par l'achat en commun.

La discussion sur cette question aboutit à l'adoption de la résolution suivante, proposée par le délégué de Seraing :

« Le Congrès croit que les magasins de consommation ne pourront offrir des bénéfices sérieux aux travailleurs qu'à la condition que tous ces magasins soient fédérés et fassent leurs approvisionnements en gros ;

» En conséquence, il engage les sections à se fédérer d'abord par bassin, ensuite d'une façon plus générale ;

» Il croit que la section d'Anvers sera bientôt à même de faire ce magasin central, et l'engage par conséquent à se mettre directement en rapport avec les autres magasins, pour s'entendre avec eux sur les mesures à prendre ».

(paru dans *L'Internationale* 30 mai 1869)

CONGRÈS OUVRIER BELGE (SUITE ET FIN) COMPTE-RENDU DE LA QUATRIÈME SÉANCE

La quatrième séance du Congrès fut ouverte le lundi après-midi, à 2 heures, sous la présidence du compagnon Verrycken.

A l'ouverture de la séance, les délégués de Liège, de Seraing et de Verviers, provoquent une discussion sur la double question de savoir : 1^o si un membre exclu d'une section peut-être admis dans une autre section ; 2^o si, en supposant, que ce membre puisse être admis dans une autre section, celle-ci peut l'envoyer comme délégué au Congrès, ou comme délégué auprès de la section d'où il a été exclu (ainsi qu'il est arrivé dans le bassin de Liège).

Presque tous les membres résolvent affirmativement la première, et négativement la seconde. Comme cette question ne figurait pas à l'ordre du jour, il est décidé finalement qu'elle sera remise au Congrès suivant.

La 7^{me} question ayant été vidée dans la première séance, l'ordre du jour appelle la discussion des trois dernières questions (8^o, 9^o et 10^o)

La 8^{me} question, proposée par les sections du bassin de Liège, est ainsi conçue : Du moyen d'établir des rapports CONSTANTS et DIRECTS entre toutes les sections belges.

Le délégué de Seraing fait comprendre que afin d'éviter que la fédération des sections belges n'aboutisse à une dangereuse centralisation, il est nécessaire qu'outre les rapports que ces sections ont entre elles par l'intermédiaires du Conseil général de Bruxelles, elles en établissent d'autres d'une façon permanente et directement d'une section à une autre section.

Pour arriver à établir ces rapports voici les mesures adoptées par le Congrès, après une assez longue discussion :

1^o Publication des noms et adresses des secrétaires ou correspondants de chaque section, afin que ces secrétaires ou correspondants puissent avoir entre eux une correspondance suivie et régulière. Cette liste de noms et d'adresses sera envoyée par le Conseil général belge à toutes les sections de l'Internationale.

2^o Que les sections, au lieu de s'adresser toujours exclusivement au Conseil général pour avoir des délégués à leurs meetings, s'enverront mutuellement des orateurs.

3^o Qu'il y a lieu d'établir, entre les sociétés de résistance d'un même corps de métier existant dans les différentes localités, des relations directes indépendamment des relations indirectes que ces sociétés peuvent avoir entre elles en passant par la filière des sections auxquelles elles sont affiliées ou par le Conseil générale belge et les Congrès semestriels. De cette façon nous aurions en Belgique, à côté de la fédération purement géographique des sections (qui représente au point de vue de l'avenir les communes fédérées), la fédération

purement économique et industrielle entre les travailleurs de chaque grande catégorie de la production.

L'assemblée passe à la neuvième question :

Élections pour le Conseil général belge.

Quatre membres sont à remplacer, savoir : Calewaert, Zébier et De Plancke, démissionnaires, et Fl. Allard, exclu.

Après les explications données par le Conseil général et par les délégués de la section de Heigne-sous-Jumet et de Montigny-le-Tilleul au sujet de la conduite de Fl. Allard, le Congrès ratifie, par un vote à l'unanimité, l'exclusion prononcée par le Conseil général.

Les sections brugeoise en gantoise proposent en remplacement du compagnon Delplancke, le compagnon Herreboudt, relieur, de Bruges.

La section anversoise propose, en remplacement du compagnon Calewaert, le compagnon Ernest Planson, marbrier, d'Anvers.

Les délégués des sections wallonnes proposent, en remplacement de Zébier et d'Allard, les compagnons suivants : J.-B. Allard, menuisier, Vandewattines, ébéniste, Roelants, teinturier en peaux, et Bruno, cordonnier.

Sont élus : les compagnons Herreboudt, Planson, Bruno et Roelants.

L'assemblée aborde enfin la 10^{me} et dernière partie de l'ordre du jour du Congrès : Questions à proposer, au nom des sections belges, au Congrès international de Bâle.

Le compagnon De Paepe, comme correspondant pour l'étranger, rend compte des questions déjà adoptées par le Conseil général de Londres comme devant faire partie de l'ordre du jour du Congrès qui doit être tenu à Bâle (Suisse), du 1 au 8 septembre prochain. Ces questions sont au nombre de quatre, savoir :

1. De la propriété foncière dans la société nouvelle;
2. De l'organisation du crédit mutuel;
3. De l'instruction intégrale (plan et programme pratiques).

(paru dans *L'Internationale* 6 juin 1869)

4^e CONGRÈS BELGE (31 OCTOBRE - 1 NOVEMBRE 1869)

Ainsi que nous le faisons prévoir, ce Congrès a été remarquable par le grand nombre de sections qui s'y sont faits représenter. En voici le tableau.

PROVINCE D'ANVERS

Anvers.

FLANDRES

Gand.

BRABANT

Bruxelles.

Chenois-sous-Waterloo.

NAMUR

Furfooz-lez-Dinant.

LIÈGE

Bassin de Liège. — Conseil fédéral liégeois. Sections de Liège, Lize-Seraing, Herstal, Ougrée, Tilleur, Ivoz.

Bassin de Verviers. Conseil fédéral de la Vesdre. Sections de Verviers, Ensival, Pepinster, Dison, Cornesse.

HAINAUT

Bassin de Charleroy. Section mère, Dampremy, Heigne, Gohissart, Oubois, Gouy-lez-Piéton, Montigny-le-Tilleul, Gilly, faubourg de Charleroi, Montigny-sur-Sambre, Ransart, Marcinelle, Courcelles, Nalennes.

Bassin du Centre. Les deux Houdeng, Haine-St-Pierre, Chapelle-lez-Herlaimont, Carnières, Mont-Ste-Aldegonde.

Borinage. Jemappes.

Beaucoup de ces sections étaient représentées par plusieurs compagnons; mais aux termes des statuts, un homme par section seulement pouvait être considéré comme délégué; de sorte que le nombre de délégués n'était que de 38, bien que les arrivants fussent de plus du double.

La matinée du dimanche fut consacrée à la réception des délégués et à la vérification des pouvoirs.

L'après-midi à deux heures et demie, commença la première séance du Congrès. Bien que les *membres du Conseil Général n'aient que voix consultative au Congrès*, l'assemblée insista pour qu'un membre du Conseil fut investi de la présidence. Le compagnon STEENS fut nommé président; HERMAN, de Liège, vice-président; FLUSE, de Verviers, secrétaire; DEPASSE, du Faubourg de Charleroy, soussecrétaire.

La séance dura jusqu'à 7 heures et demie. Le soir, il y eut une séance familière, où l'on chanta des chansons socialistes. Les honneurs de la soirée furent pour la *Carmagnole du compagnon*, composée par un membre de la section de Heigne.

Le lundi, il y eut deux séances, de neuf heures à midi et demie, et de deux heures à six.

Nous donnons ici un compte-rendu sommaire des faits signalés et des décisions prises durant ces diverses réunions.

Le secrétaire-général HINS lit le rapport présenté au Congrès de Bâle sur l'état de l'Internationale en Belgique. Ce rapport figurera au compte-rendu du dit Congrès.

En ce qui concerne la section bruxelloise, il y est mentionné que depuis le dernier Congrès, des sociétés des corps de métier suivant s'y sont formées :

Maçons, chapeliers, tapissiers, tisserands, terrassiers (Koekelberg)

Le compagnon Fluse (Fédération de la Vesdre) fait connaître que depuis le dernier Congrès, 40 meetings ont été donnés dans le bassin par la fédération.

Chandelle (Ensival) fait l'historique de la fondation des Francs-Ouvriers de Verviers et de leur affiliation à l'Internationale.

Herman (Conseil fédéral liégeois). De trois à quatre, le nombre des sections constituées du bassin est monté à 7. Une douzaine sont en voie de formation.

Labaer (Anvers). Nous avons gagné la société des cigariers, au nombre de cinq cents. La société coopérative des ouvriers voiliers réussit à merveille : elle a plus d'ouvrage qu'elle n'en peut faire.

Aux alentours d'Anvers se trouvent groupés vingt mille ouvriers briquetiers. Nous avons déjà donné des meetings à Boom et à Hemixem, et nous avons tout lieu d'espérer que nous attirerons à nous ces masses de travailleurs.

Lippens et *Ring* (Gand) constatent que la section est restée stationnaire : ils attribuent cet état à l'excessive rigueur déployée contre les ouvriers ; puis à la scission qui existe entre les deux sociétés ouvrières de Gand.

Lepourque (Lize-Seraing) et *Thonon* (Tilleur) déclarent que les massacres de Seraing, loin d'intimider les ouvriers du pays, n'ont fait que les rendre plus acharnés, et plus dévoués à l'Internationale.

Delwarte (Heigne), *Botman* (Oubois) et *Depasse* (Faubourg de Charleroi) donnent des détails sur la formation de la section-mère, destinée à activer la propagande dans le bassin au moyen du concours des membres les plus dévoués. Cette section n'entend avoir aucune autorité sur les autres, dont ses membres, du reste, font partie. Elle se contente d'offrir ses bons offices à ceux qui en auraient besoin.

J.-B. Duray (deux Houdeng) et *Staquet* (Haine-St-Pierre) pren-

nent la parole pour le Centre. Après avoir rendu compte de l'état de leurs sections respectives, ils font connaître toutes les persécutions et les tracasseries administratives et bourgeoises dont les sections de leur bassin sont l'objet.

Jean Desalle (Gouy-le-Piéton), raconte que s'étant vus expulsés de leur local, les ouvriers de la section se sont décidés à en faire construire un, où au moins ils ne seront plus dérangés.

Après l'audition de ces comptes-rendus, on passe à la reddition des comptes du Conseil Général.

Après lecture des comptes du trésorier une commission, composée d'un délégué par bassin, est nommée pour les examiner plus en détail. Cette commission, dans la séance du lendemain matin, fait un rapport, en suite duquel les comptes sont approuvés à l'unanimité.

SÉANCES DU LUNDI

Payement des cotisations.

Les propositions suivantes sont adoptées :

1^o Les fédérations organisées feront parvenir, par l'entremise de leur conseil fédéral, au moins une fois par trimestre, les cotisations pour Londres et Bruxelles. Les sections non organisées en fédération, feront parvenir directement leurs cotisations dans le même délai. Les cotisations datent de l'époque de la fondation de chaque section ;

2^o Toute section qui, six mois après sa fondation, ou l'anniversaire de sa fondation, n'aura pas versé au moins la moitié de sa cotisation, sera mise en suspension jusqu'à l'accomplissement de cette obligation.

3^o Par mesure transitoire, il est donné jusqu'au 1^{er} janvier 1870 aux sections retardataires pour se mettre en règle.

Question du journal. Après l'approbation des comptes présentés par le compagnon Lerycke, administrateur, l'assemblée vote à l'unanimité des délégués de langue française la résolution de soutenir le journal à tout prix, et vote à cet effet les mesures signalées dans l'avis qui précède.

Quant à la création d'un organe flamand, cela dépendra des ressources des sections flamandes.

Il est décidé que le Conseil général enverra au *Werker*, journal de la section anversoise, notification de toutes les pièces officielles. Les sections wallonnes sont priées de prendre au moins un abonnement à cet organe, pour l'instruction de ceux de leurs membres qui parlent le flamand.

Siège et composition du Conseil Général. Le siège est maintenu à Bruxelles. Les membres du Conseil sont réélus. Le compagnon Croisier proposé par les sections du Centre et du Borinage, est nommé en remplacement du compagnon Robin expulsé par le *très-libéral* gouvernement belge.

Rapports entre les sections. Chaque section ou fédération, est priée, sauf les cas d'urgence, de s'adresser à son correspondant.

Le Conseil Général remettra aux secrétaires des diverses fédérations les adresses de leurs collègues afin que des correspondances puissent s'établir directement entre eux.

Caisses de résistance. Il est décidé que, conformément aux résolutions du Congrès de Bâle, des relations directes s'établiront entre sociétés du même corps de métier, dans le pays, puis avec l'extérieur. *Dans chacun des bassins de Liège, de Charleroi, du Centre et du Borinage, il y aura un secrétaire pour les houilleurs; dans les trois premiers, un pour les verriers, et un pour l'industrie métallurgique.* Chacune de ces trois professions aura un secrétaire pour l'extérieur; pour les industries houillère et verrière, dans le bassin de Charleroi; pour l'industrie métallurgique, à Seraing.

Les tisserands auront deux centres : l'un flamand, à Gand; l'autre wallon, à Verviers.

Les autres corps de métier suivront le même exemple. Nous les engageons à faire promptement le nécessaire.

Nous publierons dans le journal les adresses des différents correspondants de l'extérieur.

Caisses de prévoyance. Les diverses sections des localités où règne la haute industrie sont invitées à fonder immédiatement dans leur sein une caisse de prévoyance et à opérer les premiers versements, en adoptant provisoirement le règlement en vigueur, soit dans le Centre, soit dans le Borinage, soit dans toute autre section de l'Internationale.

Le Conseil général est chargé d'élaborer un règlement définitif. Ce projet de règlement sera adressé dans trois mois à toutes les sections, qui le discuteront et soumettront leurs observations; après quoi, un Congrès spécial sera convoqué pour l'adoption définitive.

(paru dans *L'Internationale* 7 novembre 1869)

5^e CONGRÈS BELGE (5-6 JUIN 1870)

CIRCULAIRE AUX SECTIONS BELGES

Le 5^e congrès belge aura lieu les dimanches 5 et lundi 6 juin, au local de la Bourse, Grand'Place.

Le dimanche matin, des membres de la section bruxelloise attendront les délégués aux différentes gares. Les délégués se rendront immédiatement au local pour déposer leurs mandats entre les mains du conseil général belge, qui procédera à l'inscription provisoire des délégués.

Là la séance (administrative) aura lieu de 2 h à 6 h.

Le lundi, il y aura 2 séances ; de 9 heures à midi ; et de 2 heures à 5.

Voici l'ordre du jour de ces séances :

A. Partie administrative.

1. Vérification des mandats et admission des délégués.
2. Rapport du conseil général et reddition des comptes.
3. Explications sur l'attitude du conseil général vis-à-vis de la section gantoise.
4. Nomination pour compléter le conseil général.

B. Questions à discuter.

1. Discussion sur un projet de règlement commun de secours mutuels, de prévoyance et de résistance, pour toutes les sections des bassins houillers (Décision prise au 4^{ème} congrès belge).
2. La représentation du travail (proposée par les sections du bassin de la Vesdre).

Les sections qui, étant établies et fortement constituées en 1869, n'ont pas encore payé leur cotisation pour l'année écoulée devront effectuer ce paiement avant le congrès, pour pouvoir y envoyer un délégué.

Nous engageons les délégués qui seront nommés dans leurs sections respectives, à se munir d'un mandat en règle, avec les signatures du comité et le cachet de la section.

Pour le conseil général belge,
E. HINS.

(paru dans *L'Internationale* 29 mai 1870)

CONGRÈS BELGE DES 5 ET 6 JUIN 1870

Le congrès a été ce que nous espérions, un grand succès.

De plus en plus, les sections comprennent mieux l'importance du congrès et font des sacrifices pour pouvoir y envoyer des délégués. Depuis le premier congrès belge de 1868, le nombre des délégués a toujours été en augmentant, bien que la durée des congrès soit actuellement de deux jours. Cela ne suffit pas encore, et nous espérons pouvoir prochainement augmenter encore la durée des congrès, qui resserrent si puissamment les liens de la fraternité entre les travailleurs belges.

Cinquante sections se sont fait représenter, et notez que ce ne sont pas des délégations factices : tous les délégués sont membres de la section qui les délègue et font le voyage exprès pour le congrès.

Le règlement ne permet de nommer qu'un délégué par section ; mais à côté des délégués, viennent se placer des compagnons de leur section qui les accompagnent et qui assistent au congrès. Plus d'une centaine de compagnons des diverses sections de province étaient présents : la palme était aux sections de Fayt et de Dampremy, représentées chacune par 7 à 8 compagnons.

En somme c'était donc avec le concours de cent cinquante délégués de province que le congrès belge s'est tenu.

SÉANCE DU DIMANCHE 5 JUIN

La séance s'ouvre vers deux heures et demie sous la présidence du compagnon Hins.

L'appel nominal constate la présence de cinquante délégués. Les sections suivantes s'étaient fait représenter :

Anvers

Anvers

Flandres

Gand (Werkersbond)

Brabant

Bruxelles

Namur

Section agricole de Mariembourg

Liège

Bassin de Liège : Conseil fédéral du Bassin de Liège ; Section de Liège ; Lize Seraing ; Tilleur et Saint Gilles ; Ougrée ; Ivoz ; Flémalle.

Bassin de la Vesdre : Conseil fédéral du Bassin de la Vesdre ; Verviers ; Ensival ; Cornesse.

Hainaut

Bassin de Charleroi : Montigny-sur-Sambre (section des femmes) ; Montigny-sur-Sambre (section des hommes) ; Marcinelle, Dampremy ; Mont-sur-Marchiennes ; Viesville ; Montigny-le-Tilleul ; La Docherie ; Faubourg de Charleroi ; Oubois-Jumet ; Nalinnes ; Gohissart-Gilly.

Bassin du Centre : Conseil fédéral du Bassin du Centre ; Sections de Haine-Saint-Pierre et Saint-Paul ; La Louvière ; Carnières ; Chapelle-lez-Herbaimont ; Fayt ; La Hestre ; Besonrioux ; Morlanwelz ; les deux Houdeng ; Mont-Sainte-Aldegonde ; Trivière (ce sont toutes les sections au complet).

Sociétés corporatives

Société de résistance, Vooruit, des fileurs de Gand.

Société de résistance des sculpteurs de Liège.

(Jusqu'à présent, il a été d'usage de n'admettre qu'un délégué par section sans tenir compte des sociétés qu'elle contenait. A chaque congrès pourtant une ou deux sociétés de résistance se sont fait représenter. Nous croyons que l'usage doit s'en généraliser, et pour le congrès suivant, nous ferons également appel aux sociétés corporatives affiliées aux sections.)

Tous les mandats des délégués sont reconnus en règle : un seul a oublié son mandat : sur le témoignage de plusieurs délégués du même bassin, qui affirment sa délégation, ce délégué est admis à prendre part aux travaux du congrès.

Le congrès procède ensuite à la formation de son bureau. Sont nommés : Président BUURMANS, d'Anvers ; assesseurs : DELWARTE, de Gohissart-Jumet et J. B. DURAY, du conseil fédéral du Centre ; secrétaires : HERMAN, des sculpteurs de Liège et HONORÉ de Flémalle.

Le bureau prend place et déclare le congrès ouvert.

La parole est donnée au compagnon Hins, secrétaire général, pour faire son rapport sur la marche de l'Internationale en Belgique depuis le dernier congrès.

L'orateur passe successivement les différentes provinces en revue. Dans la province de Liège, outre une extension considérable des

bassin de Liège et de la Vesdre, il constate la formation d'un nouveau centre, composé déjà des sections de Huy, Amay et Nandrin, qui ne tarderont pas à se former en fédération.

De plus les membres du bassin de la Vesdre travaillent le pays de Herve, où ils comptent également former un nouveau centre. Dans la province de Namur, une section agricole s'est fondée à Mariembourg.

Dans la province de Hainaut, le bassin de Charleroi a énormément gagné, non pas en nombre, mais ce qui est plus important, en valeur. Dans ce bassin qui, il y a deux ans ne renfermait aucun membre qui osât prendre la parole en public, une foule d'orateurs se sont créés dans les sections, et celles-ci font une propagande active. C'est ainsi, que les sections de Marcinelle et Montigny-le-Tilleul ont fondé, depuis la dernière session, les sections de Mont-sur-Marchiennes et de Jamiouls ; la section de Gohissart a contribué à relever la section de Gosselies ; la section de Montigny-sur-Sambre a fait une propagande active dans les environs et a fondé dans son sein une section de femmes, exemple, qui, espérons-nous, sera imité.

Les sections de Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Dampremy, Heigne-Jumet, La Docherie, sont enflammées du même esprit de prosélytisme.

Le bassin du Centre s'est complètement transformé depuis le dernier congrès : formé à cette époque, de quelques sections languissantes, il y a tout-à-coup repris vigueur et en quelques mois de temps, onze fortes sections, animées d'un véritable esprit de fraternité, et solidement reliées par la fédération, s'y trouvaient debout. Leur propagande ne s'arrêtera pas là, et la fondation de plusieurs nouvelles sections est déjà en projet.

Le Borinage enfin, reprend, lui aussi à son tour : après un an de luttes, le conseil général belge est parvenu à détruire complètement l'influence d'un homme qui avait réussi à capter la confiance des Borains, et voulait les conduire dans les eaux gouvernementales. A la réunion convoquée pour la fédération, six sections se sont fait représenter : Jemmapes, Cuesmes, Quaregnon, Frameries, La Bouverie et Wiheries.

De plus, Pâturages avait fait connaître qu'elle adhéraît à la fédération. Eugies et Wasmes, seules n'ont pas encore fait connaître leur opinion ; mais pour Wasmes, la cause de ce retard ne peut être attribuée qu'au comité, les membres ayant énergiquement manifesté leur adhésion.

Par les soins de la section de Wiheries, un noyau de section a été formé à Dour, ce qui portera à dix le nombre des sections du Borinage-

Grâce au concours des compagnons du Centre, un nouveau centre s'ouvre à la propagande dans le Hainaut, et cela parmi les ouvriers carriers : déjà en deux endroits, à Marche-lez-Écaussines et à Écaussines, des sections sont en voie de formation.

Le Brabant s'est accru d'une section : celle de Braine-l'Alleud.

La section de Bruxelles a reçu l'adhésion de deux sociétés de résistance nouvelles : les mégissiers et les doreurs sur bois.

Dans les Flandres, la société Émile Moyson, section de Gand, s'est retirée de l'Internationale, dans les circonstances que l'on verra plus loin : en revanche, une autre section s'y est formée par l'affiliation du *Werkersbond*, fédération de plusieurs sociétés ouvrières, qui est disposée à entreprendre vigoureusement la propagande dans les Flandres. Prochainement elle donnera un meeting à Termonde avec le concours des sections bruxelloise et anversoise.

Enfin Anvers est toujours entourée de quelques petites sections à peine formées, mais que nos compagnons d'Anvers espèrent bien fonder solidement cet été, qu'ils vont consacrer à la propagande dans la province.

En somme, depuis le dernier congrès, l'Internationale s'est augmentée beaucoup en nombre, et surtout en valeur : les membres sont de plus en plus éclairés et de plus en plus dévoués.

Hins parle ensuite des calomnies auxquelles le conseil général a été en butte à propos de l'affaire de Godeau, secrétaire de la section de Fayt, qui a été condamné pour avoir détourné les fonds qui lui avaient été confiés par les compagnons de cette section. Il montre combien nos adversaires se sont trompés en croyant nous abattre par la calomnie, alors que le bassin du Centre, où Godeau avait exercé ses escroqueries, forme aujourd'hui la partie la plus florissante de l'Internationale.

Ces calomnies devaient pourtant trouver un écho au sein de l'Internationale. La société « Émile Moyson », section gantoise renfermait dans son sein deux hommes qui travaillaient à détruire l'association à Gand. C'était MM. Herman van Duyse, étudiant en droit (frère du secrétaire du parquet de Gand) et Lagaye, publiciste, auteur des paroles de la cantate chantée au congrès catholique de Malines.

Se gardant bien de prendre part à aucune manifestation publique en faveur des ouvriers, ils agissaient dans les séances particulières de

la section, et avaient réussi à capter la confiance des membres. Ils se dirent sans doute que l'affaire Godeau serait une excellente occasion pour arriver à leurs fins. Ils écrivirent donc, en français, une lettre très-injurieuse aux membres du conseil général, sous prétexte de leur demander des explications et firent signer cette lettre par les membres du comité, dont les uns ne comprennent qu'imparfaitement le français et les autres ne le comprennent pas du tout. (Hins donne lecture de la lettre.)

Le conseil refusa de répondre à une pareille lettre, mais répondit aux délégués venus de Gand quelques jours après qu'ils eussent à convoquer une assemblée, et que le conseil y enverrait des délégués qui, eux auraient des explications à demander.

Les délégués du conseil, Herreboudt et Caluwaert, furent très étonnés, en arrivant à Gand, de se trouver en présence d'une assemblée composée tout au plus de cinquante-cinq membres; ils se doutèrent bien qu'ils avaient affaire à une assemblée triée sur le volet. Ils expliquèrent le but de leur mission qui était de faire sentir aux Gantois l'inconvenance de leur conduite et de demander l'exclusion de MM. Van Duyse et Lagaye. Ici intervint M. Lippens, marchand tailleur, aussi très-influent dans la section, et qui, avant la séance, avait déclaré désavouer la conduite de ses collègues, mais qui dit tout le contraire en séance.

Si bien que les propositions du conseil furent rejetées.

Alors le conseil général belge déclara suspendre toutes relations avec la section gantoise et transmit communication de sa décision à tous les secrétaires fédéraux.

Dans l'entretemps la société Vooruit, de Gand, renouvela sa demande d'affiliation; le congrès belge n'avait pu l'accepter antérieurement, parce que déjà une société était reconnue comme section gantoise.

Cette fois-ci le conseil général prit sa demande en considération, et répondit qu'il soumettrait cette demande au congrès, qui déciderait laquelle des deux sociétés méritait de porter le titre de section de l'Internationale.

Alors, toujours sous l'impulsion des mêmes hommes, le comité gantois adressa à toutes les sections et à tous les journaux, un long manifeste imprimé, où à côté de la lettre précitée, on voyait figurer un long requisitoire contre les membres du conseil général belge, ainsi que ceux de la société Vooruit. Ils déclaraient, en terminant, qu'ils renonçaient au triste honneur de représenter l'Internationale

à Gand. Ce manifeste était signé Deridder, au nom de la section gantoise.

La question se trouve par là, simplifiée, il ne s'agit plus de choisir entre deux sociétés, il ne reste qu'à se prononcer sur la demande d'affiliation du *Werkersbond* (dont le *Vooruit* fait partie), après avoir donné votre appréciation sur la conduite du conseil général belge dans toute cette affaire.

Brismée et Steens complètent les explications du compagnon Hins et donnent des détails sur la conduite de Godeau.

Deboos (*Werkersbond* de Gand) réproouve énergiquement la conduite des membres de la société Émile Moyson et demande que l'on reconnaisse le « *Werkersbond* » comme section gantoise.

Les compagnons Pirard, au nom des sections de la Vesdre, Duray, au nom des sections du Centre, Delwarte, au nom des sections du bassin de Charleroi, déclarent que le conseil général belge n'a jamais démerité de la confiance des travailleurs.

Honoré (Flémalle) propose les résolutions suivantes :

- 1^o Le congrès flétrit énergiquement la conduite de la société « Émile Moyson », ex-section gantoise, et approuve complètement la conduite du conseil général belge dans cette affaire.
- 2^o Le congrès reconnaît le *Werkersbond* comme section gantoise de l'Internationale.
- 3^o Les membres de l'ancienne section pourront se faire inscrire dans la nouvelle, à l'exception de Van Duyse, Lagaye et Lippens qui sont exclus de l'Internationale.

Les deux premières propositions sont admises à l'unanimité. Pour la troisième un délégué propose d'y ajouter Deridder, signataire du manifeste. Après une courte discussion, la proposition est admise à l'unanimité dans la formule suivante :

« Les membres de l'ancienne section pourront se faire inscrire dans la nouvelle, à l'exception de Van Duyse, Lagaye et Lippens, qui sont exclus de l'Internationale. Un blâme sévère est infligé à Deridder ; s'il se présente à la nouvelle section il ne pourra y être inscrit qu'à condition de subir l'épreuve du scrutin ».

A propos de calomnies lancées par les journaux, le compagnon Mathieu (Cuesmes) explique ce qui s'est passé dans cette section (voir notre numéro dernier).

Le compagnon Duray (des deux Houdeng) donne des détails sur la grève qui a éclaté dernièrement au charbonnage de Houssu.

L'assemblée décide que les rapports sur la marche des sections seront faits à la séance familière du soir.

On passe à la reddition des comptes.

Le compagnon STANDAERT, trésorier, rend ses comptes.

Le compagnon LERYCKE, administrateur, et BRISMÉE, imprimeur, rendent compte de la situation du journal.

Le compagnon Hins prend la parole pour exposer les services que le journal rend à la cause. Il montre la double utilité du journal, au point de vue de la lutte contre une foule de petits tyrans, qu'il contribue à mettre à la raison, et au point de vue des idées qu'il propage. Il termine en engageant les sections wallonnes à prendre chacune au moins un abonnement au journal De Werker, organe des sections flamandes (prix d'abonnement 5 francs, on s'abonne au bureau du journal, 32, Hopland, à Anvers).

Brismée rend les comptes de la souscription organisée l'année passée pour venir en aide aux victimes des massacres de Seraing et de Frameries, et aux membres du conseil général belge, pour les frais occasionnés par les persécutions dont ils étaient l'objet.

Conformément aux précédents l'assemblée nomme, pour examiner en détail ces différents comptes une commission financière, comprenant un membre par chaque fédération.

Cette commission devra faire son rapport dans la séance du lundi matin.

On passe à la proposition de compléter le conseil général belge.

Par suite des départs et des démissions, le conseil général belge se trouvait réduit de 17 à 10 membres : BRISMÉE, BRASSEUR, CROISIER, DE PAEPE, HERREBOUDT, HINS, STANDAERT, STEENS, VANDENHOUTEN, VERRYCKEN.

Le conseil général belge, usant de la latitude accordée par l'article 18 des statuts de la fédération belge, s'était adjoint trois membres : DAVE, THUNES et ROCH SPLINGARD.

Le congrès ratifie ces nominations et complète le conseil par l'adjonction des compagnons LELOU, tapissier ; DUMAY, mécanicien ; MERCIER, mécanicien et DELPLANCKE, menuisier.

La séance est levée à 7 heures.

Le soir les délégués se réunirent au local de la section bruxelloise à la Maison des Tanneurs, Grande Place.

La séance fut ouverte à 9 heures, sous la présidence du compagnon HINS.

La parole est donnée à Léonie Andrès, épouse Devarrewaere, déléguée de la section des femmes de Montigny-sur-Sambre, qui s'exprime ainsi :

Compagnons,

Déléguée par la section internationale des femmes dite Les Prévoyantes, de Montigny-sur-Sambre, lesquelles assistent assidûment depuis déjà longtemps aux meetings que vos délégués viennent donner dans le Bassin de Charleroi et lesquelles pensent que pour leur bonheur physique et moral elles doivent, autant qu'il est en elles, propager partout les principes socialistes, la bonne nouvelle, je viens vous prier de leur part de protester dans tous vos meetings contre le travail des femmes et des filles dans les houillères, travail que nous croyons ne leur être pas nécessaire pour élever leurs familles et tout à fait contraire et nuisible à leur sexe, aux bonnes mœurs, à l'hygiène publique.

Car vous savez, compagnons, comme nos houilleuses du bassin de Charleroi sont devenues malingres et toutes contrefaites, toutes déhanchées, et presque incapables de mettre encore des enfants au monde de la manière ordinaire, c'est-à-dire sans devoir passer forcément par de cruels supplices chirurgicaux, sans voir tirer de leur sein leurs enfants pièce à pièce, morts ou estropiés, sans se voir périr pour la plupart elles-mêmes.

D'un autre côté, compagnons, soyez persuadés que si notre sexe ne travaillait plus aux fosses, nos exploiters ne seraient plus à même de nous payer un salaire nul, comparé à celui des hommes, et seraient bien forcés de prendre plus d'ouvriers pour remplir notre besogne, et en conséquence, de les payer comme on paie des hommes, avec un plus gros salaire ; et qu'ainsi nos maris et nos frères subviendraient à notre place aux besoins de la famille.

Celle-ci alors marcherait et serait tenue comme toutes les autres familles des pays non houilliers, c'est-à-dire que les femmes qu'elles tiendraient mieux leur maison que leurs maris et leurs enfants trouveraient une nourriture mieux préparée et plus saine ; qu'elles auraient plus de soin pour leurs enfants, qu'elles les élèveraient mieux qu'ils ne le sont ; que la plupart d'entre elles pourraient au moins apprendre des métiers conformes à leur constitution, comme lingère, couturière et blanchisseuse etc...

Elles iraient dans leur jeunesse à l'école s'y instruire, de manière que, devenues mères de famille, elles pourraient donner d'abord la première instruction à leurs enfants.

D'un autre côté, compagnons, nous vous prions de protester, dans vos meetings, contre la loi injuste et inhumaine du gouvernement qui, quand nos fils ont atteint leur 19^e année, l'âge dans lequel ils sont devenus capables de nous aider, de nous soutenir, nous les enlève pour en faire quoi!... des soldats, c'est-à-dire des gens qui nous sont non seulement inutiles mais des plus nuisibles, car nous avons encore à devoir les nourrir dans un temps où ce devrait être eux qui auraient à nous nourrir. Nous devons encore nous en voir souvent massacrer, quand nous avons à nous plaindre des injustices et des oppressions de nos exploiters. Non seulement, compagnons, nous vous prions de protester dans tous vos meetings contre cette conscription, mais de chercher tous les moyens possibles pour la faire disparaître.

Compagnons, j'ai dit tout ce que j'avais à vous dire pour le moment de la part de la section internationale des Prévoyantes de Montigny-sur-Sambre.

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements répétés : c'était la première fois qu'une déléguée prenait la parole dans un congrès belge. Espérons qu'au prochain congrès, il y en aura plus d'une.

Botman d'Oubois-Jumet fait ensuite connaître l'état de sa section, qui, depuis sa réorganisation devenue nécessaire, marche très bien, et reçoit tous les jours un nouvel accroissement.

Fabien- Gérard de Wiheries, s'adresse à la jeunesse, au nom de ses cheveux blancs, et l'engage à accomplir ce que ceux de son âge n'ont pu faire. Il a dû, lui, envoyer ses enfants tous jeunes dans les travaux, n'ayant pas les moyens de subvenir à leur instruction, et il voudrait voir épargner cette épreuve aux générations naissantes.

L'ouvrier, dit-il, ne connaît pas la théorie, et n'a pas le temps de l'étudier, mais il a pour lui la pratique, il a pour lui le travail, et c'est le travail qui fait tout.

Souvent, à l'origine des inventions, vous trouvez un ouvrier ; mais alors arrive un savant, sorti des écoles qui perfectionne ce que l'ouvrier a ébauché, et qui en a tout l'honneur et le profit.

Que l'ouvrier puisse fréquenter les écoles, et il aura pour lui la pratique et la théorie, et ce sera un homme complet.

La section de Wiheries marche bien, et elle fait son possible pour porter ailleurs la propagande : elle est en voie d'établir une section à Dour.

Julien Jonas, de Frameries, fait un appel à la fraternité de tous les travailleurs.

Delwarte, de Gohissart, dit que, l'année passée, sa section, à la suite de discordes intestines, avait été près de sa ruine.

Mais la concorde s'étant rétablie depuis le commencement de cette année, la section s'est relevée, et elle s'accroît si bien aujourd'hui qu'avant peu elle aura dépassé le chiffre de membres qu'elle avait atteint l'année pasée.

Delhaye de La Hestre, commence par rappeler la fable de la Fontaine : Le vieillard et ses enfants, pour célébrer les avantages de la solidarité. Pour montrer comment les ouvriers du Centre commencent à comprendre la solidarité, il revient sur la grève de Houssu, dont le compagnon Duray avait parlé dans l'après-midi.

Plusieurs ouvriers du Charbonnage de Houssu, à Haine-St.-Paul, s'étaient mis en grève. L'un des ouvriers employé à ce charbonnage et qui n'avait pas pris part à la grève, vu qu'il ne travaillait pas à ce moment, sortant de maladie, rencontra un jour quatre ouvriers borains, qui étaient venus remplacer les autres et qui revenaient du travail. Il s'adressa à eux pour tâcher de leur faire comprendre qu'ils trahissaient leurs frères. Il ne reçut pour toute réponse que des injures, et des injures on en vint aux coups.

Le lendemain, les gendarmes vinrent arrêter cet ouvrier, nommé Bertinchamps.

Dès que cette nouvelle fut connue, tous les ouvriers du Charbonnage de Houssu, au nombre de 500, se mirent en grève, déclarèrent qu'ils ne reprendraient pas le travail, avant que leur compagnon ne fut relâché, et ils parcoururent la commune en chantant :

A Houssu on n' travail' pu
Tant qu' Bebert n'est nie r'venu
A Houssu on n' travail'rait nie
Tant que Bebert ne r'vinrait nie

Le délégué ajoute que les ouvriers ne reprendront pas le travail avant qu'on ait relâché leur camarade, et qu'on ait fait droit aux réclamations des premiers ouvriers qui se sont mis en grève.

Hins invite les délégués du Centre à engager les ouvriers à ne plus faire de promenades pour éviter de donner au pouvoir le moindre

prétexte à intervention : que les ouvriers se réunissent plutôt au centre du village, et tiennent des assemblées et des meetings.

Aimé Louis (Montigny-le-Tilleul) explique comment sa section s'est d'abord attiré des membres par la société de consommation : que maintenant les membres comprennent qu'il y a autre chose à chercher dans l'association qu'un intérêt particulier, et qu'ils se dévouent à la propagande des idées sociales.

Il annonce que le 10 juillet, la section donnera avec le concours de tout le bassin de Charleroi, un grand meeting pour célébrer son deuxième anniversaire de fondation. Le cortège s'arrêtera à Marchienne où des discours seront prononcés en mémoire du massacre de 1867, lorsque les ouvriers se soulevèrent contre la hausse excessive des denrées, qui concordait avec une baisse considérable des salaires.

Devarrewaere (Marcinelle) explique les efforts que la section fait pour la propagande : il constate que les ouvriers de Marcinelle sont mieux payés que partout ailleurs, et que si cette circonstance rend un certain nombre d'ouvriers plus tièdes, les autres au contraire se croient d'autant plus obligés de lutter pour améliorer la position de leurs frères plus malheureux.

Brismée explique avec plus de détails ce que Mathieu (Cuesmes) a déjà dit dans la précédente séance, au sujet des bruits que l'on avait répandus de la chute de cette section.

Prévot (Haine-St. Pierre et St. Paul). La section a été fondée le 13 juin 1869. Depuis lors, elle s'accroît rapidement et nous espérons bientôt réunir tous les ouvriers de l'endroit : elle est en grande partie composée de houilleurs.

Il est malheureux pour l'ouvrier de devoir lutter sans cesse pour obtenir un maigre salaire alors qu'il procure d'énormes bénéfices aux actionnaires. Car il est prouvé que l'ouvrier houilleur — et cela non seulement à Houssu, mais à Haine, Mariemont, Sart-Longchamps et même La Louvière, car ce sont les mêmes veines et, par conséquent les mêmes bénéfices — rapporte l'une dans l'autre, par journée de travail et par homme, cinquante francs de bénéfice.

Je prends pour base le charbonnage Houssu.

Veine-au-Pré. Cinq ouvriers, travaillant dix heures par jour, font de cent trente-cinq à cent quarante chariots de charbon dans chaque journée : chaque chariot contenant en moyenne quatre hectolitres de charbon, en ne comptant que cent trente chariots par jour, cela fait cent cent vingt hectolitres.

L'hectolitre se vend 1 Fr 35 : total 702 Fr. Les cinq ouvriers se font ensemble environs vingt francs. A cela il faut ajouter douze francs de bois, puis la journée de deux chargeurs, 1,75 à 1,80 Fr par jour. Enfin, celui qui conduit les ânes pour mener le charbon à la bure reçoit par jour 1,50 à 1,60; et un petit meneur reçoit de 1 Fr à 1,20. Remarquez que les ouvriers doivent fournir leur huile, ce qui leur revient à 20 centimes par jour.

Il y a encore à compter deux hommes au fond du puits, qui chargent les cages. Ces hommes gagnent trois francs par jour, mais fournissent aussi leur lumière. Mais ces hommes chargent pour toutes les tailles. Alors il y a encore un coupeur de voies qui travaille hors temps des autres, qui gagne 4 Fr ou 3,75 par jour.

Voilà tous les frais qu'il y a; il faut maintenant porter en compte la part des frais généraux, mais comme nous avons parlé de sept cent francs comme produit du travail journalier de cinq ouvriers, il y a encore de la place, pour faire gagner au maître dix fois plus que l'ouvrier ne gagne, et même plus.

Grande-veine. Elle donne cent à cent vingt cinq chariots de charbon par journée de trois hommes; soit avec une moyenne de cent dix chariots, 440 hectolitres, qui à 1,35 égale 594 Fr, soit six cent francs en chiffres ronds. Les ouvriers gagnent de 4 Fr à 4,50; les autres frais sont comme pour l'autre veine.

Veine dite de 8 paumes. Cette veine a 60 centimètres d'épaisseur; l'ouvrier est à pièces, il a 64 centimes par mètre de superficie.

Pour qu'un ouvrier gagne 4 Fr par jour, il doit faire environ 5 m 80 de superficie, ce qui produit à peu près par homme 65 à 70 hectolitres de charbon par jour. Les frais sont un peu moindre pour les bois que dans les autres veines; pour le reste, c'est le même.

Veine de 6 paumes. Dans les mêmes conditions que la précédente, seulement elle coûte moins pour les bois *veine dite de l'olive*.

Cinq ouvriers à la taille donnent ensemble cinquante chariots de charbon grosse houille dont on ne fait guère de morceaux moindre que 25 kilos pesant. Ce charbon est très cher; il y a des morceaux qui pèsent jusqu'à 70 à 80 et 90 kilos. Notez qu'en donnant 50 chariots de grosse houille, ils en donnent encore 20 à 30 de 2^e qualité, déchets de cette grosse houille.

Les ouvriers gagnent par jour, ensemble, 21,25 Fr en payant leur huile à leur maître (qui en est le marchand). Cette veine est tellement dure à tailler que les ouvriers usent 4 pièces d'outil, dit

piquet, par jour. Les ouvriers sont obligés de faire leurs outils, chaque fois qu'ils remontent ; on n'a pas le moyen de leur donner un maréchal pour les raccomoder, ils ne peuvent pas même obtenir un marteau de la société. Pour faire ce travail, il faut des hommes forts et robustes, et pour leur rude labeur, ils ne gagnent que quatre malheureux francs par jour.

L'ouvrier, sortant de la fosse, doit aller préparer ses bois, étançons et autres, et les porter à la fosse au bord du puits, du milieu de la cour de l'établissement.

Ce n'est pas tout : les ouvriers en remontant de leur journée, sont toujours mouillés par la négligence que l'on apporte à faire nettoyer les roulisses qui conduisent l'eau dans les tenues.

En arrivant au jour, ils n'ont pas de feu pour se sécher et on ne veut pas leur en faire, par crainte, sans doute, d'user du charbon : ce qui est cause que ces malheureux ouvriers sont obligés le plus souvent de remettre leur chemise aussi mouillée pour descendre le lendemain, que quand ils sont sortis.

Ainsi d'un côté gros profits, de l'autre petit salaire et grandes charges.

Hins profite de ce discours pour annoncer à l'assemblée que la commission nommée pour la rédaction du questionnaire destiné à servir de base aux cahiers du Travail aura bientôt fini ses travaux, et que ce questionnaire sera envoyé à toutes les sections.

C'est une série de demandes de renseignements dans le même genre que ceux fournis par Prévôt : en répondant à toutes ces questions, on aura la situation du travail dans chaque industrie.

Il engage l'assemblée à accorder à Prévôt une salve d'applaudissements comme ayant apporté la première pierre aux cahiers, c'est-à-dire au Monument du Travail. (on applaudit)

Jérôme Deselle, de Gouy-lez-Piéton rend compte de l'état de sa section. Le magasin fait pour deux à trois mille francs d'affaires par mois et forme le débit le plus considérable de la commune ; déjà l'un des plus gros négociants de l'endroit a dû plier bagage. Les membres de la section ne s'en tiennent pas là, mais ils prennent une part active à la propagande des idées sociales.

Duart (membre de la section bruxelloise) fait quelques réflexions sur la manière dont les grèves doivent être organisées.

Karel Deboos (Gand) fait l'historique de la grève de la fabrique Parmentier à Gand. Cette maison importante fait à elle seule con-

currence à toutes les autres, ce qui fait que celles-ci rattrapent en baissant le salaire des ouvriers. En se mettant en grève, les ouvriers de la fabrique Parmentier rendent donc service à tous les ouvriers de Gand.

La société Vooruit, et les autres sociétés corporatives font de grands sacrifices pour soutenir cette grève, mais l'appui des autres sections devient indispensable parce que les ressources des Gantois s'épuisent à la longue. Il fait donc un appel à la solidarité des travailleurs belges.

Hins engage les délégués à ne pas se préoccuper de la conduite du comité de l'ex-section gantoise et à ne pas en rendre les ouvriers gantois responsables. Il engage fortement les Wallons à comprendre le lien de solidarité qui les rattache aux Flamands.

Si les travailleurs flamands, ont tant de peine à se tirer d'affaire eux-mêmes, c'est qu'ils sont tombés si avant dans la misère, qu'ils en sortiront difficilement sans aide. En 1860, les ouvriers gantois étaient admirablement organisés : qui les a abattus eux, et les ouvriers flamands des autres villes ?

La crise cotonnière causée par la guerre d'Amérique.

A Gand seulement 6 mille ouvriers se trouvèrent sans ouvrage : ils durent, pour vivre, abandonner leur état et louer leurs bras à vil prix pour toutes sortes de besognes. ils durent même accepter l'assistance de la charité publique.

Lorsque le travail recommença, les maîtres profitèrent de la triste situation des ouvriers pour leur donner un salaire dérisoire ; et comme, moins un ouvrier est payé, moins il est capable de faire résistance, les ouvriers flamands ne sont pas encore relevés de ce coup.

Maintenant, Wallons, voulez-vous savoir combien votre intérêt vous lie aux Flamands ? Pourquoi, lorsque les Wallons trouvent qu'ils sont mal payés, trouve-t-on toujours des Flamands qui viennent travailler encore à moins ?

C'est que les Flamands sont encore plus mal payés chez eux. Donc, pour que les Wallons soient bien payés, il faut que les flamands le soient aussi, et il faut pour cela que les premiers viennent en aide aux seconds. J'engage donc les délégués à engager leurs sections à faire leur possible pour venir en aide aux Gantois. (L'assemblée, par ses applaudissements, montre qu'elle adopte la proposition.)

Kervyzer (conseil fédéral du bassin de Liège) fait une analyse du rapport de la Chambre de Commerce de Liège, et engage à ce

propos les membres de l'Internationale à lire attentivement les rapports des chambres de commerce de leur arrondissement; ils y verront que là, comme chez nous, on pousse le cri d'alarme sur la ruine de l'industrie; que là, comme chez nous, on se demande avec effroi où nous allons et que notre supériorité éclate en ce point qu'au moins nous connaissons le remède.

Massart (Fayt). Je prends la parole pour vous montrer que nous n'avons plus dû manquer de dévouement pour nous soutenir contre les persécutions après l'arrestation du fameux Godeau, quand la presse fangeuse de la bourgeoisie répandait ses calomnies croyant dissoudre l'Association Internationale des Travailleurs.

Plus même moyen de trouver une salle pour tenir nos assemblées et nos meetings; mais nous ne pouvions oublier les bonnes leçons que nous avaient données les délégués du conseil général sur l'existence vraiment humaine, sur la solidarité, sur le bien-être matériel et moral fondé sur la justice. Chassés de partout, nous nous retirâmes dans un petit estaminet, chez un compagnon qui nous permit de tenir nos assemblées chez lui.

Nous sommes restés ainsi plusieurs mois, presque inconnus de nos adversaires, mais toujours gardant une calme énergie. On nous croyait dispersés, quand nous signalâmes notre existence par l'ouverture d'un magasin. Cette fois encore, la désolation éclata parmi les commerçants et les patrons, qui croyaient l'Internationale bien morte, à la suite de l'affaire Godeau.

Les ouvriers, que la frayeur avait dispersés, encouragés par notre exemple, commencèrent à rentrer dans nos rangs, et les localités voisines relevèrent leur section.

On nous fait un reproche d'être socialistes : eh ! bien, oui, nous voulons l'abolition de l'arbitraire qui règne dans la société actuelle; oui, nous voulons l'application des principes économiques et sociaux qui doivent abolir le prolétariat et régénérer le monde.

Nos cupides exploiters dans nos environs, ont encore recours à la ruse, introduisent de lâches mouchards dans nos sections pour apprendre tout ce qui s'y passe et entraver notre marche.

Ils font des retenues à des centaines d'ouvriers à la fois, et baissent le prix des ouvrages qui se font à l'entreprise, sans avoir prévenu les ouvriers : enfin, ils font tout ce qu'ils peuvent pour les exciter à se mettre en grève avant que les sections naissantes soient bien organisées, car ces messieurs savent bien que sans organisation on ne peut aboutir

à rien. Puis, ils diront : voyez-vous ce que vous rapportent les grèves qu'on vous enseigne.

Mais, nous les connaissons, ces gens-là. Efforts inutiles, vaine colère ; en vain ils usent de toutes les perfidies, croyant nous faire rebrousser chemin. Il est trop tard : nous commençons à comprendre et à nous réveiller de cette longue léthargie et cette fois-ci nous ne nous rendormirons plus. Compagnons, au nom des ouvriers de Fayt, nous jurons avec vous une union fraternelle et indissoluble.

Vu l'heure avancée, la clôture des rapports est prononcée. La soirée se termine par des chansons, qui, si elles ne sont pas toutes en parfait accord avec le français de l'Académie, sont en revanche toutes empreintes de l'idée révolutionnaire. La propagande par la chanson est très active parmi les diverses sections belges et il n'est guère de section qui n'ait les siennes : on les entend quelquefois chanter par des enfants dans les villages qui sont à plusieurs lieues de toute section. Ainsi le socialisme s'infiltré, et aura bientôt complètement ébranlé le vieil édifice que l'on croit encore si solide.

SÉANCES DU LUNDI 6 JUIN

Séance du matin

La commission des finances n'ayant terminé son travail que très tard dans la matinée, la séance ne peut s'ouvrir qu'à 10 heures et demie, sous la présidence du compagnon DELWARTE. La commission fait son rapport et conclut à l'approbation des comptes qui lui sont présentés ; les comptes sont approuvés à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée au compagnon Hins, rapporteur du projet de règlement de caisse de secours mutuels, de résistance et de prévoyance, commun à tous les bassins houillers. Avant de donner lecture du règlement, le rapporteur en fait l'analyse et établit les points principaux. Il explique qu'il ne s'agit que d'un projet sur lequel le congrès ne sera pas appelé à voter, mais qui sera soumis à toutes les sections pour y subir une discussion préalable. Son adoption définitive sera soumise à un congrès des bassins houillers qui se tiendra à Charleroi, au commencement du mois d'août.

Une fois en possession d'un règlement commun, les sections dirigeront tous leurs efforts contre les caisses spéciales de secours des charbonnages, et les caisses de prévoyance du gouvernement.

Non seulement au 1^{er} janvier 1871, les ouvriers refuseront de continuer à verser à ces caisses, mais encore ils réclameront par tous les moyens en leur pouvoir, la restitution des sommes qui y sont déposées.

Le rapporteur donne ensuite lecture du règlement.

La séance est levée à midi et demi.

Séance de l'après-midi

La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence du compagnon DELWARTE.

On met en discussion le point fondamental du projet de règlement : à savoir si la caisse de secours mutuels et de résistance sera administrée par chaque section, tandis que la caisse de prévoyance serait administrée par les conseils fédéraux, dans chaque fédération.

Cette idée étant admise depuis longtemps en principe dans les diverses sections, la question ne donne lieu qu'à un échange de quelques observations, après quoi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Ensuite, bien que le congrès n'ait pas à aborder une discussion de détail, les délégués présentent diverses observations, afin que la commission en tienne note, lors de l'impression du projet.

Van Eukem (de Montigny-sur-Sambre) demande la suppression de l'article 77 qui déclare déchu de ses droits l'ouvrier qui devient porion ou contre-maître.

Botmans (Oubois-Jumet) appuie la proposition.

Après un échange d'explications avec la commission de rédaction il est convenu que l'ouvrier qui devient porion ou contre-maître, devra, pour continuer à faire partie de la société, être soumis à un scrutin.

Mathieu (Cuesmes) demande à ce que les commissions soient renouvelées à des délais plus éloignés que par moitié tous les 6 mois.

Il lui est répondu que pour les mesures d'ordre intérieur, les sections pourront faire au règlement commun, les modifications qu'elles jugeront convenables.

Botmans (Oubois-Jumet) demande la modification de l'article 78 où il est dit « celui qui quitte l'association pour servir comme milicien, n'a plus droit aux avantages de l'association pour le temps qu'il passe sous les drapeaux ».

Il dit que c'est précisément alors que l'ouvrier a le plus besoin de l'association ; que l'association doit veiller sur lui et ne pas lui laisser oublier qu'il est membre de l'Internationale.

Voulez-vous faire de la propagande dans l'armée, dit-il, eh ! bien venez en aide au membre de l'Internationale qu'on a arraché à ses travaux, pour le forcer à l'oisiveté, et le laisser sans ressources. Que voyant qu'on ne l'oublie pas, il puisse dire à ses camarades : « L'Internationale veille sur nous : elle n'oublie pas les siens » et ainsi les soldats, que l'on tourne contre nous maintenant apprendront à nous connaître (applaudissements répétés).

La commission propose que tout membre, qui faisait partie de l'Internationale deux ans avant d'être appelé à rejoindre les drapeaux, reçoive cinq francs par mois durant tout le temps qu'il passera à l'armée.

Delahaye (La Hestre) propose comme amendement que l'on verse en son nom ses mensuels à la caisse, durant tout le temps qu'il passera sous les drapeaux et qu'ainsi, lorsqu'il reviendra il se trouve sur le même pied que les autres. Ensuite qu'on lui envoie cinq francs tous les deux mois.

La commission se rallie à cet amendement.

Le projet de règlement est renvoyé aux sections pour être soumis à une discussion approfondie.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la Représentation du Travail.

Nous devons compléter la discussion sur la question des caisses de prévoyance et de résistance en reproduisant le rapport présenté par le délégué Piette, au nom de la section de La Docherie.

Compagnons,

La question des caisses de prévoyance intéresse au plus haut point les ouvriers mineurs, car nul métier n'est exposé à autant d'accidents. Il est donc urgent qu'une caisse de ce genre soit établie dans chaque bassin houiller.

Car la caisse de prévoyance établie par le gouvernement expire le 1^{er} janvier 1871, et nous voulons qu'à partir de cette date, la caisse passe entre les mains des ouvriers eux-mêmes. Il importe que le système actuel ne soit pas continué après cette date car nous avons gravement à nous plaindre de cette administration complètement aux

maïns des directeurs et des chefs porions, qui disposent des fonds selon leur fantaisie et donnent des secours à qui cela leur plait.

Si dans chaque section qui n'en a pas encore, on fonde une de ces caisses, et qu'on les fédère toutes par bassin, nous pourrons, en montrant notre organisation, réclamer la caisse actuelle, dont le montant serait joint à ce que nous avons déjà versé, et nous nous engageons à continuer les pensions existantes, et même à en donner à ceux à qui on les a injustement refusées.

Puis nous réclamerons aussi les caisses de secours des établissements, formées avec notre argent ; mais nous craignons bien que pour toutes, cela se passe comme à la compagnie Pauwels, où l'argent de la caisse des ouvriers a passé dans la poche des administrateurs.

Représentation du travail

Le compagnon délégué d'Ensival, présente au nom de sa section e rapport suivant :

Lorsque pour la première fois, le 28 novembre 1869, à un meeting à Verviers, nos amis de Bruxelles vinrent nous parler de la Représentation du Travail, cette idée fut accueillie avec cet enthousiasme particulier au peuple.

Les compagnons de la vallée de la Vesdre auraient voulu immédiatement faire passer cette idée dans les faits, et procéder aux élections du travail, en même temps que les censitaires procéderont dans quelques jours aux élections du capital.

Depuis lors, on a reconnu qu'on voulait aller trop vite en besogne, et que le terrain n'était pas suffisamment préparé ; on a dû ajourner la formation des chambres du travail, fonctionnant à côtés des chambres du capital. Est-ce à dire pourtant qu'il y ait toute impossibilité de rien faire ? Tel n'est pas l'avis de la section d'Ensival. Elle pense, au contraire, qu'on peut organiser la Représentation du Travail immédiatement, mais seulement dans le sein de l'Internationale ; voici de quelle façon elle comprend la création des chambres du travail ; nous prendrons la vallée de la Vesdre pour notre démonstration :

Verviers et les communes environnantes comptent 28 sections de l'Internationale et sociétés de résistance. Ces sections et ces sociétés ont formé entre elles une fédération administrée par un conseil qui, d'après les statuts, est pris dans le sein de la section où siège ce conseil.

Comme les chambres du travail doivent être, non pas une représentation territoriale d'habitants, mais bien la représentation des

différents intérêts, il nous semble que si les conseils des fédérations internationales étaient choisis par les différents corps de métiers constitués en sociétés de résistance, et affiliés à l'Internationale, les membres du conseil formeraient déjà en petit les chambres du travail et insensiblement, on aurait une représentation du travail, sans secousses et qui, un jour donné, serait puissante assez pour se placer en face de la représentation du capital : tel est, compagnons, l'idée que la section d'Ensival m'a chargé de venir soumettre à ce congrès.

(paru dans *L'Internationale* 19 juin 1870)

CONGRÈS BELGE EXTRAORDINAIRE (30 OCTOBRE-1 NOVEMBRE 1870)

CONGRÈS BELGE EXTRAORDINAIRE

30 OCTOBRE — SÉANCE DU MATIN

Le conseil général prend place au bureau et le compagnon Eugène Steens ouvre la séance. Il explique à l'assemblée les causes exceptionnelles qui ont décidé les sections à consacrer ces trois jours de loisir à se réunir en Congrès, et espère que les résultats des débats produiront des résolutions salutaires et cimenteront encore l'union qui fait déjà notre force.

Le bureau procède ensuite à la vérification des mandats des délégués de province dont les pouvoirs sont reconnus et validés :

Section bruxelloise, La Fédération, Henri Lerycke.

Fédération de la Vallée de la Vesdre, Hubert Bastin.

Verviers, section Le Droit, E. Warnotte.

Ensival, Jacques Baltus.

Dison, Ernest Jules.

Section liégeoise, François Herremans.

Section Lize-Seraing, Gérard Giar.

Section anversoise, Calewaert.

Gand, les peintres en bâtiments, Edmond Van Beveren, section gantoise, Werkersbond, Deboos.

Fédération du bassin de Charleroi, Delwarte.

Heigne-Jumet, Les fédérés, J. B. Bastin.

Oubois-Jumet, Les Francs-Prolétaires, Eugène Jacod.

Jamioulx, Les Isolés, Théodore Bertrant.

Mont-sur-Marchienne, Les montagnards, Aimé Louis et Bertrant.

Montigny-le-Tilleul, Aimé Louis.

La Docherie, les Sans Peur, Charles Troye.

Gohyssart, Les Réunis, Adrien Bronchain.

Gilly, Les Francs-Ouvriers, Clément Pirard.

Le Faubourg de Charleroi, Depasse.

Châtelineau, Maximilien Tricot.

Lodelinsart, Les Solidaires, Hubert.

Courcelles, Les amis de la Liberté, Duchêne.

Hupe-sur-Roux, Charles Hance.

Montigny-sur-Sambre, Vanneukem.

Dampremy, Les Éclairés, Aimé Weccel.

La Fédération du centre (Hainaut), Fontaine.

Section de la Louvière, Fontaine.

Chapelle-Herlaimont, Léopold Valenne.

Gouy-lez-Piéton, La solidarité, Jérôme Decelle.

Fayt, La solidarité, Daivère.

Jemmapes, La Loyauté Louis Legrand, Émile Fause.

Cuesmes, La solidarité, Firard, Beumier, Evrard.

La validation des délégations terminée, la séance est levée à midi.

30 OCTOBRE — SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 1/2 h par le compagnon E. Steens.

Après l'appel nominal des délégués, le président invite le Congrès à vouloir constituer son bureau en remplacement du conseil général dont la mission est accomplie.

Le nouveau bureau élu prend place. Les compagnons DELWARTE, président; WARNOTTE, vice-président, HUBERT, secrétaire, CALEWAERT et MAINIL, assesseurs.

Le compagnon *Hubert* prend la parole et aborde l'art. 11 de l'ordre du jour : de l'attitude à garder en présence du chômage et des *moyens de faire rentrer la caisse de prévoyance aux mains des ouvriers.*

Il croit positivement qu'il n'y a aucun moyen d'arracher la caisse de prévoyance des mains des patrons qui l'administrent sans le concours des ouvriers, et s'en servent, en l'absence de tout contrôle, à assouvir leurs vengeances et leurs rancunes. Il conseille, comme moyens légaux, de s'adresser directement aux patrons pour connaître

le caractère réel de leurs objections aux réclamations fondées des ouvriers, et les sommer enfin de dire franchement les griefs qu'ils peuvent avoir à formuler contre l'Internationale.

Le règlement de la caisse, dit-il, est conçu de telle sorte que l'ouvrier est une véritable victime et que dans aucun cas, le plus odieux même, et il en fourmille par milliers, il n'a le droit d'élever la voix de réclamations, ni de s'adresser à la justice. Pour mettre un terme à un état de choses aussi monstrueux, il conseille de révéler le fait au gouvernement.

Henry Lerycke. Poser la question, c'est la résoudre.

On ne peut pas toujours faire ce qu'on voudrait, or qu'allons-nous faire devant ce chômage, et que pouvons-nous faire ? La crise actuelle et ses conséquences fatales sont générales, personne n'échappe à ses rigueurs, nos patrons pas plus que nous, et c'est à cette considération indéniable qu'a su apprécier l'Internationale que nous devons de supporter nos maux actuels. A quoi serviraient évidemment des soulèvements partiels et irrésolus, ou des suppliques au pouvoir qui, pour comble d'amertume nous abreuve de réponses ironiques, si ce n'est qu'à aggraver notre situation ?

Acceptons donc le chômage. Il est né du mauvais équilibre social et de la fatalité des événements, il n'est point le fait de nos patrons et puisque nous ne pouvons créer le travail, sachons nous résigner et comprendre que la révolution peut seule assurer notre salut.

Quant à la caisse de prévoyance je n'accepte aucune des considérations développées par Hubert, ses propositions ne peuvent donner qu'une désillusion.

Le pouvoir ne nous accordera rien, nous en avons l'expérience. Les patrons sont trop unis pour nous céder la moindre part de leurs privilèges. En somme, avons-nous songé à quoi nous exposerait cette caisse ?

Si jamais on nous en accordait la gestion ? Les réclamants sont innombrables et nous aurions à les satisfaire.

Nous serions obligés de réparer des injustices que ne permettrait pas notre capital. Devant cette impuissance à y remédier à des maux incontestés, le mieux serait de laisser cette caisse aux mains de ceux qui ne s'en désaisiraient à aucun prix que de perdre un temps précieux à des revendications stériles.

Faisons une seconde caisse à côté de celle-là, c'est là notre avantage, et prenons la résolution de ne plus laisser alimenter par des

retenues forcées sur nos salaires cette caisse de prévoyance qui engendre tant de criantes injustices.

Bertrand, de Jamioulx, donne son appui aux propositions de Hubert et demande que les ouvriers fassent partie de droit de l'administration de la caisse, pour éviter désormais les abus criants dont les participants les plus anciens ne sont pas épargnés et sans qu'il leur reste un recours en justice.

Bastin Hubert demande qu'on nomme une commission de rapporteurs de la caisse de prévoyance.

Lerycke Henri prouve qu'il faut préalablement discuter la question, et quand elle sera suffisamment éclaircie et comprise, on nommera un comité pour rédiger les réclamations.

Bastin propose de scinder en deux l'art. 2 de l'ordre, afin de ne pas confondre dans une même discussion, la caisse de prévoyance et le chômage.

Cette proposition mise aux voix est acceptée, en conséquence, la discussion continue sur les caisses de prévoyance et la question de chômage sera débattue ensuite.

Warnotte s'indigne de cette tendance regrettable de vouloir encore et toujours s'adresser au gouvernement après les douloureuses expériences de ces derniers temps.

Le gouvernement, ce sont nos patrons, nous n'avons aucun acte de justice à espérer de lui, son intérêt s'y oppose et notre dignité, après les exécutions sanglantes de Lize-Seraing, de Verviers et ailleurs, nous oblige à ne pas aller ramper devant un Frère-Orban ou tout autre bourgeois. Nous n'avons d'ailleurs que des provocations et des perfidies à attendre de leur part, les mitraillades sont leur seul argument et ils n'espèrent que dans l'émeute.

Non compagnons, ne nous adressons pas à nos maîtres, ce sont nos bourreaux, restons unis et poussons par la propagande à la révolution qui seule peut nous arracher aux mains de ces exploiters et nous assurer la justice.

Depasse raconte comment une foule d'ouvriers s'étant trouvés subitement sans besogne, il s'est adressé au compagnon Brismée pour le prier de bien vouloir les aider de ses conseils. Comment alors on s'est entendu pour prier les patrons de diviser le travail de façon à ne renvoyer personne, et que sur le refus d'obtempérer à cette demande ils ont été travailler à la démolition des forts où ils ne gagnent qu'un franc cinquante à soixante quinze centimes au plus. Enfin, il a expliqué le triste sort de la requête adressée au ministre Jacobs par

les ouvriers sans travail pour avoir une part dans la concession des travaux de démolition des fortifications de Charleroi.

Weccel de Dampremy, flétrit en termes énergiques la providence qui renvoie les mineurs en leur disant tout bonnement qu'ils ont leur quinzaine parce qu'ils font partie de l'Internationale. Quant aux autres charbonnages, ils les renvoient sans nulle explication pour le même motif. Puis il analyse la lettre du ministre Jacobs aux ouvriers sans travail du bassin de Charleroi, et en fait ressortir l'ironie finale qui renvoie les pétitionnaires aux entrepreneurs, alors que c'est justement pour se passer de ces exploiters de nos sueurs et de nos forces, que nous nous sommes adressés à lui, sachant bien d'avance quelle réponse nous était réservée. Mais quel démon de spéculation peut donc inspirer à M. Jacobs de repousser nos demandes ?

N'avons-nous pas offert des garanties sérieuses ?

Argent, instruments, capacités, rien n'a prévalu, on s'est poliment moqué de nous, c'est bon à savoir.

Brasseur dit catégoriquement que les pots-de-vins jouent un rôle trop actif et trop séducteur pour que Messieurs les entrepreneurs ne soient pas avantagés par le gouvernement au détriment des ouvriers.

Decelle Jérôme. Dans le bassin de Charleroi, la politique trame quelque mauvais dessein. J'affirme que les charbonnages catholiques n'ont encore renvoyé ni rogné un seul mineur et que même ils acceptent les désœuvrés. Les désœuvrés sont les ouvriers renvoyés par les charbonnages libéraux qui cherchent à profiter du mauvais moment, pour pousser l'ouvrier à des violences au bénéfice de leur parti politique.

La séance est levée à 7 heures.

(paru dans *L'Internationale*, *Le Mirabeau*, *La Liberté* du 6 novembre 1870)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS CONGRÈS BELGE EXTRAORDINAIRE (SUITE)

31 OCTOBRE — SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 10 heures par le compagnon Delwarte, secrétaire de la fédération du Bassin de Charleroi.

L'ordre du jour amène la question de l'attitude de l'Internationale à prendre en présence du chômage.

Eugène Steens a la parole : Vous le savez, compagnons, l'ordre du jour tout entier qui est soumis à vos délibérations émane de vous

autres et c'est sur vos instances, au milieu des calamités inouïes dont nous sommes affligés, que le conseil général, qui ne procède que de vous, a dû se résigner à vous convoquer en congrès, ce n'est pas un des moindres résultats fructueux et salutaires qu'a produits *l'affiliation des corps de métiers à l'Internationale que nos études mutuelles* et nos réunions constantes. Si du choc de nos discussions jaillit chaque fois quelque lumière nouvelle qui désille les yeux aux arriérés trop longtemps les dupes d'une ignorance adroitement entretenue par une instruction officielle hybride et abêtissante, elle nous offre aussi ce résultat précieux qui déconcerte nos maîtres et brise coup sur coup leurs combinaisons les mieux ourdies, c'est que l'Internationale empêche ses membres de se jeter tête baissée dans une aventure équivoque, initiée qu'elle est aux finasseries de ses adversaires qui ne cessent de lui susciter des embûches et de la harceler de calomnies, elle délibère à chacune de nos épreuves, au grand jour et en commun sur les moyens de mettre un terme à nos maux actuels sans sortir des limites des lois, puisque lois il y a, iniques et arbitraires qu'il nous faut subir, et cela, grâce à l'apathie de malheureux énervés par la misère ou bridés par la crainte et l'irrésolution; enfin elle est par son organisation, une œuvre militante qui ne cesse et ne cessera de travailler à précipiter la révolution sociale, qui seule peut nous sauver parce qu'elle est la révolution des révolutions, la mère de la justice et de l'égalité.

Or quelle attitude l'Internationale doit-elle prendre en présence du chômage? Telle est la question qui nous est soumise. C'est là évidemment une question bien embarrassante au premier aspect, et bien que je la croie pratiquement insoluble, elle marquera dans notre lutte contre les privilégiés comme une revendication du droit à la vie par le travail.

Je dis, compagnons que je crois la question insoluble, parce que d'accord avec les orateurs qui l'ont traitée nous savons par expérience que nous n'avons rien à espérer du gouvernement, qu'il soit catholique ou libéral, pour cette raison bien simple qu'il veut soigner ses affaires et non pas les nôtres, qu'il est enfin le gouvernement des patrons sur les ouvriers.

Ce qui enrage le gouvernement, c'est-à-dire les spéculateurs, les financiers, les gros actionnaires et la haute valetaille, directeurs et administrateurs des mines, des charbonnages et autres exploitations privilégiées, le voici : l'Internationale belge, depuis qu'elle a été inaugurée triomphalement à la cour d'assises de Mons par l'acquitte-

ment solennel des malheureuses victimes de la fosse de l'Épine qui avaient échappé, par hasard, aux feux de peloton, et devaient pour servir d'exemple, être condamnés à mort, selon les vœux des Frère-Orban et des Bavay d'alors, est cause que les ouvriers qui se sont affiliés à elle n'ont plus fait de grèves insensées, n'en entreprendront plus sans entente préalable *et savent les empêcher de dégénérer en émeutes en conjurant les plus subtiles provocations.*

Est-ce à dire qu'il nous faille rester impassibles et les bras croisés devant ce chômage et cet hiver si menaçant ?

Non ! la réponse ironique, le refus péremptoire de M. Jacobs, le ministre, à la demande qu'ont faite les ouvriers sans travail du Bassin de Charleroi de leur concéder une partie des travaux de démolition des fortifications pour lesquels deux cent mille francs ont été votés, prouve à l'opinion publique et à vous de même, qu'on ne tient aucun compte de vos bonnes intentions et de la part que vous faites des événements actuels en vous résignant à une augmentation des heures de travail, à une diminution de salaire, et à un chômage partiel pour les uns et complet pour les autres.

Après tant de vains efforts, cessez donc de croire que le gouvernement vous viendra en aide parce que vous aurez rabaisé votre dignité par des suppliques humiliantes. Vous ne pouvez espérer de salut que de vous-mêmes, et ce salut réside dans l'Internationale, elle est par son nom seul une attitude au milieu de nos revers, c'est la révolution en marche que nulle force ne pourra arrêter, parce que nulle force ne sera supérieure à cette union des peuples.

Mais en attendant cette force, sachons éviter la violence qui se tournerait en ce moment contre nous, sachons nous préparer au grand jour de justice qui doit infailliblement surgir de cette immolation de deux grands peuples à l'ambition de deux immondes scélérats. Nous ne détournons pas un instant nos regards de tant de calamités dont nous sommes les victimes, en dépit de cette luxuriante maturité, tant vantée et qui nous a supprimé notre place au banquet des peuples, n'importe, agissons.

Or je propose un moyen extrême qui peut se concilier avec nos principes républicains, moyen fécond, je crois, parce qu'il entretiendra l'agitation morale et dessinera nettement la conduite digne et ferme de l'Internationale. Ce moyen aurait l'avantage de démontrer notre indépendance des deux partis aristocratiques qui se partagent le pouvoir et ne peuvent plus compter sur notre concours de dupes ; il révélerait au gouvernement notre neutralité politique et sociale,

que nous avons conscience de notre triste situation et que les temps s'approchent où il faudra compter, non avec les meneurs, mais avec la justice vengeresse du peuple.

Donc, je propose :

- 1°) La nomination d'un Comité pour rédiger une revendication de nos droits en présence du chômage ;
- 2°) Les fédérations réuniront dans leurs centres industriels toutes les sections, afin d'aller en corps et sans insigne politique, porter le 20 novembre courant l'exposé de nos griefs, aux gouverneurs de province ou aux chefs d'arrondissement ;
- 3°) La convocation de toutes les fédérations dans leurs centres respectifs pour les prévenir que la pièce doit être remise le 20 novembre courant ;
- 4°) La pièce sera signée par les comités fédéraux.

Hubert se rallie à cette proposition qui est une revendication nette de nos griefs et non pas une supplique, chose inconciliable avec l'affirmation des principes de notre programme.

Puisque le gouvernement nous tient sous la tutelle, il faut qu'il sache que nous lui échappons et qu'il est lui le seul et unique dispensateur des travaux publics, responsable des conséquences fatales que peut engendrer son impassibilité. Je désire que cette pièce expose carrément que nous sommes à bout, analyse tous nos griefs, signale toutes les turpitudes et montre le côté menaçant de la situation actuelle qu'il ne dépend que de lui de conjurer en faisant mettre la main à l'œuvre de travaux publics décrétés et à décréter à cause de leur incontestable utilité et à l'approche d'un chômage inévitable.

Bastin de Verviers accepte de se rallier à cette manifestation parce qu'elle résume une revendication de nos droits, qu'elle porte les ouvriers à ne compter que sur eux-mêmes et qu'elle signale à nos gouvernants, nos patrons, que nous sommes revenus de toutes ces pétitions et de tous les moyens humiliants qu'on nous prêche constamment et qui ne sont qu'un leurre, une duperie. Nous n'avons d'ailleurs que cette manifestation pour toute ressource, je suis d'avis, comme les préopinants, qu'il ne faut rien demander à ce gouvernement, il nous a mitraillés quand nous étions inoffensifs et sans armes, il cherche toutes les occasions de nous susciter des pièges pour nous tuer et nous massacrer, et s'adresser à lui, ce serait le reconnaître, si c'est pour lui demander sa bienveillance. Entre les gouvernements des bourgeois

et les travailleurs méconnus et spoliés la guerre est en permanence l'Internationale n'aurait d'ailleurs pas de raison d'être si elle ne devait enrégimenter que de vils suppliants.

Nos gouvernants connaissent nos maux, nous pouvons le leur rappeler énergiquement et sans bassesse. Il ne faut pas toujours cacher sa misère, jusqu'ici nous avons été trop honnêtes et les manifestations de la misère produiront de bons résultats, oui, ce temps de chômage partiel que nous subissons sans maugréer à cause des événements est pour nos exploités un moyen de spéculation nouveau. En présence du grand nombre de bras disponibles, ils font baisser le salaire, et se rattrapent ainsi sur notre sueur. Notre misère, c'est leur poule aux œufs d'or.

Hubert de Lodolinsart. Le gouvernement nous appelle dans la rue, il nous provoque et espère, en nous affamant, nous attirer dans ses pièges. Que notre manifestation soit donc digne, calme et sérieuse, et ne soit pas exploitée par quelques misérables qu'on ne manque jamais de glisser dans nos rangs pour y jeter le trouble et faire avorter, mais en vain, nos projets, faisons la police nous-mêmes en rembarant ces mauvais génies soudoyés par l'envie.

Delwarte se rallie également à cette proposition et désire que la pièce revendicatrice soit publiée après le 20 courant par la voie des journaux. Il profite de l'occasion pour signaler au congrès une nouvelle turpitude et demande si l'on ne pourrait adjoindre à l'ordre du jour la discussion sur les livrets d'ouvriers.

« Car dans la séance du 11 mai de cette année au sénat belge, il a été lu une pétition envoyée par les membres du comité houiller du Centre présentant des observations contre le projet de loi supprimant ou rendant facultatif les livrets d'ouvriers.

» Il se trouve deux paragraphes dans cette pétition sur lesquels il doit être nécessaire que le congrès discute.

» Paragraphes.

» Qu'à cette époque régnait une espèce d'anarchie chez les ouvriers, parce que la loi sur les livrets était tombée en désuétude; l'obligation du livret rétablie, l'ouvrier comme le patron, l'ordre public comme le bien-être général, obtinrent de cette mesure tous les avantages que l'on en attendait ».

« Il ne s'est pas produit de plaintes contre le maintien des livrets à titre obligatoire; si, à l'insu des patrons, quelques-unes ont été soulevées, ce ne peut être que l'expression de penseurs ou meneurs isolés, de mécontents quand même ou d'ouvriers endoctrinés de

maximes incompatibles avec l'esprit d'ordre, de discipline, d'économie et de vraie morale ».

Bien que cette révélation soulève l'indignation générale, on passe à l'ordre du jour, vu l'importance des débats.

Herman de Liège se rallie résolument à la proposition, signale les manœuvres spéculatrices des patrons en ce moment que tant d'ouvriers sollicitent du travail, et bien qu'il ne leur conteste pas cette liberté de nous mettre le pouce sur la gorge dans cette crise générale dont nous sommes les plus grandes victimes, il flétrit énergiquement cette inhumanité. Nous ne pouvons, dit-il, la passer sous silence sans protester et nous devons en garder bonne souvenance, des temps meilleurs viendront pour nous.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence du compagnon DELWARTE.

Le président met aux voix, par appel nominal, les quatre articles de la proposition formulée par le compagnon Eugène Steens.

La proposition est acceptée à l'unanimité des délégués présents et un comité est nommé pour rédiger la revendication projetée.

Le compagnon Hubert croit que le meilleur moyen d'avoir justice des iniquités que produit la caisse de prévoyance, par la partialité des patrons qui en sont les administrateurs exclusifs, c'est d'après lui, de recourir aux tribunaux.

Henri Lerycke. Il y a d'après moi avantage à ne pas réclamer la possession de ces caisses de prévoyance ; abandonnons ces prétentions et fondons-en une nouvelle. Mais ces caisses étant administrées par les patrons et les porions et ceux-ci distribuant à leur gré les secours et les pensions sans nul contrôle, on pourrait demander à l'expiration de l'arrêté royal qui consacre le bail de ces caisses que l'administration en soit exclusivement concédée aux ouvriers.

Mais je ne suis pas d'avis de réclamer la possession de ces caisses, parce que je pense que les patrons ne les céderont jamais, si ce n'est devant la force et que d'autre part en acceptant ces caisses avec toutes ses charges nous n'aurions peut-être pas les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses. En effet n'y a-t-il pas une foule de réclamants qu'en toute équité nous devrions faire rentrer dans leurs droits de pension et de secours. Mais comme les anciens participants ne peuvent pas abandonner tout l'argent qu'ils ont versé dans les

caisses je propose que les mineurs qui n'ont pas encore ou peu versé de fonds dans ces caisses, s'entendent d'un commun accord pour refuser toute coopération et fondent sous leur direction exclusive une caisse nouvelle.

Aimé Louis, lui, demande qu'on proteste contre le droit que s'arrogent les patrons de prélever sur notre salaire sans notre consentement, de quoi fonder une caisse de prévoyance et de secours à laquelle nous ne pouvons participer ni comme administrateurs, ni comme contrôleurs.

Quant à faire une seconde caisse, ce n'est pas praticable, et c'est ajouter à une contribution déjà trop forte une aggravation nouvelle.

Roch Splingard. Votre caisse est aux mains de vos ennemis, ils l'exploitent à leur bénéfice et à votre barbe. C'est une arme que les patrons ont créé pour la tourner contre vous aux moments opportuns, il faut ne pas la leur laisser, et pour la leur arracher il n'y a qu'un moyen, la force.

Henri Lerycke. Si nous pouvions par la violence redresser tous les abus, nous n'aurions pas besoin de nous entendre ici pour trouver des moyens actuels en attendant que la Révolution surgisse.

Roch Splingard : Je ne parle et ne veux pas de violence, mais j'entends par la force, la Révolution, le seul moyen de justice.

Hubert propose, qu'à l'expiration de l'arrêté royal sur les caisses de prévoyance, on demande également la révision du règlement, en attendant la Révolution qui fera, elle, son œuvre radicale.

Deboos de Gand. Pour faire administrer les caisses de prévoyance et de secours par les participants, il y a un moyen bien simple, mais son exécution dépend d'une entente unanime. Il s'agit tout bonnement de faire avec le concours de vos caisses de résistance une grève générale qui commencerait un jour convenu, et ne finirait qu'après l'obtention de vos droits.

Clément Pirard explique par deux exemples l'arbitraire qui préside à la fixation des pensions. Il connaît deux veuves avec quatre enfants en bas-âge chacune, dont l'une touche 20 francs et l'autre 50 en dépit de l'égalité de leurs droits.

Warnotte Edmond de Verviers. Vous aurez beau protester contre l'arbitraire, renouveler réclamations sur réclamations, vous adresser aux tribunaux, rien n'y fera, c'est un parti pris, le gouvernement tient la caisse, il s'en sert et l'exploite à son bénéfice et sans autre contrôle que son propre intérêt. Si vous voulez pourtant vous signaler par un acte d'énergie, il y aurait moyen de triompher : ce serait de faire la

grève tant que nous ne rentrerions pas en possession administrative de nos caisses, ou de ne plus nous laisser retenir les tantièmes. Au résumé puisqu'il y en a qui chôment, mettons-nous à l'œuvre, et chômeons tous.

Davière annonce qu'en dépit de la caisse officielle, la section de Fayt a fondé une caisse de secours provisoire en attendant l'expiration de l'arrêté royal. Nos cotisations ne s'élèvent qu'à 25 centimes, chose bien infime, et déjà nous avons pu venir en aide aux compagnons qui participent à la grande caisse par des secours qui s'élèvent jusqu'à 60 Francs. Vous voyez vouloir c'est pouvoir.

Herman de Liège proteste contre l'idée émise de demander à faire participer les ouvriers à l'administration des caisses de secours de concert avec les patrons. Les commissions mixtes engendrent la corruption, dit-il, il vaut mieux exiger la révision des statuts et faire gérer les caisses de prévoyance et de secours par les participants seuls.

Hubert. Je propose que le jour où le contrat des caisses expirera on publie par écrit une protestation contre nos griefs, afin que justice nous soit au moins rendue par la pression qu'exercera le tableau scandaleux de tant de vilainies.

Brismée Désiré, attaque vertement les caisses de prévoyance et de secours pour des raisons multiples.

Verser de l'argent dans une caisse sur laquelle le participant n'a aucun contrôle et tenir l'ouvrier sous une tutelle oppressive pour le secourir malgré lui, malgré sa dignité, malgré son intelligence est une exploitation qui a fait son temps. En somme, au lieu de dépenser cet argent des travailleurs en de vains gaspillages, de gros appointements et des allocutions importantes à des petits frères ou autres qui empoisonnent les intelligences et humilient les caractères, que ne nous donne-t-on le boni de nos caisses en ce temps de désastres, nous ne demandons pas la charité, nous revendiquons notre bien, cela nous soulagera en ces temps de chômage.

Bertrand de Jamioulx. Il ne faut point confondre la caisse de prévoyance avec la caisse de secours. La caisse de secours est la plus inique, elle est instituée par l'autorité de nos patrons, qui, sans autre contrôle que leurs caprices, disposent de l'argent que nous avons gagné au risque de notre vie, et nous font croire que les secours dépassent les ressources. Quant à la caisse de prévoyance, elle est alimentée par les ouvriers de concert avec les patrons, l'état et la province. L'ouvrier devrait donc pouvoir faire partie de l'administration et être juge dans la répartition des pensions effectuées sans contrôle

et sans droits de recours en justice.

Delwarte : donne un aperçu des gaspillages qu'on fait subir à la caisse de prévoyance et donne lecture du dernier bilan qui fait pousser à l'assemblée des exclamations furibondes à juste raison.

Warnotte Edmond demande qu'on nomme une commission chargée de rédiger des conclusions sur ces débats. Cette proposition est mise aux voix et accepté à l'unanimité des délégués présents.

1^{er} NOVEMBRE — SÉANCE DU MATIN

Le compagnon *Delwarte* ouvre la séance à 10 heures et donne la parole aux rapporteurs pour communiquer leurs travaux.

Lecture est donnée de la pièce qui rappelle au gouvernement les griefs des ouvriers en présence du chômage et à la veille de l'hiver. L'exposé en est chaudement applaudi et il est décidé que la rédaction n'en sera livrée à la publicité qu'après la manifestation du 20 novembre.

Ensuite le compagnon *Hubert* donne lecture de la protestation suivante acclamée par les délégués du congrès.

Attendu que les ouvriers sont impuissants à faire rentrer légalement entre leurs mains les fonds des caisses de prévoyance ;

Attendu les gaspillages sans nombre de fonds si péniblement amassés : 1^o) dans le paiement de sommes importantes à des médecins dont les soins sont presque nuls ;

2^o) à des professeurs dont toute la mission consiste à fausser l'intelligence et à amoindrir les caractères ;

Attendu qu'il est contraire à toute règle de justice de conserver un boni quand ceux qui ont créé cet avoir sont dans la peine, faute de travail ;

Attendu que l'obtention de la pension est laissée au bon plaisir d'un médecin qui n'est pas infailible ;

Attendu l'arbitraire des statuts de ladite caisse dans l'élimination de l'élément ouvrier dans son administration ;

Attendu qu'il est contraire à la dignité de l'homme de se soumettre à des règlements qui n'ont pas été discutés et votés par ceux qui tombent sous leur application ;

Attendu qu'il est contraire au droit de perpétuer la tutelle sous laquelle se trouvent des hommes qui ont l'intelligence et la raison ;

Par ces différents attendus, le congrès proteste contre l'organisation des caisses de prévoyance dans leur organisation actuelle et décide d'attendre le moment propice pour changer cet état de choses.

(paru dans *L'Internationale* 13 novembre 1870)

Le compagnon Delwarte donne la parole au compagnon *Hubert* de Lodelinsart, qui aborde la discussion de l'art. 1 de l'ordre du jour : De l'attitude à prendre par l'Internationale en présence des événements.

Hubert proteste contre la guerre, l'analyse et en fait ressortir tous les côtés ignominieux. En termes nets, il flétrit la politique napoléonienne dont les turpitudes et l'immoralité ont conduit l'empire à cette guerre atroce.

Il ne trouve pas assez de blâme pour exéquer la fourberie de la politique de Bismarck qui grâce à quelques moments de succès, veut égorger la République au profit de la restauration. Il propose enfin que l'Internationale vote une adresse de sympathie au peuple français, adresse qui contiendrait nos vœux et nos aspirations, un programme réel de nos principes, et il finit en acclamant la République pour le salut du genre humain.

Le compagnon *Duchêne* de Courcelles passe en revue les iniquités sans nombre dont les ouvriers sont les victimes, il se soulève contre l'idée de rester toujours sous la tutelle et l'exploitation des gouvernants et des maîtres qui refusent de propos délibéré de reconnaître nos droits et nos aptitudes, il croit que le peuple mieux instruit enfin et grâce à son expérience, est à la veille de devoir user de sa force pour conquérir ses droits.

En présence des malheurs de la République, unissons-nous, et par une adresse de sympathie, prouvons à nos frères que nous sommes avec eux de cœur, et que nous nous organisons pour le jour de la lutte suprême d'où doit surgir l'affranchissement des peuples.

Weccel de Dampremy, au nom de sa section, les éclairés, propose, qu'en présence des événements, chaque section de l'Internationale organise une compagnie de francs-tireurs avec ses membres.

Dans l'espoir de voir le Congrès agréer la proposition, la section de Dampremy a déjà une somme de huit cents francs destinée à son armement.

Lerycke Henri démontre que cette proposition de Dampremy n'est pas pratique et ne peut recevoir une solution au Congrès. Le gouvernement a seul le droit d'armer les citoyens par son initiative. Nous pouvons former un vœu à cet égard, mais nous ne sommes pas aptes à prendre une pareille décision, la constitution s'y oppose. Au résumé, le gouvernement saura bien recourir à l'armement général

quand il y aura pour lui péril en la demeure, mais croire qu'il consentirait jamais, et surtout en ces moments à ce que nous nous armions par groupes, est de la dernière naïveté. Tout ce que nous pouvons faire, c'est adresser un manifeste de sympathie à la République, au nom de l'Internationale, et de nous préparer aux éventualités.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président DELWARTE accorde la parole au compagnon *Warrotte* de Verviers qui affirme que nous ne pouvons apporter qu'un appui moral à la France, et qu'après avoir étudié les moyens les plus propres pour prendre une attitude en présence des événements, il doit se résigner pour le moment à proposer l'envoi d'une adresse de sympathie au peuple français.

Herman de Liège adhère à la proposition d'une adresse, mais expose l'urgence d'une entente unanime entre les sections afin que les moyens soient identiques et le but commun, le jour où il faudra descendre dans la rue. Cet accord est indispensable pour éviter à la réaction bourgeoise de s'emparer de la révolution à son bénéfice exclusif. Je suis d'avis pourtant de ne pas combattre l'élément bourgeois qui nous apporterait des garanties de nature à constituer une République dont les libertés seconderaient notre émancipation progressive, tandis que sous ce régime nous sommes traqués en dépit de nos droits constitutionnels et mitraillés par dessus le marché sans rime ni raison.

Steens Eugène. Je croyais que la discussion de l'art. 1 nous eût apporté de la part des promoteurs de la proposition des moyens plus efficaces qu'une simple adresse de sympathie à la France. J'étais d'autant plus fondé à l'espérer que nous avions déjà, dès le début, uni nos protestations à celles de l'Internationale de tous les pays, contre les provocations insensées qui ont formenté la guerre.

Bien qu'une adresse ne fasse pas de mal, je la trouve illusoire en ces graves moments, et sans la combattre, je dis que c'est bien moins des paroles qu'il faut que de l'action.

Quant à l'attitude que prendra l'Internationale belge en présence des événements me paraît être une question insoluble par son caractère complexe. Tous nos projets, s'ils ne sont marqués au coin de l'action seront en vain et précipiteront bien moins le dénouement révolutionnaire que la propagande de notre organisation. L'action directe nous fait défaut, notre intervention dans ce massacre franco-germanique

est rendue impossible par notre neutralité belge, nous le voudrions que nous ne pourrions. En vain tenterions-nous d'exercer une pression sur le gouvernement, que nous ne rencontrerions que de la résistance.

Certes, la neutralité belge est purement gouvernementale et ne peut aliéner ni les droits, ni la liberté des citoyens ; nous pourrions organiser des légions républicaines belges pour voler au secours de la République française qu'on assassine à dessein pour assurer sur son cadavre le vieux despotisme monarchique.

Aucun pouvoir ne pourrait s'y opposer, j'en prends à témoin les embauchages des zouaves pontificaux et l'organisation de la légion mexicaine faits sous la protection du gouvernement.

Mais quand même nous en aurions les ressources, croyez-vous qu'il n'y a rien à faire ici et que nous devons rester les bras croisés.

Certes, la République a besoin d'autre chose, que de vaines paroles, il lui faut des armes, des hommes, de l'argent, et comme nous ne sommes point en mesure de lui en procurer nous devons nous borner à une adresse.

La honte ne peut en rejaillir que sur la bourgeoisie qui doit à la France de 1830, son indépendance, ses libertés et son bien-être, et que pour prix de tant de services, reste impassible et couard devant ces malheurs. Ne nous laissons pas emporter par de vaines lamentations, la France se réveille grâce à la République, ses souffrances l'ont purifiée et rajeunie, et seule, elle saura sans l'aide des rois se relever triomphante et inaugurer la république universelle sociale.

Quant à nous, unissons-nous de plus en plus, groupons-nous sans cesse et remuons-nous tant que nous pourrons, il faut, par des meetings continuels, préparer les esprits à la révolution, l'agitation morale est un moyen indéniable. L'Internationale, par son organisation et sa force marque évidemment l'attitude du prolétariat, et le jour où la République se sera débarrassée des Prussiens, prêts comme nous le sommes, nous serons entraînés par le débordement révolutionnaire, la commotion du triomphe sera internationale, et la révolution ne risquera plus de se voir escamotée par les tartuffes.

Le président met au voix la proposition du compagnon Hubert. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, une adresse de sympathie sera envoyé au peuple français, et la rédaction en est laissée au Conseil général.

Sur la proposition du compagnon Henri Lerycke le congrès décide que :

- 1^o Le Conseil général est chargé d'élaborer un règlement d'ordre intérieur pour les congrès futurs ;
- 2^o Les sections sont invitées à tenir des tableaux des demandes d'ouvriers et à tenir les comités fédéraux au courant de ces demandes.

Ensuite le congrès décide à l'unanimité que le conseil général rédigera une protestation en réponse à la mercuriale prononcée par le procureur-général Mesdach de ter Kiele contre notre association.

Le congrès se dissout à 4 heures au milieu de l'enthousiasme général et de l'union la plus intime.

(paru dans *L'Internationale* 20 novembre 1870)

6^e CONGRÈS BELGE (25-26 DÉCEMBRE 1870)

CONGRÈS OUVRIER BELGE (6^e SESSION)

Le conseil général belge porte à la connaissance des sections que le 25 courant (jour de Noël), aura lieu la 6^{me} session du congrès tenu tous les semestres par la fédération belge de l'Internationale, conformément à l'article 2 de ses statuts.

Le congrès se tiendra en l'établissement de la Maison des Tanneurs, Grand'Place, à Bruxelles, local de la section bruxelloise.

Il y aura quatre séances, savoir : le jour de la Noël à 10 heures du matin, l'après-midi à 2 heures ; le lundi 26 courant avant midi à 10 heures et l'après-midi à 2 heures.

La première séance, celle du dimanche 25 courant, sera consacrée à la réception des délégués et à la vérification de leurs pouvoirs. Les trois autres séances seront réservées aux questions présentées à la discussion du congrès.

Les questions à proposer seront classées suivant l'ordre indiqué dans la séance administrative.

Pour le conseil général,
E. STEENS.

(paru dans *L'Internationale* 25 décembre 1870)

CONGRÈS OUVRIER BELGE (6^e SESSION)

Dimanche 25 et lundi 26 courant, l'Internationale des Travailleurs a tenu à Bruxelles, en son local à l'estaminet des Tanneurs, Grand'-Place, le 6^me Congrès semestriel conformément aux termes des statuts.

Bien qu'un Congrès extraordinaire eût lieu le 31 octobre et le premier novembre en présence de l'imprévu des événements, plusieurs sections se trouvaient représentées par leurs délégués.

Entre autres « Les Amis de la Liberté » de Courcelles, « Les Ouvriers Prévoyants » de Châtelineau, la section bruxelloise, « Les Travailleurs de l'Abîme » de Montigny-sur-Sambre, « La section de Lize-Seraing », « Les Réunis » de Gohissart, « Les Éclairés » de Dampremy, « Les Amis Courageux » du Faubourg de Charleroi, « De Werkersbond » de Gand, la section de Jemmapes, la section d'Anvers, la fédération de Liège.

La première séance, celle du dimanche matin, a été consacrée d'abord à la réception des délégués et à la vérification de leurs mandats sous la présidence du compagnon Eugène Steens.

L'après-midi, la séance est ouverte sous la présidence du compagnon Standaert qui procède à la formation du bureau composé comme suit :

Le compagnon MANGIN de Lize-Seraing, président; CHARLES DEBOOS de Gand et GOFFINET de Dampremy, assesseurs. ÉMILE DEPASSE de Charleroi remplit les fonctions de secrétaire.

Le trésorier du conseil général STANDAERT, rend compte de sa gestion avec toutes les pièces à l'appui. Les délégués en prennent note et le tout est trouvé juste, régulier et conforme aux prescriptions des statuts.

Le compagnon D. Brismée rend compte de la situation de l'organe officiel des sections belges: « L'Internationale ». Les délégués prennent également les notes qu'ils croient nécessaires de devoir être expliquées à leurs sections respectives.

Le compagnon EUG. STEENS en sa qualité de secrétaire d'intérieur du conseil général belge donne un aperçu rapide et succinct de la situation de l'Internationale en Belgique sous le rapport de ses fédérations de sections, de ses associations de résistance et de consommation, qui tendent à se fédérer également, et mentionne la prodigieuse agitation qui ne cesse de produire l'active propagande des meetings.

La fondation du journal « Le Droit », organe de la fédération du Bassin de Charleroi, soulève un incident assez regrettable en l'absence des administrateurs de ce journal.

Les compagnons Duchêne, Romain, Depasse, Goffinet prennent part à cette discussion et signalent différents griefs et certains prétendus abus.

Les compagnons D. Brismée, Standaert, C. de Paepe et Steens font comprendre l'inopportunité de la question qui ne peut se résoudre ailleurs que dans le sein du conseil fédéral de Charleroi même ; mais sur la proposition du compagnon Standaert, la motion suivante est acceptée à l'unanimité.

Le congrès exprime le vœux que le conseil fédéral de Charleroi convoque dans le plus bref délai un Congrès fédéral à l'effet d'aplanir les difficultés pendantes au sujet du journal « Le Droit » et il l'autorise à choisir deux membres du conseil général pour assesseurs du bureau, sans qu'ils aient voix délibérative.

Le congrès étant purement administratif, la séance du lundi matin est consacrée à certaines révélations sur les sections que fournissent les compagnons Hanicq, Tricot, Depasse et Romain.

Le compagnon Deboos de Gand donne lecture de son compte au sujet de son amende, et en remet la note au secrétaire du conseil général. Le congrès prend acte de la situation de Deboos et prie le conseil général de prendre des mesures opportunes.

L'après-midi, le compagnon C. de Paepe, secrétaire de l'extérieur donne lecture d'une lettre du conseil général de Londres adressée au congrès, et nous annonçant la nomination du compagnon Frédéric Engels, comme correspondant de l'Internationale belge près du conseil général à Londres. Cette lettre renfermant des demandes particulières et d'urgence qui sont de la compétence du conseil général belge, a été renvoyée à qui de droit, aucune résolution ne pouvant être prise dans ce Congrès.

Le compagnon Herman de Liège aborde la question de la fédération des associations de consommation organisées dans le sein des sociétés de résistance, elle est depuis longtemps l'objet de tous ses soins, figure à l'ordre du jour de la fédération liégeoise, et il conclut à la convocation d'un congrès qui aurait lieu vers Pâques dans le Bassin de Charleroi. Cette improvisation concise et alerte lui a valu des applaudissements unanimes, et le congrès s'est terminé par une séance familière et cordiale, au milieu de la plus intime fraternité.

AU 6^e CONGRÈS DES SECTIONS BELGES DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

Londres, le 23 décembre 1870.

Citoyens !

Le conseil général de l'Association Internationale des Travailleurs adresse ses félicitations à votre sixième congrès. Le fait même de la réunion de ce congrès prouve de nouveau que le prolétariat belge continue sans relâche dans ses efforts pour l'émancipation de la classe ouvrière, même pendant qu'une guerre meurtrière et fratricide remplit d'horreur l'Europe entière et supplante, pour le moment, tout autre intérêt dans la pensée publique.

C'est avec une satisfaction particulière que nous avons vu les sections belges suivre, à l'égard de cette guerre, la ligne d'action, et énoncer les pensées que prescrivaient les intérêts du prolétariat de tous les pays : la répudiation de toute idée de conquête et le maintien de la République en France.

D'ailleurs nos amis belges se trouvent, sous ce rapport, en harmonie complète avec les ouvriers des autres pays.

Depuis l'occupation de Rouen par les Prussiens, les dernières relations qui nous étaient encore restées en France ont été interrompues pour le moment.

Mais en Angleterre, en Amérique et en Allemagne, le mouvement, parmi les ouvriers, contre la guerre de conquête et pour le maintien de la République française, s'est développé très rapidement.

En Allemagne surtout, ce mouvement a pris de telles dimensions, que le gouvernement prussien s'est vu obligé, dans l'intérêt de sa politique de conquête et de la réaction, de sévir contre les ouvriers. Le comité central de la démocratie socialiste de l'Allemagne, siégeant à Brunswick, a été arrêté, beaucoup de membres de même parti ont subi le même sort ; enfin deux députés au parlement de l'Allemagne du Nord, les citoyens Bebel et Liebknecht, qui y représentaient les vues et les intérêts de la classe ouvrière, ont été mis sous verrou. L'Internationale est accusée d'avoir donné à tous ces citoyens le mot d'ordre d'une vaste conspiration révolutionnaire. Nous avons là, n'en doutons point, la deuxième édition du célèbre complot de l'Internationale à Paris, complot que la police bonapartiste disait avoir découvert et qui après finit par s'évaporer si misérablement.

En dépit de ces persécutions, le mouvement international des ouvriers marche et s'accroît toujours.

Salut et fraternité!

Pour le conseil général,
FRÉDÉRIC ENGELS.

(paru dans *L'Internationale* 1 janvier 1871)

7^e CONGRÈS BELGE (28-29 MAI 1871)

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
8^e CONGRÈS BELGE, TENU LES 28 ET 29 MAI
A LA MAISON DES TANNEURS (1)**

Les circonstances actuelles donnaient un caractère tout particulier à ce Congrès où de nombreuses sections s'étaient fait représenter. La tristesse causée par les derniers événements était sur tous les visages, mais en même temps on y lisait une foi inébranlable dans l'avenir.

Après le règlement des affaires administratives le congrès aborda les deux questions à l'ordre du jour : les conséquences de la guerre et la Commune.

La première question fut examinée à deux points de vue. La guerre a eu pour effet en Belgique de réduire les ouvriers à la misère tout en ne nuisant guère à la plupart des patrons.

Ceux-ci ont continué à faire travailler, mais à des prix très bas, sous prétexte qu'ils n'avaient pas d'écoulement à leurs produits. Ce qui ne les empêche pas; la guerre une fois écoulée, de vendre leurs produits au prix ordinaire, si pas plus cher.

Ceux qui ont renvoyé leurs ouvriers, profitent, la crise terminée, de la misère de ceux-ci pour les réengager à des salaires dérisoires. C'est ainsi qu'on a agi pour les malheureux tisserands flamands à propos de la guerre d'Amérique.

Mais la guerre actuelle a eu son côté bienfaisant. Elle a montré que c'en est bien fini du préjugé patriotique. Dans les provinces envahies, la classe aisée s'est montrée généralement très-aimable pour MM. les Prussiens, et lors de l'avènement de la Commune on a pu voir qu'il n'y avait plus d'inimitié réelle entre nations et que les

(1) 8^e congrès si on compte le congrès extraordinaire du 30 octobre-1 novembre 1870.

classes gouvernantes s'entendaient bien vite, lorsqu'il s'agissait de réprimer les classes gouvernées.

Qu'il n'y avait plus qu'une grande guerre, celle du prolétariat contre ses exploiters.

La question de la Commune a été traitée comme dans les différents meetings de l'Internationale. Les orateurs ont réclamé l'autonomie complète de la commune et la fédération des communes en même temps que la formation de corporations ouvrières et la fédération de ces corporations. Ces idées ont été admises par l'unanimité des délégués.

Un télégramme fraternel a été envoyé au Congrès néerlandais d'Amsterdam, réuni au même moment et la réponse du Congrès ne s'est pas fait attendre. C'est le prélude de la fraternisation des peuples.

Le congrès a voté la protestation suivante :

Considérant que M. Dumortier a jugé à propos, dans la séance de la chambre du 25 de ce mois, de provoquer une mesure extrême et extra-légale contre les défenseurs des principes proclamés par la Commune de Paris.

Que dans une intention évidemment provocatrice et injurieuse à l'égard des Belges qui partagent la manière de voir et qui approuvent les procédés de la Commune de Paris, le dit sieur Dumortier a assimilé ces glorieux défenseurs des libertés et des droits humains et communaux à des assassins, à des voleurs, en un mot, à des gens hors du droit commun et n'étant pas dignes d'être considérés comme hommes politiques.

Attendu que les actes posés par la Commune de Paris depuis son avènement jusqu'au dernier jour où elle a pu se soutenir, ont été des actes éminemment politiques et sociaux, ayant pour but ou de détruire les iniquités préexistantes ou d'inaugurer l'ère de la justice dans l'organisation politique et sociale.

Que si, pour détruire ces iniquités et faire prévaloir le droit, la Commune de Paris en appelle à la force c'est parce que les adversaires éternels du droit et de la justice avaient eux-mêmes amené la lutte sur le terrain de la force et que, du reste, après les démarches infructueuses faites à diverses reprises auprès du pouvoir assaillant, il n'est douteux pour personne que la force seule aurait obligé la réaction à céder devant les justes prétentions de la Commune de Paris.

Considérant que, dans ces circonstances, il est manifeste que les assassins ne sont pas du côté de ceux qui défendent le droit, les principes, la justice et les libertés, mais bien du côté de ceux qui n'hésitent pas à employer les moyens les plus infâmes et les plus extrêmes pour étouffer à jamais les tentatives de revendications.

Le congrès de l'Association Internationale des Travailleurs, proteste de la manière la plus énergique contre les imputations calomnieuses et les excitations mauvaises émanant de M. Dumortier.

Acclame solennellement la Commune de Paris, vaincue momentanément, reconnaît qu'elle a bien mérité de l'humanité entière et que ceux qui ont combattu pour elle ont droit au respect et aux sympathies de tous les hommes de cœur.

(paru dans *La Liberté* 1 juin 1871)

CONGRÈS OUVRIER BELGE

Dimanche 28 et lundi 29 courant, les sections belges de l'Association internationale des Travailleurs ont tenu à Bruxelles à la Maison des Tanneurs, Grand'Place, le congrès qui aux termes des statuts doit avoir lieu deux fois l'an.

Voici les noms des sections représentées au congrès par leurs délégués :

Bruxelles : La fédération bruxelloise.

Gand : De Werkersbond et les mécaniciens affiliés.

Liège : Le conseil fédéral, la section liégeoise.

Verviers : La vallée de la Vesdre (La Fédération).

Ensival : La section l'Union.

Hainaut : Châtelineau, Gohyssart, Hupe-sous-Roux, Heigne-sous-Jumet, Oubois-Jumet, La Docherie, Montigny-le-Tilleul, Montigny-sur-Sambre, Fayt-lez-Manage, Lodelinsart, Gouy-lez-Piéton, Courcelles et Houdeng-Goegnies.

La séance de dimanche matin a été consacrée, comme d'usage, à la réception des délégués, et à la vérification de leurs mandats.

L'après-midi à deux heures et demie, on procède à l'élection du bureau :

Le compagnon EDMOND WARNOTTE, de Verviers, président, J. DETRIÉ, de Lize Seraing, secrétaire, DAIVIÈRE ABEL, du Centre Hainaut, DELEVART de Gand et TRICOT MAXIMILIEN du Bassin de Charleroi, assesseurs.

Nous donnons ici un compte rendu sommaire de ces séances.

L'art. 1. Exposé de la situation de l'Internationale en Belgique, est la première question à l'ordre du jour. Elle est abordée par le compagnon J. B. Frère du Bassin de Charleroi, qui après avoir retracé le tableau des diverses sections, exprime le désir de voir se rétablir dans le Bassin de Charleroi, le système de quatre fédérations, comme cela a existé primitivement.

Ces quatre fédérations s'unifieraient pour l'entente et la communauté des intérêts dans un Conseil fédéral élu par les quatre fédérations. C'est une proposition formelle qu'il soumet au Congrès de la part des sections dont il est le délégué.

Le congrès, après avoir entendu les compagnons D. Brismée, E. Steens, J. Maigraye, E. Warnotte et Standaert, décide d'un accord commun que le congrès n'a pas à intervenir dans les questions d'intérieur qui touchent à la liberté et à l'indépendance des sections, et n'a pas le droit de trancher de pareils différends.

Sur la proposition des compagnons Standaert et Steens, cette question doit être soumise à un Congrès fédéral du Bassin de Charleroi que le Conseil général pourra convoquer à la demande des sections susdites.

Le compagnon Hendrik, motion d'ordre, soumet au Congrès la proposition émanant du conseil fédéral de Liège d'agréer le compagnon Herman, qui va prochainement se fixer à Londres comme délégué de la Belgique près le Conseil général siégeant dans cette ville. Cette proposition est hautement approuvée et acceptée à l'unanimité du congrès.

Le compagnon Steens expose sommairement la situation de l'Internationale en Belgique et après avoir passé en revue les travaux des différentes sections pendant ce dernier semestre, démontre que l'Association, ayant conscience de sa raison d'être, s'est plutôt appliquée à se consolider par son assiduité à bien s'organiser qu'elle n'a cherchée à progresser par de nouvelles extensions.

Les compagnons Ed. Bolles, Hendrik de Liège, Maigraye d'Ensisval, Tricot de Châtelineau, Delevart de Gand, Heldt de Bruxelles et Ed. Warnotte de Verviers rendent compte de la situation de leurs sections respectives, et tous affirment que si elles progressent, c'est par l'intelligence et le dévouement des membres dont l'union et la cohésion morale leur donne une consistance plus forte depuis qu'elles ont perdu en nombre les tièdes, les ignorants et les paresseux.

Sur la proposition du compagnon Herreboudt, le congrès décide d'adresser, séance tenante, un télégramme de sympathie aux compagnons de la Hollande qui se trouvent également réunis en un congrès à Amsterdam.

Le compagnon Standaert donne l'exposé des comptes et le bureau est chargé du contrôle et de la vérification.

SÉANCE DU LUNDI

La séance est ouverte à 10 heures. La vérification des comptes a été faite tant de la société que du journal «L'Internationale», et le tout ayant été trouvé juste en ordre, les comptes sont approuvés sans observations.

La situation de «L'Internationale», organe de l'association belge, à la suite de certaines explications catégoriques faites par les compagnons Brismée, Hubert, Hins et Duchêne, et dont les délégués rendront compte à leurs sections respectives provoque la mesure administrative suivante proposée par le compagnon J. Detrié et acceptée à l'unanimité des votes :

« Considérant qu'il est de toute nécessité de faire immédiatement
» les arriérés du journal, le congrès met les sections en demeure de
» régler leurs comptes endéans les 15 jours. Les sections qui n'auraient
» pas obtempéré à cette injonction seront rappelées à leurs devoirs
» officiellement dans le journal ».

Le compagnon Eugène Steens, sur la prière du président, communique à l'assemblée le télégramme que le congrès néerlandais adresse en ces termes au congrès belge pour le remercier de sa sympathie et de sa félicitation.

« Le congrès néerlandais au congrès belge : courage et progrès.
» Les peuples commencent à s'entendre, leurs travaux en ces jours de
» Pentecôte en est l'indéniable témoignage ».

La 4^e question : Décision à prendre à l'égard des compagnons exclus de l'Association, est traitée par les compagnons E. Steens, Heldt, Warnotte, et amène d'assez chaleureuses discussions. Le compagnon E. Steens, soumet au bureau la proposition suivante qui est votée à l'unanimité :

« Le Congrès décide que désormais l'on ne publiera plus dans les
» journaux de l'association belge que les noms des membres exclus
» pour trahison politique ou transgression des principes de l'Inter-
» nationale ».

Le congrès vote également la proposition du compagnon Heldt qui est celle-ci : Les sections renseigneront le conseil général de leurs membres exclus, et celui-ci en fera part dans chaque congrès en signalant cette communication à l'ordre du jour.

Le compagnon L. Verrycken (motion d'ordre) demande que le congrès proteste contre les assertions et les accusations lancées à la tribune belge par l'honorable Dumortier, contre les glorieux et héroïques vaincus de la Commune de Paris.

Cette proposition est acceptée par des applaudissements énergiques et le congrès charge le bureau d'en faire la rédaction immédiate.

La séance s'ouvre à 2 1/2 heures par la lecture de la protestation en faveur des vaincus de la Commune de Paris :

Considérant que M. Dumortier a jugé à propos dans la séance de la Chambre du 25 de ce mois, de provoquer une mesure extrême et extra-légale contre les défenseurs des principes proclamés par la Commune de Paris.

Que dans une intention évidemment provocatrice et injurieuse à l'égard des Belges qui partagent la manière de voir et qui approuvent les procédés de la Commune de Paris, le dit sieur Dumortier a assimilé ces glorieux défenseurs des libertés et des droits humains et communaux à des assassins, à des voleurs, en un mot, à des gens hors du droit commun et n'étant pas dignes d'être considérés comme hommes politiques.

Attendu que les actes posés par la Commune de Paris depuis son avènement jusqu'au dernier jour où elle a pu se soutenir, ont été des actes éminemment politiques et sociaux, ayant pour but ou de détruire les iniquités préexistantes ou d'inaugurer l'ère de la justice dans l'organisation politique et sociale.

Que si, pour détruire ces iniquités et faire prévaloir le droit, la Commune de Paris en appelle à la force c'est parce que les adversaires éternels du droit et de la justice avaient eux-mêmes amené la lutte sur le terrain de la force et que, du reste, après les démarches infructueuses faites à diverses reprises auprès du pouvoir assaillant, il n'est douteux pour personne que la force seule aurait obligé la réaction à céder devant les justes prétentions de la Commune de Paris.

Considérant que dans ces circonstances, il est manifeste que les assassins ne sont pas du côté de ceux qui défendent le droit, les principes, la justice et les libertés, mais bien du côté de ceux qui n'hésitent pas à employer les moyens les plus infâmes et les plus extrêmes pour étouffer à jamais les tentatives de revendications.

Le congrès de l'Association Internationale des Travailleurs proteste de la manière la plus énergique contre les imputations calomnieuses et les excitations mauvaises émanant de M. Dumortier.

Acclame solennellement la Commune de Paris, vaincue momentanément, reconnaît qu'elle a bien mérité de l'humanité entière et que ceux qui ont combattu pour elle ont droit au respect et aux sympathies de tous les hommes de cœur.

Couverte par d'unanimes et chaleureux applaudissements, cette pièce est adoptée.

Le compagnon D. Brismée développe la 5^e question :

Des conséquences de la guerre et de la solidarité des peuples.

Il traite cette question en se plaçant au point de vue des associations ouvrières et prouve aisément que la suspension du travail est une ressource de spéculation de la part des patrons, qui, comptant sur la reprise des affaires après la fin de la guerre, profitent de la stagnation pour accumuler le plus de produits en réduisant le salaire et en augmentant les heures de travail. Il établit la solidarité des associations comme un rempart contre d'aussi criants abus, et comme le mal ne frappe pas seulement le pays où se déchaîne la guerre sans que le contre coup n'ébranle le commerce et le travail dans les autres pays, il en appelle à la solidarité des peuples pour conjurer les conséquences de ces fléaux et prouve la possibilité de constituer cette alliance.

Ici, plusieurs orateurs prennent à tour de rôle la parole, entr'autres les compagnons Detrié, Warnotte, Maigrage, Delwart et Hubert, les uns, comme le compagnon Warnotte et Maigrage, expose l'attitude que devrait prendre l'Internationale en présence d'une insurrection bourgeoise qui tenterait de renverser le pouvoir pour fonder une république en Belgique, les autres s'appliquent à démontrer l'incontestable utilité dans le présent des diverses formes d'associations économiques pour établir la solidarité qui constituera au jour des revendications suprêmes une force inébranlable.

Le compagnon Hins insiste pour que la Belgique reste le centre de la propagande socialiste et continue à travailler au grand jour. Il combat les sociétés secrètes par des faits historiques, encore présents à la mémoire de tous, et en démontre l'inanité et l'impuissance. La formidable Marianne, un instant la terreur du gouvernement français et dont la trame entière a été découverte par la police, vient à l'appui de sa thèse.

Ce qui est indispensable au lendemain d'une insurrection triomphante, c'est qu'elle ait son programme, un programme bien défini,

et pour ce, il faut une propagande active, sans cela vous n'aboutirez à rien, dit-il et votre victoire serait stérile, éphémère.

Le compagnon Hendrik de Liège prend la parole sur la dernière question : la Commune. Il croit que l'organisation des associations ouvrières est le pivot de l'autonomie communale et sera seule capable de mettre un frein dans l'avenir aux convoitises des ambitieux, tels que les Jules Simon, Picard etc.

Le compagnon Brismée explique la commune dans son autonomie et dans les fédérations provinciales et internationales.

Sa vie propre et son indépendance par sa décentralisation administrative. Comment les minorités seront sur le même pied d'égalité représentées dans leurs intérêts par les délégués des corporations ouvrières, ou plutôt il n'y aura plus de minorité ; enfin, il démontre que par ses sections isolées, ses sections fédérées, ses fédérations par provinces et par groupes nationaux, l'Internationale est le prototype de l'avenir social.

Le compagnon Hins après une rapide excursion dans le domaine de la commune, entretient le congrès d'un ouvrage de Conscience dont il conseille fortement la lecture, et intitulé : De Kerels.

C'est l'histoire de nos luttes flamandes pour revendiquer l'autonomie des Communes. Ce qu'il y a d'extraordinaire dans ces ouvrages d'un réactionnaire, c'est qu'on y trouve tout au long l'apologie de tous les moyens extrêmes et que pour arriver au triomphe des aspirations autonomiques, l'historien applaudit à l'assassinat des tyrans et trouve admirable qu'on ait profité de l'occasion que Charles était dans l'église pour l'assassiner.

N'est-ce pas consacrer la légitimité des moyens de défense de la Commune de Paris qu'ils s'évertuent, les royalistes, par une anomalie qu'explique la jouissance de leurs privilèges, à calomnier, à maltraiter et à maudire, ce qui fait qu'on trouve hideux, horrible aujourd'hui, ce qu'on encensait hier.

Le compagnon Hubert acclame la Commune et comme toutes les grandes libertés n'ont pu s'affirmer que dans les persécutions et les massacres, il espère au règne futur de la commune, et la voit renaître victorieusement de ses cendres.

(paru dans *L'Internationale* 4 juin 1871)

8^e CONGRÈS BELGE (24-25 DÉCEMBRE 1871)

CONGRÈS OUVRIER BELGE DES 24 ET 25 DÉCEMBRE

Les sections qui s'y sont fait représenter par leurs délégués sont :

Province d'Anvers. — Anvers.

Flandres. — Gand.

Brabant. — Conseil belge, Section bruxelloise, tailleurs, cor-
donniers, relieurs, ébénistes et mécaniciens.

Liège. — Bassin de Liège. Section liégeoise.

Bassin de Verviers. — Conseil fédéral de la Vesdre, chauffeurs
et mécaniciens, section des Francs-Ouvriers et section allemande de
Verviers, section d'Ensival.

Hainaut. — Bassin de Charleroi. Conseil fédéral, Faubourg de
Charleroi, Gilly, Montigny-sur-Sambre, Lodelinsart, Châtelineau,
Gohissart, Courcelles, La Docherie, la fédération de l'Alliance,
Oubois-Jumet, Heigne-Jumet, Forchies-la-Marche.

Bassin du Centre. — Fayt, La Louvière.

Borinage. — Jemappes.

La matinée du dimanche fut consacrée à la réception des délégués
et à la vérification de leurs mandats.

L'après-midi à deux heures et demie commença la première
séance du Congrès. Le bureau fut constitué de la manière suivante :
Le compagnon J. HUBERT, de Lodelinsart, président; HUART, de
Bruxelles, vice-président, et FLINCK, de Verviers, secrétaire.

La séance dura jusqu'à 7 heures et demie. Le soir, il y eut une
séance familière, où l'on chanta des chansons socialistes.

Le lundi, il y eut deux séances, de neuf heures à midi et demie,
et de deux heures à sept.

Voici en résumé le compte-rendu des discussions de l'ordre du
jour et des décisions prises durant ces divers réunions.

Le compagnon E. Steens, secrétaire du conseil belge, débute par
un exposé succinct de la situation de l'Internationale en Belgique.
Il s'attache à démontrer l'esprit de solidarité qui a présidé pendant
ces six derniers mois aux luttes incessantes amenées par les grèves
d'une foule de corps d'état à Verviers, à Liège, au Centre-Hainaut,
à Gand et à Bruxelles. Dans cette rapide revue, on a pu se convaincre
des succès étonnants qu'a produits la propagande.

Grâce à l'Internationale qui a su braver les plus infâmes calomnies et continuer son œuvre d'organisation, les travailleurs dans ces six derniers mois ont fait preuve d'un esprit de tactique et d'ordre, d'union et de bon sens, de dignité et de solidarité qui n'a échappé à aucun de nos adversaires et a valu à l'Internationale, une avalanche nouvelle d'adhésions nombreuses.

Et des corps d'état entiers qui jusqu'ici s'étaient tenus à l'écart, mais qui, en participant aux luttes légitimes inspirées et conduites par l'Internationale, ont vu leurs efforts se couronner de prompts et pleins succès, ont apporté ainsi à l'effectif déjà si respectable de l'Internationale en Belgique, un nouveau contingent de corps d'état solidement constitué, et édifiés désormais sur les cancons monstrueux que publient de vils folliculaires pour détourner les ouvriers de constituer la force par l'union en se rangeant sous la bannière de l'Internationale.

La parole est ensuite donnée aux compagnons Hubert, délégué de la fédération du Bassin de Charleroi ; Huart, délégué de la section bruxelloise ; Duchêne, de Courcelles ; Delwarte, de l'Alliance de La Docherie ; de Gohyssart ; Clément Pireaux, de Forchies-la-Marche ; D'hondt, de la section liégeoise ; Bong, des chauffeurs et mécaniciens de Verviers et délégué également par la section allemande de la même ville ; Caluwaert, d'Anvers ; Vanpottelsberghe, de Gand et Monnoyer, de Heigne-Jumet, qui tous ont donné un rapport succinct de la prospérité de leurs sections respectives.

SÉANCES DU 25

Le matin, on entend le rapport du trésorier qui présente les comptes du Conseil. Une Commission de vérification est nommée : après examen, elle déclare les comptes en règle.

Viennent ensuite les comptes du journal, qui sont approuvés. Des mesures sont prises pour bien établir la situation du journal. Les sections sont invitées à faire de la propagande pour recueillir des abonnements au journal.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Conseil soumet au Congrès les comptes de la souscription faite au profit des associations parisiennes. Les comptes sont approuvés après vérification.

On passe ensuite à la nomination du Conseil belge. Sont réélus : G. Brasseur, D. Brismée, C. de Paepe, Dumez, V. Herreboudt, E. Hins, Leclou, Mercier, Splingard, C. Standaert, E. Steens, J. Vandembroeck, L. Verrycken.

Pour les quatre membres manquants, le Congrès décide que le choix en sera laissé à la section bruxelloise.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition faite par le Congrès du Bassin de Charleroi : adjoindre au Conseil belge un membre de chaque fédération.

Le Congrès prend la résolution suivante.

- 1^o Le premier dimanche de chaque mois, à deux heures de relevée, aura lieu une réunion extraordinaire du Conseil belge à laquelle assistera avec droit de discussion et de vote, un délégué de chaque fédération.
- 2^o A mesure qu'une fédération des sociétés de même corps de métier se sera formée dans le pays, elle aura le droit d'envoyer un délégué permanent au Conseil belge.

Le congrès s'occupe ensuite des attaques de tout genre dirigées contre l'association en particulier de celles qui la représente comme une organisation autocratique. Pour répondre à ces faux bruits, la déclaration suivante est votée à l'unanimité :

La fédération belge, réunie en Congrès les 24 et 25 décembre 1871 ;

Vu les calomnies absurdes répandues tous les jours par la presse réactionnaire qui veut faire de l'Internationale une société despotique soumise à une discipline et à un mot d'ordre partant de haut et arrivant à tous les membres par voie hiérarchique ; considérant qu'au contraire l'Internationale, voulant réagir contre le despotisme et la centralisation, a toujours cru devoir conformer son organisation à ses principes ;

Déclare, une fois pour toutes, que l'Internationale n'est et n'a jamais été qu'un groupement de fédérations complètement autonomes ;

Que le Conseil général n'est et n'a jamais été qu'un centre de correspondances et de renseignements.

La fédération belge engage toutes les fédérations régionales à faire la même déclaration pour confondre tous ceux qui nous représentent comme des instruments dociles entre les mains de quelques hommes.

Considérant d'un autre côté,

Que les Statuts généraux de l'Internationale, faits à la naissance de l'Association, et complétés, un peu au hasard, à chaque Congrès, ne délimitent pas bien les droits des fédérations et ne correspondent pas à la pratique existante,

Déclare qu'il y a lieu d'entreprendre une revision sérieuse des statuts ;

En conséquence,

La fédération belge charge le Conseil belge de faire un projet de nouveaux statuts et de le publier pour qu'il soit discuté dans les sections et ensuite au prochain Congrès belge. Une fois adopté par la fédération belge, le projet sera soumis au prochain Congrès international.

La fédération belge engage les autres fédérations régionales à faire de même, afin que le prochain Congrès international puisse conclure le pacte définitif de fédération.

Le compagnon Herman, nommé au Congrès précédent, délégué belge au Conseil général, donne sa démission, il est réélu à l'unanimité et son mandat est précisé par le Congrès. Il avait déclaré, du reste, qu'il n'accepterait qu'un mandat impératif.

Les différents délégués du bassin houiller de Charleroi, prennent la parole sur la déplorable situation dans laquelle se trouvent les mineurs. Tous sont unanimes dans leurs révélations. Jamais la misère n'y a fait des ravages comme en ces jours de prospérité pour les patrons. Ils font là dessus les déclarations les plus navrantes. Pendant la guerre entre la France et la Prusse, les ouvriers ont subi une diminution de salaire de 25 et de 30 pour cent. L'abondance des stocks venait alors en aide à la spéculation inique des patrons. Aujourd'hui que la misère est intense, loin que ceux-ci songent à restituer à l'ouvrier son ancien salaire, puisque les commandes abondent et que les besoins sont pressants, ils restent sourds aux plus justes réclamations, se persuadant que toute tentative de grève échouerait, l'ouvrier se trouvant trop indigent pour pouvoir se prêter un mutuel appui.

Cette situation, compliquée encore par l'épidémie de la variole, qui retient maints pères de famille près de sa famille atteinte par le fléau, devient intolérable et les ouvriers se voient forcés d'aviser à en sortir.

D'après les membres des sections des bassins houillers, principalement de celui de Charleroi, beaucoup d'ouvriers parlent de se mettre en grève et ils l'auraient déjà fait, sans les membres de l'Internationale. Ceux-ci ont fait comprendre aux ouvriers qu'ils devaient s'organiser, nommer des délégués et présenter leurs observations.

Les délégués houilleurs demandent à leurs collègues du reste du pays, et aux membres du Conseil belge de les aider dans leur propagande, en quoi ils obtiennent l'assentiment général. Ils déclarent que, si leurs démarches n'aboutissent pas, la grève sera déclarée.

Le Congrès est levé à 7 heures.

(paru dans *L'Internationale* 31 décembre 1871; *Le Mirabeau, La Liberté* 7 janvier 1872)

9^e CONGRÈS BELGE (19-20 MAI 1872)

CONGRÈS OUVRIER BELGE DES 19 ET 20 MAI

La matinée du dimanche fut consacrée à la réception des délégués et à la vérification des pouvoirs.

BRABANT

Bruxelles. *La Fédération, la Chambre syndicale des ouvriers marbriers, l'Association des tailleurs, l'Association des peintres.*

LIEGE

Bassin de Liège. *La Fédération, l'Association des mécaniciens, la Section liégeoise.*

VERVIERS

Bassin de Verviers. *Conseil fédéral de la Vallée de la Vesdre, la Section ensivaloise.*

HAINAUT

Bassin de Charleroi. *La Fédération; Lodelinsart. les Solidaires; Montigny-sur-Sambre, les Travailleurs de l'Abime; Dampremy, les Eclairés; Gohyssart, les Réunis; la Section de Courcelles; Gouy-lez-Piéton, la Solidarité; Gilly, la Section; Heigne-Jumet, les Fédérés; Châtelineau, la Section.*

Bassin du Centre. *La Section de Fayt; Deux-Houdeng, les Eclairés.*

Borinage. *Jemmapes, la Loyauté.*

L'après-midi, à 3 heures, commença la première séance du Congrès. Le bureau chargé de la direction des débats fut constitué

sous la présidence du compagnon HUBERT, de Lodelinsart, et des délégués de chaque fédération de province.

On aborde ensuite l'article 2 : *reddition des comptes*. Le trésorier du Conseil fédéral belge communiqua à l'assemblée le résumé de ses recettes et de ses dépenses et demanda la nomination d'une Commission chargée du contrôle et de la vérification. Les délégués adhérèrent à cette proposition et trois membres furent désignés à cet effet.

Dans cette même séance, un délégué de province, ayant présenté un mandat contesté et jugé non valable, le Congrès a décidé que ce délégué ne pouvait prendre part aux débats.

Par la même occasion, le Congrès a rayé le compagnon Herreboudt du nombre de ses correspondants au Conseil fédéral belge.

L'article 3 : *Situation du Journal*, étant renvoyé à la discussion du lendemain, on aborde l'article 4 de l'ordre du jour : *Discussion sur le projet de révision des statuts de l'Association Internationale des Travailleurs*, et dont voici la teneur :

PROJET DE STATUTS GENERAUX

Chargé par le Congrès belge des 25 et 26 décembre 1871, de préparer un projet de statuts généraux à soumettre au Congrès belge d'abord, au Congrès international ensuite, nous publions aujourd'hui le résultat de nos travaux. Nous croyons devoir faire précéder ce projet d'une courte explication.

L'innovation la plus importante est la suppression du Conseil général. Nul plus que nous ne rend justice aux éminentes qualités, au dévouement des hommes qui le composent, mais il nous semble que le Conseil général, indispensable au début, a perdu aujourd'hui sa raison d'être. Partout les fédérations nationales sont formées ou en voie de formation et elles peuvent désormais correspondre sans intermédiaire.

Si nous insistons sur le groupement par fédérations *nationales*, ce n'est pas qu'au point de vue de l'*avenir*, nous attachions grande importance aux nationalités actuelles, mais c'est que nous sommes forcés de tenir compte pour le *présent* de l'unité d'action qu'un même gouvernement et des mêmes lois imposent aux travailleurs parqués dans une nationalité quelconque.

Nous n'entrons pas dans des détails sur la manière dont nous entendons la fédération. Les articles du présent projet suffiront pour la faire comprendre.

La question du vote dans les Congrès nous paraît très-importante. Dans les questions administratives qui doivent lier les diverses fédérations, il nous paraît de toute équité que chaque fédération ait un droit égal. En supprimant le vote dans les questions administratives, de principe, nous avons voulu éviter qu'une série de dogmes ne fût établie, sous la formule : Le Congrès décide.

En matière de principes, il n'y a pas de vote possible. Il suffit de recenser les opinions des groupes représentés par les délégués, afin de connaître les idées, au moment actuel, des groupes libres, formant, par leur fédération, l'Association Internationale.

Ceci dit, nous donnons notre projet que nous faisons précéder des considérants, auxquels nous n'avons rien changé des anciens statuts.

TITRE I. — DES FÉDÉRATIONS

Art. 1. Entre les ouvriers du monde entier, il est fondé une association ayant pour titre : Association Internationale des Travailleurs.

Art. 2. Cette association est basée sur la fédération des classes ouvrières des différents pays groupées en fédérations nationales.

Art. 3. Chaque fédération nationale garde son autonomie : le lieu entre les diverses fédérations est le congrès.

Art. 4. Ce congrès sera tenu tous les ans, au premier dimanche de septembre.

TITRE II. — DES CONGRÈS

Art. 5. Toute fédération nationale et toute section faisant partie d'une fédération ont le droit d'envoyer un délégué au congrès.

Art. 6. Pour être nommé délégué d'une fédération ou d'une des sections qui la composent, il faut être membre de cette fédération.

Art. 7. Pourront envoyer des délégués au congrès, mais sans voix délibérative, les sociétés ouvrières des pays ou l'affiliation à l'Internationale est interdite par une loi.

Art. 8. Le congrès décidera chaque année, du lieu où se tiendra le congrès suivant; dans ce cas, les préparatifs du congrès incomberont à la fédération du pays où il aura lieu, c'est à celle-ci que devront être transmises au moins trois mois à l'avance les questions que les diverses

fédérations désirent soumettre au congrès. Elle les transmettra aux divers organes de l'association.

Art. 9. Le congrès fixe lui même son ordre du jour : il décide dans quel ordre les différentes questions qui y figurent seront discutées.

Art. 10. Les séances du congrès seront de deux sortes : les unes administratives et privées ; les autres, destinées aux questions de principes, seront publiques.

Art. 11. Dans les questions administratives, le vote se fera par fédération. Pour les pays où la fédération n'est pas encore établie, les votes des sections seront également ramenés à l'unité.

Art. 12. Pour les questions de principes, il n'y aura pas de vote, mais chaque délégué sera invité à faire connaître l'opinion de ses commettants sur le point en discussion.

Art. 13. A l'ouverture du congrès, chaque fédération présentera son rapport sur la marche de l'association durant l'année écoulée. Les sections de tout pays non encore constituées en fédération, nommeront un rapporteur collectif.

TITRE III. — DES FÉDÉRATIONS NATIONALES

Art. 14. Lorsque les sections d'un même pays se seront groupées en fédération nationale, celle-ci devra demander sa consécration au prochain congrès.

Art. 15. Une fois cette fédération admise par le congrès, toute section nouvelle qui se fonde dans le pays doit être admise dans la fédération pour faire partie de l'Internationale.

Art. 16. Chaque fédération décide de l'admission ou du rejet des groupes qui demandent à entrer dans son sein. Toutefois des interpellations pourront être faites au congrès sans que l'on puisse empiéter sur les droits des fédérations.

Art. 17. Au cas où une fédération s'écarterait du but de l'Internationale et trahirait la cause de l'émancipation de la classe ouvrière, le Congrès pourra l'exclure de l'Internationale. Toutefois, ce vote devrait être ratifié par le vote postérieur de toutes les fédérations réunies en congrès.

Art. 18. Dans ce cas, il serait fait un appel à la constitution de nouvelles sections pour aboutir à une fédération nouvelle.

Art. 19. Les rapports entre les fédérations auront lieu au moyen de correspondances, de circulaires, et surtout au moyen des organes de l'association.

TITRE IV. — DES SECTIONS ISOLÉES

Art. 20. Lorsqu'une nouvelle section se formera dans un pays où il n'en existe pas encore, ou bien où la fédération n'est pas encore constituée, elle en donnera avis à l'une des fédérations existantes et celle-ci en informera les autres par la voie des organes de l'association. Le congrès prochain statuera sur l'admission de cette section.

La proposition de supprimer le Conseil général donne lieu à des débats contradictoires, sérieux et intéressants. Plusieurs délégués et quelques membres du Conseil fédéral prennent part à la discussion qui défraie la séance jusqu'à 7 heures et demie. De nombreux orateurs étant inscrits, aucune résolution n'était possible et on remit au lendemain la continuation de la discussion.

Le soir, il y eut une séance familière alimentée par la plus franche gaîté et la plus cordiale amitié. Joyeux propos et chansons socialistes et républicaines ont amusé la réunion jusqu'à une heure bien avancée.

SÉANCES DU LUNDI

La séance du matin, ainsi que la plus grande partie de la séance de l'après-midi est consacrée tout entière à la demande de suppression proposée par le projet de revision des statuts généraux. Les débats sont courtois mais des plus animés.

De part et d'autre, les arguments les plus habiles se croisent, soit pour abolir le Conseil général et le remplacer au moyen de correspondances entre les fédérations, soit pour le maintenir, sauf à réformer ses attributions, de façon à ce qu'il soit réellement une commission exécutive, l'expression des Congrès, et ne puisse dégénérer en un pouvoir quelconque.

Les uns prétendent qu'indispensable au début, son intervention est devenue illusoire, de plus que les fédérations nationales sont formées et sont en voie de formation, et que pour correspondre entre elles, celles-ci peuvent désormais se dispenser de l'intermédiaire du Conseil fédéral. Les autres font valoir les services réels rendus par le Conseil général dès le début de la fondation de l'Internationale jusqu'à ce moment, sa loyauté à respecter les décisions du Congrès et à s'y

conformer en tous points, pour eux enfin il y a impossibilité d'abolir cette institution administrative sans disloquer l'association et c'est tuer purement et simplement l'Internationale que de lui enlever cet emblème de son unité économique. Ceux-ci regrettent que le siège du Conseil général s'immobilise à Londres, ceux-là affirment que rien n'empêche son déplacement, le changement de son personnel, que les services qu'il a rendus ne sont rien à côté de ceux qu'il a à rendre à l'avenir et qu'il faut, à toute force, le maintenir, mais tous sont d'accord sur un point, c'est que la proposition est grave et très-grave, et que la soumettre d'emblée à un vote, sans qu'elle n'ait préalablement passée par la discussion de toutes les sections belges, serait commettre une faute de circonspection.

Sur ce, le Congrès décide à l'unanimité des votants la résolution suivante :

« Considérant que le projet de révision des statuts formulé par » le Conseil fédéral belge n'a pu être discuté en sections,

» Décide ne pas vouloir prendre de décision quant à présent, » et remettre la question à une session extraordinaire qui sera convoquée à cet effet ».

Le Congrès décide ensuite par appel nominal et à l'unanimité que ce Congrès extraordinaire aura lieu le deuxième dimanche de juillet prochain.

A la fin de la séance de l'après-midi, le rapporteur de la Commission chargée de la vérification des comptes du Conseil fédéral belge, déclare que la comptabilité est juste, les comptes exacts et le tout en ordre parfait.

Le trésorier du Conseil fédéral belge prend ensuite la parole pour communiquer la situation financière du journal pendant le semestre passé, les comptes sont trouvés exacts et réguliers.

Plusieurs orateurs prennent ensuite la parole pour proposer certains moyens propres à faire prospérer le journal de l'Internationale belge, ainsi que les organes des fédérations de province. L'idée de faire contribuer tous les membres aux frais que nécessite l'organe officiel est unanimement acceptée comme un moyen propice et indispensable, mais vu l'heure avancée, le Congrès décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour de son Congrès extraordinaire du 2^e dimanche de juillet prochain.

Le Congrès n'a pas été à même de discuter l'article 5 de son ordre du jour portant : *Moyens pratiques d'établir la statistique du travail en Belgique*. La discussion sur le projet de révision des statuts

généraux ayant absorbé un temps utilement et précieusement employé, il est décidé de renvoyer cette question à l'étude des sections, lesquelles auront à s'occuper au plus tôt de cette enquête qui a été décidée à la conférence de Londres.

(paru dans *L'Internationale* 26 mai 1872)

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE (16 JUILLET 1872)

CONGRÈS OUVRIER BELGE DU 14 JUILLET (1)

Le Congrès s'est tenu dimanche 16 juillet 1872, au local de la section bruxelloise, La Bourse, Grand'Place.

Les sections suivantes y avaient envoyé des délégués :

La Section de Bruxelles.

La Fédération de la Vallée de la Vesdre.

La Section de Châtelineau.

La Société Fraternelle des ouvriers tailleurs de Bruxelles.

Les Réunis de Gohyssart.

Les Sans Peur de la Docherie.

Les Fédérés de Heigne.

La Section de Jemmapes.

La Section de Cuesmes.

La Solidarité de Fayt.

La Section de La Louvière.

La Section anversoise.

La Section liégeoise.

La Fédération liégeoise.

La Section de Lodelinsart.

Les peintres en bâtiments de Bruxelles.

La première séance tenue avant midi, fut consacrée à la réception des délégués et à la vérification de leurs pouvoirs.

La seconde séance fut ouverte à 2 heures de l'après-midi, par la constitution du bureau. Le compagnon HUBERT (section de Lodelinsart) fut élu président.

Le président communique au Congrès une adresse de sympathie et de fraternisation de la part des sections espagnoles.

De chaleureux applaudissements accueillirent la lecture de cette adresse toute révolutionnaire.

(1) A l'occasion de l'anniversaire de la révolution du 14 juillet 1789, dite française.

Ses sentiments d'union, de justice et d'espoir répandirent la joie dans l'assemblée et il fut décidé d'un commun accord que le secrétaire du Congrès était chargé de répondre aux vœux de nos frères d'Espagne.

Après la lecture de la correspondance, la discussion fut ouverte sur la première question à l'ordre du jour : la révision des statuts généraux de l'Association Internationale des Travailleurs.

Une discussion incidente absorbe une grande partie de la séance. Il s'agissait de savoir, à la demande d'un délégué envoyé par 22 sections du bassin de la Vesdre, si les votes se feraient par sections ou bien par fédérations. Après une longue discussion et malgré les protestations des délégués de la Section de Bruxelles et des sociétés y affiliées, il fut décidé, contrairement aux précédents, que le vote se ferait par fédération.

Ce résultat n'ayant été acquis qu'à la simple majorité d'une voix, le délégué de la Fédération de la vallée de la Vesdre renonça spontanément à sa proposition, le vote fut annulé et le Congrès décida que, malgré l'injustice de ce mode de votation, on s'en tiendrait pour le présent, à ce qui avait toujours été fait.

L'ordre du jour ayant enfin pu être abordé, il fut décidé que, tous les délégués présents ayant reçu de leurs sections respectives le mandat impératif de voter dans tel ou tel sens sur la question du maintien ou la suppression du Conseil Général de l'Internationale, ce point ne devait plus être remis en discussion et qu'on pouvait passer immédiatement au recensement des voix.

Par 10 oui contre 3 non, le Congrès décida le maintien du Conseil Général à titre d'institution. Les délégués appelés à motiver en peu de mots l'opinion de leurs sections prirent tour à tour la parole. L'ensemble des avis émis dans un sens favorable au maintien du Conseil peut se résumer dans les trois points suivants qui furent parfaitement développés par le délégué de la section bruxelloise.

La suppression du Conseil Général n'est 1^o ni nécessaire, 2^o ni utile, 3^o ni opportune. Elle n'est pas nécessaire, car tous les reproches adressés au Conseil, en admettant même qu'ils soient fondés, s'appliquent à la composition actuelle de ce corps et cesseraient d'exister soit en modifiant cette composition, soit en changement les attributions du Conseil. Cette suppression n'est pas utile, car en l'effectuant, on se priverait d'un centre d'action qui, s'il n'a pas rendu jusqu'ici tous les services qu'on en attendait, est appelé, grâce à une sage réorganisation, à devenir de la plus haute importance. Enfin et surtout cette suppression est inopportune ; car ce n'est certes pas au moment

où tous les gouvernements se liguent contre nous, que nous devons les aider en décapitant nous-mêmes notre puissante association.

D'autres arguments de moindre importance furent invoqués en faveur du maintien du Conseil. Parmi eux nous devons signaler principalement celui de la Fédération liégeoise, que ce serait de la part du prochain Congrès poser un acte tout à fait arbitraire que d'aller supprimer le Conseil dans une réunion à laquelle n'assisteront peut-être ni les Allemands, ni les Français, ni les Espagnols qui tous cependant ont contribué à l'établissement de cette institution : un tel acte serait considéré à juste titre comme un écrasement des absents. Enfin le délégué de Lodelinsart fit avec humour observer que nous n'avons jamais de meilleur criterium pour juger une décision que nous désirons prendre que l'effet qu'elle produit chez les patrons : ce qui fait peur aux patrons est bon pour les ouvriers ; *à voir la joie que l'idée de supprimer le Conseil général donne à nos maîtres, nous pouvons être certains que cette suppression serait une faute.*

L'assemblée aborde le fond même des statuts. L'avant-projet du Conseil fédéral belge ayant été retiré, la discussion s'engage sur quelques articles proposés par la Fédération liégeoise, et dont les suivants sont successivement adoptés.

Le Conseil Général sera nommé comme auparavant dans les congrès annuels. — Chaque pays nommera lui-même trois délégués pour siéger dans ce conseil, et désignera l'un d'eux en qualité de secrétaire-correspondant. — Les pays qui ne seraient plus représentés au Conseil général auraient le droit de choisir trois délégués pour les représenter au Congrès.

Le vote se fera par fédérations nationales, une voix par pays. Le Conseil général peut suspendre provisoirement un délégué, mais le pays qui l'a nommé peut seul le révoquer. Le secrétaire correspondant sera tenu d'écrire au moins une fois par mois au pays qu'il représente. Les membres du Conseil ne peuvent pas voter dans les Congrès dans les questions administratives. Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent aux autres Conseils, soit nationaux, soit régionaux, soit locaux. Enfin le Conseil général ne peut pas s'immiscer dans les affaires intérieures des sections.

Ce dernier article est destiné à mettre à néant les résolutions administratives 6 et 7 du Congrès de Bâle, la résolution en a été libellée ainsi : « Contrairement au vote qui a eu lieu à Bâle, conférant » au Conseil général le droit de suspendre une section, nous demandons que le Conseil ne s'immisce pas dans les questions intérieures. » La suspension des sections ne peut se faire que par le Conseil national

» qui est tenu d'exposer ses motifs au Congrès le plus prochain, » lequel décidera en dernier ressort ».

Le Congrès décide que toutes ces propositions seront publiées dans une circulaire et que chaque section sera invitée à y ajouter les articles supplémentaires dont elle déciderait l'introduction.

Il est bien entendu que tous les articles des statuts actuels, qui ne sont pas en contradiction formelle avec ceux qui viennent d'être adoptés sont maintenus, et que l'ensemble des articles anciens et nouveaux, sera rédigé de manière à faire un travail homogène.

Le Congrès se termine par un éloquent appel en faveur des marbriers en grève depuis quatre semaines à Liège et par une collecte en faveur de deux malheureux hommes compromis par leur courageuse conduite pendant la guerre de Paris contre Versailles.

Le soir, les délégués qui n'avaient pas dû précipiter leur retour au sein de leurs sections, se réunirent en séance intime aux membres de la section bruxelloise. L'entrain et la gaieté régnèrent dans les discours et les chansons jusqu'au moment où chacun trouva nécessaire de prendre un repos réparateur bien mérité après une journée si remplie !

(paru dans *L'Internationale* 21 juillet 1872)

10^e CONGRÈS BELGE (25-26 DÉCEMBRE 1872)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

FÉDÉRATION BELGE

CONGRÈS OUVRIER BELGE DES 25 ET 26 DÉCEMBRE 1872

La séance est ouverte à 10 heures du matin. Le Conseil belge procède à la réception des délégués et à la vérification de leurs mandats :

La Section Gantoise. — La Section Anversoise. — La Fédération Bruxelloise. — La Fédération du Bassin de Charleroi. — La Fédération du Centre-Hainaut. — La Fédération Liégeoise. — La Fédération Verviétoise.

A deux heures de relevée, la séance est ouverte.

Le Conseil fédéral belge est ensuite remplacé au bureau par les délégués des Fédérations élus par le Congrès.

Le délégué du Centre-Hainaut donne lecture d'une lettre adressée au Congrès par l'*Union des Métiers* qui demande son affiliation à l'Internationale. A l'unanimité le Congrès accepte son admission.

Le secrétaire d'intérieur du Conseil fédéral belge donne lecture du rapport suivant sur la situation de la Fédération belge depuis le Congrès de La Haye :

« Depuis la clôture du Congrès de La Haye où la lutte depuis si longtemps prévue a fini, d'une part, par éclater entre les partisans de l'autorité et de la centralisation, représentée par le Conseil général, par les Allemands et par les Français qui sont courbés devant Karl Marx, n'agissent que sous son influence et par son inspiration ; d'autre part entre les défenseurs des idées révolutionnaires pures, les anarchistes, ennemis de toute centralisation autoritaire et partisans indomptables de l'autonomie, depuis l'individu jusqu'aux fédérations, la minorité représentée par l'Espagne, la Hollande, la Suisse Jurasienne, la Belgique, agissant en vertu de sa protestation contre le vote des décisions prises par une majorité factice en violation des principes les plus élémentaires de la révolution, n'a cessé, depuis lors, un seul instant, de travailler à la sanction de la justice de sa cause. Aussi, les déclarations les plus solennelles sont-elles venues de toutes les fédérations ratifier la conduite énergique et digne de la minorité. Le triomphe, dont elle n'a jamais douté un seul instant, s'étend de jour en jour, rend le parti de l'anarchie, de l'autonomie et de la fédération plus compacte, plus serré, plus uni que jamais, à la grande confusion des autoritaires qui auraient voulu nous atteler au char de Monsieur Karl Marx, leur maître.

A la nouvelle de l'odieux coup d'état sorti triomphant d'une longue conspiration tramée au sein du Conseil général, qui a foulé aux pieds les plus sacrés de ses devoirs et de ses engagements pour faire prévaloir ses projets autoritaires et vaniteux, le Comité fédéral jurassien a convoqué immédiatement et à l'extraordinaire un Congrès à St-Imier, le 15 septembre dernier. Ce Congrès, entre autres résolutions importantes et considérant que le Congrès de la Haye était sorti de ses attributions purement administratives et non législatives, vota :

« Le Congrès de la Fédération jurassienne, tenu à St-Imier, le 15 septembre 1872, ne reconnaît pas les résolutions prises au Congrès de La Haye, comme étant injustes, inopportunes et en dehors des attributions d'un Congrès.

» Il ne reconnaît en aucune façon les pouvoirs autoritaires du Conseil général.

» Il travaillera immédiatement à l'établissement d'un pacte fédératif et libre entre toutes les fédérations qui voudront y contribuer.

» Il affirme le grand principe de solidarité entre les travailleurs de tous les pays ».

Les sections espagnoles de Valence et de Bologne adressent au Congrès belge deux circulaires, empreintes du plus vif sentiment révolutionnaire. Elles donnent aux résolutions du Congrès de St-Imier toute leur adhésion, elles espèrent que le Congrès sanctionnera la protestation de la minorité de La Haye, et en nous adressant leurs saluts les plus fraternels, elles font des vœux pour que les deux fédérations espagnole et belge restent unies par l'entente et la concorde qui doivent désormais régner au sein de l'Internationale, en affirmant la liberté et l'autonomie des sections et des fédérations, comme seul moyen de réaliser l'émancipation complète et radicale du travail par l'établissement de la *libre fédération universelle des libres associations agricoles et industrielles*.

La Fédération jurassienne adresse également une circulaire au Congrès belge en souvenir du pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle conclu à St-Imier afin que le Congrès y donne sa pleine adhésion pour pouvoir déterminer la nature et l'époque d'un congrès international de Fédéralistes-Autonomistes.

D'un autre côté, le nouveau Conseil général, dont le siège est à New-York, nous adresse ses félicitations dans une circulaire qui ne traduit d'un bout à l'autre qu'une étroite communauté d'idées autoritaires et disciplinaires de leurs membres en flagrante opposition avec nos principes anarchistes et décentralisateurs.

Nous signalons au Congrès une lettre de protestation du Conseil général adressée au Conseil fédéral belge contre le bruit de la nomination de certains émissaires agissant sur le continent en vertu de pouvoirs qui leur seraient concédés par le Conseil général.

Une polémique personnelle s'étant élevée dans notre organe entre le compagnon Marchand et les compagnons Lafargue et Séraillier du Conseil général, le Conseil fédéral, animé de la plus parfaite impartialité, a décidé de suspendre l'insertion de la réplique des compagnons Lafargue et Séraillier, en attendant qu'il leur plaise de modérer l'acrimonie de leurs injures à l'adresse de tiers respectables. Le Conseil belge leur en a donné avis par la voie de « L'Internationale », notre organe, et reste dans l'attente d'une lettre convenable pour faire l'insertion.

Le Conseil fédéral belge, en présence du déficit toujours croissant de l'organe de l'association, a résolu de faire circuler des listes de souscription parmi les sections, afin de pouvoir en partie apurer la

dette, en attendant que le Congrès prenne une mesure radicale et décisive à ce sujet.

Le compagnon J. Rademacher adresse au Conseil belge une protestation contre son exclusion de la section d'Anvers. Il demande justice et réparation sous prétexte que les motifs allégués sont faux, calomnieux, ne tiennent pas devant la discussion et demande la constitution d'un comité d'examen ou d'un tribunal d'honneur, où il pourra se défendre et citer ses témoins, ayant été condamné sans avoir au préalable été invité à comparaître devant ses juges.

La section gantoise nous adresse à l'occasion de cette exclusion une protestation énergique et indignée, nous demandant également le rejet de ce jugement.

Le Conseil fédéral s'est déclaré incompetent et renvoie l'affaire à l'appréciation du Congrès, pour être discutée, s'il le faut, après l'épuisement de l'ordre du jour ».

Il communique à l'assemblée l'appel adressé aux compagnons belges par le Conseil général de New York, une lettre de félicitations et de sympathie du Congrès espagnol de Cordoue au Congrès belge ainsi qu'une lettre de la section italienne de Bologne.

Après cette lecture, le Congrès décide sur la proposition du délégué de la Fédération verviétoise d'adresser immédiatement par télégramme une réponse de sympathie et d'entente parfaite au Congrès espagnol tenu à Cordoue.

L'exclusion du compagnon J. Rademacher de la section anversoise est mise en discussion immédiate sur le désir exprimé par le délégué de la section anversoise. Le Congrès, d'accord avec le Conseil fédéral belge, reconnaît son incompetence en présence de l'autonomie des sections devant laquelle il s'incline mais sur la demande du secrétaire d'intérieur, nomme une commission d'enquête composée de cinq membres, auxquels on adjoint les deux délégués de Gand et d'Anvers pour initier la Commission aux débats et l'éclairer.

Après un examen sérieux et des débats contradictoires, la comité d'enquête n'a pas voulu se prononcer, les explications et les motifs de l'exclusion ne lui paraissant ni assez clairs ni assez prouvés : en conséquence il renvoie l'affaire au prochain Congrès.

Il est décidé ensuite, sur la demande du délégué du Centre-Hainaut, qu'une réunion aurait lieu entre les mécaniciens du pays pour fonder et organiser la fédération belge de ce corps de métier.

Lecture est donné par L. Verrycken d'une lettre adressée au Congrès par la Fédération jurassienne.

Ensuite le trésorier du Conseil fédéral rend compte de la comptabilité du Conseil et de la situation financière du journal « L'Internationale ».

Une commission de vérification est nommée, les comptes ont été trouvés justes, réguliers, et après une discussion approfondie, il a été voté à l'unanimité une contribution personnelle pour régulariser la situation du journal, et des mesures ont été prises au sujet du chiffre du tirage et du prix par numéro.

Sur le désir exprimé par quelques membres, la discussion de l'ordre du jour est intervertie, au lieu d'aborder le mode de votation la proposition de supprimer ou maintenir le Congrès général obtient la priorité.

Cette discussion amène le Congrès à l'appréciation de la conduite tenue par la majorité au Congrès de La Haye, la protestation de la minorité a été accueillie à l'unanimité, et l'assemblée jugeant nécessaire de la sanctionner au préalable a voté sans opposition aucune, la proposition suivante soumise par le secrétaire d'intérieur :

« *Le Congrès belge de l'Association Internationale des Travailleurs tenu le 25 et le 26 décembre à Bruxelles, déclare nulles et non avenues les résolutions enlevées par une majorité factice au Congrès de La Haye, et ne les veut reconnaître, comme étant arbitraires, autoritaires et contraires à l'esprit de l'autonomie et aux principes fédéralistes.*

» En conséquence, il procédera immédiatement à l'organisation d'un pacte fédératif et autonome entre toutes les fédérations régionales qui voudront y contribuer, et ne reconnaît en aucune façon le nouveau Conseil général de New York qui nous a été imposé au Congrès de La Haye par une majorité subtile et au mépris de tous les principes inscrits dans les statuts généraux ».

(paru dans *L'Internationale* 29 décembre 1872)

FÉDÉRATION BELGE

CONGRÈS OUVRIER BELGE DES 25 ET 26 DÉCEMBRE 1872

(SUITE DU 25 DÉCEMBRE 1872)

On aborde la discussion sur la proposition de supprimer le Conseil Général. A ce sujet, les *délégués de Verviers, du Centre-Hainaut et Verrycken du Conseil fédéral belge soutiennent chaudement la suppression du conseil général*. Tous trois sont d'avis que l'expérience a suffisamment démontré l'inutilité de ce rouage administratif, que jusqu'ici le conseil général n'a point ou presque pas rendu de services vrais, que

les fédérations régionales peuvent très bien s'entendre et se prêter mutuelle assistance sans être tenues par ce lien fictif, que des correspondances réciproques entre les diverses régions remplaceront aisément cette centralisation qui, en somme, peut en certaines occasions absorber au profit de quelques-unes de ses personnalités ambitieuses le mouvement économique de l'Internationale pour en neutraliser les tendances et l'esprit et le lancer dans les aventures des révolutions politiques.

Les compagnons D. Brismée, C. de Paepe, E. Steens et Warnotte, d'un avis complètement opposé, prouvent l'indispensable nécessité de ce rouage administratif dont le personnel ne doit, ne peut être que l'exécuteur fidèle des résolutions votées aux Congrès, qu'à part cela, il ne peut être muni d'aucun pouvoir qui soit de nature à pouvoir faire dévier l'Internationale de la voie tracée par son programme et contrecarrer le vœu de sa majorité, que de plus il ne puisse plus être composé que de membres librement élus aux Congrès internationaux, et que si jamais il essayait de contrevenir aux statuts ou de les éluder, il serait frappé de déchéance immédiate, que de cette façon, le salut de l'Internationale est incontestablement assuré, parce que le caractère de l'Internationale, sa force de cohésion, son mouvement unitaire, ainsi que son influence morale, tout en elle disparaîtrait sous le coup fatal que lui porterait la suppression d'une institution dont le personnel seul constituait l'unique défaut par ses vues autoritaires et politiques et le mépris de ses engagements. Ces orateurs sont d'avis qu'en présence de la sanction unanimement donnée aux protestations de la minorité au congrès à La Haye, il importe de travailler immédiatement à l'organisation d'un pacte autonome et fédératif entre toutes les fédérations régionales qui veulent se donner la main et se prêter mutuel appui et procéder, en fin de cause, dans un prochain Congrès à l'élection d'un Conseil fédéral européen.

L'organisation des congrès nationaux et internationaux au point de vue de l'autonomie des groupes et des fédérations, ainsi que le mode de votation est discutée et résolue dans le sens le plus autonome.

On décide à l'unanimité de voter désormais par fédération sans distinction de nombre, la votation par corporations, aussi longtemps que les corps de métier ne soient régionalement fédérés étant d'une impossibilité d'exécution et constituant une criante injustice pour la province au profit du siège du Congrès.

Le bureau donne lecture d'une proposition de l'association des cordonniers de Bruxelles qui demande que les rédacteurs du journal

« L'Internationale », soient nommés par les associations ouvrières affiliés à l'Internationale.

Cette proposition qui a été renvoyée après le rapport de la commission chargée de vérifier l'administration du journal, a été discutée et on a dû reconnaître l'illusion de la mise en pratique de ce projet.

Le compagnon D. Brismée prend ensuite la parole pour développer l'article 4 de l'ordre du jour :

Réorganisation du Conseil fédéral belge sur de nouvelles bases plus conformes aux principes fédéralistes. Il démontre les défauts évidents de l'organisation actuelle et la difficulté de trouver dans la ville où siège le conseil, 17 hommes non pas dévoués mais capables de rendre des services. Comme il importe que chaque fédération de province ait près du conseil son véritable représentant, il propose que les huit fédérations choisissent chacune deux délégués dont l'un serait pris au siège du conseil et l'autre choisi au sein de chaque fédération.

Tous les mois il y aurait une séance au siège du Conseil fédéral belge à laquelle assisteraient les délégués des fédérations de province. De cette façon, l'administration entrerait dans une voie de régularité complète, le conseil serait mieux au courant du mouvement ouvrier en province, le travail de la correspondance serait infiniment simplifié, le délégué au siège du conseil fédéral devant désormais entretenir sa correspondance avec son collègue de province et vice-versa.

Le congrès accepte unanimement la proposition du compagnon D. Brismée. Il propose la nomination de huit délégués de province au Conseil fédéral belge et à celle d'un trésorier.

Il est décidé qu'on publiera les adresses par la voie du journal dès que la province aura nommé chez elle, ses huit correspondants complémentaires.

En vue d'un prochain Congrès international qui devra traiter de la réorganisation de l'Internationale, le Congrès décide de tenir un nouveau Congrès aux fêtes de Pâques.

Sur la proposition du compagnon Carion de Bruxelles de mobiliser le siège des congrès, on décide que le congrès de Pâques aura lieu à Verviers.

La même proposition est faite pour le siège du Conseil fédéral belge, et le congrès décide de maintenir un an encore le Conseil belge à Bruxelles.

(paru dans *L'Internationale* 5 janvier 1873)

CAHIERS DU TRAVAIL

Questionnaire — incomplet d'ailleurs — paru dans « Le Mirabeau » et « La Liberté » en juillet-août 1870.

La question des cahiers du travail était à l'ordre du jour du Congrès de l'A.I.T. à Bruxelles (1).

Se référant au précédent des électeurs aux États-Généraux de 1789, selon Hins (2), le quatrième état préparait à son tour ses cahiers, qui comprendraient tous les esprits de la vie ouvrière et les griefs des ouvriers.

Plusieurs rapports sur ce sujet furent présentés : ceux de la fédération bruxelloise, des menuisiers de Bruxelles, des sections de Liège, Verviers, Gand et des cultivateurs ardennais.

Le problème figura en bonne place au 3^e Congrès belge (16 mai 1869) où l'on décida la composition des Cahiers du Travail. Le liégeois Alfred Herman fut désigné comme rédacteur.

En dehors du questionnaire, on n'a jusqu'à présent pas beaucoup de détails sur ces cahiers.

CAHIERS DE L'INDUSTRIE — QUESTIONNAIRE

Nous soumettons aujourd'hui à l'examen des travailleurs le plan des cahiers de l'industrie, tel que nous l'avons conçu. Ce projet se divise en trois parties : la première est consacrée aux conditions actuelles du travail, et reste presque complètement descriptive ; dans la deuxième partie on compare l'état économique des travailleurs à diverses époques : on n'y groupe les faits que pour en découvrir la filiation et les tendances ; l'analyse y signale les causes permanentes ou passagères de désorganisation ; elle révèle une partie du secret de l'inégalité, de l'injustice et de l'instabilité dans le monde industriel. Réunissant alors en un faisceau les lois perturbatrices de leur industrie, les travailleurs exposent leurs griefs dans la troisième partie, formulent

(1) Voir *La Première Internationale, Recueil de documents*, Genève 1962, T. I. pp. 412-428.

(2) Voir pp. 240 ; 245-246.

les problèmes spéciaux et généraux à résoudre, et jettent les bases de la solution.

Les deux premières parties donnent seules lieu à un questionnaire qui s'adresse d'abord soit à un atelier isolé, soit à un groupe d'ateliers similaires établis dans la même localité ou le même bassin industriel.

Le caractère fondamental de ces cahiers est de provoquer l'étude de la question sociale au point de vue des diverses industries et des divers sièges de la même industrie. Nous nous sommes longuement étendus sur ce point dans d'autres articles.

La philosophie moderne nous enseigne que si toutes les sciences positives peuvent être étudiées à un point de vue abstrait et en donnant pour ainsi dire une existence propre aux faces qui se manifestent dans les phénomènes, à leurs modes d'action, à leurs lois, l'importance de ce point de vue abstrait décroît à mesure que l'on s'élève dans la série des sciences ; il devient de plus en plus nécessaire de faire prédominer le point de vue concret, et d'étudier les lois naturelles non plus dans leur généralité et presque indépendamment des faits, mais dans leur concours, dans leurs variations, dans leurs causes de perturbation, c'est-à-dire en restant toujours subordonnées aux faits qui résultent toujours de l'action de diverses forces du concours de plusieurs lois. Le point de vue abstrait a dominé la vieille économie politique qui transforme la plupart des phénomènes économiques en entités absolues, aboutit au fatalisme le plus misérable et à la consécration de tous les abus ; le point de vue concret doit, à notre sens, dominer le socialisme ; s'il lui appartient d'étudier toutes les forces économiques en tant qu'elles agissent sur l'ensemble des travailleurs, il lui appartient encore davantage, d'étudier la diversité infinie de leurs modes d'action, parce qu'il doit puiser dans cette diversité même une grande puissance réformatrice.

Ainsi, chaque industrie se présente à nous comme un mode de concours particulier de lois physiques et de lois économiques ; elles agissent avec plus ou moins d'intensité parce que telle circonstance physique ou sociale domine ici qui s'efface là-bas, ou telle circonstance accessoire prend ici une importance capitale ; de même chaque bassin, chaque zone industrielle a sa physionomie propre et la réunion des différents bassins des différentes zones, c'est-à-dire la nationalité industrielle, commerciale et agricole, présente un système de lois naturelles, de relations générales, où se retrouvent sans doute toutes les lois de la science, mais avec des modes d'action, des combinaisons, des degrés d'intensité ou de constance particuliers. Les cahiers des

divers ateliers ou des groupes d'ateliers, la réduction des cahiers par industrie, par zones ou bassins industriels et agricoles, selon la méthode de la Révolution de 1789, nous permettront d'embrasser le système des lois économiques de notre pays tel qu'il s'est développé sous le règne de la bourgeoisie.

Ce sera le bilan scientifique, ou plutôt l'acte d'accusation de la société propriétaire et capitaliste. Les travailleurs verront alors combien parmi nos lois économiques il en est d'immuables et quelles sont les limites tracées par la nature au génie de l'humanité et à sa puissance collective.

Cette puissance de rénovation sera d'autant plus considérable que l'observation aura été plus étendue et plus profonde ; Auguste Comte a résumé toute sa philosophie dans cette formule : savoir pour prévoir, afin de pouvoir ; le peuple travailleur doit s'emparer de ce principe et se dire que la sphère de son action sur la société économique s'étendra d'autant plus grande, qu'il connaîtra mieux toutes les circonstances qui déterminent un état économique, qui peuvent favoriser les tendances arbitraires des uns et développer la misère des autres.

Les résultats de l'enquête du peuple lui dicteront les moyens de réforme, on les verra différer, soit que les causes de désorganisation se présentent avec un caractère de généralité ou un caractère local, avec un caractère passager ou durable, soit que particulières ou générales elles dérivent de la nature des choses, ou des individus, des castes, des gouvernements ; mais on peut dire d'avance que la réforme aura deux grands organes ; pendant que les sociétés de résistance et les syndicats ouvriers opposent une barrière infranchissable au patronat, que prenant un caractère de plus en plus positif, ils commencent la discipline du capital, modifient autant que le permet le milieu économique, les conditions et la rémunération du travail, et par des fédérations progressives jettent d'un côté les bases des collectivités ouvrières de l'avenir, préparent lentement, mais avec une méthode merveilleuse, l'équilibre des forces productrices, et d'un autre côté annoncent l'équivalence des fonctions et fournissent, du moins nous le pensons, des éléments capitaux à la constitution définitive et juste de la valeur ; pendant qu'il se fait dans la société un travail lent, une sorte de reconstitution organique, qui échappe à un très grand nombre d'esprits, il appartiendra à la représentation du travail, opposée à celle de la propriété et du capital, de s'attaquer à des causes générales aussi, mais telles qu'elles puissent être paralysées ou écartées par des mesures législatives ou contractuelles.

La base de la constitution économique essentiellement progressive, qui se substituant à tant de vaines constitutions politiques presque toujours irréformables doit intervenir entre le capital et le travail, est assez vaste pour préoccuper tous les esprits : que de choses à transformer, à modifier, à développer par voie législative ou contractuelle, surtout avec le concours des travailleurs étrangers ! Les traités de commerce, les docks, entrepôts et agences commerciales, les banques, les institutions de crédit foncier, industriel, agricole, le régime de la propriété, les mines, la propriété foncière, la propriété des inventions, l'enseignement public professionnel et théorique, les grands travaux d'assainissement, d'irrigation, de défrichement, les assurances, l'impôt, les services publics, l'organisation judiciaire, les voies de transport etc... et comme corollaire la suppression de tout le parasitisme gouvernemental, de l'armée, la liquidation de la dette publique et la décentralisation politique et administrative.

C'est ainsi que les cahiers du travail servent de base à un double mouvement populaire : au mouvement lent plus ou moins décentralisé des sociétés de résistance, assez limité dans sa sphère, mais immédiat, constant, organique ; au mouvement collectif, plus rapide et certainement plus vaste dans son objet, mais plus transitoire de la représentation du travail. Les cahiers les éclairent et les dirigent tous les deux ; dictés par la méthode positive, ils empêchent d'avance toute déception, toute fascination de l'absolu ; suivant pas à pas les variations des phénomènes économiques, étendant de plus en plus le champ de leurs recherches, ils augmentent de plus en plus les moyens d'action et la puissance rénovatrice des travailleurs.

C'est ainsi que les abus se trouveront enserrés entre deux vastes institutions ouvrières, toutes deux préparant l'avenir, mais l'une d'elles, la représentation du travail, ménageant la transition de la société bourgeoise à la société travailleuse. Les deux institutions se fortifient mutuellement ; à chaque réforme conquise par la Représentation du travail s'accroîtra la puissance organique des syndicats ouvriers ; en haut et en bas, le privilège et l'iniquité seront frappés d'une main sûre ; les sociétés de résistance seront comme la vaste enclume sur laquelle la Représentation du travail martellera les abus ; le privilège ne pourra plus s'échapper d'aucun côté. Et rien ne sera plus pacifique que cette transformation économique, parce que rien ne sera plus mesuré, plus positif, et que jamais la masse ouvrière n'aura pu déployer plus de force.

La révolution sociale doit être faite par le peuple ; elle doit être aussi conçue et pensée par lui ; ici se marque le dernier caractère important des cahiers du travail, et qui, joint au caractère des congrès de l'Association Internationale des Travailleurs, sépare complètement le mouvement socialiste contemporain de la plupart des révolutions antérieures ; il faut enfin qu'il n'y ait plus d'hommes qui pensent pour le peuple, parce qu'il ne faut plus qu'il y en ait qui gouvernent pour lui.

Pendant que les progressistes les plus enthousiastes se font gloire d'imposer au peuple l'instruction élémentaire, la langue des signes, la lecture, l'écriture, pendant qu'ils subordonnent à ces vaines connaissances, lorsqu'elles sont isolées, le pouvoir politique, le droit électoral, le peuple travailleur entend embrasser lui-même la science de la société dans laquelle il vit ; il ne lui suffit pas de la langue des signes, il sait que la science est basée sur l'observation seule, que le travailleur est un savant lorsqu'il connaît les procédés de son industrie, qu'il sera un économiste lorsqu'il aura raisonné sur les variations de son salaire, ou l'instabilité de son travail ; il sait que le groupement des travailleurs multiplie les observations de tous les travailleurs par séries industrielles fera jaillir une science plus vaste, plus profonde que tout ce que rêve jamais métaphysicien de l'économie politique. Le travailleur sait qu'il n'est de réforme possible que par la science ; aussi donnant une juste leçon aux pédants et aux libérâtres qui le catéchisent, mais qui depuis quarante ans restent inconscients des lois naturelles de la société belge, le travailleur cherche avant tout à pénétrer les lois du milieu social que l'égoïsme des grands, l'ignorance et l'insolidarité universelle nous ont fait. C'est ainsi que les travailleurs résolvent d'un seul coup le problème de la législation directe, par l'observation directe et la mutualité de l'enseignement, par l'union indissoluble de l'être collectif pensant et de l'être collectif agissant ; le problème de la subordination des représentants aux représentés, parce qu'il fait sélection d'idées avant de faire élection d'hommes, parce que les idées résultent de l'observation directe et qu'elles ne leur sont point transmises ou révélées par des êtres supérieurs, parce qu'elles sont relatives et non plus absolues. Dans ses cahiers, le travailleur expose d'abord et décrit, puis il analyse, compare et construit les séries des faits économiques ; enfin il conclut, il combine les éléments des solutions partielles ou générales, il agit ou contracte. Dans le domaine de la pensée et de l'action, il a manifesté son indestructible autonomie.

On a dans le projet de questionnaire, essayé de faciliter l'analyse aux travailleurs ; la première partie est consacrée aux faits d'observation directe et immédiate ; la seconde partie, à la comparaison du passé et du présent ; ici l'analyse doit jouer un très-grand rôle, il s'agit de séparer en effet tous les éléments capitaux du problème social, tel qu'il peut être embrassé par le travailleur dans l'atelier. Les phénomènes généraux de la vie collective seront plus aisément embrassés par les délégués des différents ateliers, à mesure que les cahiers du travail seront soumis à la réduction.

Dans cette seconde partie, nous avons pris pour pivot le salaire ; nous l'avons considéré dans les variations de ses formes puis dans ses variations absolues, surtout dans celles qui déterminent la concurrence ouvrière ; puis nous l'avons considéré dans ses variations relatives, au point de vue du prix des subsistances, de la puissance productive des travailleurs, de la diversité des fonctions, enfin au point de vue des valeurs d'échange créées par le travail ; nous avons à ces différents points de vue, essayé d'énumérer les diverses variations qui peuvent être survenues jusqu'aujourd'hui et les causes de ces variations.

Nous nous sommes arrêtés après bien des tâtonnements à ce système, convaincus que le salaire peut être considéré comme l'axe du problème, et que le problème social serait bien près d'être résolu si le salaire était dans un certain rapport.

Constant avec le nombre de travailleurs, c'est-à-dire s'il y avait garantie mutuelle du travail et du salaire ; s'il y avait équilibre entre le salaire et les conditions d'existence matérielles, intellectuelles et morales croissant successivement en nombre et en dignité ; s'il y avait équilibre entre les divers salaires, si en un mot les fonctions étaient sensiblement équivalentes ; s'il y avait équilibre entre la quantité de travail humain et le produit ; si le travailleur bénéficiait de toute épargne dans les frais de production et de toute épargne dans la qualité de travail nécessaire à la production ; si le salaire ajouté aux autres frais nécessaires se rapprochait de plus en plus du prix de vente, et que les oscillations des prix devinssent de moins en moins violentes.

Les dernières considérations nous ont permis de passer à la recherche du degré de stabilité des différentes industries, persuadés d'ailleurs que le problème de la valeur, celui de l'échange, du crédit, que nous n'abordons pas, sont subordonnés à cette étude ; enfin nous passons aux efforts tentés par les travailleurs pour réagir contre l'instabilité du travail et du salaire.

Tel est l'esprit du questionnaire; il n'a d'autre but que d'aider le travailleur dans ses observations et ses recherches; il est évident qu'il ne dicte aucun mode particulier de réduction des cahiers. Là comme dans les conclusions doit se manifester la liberté des travailleurs.

Voici donc les divisions du questionnaire.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'ÉTAT ACTUEL DES TRAVAILLEURS CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL

- § 1. De l'organisation du travail. — La production.
- § 2. De l'organisation du travail. — Les rapports ordinaires des employeurs et des employés.
- § 3. Du salaire et du produit et des rapports du travail avec le produit.
- § 4. Des conditions d'existence des travailleurs.
- § 5. De l'état physique, intellectuel et moral des travailleurs.
- § 6. Des institutions ouvrières attachées à l'atelier ou qui en dépendent.
 - A. Maisons ouvrières.
 - B. Sociétés de consommation.
 - C. Caisses de prévoyance, de secours et de retraite.

DEUXIÈME PARTIE

VARIATIONS ET TENDANCES OBSERVÉES DANS LES CONDITIONS DES TRAVAILLEURS JUSQU'AUJOURD'HUI

- § 1. Des variations dans la durée et le mode de rémunération du travail.
- § 2. Des variations générales dans le taux des salaires.
- § 3. Des variations dans le degré d'influence de l'ensemble des travailleurs sur le taux du salaire individuel.
- § 4. Des variations dans le rapport du salaire avec les conditions d'existence.
- § 5. Des variations dans le rapport du salaire avec la puissance productrice des travailleurs.

- A. Des variations dans le degré de généralité, des aptitudes des travailleurs et la condition d'équivalence des fonctions.
 - B. Des variations dans le rapport du salaire avec le produit.
- § 6. Des variations dans le rapport du salaire avec les valeurs d'échange produites par le travail.
- § 7. Du degré de stabilité de l'industrie.
- § 8. Des efforts tentés par les travailleurs pour améliorer leur condition.

TROISIÈME PARTIE

Griefs des travailleurs. — Exposé des problèmes généraux et spéciaux à résoudre dans les diverses industries. — Éléments et projets de solution.

Première Partie

DE L'ÉTAT DES TRAVAILLEURS EN GÉNÉRAL

§ I. DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL. — LA PRODUCTION

1. Quel est le siège de la production et quels sont les produits ordinaires de l'atelier ou de l'industrie ?

2. Quelles sont les matières premières employées et de quels lieux proviennent-elles ?

3. En combien d'opérations distinctes le travail collectif de l'industrie se subdivise-t-il et quels sont les groupes de travailleurs spécialistes que cette division du travail a créés ?

Quelle est la série des opérations en parlant des plus simples et des opérations préliminaires pour arriver aux produits définitifs ? Quelles sont les opérations accessoires de la production ?

Les différentes spécialités sont-elles groupées dans un même établissement, ou sont-elles séparées, et les travaux s'exécutent-ils en tout ou en partie à domicile ?

4. Les différentes opérations de la production sont-elles exécutées par des travailleurs isolés ou doivent-elles l'être par des groupes agissant simultanément ?

5. Les machines fixes, machines à vapeur, roues hydrauliques, appareils, outils, métiers automatiques, les feux, interviennent-ils dans la production et dans quelle mesure ?

Quelle est la force des machines, leur fonction, quelle est la nature et la fonction des instruments de travail automatiques ?

Quel est le nombre des broches des métiers ?

6. Quel est l'outillage, est-il fourni par les ouvriers ou par les employeurs ? Quelles sont les charges particulières imposées à l'ouvrier relativement à l'outillage ? Quelle est la conséquence de la perte des outils ?

Qui supporte les frais des réparations à y faire ?

7. Les ouvriers doivent-ils fournir une portion des matières premières ou auxiliaires et à quelles conditions ?

8. Quel est le nombre total des ouvriers des deux sexes employés ?

9. Quel est le nombre des femmes employées ?

10. Quel est le nombre des enfants au-dessous de seize ans ?
A quel âge sont-ils admis ?

11. Quels sont les travaux réservés aux ouvriers adultes ?

12. Quels sont les travaux auxquels les femmes et les enfants sont spécialement occupés ? Ont-ils un outillage spécial en rapport avec leurs forces physiques ?

13. Les enfants sont-ils directement engagés par le chef d'industrie ou par les ouvriers ?

14. Quelle est la durée du travail journalier ? A quelle heure commence et finit d'ordinaire la journée de travail, en été et en hiver ? Quels sont les intervalles de repos ?

15. Travaille-t-on la nuit ? Le travail s'exécute-t-il alors par relais, par brigades ? Le travail s'exécute-t-il régulièrement par les mêmes ouvriers ? Le travail de nuit comprend-il moins d'heures que le travail de jour ?

16. Travaille-t-on le dimanche ?

17. Pendant combien de mois et en quelles saisons de l'année les ouvriers sont-ils occupés ?

18. Les ouvriers ne changent-ils pas d'industrie et de localité selon la saison ?

19. Quel est le nombre de jours de chômage, soit par an, soit par saison ?

20. Les ouvriers chôment-ils le lundi et pour quelle raison ?

**§ II. DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL. —
LES RAPPORTS ORDINAIRES DES EMPLOYEURS
ET DES EMPLOYÉS**

1. Comment et par qui le travail est-il distribué entre les différents groupes et dans chaque groupe entre les différents individus ? Comment et par qui est-il surveillé ?

2. La distribution ou la surveillance du travail se font-elles sans favoritisme ? Les ouvriers ne sont-ils pas astreints à certaines redevances envers leurs contre-mâîtres pour obtenir du travail ?

3. Quel est le personnel chargé de cette répartition et de cette surveillance et de qui relève-t-il ?

4. Comment, par qui et pour quelle durée en général les travailleurs sont-ils engagés ?

5. A quelle époque de l'année se fait ordinairement l'embauchage ? L'engagement n'est-il pas subordonné parfois à certaines conditions vexatoires ?

Y a-t-il un âge passé lequel l'ouvrier n'est plus admis à faire partie de l'atelier ?

6. Quel est le mode de soumission des travaux : à l'entreprise ou aux pièces ? N'y a-t-il pas des intermédiaires entre les patrons et les ouvriers ? Leur intervention n'est-elle pas onéreuse et préjudiciable ?

7. Quel est le mode de réception et de vérification du travail réalisé ? Quelles sont les garanties des travailleurs sous ce rapport ?

8. Quelle est en général l'attitude de l'administration ou des chefs de travail vis-à-vis des réclamations des ouvriers ? L'exercice de la réclamation n'est-il pas soumis à certaines entraves ?

9. Dans quel esprit sont dirigées les inspections auxquelles certaines catégories d'établissements industriels sont soumises ?

10. Comment et par qui les engagements sont-ils résiliés ?

A quelles conditions l'ouvrier donne-t-il ou reçoit-il congé ?

Y a-t-il égalité sous ce rapport entre le maître et l'ouvrier ?

11. L'ouvrier est-il admis à l'atelier sans production immédiate du livret ?

12. Au cas où l'ouvrier quitte le travail, le livret lui est-il immédiatement remis ?

13. Les livrets ne sont-ils pas parfois revêtus par les chefs de fabrication de certaines marques convenues entre les patrons, et ayant pour objet de constater telle ou telle circonstance qu'il leur importe de connaître ?

14. Y a-t-il un règlement d'atelier ? Les ouvriers prennent-ils part à sa confection ?

15. En est-il donné connaissance aux ouvriers au moment de l'engagement ? Est-il affiché dans les ateliers ?

16. Dans quels cas les ouvriers sont-ils soumis à des amendes et à des retenues ? Ces amendes sont-elles prévues par le règlement ou imposées abstraitement ?

17. Ces amendes sont-elles dictées par l'intérêt du travail ?

18. Qui est chargé de les appliquer ? Y a-t-il des voies de recours contre les applications abusives ?

19. Où ces amendes sont-elles déposées et quelle en est la destination ? Celle-ci peut-elle être contrôlée par les ouvriers ?

20. Les ouvriers ne subissent-ils pas certaines retenues sur leurs salaires pour l'entretien de sociétés musicales, ou pour contribuer à certaines fêtes ?

21. Y a-t-il une heure réglementaire pour l'admission de l'ouvrier au travail ? Quelle perte de temps ou quelle réduction de salaire est infligée à l'ouvrier retardataire ?

22. A quelles formalités sont astreints les ouvriers pour justifier de leurs absences ?

23. L'ouvrier peut-il quitter l'atelier aussitôt sa besogne terminée ?

24. Les ouvriers et les apprentis sont-ils en butte à de mauvais traitements ?

25. Comment les patrons et les contre-mâtres se comportent-ils à l'égard des femmes employées dans l'atelier ?

26. Les patrons exercent-ils certaines influences pour empêcher les ouvriers de manifester librement leurs opinions, pour les détourner de faire partie d'associations ouvrières et notamment de l'Association Internationale des Travailleurs, ou pour les enrôler dans certaines sociétés ?

§ III. DU SALAIRE ET DU PRODUIT, ET DES RAPPORTS DU TRAVAIL AVEC LE PRODUIT

1. Les ouvriers travaillent-ils à la journée, au quart de journée, à l'heure ou aux pièces, à l'unité d'opération, à l'unité de mesure, unité de longueur, de surface, de volume ou de poids (mètre, mètre carré, mètre cube), à un nombre déterminé de ces unités, dizaine, douzaine, centaine ?

A. LA MESURE DU SALAIRE AYANT POUR BASE L'UNITÉ DE TEMPS

2. Quelle est en moyenne le salaire de la journée, du quart de journée, de l'heure de travail des adultes dans les différentes spécialités ?

3. Quel est le salaire de nuit ?

4. Quel est le salaire des femmes, quel est celui des enfants dans les diverses spécialités auxquelles on les occupe ?

5. Les enfants sont-ils payés directement par les chefs d'industrie ou par les ouvriers qui les emploient ?

6. Quel est dans chaque spécialité, pour les adultes des deux sexes et pour les enfants, l'écart entre le salaire maximum et le salaire minimum ? Ces différences dans le salaire correspondent-elles à une inégalité d'aptitude, à une inégalité de puissance productive ?

7. Existe-t-il un système de primes en faveur des ouvriers que dans l'unité de temps obtiennent une production plus considérable ou la même production à moindres frais ? En quoi consiste ce système de primes, et quelle est l'importance des primes dans le salaire annuel ?

8. Le salaire est-il payé tous les jours ou par semaines ou par quinzaines ou à d'autres époques ?

9. Le salaire se paie-t-il en argent ou en bons ? Où et par qui le salaire est-il payé ?

10. Quand les ouvriers vont travailler au domicile des consommateurs (peintres, maçons, serruriers, etc.) quelle est la différence entre le prix de la journée de travail payé au patron par le consommateur, et le prix de la journée payé au travailleur par le patron ?

B. LA MESURE SALAIRE AYANT POUR BASE L'UNITÉ DE PRODUIT OU LE PRODUIT INDIVIS.

TRAVAIL A FACON ET EN CHAMBRE.

11. Quels sont les prix de façon, frais de fournitures pour les différents articles confectionnés ?

12. Quelle est la différence ordinaire entre le prix de revient (façon et fournitures) et le prix de vente des articles directement livrés à la consommation ?

13. Quelle différence y a-t-il en moyenne entre les prix de façon et les prix de vente de la grande et de la petite industrie ?

TRAVAIL AUX PIÈCES DANS L'ATELIER OU SOUS UNE DIRECTION GÉNÉRALE

14. Quelle est pour les diverses spécialités l'unité de produit qui sert de base à la rémunération du travail (forme spéciale donnée aux matières premières, opérations spéciales et identiques qui se répètent successivement) ?

15. Quelle est la rémunération du travail à la pièce, à l'unité de produit ou d'opération, ou au nombre déterminé d'unités de produit ou d'opération ?

16. Quelle est la base d'estimation du salaire dans les autres entreprises à forfait ?

17. Lorsque plusieurs ouvriers entreprennent collectivement un travail à prix fait, comment le salaire est-il réparti entre eux, et par qui ?

AB. L'UNITÉ DE TEMPS ÉTANT RAMENÉE A L'UNITÉ DE PRODUIT DANS
LA MESURE DU SALAIRE ET VICE VERSA

18. Quel est le nombre des unités de produit que le travailleur, payé sur la base de l'unité de temps, exécute en moyenne dans cette unité de temps ?

19. Quel est le nombre des unités de produit que les travailleurs agissant simultanément et par groupes, et qui sont payés sur la base de l'unité de temps, exécutent en moyenne dans cette unité de temps ?

20. Quel est, pour les ouvriers payés à l'unité de temps, le salaire par unité de produit ?

21. Quel est, en tenant compte des chômages, le travail utile d'un ouvrier dans les diverses spécialités pendant une année ? Quel est son salaire moyen annuel ?

22. Quelle est, pour les ouvriers rémunérés sur la base de l'unité de produit, la durée du travail nécessaire à la production de cette unité, et ce en raison de l'activité moyenne d'un travailleur ordinaire ?

23. Quels sont le travail utile et le salaire journalier des ouvriers de cette catégorie ?

24. Quel est le travail utile d'un ouvrier de cette catégorie par an en tenant compte du chômage ; quel est son salaire annuel ?

25. Mêmes questions pour les groupes de travailleurs agissant simultanément et rémunérés d'après l'unité de produit.

26. Si des travailleurs adultes des deux sexes employés concurremment dans une même spécialité, quelle est la différence entre leurs produits respectifs pendant l'unité de temps, et leurs salaires à l'unité de produit, soit qu'on les paie à la journée ou directement aux pièces.

C. PRODUIT ET RÉPARTITION DE L'ANNÉE ÉCOULÉE (1869).

27. Quel a été le produit total et collectif de l'atelier dans l'année qui vient de s'écouler ?

28. Combien d'unités du produit définitif ont été réalisées par tête de travailleurs ?

29. Quel a été approximativement le prix de vente ?

30. Quelle est la valeur des produits réalisés et mis en vente par tête de travailleurs ?

31. Quelle a été la part des frais de la production dans le prix total de vente (matières, main-d'œuvre, administration, usure et réparation, amortissement du capital fixe, intérêts du capital circulant, impôts, transport, etc.).

32. Quelle a été la part globale des salaires dans les frais ?

33. Quel a été le revenu net du chef d'industrie ou son déficit ?

34. Quelle a été pour l'unité de produit et d'après le prix moyen de vente de l'année (tonne de houille, de minerai, de fonte, de rail, etc. ; mètre cube de terrassements, d'ouvrages d'art, de pierre de taille, de marbres extraits ; mètre carré de peinture ; de taille de pierre, de surface polie ; kilo de clous, hectolitre d'alcool, de bière ; mille briques, mille cigares ; pièce de drap, de dentelles, objet de confection, d'ameublement, etc.).

A. La part du travail collectif ou le salaire unité ?

B. La part des autres frais de production ?

C. Le revenu net du capital s'il y en a un ?

§ IV. DES CONDITIONS D'EXISTENCE DES TRAVAILLEURS

1. Comment l'ouvrier est-il logé d'ordinaire ? Habite-t-il une maison tout entière ou une partie de maison et quel est alors le nombre moyen d'habitants par maison ? Loue-t-il son habitation au mois, à la semaine ou autrement ? Quel est le prix des loyers ?

2. Peut-il se loger où il lui plaît ?

3. Les habitations des ouvriers sont-elles en général proches ou éloignées des lieux de travail ?

4. Combien y a-t-il d'ouvriers propriétaires de leur habitation ? Quelle est la valeur de ces habitations ?

5. Certains ouvriers exploitent-ils une parcelle de terrain pour se procurer un supplément de ressources ?

Quel est le produit ordinaire de ces exploitations ? A quelles conditions trouvent-ils à les louer ?

6. A quelles conditions de prix les ouvriers obtiennent-ils les produits de leur propre industrie ?

7. Quel est le régime alimentaire de l'ouvrier ?

8. Quelles denrées consomme-t-il communément ? Consomme-t-il de la viande, des œufs, de la bière, du beurre, etc., régulièrement ou exceptionnellement, et en quelle proportion ?

9. A-t-il à se plaindre de la falsification des denrées alimentaires ?

10. Quand les commerçants de détail lui accordent du crédit, quelles conditions ou quel préjudice doit-il subir ?

11. Les ouvriers ont-ils l'entière liberté de s'approvisionner où ils veulent ?

12. Existe-t-il des cantines ou autres établissements où les ouvriers sont contraints de se fournir pendant la durée du travail ?

13. Les employés, contre-mâtres, porions, etc., font-ils le commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres personnes ?

14. Le prix des consommations faites par l'ouvrier dans leurs boutiques ou cabinets est-il payé directement par lui, ou retenu sur son salaire et de quelle façon ?

15. Le commerce de ces subalternes est-il toléré, encouragé par les chefs d'atelier ou les directeurs de la fosse ou de l'usine ?

16. L'emploi des femmes leur laisse-t-il le temps de vaquer aux soins du ménage ?

17. Peut-on dresser le budget annuel des recettes et dépenses d'une femme qui vit seule et n'a d'autres ressources que son salaire ?

18. Peut-on donner une idée de ce que coûtent, par jour ou par semaine, la nourriture, l'entretien, le chauffage, l'éclairage, le loyer d'une famille ouvrière composée du père, de la mère et de trois enfants ?

19. Peut-on donner pour une année entière et, particulièrement pour l'année écoulée, le budget des recettes et dépenses d'une même famille, en moyenne, en comprenant dans les recettes la somme des salaires de tous les membres de la famille, et en divisant les dépenses sous les rubriques qui suivent, en indiquant la quantité, le nombre et le prix des objets :

1^o Nourriture pain de telle ou telle qualité. Viande, beurre, graisse, pommes de terre et autres légumes, café, lait, bière et liqueurs alcooliques.

2^o Location.

- 3° Habillement du père, de la mère, des enfants.
- 4° Achat de fil, cordon, aiguilles et menus objets d'entretien.
- 5° Coucher.
- 6° Chauffage.
- 7° Éclairage.
- 8° Blanchissage.
- 9° Entretien de l'habitation et du mobilier.
- 10° Frais de médecin et de médicaments.
- 11° Frais divers : dépenses de l'ordre religieux et de l'ordre intellectuel, et dépenses dites de luxe.
- 12° S'il y a lieu, frais de culture et de location de la terre, nourriture du bétail, etc.

20. L'ouvrier fait-il ou peut-il faire en général des économies ?

21. L'ouvrier est-il parfois obligé de s'endetter ?

22. Quand il est à court d'argent, à quelles conditions trouve-t-il à en emprunter ?

23. Sur quelles dépenses opère-t-il d'abord des réductions en cas de baisse de salaire ?

24. Y a-t-il des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ? Quel en est le nombre et quels secours reçoivent-ils ?

§ V. DE L'ÉTAT PHYSIQUE, INTELLECTUEL ET MORAL DES TRAVAILLEURS

1. La nature et la durée du travail exercent-elles une influence défavorable sur l'état physique des travailleurs ? Quel est, en moyenne, le nombre des jours de maladie par an ?

2. Certains travaux par leur nature ou leur durée exigent-ils impérieusement que l'ouvrier consomme des liqueurs alcooliques ?

3. Le travail des femmes exerce-t-il une influence défavorable sur la maternité et la fécondité ?

4. Quelles sont les conséquences du travail des mères au point de vue de la santé des enfants et de leur développement ?

5. Quelles sont les conséquences du travail des enfants au point de vue de leur développement physique ?

6. Des mesures générales d'hygiène sont-elles prises dans l'intérêt des travailleurs ?

7. A quelles maladies ou infirmités les travailleurs sont-ils sujets à raison de leur travail ?

8. A quels accidents sont-ils spécialement exposés ?

9. Quelles sont les mesures ou les précautions prises pour prévenir les accidents ou diminuer les chances de maladie ? Y a-t-il des règlements à ce sujet et comment sont-ils observés ? Existe-t-il des inspections ? Comment et par qui sont-elles faites ?

10. Après un accident, l'administration procède-t-elle à une enquête pour en découvrir les causes ? Cette enquête se fait-elle avec le concours des travailleurs et de façon à leur présenter des garanties sérieuses ?

11. Existe-t-il un hôpital dans la localité et à quelles conditions l'ouvrier malade ou blessé y est-il admis ?

Comment y est-il traité ? Peut-il y rester jusqu'à complète guérison ? N'y exerce-t-on aucune contrainte morale sur lui à propos de ses convictions politiques ou religieuses ?

12. En cas de mort, le corps est-il rendu à la famille et à quelles conditions ?

13. En cas d'accident, les travailleurs qui en sont victimes, ou leur famille, reçoivent-ils une indemnité ?

14. Quelle est la durée moyenne de la vie des travailleurs ? A quel âge deviennent-ils impropres au travail ? Quelle est la situation faite à l'ouvrier devenu impropre au travail ?

15. Existe-t-il un hospice pour les vieillards et les infirmes, et quelles sont les conditions d'admission et de séjour ?

Le travail des vieillards n'est-il pas l'objet de certaines exploitations ?

16. Existe-t-il des crèches ou des écoles gardiennes ? Quelle est leur population ? Quelles sont les conditions d'admission ? Et quels sont les résultats favorables ou défavorables de cette institution, pour les enfants et pour les familles ?

17. Existe-t-il un orphelinat ? A quelles conditions y est-on admis ? Le travail des orphelins ne donne-t-il pas lieu à certains abus ?

18. Dans ces diverses institutions, quelles sont les conditions faites aux enfants naturels ?

19. L'importance des écoles primaires est-elle en rapport avec le nombre des enfants ?

20. A quelles conditions les enfants des ouvriers sont-ils admis soit dans les écoles publiques, soit dans les écoles privées ?

21. L'emploi donné aux enfants de l'industrie leur laisse-t-il le temps de fréquenter les écoles ?

22. Combien d'années passent-ils à l'école ? La fréquentation des écoles est-elle continue pendant toute l'année ?

23. Quelles sont les matières enseignées ? Y a-t-il une part faite à l'enseignement professionnel dans les écoles primaires ?

24. A quel âge les enfants quittent-ils d'ordinaire l'école pour entrer à l'atelier ?

25. Quelles causes forcent d'ordinaire les parents à envoyer leurs enfants à l'atelier ?

26. Y a-t-il des écoles professionnelles, écoles de dessin, de géométrie, d'apprentissage. Quelles sont les conditions d'admission et les facilités de fréquentation ?

27. L'apprentissage est-il organisé dans l'atelier ? S'il ne l'est pas, quelles sont les occupations ordinaires des apprentis ?

28. L'apprenti reçoit-il une rémunération, ou bien fait-il gratuitement son apprentissage, ou doit-il payer pour le faire ? Quelle est la durée de l'apprentissage ?

29. L'apprentissage est-il organisé en vue de développer un certain nombre d'aptitudes chez l'enfant, ou n'a-t-il pour effet que de créer des spécialités ?

30. Les ouvriers sont-ils aptes à passer d'une industrie dans une autre, ou d'une branche d'industrie à une autre branche de la même industrie ?

31. Quel est le degré d'instruction des ouvriers adultes ? Savent-ils tous lire et compter ?

32. Existe-t-il des écoles de mécaniciens, de contre-maîtres, de porions ? Quelles sont les conditions d'admission et les facilités de fréquentation ?

Existe-t-il des écoles d'adultes ? Quelles sont les conditions et les facilités de fréquentation ?

33. Quelle est l'influence de ces écoles sur le mode de recrutement des contre-mâîtres et des chefs d'ateliers, porions, etc. ?

§ VI. DES INSTITUTIONS OUVRIÈRES ATTACHÉES A L'ATELIER OU QUI EN DÉPENDENT

1. Existe-t-il quelque institution ouvrière attachée à l'atelier et dans l'administration de laquelle interviennent, soit l'autorité publique, soit les patrons ? Par exemple, y a-t-il un magasin de denrées alimentaires, une société de secours mutuels, une caisse de prévoyance, d'épargnes, de retraite ?

A. MAISONS OUVRIÈRES

2. Ces maisons sont-elles établies par l'administration même ou par d'autres personnes ? Quel en est le nombre ?

3. Tous les ouvriers indistinctement sont-ils admis à en jouir ?

4. A quelles conditions peut-on en devenir acquéreur ?

5. En devient-on propriétaire par le seul fait du contrat, ou après des paiements partiels ou seulement après paiement intégral ?

6. L'ouvrier peut-il céder ses droits à un tiers alors qu'il n'a effectué que partiellement le paiement ? Dans l'affirmative, à quelles conditions peut-il le faire ?

7. Lorsque l'ouvrier est dans l'impossibilité de parachever le paiement, à quelles conditions peut-il résilier le contrat ?

8. Quelles sont les modifications apportées au contrat par la sortie de l'établissement, volontaire ou forcé, de l'ouvrier acquéreur ?

9. L'ouvrier propriétaire ou en train de le devenir peut-il louer la maison ? Le fait-il généralement et à quelles conditions ?

10. Lorsque l'établissement met en location des maisons, à quelles conditions le fait-il ? Retient-on le loyer sur le salaire ?

11. Lorsque le locataire quitte le travail, est-il expulsé de la maison qu'il occupe ?

12. L'ouvrier qui a loué une maison est-il privé de travail lorsqu'il renonce à l'occuper ?

13. L'ouvrier locataire peut-il sous-louer, le fait-il et à quelles conditions ?

14. L'établissement des maisons ouvrières amène-t-il, en général, une plus grande sujétion de l'ouvrier ?

B. SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION

15. Existe-t-il des magasins d'objets de consommation institués par l'administration ? Sont-ils permanents ? Et quels objets y met-on en vente ?

16. La direction en est-elle laissée aux ouvriers ou bien est-elle sous la surveillance des patrons ou directeurs ?

17. Le magasin est-il dans l'intérieur de l'établissement ou au-dehors ?

18. Les ouvriers ont-ils un droit de contrôle ?

19. De quelle manière le fonds social est-il constitué ? S'il est formé par une suite de versements, quelle en est la quotité ? Sont-ils retenus sur le salaire ?

20. La vente se fait-elle à prix de revient, ou à un prix sensiblement fixe et indépendant des fluctuations du marché, ou au prix courant ? Dans ce dernier cas, à quelles conditions est-on admis aux bénéfices, et comment sont-ils répartis ?

21. Les ouvriers sont-ils contraints moralement de se fournir à ces magasins ?

22. Les marchandises sont-elles fournies à bon poids et en bonne qualité ?

23. En cas de grève, les magasins sont-ils fermés ?

24. En cas de renvoi ou de départ volontaire, quelle est la situation de l'ouvrier vis-à-vis de ces sociétés de consommation ?

25. Les magasins alimentaires ont-ils pour effet d'assujétir davantage l'ouvrier à l'établissement ?

C. DES CAISSES DE PRÉVOYANCE, DE SECOURS ET DE RETRAITE

1. Existe-t-il une caisse de secours attachée spécialement à l'atelier ?

2. Existe-t-il une caisse de prévoyance à laquelle prennent part tous les ouvriers de la même industrie, quel que soit leur atelier ?

3. Quel est le mode d'administration de ces caisses de secours et de prévoyance ?

4. Quelle est la part faite aux ouvriers de cette administration ?

5. Si les ouvriers ne prennent pas part à l'administration, ont-ils au moins un droit de contrôle et sont-ils tenus au courant de l'état de la caisse et de la situation de la Société ?

6. Les ouvriers ont-ils part à la confection des règlements ? Ces règlements sont-ils portés à leur connaissance ?

7. Quelles sont les ressources de ces caisses ? Quelle est la part fournie 1^o par les patrons, 2^o par les ouvriers ?

8. La participation des ouvriers est-elle volontaire ou forcée ?

9. Quand et comment s'opèrent les versements ?

10. A qui les fonds de ces caisses sont-ils confiés ?

11. Arrive-t-il que certaines parties de ces fonds soient affectées à des destinations étrangères à l'objet de ces Sociétés ?

12. Dans quels cas et à quelles conditions des secours sont-ils accordés ?

13. Y a-t-il du favoritisme dans la distribution des secours ?

14. Le service médical se fait-il régulièrement et consciencieusement ?

15. En cas d'incapacité de travail temporaire, l'ouvrier obtient-il un secours suffisant ?

16. En cas d'infirmité permanente, quel est le taux des pensions ?

17. Dans le cas où l'ouvrier infirme est encore capable d'un certain travail, la caisse de prévoyance lui fait-elle une pension ?

18. Les ouvriers ont-ils des garanties contre le retrait abusif des pensions ?

19. Dans quel cas l'ouvrier a-t-il droit à une pension de retraite ? Quel en est le taux ?

20. Quand un ouvrier est sur le point d'avoir atteint l'âge requis, n'arrive-t-il pas qu'on cherche à le renvoyer pour lui faire perdre ses droits ?

21. Un ouvrier perd-il ses droits acquis quand il vient à quitter l'établissement ou l'industrie ?

22. Quelles sont les voies de secours offertes aux ouvriers contre les décisions de l'administration ?

23. Les secours accordés par la caisse de prévoyance ne servent-ils pas fréquemment à annihiler la responsabilité civile des patrons ?

24. Que deviennent les fonds des caisses de secours qui sont dissoutes ?

Deuxième Partie

VARIATIONS ET TENDANCES OBSERVÉES DANS LES CONDITIONS DES TRAVAILLEURS JUSQU'AUJOURD'HUI

Depuis quelle année peut-on donner des renseignements précis sur les conditions du travail dans les établissements dont il s'agit, et sur celles des travailleurs qui y sont attachés ?

§ I. DES VARIATIONS DANS LA DURÉE ET LE MODE DE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL

1. La base de la rémunération du travail est-elle restée la même, soit qu'elle fût la journée ou une partie de la journée, soit qu'elle fût l'unité ou un certain nombre d'unités spéciales de produit ?

2. La journée de travail est-elle plus courte ou plus longue qu'antérieurement ? Quelles variations a-t-elle subies ? La longueur de la journée de travail a-t-elle subi les mêmes variations pour toutes les spécialités de l'atelier ?

3. L'augmentation de la durée moyenne de la journée de travail a-t-elle correspondu avec la transformation de l'outillage et des procédés industriels, avec l'extension et la concentration de la production ?

Même question pour l'introduction du travail de nuit.

4. Dans les mêmes circonstances, les variations dans la durée de la journée de travail n'ont-elles pas été plus fréquentes et plus brusques ?

5. Le salaire à la journée de travail a-t-il été transformé en salaire au quart de journée, ou à l'heure, à quelles époque et dans quelles circonstances ?

Est-ce à la demande des travailleurs ou par la volonté du chef d'industrie ?

Dans ce système de rémunération, comment et par qui la durée de la journée de travail a-t-elle été réglée ?

6. La durée du quart de journée conventionnel a-t-elle subi des variations ?

7. La rémunération du travail à la journée a-t-elle été transformée en rémunération à la tâche, à l'unité de produit ? Dans quelles spécialités cette transformation a-t-elle eu lieu ? A quelles époques et dans quelles circonstances ?

8. A la suite de cette transformation la durée de la journée de travail a-t-elle été fixée à une certaine limite, ou bien est-elle restée variable au gré du chef d'industrie ou des travailleurs ?

9. Dans ce passage du travail à la journée au travail aux pièces, ou la transformation de ce dernier, lorsqu'il s'est agi de fixer le salaire-unité, la production ordinaire d'un travailleur par journée a-t-elle été calculée pour tous les travailleurs de la même catégorie, en raison de la production journalière des ouvriers les plus robustes et les plus habiles ; ou bien a-t-on pris une moyenne entre le produit des ouvriers les plus faibles et les moins habiles et celui des plus forts et des plus expérimentés ?

10. Le chef d'industrie a-t-il fixé une quantité minimum d'unités de produit que chaque travailleur devait réaliser par jour sur cette nouvelle base ? A-t-il fixé une quantité maximum que l'on ne pouvait dépasser, ou bien la production individuelle n'a-t-elle pas été limitée ?

11. Si un minimum de travail à réaliser par jour a été fixé, quel a été ce minimum ? Quel a été le sort des ouvriers qui n'ont pu l'atteindre ? Ont-ils été ramenés au salaire à la journée, ou ont-ils dû abandonner l'atelier ?

12. Si ce minimum n'a pas été fixé ou que tous aient pu l'atteindre, a-t-on vu s'accroître le produit quotidien de tous les travailleurs en général ?

13. Cet accroissement de la production a-t-il été possible sans porter atteinte à la santé des travailleurs ?

14. A-t-il diminué la perfection des produits, augmenté les malfaçons, les pertes, les déchets ? Les malfaçons ont-elles été mises à la charge des travailleurs et dans quelle mesure ?

15. Si la production s'est accrue en général, s'est-elle accrue dans la même proportion pour tous les travailleurs de la même spécialité rémunérés sur la nouvelle base ?

16. S'est-il manifesté dans l'établissement une concurrence plus ardente entre les travailleurs pour obtenir du travail, et même une tendance à l'accaparement au mépris de toute solidarité ?

17. L'inégalité entre les revenus journaliers des travailleurs d'une même spécialité s'est-elle accrue ?

18. Cette concurrence illimitée des travailleurs a-t-elle été favorisée ou contenue par les chefs d'industrie ?

19. A-t-elle été favorisée par une augmentation de la durée de la journée de travail, ou par l'autorisation du travail à domicile et hors d'heures ?

20. L'introduction du travail aux pièces dans ces circonstances a-t-elle provoqué l'élimination d'un certain nombre de travailleurs ?

21. La somme des frais généraux épargnée par l'augmentation de la production résultant des efforts plus considérables des travailleurs seuls leur a-t-elle été restituée sous forme d'une augmentation du salaire à l'unité de produit ?

22. Ou bien sous le nom de primes, participation aux bénéfices, etc., une portion des frais épargnés par les travailleurs leur a-t-elle été accordée à des conditions spéciales ?

Sur quelles bases ces primes ont-elles été calculées et fixées par les chefs d'industrie ?

Comment se sont-elles successivement réparties entre les différentes spécialités de travailleurs, et entre les différents travailleurs de chaque spécialité ?

23. Quel a été successivement le rapport entre le chiffre des primes accordées et celui des frais généraux épargnés et constituant un bénéfice,

a) par an,

b) par unité de produit ?

24. Si la substitution du travail aux pièces ou à la tâche s'est appliquée à des groupes de travailleurs agissant conjointement et

rémunérés collectivement, quelle base a-t-on prise pour fixer le salaire de l'unité de produit ou de la tâche ?

25. Quel mode de rémunération s'est introduit dans ces groupes pour les travailleurs individuellement ? Ce mode de répartition a-t-il subi des transformations jusque aujourd'hui ?

26. Le travail à la tâche appliqué à ces groupes a-t-il fonctionné sous la direction immédiate du chef d'industrie, ou bien a-t-il fait naître des intermédiaires, tâcherons, chefs de brigades, courtiers, agents, etc.

27. Les intermédiaires traitent-ils seuls et directement avec le chef d'industrie ? Ont-ils un mode spécial de rémunération ?

28. Quel a été en général l'effet de la substitution du travail aux pièces par rapport au régime intérieur de l'atelier ? La surveillance et la réglementation du travail subsiste-t-elle comme auparavant ?

29. Le travail aux pièces tend-il à embrasser toutes les spécialités ?

30. Tend-il à se restreindre à certaines spécialités ? Y a-t-il des spécialités auxquelles il est inapplicable ? Quelles sont ces spécialités et pourquoi ce mode de rémunération leur est-il inapplicable ?

31. Ce mode de rémunération a-t-il été appliqué aux femmes ? Dans quelles circonstances, sous quelle forme, et quels en ont été les divers effets ?

32. Y a-t-il des ateliers où l'on cherche à revenir du travail aux pièces au travail à la journée ou à l'heure ?

33. Quels sont les avantages et des désavantages du travail aux pièces et ceux du travail à la journée ou à l'heure, dans l'organisation actuelle de l'atelier :

1° Au point de vue de la proportionnalité du produit et du salaire ;

2° Au point de vue de la limitation normale de la durée du travail.

Quel doit être le maximum de durée de la journée de travail et sa durée moyenne dans les diverses spécialités ?

3° Au point de vue de la solidarité des travailleurs, de la garantie du travail, de sa répartition équitable, et de l'équivalence des salaires ;

4° Au point de vue de l'indépendance des travailleurs vis-à-vis du chef d'industrie ?

TRAVAIL AUX PIÈCES A DOMICILE

34. Quels changements sont intervenus dans l'état des ouvriers travaillant en chambre et avec leurs outils, mais le plus souvent sur des matières fournies par les patrons ou par des intermédiaires :

- 1^o Quant au mode et aux conditions de livraison des matières ou des fournitures accessoires ;
- 2^o Quant au mode d'acquisition des instruments de travail ;
- 3^o Quant au mode de distribution du travail ;
- 4^o Quant au mode de vérification du produit, au temps fixé pour la production ?

Le rôle des intermédiaires tend-il à prendre une importance plus grande, et la concentration des travailleurs sous une même direction tend-elle à devenir plus considérable ?

35. Dans certaines branches de l'industrie du vêtement, occupées surtout par les femmes (fleurs artificielles, confection, etc.), les patrons n'ont-ils pas établis peu à peu un système mixte de travail aux pièces, à domicile, et à la journée, à l'atelier, tel que les travaux les moins avantageux pour eux à l'atelier fussent exécutés à domicile, en leur assurant de nouveaux bénéfices, grâce à la concurrence plus étendue et plus intense des ouvriers en chambre ?

§ II. DES VARIATIONS GÉNÉRALES DANS LES TAUX DES SALAIRES

1. La durée des baisses de travail annuelles ou périodiques, des mortes saisons s'est-elle accrue en moyenne ou a-t-elle diminué jusqu'aujourd'hui ?

A. LE TRAVAIL ÉTANT RÉMUNÉRÉ SUR LA BASE DE L'UNITÉ DE TEMPS

2. Le salaire journalier est-il resté invariable dans l'industrie ou dans certaines spécialités de l'industrie ?

Si le salaire journalier a subi des variations, quels ont été, et pour le plus grand nombre d'années possible, les taux successifs des salaires, en ayant soin d'indiquer la durée de la journée de travail ?

3. Quel a été en moyenne et successivement, en tenant compte des chômages, le salaire annuel des travailleurs des deux sexes dans les diverses spécialités ?

B. LE TRAVAIL ÉTANT RÉMUNÉRÉ SUR LA BASE DE L'UNITÉ DE PRODUIT OU DE LA TACHE

4. Les tarifs ou prix de façon, salaires à l'unité de produit, ont-ils varié ?

Quels ont été, pour le plus grand nombre d'années possible, les prix successifs de façon ou salaires-unité dans les diverses spécialités ?

5. Quels ont été en moyenne, en tenant compte des chômages, les salaires annuels successifs des travailleurs des deux sexes dans les diverses spécialités ?

§ III. DES VARIATIONS DANS LE DEGRÉ D'INFLUENCE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS SUR LE TAUX DU SALAIRE INDUSTRIEL

1. Quel a été successivement, et pour le plus d'années possible, le nombre moyen des travailleurs, hommes, femmes, enfants au-dessous de seize ans, employés dans l'établissement ou l'industrie ?

2. Ces travailleurs ont-ils été jusqu'aujourd'hui recrutés dans les lieux mêmes de production, et l'offre des bras y a-t-elle toujours été assez considérable pour satisfaire à toutes les demandes des patrons, ou même pour les dépasser ? Quelle a été l'influence de ce fait sur les salaires ? A-t-il contribué à les maintenir à un taux inférieur ?

3. Le chef d'industrie a-t-il, au contraire, recruté ses travailleurs avec une difficulté croissante dans les lieux de production ?

Est-ce parce que les ouvriers émigrent ou parce que les établissements industriels s'y sont multipliés ? Cette émigration des travailleurs, ou cette concurrence des patrons pour obtenir la main-d'œuvre n'ont-elle été contrebalancées par aucune cause spéciale d'augmentation de la masse et de la concurrence ouvrière ? Ont-elles provoqué une élévation générale des salaires ? Cette élévation a-t-elle été constante ? Dans quelle mesure a-t-elle pu avoir lieu ?

4. Les travailleurs agricoles sont-ils venus en nombre plus ou moins considérable s'appliquer exclusivement à l'industrie ?

Depuis quelle époque, ou à quelle époque leur immigration a-t-elle eu surtout de l'importance ? A quelle zone agricole étaient-ils empruntés ? Quel était, aux différentes époques, l'écart entre leur salaire agricole et le salaire moyen de l'industrie ? Leur immigration

a-t-elle été spontanée ou provoquée par l'appel direct des chefs d'industrie? A-t-elle été réglée par les exigences successives de la production ou seulement par leurs propres besoins, ou leur désir général d'élever leur salaire?

Quelle a été l'influence de cette immigration, spontanée ou non, sur le taux général des salaires; a-t-elle contribué à les abaisser d'une manière permanente ou accidentelle, a-t-elle empêché leur élévation ou les a-t-elle soumis à des variations fréquentes?

5. Les travailleurs de l'établissement ont-ils eu à subir la concurrence d'ouvriers appartenant à des industries similaires ou non, mais venus d'autres provinces? Depuis quelle époque cette immigration a-t-elle de l'importance et de quelles provinces ces ouvriers proviennent-ils? (Pour le reste, mêmes questions que pour les travailleurs agricoles).

6. La ruine d'une industrie similaire, ou la transformation d'établissements moins bien outillés ont-elles, dans votre bassin industriel, soumis les travailleurs à la concurrence de masses ouvrières privées de leur travail? De tels faits ont-ils été fréquents et quelle en a été l'influence sur le taux général des salaires?

7. Les travailleurs d'un même bassin passent-ils plus fréquemment qu'antérieurement d'un atelier dans un autre appartenant à la même branche d'industrie? Quelle est l'influence de cette circulation croissante des travailleurs sur l'uniformité des salaires?

8. Le chef d'industrie a-t-il directement provoqué l'immigration de travailleurs de pays étrangers? Dans quel but et quelle a été l'influence de ces mesures sur le taux de vos salaires? Plusieurs des causes d'accroissement de la concurrence ouvrière, indiquées aux numéros 4, 5, 6, 8 ont-elles agi en même temps sur le salaire?

9. Les chefs d'industrie ont-ils, soit établi des ateliers dans d'autres localités, soit fait exécuter une portion du travail par des ateliers situés dans d'autres localités ou même à l'étranger, dans le but de bénéficier d'une différence dans les frais de main-d'œuvre, et d'empêcher une augmentation de salaire dans votre atelier? Quel est le taux comparé des salaires dans ces divers lieux de production, et quelle a été l'influence de ce déplacement du travail sur le taux de vos salaires?

10. Avez-vous eu à subir, soit d'une manière constante, soit temporairement, la concurrence ou l'influence de la concurrence :

- a) Du travail à façon d'ouvriers à domicile travaillant avec leurs propres outils mais sur des matériaux fournis par des patrons ou marchands, et employant des ouvriers à la journée dont ils tirent le plus de profit possible ?
- b) Du travail en chambre d'ouvriers-patrons achetant eux-mêmes les fournitures ou matières, revendant leurs produits à vil prix et dépréciant les salaires de l'atelier ?
- c) De travailleurs nomades, étrangers ou nationaux, offrant leur travail au rabais ?
- d) Du travail des prisons et des hospices, et de diverses institutions charitables ? Quelles y sont les conditions des travailleurs et le mode de rémunération du travail ?
- e) De grands magasins de confection ou autres, parvenus, par une combinaison du travail à domicile et aux pièces, à étendre de plus en plus le cercle de la concurrence ouvrière et à maintenir le salaire à des taux infimes ?

Quelle a été l'influence de ces causes sur la population de votre atelier et le taux de vos salaires ? Plusieurs d'entre elles ont-elles agi concurremment ?

11. Indépendamment de toute modification dans les moyens de production, la population de l'atelier a-t-elle subi des fluctuations importantes selon la plus ou moins grande activité de l'industrie ? Le salaire a-t-il éprouvé des fluctuations correspondantes, et surtout, lors des réductions du nombre des travailleurs, le salaire de ceux qui restaient attaché à l'atelier a-t-il subi une diminution particulièrement sous l'influence de la concurrence ouvrière ?

12. Les fluctuations de la population ouvrière et les fluctuations correspondantes du salaire ont-elles été plus fréquentes à mesure que l'importance de l'établissement s'est accrue et que l'industrie s'est concentrée ?

13. En est-il résulté pour l'ensemble des travailleurs appliqués ordinairement à la même branche d'industrie une moyenne de chômage annuel supérieure ? Peut-on évaluer en journées cette augmentation moyenne du chômage annuel ?

14. A-t-on subdivisé les opérations de la production en un plus grand nombre de spécialités ; en quoi consiste cet accroissement de spécialités s'il existe ?

15. Si le nombre des spécialités s'est accru, cet accroissement a-t-il influé sur le salaire, et, particulièrement, de nouveaux travailleurs ont-ils pu, sans long apprentissage, faire concurrence à ceux qu'employait l'établissement ?

16. L'outillage ou les procédés industriels de l'établissement ont-ils été modifiés, et notamment des instruments de travail automatiques, des machines-outils ont-ils été introduits ? A quelles époques remontent les diverses modifications apportées dans l'outillage et quelles sont-elles ?

17. Les modifications dans les procédés industriels ont-elles fait disparaître des spécialités ? Les ouvriers appartenant aux spécialités supprimées ont-ils pu sans un nouvel apprentissage et surtout sans subir ou provoquer une diminution de salaire être reportés dans les nouvelles spécialités ?

18. L'introduction des machines ou les transformations de l'outillage ont-elles permis de se passer des ouvriers d'ensemble et de leur substituer des ouvriers inférieurs ou même des manœuvres ? Quelle a été dès lors l'influence de cette substitution plus ou moins étendue ou rapide sur le taux des salaires ?

19. L'introduction des machines ou les transformations de l'outillage ont-elles forcé des travailleurs de l'un ou de l'autre sexe à quitter l'établissement ? Ces ouvriers déclassés ont-ils fait concurrence aux autres, et quelle a été leur influence sur le taux des salaires ?

20. Tous les travailleurs originaires ont-ils retrouvé de l'emploi dans l'établissement ? Est-ce après un chômage de longue durée ? Sans nouvel apprentissage, et aux mêmes conditions ?

21. En ont-ils dû chercher dans d'autres établissements similaires ou non ?

22. Votre industrie est-elle, par suite des économies opérées sur la main-d'œuvre susceptible d'un accroissement de débouchés tel qu'il permette toujours de rétablir rapidement l'équilibre dans le nombre des travailleurs, malgré des transformations d'outillage et des éliminations de travailleurs plus ou moins considérables et fréquentes ? L'action des machines, ou de la division du travail sur la population ouvrière et le salaire, s'est-elle combinée avec l'action de l'une ou plusieurs des causes générales ou spéciales rapportées sous les numéros 4, 5, 6, 8, 9, 10 ?

23. A-t-on introduit des femmes dans l'industrie? A quelle époque? Si elles y étaient employées antérieurement déjà, leur nombre s'est-il accru? Quelles que soient les variations absolues du nombre des femmes, sont-elles employées aujourd'hui dans une proportion plus ou moins forte que les travailleurs mâles adultes?

24. Le nombre des enfants, garçons et filles, au-dessous de seize ans, s'est-il accru ou a-t-il diminué? S'est-il accru ou a-t-il diminué proportionnellement au nombre total des travailleurs adultes employés?

25. Les travailleurs adultes ont-ils conservé les spécialités qu'ils exerçaient antérieurement? En occupent-ils de nouvelles? Ou bien leur en a-t-il été enlevé, et quelles sont-elles?

26. Les femmes occupent-elles les mêmes emplois qu'antérieurement ou un plus grand nombre et quels sont-ils? Quels sont les emplois dans lesquels elles ont remplacé les travailleurs mâles?

27. Les enfants ont-ils les mêmes fonctions industrielles, ou en embrassent-ils un plus grand nombre? Quelles sont celles dans lesquelles ils sont substitués aux travailleurs mâles adultes ou aux femmes? Y a-t-il des spécialités où les filles ont été substituées aux garçons?

28. Les femmes et les enfants tendent-ils à envahir de plus en plus les spécialités auxquelles les hommes étaient occupés, et les enfants tendent-ils de plus en plus à prendre la place des femmes?

29. Cette substitution des femmes aux hommes, ou celle des enfants aux hommes et aux femmes, est-elle provoquée directement par le chef d'industrie? A-t-elle été adoptée pour empêcher l'élévation ou amener la réduction du salaire des hommes?

30. Ces substitutions se rattachent-elles à l'introduction des machines-outils et aux progrès de la division du travail? Ont-elles été favorisées par la simplification du travail, la diminution de l'effort musculaire à effectuer dans la production?

Ou bien l'extension du travail des femmes, par exemple, est-elle indépendante de la nature et de la difficulté des opérations industrielles?

31. La substitution des femmes et des enfants aux hommes a-t-elle été activée chez les travailleurs par la nécessité d'accroître des ressources insuffisantes?

32. Quelle a été l'influence, tant de ces substitutions successives, que de la généralisation du travail des enfants et des femmes :

- 1° Sur le salaire des hommes ; a-t-il été maintenu à des taux inférieurs, tend-il à se rapprocher du salaire des femmes ?
- 2° Sur le salaire des femmes elles-mêmes ; ne sont-elles pas soumises à l'influence d'une concurrence de plus en plus intense dans les spécialités qui leur sont propres ?
- 3° Sur la somme des salaires d'une famille ordinaire dans laquelle l'homme, la femme et les enfants sont successivement occupés ? Ce revenu s'accroît-il en proportion de l'accroissement et de la généralisation du travail dans la famille ?

§ IV. DES VARIATIONS DANS LE RAPPORT DU SALAIRE AVEC LES CONDITIONS D'EXISTENCE DES TRAVAILLEURS

1. Le prix des loyers est-il resté le même qu'antérieurement, ou a-t-il augmenté et dans quelle proportion ?

2. Les logements ouvriers sont-ils en général plus ou moins spacieux, commodes et salubres qu'antérieurement ?

3. Le nombre d'habitants par maison d'ouvriers est-il en moyenne plus ou moins considérable qu'antérieurement ? Le nombre des familles ouvrières occupant une maison tout entière s'est-il accru ou a-t-il diminué ? Même question pour le nombre des ouvriers propriétaires de leur habitation.

4. Les travailleurs habitent-ils en général des maisons plus rapprochées ou plus éloignées des lieux de travail qu'auparavant ? Y a-t-il, par suite du mouvement des loyers, une tendance à la localisation des travailleurs, soit dans un quartier de la ville, soit autour de la ville ?

5. A quelles causes faut-il attribuer l'augmentation des loyers ? Les travaux publics entrepris dans certaines villes n'ont-ils pas amené la suppression d'habitations ouvrières existantes ?

Les ouvriers ont-ils par la suite trouvé à se loger aux mêmes conditions ?

6. Y a-t-il un nombre plus ou moins grand d'ouvriers exploitant des parcelles de terrain ?

L'étendue et le prix de location de ces parcelles sont-ils les mêmes en général qu'auparavant ?

7. Le régime alimentaire de l'ouvrier s'est-il modifié ? La consommation du pain est-elle plus ou moins considérable qu'auparavant ? Le pain de froment ou de méteil s'est-il substitué au pain de seigle ? Les pommes de terre prennent-elles une part plus ou moins considérable qu'auparavant dans l'alimentation ? La consommation de la viande, du lard, du poisson, ou celle du beurre, des œufs a-t-elle augmenté ou diminué ? Dans quelle mesure ? Pour quelles causes ?

8. L'abolition des octrois en juillet 1860 a-t-elle été suivie d'une diminution dans le prix des subsistances qui étaient frappées de taxes communales ?

9. L'augmentation des accises sur la bière en 1860 a-t-elle amené une diminution de consommation de la bière ? Quel autre objet de consommation a été sacrifié par le travailleur, si la consommation de la bière n'a pas diminué, et qu'est-ce qui a remplacé la bière, si la diminution a eu lieu ? Même question pour le café après l'augmentation des droits à l'importation à la même époque.

10. Les augmentations successives du prix des alcools et surtout les lois de 1860 et de 1870 en ont-elles diminué la consommation ? D'un autre côté, l'insuffisance de l'alimentation ordinaire, la durée et l'aggravation du travail n'ont-elles pas tendu à augmenter la consommation des alcools ?

11. Certains produits manufacturés ou autres, consommés par les ouvriers, ont-ils diminué de prix ? Dans quelle mesure ces produits entrent-ils dans la consommation annuelle des travailleurs, et en quoi leurs dépenses annuelles en ont-elles diminué ?

12. Le chauffage et l'éclairage se font-ils aux mêmes conditions qu'antérieurement ?

13. Le salaire a-t-il varié suivant l'augmentation ou la diminution du prix des subsistances et des loyers, ou ses variations en sont-elles indépendantes ?

A-t-il augmenté dans une proportion moindre ? Dans ce cas, le taux des salaires s'est-il maintenu ou tend-il à se maintenir ?

Un salaire élevé a-t-il coïncidé ou s'est-il maintenu avec des prix relativement bas des subsistances et des loyers ?

Un salaire relativement bas a-t-il coïncidé et s'est-il maintenu avec une augmentation du prix des conditions d'existence ?

Une diminution de salaire a-t-elle suivi une augmentation du prix des subsistances ? Peut-on admettre qu'elle en ait été la conséquence directe ou indirecte ?

14. Dans les établissements où l'habitude de culture des parcelles de terre s'est généralisée parmi les ouvriers, leur salaire a-t-il reçu, dans des circonstances analogues, des augmentations correspondantes à celles des autres établissements ?

15. Avec le salaire annuel moyen des travailleurs (y compris ceux de la femme et des enfants) à des époques antérieures, la vie était-elle plus ou moins facile qu'aujourd'hui avec les salaires actuels ?

Est-il possible de dresser des budgets comparés des recettes et dépenses annuelles des travailleurs à diverses époques ?

16. Le nombre des travailleurs inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance s'est-il accru ou a-t-il diminué ?

Le nombre des femmes inscrites sur ces mêmes registres s'est-il accru dans une proportion plus considérable que celui des hommes ?

Les secours que ces travailleurs reçoivent des bureaux de bienfaisance sont-ils plus ou moins considérables qu'auparavant ?

17. Le nombre des travailleurs obligés de recourir à la charité privée s'est-il accru jusqu'aujourd'hui ?

§ V. DES VARIATIONS DANS LE RAPPORT DU SALAIRE AVEC LA PUISSANCE PRODUCTRICE DES TRAVAILLEURS

A. RAPPORT DU SALAIRE AVEC LE PRODUIT

1. Dans les diverses spécialités qui concourent à créer les produits définitifs principaux de l'établissement, les travailleurs mâles adultes réalisent-ils plus ou moins d'unités de produit qu'auparavant dans la même unité de temps ?

Peut-on indiquer pour une série d'années antérieures les variations dans la production quotidienne des travailleurs dans les diverses spécialités ?

2. La diminution de la puissance productive dans l'une ou plusieurs des spécialités pendant l'unité de temps résulte-t-elle, soit d'une plus grande difficulté dans l'exploitation, soit d'un changement dans les matières employées ?

Le salaire pour une même quantité de produits a-t-il subi des variations et quelles sont-elles ?

Dans ces circonstances, des travailleurs payés à la journée ont-ils dû subir une augmentation de la durée de la journée de travail pour un même salaire ?

Dans les mêmes circonstances le travail aux pièces n'a-t-il pas été substitué au travail à l'unité de temps ?

3. L'augmentation de la puissance productive dans une ou plusieurs spécialités a-t-elle été indépendante de toute introduction ou transformation de machines, métiers, procédés, d'une plus grande division du travail, ou d'un changement dans le mode de rémunération ? Et, dès lors, résulte-t-elle soit d'une moins grande difficulté dans l'exploitation, soit d'un changement dans les matières employées, soit d'une plus grande habileté dans le travail ?

Si la puissance productrice s'est accrue dans l'un de ces cas, le salaire est-il resté le même dans les différentes spécialités pour une même quantité d'unité de produit ? S'est-il accru dans une proportion moindre ou plus forte que la puissance productrice, ou bien le salaire à l'unité de produit a-t-il diminué ?

Dans les mêmes circonstances, les travailleurs payés à la journée ont-ils obtenu une diminution de la durée de leur journée du travail, ou une augmentation de salaire pour une journée d'égale longueur ?

4. Si les travailleurs ont, dans leurs spécialités, découvert ou appliqué spontanément des procédés qui tendent soit à diminuer les difficultés du travail, soit la consommation des matières, en ont-ils bénéficié ?

Ou bien le patron en a-t-il fait son profit exclusif, laissant le salaire identique pour une production moins coûteuse ou plus considérable ? Et même ces découvertes ou ces applications de procédés n'ont-elles pas favorisé une diminution générale des salaires ?

5. La plus grande perfection des produits provenant exclusivement de l'habileté des travailleurs ou des connaissances acquises par eux a-t-elle influé sur leur salaire d'une manière sensible et durable ?

6. Dans les spécialités où les femmes font concurrence aux hommes, quel a été successivement le travail utile des femmes comparé à celui des hommes et exprimé en raison de la production moyenne pendant la même unité de temps ?

Le salaire des femmes, à l'unité de produit, est-il resté dans un rapport constant avec celui des hommes, subissant des augmentations ou des diminutions proportionnelles dans des circonstances identiques, ou bien le rapport a-t-il varié dans les mêmes circonstances, soit que le salaire des hommes à l'unité de produit ait augmenté ou baissé, le salaire des femmes restant le même, soit que le salaire des femmes ait augmenté ou baissé, le salaire des hommes restant le même? (Cf., § 3, n° 32).

Même question pour les enfants.

7. Lorsque dans une spécialité le concours de plusieurs travailleurs est nécessaire, et que le nombre de ces travailleurs s'est accru, le produit de groupe a-t-il augmenté proportionnellement à l'augmentation du nombre des travailleurs? Si, par exemple, le travail utile de trois travailleurs agissant conjointement dans une même spécialité était représenté par 3 unités de produit, ce travail utile a-t-elle de 4 unités lorsque le nombre des travailleurs s'est élevé à 4, ou bien a-t-il été représenté par un nombre supérieur, et la puissance productrice du groupe a-t-elle varié dans un autre rapport que le nombre des travailleurs? Dans ce cas, le salaire s'est-il accru, les travailleurs étant rémunérés à la journée, et s'ils sont rémunérés aux pièces, ont-ils bénéficié de la diminution des frais généraux résultant d'une plus grande vitesse dans la production? Ou bien le chef d'industrie a-t-il bénéficié de la plus-value de la force collective du groupe en maintenant le même salaire à la journée ou aux pièces?

8. Indépendamment des variations de la puissance productive des travailleurs individuels ou des groupes dans les diverses spécialités de l'industrie, la production collective et définitive de l'établissement a-t-elle varié pour un même nombre de travailleurs? En d'autres termes, quel a été, pour le plus grand nombre d'années possibles et pour les mêmes articles, le produit annuel de l'atelier, calculé par tête de travailleur, en prenant pour base du calcul les produits totaux des diverses années et en les divisant par le nombre des travailleurs employés en moyenne dans les années correspondantes?

9. Une augmentation dans la puissance productrice du travailleur collectif est-elle résultée d'une plus grande division du travail ou d'une nouvelle classification des spécialités et des groupes indépendamment de toute introduction de machines?

Le salaire moyen des travailleurs a-t-il reçu dans ce cas, une augmentation générale? Ou bien les chefs d'industrie ont-ils exclu-

sivement bénéficie de la plus-value de la force collective ouvrière, soit que, rémunérant les travailleurs à la journée, ils n'aient pas augmenté le salaire de la journée, soit que, les rémunérant aux pièces, ils aient réduit le salaire unité, ou même qu'ils ne l'aient pas augmenté proportionnellement à la portion des frais épargnés par une plus grande vitesse de la production ?

10. La puissance productrice des travailleurs de diverses spécialités ou du travailleur collectif s'est-elle accrue après des transformations de l'outillage, l'introduction d'instruments de travail automatiques ?

L'augmentation de cette puissance productrice étant considérée au point de vue des diverses spécialités, en est-il résulté une diminution du salaire à l'unité du produit ? Cette diminution du salaire unité a-t-elle été en proportion de l'accroissement de la force productrice du travailleur ? Si, par exemple, avec un nouveau métier, la puissance productive est devenue comme 2 au lieu de 1, le salaire-unité est-il devenu comme $1/2$ au lieu de 1 ?

Dans cette diminution du salaire-unité, n'a-t-il été tenu aucun compte au travailleur de l'épargne opérée dans les frais généraux, tous les nouveaux frais étant déduits ?

11. L'augmentation de cette puissance productive étant considérée au point de vue du travailleur collectif, la diminution dans le chiffre annuel des salaires payés antérieurement dans l'établissement pour une même quantité de produits, correspond-elle à l'augmentation des frais occasionnés par les nouveaux appareils (en y comprenant outre l'entretien, l'alimentation des machines, l'intérêt du capital engagé et l'assurance) ? Le chiffre des frais est-il inférieur à la somme des salaires épargnés pour une même quantité de produits, en ajoutant aux salaires épargnés les frais généraux économisés par suite de l'accroissement de la production, s'il y a lieu ?

En quoi le travailleur collectif a-t-il profité de cette double épargne ?

12. Diverses causes d'accroissement de la puissance productrice ont-elles agi concurremment et quels en ont été les effets au point de vue du salaire ?

Une ou plusieurs causes d'accroissement ont-elles été contrebalancées par les causes de diminution indignées au n° 2 ou par d'autres ?

13. La tendance à l'absorption de la plus-value de la force collective ouvrière par les chefs d'industrie a-t-elle été favorisée par l'intervention de l'une des causes d'accroissement de la concurrence ouvrière rapportées au § 3, n^{os} 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 15, 18, 23 ?

L'action antérieure ou l'action permanente d'une ou plusieurs de ces causes, indépendamment de leur influence directe sur le salaire, a-t-elle assuré l'absorption de la plus-value de la force collective ouvrière ?

Peut-on déterminer la part d'influence de ces diverses causes concomitantes ?

L'absorption de la plus-value de la force collective ouvrière a-t-elle été plus ou moins paralysée par l'intervention de l'une des causes de ralentissement de la concurrence ouvrière indiquées aux n^o 3, 11 du § 3 par d'autres causes spéciales ?

B. DES VARIATIONS DANS LES CONDITIONS DE L'ÉQUIVALENCE DES FONCTIONS ET LE DEGRÉ DE GÉNÉRALITÉ DES APTITUDES DES TRAVAILLEURS

1. Quel a été successivement jusqu'aujourd'hui l'écart entre les salaires moyens des travailleurs adultes des deux sexes appartenant aux différentes spécialités ?

L'ordre dans lequel on aurait pu classer à l'origine ces spécialités, au point de vue de l'inégalité des salaires, est-il resté constant ou a-t-il varié ?

2. Les chances de chômage inhérentes aux diverses spécialités ont-elles variés et les salaires se sont-ils élevés ou ont-ils diminué proportionnellement ?

3. Y a-t-il des spécialités où les travailleurs sont soumis à de plus grands risques ou de plus grands dangers ? Le taux général des salaires est-il alors plus élevé et en proportion des risques et des dangers courus ? Particulièrement, le salaire est-il d'autant plus élevé que le travail dans la spécialité use plus vite les forces des travailleurs, et que la moyenne de leur vie est plus courte ?

Y a-t-il tendance à la diminution des risques et des dangers dans ces spécialités, soit que des mesures préservatrices plus complètes aient été prises soit que des changements dans les matières ou les instruments de travail aient été introduites ?

Particulièrement, la vie moyenne du travailleur est-elle devenue plus longue dans les spécialités dangereuses ?

Quelle a été l'influence de ces diverses modifications sur le taux spécial des salaires ?

4. Le salaire au moins pour certaines spécialités, a-t-il été proportionné à l'effort musculaire exigé dans le travail, et surtout, dans les industries ou les ateliers qui ont conservé des machines ou appareils mûs par la force de l'homme, quel est le rapport entre le salaire des autres travailleurs ?

5. Dans les ateliers où l'on a substitué des moteurs inanimés, et surtout la vapeur, à la force de l'homme, quel est le rapport entre le taux du salaire des travailleurs attachés aux machines destinées à produire, transmettre ou régler la force motrice, et le taux du salaire des ouvriers employés comme moteurs antérieurement dans les mêmes ateliers ou actuellement dans d'autres ateliers ?

Quel est de même le rapport entre le taux du salaire des premiers et celui des travailleurs attachés aux machines-outils servant à appliquer la force motrice pour transformer les matières premières en produits commerciaux ? Les moyennes de salaires tendent-elles à se rapprocher ?

6. Le degré d'habileté nécessaire au travailleur, la complexité et la perfection des opérations industrielles ont-ils exercé une influence prépondérante sur le taux relatif des salaires, contribuant à élever le salaire des spécialités dont le travail est plus délicat, plus complexe, plus difficile, et à diminuer le salaire des spécialités où les opérations industrielles sont les plus simples ?

7. Les variations du salaire ont-elles été favorisées par l'organisation de l'apprentissage ? A-t-il embrassé jusqu'aujourd'hui la série des opérations industrielles pour le plus grand nombre des travailleurs, ou s'est-il restreint successivement pour un nombre de plus en plus considérable à une partie de la série, ou à une seule spécialité ? Sa durée a-t-elle diminué, ses conditions ont-elles changé ?

Les chefs d'industrie ont-ils surtout fait passer les apprentis plus rapidement et définitivement des opérations préparatoires dans l'une ou l'autre des spécialités ?

Ces modifications dans l'instruction professionnelle ont-elles maintenu, accru ou fait naître l'inégalité des salaires entre les spécialités en restreignant successivement le champ d'emploi d'une partie

des travailleurs en les rendant incapable de passer d'une branche de leur industrie dans une autre plus élevée, ou de leur industrie dans une autre, et en changeant les conditions de la concurrence ouvrière ?

8. La création d'écoles professionnelles propres à certaines spécialités a-t-elle concouru à modifier le taux relatif des salaires ?

9. L'introduction ou la transformation des machines-outils mues par la vapeur ont-elles diminué d'une manière générale et progressive dans les diverses spécialités l'effort musculaire exigé par la production ?

Ces changements ont-ils été favorables au développement de tous les travailleurs en général ? Ont-ils pu embrasser successivement les diverses opérations de l'industrie, qu'elles aient pour objet l'application ou la production de la force motrice ?

Le salaire s'est-il accru en raison de la prédominance de l'intelligence, de la dextérité sur la force physique ; ou bien la diminution de l'effort musculaire exigé a-t-elle simplement provoqué la concurrence de travailleurs plus nombreux et plus faibles, femmes et enfants, accru l'écart entre le salaire des différentes spécialités, si cette concurrence est restreinte à certaines spécialités et même agi directement sur le taux général des salaires (§ 3) ?

10. Les progrès de la simplification du travail, résultant soit d'une plus grande division, soit de l'application exclusive de l'activité de divers ateliers à un ou plusieurs produits déterminés, soit de l'introduction des machines-outils, ont-ils déterminé l'abandon plus rapide des écoles publiques par les enfants des deux sexes ? Quel que soit l'accroissement du nombre des enfants qui fréquentent les écoles publiques, la plupart d'entre eux ne quittent-ils pas plus tôt qu'auparavant l'école pour entrer dans l'atelier et passer de l'apprentissage spécialiste au salariat ?

En quoi cette tendance pourrait-elle être paralysée par des lois sur le travail des enfants et l'instruction obligatoire ? Et à quel prix ?

11. L'écart entre le salaire annuel moyen des travailleurs et celui des employés, contre-maîtres, surveillants, directeurs, s'est-il accru jusqu'aujourd'hui ?

12. Y a-t-il un nombre plus ou moins considérable qu'auparavant d'ouvriers ayant les aptitudes nécessaires pour contribuer à la direction du travail collectif ?

13. Est-ce dans le sein de l'atelier que les chefs d'industrie recrutent le plus souvent le personnel chargé de l'administration ou bien de la direction des travaux ? Ou bien les recrute-t-il de plus en plus dans les écoles professionnelles spéciales ? Et la séparation entre les fonctions directement productrices et les fonctions directrices tend-elle à être de plus en plus grande ?

INDICES

INDEX DES NOMS DE PERSONNES (1)

- Adrien (Nicolas), 125, 189.
 Arents, 2, 178, 182, 188.
 Allard (J. B.), 178, 182, 186, 188, 215,
 219, 241, 251.
 Allard (Florimond), XIX, I, 30, 242,
 251.
 Albert, 189.
 Andrès-Devarrewaere (Léonie), 264.
 Aigrisse, 248.
- Baar, 139.
 Baert, XI.
 Bakounin (Michel), X.
 Baltus (G.), 85, 127, 133.
 Balthus (J.), 276.
 Bara (J.), XI.
 Bastin (H.), 82, 91, 95, 101, 104, 105,
 115, 128.
 Bastin (J. B.), XIII, 276, 283.
 Baume, 139.
 Bayet, 82.
 Bebel (A.), 295.
 Beck-Mullendorf, 124.
 Becks (Henri), 189.
 Bède, XLI, 98, 99.
 Belogne, 189.
 Belvaux (A.), 103, 139.
 Bernard, 2, 178, 182, 188.
 Berthels, 186.
 Bertrand (J. B.), 51, 276, 277, 279,
 287.
 Beumier, 277.
 Benoit (A.), 198.
 Blanchart (A.), 189.
 Bodart, 2, 178, 182, 186, 188.
 Bodson (J.), 114.
 Bodson (P.), 115, 129.
 Boileau, 197.
 Bolles (Ed.), 299.
- Bong, 305.
 Botman (G.), 253, 264, 273.
 Boudart, XI, 2, 178, 182, 186, 188.
 Boxy, 188.
 Bragard P., 138.
 Brahy, 42, 47, 84.
 Brandt, 188.
 Brandenburg, 126.
 Brasseur (G.), XIX, XXV, I, 178, 182,
 186, 188, 192, 193, 197, 204, 207,
 212, 215, 219, 221, 234, 241, 245,
 248, 263, 280, 306.
 Brismée, V, VI, X, XII, XIV, XIX, XXVIII,
 XXIX, XLVIII, IL, LIV, 24, 28, 40, 188,
 192, 193, 197, 207, 212, 215, 219,
 221, 234, 242, 245, 262, 263, 267,
 272, 287, 293, 294, 299, 300, 302,
 306, 322, 323.
 Bronchain, 277.
 Brouet, 152, 154, 197.
 Bruno, XXVIII, 251.
 Buls (Charles), LV.
 Buurmans (Victor), 208, 258.
- Calewaert (Louis), XVIII, 29, 192, 193,
 197, 241, 245, 251, 276, 277.
 Caluwaert (P.), 152, 152, 153, 154,
 197, 207, 261, 305.
 Cambreu, XLII.
 Cammaert, 2, 178, 182, 186, 188.
 Carion, 323.
 Chandelle, 85, 105, 253.
 Charpentier (Georges), 149.
 Chapuis (Docteur), 93.
 Charlier (L.), 62, 63.
 Chaumont, 141.
 Chauviaux (V. J.), 189.
 Claes, XI, LV.
 Clébant (Auguste), 148.

(1) Les chiffres renvoient aux pages.

- Coenen, XLVIII, 188, 208.
Collard, I, 178, 182, 188, 241.
Colins (baron de), XLVIII.
Colson, XLII.
Conscience (H.), 303.
Cornet (Fidèle), 62, 63, 64.
Cornet (J.), 106, 115.
Cornette, 141.
Coudroy, XXVII, XXVIII, XXX, XXXII.
Coulon, v, VI, XXXII.
Couvreur (J.), 104.
Croisier, XVIII, XXVIII, 189, 207, 212, 215, 219, 221, 263.
Culcus (Tom), 65.
Daivier, 64.
Daivère (Abel), 277, 287, 298.
Damont, 152.
Damseaux, 102, 103.
Danielz, 188.
Dave (Victor), 24, 63, 212, 215, 219, 221, 263.
De Bavay, 204.
De Becker (A.), 188.
Debrez (P.), 189.
De Boos (Ch.), 262, 269, 276, 286, 293, 294.
De Brouwer, XIX, 2, 178, 186, 188, 192, 193, 197, 204, 241, 242, 245.
Debruyh, 154.
Debruyn (Alphonse), 51, 235.
Deby (H.), 126, 128, 199.
Decelle (Jérôme), 269, 277, 280.
Decker (J.), 188.
De Cock (J.), 188.
De Greef (Guillaume), LV.
De Greef (J. B.), 188.
Degré (J.), 189.
De Gomhire, 197.
Dehan (F.) 112, 123.
Dehan (Thomas), 128.
Delahaye, 274.
Delaunoit, XLIII, 153, 154, 248.
Delcourt, XLII.
Delesalle, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, LIII, I, 178, 182, 186, 188.
Delevart, 298, 299.
Delhaye, 266.
Delvaux (J.), XVIII, 30, 192, 193, 197, 241, 242, 245.
Delvenne, 141.
Delwarte, 50, 60, 235, 253, 258, 262, 266, 272, 273, 276, 280, 284, 285, 288, 289, 302, 305.
Demeure, LV.
Demoulin (Hubert), 189.
Demoulin (J. N.), 106, 111, 129, 138.
Demoulin (Xavier), 127, 135.
De Moustier, 189.
Denis (H.), LV.
Denis (M.) A.), 95, 109, 111, 115.
Depasse, 252, 253, 277, 279, 293, 294.
De Paepe, VIII, IX, XII, XIV, XVIII, XIX, XLVIII, IL, L, I, 29, 178, 182, 186, 188, 192, 193, 187, 204, 207, 212, 215, 219, 221, 234, 241, 245, 248, 251, 263, 294, 306, 322.
Deplancke (Henri), XVIII, 29, 192, 193, 197, 221, 241, 242, 245, 251, 263.
De Potter, XLVIII.
De Ridder, 262.
Deru-Bailou, 90, 94, 97, 114, 116, 124.
Desalle (Jean), 47, 254.
Desaute (H.), 47.
Desfossés, 127.
Desguin, 24, 28.
Dethioux, 103.
Detrié (J.), 298, 300, 302.
Devarrewaere, 267.
Devosse, 103.
Devroye (H.), 188.
Dewoz (Walter), 97.
D'Hondt, 305.
Dobbelaer, 186.
Dochaux (Charles), 62.
Donnay (J.), 47.
Dreze, 141.
Duart, 269.
Dumez (H.), 215, 219, 221.
Dumonceau, 189.
Dumortier, 231, 297, 298, 301, 302.
Dumours, 189.
Duray (J. B.), 60, 61, 253, 258, 263.
Duriaux (Augustin), 62.
Duchêne, 277, 289, 294, 300, 305.
Durnez, 306.

- Eberhard, XLVIII, 47.
 Engels (Friedrich), XLVIII, 294, 296.
 Ernest, 207.
 Everhard, XLII.
 Evrard (A.), 188, 277.
 Fabien (Gérard), 264.
 Fause (Emile), 277.
 Firard (=Pirard), 277, 286.
 Flinck (Florent), 90, 97, 103, 104, 105,
 109, 111, 113, 114, 115, 123, 124,
 304.
 Fluse (Pierre), x, XLVIII, 102, 103, 125,
 189, 252, 253.
 Fontaine (L.), XI, LV, 277.
 Fontaine (Désiré), 62, 64.
 Frère (J. B.), XIII, 299.
 Frère Orban (W.), 282.
- Galasse (Nicolas), 189.
 Georges, 197.
 Géronbout (G), 129, 132.
 Giar (Gérard), 276.
 Gilis (François), 149.
 Gillis (L.), XLIV, 126, 127.
 Godeau, 121, 260, 261, 262, 271.
 Goddont (F.), 188.
 Godefroid (J.), 189.
 Goffinet, 153, 154, 293, 294.
 Graux (Ch.), LV.
 Grégoire (A.), 2, 189.
 Grégoire (Ed.), 2, 178, 182, 186, 188.
 Grignard, 141.
 Grivegnée (Henri), 82, 98, 115, 125,
 132.
 Guillaume (James), II.
- Hache, 2, 178, 182, 188.
 Hance (Charles), 277.
 Hansen (Jean), 103, 105, 113, 116.
 Hansenne (J.), 133.
 Hanicq, 152, 294.
 Hins, x, XII, XIV, XVIII, XXV,
 XXVIII, XXXIV, XLVIII, LV, 29, 30, 46,
 60, 192, 197, 204, 207, 210, 212, 215,
 219, 221, 234, 241, 242, 243, 253,
 256, 257, 258, 260, 261, 263, 264,
 269, 270, 272, 300, 302, 303, 306,
 324.
- Hiouff (A.), 189.
 Heindrick, 217, 222, 223, 224, 299, 303
 Heldt, 299, 300, 301.
 Henin (Jean), 82, 128, 141.
 Henry (André), 189.
 Henry (Joseph), 189.
 Henry (J. B.), 189.
 Henry (Louis), 189.
 Henry (Pierre), 189.
 Henvard (P. J. X.), 217, 222, 223, 224.
 Herbrant, 94.
 Heremans, 2, 178, 182, 186, 188, 197.
 Herman (Alfred), XXXII, XLVIII, 1, 151,
 152, 154, 178, 182, 186, 188, 217,
 222, 223, 224, 248, 252, 253, 258,
 287, 290, 294, 307, 324.
 Herman (L.), 47.
 Hernay (J.), 96, 97.
 Herreboudt (V.), 197, 204, 207, 212,
 215, 219, 234, 251, 261, 263, 300,
 306.
 Herremans (François), 276.
 Henchenne (G.), 115.
 Henrion, 98, 99, 102, 103, 104, 105,
 111, 113.
 Homberg (Armand), 93.
 Honcelet (J.), 189.
 Honoré, 258, 262.
 Houbeau, 84.
 Houget, XLI.
 Hubert (Bastin), 91, 95, 115, 117, 123,
 124, 151, 153, 154, 276, 277, 278,
 279, 283, 284, 285, 286, 287, 288,
 289, 291, 300, 302, 303, 304, 305,
 314.
 Hubert (J.), 51, 235.
 Huart, 304, 305.
 Huet (Augustin), 65.
- Jacobi (docteur), 100.
 Jacobs (Victor), 279, 280, 282.
 Jacobs, 2, 178, 182, 188.
 Jacod (Eugène), 276.
 Jamar (J.), 198, 246.
 Jamar (L.), 103.
 James (H.), 188.
 Jansens, 24, 28.
 Janson (P.), VII, XI, LV.

- Jennard, 115, 128.
 Jottrand (L. L.), LV.
 Jules (Ernest), 276.
 Julien (Jonas), 266.
 Juvaux (J.), 189.

 Kats (S.), 188.
 Kervijser (L.), 152, 154, 217, 222, 223, 224, 270.
 Kivits (M.), I, 178, 182, 186, 188, 241.
 Kools (P.) 188.
 Kropotkine (Peter), x.

 Labaer, 188, 208, 253.
 Lacroix (Jean), 189.
 Lafargue (P.), 319.
 Lafleur, 186.
 Lagye, 261, 262.
 Lallemand (B.), 123, 127, 128, 132, 148.
 Lallemand (E.), 97, 129.
 Lallemand (Veuve), 100, 123.
 Lambert (H.), 111, 137.
 Lambotte (Père), 189.
 Lambotte (A.), 100, 189.
 Larondelle (A.), 189.
 Laurent (Félix), 151.
 Lebeau (Thomas), 67.
 Lebrun, v, 178, 182, 186, 188, 241.
 Leclou, 219, 221, 263, 306.
 Leclercq, LV.
 Lecomte, XLIII.
 Lefebvre, 197.
 Legage, 198.
 Legrand (Louis), 277.
 Lelarge, 82.
 Leonet (J.), 189.
 Lepourcque, 253.
 Leroy, 127.
 Lerijske (H.), XVIII, XXV, 30, 192, 197, 204, 242, 245, 247, 248, 263, 276, 278, 279, 285, 286, 289, 291.
 Leto, 2, 178, 182, 186, 188.
 Libet (Adolphe), 189.
 Leteulle (Benoit), 60.
 Libert (J.), 104.
 Liebknecht (K.), 295.
 Limousin, VIII.

 Lion (F. A.), 189.
 Liony, 189.
 Lippens, 253, 261, 262.
 Louis (Aimé), 277, 286.

 Maetens (Charles), XVIII, XIX, XXVIII, I, 24, 28, 29, 178, 182, 186, 188, 192, 193, 197, 204, 241, 243, 245.
 Magis (Eugène), 189.
 Magneé, 111.
 Maigray (J.), 126, 129, 299, 302.
 Maienne, 189.
 Mainil (Alexandre), 62, 63, 65, 277.
 Mainil (Augustin), 62, 63.
 Malli, 98.
 Mangin, 293.
 Marchand, 319.
 Maréchal (Léonard), 189, 197.
 Martin (Céleste), 100, 101, 189.
 Marx (Karl), v, XLVIII, II, 318.
 Martens, 2.
 Massart (F.), 271.
 Massart (Théophile), 62.
 Mathieu, 262, 273.
 Mathewe, 197.
 Mathaive, 217, 222, 223, 224.
 Mayent (R.), 217, 222, 223, 224.
 Mercier, 207, 215, 219, 221, 263, 306.
 Mertens, 178, 182, 188.
 Mesdach de ter Riele, 292.
 Metrewie, 186.
 Meulemans (P.), 188.
 Meunier, 124.
 Meuter, 65.
 Mitchell (Cl.) 2, 178, 182, 186, 188.
 Monaie (H.), 188.
 Monnoyer (Théophile), 62, 63, 305.
 Montigny, 2, 178, 182, 188.
 Morel, VIII.
 Mouchelle, 189.
 Mulendorf (Charles), 97, 98, 105, 113.

 Nijs (H.), 2, 178, 182, 188.
 Nivarlet, 189.
 Nopère (Désiré), 65.
 Notsch, 42.

 Olin (X.), LV.

- Otterbein, XI, XII, XXIX, XLVII, 188.
 Outine, XLVII.
- Pellering (Jean), v, vi, XIV, XXXI, XXXII, 47.
 Pellering (Père), 47.
 Persoons, 188.
 Pesin, 188.
 Peters (Joseph), 198.
 Picard (E.), LV, 303.
 Pigraux (Charles), 116.
 Pijon, 141.
 Pieraux (Charles), 102, 113, 189.
 Piette (Emile), 90, 96, 102, 109, 126, 127, 128, 137, 198.
 Piette (Simeon), 67.
 Pira, 153.
 Pirard (Balthasar), 97, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 111, 123, 227.
 Pirard (L. J.), 126, 127, 134, 262.
 Pireaux (Clément), 305.
 Pirenne (Guillaume), 42, 47.
 Pirotte (F.), 135.
 Planson (Ernest), 251.
 Post, 60.
 Pourbaix (François), 62.
 Prayet, 248.
 Prévot, 267, 269.
 Proudhon (P. J.), VII, IX.
- Rademacher (J.), 320.
 Remaely (L.), 189.
 Rémy (R.), 152, 217.
 Renkin-Hauzeur, 104.
 Rigo (P. J.), 135.
 Ring, 253.
 Rivot, 188.
 Robert (E.), VII, LV.
 Robin (Paul), XVIII, XXIX, XXXII, 29, 192, 193, 204, 205, 241, 242, 255.
 Robin (François), 62, 63.
 Robinet, 189.
 Rochefort (Henri), 207.
 Roelands, 241, 251.
 Roelants (P.), 197.
 Rofidal, 189.
 Romain (Joseph), 51, 294.
 Roucloux (A.), 57.
- Saurlet-Maréchal, 130.
 Sauvage (Aubin), 198.
 Schleck (Noël), 138, 189.
 Schouteeten (H.), 188.
 Schwitzguebel, II.
 Servais (M. J.), 105, 109, 110, 111.
 Schneider, 209.
 Sendoa, 197.
 Sérailler (J.), 319.
 Simon (J.), 303.
 Simonis (J.), 114.
 Smeesters (A.), 188.
 Spehl, XI, 178, 182, 186, 188.
 Splingard (R.), VII, XI, XIV, XXVIII, XLVIII, LIV, 212, 215, 219, 221, 234, 263, 286, 306.
 Splingard (F.), LV.
 Standaert (Camille), XIX, 192, 193, 197, 207, 212, 215, 221, 234, 241, 242, 245, 263, 293, 294, 306.
 Staquet, 253.
 Steens (Eugène), XI, XIX, XXV, XXIX, XLV, XLVIII, IL, LIII, LIV, 28, 30, 64, 188, 192, 193, 197, 204, 207, 212, 215, 219, 221, 226, 232, 234, 242, 245, 252, 262, 263, 277, 280, 285, 215, 219, 221, 226, 232, 234, 242, 245, 252, 262, 263, 277, 280, 285, 290, 292, 293, 294, 299, 300, 304, 306, 322.
 Stine (François), 189.
 Swolfs, XIII, 248.
- Thomas (Emile), 51, 57, 197.
 Thonon, 253.
 Théophile (François), 62.
 Theunis (F. J.), 188.
 Thibaut, I, 178, 182, 186, 188, 241.
 Throuet (Toussaint), 189.
 Thuns, 215, 219, 263.
 Tique, 186.
 Tricot (Maximilien), 277, 294, 298, 299.
 Tricot (Y. M.), 57.
 Troisgros (F.), 129.
 Troye (Charles), 51, 57, 67, 235, 277.
 Tys, 207.

- Uyteroeven, 197.
- Valleé, 197.
- Valenne (Léopold), 277.
- Valentour, 189.
- Vannès (Th.), 197, 217, 222, 223, 224.
- Vanarenbergh (A.), 188.
- Van Beurs (G.), 288.
- Van Beveren (Edmond), 276.
- Van den Abeele, XLVIII.
- Van den Broeck (J.), 306.
- Van den Houten (Alphonse), XII, XVIII, XIX, XXV, I, 29, 30, 178, 182, 186, 188, 192, 197, 204, 207, 212, 242, 245, 248, 263.
- Vander Kindere, LV.
- Van de Velde, 24, 28.
- Van Duyse (Herman), 260, 261, 262.
- Van Eukem, 273.
- Van Goidshoven, VII, XI, LV.
- Van Heugten, 2, 178, 182, 188.
- Vannieuwhuysen, 207.
- Vanneukem, 277.
- Vanpottelsberghe, 305.
- Van den Stokke (B.), 178, 182, 186, 188, 41.
- Van Weverberg, 188.
- Verhaegen (Théodore), VII.
- Verhaghen, 207.
- Verrycken (Laurent), XII, XIX, XXV, XLVIII, 25, 28, 29, 30, 188, 192, 193, 197, 204, 207, 212, 215, 219, 221, 234, 242, 245, 248, 249, 263, 301, 306, 320.
- Vesinier, X.
- Vincent (H.), 129, 189, 198.
- Voglet (P.), LIII, 188.
- Voisin (Jacques), 122.
- Warnotte, IL, 103, 106, 124, 126, 231, 236, 276, 277, 279, 286, 288, 290, 298, 299, 300, 302, 322.
- Weccel (Aimé), XLIII, 51, 66, 67, 248, 277, 280, 289.
- Wertz (Jean), 93, 116, 122, 132, 138, 139, 141.
- Wésisse, 85.
- Wiessen, 137.
- Willein (J.), fils, 129.
- Willems, I, 178, 182, 186, 188, 241.
- Willekens, 2, 178, 182, 188.
- Wilkin (Jean), 122.
- Wilvers P., 189.
- Wotquenne (Max), 62.
- Xhonneux J., 198.
- Zebier, XIX, 30, 193, 242, 245, 251.

INDEX DES NOMS DE LIEUX

- Acoz, XVI.
- Amay, 259.
- Amsterdam, 60.
- Anderlues, XVII.
- Ans, XVI.
- Anvers, XVIII, 29, 60, 61, 151, 154, 230, 238, 241, 249, 251, 253, 257, 258, 260, 263, 276, 304, 305, 314, 317, 320.
- Arisomont, XXV.
- Auvelais, XIX, 30, 242.
- Baisy, XIX, 30, 242.
- Bâle, XIV, XLVI, 251, 253, 255.
- Baulet, XVII.
- Bayemont, XXV, XXXI, 197.
- Besonrieux, 55, 58, 62, 63, 258.
- Binche, 62.
- Bologne, 319.
- Braine-l'Alleud, 260.
- Bruges, XVIII, 29, 238, 251.
- Bruxelles, VIII, IX, X, XII, XIII, XVIII, XXIV, XXV, XXXI, XLII, LI, LIII, LIV, I, 3, 5, 7, 9, 17, 19, 22, 29, 38, 40, 42, 43, 45, 47, 48, 150, 153, 166, 171, 178, 182, 184, 192, 204, 231, 237, 240, 242, 243, 244, 246, 252, 254, 257, 260, 269, 276, 292, 293, 298, 299, 304, 308, 314, 315, 317, 321, 322, 323, 324.

- Chapelle-lez-Herlaimont, xvii, xxxix, 55, 62, 63, 252, 258, 277.
- Charleroi, xi, xii, xiii, xix, xv, xxv, xxxix, xlii, xliv, xlv, 30, 45, 48, 55, 151, 153, 166, 171, 173, 183, 184, 234, 235, 238, 239, 242, 246, 248, 252, 253, 255, 258, 272, 276, 277, 280, 293, 294, 304, 305, 307, 308, 317.
- Carnières, 55, 58, 62, 63, 252, 258.
- Châtelet, xvi, xix, xxii, xxv, 30, 242.
- Châtelineau, xvi, xix, xxv, 30, 48, 55, 171, 181, 239, 242, 277, 293, 298, 299, 304, 308, 314.
- Chenois-sous-Waterloo, 252.
- Ciply, xvii.
- Couillet, xv, xxv, xxxv, 30, 239, 242.
- Courcelles, xvi, xviii, xxv, xxxv, 30, 48, 50, 55, 242, 252, 259, 277, 293, 298, 304, 305, 308.
- Cornesse, xvi, xxvi, xxxv, 82, 90, 120, 126, 127, 128, 133, 151, 252, 258.
- Cuesmes, xvi, xix, xxxiv, xxxv, 30, 55, 242, 259, 262, 267, 273, 277, 314.
- Dampremy, xvi, xviii, xxv, xxxv, xliii, 30, 48, 65, 66, 67, 150, 153, 252, 257, 259, 277, 280, 289, 293, 308.
- Dison, xvii, xx, xxii, xxvi, xxxiv, xxxv, xxxvi, xxxix, 80, 82, 95, 96, 97, 120, 124, 125, 126, 132, 139, 150, 199, 252, 276.
- Dour, 55, 260, 266.
- Ecaussines, xix, 30, 242, 260.
- Ensival, xvi, xviii, xxi, xxii, xxvi, xxxv, xli, xliv, 71, 95, 96, 97, 100, 107, 114, 115, 117, 120, 124, 125, 126, 129, 130, 142, 147, 149, 150, 152, 198, 239, 242, 252, 253, 258, 275, 276, 298, 304.
- Eugies, xvi, xix, 30, 242, 259.
- Falisolle, xix, xxv, 30, 242.
- Farciennes, xvi, xix, xxv, 30.
- Fayt, xxxv, xl, 58, 62, 63, 64, 151, 257, 271, 277, 298, 304, 308, 314.
- Flémalee, 55, 258.
- Flénu, 30, 242.
- Fleurus, xvi, xix, xxv, 30, 242.
- Forchies-la-Marche, xvii, xxv, xxxix, 50, 63, 304.
- Furfooz-lez-Dinant, xvii, 252.
- Frameries, xix, 30, 55, 242, 259, 266.
- Frasnes, xvii, xviii, 242.
- Frasnes-lez-Gosselies, xxv, 30, 242.
- Gand, xviii, xxxii, 29, 189, 238, 242, 251, 252, 253, 255, 257, 258, 260, 261, 262, 269, 270, 276, 293, 298, 299, 304, 305, 317, 324.
- Genève, 178, 181, 183, 204, 238.
- Ghlin, xvi.
- Gilly, xv, xix, xxii, xxv, xxxv, 30, 55, 171, 239, 242, 252, 258, 276, 304, 308.
- Godartville, xxv, 55, 62.
- Gohissart, xvi, xix, xxv, 30, 48, 55, 62, 150, 152, 154, 197, 242, 252, 258, 259, 266, 276, 293, 304, 305, 308, 314.
- Gosselies, xvi, xviii, xxv, 30, 242, 259.
- Gouy-lez-Piéton, xvi, xviii, xxii, xxv, xxxv, xxxviii, 30, 48, 50, 55, 242, 252, 254, 259, 269, 277, 298, 308.
- Gros Fayt, xix, xxv, 30, 242.
- Haine St.-Paul, xxxv, 55, 58, 258, 266, 267.
- Haine St.-Pierre, xvii, xxii, xxxv, xxxviii, xlii, 55, 58, 61, 62, 63, 64, 252, 253, 258, 267.
- Ham-sur-Sambre, xix, xxv, 242.
- Heigne, xvii, xix, xxv, xxxv, 30, 48, 67, 252, 253, 314.
- Heigne-sous-Jumet, xvii, 55, 242, 251, 259, 276, 298, 304, 305, 308.
- Heppignies, xvi.
- Herstal, xvii, xviii, xxvi, 29, 242, 252.
- Hodimont, xxvi.
- Hornu, xix, 30, 242.
- Houdeng-Goignies, 298.
- Houtain-Le-Val, xvi, xvii, xxv.
- Hupe-sous-Roux, 48, 50, 277, 298.

- Huy, xvii, 259.
- Ivoz, xvii, 150, 158, 252, 258.
- Jamioulx, xxxiv, 55, 259, 276, 279, 287.
- Jemappes, xvi, xix, xxiii, xxiv, xxxiv, xxxv, 30, 242, 252, 259, 277, 304, 308, 314.
- Jolimont, xxxiv, xxxvi.
- Jumet, xv, xxxi, 55, 197.
- Jumet-Oubois, xv, 258, 265, 273, 276, 298.
- Juslenville, xxvi, xxxvi, 84, 85, 120.
- La Bouverie, xix, 30, 55, 242, 259.
- La Brulotte, xix, xxv, 30, 242.
- La Coupe, xix, 30, 242.
- La Docherie, xviii, xxv, xxxv, xxxviii, xxxix, 30, 48, 55, 67, 242, 252, 259, 274, 277, 298, 304, 305, 314.
- La Haye, x, xlvi, xlvi, lii, 33, 158, 318, 319, 321.
- La Hestre, 55, 58, 62, 63, 252, 266, 274.
- La Louvière, xvii, xix, xxxv, xxxix, xl, 30, 55, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 242, 252, 277, 304, 314.
- Lambermont, xxxvi, 80, 93, 96.
- Lambussart, xix, xxv, 30, 242.
- La Reid, 81.
- Lausanne, 170, 183, 238.
- Les deux Houdeng, xvii, xxii, 55, 58, 59, 61, 62, 63, 252, 253, 258, 263, 308.
- Liège (section), viii, xiii, xviii, xxii, xxvi, xxxii, xxxiv, xxxvi, xxxvii, xxxix, xl, xlii, xlvi, li, 29, 55, 118, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 162, 165, 193, 194, 215, 228, 238, 242, 250, 252, 253, 255, 258, 270, 276, 285, 287, 290, 293, 298, 299, 304, 305, 308, 314, 317, 324.
- Lize-Seraing, xvi, xviii, xxii, xxvi, xxxv, xxxix, 29, 55, 151, 242, 252, 253, 258, 276, 279, 293, 298.
- Lodelinsart, xix, 30, 150, 151, 242, 277, 284, 289, 298, 304, 308, 309, 314.
- Londres (congres), viii, xxxi, xxxii, xlvi, xlvi, xlvi, 3, 9, 183, 237, 246, 254, 294, 295.
- Louvain-Leuven, 188.
- Marchienne, xviii, 30, 172, 239, 242.
- Marchienne-au-Pont, xvi, xxv, 267.
- Marche-lez-Ecaussines, 260.
- Marcinelle, xvi, xxv, xxxv, 30, 48, 242, 252, 258, 259, 267.
- Mariembourg, 257, 259.
- Molenbeek Saint-Jean, 248.
- Moignelée, xxv, 30.
- Monceau-sur-Sambre, xvii, xviii, xxv, xxxv, 30, 242.
- Mons, xi, xvii, xxiv, xxxiv, xxxix, 281.
- Montignies-au-Bois, 239.
- Montignies-le-Tilleul, xvii, xviii, xxii, xxv, 30, 45, 55, 242, 251, 252, 258, 259, 267, 277, 298.
- Montignies-sur-Sambre, xvi, xxii, xxv, xxxiv, 30, 48, 55, 174, 181, 183, 242, 252, 258, 259, 263, 265, 273, 277, 293, 298, 304.
- Mont St.-Aldegonde, xvii, 55, 58, 252, 258.
- Montegneé, xvi, xviii, 29, 242.
- Mont-sur-Marchienne, 48, 55, 258, 259.
- Morlanwelz, xvii, 58, 62, 63, 258.
- Nalannes, xvi, xxv, 30, 242, 252, 258.
- Namur, xii, xvii, xxxiv, 189.
- Nandrin, 259.
- Nessonvaux, xxvi, 120, 124, 125, 151.
- Newcastle, xli, 231.
- Oubois, xix, xxv, 30, 55, 150, 242, 252, 253.
- Ougrée, xvii, 55, 252, 258.
- Paris, 205, 207, 230, 317.
- Patignies, xv.
- Pâturages, xvi, xix, xxiv, 30, 242.
- Pepinster, xvi, xviii, xxxv, xxxvi, xxxix, xli, 71, 80, 82, 84, 85, 120, 124, 125, 150, 242, 252.

Petit-Rechain, xxvi, xxxvi, 85, 90, 96,
 120, 123, 124.
 Piéton, xvii.
 Polleur, xvi, xviii, xxvi, 242.
 Pont-à-Celles, xvi.
 Prealle-lez-Herstal, xvi.

 Quaregnon, xix, 30, 55, 242, 259.

 Ransart, xvi, xix, xxv, 30, 48, 55, 242,
 252.
 Roux, xvi, xviii, 30, 242.

 Sart les Moines, xxv.
 Sainte Walburge, xviii, xxvi, 29, 242.
 Saint Gilles, 258.
 Seraing, xxvi, xxvii, 107, 119, 190,
 191, 192, 194, 195, 250, 263.
 Soiron, 82, 120, 124.
 Souhon, 55, 151.
 Souvret, xviii, xxv, 30, 242.
 Spy, xix, xxv, 30, 242.
 Stembert, xviii, xxvi, 120, 242.
 St.-Imier, 319.
 Sur, xviii.
 Surdente, xviii, 242.

 Theux, 81.
 Tilleur, 252, 253, 258.
 Trazegnies, xviii, xxv, 30, 242.
 Trivières, xxxiv, 62, 258.

 Valence, 319.
 Velaine, xix, xxv, 30, 242.
 Verviers (section), ix, xiii, xviii, xx,
 xxi, xxii, xxxv, xxxvi, xli, xlii,
 xliv, il, li, liv, 68, 71, 79, 80, 81,
 90, 95, 96, 97, 100, 102, 111, 114,
 118, 120, 123, 124, 125, 126, 129,
 130, 132, 135, 136, 138, 140, 151,
 188, 189, 238, 239, 242, 250, 252,
 255, 258, 275, 276, 283, 286, 290,
 298, 299, 304, 305, 308, 317, 321,
 324.
 Viesville, xvii, xxv, xxxix, 48, 50, 258.
 Villers-Poterie, xvii.

 Wanfercée-Baulet, xix, xxv, 30, 242.
 Warquignies, xix, 30, 242.
 Wasmes, xix, 30, 259.
 Wegnez, xvi, xxvi, xxxvi, 82, 124.
 Wihéries, 55, 259, 260, 265, 266.
 Wormi Fontaine, xvi.

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos	III
Introduction	V
A. La Belgique à la veille de l'Internationale	V
B. L'Internationale à Bruxelles et en Wallonie jusqu'à la percée définitive	VIII
C. Percée définitive de l'Internationale en Wallonie	XI
Organisation :	
A. Sections	XV
B. Le conseil général	XVII
C. Sociétés de résistance	XX
D. Caisses de résistance	XXI
E. Caisses de défense	XXI
F. Coopératives de consommation	XXII
G. Sociétés de prévoyance	XXIII
H. Organisation des sections par bassin	XXIV
A. Province du Hainaut	XXIV
B. Province de Liège	XXVI
D. Evolution de l'Internationale en Wallonie jusqu'à son déclin (1870-1872)	XXXIII
Conclusions générales	LI
Périodiques utilisés	LIII
La section Bruxelloise	I
La fédération belge	29
Divergences au sein de l'A.I.T.	40
Province du Hainaut	48
A. Bassin de Charleroi	48
B. Fédération du Centre	58
Province de Liège	68
A. Fédération de la Vallée de la Vesdre	68

B. Bassin de Liège	149
Adresses et lettres de la fédération belge et des sections de Bruxelles et de Wallonie	166
Les congrès belges (1868-1872)	237
Premier Congrès belge (5 juillet 1868)	237
Deuxième Congrès belge (25 décembre 1868)	241
Troisième Congrès belge (16 mai 1869)	243
Quatrième Congrès belge (31 octobre - 1 novembre 1869)	251
Cinquième Congrès belge (5-6 juin 1870)	256
Congrès extraordinaire (30 octobre - 1 novembre 1870)	276
Sixième Congrès belge (25-26 décembre 1870)	292
Septième Congrès belge (28-29 mai 1871)	296
Huitième Congrès belge (24-25 décembre 1871)	304
Neuvième Congrès belge (19-20 mai 1872)	308
Congrès extraordinaire (16 juillet 1872)	314
Dixième Congrès belge (25-26 décembre 1872)	317
Les cahiers du travail	324
Indices	366
Index des noms de personnes	366
Index des noms de lieux	371

D. 1968/0081/5

IMPRIMERIE BRASMUS S.A. LEDEBERG/GAND

- M. L. Warnotte**, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.) fr. 565 (abonnement fr. 458)
- Hugo Degraer, Willy Maervoet, Frieda Martens, Frank Simon, Anne-Marie Simon-Vander Meersch**, Repertorium van de Westvlaamse pers. (ter perse) (Bijdragen-Cahiers 48.)
- R. De Borger**, De Antwerpse pers, (1792-1914). (Ter perse). (Bijdragen-Cahiers 49.)
- Arthur J. Vermeersch**, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. - Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). (sous presse) (Cahiers-Bijdragen 50)
- M. Blanpain**, Le „Journal de Bruxelles”, Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.) fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. Vander Vorst-Zeegers**, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.) fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M.L. Warnotte**, „L'Ami de l'Ordre” de 1839 à 1914. (Cahiers-Bijdragen 51.) (sous presse)
- N. Piepers**, „La Revue Générale” de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu. (Cahiers-Bijdragen 52.) (sous presse)

BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. De Vroede**, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1959. (Bijdragen-Cahiers 8.) Uitverkocht
- J. Dhondt en S. Vervaeck**, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de le Belgique. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. De Weerd**, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- Paul Gérin**, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.) Epuisé
- S. Vervaeck**, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. De Belder en J. Hannes**, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)

ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. Colle-Michel**, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. Colle-Michel**, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. Colle-Michel**, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)
- Bertrand Gille**, Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840). 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- Bertrand Gille**, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.) fr. 630 (abonnement fr. 535)

SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES — BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE GROEPEN

- S. Vervaeck**, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.) Uitverkocht
- Solange Vervaeck**, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.) fr. 170 (abonnement fr. 145)

K. Vanden Abeele, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.)
fr. 140 (abonnement fr. 120)

H. Balthazar, J. De Belder, J. Hannes, J. Verhelst. Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1794-1914), 2e uitg. 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.)
fr. 265 (abonnement fr. 225)

HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER — GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING

H. Wouters, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging : 1831-1853
1964. (Bijdragen-Cahiers 27.) 3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675.)

H. Wouters, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-
1865. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.) fr. 540 (abonnement fr. 460)

L. Linotte, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914.
1964. (Cahiers-Bijdragen 34.) fr. 280 (abonnement fr. 240)

J. Bayer-Lothe, Documents relatifs au mouvements ouvriers dans la province de Namur
au XIXe siècle. Ière partie, 1794-1848. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.)
fr. 320 (abonnement fr. 270)

C. Oukhow, Documents relatifs à la I^{ère} Internationale en Wallonie (Bijdragen-Cahiers
47.)

STATISTIQUES — STATISTIEKEN

Nicole Caulier-Mathy, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais
1962. (Cahiers-Bijdragen 25.) fr. 240 (abonnement fr. 205)

ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

H. Haag, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-
Bijdragen 29.) fr. 60 (abonnement fr. 50)

DIVERS — VARIA

Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique. Negen verslagen
betreffende de bronnen van de Belgische Hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-
Bijdragen 1. fr. 85 (abonnement fr. 75)

W. Theuns, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie
van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.) fr. 80 (abonnement fr. 70)

MÉMOIRES I.

VERHANDELINGEN I.

R. Devleeshouwer, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958.
fr. 370 (abonnement fr. 315)

VERHANDELINGEN II.

MÉMOIRES II.

D. De Weerd, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881.
Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 310 (abonnement fr. 265)

MÉMOIRES III.

VERHANDELINGEN III.

Colette Lebas, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les
pouvoirs exécutif et législatif. 1960. fr. 420 (abonnement fr. 360)

VERHANDELINGEN IV.

MÉMOIRES IV.

Romain Van Eenoo, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge
(1864-1914). 1959. fr. 440 (abonnement fr. 375)